This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

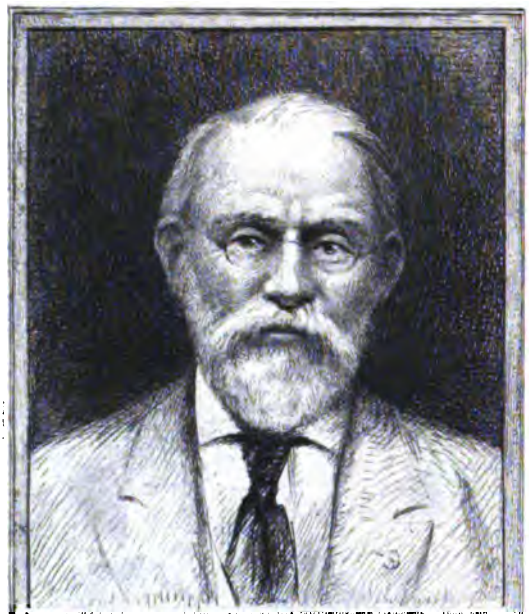

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.C463

2

DOCUMENTS ET RAPPORTS.

DOCUMENTS & RAPPORTS

DE LA

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

DE

CHARLEROI,

FONDÉE LE 27 NOVEMBRE 1863.

TOME XIII.

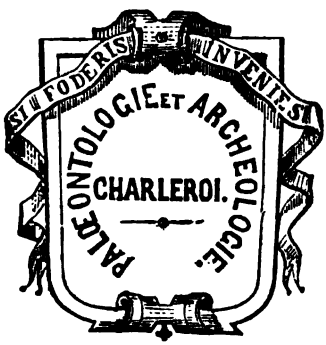

MONS,
HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
Rue des Fripiers, 4; Grand'Rue, 7 et 9.

1884.

Printed in Belgium.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 15 SEPTEMBRE 1884.

Deming
mg.
6-21-38
3-2-42

TABLEAU

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

COMITÉ.

Messieurs :

D.-A. VAN BASTELAER, *Président.*
N. CLOQUET,
F. DEWANDRE,
J. FIEVET,
J.-B. GENARD,
J. KAISIN,
E. LEMAIGRE,
N. PHILIPPE,
} *Conseillers.*
D. KREMER, *Trésorier.*
L. WAUTHY, *Secrétaire.*
A. LIBIOULLE, *Secrétaire-Adjoint-Bibliothécaire.*

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs :

1. BORMANS, STANISLAS, Archiv. de l'État, à *Liège* (1872).
2. CHALON, RENIER, Président de la Société de numismatique, *rue du trône*, à *Bruxelles* (1872).
3. CARAMAN-CHIMAY (Prince DE), JOSEPH, Ministre des affaires étrangères, à *Bruxelles* (1873).
4. DEKONINCK, LAURENT, Professeur à l'Université de *Liège* (1876).
5. DELMARMOL, EUGÈNE, Président de la Société archéologique de Namur, à *Montaigle* (1863).

6. DEWALQUE, GUSTAVE, Professeur à l'Université de *Liège* (1872).
7. DUPONT, EDOUARD, Directeur du Musée d'histoire naturelle, *Bruxelles* (1868).
8. JUSTE, THÉODORE, Historien, *rue Defacqz*, à *Bruxelles* (1873).
9. KERCHOVE DE DENTERGHEM (comte DE), OSWALD, Membre de la Chambre de Représentants, à *Gand* (1879).
10. LEJEUNE, THÉOPHILE, Archéol., à *Estinnes-au-Val* (1863).
11. LEROY, ALPHONSE, Prof. à l'Université de *Liège* (1872).
12. PIOT, CHARLES, Archiviste de l'État, à *Bruxelles* (1872).
13. SCHUERMANS, HENRI, Premier Président à la Cour d'appel de *Liège* (1872).

MEMBRES ACTIFS.

Messieurs :

1. ACCARAIN, ÉMILE, Banquier, à *Dinant* (Membre Fondat^r).
2. ALLARD, LOUIS, Curé, à *Pont-de-Loup* (1883).
3. ANDRIS, FERDIN., Médecin, à *Montigny-s.-Sambre* (1870).
4. ARTUS, FRANÇOIS, Receveur de l'enregistrement, *rue de Locht*, à *Bruxelles* (1871).
5. AUBRY, ADRIEN, Industriel, à *Gosselies* (1875).
6. AUDENT, JULES, Bourgmestre, à *Charleroi* (1870).
7. AUXY DE LAUNOY (Comte d'), ALBÉRIC, à *Mons et* à *Jurbise* (1876).
8. BAGEARD, LÉOPOLD, Professeur, à *Vienne* et à *Charleroi* (1873).
9. BAILLIEUX, ERNEST, Notaire, à *Fontaine-l'Évêque* (1879).
10. BALISEAUX, ÉMILE, Sénateur, *Avenue Marnix*, à *Bruxelles* (1864).
11. BOLLAERT, FÉLIX, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1882).
12. BAMPS, J.-A., Procureur du roi, à *Hasselt* (1883).
13. BARY, ÉMILE, Pharmacien, à *Nivelles* (1883).
14. BASTIN, CHARLES, Bourgmestre, à *Dampremy* (1870).
15. BAUDELET, ADHÉMAR, Industriel, à *Châtelineau* (1882).
16. BAYET, JOSEPH, Notaire, à *Gerpinnes* (1867).

17. BERLIER, JEAN, Médecin, *rue de la Paix*, à *Bruxelles* (1875).
18. BERNARD, ALEXANDRE, Commissaire-voyer, à *Chimay* (1880).
19. BERNUS, LOUIS, rentier, à *Charleroi* (1879).
20. BERNY, EUGÈNE, Conseiller prov., à *Trazegnies* (1882).
21. BERTRAND, NESTOR, Préfet de l'Athénée, à *Charleroi* (1878).
22. BETHUNE, FÉLIX, chanoine, à *Bruges* (1883).
23. BINARD, AUGUSTE, Industriel, à *Châtelineau* (1878).
24. BINARD, LOUIS, Rentier, à *Charleroi* (1870).
25. BIVORT, ARTHUR, Banquier, à *Fleurus* (1873).
26. BLANCHART, CAMILLE, Ingénieur, à *Auderghem* (1869).
27. BLONDIAUX, AUGUSTE, Industriel, à *Morialmé* (1883).
28. BODSON, AIMÉ, ancien Notaire, à *Charleroi* (1870).
29. BOLLE, JOSEPH, Propriétaire, à *Farciennes* (1876).
30. BOLLAERT, Ingénieur, *Mariemont* (1883).
31. BONNET, LOUIS, Architecte, à *Charleroi* (1878).
32. BOUILLON, JULES, Médecin-Vétérinaire, à *Roux* (1879).
33. BOULENGER, EUGÈNE, Ingénieur, à *Châtelet* (1870).
34. BOULVIN, CHARLES, Industriel, à *Charleroi* (1877).
35. BOUQUEROT, GUSTAVE, Industriel, à *Châtelet* (1873).
36. BOVEROULLE, ÉTIENNE, Ingénieur, à *Chapelle-lez-Herlaymont* (1882).
37. BRASSEUR, PAUL, Ingénieur, à *Montigny-sur-S.* (1870).
38. BRIART, ALPHONSE, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1864).
39. BRICHART, ARTHUR, Propriétaire, à *Marcinelle* (1874).
40. BRICHART, AUGUSTE, Propriétaire, à *Marcinelle* (1874).
41. BRICOURT, CAMILLE, Avocat, *rue de Stassart*, à *Bruxelles et* à *Gilly* (1872).
42. BRIXHE, CAMILLE, Avocat, à *Charleroi* (1870).
43. BROGNEAUX, Étudiant, à *Roux* (1884).
44. BRUGES (DE), CHARLES, Propriétaire, à *Gerpinnes* (1873).
45. BRUYR, VINCENT, Médecin, à *Mont-sur-March.* (1870).
46. BUCHET, OSCAR, Juge de paix, à *Fontaine-l'Évêque* (1871).
47. CADOR, AUGUSTIN, Architecte, à *Charleroi* (M. F.).
48. CALICIS, ALPHONSE, Médecin, à *Ransart* (1878).
49. CAMBIER, JOSEPH, Industriel, à *Morlanwelz* (1873).
50. CAMBIER, F.-J., Prêtre, à *Charleroi* (1883).

51. CARAMAN (Prince DE), JOSEPH, à *Chimay* (1874).
52. CARNIÈRE, ANTOINE, Médecin, à *Courcelles* (M. F.).
53. CARTIER (DE), ÉMILE, Propriétaire, à *Marchienne-au-Pont* (1884).
54. CÉRESSIA, ADOLPHE, Pharmacien, à *Fleurus* (1868).
55. CHALLES, ADRIEN, Ingénieur, à *Mont-sur-March.* (1872).
56. CHANTRAINE, HENRI, Rentier, à *Charleroi* (1872).
57. CHARLES, ARMAND, Avocat, à *Charleroi* (1878).
58. CHARLES, FIRMIN, Banquier, à *Charleroi* (M. F.).
59. CHAUDRON, ÉDOUARD, Not., à *Frasnes-lez-Goss.* (M. F.).
60. CHAUDRON, ADRIEN, Avoué, à *Charleroi* (1873).
61. CLAREMBAUX, ADOLPHE, Pharmacien, à *Strée* (1884).
62. CLAUTRIAU, JOSEPH, Bourgmestre, à *Marchiennes-au-Pont* (1864).
63. CLERCX, DÉSIRÉ, Industriel, à *Gilly* (1864).
64. CLERCX, OSCAR, Avocat, à *Charleroi* (1882).
65. CLERCX, ZACHARIE, Architecte, à *Gilly* (1875).
66. CLOQUET, JULES, Négociant, à *Nivelles* (1881).
67. CLOQUET, LOUIS, Ingénieur, à *Tournai* (1875).
68. CLOQUET, NORBERT, Médecin, à *Féluy* (1864).
69. COBAUX, EUGÈNE, Instituteur, à *Charleroi* (1870).
70. COLLART, LÉOPOLD, Recev. de l'enreg., à *Châtelet* (1878).
71. COPPÉE, JULES, Médecin, à *Jumet* (1872).
72. COPPÉE, OMER, Ingénieur, à *La Hestre* (1884).
73. CORNET, FRANÇOIS, Ingénieur, à *Mons* (1878).
74. CORNIL, LOUIS, Secrétaire communal, à *Gosselies* (1878).
75. CRAME, AUGUSTE, Industriel, à *Bouffioulx* (1881).
76. CRAME, CHARLES, Notaire, à *Solre-sur-Sambre* (1878).
77. CRAME, PHILIPPE, Géomètre, à *Châtelet* (1880).
78. CRICK, Médecin, à *Clermont* (1884).
79. CULOT, DÉSIRÉ, Pharm., à *Marchiennes-au-Pont* (1872).
80. CULOT, FRANÇOIS, Pharm., à *Marchiennes-au-P.* (1874).
81. DAMINET, JULES, Curé, à *Marcinelle* (1882).
82. DEBOVE, CHARLES, Industriel, à *Élouges* (1875).
83. DEBRICHY, EUGÈNE, Prêtre, à *Fleurus* (1884).
84. DEFONTAINE, HIPPOLYTE, Avocat, à *Charleroi* (M. F.).
85. DELBOS, ÉMILE, Propriétaire, à *Gosselies* (1870).
86. DELBRUYÈRE, ÉMILE, Avocat, à *Charleroi* (1881).

87. DELHAIRE, ÉMILE, Industriel, à *Gosselies* (1871).
88. DELIMBORGH, CAMILLE, Médecin, à *Marcinelle* (1881).
89. DELVAL, ALEXANDRE, Industriel, à *Trazegnies* (M. F.).
90. DELVAUX, ÉMILE, Officier, *Avenue Brugmann*, à *Uccle* (1874).
91. DELVOIE, JULES, Sculpteur, à *Charleroi* (1875).
92. DENIS, JOSEPH, Pharmacien, à *Marcinelle* (1873).
93. DENYS, LÉOPOLD, Entrepren, à *Montigny-s.-S.* (1878).
94. DEPOITIER, ÉDOUARD, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
95. DEPREZ, OSCAR, Industriel, à *Châtelet* (1872).
96. DEPREZ, OSCAR, Juge, à *Charleroi* (1879).
97. DESSART, CAMILLE, Ind., à *Marchiennes-au-Pont* (1876).
98. DESSENT-DEPERCENAIRE, Ingénieur, à *Bascoup-Chapelle* (1883).
99. DESESSARTS, JULES, Journaliste, à *Charleroi* (1870).
100. DETHIBAULT, JOSEPH, Avocat, à *Charleroi* et à *Couillet* (1874).
101. DETHIBAULT, LÉON, Médec.-Vétérin., à *Couillet* (1870).
102. DETRY, VICTORIEN, Prêtre, à *Fontaine-Valmont* (1874).
103. DEVRIES, LOUIS, Propriétaire, *rue Stevens*, à *Bruxelles* (M. F.).
104. DEWANDRE, BARTHEL, Sénateur, à *Charleroi* (M. F.).
105. DEWANDRE, FRANZ, Avocat, à *Charleroi* (1875).
106. DEWANDRE, GEORGES, Ingénieur, à *Marchienne* (1879).
107. DIGNEFFE, LÉONCE, Propr., *rue Louvrex*, à *Liège* (1874).
108. DORLODOT (DE), MARCEL, Commissaire d'arrondissement, à *Marcinelle* (1873).
109. DRION, ADOLPHE, Propriétaire, à *Gosselies* (1870).
110. DRION, FRANÇOIS, Conseiller prov., à *Gosselies* (1872).
111. DRION, VICTOR, Propriétaire, à *Bruxelles* (1874).
112. DRYON, MAXIME, Négociant, à *Charleroi* (1874).
113. DUBOIS, ÉMILE, Architecte, à *Charleroi* (1878).
114. DUBOIS, HENRI, Ingénieur, à *Couillet* (1880).
115. DUBOIS, LÉON, Négociant, à *Charleroi* (M. F.).
116. DUBOIS, VITAL, Négociant, à *Charleroi* (1870).
117. DUGAUQUIER, CHARLES, Médecin, à *Marchiennes-au-Pont* (1876).
118. DULAIT, JULES, Ingénieur, à *Charleroi* (1872).

119. DULIÈRE, ÉMILE, Employé, à *Couillet* (1881).
120. DUPRET, CHARLES, Médecin, à *Charleroi* (M. F.).
121. DURANT, PRUDENT, Ingénieur, à *Charleroi* (1875).
122. DUROUSSEAUX, FRANÇOIS, Avocat, à *Charleroi* (1878).
123. DUTRIEUX, ÉMILE, Médecin, à *Montigny-sur-S.* (1881).
124. ERNST, F.-L., Juge, à *Charleroi* (1883).
125. EUGÈNE, XAVIER, Curé, à *Thirimont* (1870).
126. EVENEPOEL, ALBERT, Propriétaire, *rue Royale* à *Bruxelles* (1881).
127. ÉVRARD, ÉDOUARD, Bourgmestre, à *Gerpinnes* (1872).
128. FESLER, ALEXANDRE, Médecin, à *Morialmé* (1883).
129. FIEVET, JULES, Ingénieur, à *Bascoup* (1877).
130. FIEVET, NESTOR, Rentier, *Avenue Louise*, à *Bruxelles* (1878).
131. FLEURY, LOUIS, Ingénieur, à *Charleroi* (1874).
132. FOCQUET, ARMAND, Ingénieur, à *Mariemont* (1882).
133. FOURCAULT, AMÉDÉE, Cons. prov., à *Dampremy* (1873).
134. FRANÇOIS, JULES, Ingénieur, à *Charleroi* (1870).
135. FRANÇOIS, PAUL, Avocat, à *Charleroi* (1882).
136. FRÈRE, AUGUSTE, Notaire, à *Charleroi* (1873).
137. FROMONT, MARTIAL, Ingénieur, à *Châtelineau* (1872).
138. GALLET, LOUIS, Médecin, à *Châtelet* (1875).
139. GENART, JEAN-BAPTISTE, Négociant, à *Gosselies* (1864).
140. GHISLAIN, LÉON, Négociant, à *Fontaine-l'Evêque* (1883).
141. GIBON, JOSEPH, Bourgmestre, à *Bouffioulx* (1878).
142. GILLES, ÉDOUARD, Propriétaire, à *Châtelet* (1879).
143. GILLIEAUX, MARTIAL, Propriétaire, à *Dampremy* (1870).
144. GLYMES DE HOLLEBECQ (Comte de), LIBERT, Avocat, à *Bruxelles*, *rue de Livourne* (1870).
145. GOFFIN, AUGUSTE, Banquier, à *Charleroi* (1873).
146. GOVAERTS, CÉSAR, Pharmacien, à *Gouy-lez-Piéton* (1876).
147. GOVAERTS, EDMOND, Pharmacien, à *Pont-à-Celles* (1881).
148. GRÉGOIRE, ADRIEN, Prêtre, à *Nivelles* (1864).
149. GUINOTTE, LUCIEN, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1870).
150. GUYAUX, GUSTAVE, Conseiller communal, à *Bouffioulx* (1872).
151. GUYOT, ANTOINE, Négociant, à *Gosselies* (1870).

152. HAAS, JEAN-BAPTISTE, Propriétaire, à *Charleroi* (1875).
153. HANON DE LOUVET, JOSEPH, Notaire, à *Braine-le-Comte* (1872).
154. HANS, FRANÇOIS, Greffier de la justice de paix, à *Châtelet* (1878).
155. HARDENPONT, LÉOPOLD, Avocat, à *Marcinelle* (1882).
156. HAUZEUR DE CIPLY (Chevalier), NAPOLÉON, Propriétaire, à *Montignies-Saint-Christophe* (1878).
157. HAZARD, ALBERT, Industriel, à *Fontaine-Valmont* (1882).
158. HAZARD, ALFRED, Conseiller à la Cour d'appel, *rue d'Infroy*, à *Douai* et à *Fontaine-Valmont* (1878).
159. HAZARD, JULES, Industriel, à *Leers-Fosteau* (1882).
160. HELLEPUTTE, GEORGES, Professeur à l'Université de *Louvain* (1878).
161. HOUTART, JULES, Propriétaire, à *Monceau-s.-S.* (1864).
162. HOUTART, ÉDOUARD, Avocat, à *Monceau-s.-S.* (1881).
163. HOUYOUX, MAURICE, Architecte, à *Marcinelle* (1872).
164. ISAAC, JULES, Député permanent du Hainaut, à *Charleroi* (1874).
165. JACOB, EUDORE, Géomètre, à *Roux* (M. F.).
166. JACQUEMAIN, LÉOPOLD, Notaire, à *Jumet* (1872).
167. JASSOGNE, HIPPOLYTE, Pharmacien, à *Gerpinnes* (1878).
168. JENNEPIN, AUGUSTE, chef d'institution, à *Cousolre* et à *Bersillies l'Abbaye* (1878).
169. JOUNIAUX, ÉMILE, Ingénieur, à *Roux* (M. F.).
170. KAIRIS, CHARLES, Percept. des postes, à *Marcinelle* (1879).
171. KAISIN, JOSEPH, Receveur comm., à *Farciennes* (1867).
172. KREMER, DÉSIRÉ, Propriétaire, à *Charleroi* (1878).
173. KREMER, LOUIS, Médecin, à *Couillet* (1872).
174. LALIEU (DE), LOUIS, Propriétaire, à *Féluy* (1872).
175. LALIEU DE LA ROC (DE), RENÉ, Propriétaire, à *Nivelles* (1882).
176. LAMBERT, CASIMIR, Membre de la chambre des Représentants, à *Charleroi* (1869).
177. LAMBERT, LOUIS, Industriel, à *Jumet* (1873).
178. LAMBERT, VALENTIN, Industriel, à *Gilly* (1864).
179. LAMBRECHT, PHILIPPE, Prêtre, à *Charleroi* (1878).

180. LAMBOT, LÉOPOLD, Industriel, à *Marchienne-au-Pont* (M. F.).
181. LANCELOT, ÉMILE, Bourgmestre, à *Monceau-s.-Sambre* (M. F.).
182. LANGRAND, ADOLPHE, Propriétaire, *Hantes-Wihéries* (1882).
183. LANGRAND, PHILOGÈNE, Bourgmestre, *Hantes-Wihéries* (1882).
184. LARSIMONT, ALEXANDRE, Bourgm., à *Trazegnies* (1870).
185. LAURENT, CAMILLE, Avocat, à *Charleroi* (1882).
186. LEBEAU, FERDINAND, Industriel, à *Marcinelle* (1869).
187. LEBORGNE, ARMAND, Géomètre, à *Gilly* (1871).
188. LEBRUN, AUGUSTE, Médecin, à *Marchienne-au-Pont* (1865).
189. LECOMTE, LOUIS, Bourgmestre, à *Ham-sur-Heure* (1882).
190. LEDOUX, JEAN-BAPTISTE, Bourgmestre, à *Jumet* (1873).
191. LEFÈVRE, JOSEPH, Docteur, à *Marchienne-au-Pont* (1879).
192. LEMAIGRE, ÉMILE, Négociant, à *Charleroi* (1872).
193. LEMAIGRE, EUGÈNE, Président du tribunal de Charleroi, à *Marcinelle* (1864).
194. LEMAIGRE, PAULIN, Industriel, à *Gosselies* (1871).
195. LEMAITRE, EDOUARD, Négociant, à *Marcinelle* (1874).
196. LEMERCIER, LÉON, Conseiller provincial, à *Frasnes-lez-Gosselies* (1872).
197. LESEIGNE, JOSEPH, Industriel, à *Monceau-s.-S.* (1873).
198. L'HOIR, JULES, Industriel, à *Marchiennes-Zône* (1874).
199. LIBIOULLE, ARMAND, Avocat, à *Charleroi* (1870).
200. LOOZ-CORSWAREM (Comte DE), HIPPOLYTE, Propriétaire, à *Ham-sur-Heure* (1878).
201. LOPPENS, AIMÉ, Négociant, à *Gosselies* (1871).
202. LOSSEAU, VICTOR, Propriétaire, à *Ragnies* (1868).
203. MAGONETTE, ALFRED, Conseiller communal, à *Montigny-sur-Sambre* (1872).
204. MAILLARD, Notaire, à *Thuin* (1882).
205. MAILLY, CHARLES, Juge émérite, à *Bruxelles* (1864).
206. MALENGRAUX, LÉON, Banquier, à *Charleroi* (1873).
207. MARBAIS, CAMILLE, Prop., à *Jamioulx* (1870).
208 MARBAIS, DÉSIRÉ, Ingénieur, à *Marcinelle* (1878).

209. MARIN, JEAN-PIERRE, Comptable, à *Fontaine-V.* (1878).
210. MARLIER, FERNAND, Négociant, à *Farciennes* (1874).
211. MAROUSÉ, ACHILLE, Ingénieur, à *Courcelles* (M. F.).
212. MARTIN, ALFRED, Pharmacien, à *Frameries* (1878).
213. MASCAUX, JULES, Négociant, à *Courcelles* (1870).
214. MASSAUT, LAMBERT, Secr. comm., à *Châtelineau* (1870).
215. MAHY, CÉLESTIN, médec.Vétérinaire, à *Clermont* (1884).
216. MELCHIOR, PIERRE, à *Morlanwelz* (1883).
217. MICHAUX, JUSTIN, Ingénieur, à *Marcinelle* (1874).
218. MINET, HILARION, Géomètre, à *Ragnies* (1881).
219. MIOT, LÉOPOLD, Médecin, à *Charleroi* (1867).
220. MONDRON, LÉON, Industriel, à *Lodelinsart* (1878).
221. MONSEU, ARTHUR, Ingénieur, à *Roux* (1884).
222. MOREAU, CAMILLE, Médecin, à *Charleroi* (1843).
223. MORLET, LÉOPOLD, Propriétaire, à *Pont-à-Celles* (1865).
224. MOTTE, MAXIMILIEN, Conseiller à la Cour d'appel de *Bruxelles* (1870).
225. MOUTIÉ, JOSEPH, Industriel, à *Marcinelle* (1876).
226. NEUENS, AUGUSTE, Médecin, à *Châtelet* (1870).
227. NIFFLE, EDMOND, Avocat, à *Charleroi* (1878).
228. NIFFLE, JULES, Vice-Président du tribunal de Charleroi, à *Thuin* (1873).
329. NIMAL (DE), HENRI, avocat, à *Marchienne-au-Pont* (1881).
230. NIMAL (DE), LOUIS, Propr., à *Marchienne-au-Pont* (1882).
231. OULTREMONT (Comte D'), ÉTIENNE, Prop., à *Presles* (1879).
232. PARDON, GUSTAVE, Ingénieur, à *Bracquegnies* (1874).
233. PASQUET, MAXIMILIEN, Géomètre, à *Gilly* (1870).
234. PASSELECQ, PHILIPPE, Ingénieur, à *Jumet* (1875).
235. PASTUR, OCTAVE, Ingénieur, à *Marcinelle* (1874).
236. PENY, EDMOND, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1879).
237. PÊTE, LÉOPOLD, Doyen, à *Merbes-le-Château* (1882).
238. PETIT, L.-A -J., Curé, à *Baudour* (1880).
229. PETITBOIS, ERNEST, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1878).
240. PETY DE THOZÉE, JULES, ancien Représentant, à *Grune* (1878).
241. PHILIPPE, NESTOR, Juge de paix, à *Charleroi* (1879).
242. PHILIPPOT, JULES, Ingénieur, à *Courcelles* (1872).

243. PIÉRARD, ÉLIE, Architecte, à *Charleroi* (1870).
244. PIÉRARD, JACQUES, Conseiller provincial, à *Montigny-sur-Sambre* (1874).
245. PIERREUX, CHARLES, Juge, à *Marcinelle* (1882).
246. PIGEOLET, JACQUES, Médecin, à *Gosselies* (1879).
247. PIRET, ADOLPHE, Naturaliste, à *Tournai* (1874).
248. PIRET, EDMOND, Sénateur, à *Châtelet* (1874).
249. PIRET, ÉMILE, Juge de paix, à *Charleroi* (1872).
250. PIRMEZ, ÉDOUARD, Avocat, à *Marchienne-au-Pont* (1878).
251. PIRMEZ, EUDORE, Ministre d'État, *rue de Florence*, à *Bruxelles* (1870).
252. PIRMEZ, HENRI, Propriétaire, à *Gougnies* (1872).
253. PIRON, JULIEN, Géomètre, à *Arquennes* (1870).
254. POURBAIX, ALFRED, Banquier, à *Binche* (1873).
255. PREUMONT, CONSTANT, Rentier, à *Châtelineau* (1878).
256. QUINET, AUGUSTE, Architecte, à *Couillet* (1869).
257. QUINET, GUSTAVE, Secrétaire communal, à *Couillet* (1879).
258. QUIRINI, AUGUSTE, Propriétaire, à *Pont-de-Loup* (1869).
259. QUIRINI, LOUIS, Propriétaire, à *Pont-de-Loup* (1872).
260. RAINSON, ALEXIS, Instituteur, à *Couillet* (1878).
261. RAMWEZ, JULES, Pharmacien, à *Mont-sur-M.* (1870).
262. RANSCELOT, MAURICE, Propriétaire, à *Beaumont* (1874).
263. REMBRY, AIMÉ, Médecin, à *Menin* (1882).
264. RICARD, HENRI, Banquier, à *Fleurus* (1873).
265. RICARD, PAUL, Juge, à *Charleroi* (1864).
266. RIFFLART, SCIPION, Employé, à *Morlanwelz* (1881).
267. ROBERT, JOSEPH, Propriétaire, à *Bruxelles* (1882).
268. ROBIANO (Comte DE), LOUIS, Propriétaire, *rue de Namur*, à *Bruxelles* (1873).
269. ROCHE DE MARCHIENNES (DE LA), ÉMILE. Propriétaire, à *Harvengt* (1880).
270. ROELS, MARCELLIN, Médecin, à *Gouy-le-Piéton* (1884).
271. ROUSSEAU, JULES, Étudiant, à *Solre-sur-Sambre* (1879).
272. ROUSSEAU, PARFAIT, Avocat, à *Charleroi* (1883).
273. SABATIER, GUSTAVE, Représentant, *rue du Régent*, à *Paris* et à *Bruxelles* (1866).
274. SADIN, HECTOR, Industriel, à *Jumet* (1873).

275. SCHMIDT, AUGUSTE, Industriel, à *Lodelinsart* (1874).
276. SEGHIN, CAMILLE, Chef de fabrication, à *Oignies-Aiseau* (1879).
277. SERCKX, JOSEPH, Ingénieur, *Place de Bavière*, à *Mons* (1875).
278. SERNA (Comte de la), FERDINAND, Propr., à *Jumet* (1881).
279. SIMON, ALEXANDRE, Architecte, à *Trazegnies* (1874).
280. SLOET (Baron), ERNEST, Ingénieur, à *Charleroi* (1875).
281. SOIL, EUGÈNE, Avocat, à *Tournai* (1881).
282. SOUPART, LUCIEN, Juge, à *Châtelet* (1875).
283. STAINIER, ÉMILE, Secrétaire du comité charbonnier, à *Charleroi* et à *Châtelet* (1864).
284. STASSIN, ALBERT, Recev. de l'enregistr., à *Wavre* (1872).
285. STOESSER, ALPHONSE, Ingénieur, à *Dampremy* (1879).
286. TAHON, VICTOR, Ingénieur, à *Couillet* (1881).
287. THEVENIER, VICTOR, Propriétaire, à *Namur* (1867).
288. THEYS, LÉOPOLD, Géomètre, à *Gilly* (1879).
289. THIEBAUT, FERNAND, Ingénieur, à *Marchienne-au-Pont* (1882).
290. TIROU, ÉMILE, Architecte, à *Gosselies* (1864).
291. T'SERSTEVENS, JEAN, Représentant, à *Thuin* (1878).
292. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Pharmacien, *rue de l'Abondance*, à *Bruxelles* à et *Marcinelle* (1864).
293. VAN BASTELAER, EDMOND, Avocat, à *Charleroi* (1872).
294. VAN BASTELAER, J.-B., Notaire, à *Trazegnies* (1878).
295. VAN BASTELAER, LOUIS, Pharmacien, à *Charleroi* (1870).
296. VANDAM, EMILE, Représentant, à *Charleroi* (1872).
297. VANDAM, PROSPER, Notaire, à *Beaumont* (1877).
298. VANDER ELST, CHARLES, Secrétaire du Comité verrier, à *Marcinelle* (1874).
299. VANDEVYVERE, CHARLES, Pharmacien, à *Charleroi* (1881).
300. VAN GAEL, CHARLES, attaché au ministère de l'Intérieur, *rue Traversière*, à *Bruxelles* (1878).
301. VAN HOEVER, OSCAR, Médecin, à *Morlanwelz* (1884).
302. VAN MELKEBECKE, GUILLAUME, Pharmacien, à *Malines* (1884).

303. VAN SPIELBEECK, M., Directeur, à *Soleilmont-Gilly* (1882).
304. VAAS, LÉOPOLD, Industr., à *Marchienne-au-Pont* (1884).
305. VASSET, ALFRED, Chirurg.-dentiste, à *Charleroi* (1870).
306. VINCENT, FERDINAND, Industriel, à *Bouffioulx* (1876).
307. VLEESCHUYS, Rentier, *rue des Tanneurs*, à *Anvers* (1883).
308. WANDERPEPEN, GEORGES, Étudiant, à *Binche* (1884).
309. WARNANT, LOUIS, Banquier, à *Charleroi* (1879).
310. WATILLION, ALFRED, Bourgmestre, à *Loverval* (1879).
311. WATTIAUX, JEAN-BAPTISTE, Industr., à *Châtelet* (1875).
312. WAUTELET, LÉON, Propriétaire, à *Charleroi* (1872).
313. WAUTHIER, ABEL, Industriel, à *Châtelineau* (1878).
314. WAUTHY, LÉON, Médecin, à *Charleroi* (1878).
315. WILMET, GUSTAVE, Bourgmestre, à *Montignies-le-Tilleul* (M. F.)
316. WUILLOT, JOSEPH, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1883).
317. ZOPPI, FRANÇOIS, Echevin, à *Marcinelle* (1875).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

1. BECQUET, ALFRED, Conservateur du Musée archéologique, *rue des Nobles*, à *Namur* (1878).
2. BERNIER, THÉODORE, Archéologue, à *Angre* (1871).
3. BRICHAUT, AUGUSTE, Numismate, *rue Castex*, à *Paris* (1872).
4. DECLÈVE, JULES, Archéologue, *rue des Dominicains*, à *Mons* (1871).
5. DESCHODT, ALPHONSE, Inspecteur général au ministère des Finances, *rue de Londre*, à *Bruxelles* (1874).
6. DEVILLERS, LÉOPOLD, Archiviste de l'État et de la ville, à *Mons* (1868).
7. JAMART, EDMOND, Secrétaire de la Société archéologique, à *Nivelles* (1881.)
8. LEBON, FRANÇOIS, Président de la Société archéologique, à *Nivelles* (1881).

9. MALAISE, CONSTANTIN, Professeur à l'Institut agricole de *Gembloux* (1866).
10. MATTHIEU, ERNEST, Secrétaire de la Société archéologique, à *Enghien* (1882).
11. MONOYER, JULES, Conseiller provincial, à *Houdeng-Aimeries* (1879).
12. REUSENS, EDMOND, Professeur à l'Université de *Louvain* (1871).
13. VANDERMAELEN, JOSEPH, Archéologue, à *Molenbeck-Saint Jean* (1864).

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Messieurs :

1. ARNOULD, ANICET (1884).
2. GALESLOOT, LOUIS (1884).
3. HERMANT, ALBERT (1883).
4. PIERARD, CAMILLE (1883).
5. PIRMEZ, EMILE (1884).
6. PIRMEZ, OCTAVE (1883).
7. WANDERPEPEN, GUSTAVE (1884).
8. CASSIEMAN, EUGÈNE (1884).
9. GROULARD, CHARLES (1884).
10. MISONNE, ALPHONSE (1883).

SOCIÉTÉS, COMMISSIONS ET PUBLICATIONS

AVEC LESQUELLES

LA SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ÉCHANGE SES DOCUMENTS ET RAPPORTS.

ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.*
ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.*
BARCELONE. — *Asociocion artistico-archéologica.*
BRUGES. — *Société d'Émulation.*
BRUXELLES. — *Académie royale des Sciences, Arts et Belles-lettres.*
" — *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
" — *Commission royale d'histoire de Belgique.*
" — *Commission royale d'art et d'archéologie.*
" — *Ministère des travaux publics.*
" — *Ministère de la justice.*
" — *Société d'anthropologie.*
" — *Société royale belge de Géographie.*
" — *Société royale de numismatique de Belgique.*
" — *Société malacologique de Belgique.*
COPENHAGUE. — *Société royale des antiquaires du Nord.*
ENGHIEN. — *Cercle archéologique.*
GAND. — *Messager des sciences.*
HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles.*
HIPPONE. — *Académie (Société de recherches scientifiques et d'acclimatation).*
LIÈGE. — *Société géologique de Belgique.*
" — *Institut archéologique.*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 FÉVRIER 1882.

La séance s'ouvre à 3 heures sous la présidence de M. D. Van Bastelaer, président.

Sont présents : MM. C. Vander Elst, J.-B. Genard, J. Kaisin, J. De Thibault, membres du Comité ; L. Kremer, H. Dubois, N. Cloquet, L. de Glymes, Ch. Dupret, F. Faniel, J. Fiévet, C. Delimborg, A. Loppens, E. Petitbois, E. Sloet, J. Vannespennes, L. Wauthy, secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1er *objet.*

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 août 1881. Ce procès-verbal est adopté.

2e *objet.*

Correspondance. Le secrétaire lit quelques lettres relatives à notre compte avec la ville.

M. Van Bastelaer explique ces lettres et montre la situation nette de nos rapports financiers avec la ville de Charleroi. Nous avons, dit M. le Président, tenu à faire tomber les mauvais cancans qui circulent touchant notre prospérité. Nous ne sommes nullement en retard dans le paiement de nos loyers et nous avons été longtemps en avance.

3e *objet.*

Le Trésorier, M. Kremer, donne lecture des comptes de 1881, et nous communique le projet de budget pour 1882.

M. le Président explique les différents postes de ce budget.

L'assemblée approuve les comptes et le budget.

4e *objet.*

Propositions diverses.

5e *objet.*

M. J. de Thibault rend compte à l'assemblée de la grande manifestation faite en l'honneur de nos deux Présidents, MM. Vander Elst et Van Bastelaer.

M. Cloquet propose de nommer M. Vander Elst, président d'honneur, ce qui est fait par acclamation.

M. De Thibault est chargé de rédiger le compte rendu de la manifestation pour être inséré dans nos volumes.

M. Vander Elst demande la parole: J'ai, dit-il, été profondément touché des preuves d'estime que les sociétaires m'ont données. J'ai beaucoup travaillé dans l'intérêt de notre vaste association et je continuerai à agir de la sorte.

M. Van Bastelaer remercie également la Société et nous promet de nous continuer tout son dévouement.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se sépare vers 5 1/2 heures.

Le Secrétaire,
D. L. Wauthy.

COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI. — EXERCICE 1881.

RECETTES :

Solde en caisse	fr.	147,34
Remboursement par la ville (avances faites pour travaux aux bâtiments)	«	1,223,75
Annuités et entrées	«	3,140,00
Subsides de l'État	«	1,800,00
Compte d'appropriation du nouveau musée	«	5,300,00
	fr.	11,611,09

DÉPENSES :

Reliure et bibliothèque			fr.	104,47
Mobilier			«	1,314,75
Appropriation du nouveau musée			«	1,800,00
Fouilles et achat de collection			«	1,378,35
Publications			«	2,600,35
Graveur			«	688,50
Secrétariat et imprimés			«	315,07
Trésorerie (recouvrement)			«	40,10
A la ville pour règlement de compte			«	2,214,80
Frais généraux.	Employé	500,00	«	1,127,98
	Détails locatifs : feu, lumière et divers ; entretien du bâtiment	627,18		
			fr.	11,584,37
Solde en caisse			«	26,72
			fr.	11,611,09

Ainsi arrêté en Comité, le 27 janvier 1882, à la somme de onze mille six cent onze francs neuf centimes en recettes et à celle de onze mille cinq cent quatre vingt-quatre francs trente-sept centimes en dépenses, et approuvé par l'Assemblée générale du 28 janvier 1882.

Le Trésorier,
D. KREMER.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 AOUT 1882.

La séance s'ouvre à 3 h. sous la présidence de M. D. Van Bastelaer, président.

Sont présents : MM. F. Andris, H. Chantraine, E. Stainier, J. Bouillon, J. Fiévet, J. De Thibault, J.-B. Génard, H. Dubois, L. Kremer, J. Kaisin, N. Cloquet, J. Durant, F. Dewandre, E. Petitbois, E. Piérard, A. Morel, J. Vannespennes, L. Lecomte, C. Delimborg, J. Robert, A. Focquet, L. Lambot, L. Wauthy.

ORDRE DU JOUR :

1er *objet.*

Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de février 1882.

M. Van Bastelaer demande d'adoucir les termes de ce procès-verbal relativement à nos relations avec la ville de Charleroi, ce qui sera fait.

2e *objet.*

Rapport annuel.

M. Van Bastelaer donne lecture du rapport annuel sur les travaux de la société.

M. Stainier demande à l'assemblée de faire imprimer et distribuer aussitôt les rapports annuels. Il est, dit-il, de l'intérêt de la société de faire connaître aux membres le rapport annuel sur l'état des travaux de la société pendant l'année écoulée. Si l'on veut attendre la publication des Documents, la lecture de ces rapports perd tout son intérêt.

M. Van Bastelaer. Les frais seuls nous arrêtent dans cette publication. Si M. Stainier veut nous donner la publicité dans son estimable *Revue industrielle*, nous pourrons faire des brochures tirées à part ; ce qui coûtera peu.

M. Stainier accepte la proposition qui est votée par l'assemblée.

3e *objet.*

Questions diverses.

M. Van Bastelaer, conformément aux idées de M. Vander Elst, donne lecture du tableau des absences aux séances du Comité. Plusieurs membres demandent à ne pas publier la liste de ces absences, alléguant que cela est inutile.

M. Van Bastelaer. Je n'ai fait que continuer ce qu'a commencé M. Vander Elst. Ceux qui recherchent l'honneur de ces fonctions doivent en remplir les devoirs. Je ne demande du reste pas l'impression de ce tableau d'absences.

Sur la demande d'un membre, le jour des séances du Comité est fixé au dernier mardi de chaque mois, pour faciliter à tous les moyens d'être présents.

M. Cloquet. A la dernière séance, je n'ai pas achevé ce que j'avais à dire. Je désire que le souvenir de M. Vander Elst soit perpétué parmi nous.

M. Andris propose de lui élever un monument ou une statue au cimetière.

Un membre fait remarquer que le tombeau existe déjà.

M. Stainier reprend l'idée de M. Andris. La personnalité de M. Vander Elst a tenu une place trop grande dans notre société, les services qu'il a rendus sont trop remarquables pour ne pas faire quelque manifestation à l'occasion de sa mort. Je propose de lui consacrer un souvenir dans notre Musée en y mettant, par souscription, son buste ou son médaillon ou son portrait.

M. Dewandre appuie ce projet et demande que l'assemblée nomme une Commission.

MM. de Thibault et Andris proposent d'adjoindre au Comité MM. Stainier et Marousé pour former la Commission de souscription, ce qui est adopté.

4e objet.

Renouvellement du Comité.

MM. Stainier et Andris proposent une suspension de la séance, afin de se consulter sur le choix des membres à élire.

Après quelque temps, il est procédé au vote par bulletins secrets.

1. *Nomination du Président.*

M. Van Bastelaer obtient 23 voix sur 25 votants;

2. *Nomination de Secrétaire.*

M. Wauthy obtient 23 voix sur 25 votants;

3. *Nomination de membres.*

MM.	Genard	obtient 21	voix.
	Philippe	» 19	»
	Fiévet	» 19	»

Il y a quelques bulletins blancs.

En conséquence : M. Van Bastelaer est élu Président ;
Wauthy, Secrétaire ;
Génard, Membres ;
Philippe, »
Fiévet, »

Causerie. M. Van Bastelaer nous fait une causerie sur les fouilles effectuées à Hantes-Wihéries, dans un cimetière franc. Applaudissements.

L'assemblée se sépare vers 5 1/2 h.

Le Secrétaire,
D. L. Wauthy.

CORRESPONDANCE.

CORRESPONDANCE.

ASOCIATION ARTISTICO-ARQUEOLOGICA BARSELONESA.

Barcelonne, 20 mars 1879.

Monsieur,

Notre Association désirant se mettre en rapport avec toutes les Sociétés qui se consacrent à des travaux analogues, a pris en séance du 10 courant, la résolution de s'adresser à vous pour vous prier de vouloir bien établir des relations réciproques sur tout ce qui peut conduire à propager l'étude des connaissances artistiques et archéologiques.

Cette corporation désire le concours non seulement des Sociétés, mais encore le concours des individus et elle se croira très honorée de recevoir vos communications, auxquelles nous nous ferons un devoir de répondre avec la plus exacte ponctualité.

Recevez, monsieur, l'assurance de notre dévouement et haute considération.

A. DE J. D.

Le Secrétaire,

RAMON SORIANO TOMBA.

A monsieur le président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

30 mars 1879.

Mon cher président,

J'ai réuni un paquet de volumes administratifs que vous pouvez faire prendre pour votre Société d'archéologie.

Il y a les rapports de la députation permanente du Hainaut depuis une douzaine d'années, et les recueils des procès-verbaux des séances du Conseil provincial.

Je serai très heureux si cela peut vous être de quelqu'utilité.

Bien à vous,
JULES ISAAC.

Mons, le 31 juillet 1879.

Messieurs,

Afin de pouvoir apprécier jusqu'à quel point votre Société continue à mériter le subside de l'État, M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il importe que le Gouvernement puisse se rendre compte de vos travaux annuels et surtout des publications que vous avez fait paraître.

Je vous prie en conséquence, messieurs, de me faire parvenir un rapport succinct, mais précis, concernant les travaux de votre Société à partir du 1er janvier de l'année qui précèdera celle où la subvention est sollicitée.

Il me serait agréable d'obtenir dans un délai aussi rapproché que possible, un semblable rapport pour l'année 1878.

Le Gouverneur,
(Signé) OSWALD DE KERCHOVE DE DENTERGHEM.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
OMER CAPPE.

A la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

Charleroi, le 3 septembre 1879.

Monsieur,

Notre Société fera, le 18 courant, une excursion archéologique qui ne sera pas inférieure à nos promenades analogues de l'année dernière.

Le rendez-vous de départ est à la gare de Charleroi, train de Bruxelles partant à 7 heures 22 minutes du matin [1].

Arrivée à Trazegnies à 8 heures.

Visite du château bâti à l'époque féodale, mais restauré et reconstruit différentes fois. On sait que, si l'on en croit Guicciardin, ce manoir existait dès l'invasion des Normands. Toujours est-il que les seigneurs de Trazegnies étaient célèbres par leurs hauts faits dès le temps des premières croisades, l'an 1000. (*V. Documents et rapports, T. II, p.* 294 ; — *T. III, p.* 106 ; — *T. IV, p.* 411.) Le château renferme une curieuse galerie de tableaux, spécialement composée de portraits de famille, et une riche et ancienne bibliothèque que M. le duc *de Croy-Trazegnies* a bien voulu nous autoriser à visiter.

L'église de Trazegnies fut reconstruite en 1512 et restaurée nouvellement. Nous avons des raisons de croire qu'elle succède à un temple du XIIIe siècle avec charpente apparente. On remarque près du chœur deux beaux sarcophages renaissance, supportant des statues de seigneurs de Trazegnies des XVIe et XVIIe siècles. L'un appartenant à *Charles,* marquis *de Trazegnies*, mort en 1635, est une belle œuvre en marbre blanc, du grand

1. C'est là que, en cas de très mauvais temps, on décidera s'il y a lieu de remettre l'excursion à huitaine.

scupteur Duquesnoy. L'autre est la tombe du marquis *Jean*. Plusieurs autres tombes offrent de l'intérêt, notamment celles des officiers tués à la bataille de Seneffe. *(V. Documents et rapports, T. VI, p.* 427.*)* L'église renferme aussi deux bons tableaux de Robert, né dans le village, et quelques autres antiquités : une cuve baptismale en dinanderie avec un Christ du XIIe ou XIIIe siècle et un superbe pédoncule en pierre bleue, belle sculpture analogue aux tombes des seigneurs citées plus haut ; une ancienne piscine conservée à côté du grand autel.

Départ vers 10 heures pour la fouille de Chapelle-lez-Herlaimont, dirigée, sur le bord de la *voie romaine* au lieu dit *Sous le Villers,* par notre collègue M. Fiévet, qui nous accompagnera et nous fera voir les objets trouvés.

Départ pour la station de Bascoup.

On passera en vue du *Prieuré de Chapelle-lez-Herlaimont*, ancienne dépendance de Floreffe (1200), aujourd'hui bâtiments de ferme qui n'offrent aucun intérêt. Le prieuré primitif existait déjà en 1161 (V. Brasseur), mais il fut maintes fois reconstruit *(V. Documents et rapports T. III, p.* 81.—*T. IV. p.* 409*)*. L'ancien moulin qui en dépendait, et que nous verrons, renferme, paraît-il, quelques pierres tombales.

Arrivée à Bascoup vers 11 heures ; dîner, repos et départ vers 1 heure pour l'établissement romain fouillé à Morlanwelz, au lieu dit *Château des Sarrasins,* dans l'*Enclos des Turcs,* faisant partie du parc de l'ancien château habité par *Marie de Hongrie* au XVIe siècle. M. Peny, qui a dirigé cette fouille, en fera les honneurs à ses collègues de la Société.

Départ vers 3 heures.

Église de Morlanwelz, ancienne dépendance de l'*Abbaye de Bonne-Espérance,* belle mais neuve. Le cimetière renferme quelques tombes anciennes (*V. doc. T. VI, p.* 353). Murs de soutènement entre le marché et le moulin formant les restes du

château carlovingien (*Ibid. p.* 354) cité par *Gislebert* (1312 à 1325 et jusqu'à 1408).

Ruines de l'*ancien château de Mariemont*, bâti en 1546, brûlé par les Français, rebâti en 1600 par Albert et Isabelle et brûlé de nouveau en 1792.

Arrivée vers 4 heures 30 au château de M. WAROCQUÉ, où seront exposés les objets trouvés dans la fouille du *Château des Sarrasins*, objets que M. WAROCQUÉ a bien voulu promettre à notre Musée. Visite du parc, des serres, etc.

Départ vers 6 heures en passant à côté de ce qui reste des ruines de l'*Abbaye de l'Olive* bâtie en 1240 supp. en 1796 (*Doc. T. II, p.* 296) et du *Prieuré de Montaigu*, XVIIe siècle, qui en dépendait et qui est aujourd'hui, comme l'abbaye, converti en maisons d'ouvriers.

Pour terminer la journée, les excursionnistes assisteront vers 8 heures à une soirée de musique au local de l'harmonie de Mariemont, dont la réputation est faite et ils rentreront par le train partant à 10 heures 37 de Morlanwelz.

Ceux qui voudraient rentrer plus tôt pourront partir de Mariemont à 6 heures 38 ou à 7 heures 10.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de nos sentiments confraternels.

Le Secrétaire, E. COBAUX.

Le Président, D. A. VAN BASTELAER.

ACADÉMIE D'HIPPONE. — SECRÉTARIAT.

Bône, le 27 novembre 1879.

Monsieur le président,

Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts engage vivement l'Académie d'Hippone à entrer en relations avec les sociétés savantes de votre pays et à faire avec elles échange de publications.

L'Académie d'Hippone a l'honneur de vous adresser par la voie de son ministère, ses publications parues jusqu'à ce jour, à l'exception des cinq premiers bulletins qui sont entièrement épuisés.

Elle ose espérer, monsieur le Président, que notre offre de relations et d'échanges sera bien accueillie d'une société aussi savante que la vôtre, dont elle retirera les plus grands avantages.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

Pour l'Académie d'Hippone :

Le Secrétaire général,
DOUBLET.

A monsieur le président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Nivelles, le 20 décembre 1879.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Société archéologique a été fondée en notre ville le 29 septembre 1876, et qu'elle vient de publier le premier volume de ses Annales. Nous croyons répondre à vos vœux et nous conformer à un usage généralement établi, en vous faisant parvenir le volume susdit.

Nous espérons que vous voudrez bien nous envoyer en échange un ou plusieurs volumes de vos publications, et entretenir avec nous des relations que les mêmes goûts, les mêmes études, les mêmes travaux, rendront de plus en plus intimes et cordiales.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de notre parfaite considération et de nos sentiments bien dévoués.

Le Président,
Dr LEBON.

Le Secrétaire,
EDM. JAMART.

COMMISSION BELGE

instituée pour l'organisation d'un système d'échanges d'œuvres relatives aux arts, aux sciences et aux lettres.

S. A. R. MONSEIGNEUR LE COMTE DE FLANDRE, PRÉSIDENT.

Bruxelles, le 1er avril 1880.

Monsieur le secrétaire,

La Commission française des échanges internationaux, dans une de ses dernières lettres, nous fait savoir que la « Société d'Émulation de Montbéliard (Doubs) et l'Académie d'Hippone, à Bône, tiendraient beaucoup à échanger leurs publications avec celles de votre Société.

Veuillez nous informer si vous consentez à cet échange et, dans le cas affirmatif, nous faire parvenir votre envoi avant le 10 de ce mois.

Agréez, monsieur le secrétaire, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président,
L. ALVIN.

Le Secrétaire,
C. RUELENS.

Liste des publications de ces Sociétés.

Société d'Émulation de Montbéliard.

Mémoires. 1re série, de 1852 à 1861, 10 fascicules.— 2e série, t. I, 1862-1864 ; t. VII, 1875, in-8°. — 3e série, t. I, 1877, in-8°.

Académie d'Hippone.

Bulletin in-8°, 13 numéros, 1865-1877.

Bruxelles, le 17 avril 1880.

Monsieur le secrétaire,

La « Royal Society » de la nouvelle Galles du Sud (Australie) me communique son vif désir d'échanger ses publications avec celles de votre société. Elle publie les documents suivants :

1° Journal of the Royal Society of New South Wales 1878.

2° Report of the council of éducation of New South Wales 1878. Report of the Mining departement of New South Wales 1877.

Veuillez me faire savoir si vous consentez à cet échange et agréer, monsieur le secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire,
C. RUELENS.

A monsieur le secrétaire de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Bruxelles, le 30 avril 1880.

Monsieur,

Dans le but de faciliter les opérations de la commission royale belge des échanges internationaux, M. le ministre des Travaux publics a bien voulu se charger du transport des publications confiées aux soins de notre section avec une réduction de 50 °/₀ sur le tarif ordinaire à payer par le destinataire. Par conséquent, à partir de ce jour, vous recevrez immédiatement, par l'intermédiaire de l'administration des chemins de fer, les ouvrages qui vous sont destinés.

Je vous prie de vouloir bien me renvoyer le reçu qui sera attaché à la lettre d'avis, en l'affranchissant au moyen d'un timbre d'un centime.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire,
C. RUELENS.

A monsieur le secrétaire de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

EXPOSITION NATIONALE DE 1880.

EXPOSITION LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIE NATIONALE.

Bruxelles, le octobre 1879.

Monsieur le président,

Notre pays a résolu de célébrer par des fêtes solennelles le cinquantième anniversaire de son indépendance, et la Commission chargée du soin d'organiser une exposition des produits de l'activité nationale ne pouvait oublier le mouvement intellectuel de la Belgique pendant ce demi-siècle.

Comme moyen de réaliser sa pensée, elle a admis, en la complétant, une proposition de l'*Union littéraire,* et a institué, pour la mettre à exécution, **une Commission d'exposition littéraire et de bibliographie nationale.**

Cette Commission a entrepris :

1° De rassembler la collection, aussi complète que possible, des ouvrages publiés par des Belges, en Belgique ou ailleurs, depuis 1830 ;

2° De publier une bibliographie complète de cette période.

Réunir sous les yeux du public les productions intellectuelles du pays, en présenter le catalogue méthodique avec la bibliographie complète de chaque écrivain, a paru la meilleure affirmation de notre activité scientifique et littéraire.

Nous venons vous demander de prendre part à cette œuvre nationale.

Dès aujourd'hui, nos bureaux de dépouillement et de classement étant installés, nous vous prions de nous envoyer, dans le plus bref délai, **la liste compléte de tous les livres, brochures, tirés à part** que vous avez publiés en Belgique ou ailleurs.

Vous trouverez ci-après l'indication des renseignements bibliographiques qu'il conviendrait de nous donner pour chaque publication.

Vous nous épargneriez un double travail si vous vouliez bien marquer en marge d'un astérisque (*) ceux de vos ouvrages dont vous pourrez nous prêter un exemplaire pour l'exposition.

Les plus grands soins seront apportés à l'inventaire et à la bonne conservation des livres, ainsi qu'à la rédaction du catalogue.

La Commission de l'Exposition se charge de tous les frais de correspondance, d'envoi, d'installation et de retour.

Quand le moment sera venu, nous vous ferons savoir où et comment vous pourrez nous faire parvenir vos ouvrages.

Nous comptons, monsieur, sur votre concours en faveur d'une œuvre aussi patriotique, et nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Le commissaire de la 1re *section*,
CH. BULS.

LA COMMISSION DIRECTRICE :

Eugène Van Bemmel, *Président*, Georges Eeckhoud,
Henri Conscience, *Vice-Président*, Emile Greyson,
Louis Hymans, *idem* Clémentine Louant,
Docteur Boëns, Charles Potvin,
F. Coveliers, C.-L. Ruelens,
Jules De Le Court, Sleeckx,
Eugène Dognée, O. Stoumon,
C. Van Camp, Van der Haeghen,

E. Van Elewyck,
Jules Carlier, *secrétaire*,
De Konink, *bibliothécaire*,
Chevalier Van Havre,
J. VanHeerswynghels, *Sec. adj.*

LE COMITÉ DE BIBLIOGRAPHIE :

Émile Banning,
Arthur Blomme,
Léon Cans,
Jean Chalon,
F.-J. De Bonne,
Baron de Haulleville,
Oswald de Kerchove,
Désiré Delcroix,
F.-J. Delhasse,
J.-B. Delmée,
Henri Delmotte,
Octave De Muelenaere,
Léopold De Villers,
M.-J. Dulieu,
Paul Frédéricq,
Gustave Frédérix,
Jules Fréson,
Louis Geelhand,
Pierre Genard,
Ernest Gossart,
Mathieu Grandjean,
Colonel Gratry,
Ferdinand Gravrand,
J.-L. Hasse,
Jacques Heremans,
Emmanuel Hiel,
J.-C. Houzeau,
Général Liagre,
Ch.-J. Mackintosh,
Edmond Marchal,
Henry Merzbach,
Charles Piot,
Caroline Popp,
Jean Renier,
Chanoine Reusens,
Max Rooses,
Z. Rotthier,
Auguste Scheler,
Emile Tandel,
Auguste Thiernesse,
Van Akere,
D.-A. Van Bastelaer,
Constant Van der Elst,
Edouard Van Even,
B. Van Holebeke,
François Van Meenen,
Henri Van Neuss,
Julius Vuylsteke,
Paul Weissembruch.

Bruxelles, le 25 mai 1880.

Monsieur le secrétaire,

Le moment est venu de rassembler les ouvrages destinés à figurer dans l'Exposition littéraire, c'est-à-dire les livres, brochures et tirés à part dus à des écrivains belges ou à des sociétés et corps savants, littéraires, administratifs, etc., et publiés en Belgique ou à l'étranger depuis 1830.

Nous vous prions donc de faire parvenir ceux dont vous êtes l'auteur ou le possesseur, *avant le 5 juin prochain*, soit à M. le président de l'Exposition nationale, 62, rue Royale, à Bruxelles, soit *en province*, aux délégués dont les noms et le ressort sont :

Arrondissement judiciaire d'Anvers, M. J.-L. HASSE, chaussée de Malines, 259, à Anvers.

Arrondissements judiciaires de Malines et Turnhout, M. ANGENOT, rue Bruel, 105, à Malines.

Arrondissement judiciaire de Louvain, M. VAN EVEN, archiviste, 6, rue des Bouchons, à Louvain.

Arrondissement judiciaire de Nivelles, M. LE BON, avocat, à Nivelles.

Arrondissement judiciaire de Bruges, M. F. GRAVRAND, rue des Carmes, 94, à Bruges.

Arrondissement judiciaire de Courtrai, M. COUCKE, avocat, à Courtrai.

Arrondissements judiciaires d'Ypres et Furnes, M. DIEGERICK, archiviste, Cloître Saint-Martin, à Ypres.

Arrondissements judiciaires de Gand et Audenaerde, M. O. DE MUELENAERE, conseiller à la Cour d'appel, à Gand (à la bibliothèque de l'Université).

Arrondissement judiciaire de Termonde, M. BLOMME, vice-président du tribunal, à Termonde.

Arrondissement judiciaire de Mons, M. Oswald de KERCHOVE, gouverneur du Hainaut, à Mons.

Arrondissement judiciaire de Charleroi, M. D.-A. VAN BASTELAER, président de la Société archéologique, à Marcinelle-lez-Charleroi.

Arrondissement judiciaire de Tournai, M. J.-B. DELMÉE, rue Puits-de-l'Eau, à Tournai.

Arrondissement judiciaire de Liège, M. GRANDJEAN, 21, rue du Jardin botanique, à Liège.

Arrondissement judiciaire de Huy, M. FRÉSON, procureur du Roi, à Huy.

Arrondissement judiciaire de Verviers, M. J. J. RENIER, rue du Marteau, 17, à Verviers.

Province de Luxembourg, M. TANDEL, commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Province de Limbourg, M. VAN NEUSS, archiviste, à Hasselt.

Province de Namur, M. Jean CHALON, faubourg Saint-Servais, à Namur.

M. Désiré Delcroix, 70, rue Lefranc, est spécialement chargé de tout ce qui concerne les publications flamandes.

L'envoi est gratuit. Il va sans dire que les plus grands soins seront apportés à la réception, à la conservation et à la réexpédition des livres; des récépissés en seront remis aux exposants en vue de faciliter la restitution après la clôture de l'Exposition.

En vous remerciant de votre concours à notre patriotique entreprise, nous vous remettons, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR LA COMMISSION DE L'EXPOSITION LITTÉRAIRE :

Le secrétaire,	*Le président,*	*Le commiss. de la 1re sect.*
Jules CARLIER.	Eug. VAN BEMMEL.	Ch. BULS.

SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS

DE L'ÉCOLE DES MINES DU HAINAUT, A MONS.

COMITÉ DE CHARLEROI.

Charleroi, le 4 mai 1880.

Messieurs,

Le 30 mai courant, l'Association des ingénieurs de l'École des mines du Hainaut, à Mons, tient son assemblée générale à Charleroi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville.

Cette assemblée sera marquée par un fait important : la remise de leur buste en marbre à messieurs Guibal et Devillez, président et président d'honneur de l'Association, professeur émérite et directeur de l'École des mines de Mons.

Nous tenons à donner à cette manifestation le plus d'éclat et le plus de solennité possible. A cet effet, nous avons pensé que la salle du Musée archéologique de Charleroi répondait, sous tous les rapports, au but que nous voulons atteindre. Nous avons donc l'honneur, messieurs, de venir vous prier de nous autoriser à disposer de la susdite salle, le dimanche 30 dito à partir de midi jusque deux heures, en nous permettant d'y faire les petites décorations que la manifestation comportera.

Nous espérons, messieurs, que vous daignerez nous accorder l'autorisation demandée et que vous permettrez ainsi à des élèves de donner à leurs anciens maîtres, pour les nombreux services rendus à la science et à l'industrie, une preuve de leur haute estime et de leur profond respect.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de toute notre considération.

POUR LA COMMISSION ORGANISATRICE :

Le Secrétaire, P. PASSELECQ.

Le Président, JOUNIAUX.

A messieurs les président et membres du comité du Cercle archéologique de et à Charleroi.

SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE BELGIQUE.

Liège, le 16 août 1880.

Monsieur le président et cher confrère,

Je viens de recevoir le t. X des *Documents et rapports* de votre Société. D'abord, tous mes remerciements pour cet envoi, qui fait honneur à son activité.

J'y ai consulté la liste des sociétés avec lesquelles vous échangez vos publications et je n'y ai pas trouvé notre Société. Je crois encore me rappeler aussi que nous n'avons rien reçu. Il y a là, sans doute, un oubli car cet échange a été convenu et je vous ai envoyé notre collection.

Agréez, monsieur le président et cher confrère, l'assurance de ma considération très distinguée et de mon entier dévouement.

Le secrétaire général,
E. DEWALQUE.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

Charleroi, 29 août 1880.

Monsieur,

Notre Société a décidé pour le mardi, 14 septembre, une excursion archéologique à Binche et dans les environs. Nous venons vous prier d'assister à cette promenade dont le projet est plein des plus belles promesses. En voici le programme :

Départ de Charleroi par le train de 7 h. 35 m. du matin pour la station de Bonne-Espérance où l'on arrivera à 9 h. 8 m.

Visite de l'ancienne abbaye devenue aujourd'hui un collège, — cloîtres de l'ère ogivale, — belle église renaissance avec tour remarquable, — riche bibliothèque et collections diverses, cartulaires, manuscrits, etc. (V. *Documents et rapports, tome VI, page* 378).

Château de Bruille où est né Clairfayt. Ce château appartient aujourd'hui à monsieur le comte de Robiano, archéologue distingué qui a réuni de belles collections et qui fit fouiller en 1853 et 1863 l'emplacement d'une station romaine connue sous le nom de *Vogdoriacum,* à Waudrez, village dont Binche était une dépendance au XIIe siècle. (V. *Documents et rapports, tome VI, page* 388.)

Binche, ville qui offre aux amateurs divers souvenirs archéologiques : l'enceinte de la forteresse antique dont différentes parties sont fort curieuses, — l'ancienne collégiale de Saint-Ursmer, ses ornements sacerdotaux dus aux largesses de Marguerite d'York, dame de Binche, ses reliquaires antiques, — la chapelle du cimetière, — l'ancienne église des Récollets, dont

le chœur est admirable, — le vieux beffroi, — diverses autres constructions anciennes, — l'emplacement du palais de Marie de Hongrie, — le collège fondé en 1570. — Tels sont les curieux sujets d'étude que Binche offre aux archéologues. (V. *Documents et rapports, tome VI, page* 271, *tome IX page* 415.)

C'est à Binche que se fera l'étape. On y dînera vers 1 heure et l'on s'y reposera [1].

Vers 3 heures, on se remettra en route pour Epinois qui possède un antique château et une église dont plusieurs parties remontent à l'époque romaine. (V. *Documents et rapports, tome VI, page* 306.)

Buvrinnes, dont l'église paroissiale possède un magnifique tabernacle du XVe siècle. Cette pièce est en pierre de France et les sculptures représentent le Christ au jardin de Gethsémanie. Le retable du grand autel date du XVe siècle. Il est en bois et représente les principaux épisodes de la vie de l'apôtre saint Pierre, et les détails de son martyre. Enfin cette église possède un autre retable de la fin du XVIe siècle : il est en pierre blanche et offre des scènes empruntées à la Passion. (V. *Documents et rapports, tome VI, page* 293.)

Retour. A 6 h. 52 m. ; on prendra le train à Buvrinnes pour rentrer à Charleroi vers 7 h. 26 m.

Monsieur Th. Lejeune, membre honoraire de notre Société, qui a publié, dans le tome VI de nos *Documents et rapports*, page 251, l'*Histoire du canton de Binche*, a bien voulu se charger d'être notre guide dans cette excursion. C'est dire qu'elle sera fructueuse pour tous.

Nous nous sommes assuré l'entrée dans les divers monuments

---

1. A l'*Hôtel du Lion d'Or*, un dîner confortable avec demi-bouteille de bon Bordeaux coûtera 4 francs. Il convient que chacun avertisse soi-même l'hôtelier pour que celui-ci sache le nombre de personnes qu'il peut attendre. On évitera ainsi toute déconvenue.

à visiter. Vous trouverez ci-après l'indication de quelques ouvrages que vous pourriez consulter avec fruit avant de faire l'excursion dont il s'agit.

Veuillez agréer, monsieur et cher collègue, l'hommage de nos sentiments confraternels.

Le Secrétaire, E. COBAUX.

Le Président, D. A. VAN BASTELAER.

Ouvrages que les amateurs pourraient consulter :

1° *Notre-Dame de Bonne-Espérance,* par l'abbé C.-L. De Clèves, Bruxelles, 1857. Vol. in-8° de 272 pp. orné de plusieurs planches. Une nouvelle édition de ce livre a paru en 1869 chez M. Casterman, imprimeur-libraire, rue aux Rats, à Tournai.

2° *Histoire de la relique de saint Pierre que possède l'église de Saint-Ursmer, à Binche,* Tournai, 1874. Brochure in-8° de 8 pp. par M. De Clèves, doyen de Binche.

3° *Notice sur les vitraux de l'église paroissiale de la ville de Binche,* 8 février 1850, in-8° de 8 pp. — sans nom d'auteur.

4° *Notice sur l'église de Saint-Ursmer, à Binche,* par M. Léopold Devillers, publiée dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique,* année 1857, pp. 113 à 127.

5° *Notice historique sur le château de Binche,* par l'abbé Huguet, insérée dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai,* t. XII, pp. 212 à 235.

6° *La danse macabre et la fleur de la mort à la chapelle du cimetière de Binche,* par l'abbé Voisin, dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie,* 8e année. Bruxelles, 1869, pp. 246 à 254, avec trois planches. Cet article a été reproduit dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai,* t. XIV, pp. 78-86.

7° *Les sceaux de la ville de Binche,* par Théophile Lejeune, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. II, pp. 91-104.

8° *Histoire et archéologie du canton de Binche*, par TH. LEJEUNE, dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*. Mons, 1873. t. II.

9° *Le retable gothique de l'église paroissiale de Buvrinnes*, par TH. LEJEUNE, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III pp. 302-314, avec une planche.

10° Enfin, on pourrait recourir, en ce qui concerne les antiquités trouvées à Waudrez au *Catalogue des collections conservées au musée royal de la porte de Hal à Bruxelles*, par THÉOD. JUSTE. Bruxelles, 1864, pp. 180 et 205.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Bruxelles, le 25 avril 1880.

Monsieur le président,

J'ai appris que depuis quelque temps déjà, la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi a publié le tome X^e de ses *Documents et rapports*.

Comme la bibliothèque de notre département n'a pas encore reçu ce volume, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'en faire parvenir un exemplaire.

Je vous prie de vouloir bien remarquer que c'est en échange de ses publications, qui sont toujours envoyées très régulièrement dès qu'elles paraissent, que le Ministère de la Justice reçoit les volumes des Documents et rapports de cette société savante.

Veuillez, je vous prie, monsieur le président, recevoir les nouvelles assurances de ma considération très distinguée.

Pour le Ministère de la Justice,

Le Secrétaire-général.

BERDEN.

A monsieur D. A. Van Bastelaer, archéologue, président de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, etc., etc., etc. à Marcinelle.

SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE BELGIQUE.

Liège, le 8 janvier 1881.

Monsieur le président,

Depuis que nos deux sociétés sont en relation d'échange, nous n'avons encore rien reçu de la Société paléontologique de Charleroi. Comme nous allons distribuer un volume, j'aimerais d'avoir quelques éclaircissements à ce sujet avant la séance du 17, en vue d'interpellation à prévoir.

Agréez, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire général,
E. DEWALQUE.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Bouffioulx, le 27 janvier 1881.

Monsieur,

Je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu m'envoyer un volume, traitant de la fabrication ancienne de la poterie de Bouffioulx, je vois avec plaisir les efforts que vous faites pour revendiquer la place que Bouffioulx doit tenir dans l'histoire du grès.

Quand il me sera possible, je vous adresserai toujours avec plaisir les pièces que je pourrais trouver soit dans les déblais des anciens fours de mon ancienne fabrique, ou chez des particuliers.

Demain après-midi l'on déposera au musée de Charleroi, d'anciens pots ayant servi à faire les voûtes des fours de l'ancien système que l'on est en train de démolir.

Recevez, monsieur Van Bastelaer, mes meilleures salutations.

CRAME-DELPIRE.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société archéologique, à Marcinelle.

COMMISSION DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE LA BELGIQUE.

Bruxelles, le 23 avril 1881.
44, rue Ruysbroeck.

La Commission de la carte géologique de la Belgique, autorisée par monsieur le ministre de l'Intérieur, a l'honneur de faire parvenir à la Société paléontologique et archéologique à Charleroi, un exemplaire de la neuvième série de travaux publiés en conformité de l'article 16 de l'arrêté royal du 16 juillet 1878.

POUR LA COMMISSION :

Le Secrétaire, E. HENNEQUIN.

L'Inspecteur général des mines, président, F. JOCHAMS.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Nivelles, le 28 mai 1881.

Monsieur,

Jeudi prochain, 2 juin, messieurs les membres de la Société archéologique et paléontologique de Charleroi viendront visiter Nivelles.

Nous espérons que vous voudrez bien vous joindre à nous pour les recevoir, les accompagner et leur servir de cicérone.

Les membres du Comité :

Dr Le Bon, H. Hivin, É. Jamart, A. Hanon, J. Bulckens, A. Grégoire.

PROGRAMME.

A 12 h. 58. — Arrivée à la gare de l'Est.

Église du St-Sépulcre bâtie vers 1225. Fenêtres romanes de la grande nef, tableau 1619, statuette par L. Delvaux et pierre tumulaire, 1360.

Rue de Namur nos 46 et 44 : *Maison* dite *le Flambeau*, autrefois contre le rempart. 1555.

Musée archéologique. Silex, meules, poteries, bronzes, etc., des époques celtique, gauloise et romaine. Chapiteaux, montant de cheminée, balustrade, etc., de l'époque ogivale. — Tapisserie de haute lice, étendard, armes, instruments de musique, archelle, albâtres, peintures, etc. — Bibliothèque.

Cloître de la Collégiale et préau du XIIIe siècle, restaurés ou plutôt détruits en 1846, la partie restée intacte mesure 29 m. 40

de longueur. — Porte de la crypte et pierres tombales du XVe et du XVIe siècle.

Dortoir du Chapitre. Long. 35 m. largeur 11 m. haut. 10 m. — Restes de voûte en bardeaux, deux fenêtres en *oculus* et polychromie, XIVe siècle.

A 2 heures. — *Église de Ste-Gertrude.* Longueur 98 m., larg. du chœur 12 m., transept 46 m., nefs, 27 m. — Retable, châsse, crypte, alloirs, trésor, œuvres de L. Delvaux, tableaux, cuivres, clôtures, char de triomphe du XVe siècle, portail de Samson, tour abside occidentale, beaux-huis, pignon de St-Pierre, trésor, etc.

Fontaine gothique du grand marché surmontée jadis de la statue de St-Michel, 1523.

Rue de Mons n°s 15 et 17 : *Deux maisons* du XVIe siècle.

A 5 heures. — *Eglise de St-Nicolas*, restaurée au XVe siècle. Tableaux, châsse de Ste-Marie d'Oignies, 1608, phylactère (frère Hugo), bijoux du XIIIe siècle et deux chandeliers en cuivre.

Académie de dessin. Fac-simile d'un monument funéraire (Tournai) 1430, console (Walcourt) XIVe s., penture (Liège) XIVe s., porte (Louvain) 1450, bandeaux (Tirlemont) XIIe s., chandelier (Ways) XVe s., dyptiques (Tournai). Plans de plusieurs monuments et objets d'art de Nivelles.

Ancienne église des Récollets, rebâtie grâce aux libéralités de Marguerite d'Autriche en 1527. Longueur 60 mètres. — Cloître et sacristie, 1554.

A 6 h. 42. — Départ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION DES LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

Bruxelles, le 21 mai 1881.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désormais adresser à la direction des lettres et des sciences, rue de Louvain, 3, à Bruxelles, les exemplaires des *Documents et rapports* dont la remise à mon département a été stipulée en échange des subsides qui ont été alloués à votre association sur les fonds de l'État.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

Pour le Ministre,

Le Secrétaire-général,

BELLEFROID.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société paléontologique et archéologique à Charleroi.

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE CHARLEROI.

Charleroi, le 30 août 1881.

Monsieur,

Le Comité de la Société archéologique de Charleroi a l'honneur de vous inviter à une excursion qui aura lieu le lundi 12 septembre prochain et dont voici le programme :

On partira de Charleroi par le train de 6 h. 30 m. du matin ;

Rendez-vous général à Fontaine-Valmont à l'arrivée du train;

Fontaine-Valmont : Eglise paroissiale. On y remarque une belle collection de pierres tombales, du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle (*Voir Documents et rapports de la Société*, *Tome X, page* 187 *et suiv.*) et une charpente en chêne avec nombreux marmousets sculptés du XIIIe siècle.

Sars-la-Buissière : *Emplacement et derniers vestiges* du château de Grignart. Des ruines du VIe siècle, dit-on, repaire de brigands parmi lesquels se trouvait Landelin qui plus tard fonda les abbayes de Lobbes, d'Alne, de Crépin et le monastère de Wallers.

Lobbes : Église de St-Ursmer, basilique de style roman à trois nefs dont la fondation remonte au VIIe siècle. L'Église actuelle date du XIe siècle, elle a été complètement restaurée et rétablie dans son style primitif il y a quelques années. Elle possède une crypte qui correspond à l'oratoire primitif construit par St-Ursmer. On y voit les pierres sépulcrales des abbés Guillaume Cordier et Guillaume Caulier, et les mausolées modernes, qui recouvrent les anciens tombeaux de St Ursmer et de St Ermin. Dans le vestibule méridional de cette crypte on voit le tombeau de St Abel, chargé d'une croix archiépiscopale

et celui de St Hydulphe, simple pierre dans laquelle est gravée une croix. On verra en quittant Lobbes la brasserie et deux fermes de l'abbaye.

Thuin : Église de la Val. Les deux colonnes qui soutiennent le jubé portent des inscriptions en caractères gothiques. Les autels de la Ste-Vierge et de Ste-Anne proviennent de l'ancienne Collégiale. Il y a à l'intérieur et dans les murs de cette église des pierres tombales du XVIe et du XVIIe siècle.

Ruines de l'ancien couvent des Capucins fondé en l'année 1619 en vertu d'une charte octroyée par le prince-évêque de Liège.

On dînera à Thuin.

On verra en passant l'endroit qu'occupait l'Église Collégiale de St-Théodore, dont il ne reste plus que la tour. Elle a été construite en 1639.

Collège des Oratoriens (actuellement Collège communal), fondé en 1659. Les bâtiments actuels datent de 1705. — Couvent des Sœurs grises (actuellement des Sœurs de Notre-Dame) reconstruit en 1734 tel qu'il est encore aujourd'hui aux frais de Théodulphe II Barnabé, abbé de Lobbes. (On voit des armes au-dessus de la porte de l'église et au haut de la façade septentrionale.)

Alne : Ruines de l'abbaye d'Alne fondée au VIIe siècle par St Landelin. L'abbé Dom Bartholomé Louant la fit reconstruire presque en entier au commencement du XVIIIe siècle. L'église seule n'a pas été démolie, on se contenta de modifier le style à l'intérieur et d'accoler une façade dans le goût de Louis XV à l'ancienne façade gothique.

Landelies : Château seigneurial de Landelies.

Retour à Charleroi. Heures des trains : 7 h. 44 et 10 h. 45.

Le secrétaire, Dr WAUTHY. *Le commissaire de l'excursion,* E. NIFFLE. *Le président,* D. VAN BASTELAER.

Uccle-lez-Bruxelles, le 6 décembre 1881.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous prier d'accepter l'hommage d'un premier travail que j'offre à la Société.

Au fur et à mesure de leur publication, je vous adresserai, si vous voulez bien le permettre, les autres planchettes.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mes sentiments respectueux et très dévoués.

E. DELVAUX.

A monsieur le président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

Montréal, 15 décembre 1881.

Monsieur,

J'ai lieu d'espérer que vous recevez les publications canadiennes que je vous envoie de temps en temps et qu'elles vous sont agréables.

Vous devez avoir reçu durant les deux derniers mois, dix-sept opuscules sur le Canada.

Je suis en relation avec plusieurs Sociétés européennes, dans le but de faire mieux connaître et aimer notre jeune pays et ses nombreuses institutions.

Le Canada a aujourd'hui une population de 4.350.933 âmes : 664,337 d'augmentation depuis dix ans, soit 18,02 par cent, et Montréal, avec la banlieue, 175,000 âmes.

Dans quelque temps je pourrai vous donner d'autres renseignements et peut-être le nombre de Belges, en 1881, en Canada et à Montréal, d'après le dernier recensement qui vient d'être fait, mais qui n'est pas encore compilé.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, monsieur le secrétaire, que l'année prochaine, nous aurons à Montréal, un Congrès scientifique, sous les auspices de l'« American Association, for the Advancement of science » fondée à Cambridge, Massachusetts.

Ce Congrès se réunit tous les ans, dans une ville différente ; l'année dernière, à Boston ; cette année, durant le mois d'août, à Cincinnati, Ohio, où nous avions envoyé une délégation de la « Natural History Society, fondée en 1827, à Montréal, dont je suis vice-président pour en faire une invitation officielle.

Comme Montréal a été choisie pour lieu de réunion, en 1882, voudriez-vous bien avoir la bonté de me donner le nom des membres de votre savante institution qui seraient disposés de

prendre part à cette grande réunion, soit en nous honorant de leur présence, soit en préparant quelques écrits, mémoires que je me ferai un plaisir et un devoir de présenter et de lire à cette assemblée.

En me donnant le nom de ces messieurs, vous voudrez bien y ajouter leur profession, état, adresse, pour que nous puissions leur envoyer une invitation régulière et les circulaires relatives à ce Congrès, qui commencera le 23 août 1882.

Il est fait mention de cette réunion sur la première feuille de l'extrait du « Canadian Naturalist », page 374, que vous avez reçu en novembre dernier.

Je dois vous dire que les différentes compagnies de *steamers* ont généreusement offert passage réduit pour nos invités, c'est-à-dire qu'elles ne demanderont que de 80 à 100 piastres, aller et retour, au lieu de 80 à 100 piastres par traversée, comme ordinairement.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Votre tout dévoué serviteur,
L. A. HUGUET-LATOUR.

A monsieur le secrétaire de la Société paléontologique et archéologique à Charleroi.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION DES LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

Bruxelles, le 6 février 1882.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 1er de ce mois, qu'une somme de deux cents francs (fr. 200), sera mise prochainement à la disposition de votre Société, en vue de l'aider à couvrir les dépenses d'entretien, en 1880 et en 1881, des restes de la villa romaine de Gerpinnes.

Le mandat créé à cette occasion vous parviendra par l'intermédiaire de M. le gouverneur de la province de Hainaut.

Vous voudrez bien, messieurs, en ce qui concerne ces dépenses en 1882 et dans l'avenir, adresser chaque année, dans le courant du mois de décembre, la requête ordinaire appuyée d'un relevé des frais d'entretien et de surveillance de la villa.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Intérieur,
G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

A la Société paléontologique et archéologique de Charleroi,

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,
DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Bruxelles, le 18 juillet 1882.

Monsieur le président,

Comme suite à la décision prise par la Commission administrative de l'Académie, dans sa séance du 6 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, sur votre demande, la compagnie accepte l'échange de vos publications contre le Bulletin et l'Annuaire.

Ces recueils vous seront adressés au fur et à mesure de leur publication, et ce à dater du second semestre de cette année.

Agréez, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le secrétaire perpétuel de l'Académie,
J. LIAGRE.

A monsieur le président de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ENGHIEN.

Enghien, le 8 août 1882.

Monsieur le président,

Le Cercle archéologique d'Enghien sera très honoré de recevoir la visite de la Société archéologique de Charleroi et fera tout son possible pour lui faciliter son excursion à Enghien en lui montrant son exposition d'antiquités ainsi que les autres curiosités de la ville, le dimanche 13 courant.

Veuillez, monsieur le président, agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

POUR LE COMITÉ :

Le secrétaire,
E. MATTHIEU.

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ENGHIEN.

Enghien, le 12 septembre 1882.

Monsieur le président,

Je prends la confiance de vous rappeler que la Société archéologique de Charleroi avait accepté l'échange de ses publications avec les nôtres, or, jusqu'à présent rien ne nous a été envoyé. Vous voudrez bien faire réparer cette omission.

Je vous envoie pour votre collection sigillographique des empreintes du sceau et du contre sceau de l'abbaye de Bonne-Espérance et du sceau du grand bailli de Hainaut.

Veuillez agréer, monsieur et cher président, l'hommage de mes sentiments dévoués.

E. MATTHIEU.

Monsieur le secrétaire,

La Chambre syndicale provinciale des arts industriels à Gand, en vue de l'Exposition d'art industriel ancien et moderne qu'elle organise pour l'été prochain, a nommé des délégués dans différentes villes du pays. Les personnes étrangères à la ville de Gand qui désirent exposer tant dans la section ancienne que dans la section moderne, peuvent obtenir des renseignements en s'adressant à ces comités locaux.

Anvers : MM. Génard, archiviste de la ville, John Pinson, membre de la Commission du musée, Rooses, conservateur du musée Plantin, Winders, architecte ;

Bruges : MM. le dr De Neyer, archéologue, Président de la commission du musée, Grossé, brodeur, membre de la commission du musée, Vlietinckx, secrétaire de la commission de l'exposition de Bruges en 1881 ;

Bruxelles : MM. Lintelo, juge au tribunal de commerce, Mignot-Delstanche, secrétaire de l'Union syndicale, Sacré, négociant en dentelles, Taman, bijoutier, Vermeersch, membre de la commission du musée ;

Charleroi : M. Van Bastelaer, archéologue, Président de la Société archéologique à Marcinelle.

Grammont : M. Ghys-Bruneel, négociant en dentelles ;

Louvain : MM. le chanoine Reusens, professeur d'archéologie à l'Université, Van Even, archiviste de la ville ;

Malines : MM. Dumortier, propriétaire, Geets, directeur de l'Académie ;

Liège : MM. Bronne, fabricant d'armes, Buckens, archéologue, Drion, directeur de l'Académie, Helbig, archéologue, Poswich d'Ingihoul, archéologue, Schuermans, archéologue, Président de la Cour d'appel, Terme, fabricant d'armes, archéologue, Vande Casteele, archiviste de l'État ;

Namur : M. de Radiguez de Chennevières, conservateur du musée ;

St-Nicolas : MM. Billiet, inspecteur principal de l'enseignement primaire, Serrure, architecte, archéologue, Van Naemen Félix, archéologue ;

Termonde : M. L. De Bruyn, bourgmestre ;

Ypres : MM. Diegerick, archiviste, conservateur du Musée, Arth. Mergelynck de Bauvoorde, archéologue.

Veuillez, etc.

A monsieur le secrétaire de la Société archéologique de Charleroi .

CHAMBRE SYNDICALE PROVINCIALE DES ARTS INDUSTRIELS A GAND.

EXPOSITION D'ART INDUSTRIEL A GAND. — 1882.

Section rétrospective.

Gand, 25 juillet 1882.

Monsieur,

Le bureau permanent a l'honneur de vous prier d'expédier à partir du 10 août jusqu'au 15 à l'adresse de l'Exposition, local du Casino, à Gand, les objets que vous voulez bien destiner à la section rétrospective, en y joignant une liste détaillée.

Nous vous envoyons à cet effet, des étiquettes pour les colis, et des lettres de voiture sur lesquelles vous trouverez les instructions supplémentaires, relatives à votre envoi.

Nous prenons la liberté de vous rappeler, monsieur, que d'après l'article 13 du programme de l'Exposition, le transport des objets destinés à la section rétrospective, de même que leur déballage et leur remballage sont à la charge du Comité. Tous les objets de cette section seront assurés contre l'incendie également à ses frais.

Au cas où vous auriez le dessein de surveiller vous même le déballage de vos objets, veuillez nous informer du jour où vous procéderez à cette opération.

Les exposants ont droit à une carte d'entrée permanente pour eux et les personnes de leur famille habitant avec eux. Le membre de la Chambre syndicale qui expose ne reçoit pas de seconde carte de famille comme exposant.

Recevez, monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Président,
C. VERHAEGHE DE NAEYER.

Le Secrétaire,
ÉMILE VARENBERGH.

Les Secrétaires-adjoints,
O. VERSAVEL, TH. D'HAUW, ingénieur.

A monsieur le président de la Société archéologique de Charleroi.

CHAMBRE SYNDICALE PROVINCIALE DES ARTS INDUSTRIELS
A GAND.

Gand, le 12 août 1882.

Monsieur le président,

Indépendamment des grès que vous comptez exposer pour le musée de Charleroi, nous avons l'honneur de vous demander pour compléter une série de grès concernant des familles belges, des vases ou fragments qui seront exposés sous le nom du dit Musée (les n^os sont ceux de notre catalogue) :

N° 18. D. LEONAR COLCHEN AB SEG.

N° 23. LEONARD HOWEN (à défaut de vase ou de fragment original, nous nous contenterions d'un moulage ou d'un dessin).

N° 44. Armoiries d'Elderen.

Nous avons l'honneur de vous présenter nos civilités empressées.

Le Secrétaire,
ÉMILE VARENBERGH.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société archéologique de Charleroi, à Marcinelle.

EXPOSITION D'ART INDUSTRIEL A GAND. — 1882.

Gand, le 14 août 1882.

Monsieur le président,

L'ouverture solennelle de l'Exposition d'art industriel ancien et moderne, organisée dans les salles du Casino, par la *Chambre syndicale provinciale des arts industriels,* à Gand, aura lieu le dimanche 27 août, à onze heures.

Le comité directeur vous prie de vouloir bien assister à cette cérémonie.

Entrée par le jardin du Casino, *grand péristyle.*

Recevez, monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour le Comité :

Le Président,
C. VERHAEGHE DE NAEYER,
Le membre délégué,
DE GRAVE.
Le Secrétaire,
ÉMILE VARENBERGH.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société archéologique de Charleroi.

Gand, le 28 novembre 1882.

Monsieur le président,

L'Exposition des arts industriels de 1882 est finie. Il reste à la Chambre syndicale un devoir à remplir, celui de témoigner sa gratitude à ceux qui se sont associés à son œuvre. Ce devoir, elle le remplit avec plaisir, et vous prie, monsieur, d'agréer ses remerciements pour le concours bienveillant et empressé que vous avez bien voulu nous prêter en nous confiant quelques-uns des objets de vos collections ; grâce à ce concours, notre Exposition a brillé d'un véritable éclat, et la partie rétrospective a fait l'admiration de tous les visiteurs.

Recevez, monsieur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président,
VERHAEGHE DE NAEYER.
Le membre délégué,
DE GRAVE.
Le Secrétaire,
ÉMILE VARENBERGH.

A monsieur D. A. Van Bastelaer, président de la Société archéologique de Charleroi à Marcinelle-Charleroi.

Bottelaere, le 13 octobre 1882.

Monsieur Van Bastelaer,

Vu l'importance et la délicatesse des objets que vous avez bien voulu confier à notre exposition, je prends la liberté de venir insister sur la circulaire que je vous ai envoyée il y a deux jours et vous prier de vouloir bien venir vous-même ou envoyer votre secrétaire pour procéder au remballage de vos belles antiquités.

Espérant que vous nous ferez ce plaisir, je vous prie de recevoir, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

CHEV. STAS DE RICHELLE.
Château de Bottelaere, par Moortzeele.

Charleroi, le 25 octobre 1882.

Monsieur et honoré collègue,

Voulant donner un dernier témoignage d'estime à la mémoire de monsieur C. P. Vander Elst, la Société archéologique, dans son assemblée générale du 3 août, a décidé de placer dans notre Musée, l'image de notre regretté président d'honneur.

Nous vous prions, honoré collègue, de vouloir nous aider dans l'accomplissement de cette tâche. Pour éviter les complications nous nous contenterons de vous adresser dans le courant de la semaine prochaine une quittance de fr. 2-50.

Nous osons espérer que vous lui ferez bon accueil.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de notre considération.

Pour la Commission organisatrice,
Dr WAUTHY.

Fontaine-Valmont, le 16 novembre 1883.

Monsieur,

Excusez-moi, je vous prie, du retard que j'ai apporté à vous faire mon petit envoi.

Vous trouverez, ci-après, une lettre de M. Defaix, de Bavay (Nord), donnant quelques renseignements sur les objets qu'il a bien voulu me donner. Le fragment de chapiteau, si je puis l'appeler ainsi, et les fers, ont été trouvés à Fontaine-Valmont, en labourant le champ de Castelain. Les fers ont été rencontrés dans un ramassis de tuiles romaines. J'avais considéré tous ces objets comme n'ayant pas de valeur pour le Musée ; cette idée me dominait tellement que je ne savais absolument pas de prime abord si je ferais bien en vous les envoyant.

Bref, le panier est parti et j'espère qu'il vous donnera néanmoins quelque petite satisfaction.

Agréez, monsieur Van Bastelaer, l'assurance de mon dévouement.

JH. MARIN.

P. S. — Les 2 dents m'ont été données par M. Defaix ; elles ont été trouvées également à Bavay.

A monsieur Van Bastelaer, président de la Société archéologique de Charleroi, à Marcinelle.

Bavay, le 29 octobre 1882.

Mon cher monsieur Marin,

Mille excuses pour le retard bien involontaire que j'ai mis à vous répondre. Absent de chez moi depuis mon dernier passage à Fontaine-Valmont, je n'ai reçu votre première lettre que vendredi à Solesmes.

Les objets que je vous ai remis dernièrement ont été trouvés à 1500 mètres de Bavay, sur le territoire de Louvignies-lez-Bavay à 900 mètres environ, au Sud, c'est ce que nous appelons « Les Bosses » entre les chaussées dites de Brunehaut, aboutissant l'une à Reims et l'autre à Soissons, muraille d'une épaisseur étonnante, derniers vestiges d'un cirque magnifique ayant mesuré 900 pieds de longueur sur 30 de largeur.

Louvignies faisait partie, avant le cinquième siècle, de l'enceinte de Bavay. La petite urne funéraire que je vous ai portée se trouvait à 3 pieds environ dans le sol, posée naturellement. Quant aux débris qui l'accompagnaient et qui ont été trouvés à peu près au même endroit, ils paraissaient avoir été déjà dérangés dans le sol. C'est ce qui expliquerait l'état incomplet dans lequel on les a trouvés.

Bien à vous,
DEFAIX.

RAPPORT.

RAPPORT ANNUEL

SUR LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE CHARLEROI,

PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DU 3 AOUT 1882, PAR D.-A. VAN BASTELAER.

Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été l'une des moins importantes ni des moins fructueuses que nous ayons traversées.

Nos collections surtout se sont grandement enrichies par les dons et les fouilles. Comme vous pouvez l'apprécier, nos armoires destinées aux fossiles commencent à déborder d'échantillons précieux, nous en devons le classement à notre savant collègue le docteur N. Cloquet.

Grâce à ce classement et à cette exposition plus soignée aujourd'hui de la partie paléontologique, la générosité des donateurs a été excitée et nous devons constater l'envoi important de véritables collections entières.

MM. Cam. Blanchard de Bruxelles et Piret de Tournai nous ont généreusement adressé de nombreux fossiles originaires de différents terrains, M. Materne de Marcinelle nous a donné quantité d'échantillons, venant des minerais de fer du Luxembourg, M. Joseph Robert de Charleroi surtout doit être signalé

pour la riche et belle collection des fossiles houillers dont il a fait don au Musée et que vous voyez briller dans nos vitrines.

Je puis en votre nom remercier ces messieurs, de leur générosité.

Notre bibliothèque s'est enrichie aussi par les envois habituels du gouvernement et ceux que nous valent nos relations, nous avons pu y joindre les riches et nombreuses publications que nous avons échangées avec les sociétés des musées de Luxembourg, de Trèves et d'Arlon. Ces relations nouvelles sont d'une importance capitale.

Les fouilles que nous avons pratiquées ont encore enrichi nos collections archéologiques des époques romaine et renaissance, mais surtout de l'époque franque.

Grâce aux propriétaires, MM. Gillain et Brogniez, de La Buissière, et Lengrand, père et fils, d'Hantes-Wihéries, nous avons pu fouiller à La Buissière, une partie du cimetière franc des *Falises* et du cimetière romain du *Try st Pierre,* et à Hantes le riche cimetière franc de la *Campagne du point du jour,* trois stations signalées à nos recherches lors de notre excursion d'octobre 1878. Vous avez sous les yeux de riches spécimens des objets que nous en avons tirés. Ce sont : une belle collection de boucles de ceinturons damasquinées d'argent, et de colliers en perles d'ambre et de pâte céramique ; une garniture complète de la sépulture d'un guerrier, depuis les ornements jusqu'aux armes et d'une dame franque, depuis les objets de toilette jusqu'aux instruments d'usage domestique. Je vais tout à l'heure prendre la liberté de vous faire une causerie archéologique sur ces objets et sur le cimetière lui-même.

Cette fouille, comme vous le savez, a fait l'objet d'une excursion intéressante de notre Société, le 20 juillet dernier.

Grâce aux généreux subsides de l'État, nous avons pu dépenser beaucoup d'argent à cette fouille, qui sera pour les

collections franques de notre Musée, ce que le cimetière de Strée fut, il y a dix ans, pour nos collections romaines.

La province aussi nous aide de ses allocations. Nous avons plusieurs fois prié la ville de Charleroi d'entrer dans la même voie et de nous accorder quelque subside afin d'alléger la charge d'une somme de plus de 1,600 fr. que nous payons annuellement pour le loyer de notre Musée, mais jusqu'ici nous n'avons rien pu obtenir.

A ce propos, messieurs, je dois constater ici que par décision du Comité, notre trésorier a soldé notre loyer au prorata, y compris même le terme courant qui n'était pas émis payable. Il eût été désirable, pour la facilité de la marche de nos affaires sociales, de pouvoir espacer ces paiements ; aussi serons-nous obligés de restreindre certaines dépenses les moins urgentes. Mais nous avons pris cette résolution radicale pour mettre fin à certains bruits malveillants que quelques personnes exploitaient contre notre Société, relativement à notre position pécuniaire envers la ville, bruits sur lesquels on avait appelé notre attention.

Ce sacrifice pécuniaire ne nous a pas empêché de mettre sous presse le tome XI de nos *Documents et rapports*. Ce volume sera fort intéressant et renfermera surtout des travaux de MM. Blanchart, Cloquet, Tirou, Fiévet, Lejeune, Bernier, de Thibaut, Vander Elst, Van Bastelaer, etc.

J'appellerai votre attention sur un travail de M. Fiévet qui traite des grès de Ferrière-la-petite et de leur histoire au siècle dernier. Je ne sais si vous vous souvenez ce qu'a constaté l'année dernière notre rapport sur les grès de Bouffioulx, c'est-à-dire que des maîtres potiers de Bouffioulx étaient allés, à la période de décadence de l'art, porter leur industrie à Ferrière. C'est précisément ce point qu'a élucidé notre collègue.

Je dois maintenant, messieurs, payer un juste tribut de regrets aux amis que la mort nous a enlevés. Nous avons perdu

huit membres, ce qui n'empêche pas que le nombre de nos sociétaires ne soit aujourd'hui porté à 360, y compris les membres honoraires et correspondants.

Nos morts sont :

MM. Charles Verhaeghen,
Bernard Sossoy,
Émile Henkinbrant,
Corneille Mommens,
François Faniel,
Félix Hardenpont,
Joseph Noël,

et enfin notre président d'honneur et fondateur de notre Société, M. *Pierre-Constant Vander Elst.*

Je ne vous rappellerai pas ici la science, le talent de Vander Elst, les qualités de son esprit et de son cœur, pas même les services signalés qu'il a rendus à notre Société ; je ne puis m'étendre longuement sur ce sujet dans ce rapport, et j'ai donné plus de détails dans une allocution que j'ai prononcée aux obsèques de notre collègue et que nous pourrions reproduire dans nos volumes. Ce que je puis, ce que je dois faire, c'est de constater ici les regrets unanimes de notre cercle envers un homme à qui nous avons les plus grandes obligations.

Je vous proposerai tout à l'heure de faire insérer dans le volume qui est sous presse, la biographie de ce collègue distingué et d'en faire encadrer la première page d'une bande noire en signe du deuil de notre société.

Je dois maintenant remplir une intention de notre collègue. Il se proposait de vous donner chaque année le tableau des absences aux réunions du comité et il avait déjà commencé l'année dernière. Son but était d'engager les conseillers à l'exactitude et d'arriver ainsi à rendre moralement obligatoire, sauf empêchement sérieux, les réunions du comité.

Je dépose ce tableau sur le bureau et l'on vous en donnera lecture.

L'assemblée générale appréciera s'il y a une conclusion pratique à déduire de ce tableau.

Permettez-moi, messieurs, de jeter en finissant, un coup d'œil rétrospectif sur notre société et de constater par des faits et des chiffres, sa prospérité toujours largement croissante.

Notre cercle est de loin, la société scientifique la plus nombreuse de Belgique et, même à l'étranger, les sociétés qui comptent près de 400 membres sont rares. Notre position, comme société archéologique de premier ordre est généralement et de mieux en mieux établie et admise depuis quelques années. De toute part les autres cercles et les auteurs cherchent à entrer en relation avec nous.

Presqu'à chaque réunion, le comité est appelé à juger l'opportunité d'accepter les relations et l'échange de publications avec l'une ou l'autre société scientifique d'Europe ou d'outre-mer.

Ces relations, honorables pour notre institution, prouve à quel degré de considération celle-ci est arrivée. Nous sommes connus et appréciés à une haute valeur non seulement en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne et jusqu'en Danemark et dans tous les pays d'Europe, mais même en Amérique.

Nous avons atteint ce résultat par de nombreux travaux, de nombreuses recherches et de sérieuses découvertes faites depuis quatre ou cinq ans, et par nos volumes, dont la beauté, l'importance, la valeur sont partout reconnues, et qui depuis quelques années aussi paraissent annuellement avec régularité.

Depuis deux ans les meubles du Musée ont doublé d'importance et nos collections, résultant de fouilles nombreuses, se sont accrues dans la même proportion. Nous allons être obligés d'aviser à la possibilité pratique d'un agrandissement quelconque, par la construction de galeries ou par d'autres moyens.

Notre budget annuel après être resté longtemps à 3,000 fr., oscille depuis quelques années entre 6 et 7,000 fr. Cette oscillation dépend des subsides obtenus de l'État et de la province. L'année dernière notre compte fut même porté à 11,000 fr., mais on avait fait rentrer un fonds de réserve de 4,000 fr. qui fut appliqué, selon sa destination, à solder une dépense extraordinaire de mobilier acheté pour l'appropriation du nouveau musée quand nous y sommes entrés.

Voilà des faits d'une importance capitale, messieurs, qui sont consignés dans nos volumes et sur lesquels nous nous sommes plu à appeler votre attention. Ils ne laissent aucun doute sur la grande prospérité, la considération méritée et les progrès incessants de notre chère Société.

Le Président,

D.-A. Van Bastelaer.

DOCUMENTS ET ANALECTES.

LA CHARTE DE RAGNIES.

1450.

S'il est une étude historique intéressante entre toutes, c'est certainement celle qui cherche à dégager l'histoire de nos communes de leur obscurité originelle. Sous ce rapport l'on a fait peu de chose ; les hommes d'études ont crayonné l'histoire des villes, des châteaux et des abbayes, mais ils sont peu nombreux ceux qui se sont occupés du peuple qui travaille et disparaît sans laisser de traces de son labeur ; il forme cependant la masse de la nation: c'est la force productrice par excellence et sans lui les villes n'auraient pas de raison d'être.

Elles étaient bien petites, bien misérables, les bourgades de l'arrondissement de Charleroi à la naissance de la société moderne, quelques demeures, quelques cabanes en torchis plutôt, se groupaient sur l'emplacement des antiques villas incendiées par les barbares, parce que là le sol était le meilleur. Plus tard, les serfs, mélange de toutes les races qui avaient foulé notre sol, se réunissaient à l'abri d'un château-fort, d'un chef qui avait su s'imposer. D'autres fois encore, une communauté se formait près d'un moutier, d'une abbaye et se mettait ainsi sous la protection de l'Église.

Après le règne de Charlemagne, tout devient confusion et désordre en Occident ; sous ses faibles héritiers, à l'exemple des grands, les petits seigneurs se rendent indépendants, s'arrogent tous les droits et une foule de petits despotes couvre le pays. C'en est fait des libertés franques. Une seule institution du grand Karl, semble rester debout, ce sont les cours de justice établies dans presque toutes les communes. On ne saurait

guère se passer de justice. A leurs fonctions judiciaires les maïeurs et les échevins en joignaient une autre, c'était celle d'administrateurs de la communauté, qui ne faisait que naître alors, et n'avait pas d'autre personnification. Henri de Dinant n'avait pas encore établi les bourgmestres à Liège et l'exemple n'avait pas encore pu être suivi autre part.

Mais si une grande distance sépare les seigneurs de leurs serfs, les oppresseurs des opprimés, le christianisme a fait son œuvre, ils sont tous réunis dans une même foi, foi vive, naïve, sincère, qui transporte les montagnes ; aussi une grande et profonde secousse fut-elle donnée au monde chrétien, lorsque Pierre l'Ermite vint prêcher la croisade. Les croisades furent une grande école pour nos aïeux, le cercle de leurs connaissances s'agrandit, ils apprirent qu'il y avait d'autres mœurs, d'autres idées que les leurs ; ils comparèrent, et les conséquences toutes naturelles furent des idées d'innovations et d'améliorations. Pour aller en Orient, les seigneurs eurent besoin d'argent et pour s'en procurer ils vendirent à leurs serfs certains droits, certaines libertés.

Les avantages concédés aux serfs par leurs seigneurs furent surtout des avantages matériels, le mot liberté n'était guère compris alors ; le pays était dépourvu de richesses, et les besoins de ses habitants étaient limités. On cherchait à vivre surtout. Les seigneurs s'étaient arrogés de nombreux droits qui variaient souvent suivant les localités, ils disparurent de siècle en siècle, au fur et à mesure que les habitants devinrent plus riches, plus nombreux ; quelques-uns existèrent jusqu'à la révolution française.

Dans l'origine une certaine uniformité a régné dans nos contrées pour les droits féodaux. On retrouve les mêmes usages dans diverses communes très distantes les unes des autres. Ils disparurent successivement suivant les localités. A l'abolition de certains droits, les seigneurs en donnèrent des lettres, mais

en plusieurs endroits celles-ci tombèrent en oubliance. « Les « lettres ou escryrts par diurnité de temps deviennent caducqz « ou voisnent a ruine par aulcun accident [1]. » L'Empereur Bauduin, comte de Namur, dans les préliminaires de la charte qu'il donna à Fleurus, dit aussi : « Que la ruyne d'anchienneté « qui mest toute chose a corruptibilité et a néant pouvoit user « l'ancienne charte » ; c'est pourquoi il en donne une autre.

Il est probable que le plus grand nombre des droits concédés à nos pères n'a pas été reconnu par écrit, car dans presque toutes nos chartes communales on voit que les cours de justice locales, qui gardaient les droits des seigneurs et des manants, pour en donner record (c'est-à-dire attestation, déclaration) ne consultent pas leurs fermes, leurs coffres aux archives, mais les détaillent, les précisent, lorsque le maïeur, président de la cour de justice ayant « semoncé » ses échevins, ses collègues, et ceux-ci en ayant causé entre eux et même ayant consulté leurs « devantrains » ou devanciers, se sont mis d'accord pour établir les droits et les coutumes, que de toute ancienneté, tant qu'il n'est mémoire du contraire, ils ont vu pratiquer dans leur commune.

On a déjà publié un certain nombre de chartes des communes de l'arrondissement judiciaire de Charleroi [2] ; elles jettent une grande lumière sur le passé et suffisent pour faire juger ce qu'était notre pays à l'époque féodale ; elles peignent mieux que tout ce qu'on pourrait dire, la simplicité de la vie de nos aïeux, vie rustique, s'il en fut. Une chose frappe de prime-

---

1. Charte de Jumet. V. *Documents et rapports*, t. V, p. 4.

2. Voir *Documents et rapports* de la Société archéologique de Charleroi, Monceau-sur-Sambre, vol. III p. 95; Jumet, vol. V, p. 9, Fleurus, vol. VI, p. 170; Lompret, vol. VII, p. 379 ; Donstienne, vol. XII, p. 72 ; Aiseau, vol. VIII, p. 431 ; Charnoy, IX, p. 240.

Châtelineau, voir *Annales historiques de Châtelineau*, par J. Kaisin, p. 38.

abord, lorsqu'on les examine, c'est que toutes celles qui ont été dressées avant le XVIme siècle, l'ont été à la demande des habitants. Telles sont les chartes de Monceau-sur-Sambre données à la demande des « chefs d'hosteils » (des chefs de famille) en 1467. Celle de Jumet de 1461, délivrée à la demande de Henri Walgrappe et Pierrard Lietard « établis par les bourgeois et toute la communauté et tenes de Jumet, du Roux et de Heigne à Estre, maîtres et mambours d'icelles » [1]. Telle est encore celle de Ragnies, que nous publions, donnée à la

---

1. Walgrappe et Lietard ne peuvent être que les bourgmestres où « maîtres de ville » de Jumet de l'époque. Avant la Révolution française, il y avait presque toujours deux bourgmestres en même temps et renouvelés tous les ans. Ceux dont nous parlons sont peut-être les deux premiers connus de l'arrondissement de Charleroi. Il est à remarquer qu'ils paraissent avoir été élus par les habitants. Le plus souvent ils étaient nommés par la Cour de justice sur présentation des habitants ou des bourgmestres sortants.

En 1463 on trouve Lambert, Sechevan et Colart Cabaret, maîtres de ville de Marchienne-au-Pont, lesquels accompagnés de trois élus, comparaissent devant la justice et demandent un record pour empêcher trois habitants de faire paître leurs bestiaux sur les biens communaux. Voir n° 73 des archives communales de Marchienne-au-Pont.

En 1454 à Châtelet, n° 46 des archives : Jean Mahieu et Pierrard Mouette, « mambours de la ville de Chastelin » demandent copie des chartes relatant les droits de la ville. Il est possible que ces mambours étaient les maîtres de ville de l'époque, mais ce pouvait être aussi les avoués, les avocats de la ville.

En 1526, registre aux causes, n° 220, on trouve les premiers maîtres de ville indiscutables. Au n° 219 des mêmes archives, on voit en 1525 les premiers maîtres de ville connus pour Pont-de-Loup.

A Farciennes, les premiers maîtres de ville connus datent de 1548.

A Monceau-sur-Sambre, ce sont ceux de 1555, voir n° 318 des archives communales.

A Châtelineau c'est un maître de ville de 1569, François Colin. Voir *Annales historiques de Châtelineau*. KAISIN, page 61.

L'établissement des 1ers bourgmestres à Liège remonte à 1253, dit le père BOUILLE, dans son *Histoire de Liège*. Vol. 1er, p. 274.

demande « des masuirs, manants et surcéans » en 1450, celle de Fleurus que l'empereur Baudouin octroya à la demande des habitants et enfin celle d'Aiseau, datée de 1439.

On doit croire que les droits des habitants n'étaient guère affermis, qu'ils étaient discutés sans doute, puisqu'ils les faisaient constater, certifier par la justice avec l'autorisation du Seigneur.

Nous voyons au contraire qu'au XVIme siècle, ce sont les seigneurs qui demandent record à la justice. Telles sont les chartes de Donstiennes et de Châtelineau, délivrées en 1503 et celle de Lompret en 1514. On dirait qu'à cette époque les seigneurs craignant pour leurs droits héréditaires et voulant les rendre plus respectables, plus inviolables, les mettent sous la sauvegarde de la justice. Un souffle de renaissance avait sans doute passé sur l'Occident, les serfs devenant plus indépendants, les seigneurs devaient se défendre et prenaient leurs précautions.

Toutes nos chartes sont remplies de constatations de droits des habitants concernant les pâturages, les biens communaux, de ces alleuds qui appartenaient en propre aux manants et dont ils avaient la complète jouissance. Dans plusieurs records on détaille tous les chemins et même les sentiers existants, comme à Châtelineau, à Donstienne, à Monceau-sur-Sambre, à Charnoy [1] ; on y précise les « chemins hierdaux », les chemins que suivait la « hierde », la masse des bestiaux se rendant aux pâturages, conduite par le « hierdier », nommé souvent par les habitants réunis, comme à Châtelet, comme si ce poste était de grande importance ; on leur imposait des obligations comme de rapporter « signé » soit une patte ou une oreille etc., si un

1. V. *Collection des actes de franchises etc. de Charleroi*, par D. A. VAN BASTELAER, 6e fascicule page 16. *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi, tome IX.*

animal était mangé par les loups. A Châtelineau, le chemin conduisant au moulin devait être assez large pour permettre le passage d'un cheval chargé de sacs, et le sentier conduisant au ruisseau, devait permettre le passage avec deux chaudrons.

On constate souvent dans les chartes les droits qu'avaient les habitants de couper du bois dans les bois des seigneurs ou de la communauté ; leurs droits de pêche, comme à Châtelineau, à Aiseau, à Charnoy, à Monceau, à Lompret et à Jumet ; dans cette dernière commune et Charnoy le droit de pêche était de trois jours par semaine dans le Piéton. On ne parle jamais des droits des manants à la chasse, ce plaisir était réservé à l'aristocratie. Il est cependant des exceptions : les membres de la corporation des arquebusieurs de Châtelet, avaient le droit de chasser certain gibier. Le chapitre de la cathédrale de Liège (de Saint-Lambert) seigneur de la ville, avait voulu engager par des privilèges les bourgeois à faire partie de la confrérie militaire de l'endroit, parce qu'en temps de guerre elle rendait des services.

Parmi les droits qui devaient être établis dans toutes nos communautés (noms que portaient alors nos communes) et qui ont disparu successivement, nous voyons le droit de « meilleur catel », du meilleur meuble. On le retrouve à Marchiennes-au-Pont en 1509 [1], à Jumet, à Lodelinsart, où il fut aboli en 1679 par le seigneur, à la demande des habitants et remplacés par un droit de 2 setiers d'avoine, à payer par les habitants à la Saint-Remy ; les veuves ne payaient qu'un setier ; à Landelies, au relief de la seigneurie de 1765, le seigneur a le meilleur « catel » sur les non-bourgeois mourant dans la commune, les bourgeois payaient 12 pattards et les femmes 6 pattards. Dans plusieurs de nos communes, à Farciennes, entre autres, le droit de meilleur catel ou de morte-main, était souvent acquitté

1. Voir n° 144 des archives de Monceau-sur-Sambre.

moyennant une petite somme convenue entre le seigneur et les parents du défunt. A Lodelinsart, le droit était exigé avec une rigueur singulière. Quand le mort était transporté hors de sa demeure, la famille devait en remettre la clef au seigneur ou à son commis, et ne pouvait y entrer sans avoir payé sa redevance. A Châtelet, le droit de morte-main fut aboli de bonne heure, au n° 4 des archives de cette ville, on lit qu'en 1219 le Prince-Évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, confirma l'abolition faite par Walter de Fontaine, voué de Châtelet, de divers droits féodaux, entre autres de la morte-main.

Le droit de meilleur catel est remplacé maintenant par nos droits de succession, qui ont l'avantage d'être proportionnés à la fortune héritée et au degré de parenté des héritiers avec le défunt. Ils ont aussi l'avantage sur le droit ancien, de ne pas être perçus en ligne directe, lorsque la fortune à revenir à chacun des héritiers n'atteint pas une certaine quotité.

On a dit et répété que la famille pouvait s'exonérer du paiement du droit de meilleur catel, en présentant au seigneur la main du mort — d'où le nom de morte-main — on ne trouve rien de semblable dans nos anciennes archives, pas plus que pour ce qu'on a appelé les biens de « main-morte ».

L'un des droits féodaux qui ont laissé le souvenir le plus vivace est le droit de corvée, le droit qu'avaient les seigneurs de faire exécuter certains travaux par les habitants. On ne trouve que des services agricoles rendus en vertu de ce droit. Peut-être que dans l'origine les serfs étaient obligés d'aider leur seigneur dans certains travaux, comme la construction des châteaux, des ponts — des routes, il n'y en avait guère — mais on ne trouve pas de trace de cette obligation, il en est de même pour le droit que la tradition signale dans certaines communes et suivant lequel les seigneurs faisaient battre les fossés de leurs châteaux la nuit, pour empêcher les grenouilles de crier et de troubler leur sommeil.

Si ces droits ont existé, ils remontent tout à fait à la nuit des temps.

Le droit de corvée peut avoir existé dans la plupart de nos communes, si pas dans toutes, dès l'origine de la féodalité ; on le retrouve à Lompret en 1514 ; les manouvriers devaient faire une journée, ainsi que les veuves ayant un valet pour faner les prés du seigneur qui payait certains frais. Aussi, ce droit en beaucoup d'endroits, portait-il le nom de « droit de fourche en pré ».

Les laboureurs devaient une journée de charrue en mars et une en mai, mais le seigneur devait ce jour-là donner de l'avoine aux chevaux et à dîner au domestique.

A Donstienne, en 1503, les cultivateurs devaient faire une journée de charrue au marsage et une autre à « lahan ». Lors des semailles de septembre et d'octobre, chaque manant devait faire une journée au mois d'août, lorsqu'on fauchait les vesces.

On doit croire que la culture de cette légumineuse était alors importante. Elle a l'avantage de nettoyer le sol des plantes parasites et de le préparer pour une récolte de froment ou d'épeautre, dont la culture était alors à peu près générale.

A Aiseau, les manants devaient faner 4 bonniers de prés. A Farciennes, ils devaient aussi faner la même surface.

A Loverval, les habitants faisaient, au commencement du XVIIIme siècle, 2 journées de corvées par an pour le seigneur, mais en 1746, pour avoir le droit de conduire leurs bestiaux en pâture dans les bois seigneuriaux, il est fait une convention par laquelle ils s'engagent à faire 4 journées de corvée par an; comme le seigneur n'exigea pas ce travail supplémentaire jusqu'en 1753, cette année, les habitants refusèrent de s'exécuter, ce qui amena un long procès, dont le dossier existe dans les archives de la ville de Châtelet [1].

---

1. Voir le n° 2885. On voit au même dossier qu'en 1593, les habitants de

A Fleurus, les habitants devaient une corvée de trois jours de labourage en compensation de la garde des porcs la nuit.

A Ham-sur-Sambre en 1503, les habitants faisaient une journée de corvée par an [1].

Toutes les corvées ne remontaient donc pas à l'origine de la féodalité, plusieurs avaient été établies en compensation d'avantages concédés par le seigneur. Les habitants n'ayant pas d'argent pour payer les concessions qu'on leur faisait, se libéraient en nature.

On trouve peu de trace de dîmes dans nos chartes communales. Les dîmes, grosses, menues et petites, appartenaient presque toujours à des monastères ; elles avaient été données dans l'origine comme offrande pour subsister, aux ministres du Seigneur, comme les Juifs donnèrent la dîme du produit de leurs biens aux enfants de Levy. On trouve cependant certaines dîmes, ou parties de dîmes, appartenant à des seigneurs. A Châtelet, à Pont-de-Loup et à Marcinelle, la dîme appartenait au chapitre de Saint-Lambert, seigneur temporel, c'était l'exception.

Il y avait dans diverses communes des moulins banaux, des fours banaux, des franches chambres ou « cambes », ou franches brasseries; comme à Jumet, à Lompret, à Donstienne, à Aiseau, à Châtelineau, à Gerpinnes. Les habitants devaient suivant les diverses coutumes pratiquées dans ces communes, moudre leur grain au moulin du seigneur, cuire leur pain dans un four public, le tout moyennant finance. Dans certaines communes, les habitants ne pouvaient fabriquer leur bière que dans la

---

Loverval, voulant indemniser leur seigneur, Arnould de Marbais, pour les diverses sommes qu'ils lui devaient, consentirent à faire par an 4 journées de corvée. En 1746, on ne faisait plus que deux journées annuellement comme nous venons de le dire.

1. Charte communiquée par M. E. Genin.

brasserie appartenant au seigneur, comme à Aiseau et à Châtelineau. C'était le droit de cambage, monopole qui rapportait de l'argent.

On peut voir dans les parties des chartes qui concernent les moulins banaux, combien était rustique la vie de nos aïeux, en considérant toutes les précautions qu'ils prenaient pour empêcher que les meuniers, qui ont toujours eu la réputation de voler leurs clients, à ce qu'il paraît, ne prélèvent plus que leur dû. Le meunier ne pouvait avoir sur sa trémouille aucun vaisseau où il put cacher du grain. On moulait en présence des habitants. Le meunier et son valet devaient prêter serment de ne prendre que le salaire habituel. Le poulgniou, mesure qui était la 16me, la 18me et même la 21me partie du stier, comme à Jumet. Le salaire variait donc suivant les lieux, il était payé en nature [1].

On ne pouvait moudre pour un étranger à la localité avant d'avoir servi tous les habitants du village, qui se présentaient.

Dans certaines communes, comme à Donstienne, l'habitant dont la femme était en couche, passait avant les autres.

---

1. On lit dans le n° 184 des archives de Marchiennes-au-Pont, à l'occasion des demandes faites par les maîtres de ville en 1498, à la Cour de justice, concernant les promesses faites par Jacquemart « moulinier » de Marchiennes. La justice déclare : « Nous sommes bien mémoratif et clerement souvenable que environ la moyenne de mars an IIII XX XVIII vindrent et se comparurent par devant nous les maistres de la dite ville de Marchiennes et se plaindirent que Jacquemart, le moulinier, fust mis à sairment et le dit Jacquemart fust si conseiller de le faire prestement, c'est a savoir que le dit Jacquemart fist sairement present justice de moure bien et loyalement ung chascun cheulx du bancq a son orme (tour) et de tenir le moullin en bon point et ossi promis ledit Jacquemart de mettre le tonnyau au pied des degres et avecq che promist encor au dit maistres de ameneir dedeq la saint Jehan enssuyant un varlet pour faire le sairment selong le contenu des chartes che don nest que cheulx de la ville ne fuist content aultrement. »

La défiance contre les meuniers était telle, qu'à Jumet les habitants avaient le droit de nommer un farinier assermenté, lui seul pouvait prélever le salaire dû au meunier, le poulignion au stier, et pour s'assurer que cette mesure n'avait que son compte, à Châtelineau, le meunier devait la présenter tous les ans au plaid général, pour que la justice pût la vérifier [1]. Ce qui n'empêcha pas un meunier de tricher, aussi lui fit-on un procès.

On trouve dans quelques communes le droit d'afforage. En ces endroits, les habitants devaient payer au seigneur une redevance en nature sur les bières fabriquées dans la localité ou venant de l'étranger et sur le vin. Ce droit est rarement perçu en faveur du seigneur, mais nous croyons pouvoir dire qu'il se payait en faveur de la Cour de justice pour son intervention dans la taxe de la « cervoise » de la bière d'absinthe, de l'hydromel, d'un usage fréquent anciennement, — les éleveurs d'abeilles étant plus nombreux qu'aujourd'hui — et du vin. On ne parle jamais de cidre. Ces liquides avant leur mise en vente étaient présentés à la cour de justice de l'endroit ; le maieur et les échevins qui avaient droit à un nombre de pots déterminé, les goûtaient et les taxaient à tant de pattards le pot. Ils rendaient un véritable jugement. Un cabaretier ne pouvait vendre à un prix plus élevé que la taxe. On doit avouer que si cette manière de procéder est contraire à la liberté, telle que nous la comprenons maintenant, cette pratique avait l'avantage de ne pas laisser tromper les clients par des cabaretiers peu scrupuleux. On avait de la marchandise pour son argent.

Au siècle dernier, on voit que dans certaines villes, suivant convention entre les cabaretiers et la Cour de justice, celle-ci

1. En 1442, la Cour de justice de Bouffioulx donne un récord spécial pour le poulignou perçu par le meunier.

ne recevait plus qu'une petite quantité de bière, encore moins de vin, pour pouvoir les apprécier. Le surplus du droit était payé en argent.

Les droits sur les brais, les gabelles, ont été des droits communaux, jusqu'à nos jours dans certaines villes ; ils sont maintenant remplacés par les droits d'accises sur la bière.

Tels étaient les principaux droits perçus sous l'ancien régime, on en trouve d'autres de moindre importance et locaux, comme le droit de « pied fendu », en vertu duquel les animaux ayant les pieds divisés en deux parties (les races bovines, ovines, porcine et caprine) ne pouvaient circuler sur les chemins sans l'autorisation du seigneur, auxquels ces chemins appartenaient tous. Le droit du seigneur à la propriété de tous ces chemins — il ne s'agit pas ici de sentiers, de piedsentes, qui n'étaient que des servitudes — semble indiquer que, dans l'origine, tous les biens-fonds appartenaient aux premiers seigneurs, qui ont concédé des propriétés « censales » soumises aux cens, aux droits féodaux, à leurs manants, sans aliéner les chemins. Cette opinion est encore appuyée par ce fait que dans plusieurs chartes, on fait soigneusement l'énumération de tous les chemins de l'endroit, comme pour constater les servitudes qui frappaient les biens seigneuriaux, comme si on craignait qu'on ne les reprît. Si les chemins avaient appartenu aux habitants, il était inutile de prendre ces précautions.

Le droit du pied fendu ne fut pas toujours une lettre morte ; dans la commune où ces lignes sont écrites, le seigneur ayant des difficultés avec les manants au sujet de vaines pâtures et ne pouvant les empêcher d'en jouir d'une autre manière, leur défendit de laisser sortir leurs bestiaux sur la rue.

Dans beaucoup de communes, si ce n'est dans toutes, on trouve « des biens de fief », ce sont des arrières fiefs qui portaient ce nom ; le seigneur dans l'origine, avait reçu sa seigneurie, son fief du souverain, moyennant certaines obligations

comme vassal et avait remis, lui ou ses successeurs, certains biens féodaux à des notables de la localité, soit pour les récompenser, soit pour se les attacher. Les propriétaires devaient en faire le relief « de main à bouche » à leur entrée en jouissance et lors de la prise de possession de la seigneurie par un nouveau seigneur et payer certains droits. Le « relief » des fiefs était accompagné de certaines cérémonies, par exemple le nouveau propriétaire plaçait sa main dans celle de son seigneur pour reconnaître sa suzeraineté. Le droit de relief était souvent égal au revenu d'une année.

L'origine des arrière-fiefs est très ancienne, on n'en voit jamais établir de nouveaux dans nos chartes, mais on constate leur disparition successive, lorsque leurs propriétaires avaient remboursé au seigneur le capital de la redevance annuelle.

La disparition des anciens droits seigneuriaux est souvent facile à constater, ainsi que l'acroissement des libertés publiques, il suffit de comparer les cens seigneuriaux payés à deux époques différentes ; la différence en plus, payée à l'époque la plus récente, provient des redevances revenant au seigneur, en compensation des libertés, des droits concédés. Ainsi à Châtelineau, en 1400, les habitants ne devaient payer que 8 sols de cens, de droits seigneuriaux au total, tandis qu'en 1503 ils payaient un cens de quarante-huit sols « assis », c'est-à-dire répartis sur tous les habitants par lès échevins, pour toutes les libertés énumérées dans la charte dressée à cette époque. Entre 1400 et 1503, le seigneur avait accordé certaines libertés commes les suivantes qui y sont portées :

En cas de blessure on ne pouvait arrêter celui qui l'avait faite, tant que le blessé « avait la vie ou corps ». Était en vie.

La détention préventive ne pouvait durer plus de quarante jours ; au bout de ce laps de temps, le seigneur devait « faire loi » (faire prononcer la justice).

Si un habitant était arrêté à l'étranger, le seigneur devait le

ramener à ses frais dans la commune, pour le faire juger par ses juges naturels. Le seigneur et les habitants et ceux-ci entre eux, ne pouvaient réclamer l'un contre l'autre des amendes supérieures à cinq sous, etc.

Nos aïeux étaient jaloux de leurs libertés, de leurs droits spéciaux, souvent particuliers à chaque commune et prenaient leurs précautions pour les maintenir : témoin les records des cours de justice ; témoin aussi ce fait qu'à Fleurus en 1247 et années environnantes, au jour de Pâques fleuries et le jour de la dédicace, il était ordonné au curé d'excommunier les habitants qui auraient nui aux libertés communales.

On avait d'ailleurs anciennement des occasions fréquentes de réclamer contre les usurpations faites sur les propriétés appartenant à la communauté et les libertés publiques. Tous les ans avaient lieu plusieurs plaids généraux, plusieurs assemblées populaires où chacun pouvait dire son mot ; car alors l'intervention générale des habitants dans les affaires publiques existait dans toute sa plénitude. C'était en quelque manière le suffrage universel d'alors. Il y avait même souvent pour les chefs de famille obligation d'assister, sous peine d'amende, aux plaids généraux. C'était l'ingérence dans les affaires publiques obligatoires.

A Jumet, il y avait annuellement quatre plaids généraux, à Lompret et à Donstienne trois, à Pont-de-Loup, à Bouffioulx et à Farciennes, deux.

Le suffrage universel pour la nomination des deux bourgmestres annuels, ou des candidats bourgmestres, disparut de plusieurs de nos communes vers le milieu du siècle dernier. On trouve alors des bourgeois votants, tandis que d'autres avaient perdu leurs droits d'élire les « maîtres de ville ». Les conseils communaux n'existaient pas et étaient remplacés en partie par les cours de justice.

A Châtelet, un recès du chapitre de Liège, seigneur de la

ville, supprima le droit électoral des bourgeois en 1752 ; soixante habitants nommés par lui furent seuls appelés à voter.

Le chapitre jouissait sur sa belle seigneurie, de droits spéciaux, de droits réguliers, parce qu'il était en lieu et place de Louis le Débonnaire, qui avait cédé ce fisc impérial à Eckart, l'un de ses fidèles en 840.

L'habitude pratiquée par les seigneurs de vendre à leurs manants certains droits moyennant une redevance annuelle, — un cens — fut très préjudiciable à leurs intérêts. L'argent, très rare dans l'origine, devenant plus commun, il s'en suivit que la somme fixe reçue annuellement, n'eut plus la valeur relative qu'elle avait dans l'origine. Il n'en fut pas de même lorsque la redevance était fixée par le chef de ménage, car si l'argent perdit de sa valeur, le nombre des contribuables augmenta, il y eut compensation.

La charte de Ragnies qui suit, nous montre aussi que la vie des habitants de cette commune était d'une simplicité toute rustique. Témoin ce fait : tous les ans les manants réunis au plaid général, choisissaient deux d'entre eux, à tour de rôle, pour garder les bois communaux pendant l'année ; si les personnes désignées refusaient de remplir cette charge, le maïeur, chef de la communauté, convoquait les habitants pour se rendre devant la demeure du récalcitrant ; on faisait un grand trou devant sa porte et lui et ses bestiaux étaient bloqués et ne pouvaient sortir. Le procédé ne pouvait être plus élémentaire.

La vie de nos aïeux était ainsi toute patriarcale ; ils vivaient du produit du sol, excepté dans l'Entre-Sambre-et-Meuse où l'on fabriquait le fer. En temps ordinaire, il existait peu de pauvres, le paupérisme était inconnu et ne posait pas son redoutable problème. Les biens communaux et les terres en friche étant nombreux, chacun avait une ou plusieurs vaches et au moins un porc, source d'aisance pour les ménages modestes. On vivait comme vivent les colons qui se fixent dans

les plaines de l'Ouest des États-Unis. Les besoins des habitants étaient d'ailleurs très modestes. On mangeait du pain de seigle, les plus riches du pain d'épeautre, qui est excellent, beaucoup le préfèrent au froment. Les troupeaux de moutons étant nombreux, on confectionnait du fromage avec du lait de brebis. On voit dans beaucoup de comptes communaux, que c'était de cette sorte de fromage, que l'on donnait aux soldats de passage.

Pour les vêtements, ils étaient rustiques et varièrent suivant les époques. Plusieurs ordres religieux portent encore les vêtements populaires du moment de leur fondation. On portait l'hiver beaucoup de fourrures, nombreuses alors, le pays étant peu peuplé. Il y avait une classe spéciale de chasseurs pour prendre les loutres. C'étaient les loutriers. Preuve que ces animaux étaient communs. L'été on portait des vêtements de toile de lin et de chanvre, semés, travaillés, filés et tissés, le plus souvent dans la localité.

Pour la chaussure, la plupart des habitants s'en passaient pendant l'été, témoin ce dicton populaire, rimé ou à peu près comme les anciens proverbes, suivant l'habitude de nos aïeux :

« A la Saint Bartholomé,
« Prends tes bas et tes souliers. »

L'argent était très rare, on vivait à très petits frais. Comme les besoins étaient limités ils étaient facilement satisfaits.

Les hommes étaient grands, forts et durcis à la fatigue au moyen âge, l'Eglise défendait les mariages entre parents, qui, à la longue, font dégénérer la race. Les communes étant petites si on n'y avait mis obstacle, les unions répétées entre cousins, auraient amené de mauvaises conséquences. L'industrie n'existant pas, ou étant peu importante, la population n'était pas abâtardie comme on le voit dans nos centres industriels.

La pomme de terre étant inconnue, on mangeait beaucoup de pois et de fèves, qui croissent facilement, même dans les mauvais sols. C'était une des bases de l'alimentation.

On pouvait devenir propriétaire à bon compte ; on achetait des biens sans argent, en s'engageant à donner au vendeur la moitié de la récolte. Si plus tard l'acheteur ne remplissait pas ses obligations, l'ancien propriétaire reprenait son bien, et tout était dit.

Si on saisissait un bien pour payer les dettes du propriétaire, on ne le vendait pas, il était seulement loué pendant un certain temps, de manière à pouvoir payer la somme due et les frais, qu'on n'a jamais oubliés. Le propriétaire, momentanément évincé, reprenait ensuite son bien.

Les habitations en général étaient malsaines, les chambres en étaient peu élevées, sans air. Les châteaux mêmes étaient mal distribués, incommodes, on ne craignait pas les courants d'air; nos robustes aïeux n'y regardaient pas de si près. Les scrofules n'étaient pas rares ; on voyait des lépreux dans plusieurs communes. Pour décider si une personne atteinte de maladies de la peau, très communes anciennement, était bien entachée de lèpre, la communauté l'envoyait au chef-lieu. A Liège pour le pays de Liège et à Mons pour le Hainaut. Il se trouvait dans ces villes des hôpitaux pour les lépreux ; les personnes suspectées étaient examinées par ceux-ci et par leurs médecins et sur les renseignements qui lui étaient donnés, une Cour de justice spéciale déclarait que la lèpre existait réellement ou que le sujet était sain. Si la lèpre était reconnue, la commune originaire lui faisait bâtir une maisonnette dans un endroit écarté, le lépreux était nourri et entretenu par la communauté.

Avant de le conduire dans sa demeure, on célébrait en cérémonie les funérailles du malheureux malade. Il ne pouvait revenir dans son village qu'une fois par an, le jour de Pâques.

Un des derniers lépreux de Châtelet, une femme, a été conduite en barque à Liège pour être examinée.

Au moral, nos pères avaient l'esprit tranquille, ils n'étaient pas tourmentés, comme à notre époque, du désir de faire fortune

en peu d'années ; ils vivaient comme avaient vécu leurs aïeux. Les moines, hommes de progrès, vinrent secouer cette torpeur et leur inspirer le goût des innovations.

Tous les ans, ils se rendaient aux bancroix, aux processions célèbres, c'était là leurs spectacles habituels, qui satisfaisaient la vue, l'esprit et le cœur. Avantages que n'ont pas toujours les spectacles fréquentés par les classes aisées modernes.

L'ombre du tableau, c'est qu'il y eut souvent des guerres atroces, où les petits pâtirent toujours de l'ambition des grands ; guerres souvent sans pitié, sans merci, où l'on vit des contrées rester incultes, jusqu'au jour où l'Église toute puissante ou à peu près, et armée de l'excommunication, vint imposer la Trève-Dieu, la suspension des hostilités pendant trois jours de la semaine, le vendredi, le samedi et le dimanche. Pendant ces jours, les serfs réfugiés dans les bois, pouvaient cultiver leurs terrains et échapper ainsi à la famine.

Une plaie morale existant au moyen âge et jusqu'aux temps modernes, fut la croyance aux sorciers et principalement aux sorcières, au XVIme siècle. Les esprits étaient sans doute surexcités par les discussions théologiques amenées par la réforme. Alors surtout fut employée la torture.

Les guerres de religion marquent probablement le moment de la plus triste situation générale dans notre pays. Les Espagnols et les Gueux ne valaient pas mieux les uns que les autres. On ne vit alors que violences et pillages. Les Gueux qui marchaient au nom de la liberté, étaient aussi intolérants que leurs adversaires, qui se fondaient sur le principe d'autorité.

L'arrondissement de Charleroi souffrit beaucoup de ces malheureuses guerres, à cause des incursions qu'y firent les Hollandais ; c'est alors que, selon la tradition, disparurent pillées et incendiées, la plupart de nos archives communales ; un ancien maïeur de Farciennes l'a écrit tout au long. Le général Casimir se fit remarquer par ses cruautés ; les archives

de Châtelet racontent les atrocités qui y furent commises ; la ville fut pillée, incendiée, les femmes violées et une partie de la population se réfugia dans les bois. Les hommes pris par l'ennemi, furent soumis à un supplice atroce, bien rare et peut-être unique dans l'histoire. Le nom d'une des portes de la ville rappela ce fait odieux jusqu'à la disparition des fortifications.

L'inquisition sévit peu dans l'arrondissement de Charleroi sous la domination espagnole ; on en trouve très peu de traces. Les idées nouvelles, venant du Nord, attaquaient en même temps le trône et l'autel. Qui tenait pour la réforme, était anti-royaliste ; aussi les deux pouvoirs se coalisèrent-ils pour se soutenir mutuellement et opposer une digue à l'envahissement des innovations.

Le fait le plus patent de l'inquisition que nous connaissons, est celui qui est relaté au n° 529 des archives de Monceau-sur-Sambre. En 1619, le seigneur de cette commune, un de Hamal voulant se venger, dit-on, accusa l'ancien bailli, Jean Cousin, d'hérésie, d'avoir mangé de la viande en carême « et autres viandes défendues », d'avoir déjeuné avant d'aller à la communion. Au procès, jugé par la Cour de justice de la commune, le curé de Marchiennes-au-Pont, un chanoine de Cambrai, qui était de Marchiennes aussi, et d'autres personnes vinrent témoigner en faveur de l'accusé, qui fut acquitté.

Ne nous moquons pas de nos aïeux, si nous avions vécu de leur temps, nous aurions fait exactement comme eux. On est toujours de son temps et telle personne qui s'élève contre les abus anciens, aurait été fière de porter la bannière de son seigneur, si elle était née deux siècles plus tôt ; elle aurait, comme nos pères, subi les influences de l'éducation, des idées, des besoins et des mœurs de l'époque.

Nous n'avons pas plus de motifs de blâmer nos aïeux que n'en auront nos arrière-neveux, lorsque plus tard, ils liront qu'au XIXme siècle, siècle de lumière et de progrès, des grands

peuples se ruèrent les uns sur les autres et que, comme au moyen âge, on vit trop souvent la force primer le droit.

Nous devons la charte qui va suivre à l'obligeance de M. Adolphe de Nimal, nous l'en remercions ici.

LA CHARTE DE RAGNIES.

22 MARS 1450.

RECORD DE LA COUR DE JUSTICE.

A tous presens et futures, salue en Dieu permanable. Sachent tous ceux que ces presentes lettres veront et oront que le VIIe jour du mois de jenvier le premier jour apres l'épiphanie en plait général adjournat assis et enbanet a notre enseignement par notre maieur et que les masuirs de le paroche de Raignies avec manants et sourceans en la dite paroche se plaindirent et proposèrent par sieulte paisieuble [1] et par une bouche seul d'avoir ung bon juste leal et certain recort [2] de nous les esquevins du lieu pour savoir tout che que salviemsmes et wardiemsmes de tous leurs aisenanches puis comment leur jugement se contient comme aussi il sestend et jusques a quel lieu. Secondement savoirent tous les chemins roialz cherialz [3] en non cherialz toutes voies ruellez pesentez et plas sentiers. Tierchement de tous pasturaiges vraibaiges, peskaiges, champiaiges boz tailhiez et a tailher et toutes autres manières d'aisemenches. Quartement tout ce que salviemsmes et wardiemsmes de toute anchienneteis de toutes coustumes d'anciens usaiges appartenant a eulx presens et futures comme en usiemmes ne le maniere coment acointiez estiemmes de che de par nos saiges honorables et discrets prédécesseurs et anchiens. Et on conclus que che quen notre ferme par lettres chirographes

1. Assiette paisible, tranquillement.
2. Recort. Déclaration de la Cour de justice.
3. Chemin cherial, qui sert à charier, chemin à voitures.

par bullez par papiers ne nous minsme en aier et de bouche salviemmes de toutes coses appartenant a eux pour che furnirez. Sur ces poins nous les esquevins devant nommeis et chy apres en facimme admonition sur che et meur délibération est que nous sur che consilhiez al sommonse de saige et honorable notre maieur et par le gret de reverend pere en dieu labeit de Loobes notre terrien signeur partie raquerant par sieult en nous faite paisieuble advons dit et recordeit disons sentenchons et recordons notre record selong les poins devant touchier. Et la prise de nos devant dits saiges et discrets et honorables nos prédécesseurs et anchiens ou point que chy apres par ordene ordonner avons et plainement sensieult. Et puis disons et recordons et tous jours selongz le prise devant couchier et ossi selong che que trouvons en notre devant dict ferme [1] ad che cause diligemment visité.

Des trois plais. — Que tous les ans nous devons tenir trois plais generalz dont li premier plait est assis lendemain du jour des III rois ou laparusion notre signeur et le second plait est assis le second lundy apres la Resurection notre signeur Jehu crit célébré. Le tierche plait est assis le premier d'octembre estant le propre jour sainct Remy. Sest que a noz dicts trois plais generalz doient estre tous masuirs manans souseans hoste et fourhaste [2], si haut que sur lamende du signeur. Et ensy en deut de notre salaire pour ces dis trois plais tenir, aions en notre devant signeur monsignour de Loobes predei abbez tous les ans ung francq diner en le ville de Raignies de vin et de viande raisonnablement ensi que a tenir appartient a notre mayeur a nous les esquevins anosties femmez et a notre sergent sermenteit. Dont sensy estoit que notre diét segneur fuist en

1. Ferme, coffre aux archives.

2. Fourhaste, étranger, de foras, dehors. C'était l'assistance obligatoire aux réunions où l'on traitait les affaires de la communauté.

deffaulte du dist disner payer certain an, nous lez diets esquevins ne deverions sil ne nous plaisoit soir en plait général jusque satisffaits et payez seriommes de notre dict francq disner. Et ce a cause des plais generalz.

Del commandise. — Secondement nous disons et recordons par notre devant denomme prise que il y at en notre jugement de Raigniez quatre kief lesquels kief doient le commandise lung apres laut par quatre termes en lan et les radevaleteis tels que chy apres apiert puis ilz que ly quatre kief que le dit commendise doyent, doyent et a leurs frais warder tous prisonniez ou meffaisans pris en notre dict jugement en che avoir ung homme par notre dist signeur commis. Moiennant que notre dict signour doibt a le kief livrer prison forte asseis et appartenant a kaz. Et leur doit livrer le dit prisonnier astropeit [1] al souffisanche de ceux qui le doient warder. Or en al autre entendre que ly quatre denommeis kief que la diete commandise doient le doient par quatre tiermes en lan lung apres lautre dont ly premier des quatre kief en ly maison le cuvelier ly Johan le boulangier tenant ensamble et toute leur tenanche commenchant le premier jour de feverier et finant a dvoit jour de may apreis en poursuivant ly second kief en sur tout le lual (?) Johan estevenart tenant as mures Del court a Raigniez et revenant al valée jusque al rue del fontaine et che doibt commenchier a dvoit jour de may le finant le jour saint pierre awoust entrant. Le tievs kief en sur le maison et tenanche que fust le princhc tenante a crapouste (?) ruwe et al couture du signeur. Che commenchant a dvoit jour sainct Pierre awoust entrant et finant le jour de tous les sains. Ly quaiz kief est ly maison et tenure qui fust Johan tribalet le vieille tenant al ruwe le cuvelier commenchant a dvoit jour de tous les sains et finant le premier jour de feverier estant contre le purification

1 Astropeit, garotté.

notre Dame qu'on diet le chandeleur. Encore en a savoir que les dis kief tenans doient de formes en son terme durant faire tous les adjouvz qui sont a faire ens ou dit jugement et tout a leurs frais et despens se dont nest quil sachent rasonner souffisamment les bramchez de leur dit kief.

Item est a scavoir que cescun kief tenant se doit représenter devant mayeur le premier jour de son terme pour faire les redevaleteiz devant touchiez et se faillant il en estoient dont paroit ly dit mayeur faire faute de leur kief et resievir celuy quy defalans seroit aussi en il que apoint des prisonniers garder et a leur frais cest a entendre que celuy en cuy terme il eskeroit le dit warder et a ses frais son terme durant et son terme fait celuy qui se dit terme recommancheroit luy relivreit a maire doit le dit prisonnier comenchier a garder son dit terme durant et a ses frais et ausy luncqz aprées l'autre sans che quil soyent tous quatre ensemble. Et toudit doit il avoir avoecqz le kief tenant ung homme par le signeur commis qui le dit prisonnier doit tenir astropat et en faire al volenteis raisonnable du kief tenant et selongz le kas etc. Et che al cause del heslodrie (?)

Coment le Jugement se contient. — Troisieme disons et recordons et toudis par le discrete aprise devant touchié a cause de notre dit jugement scavoire comment il se contient que il notre dit jugane ou jugement vat contient et sy sestent jusques a quairière a fontaine en le vaiol [1]. Et de la remontant tout amont le terme de tenreu jusques al piescente qui vat al fontaines. Et de la alant entre les terres dou pimpernel et les terres denghechonspiene jusques al Wandruel. Et venant parmy les terres dou jovestiau jusquez as bonniez quy despartent le dismage. Et revenant de lune des bonez a l'autre jusquez a trau des lovez et sy avant que ly bois de Thwing vas que on

1. Fontaine-Valmont.

apiolle ly agaisez Et venant tout le longz le bos aleis devant les lorez jusquez al platte pierre Et toudis selongz le bos jusquez as terres Delcourt a Raigniez et alant al haye a moulier et de la a outain fontaine et venant a rieu de rieu, Et tout aval jusquez al voye quy vat de Raigniez à Thweliez (Thuilies) et a laut as pierre a marbisial (Marbais.) Et de la al kaisne del housée. Et le chemin tout oultre jusquez a certen preit Et ravallant tout selongz le bos de Thweliez jusques al bone biermer luseit Et de la alant al croix a fostielle Et venant al fortaine Liernart forteit et al bonnier de hermansart Et de la jusques al famette en bailhon.... de soulz baron castial Et tout selongz lyawe de bievene jusquez a rieu qui sestant de blaingehamp et remontant tout le rieu apres sarasin et de la alant as grosses pienes desou le voye de loobez et a stachin rieu Et tout le bos de Loobez alant a benoit Kaisnez et de la tout le chemynial alant al vielle croiy de piere et alant ens la maison del folie et le Graisge Et descendant a Sambel a touket du bos de Thwing et alant condis al moienne de Sambre jusquez al quairière fontaine devant nommée.

Les chemins. — Quatriemement nous disons et recordons par notre denommée aprise Que a Raignies il a plusieurz chemins royalz chy apres déclareis parmis eux ung que chemin mowant dou moustier et alant ens el chambrich a as kanalz et que il vient as dis kainalz il se part en deux dont ly premier monte amont jusques desoubz des deux trelhieux et quant il vient as deux dis trelhieux dont se part ly chemin ly destre s'en vat entre le courtilz Johan dez lere et le coutur del court et jusquez az mimeiz Et quant il vient az ditez mymeiz il en des part ung chemin qui sen vat vers le buisson de bievene alant tout oultré jusquez a ung chemin qui vat du Kaisne sonart a bievene Et du dit buisson partant du dit chemin il se muet ung aultre chemin qui sen vat az fosses de chestrale. Et la il se part en deux dont ly ung descent a stordaire de bievene et ly aultre

descent tout le long le bos jusquez al noeve voye. En oultre du dit chemin principal il senvat ung aultre chemin qui descent sur lestanche du vivier de lampaz et a debout deldit estanche il se part en deux dont hung s'en vat viéez dontestievène et ly aultre vers Thweliez si long que ly jugement se contient Et ly drois princapalz chemins estans as miniez sen vat a moulin a bievene. Item le chemin a senestre partant des dicts tielheux sen vat outre le courtilz paten et les terres delcourt et tout oultre jusquez a punernel et al quairière a fontainez deseur escript Et ly primapal chemin mowant des dits tielheux sen vat jusque a Kaisne sonart Et quant il vient a dit Kaisne sonart dont se part il en iii cely a destre sen vat a leiz vieiz bievene et jusquez a chemin de Walcourt Et a dit chemin de Walcourt se part du primapalz chemin ung aultre chemin qui sen vat vers herifosse et ens es maroillez Et encore du dit chemin de Walcourt se part un aultre chemin petit qui sen vat a lusoit Et du lusoit part ung chemin roial alant entre les terres del ville et les terres dou lusoit pour les biesses aler en en le grande spasse Et du chemin de Walcourt ly primapal chemen mouvant du kaisne sonart sen vat droit ens ou tielheux et droit a bievene. Item du kaisne sonart cely chemin qui s'en vat a senestre s'en vat entre deux terres jusquez a desoult del prairie et la il rente ouquel chemin. Et li primipal chemin sen vat es tailhiéez voiez et es maroillez si longue que ly jugement se contient Et du chambriche az dis kamalz ly second chemin sen vat a de soubz del tour delcourt de Raigniez et se sen vat jusques al croix a mortieu et quant il vient la dont se part il en deux dont ly un sen vat a Thweliez et ly auttre a fosses à mortieu et sy longh que ly jugement sestend. Item de fair rieu ung petit chemin quy sen vat droit aux forges. Item dou dit moustier de Raignies se part un aultre chemin qui sen vat au dit chambrieh a weis et al fontaine que on nomme la grande rue. Encor du dit moustier se part ung aultre grant chemin

royal quy sen vat droit a lieraz. Et quand il vient al maison le poliarde il se part en iii dont ly ung vat a Rachaz et sy longz que ly jugement sestent. Ly aultre sen vat a was a lieraz a Kaisnez al croix a long preit et tout oust entre le commune de pumernel et le couture de forestial et sy longh que ly jugement se contient. Ly tierch chemin sen vat a primapalz a lieraz Et la il se part en deux dont ly ung sen vat a mont de Marle al haye al venne et a champ dez anoiz Et de cely se part ung aultre chemin que on apielle le Kampiage qui sen va droit al ronde couture. Et le second chemin mowant du dit primapalz sen vat de coste le champ huon et de rekief a weiz a lieraz Item du Kaisne al croix muet ung chemin qui sen vat vies les agaises et a pammiar colle. En oultre est assavoir que a bievene il est plusieurs chemins parmi il muet ung chemin del ville alant entre le bief du moulin et le bos de seurus et alant en senruelle. Ung aultre chemin mowant del maison Johan du parche et alant al housée. Item une ruelle alant al fontaine morlhial entre les courtilz coraux quartilly Jacqmin Godart et encore une ruel selongz le courtilz Jehan clabot et alant tout biestes se sont les croissans et jeuenez tailhiez en beaige de V ans parvenus Excepteit les chevalz ly quelz sur lez dis croissant ne font point de domaige, la cause sy est pour tant quil ne broustent pas. Et se aucuns afforains y estoit troweis luy ou ses bestes en fourfaisans et il soit raporteit comme dict a dinommeis est il al amende de X viez gros et ung estrelin. Et se doit cest amende este despartye comme par devant plainement est declareit. Item est assavoir que quyconquez demeurt en le maison du pume ruel doit avoir sur tous les denommeis bos kampiaige tailhaige ne pasturaige nuls. Et sil avenoit que eux ne leur biestes fuissent trouweiz sur le dit bos il sont al amende telle que ly masuiers doient. Item encor est assavoir que ceux quy demeurent en le court de Raigniez ne doisent ausy avoir de tailhaige de kampiaige ne de pasturaige sur lez

dis bos sy sur lamende des devant dit masuiers. Item puelent tous les dit masuiers tailhier toutes les fois quil leur plaist ou mestier leur est tous bos sur tous chemins le signeur en tout et si long que leur jugement se contient, Excepteit le faux et le kaisnez-fouraigiez. Et oultre disons et recordons nous que les lingnez du boz de Viler apartenant a le ville de Raigniez Lierez et Bievene se doyent Widier du trüs de Viler venant as mures du pumernel et ralant entre les deux couture et amont sur les Kamps. Item ung grant chemin qui part de desoubs le castial et sen vat en le crouste et tout parmy le ville d'aultre leis. Et de desoubz le castial il monte en haut sur les triz. Et la il se part en deux dont ly ung sen vat a la voye à fostielhez et ly aultrez toute selongz le bos des kanosnez saint Thyodart pour les biestes alant sur les aisemenches del ville. Et che ad cause des chemins.

(On passe l'article concernant les piedsentes comme étant sans importance.)

Des bos. — Cinquiemement. Encor disons et recordons par notre devant plusieurs fois denommée aprise que ly devant dis masuiers de Raignies ont dedans de notre jugement plusieurs bos a scavoir le bois de viler des agaises, do fastiolhez et plusieurs aultres aisemeancez lesquels ly dit masuiers ont tenu et possesseit de sy long terme qui n'est memoire du contraire parmy payant un certain deus a signour tous les ans cest ascavoir cescun fev [1] une puilhe a terme du noiel Et che en desrentement des devant denommeis bos lesquels bos devant nommeis ly masuiers de Raignies de Bievene de liereez et de bierchaz puelent tailhier et ardoie et metre tout a leur plus grant pourfit en toute manière quel leur plaist en fait de communatteit. Et se aucuns des masuiers deseur dis estoient trowies tailhant ne portant hors des bos deseur dis aucun bos

1. Fev une peulhe. Chaque feu ou ménage doit payer une poule.

quel que fuist par les forestiers sairmenteis et raporteis soit par lez dis forestiers a notre mayeur le doit mettre en warde. Et ly troweis est al amende de XI sols monnoie coursable dont ly forestier doit avoir XII deniers et des auttres X sols ly Signeur en doit avoir le moitiet et nous les esquevins et ly ville l'aultre moitiet. Item est assavoir que sur ces dis bos deseur nommeis ne doient ne ne puelent ly dis masuiers kampier chevals ne nulles de leur revonant vier Raignies par une auttre issue as quatoinez venant a kanial frère Nicolle et revenant a Raignies, item une auttre issue venant des sars au bos pour aler vies Bierchyes. Et en ches chemins sil avenoit que il fuissent fourstanpeis et que on ny paisist kerger ne aler ledit chemins se doient et puelent ly masuiers ou le harnais pour yeux chevier a plus pres pour les dommaige et restituer sacuns en y avait. Item est encor que sy acuns des masuirs vouloit fosser arsille ou aultre ce se sur les dictes aisemenches il en doit prendre congié a mayeur ce y maire ne le puest escondir moiennant quel lui doit commander quil restoupe se fosse. Et sacuns dommaiges avenoit la apres par suite del fosse mal restoupee rendre le doit al qui os seit y aroie voire che souffisamment a prower.

Des missiers et de leur oftsches. — Sixiemement. Disons et recordons nous et tous jours par notre discrete aprise devant ouchié Que tous les ans on at eut dhusaige en le dit Raignies pour lez biens de tous les anz fait par lacort du signeur des masuiers et de nous justice ung missier [1] ou plusieurs saiges et discrets pour visenter la biens au dit jugement et les biestes trowez en fourfaisant raporter par maniere tielle premies les messiez es leurs doient este mis en sairement par nous mayeur et esquevins. Et de la en avant tous masuiers par eux raporteis en notre présenche ad cause deux ou de leur biestes il sont al

1. *Missier*, *messier*, sergent.

amende des XI sols deseur escripz monnoie coursable, moitiet à Signeur et laultre as esquevins nous et a le ville tout ensemble. Si entendre est aussi que se aucuns afforains étoit sur les dis biens trouvés par le dis missier en fourfaisant luy ou ses biestes le dit missier le doit raporteit par devant nous. Et che raporteit il est al amende grosse devant en la clause des bos couchée au Ve point et ceste amende doit être des partie as dit signeur esquevins et ville pareillement comme cilz dit point se contient. Et en toutes ces amendes tantest que jugyez sont quontenuez au Ve que en che present point a ly signeur le moitié pour le part del justiche et le ville faire venir en tout premies.

Des piessages. — Septiemmement. Disons et recordons nous et tous jours par notre denommée aprise, que tous ly masuiers du dit Raignies de Lierez et de Bievène puelent aler piessier [1] en lyaue de Sambre des quairiere a Fontainez en avalant al moienne de yawe jusquez a touket [2] dou bos de Thuing, aleis devieiz le Folie sy avant que ly tierche point contient que notre jugement sestent. Et che par III jours en le sepmaine a marche piet et a pot traweis et a III piez pres du harnas le Signeur. Et che sans repren..... et sans fourfaichon quelconqz.

Dou maitinier del court. — Neuviemement. (On a passé 8.) Disons et recordons nous et pareillement par la prise ci devant asseis touchie que ly maiteniez ou censisseur [3] del court de Raignies a aisemenche et pasturaige pour ses biestes sur les aisemenches de la dite ville pareilhement que ly masuiers. Et semblablement le doyent avoir tous les deseurdis masuiers sur les deseurdis pasturaiges de la dite court de Raignies ne il ne puelt ne il ne doit metre sur les biens del dicte court aultre

1. Pêcher en l'eau de Sambre.
2. *Touket dau bos,* Coin du bois.
3. Fermier.

amende que lamende qui est sur les biens de deseurdis masuiers. Et sil advenoit que aucune bieste en paissant escapaissent de sur les pasturaiges del dicte ville sur des biens del diete court devant nommeis les devant diet masuiers les doient ravoir trois fois pour un fachilhion de III mailhez.

Des biestes. — Dixiemement. Disons et recordons et tous jours par notre devant nommée notable aprise. Que tous les ans a generale plait del paque assis et denommeit ou premier point notre mayeur et nous les esquevins dacor et tous les masuiers dou dit Raignies ad che d'acort doyent enlir d'acort ou plus grand sieulte deux forestiers des deux plus aisiez masuiers ou heritiers qui soyent a dit Raignies Bievène Lieree Bierchee ou ailheurs ayant heritaige en notre dit jugement quy point par avant ne l'ont esteit par manière tielle que nous ly maire et esquevins dacort ou par plus grand sieulte de nous eslyr le premier à notre milheur advis. Et ly masuiers ou communalteit laute a leur milheur semblanche. Et celle elexion faite ly maire les doit apeller pour entreprendre le forestrie [1]. Et le forestrie entreprise ly mairez leur at a commander sy haut que sur l'amende du signeur que il soient lung demain a son del cloiche prest et apielhez a certaine heure et en certain lieu pour faire serment. Et ceux en sairment mis par nous les esquevins nous ly maires et les esquevins et avoeqz nous tous les masuiers les devons mener a bos. Et enseigner a eux tout che quil doyent faire et livrer a eux tout che quil doyent garder asavoire tous les bos gisans en notre jugement touchiet au cinquieme point plainement. Et de la en avant se il lez devant dis forestiers truevent acune amende a entendre acune fourfachon fait sur les dis bos raporter le doyent par devant nous et notre mayeur le doit mettre en warde. Et apres le domaige rendu ceux qui raportas seront eux ou leur biestez

1. Ce qui concerne la forêt, le bois.

doyent este al amende devant déclarée au Ve point s'il sont masuiers al partie s'il sont afforains al grosse. Et che des partir comme par devant apert. Et de che jour en avant les bos a eux livreis ne par eux recheus il ne doyent ne ne puelent faire nul aultre ouvraige ne labeur que missonner lé mois d'aoust et aler avoeqz leur moulnéez [1] al moulen. Car sil avenoit que ly mairez les trowaist faisant aultre labeur par devant deux de nous esquevins et il fuist mis en warde il seroient al amende grosse denommée et déclarée ou Ve point. Encor est asavoir que sil avenoit que les deux quy esleus seroient ne volsissent ad che obeir ly mairez les at a faire adjourner par notre sergant sermenteit de jour a l'aultre et tant que loy porte et de la en avant sil ne vouldroient obeyr ly mairez leur doit fours commander [2] tous les pasturaigez et aisemenchez de notre dit jugement devant declareit. Et en oultre encor nous ly mairez les esquevins et tous les masuiers doivent aler fosser devant leur maison ad fin que eux ne leur biestes naient nul aisemenches en la dite ville. Et que plus en sensy estoit que lez dict esleus forestiers neuissent point de maison ne de manantion ou dit jugement de Raignies et que il ne volsissent point obeir ad che que dit nous ly mairez les esquevins et tous les masuiers par l'acord lung de l'aultre puelent cometre aultre forestier et as frais et despens du defallant et puis apres constraindre leurs biens héritables ou aultres et parsy est que en notre jugement en non ailheur ad che que il obeist est fesist la dicte foresterie et que payant les redevaleteit dictes. Item est ascavoir que cescun esleu forestier doit a monsigneur de Loobez un quartier de larme [3] a payer a noel en son terme. Et moiennant che il les deux forestiers

1. *Moulnéez*, Sac de grain que les particuliers conduisent au moulin.
2. *Fours commander*, Défendre.
3. *Larme*, miel.

doient avoir le moitieit des monisses (?) trouvées en notre jugement et ceux qui les trouverayent l'aultre moitiet encore les dis forestiers et ausy il doient avoir le pain et le mailhe en le bonne ville de Thuing comme on at acoustumet de anchiennement rechevoir. Et des puilhes.

Des masuiers. — Onziemement. Disons et recordons par la prise devant dicte que tous les masuiers de Raignies de Bievene et de Liereez en tant notre par devant escript jugement, on ne les puelt arester eux ne leur biens se dont nest quil soient obligiez soufissamment par loy et le doy soufisamment apueit. Et sacuns aforains estoit pris en defaut ou present jugement il ne point [1]... este depostueis du lieu sans presenter a signeur et sil plaist a maire il le doit rechevoire et sil le recoit il luy doit faire loi a tierche jour ce jugement des esquevins fuist pour luy ou encontre luy.

De plusieurs pièces. — Douxiemement. Disons et recordons tous jours par la prise devant asseis dite. Tous el cour de notre dit jugement il y a plusieurs piecez de terres quy point ne sont de notre jugement. Et ossy a dehors de notre jugement il y at plusieurs pieces de terres quy sont de notre jugement comme chy apries apert..... pouvons feir en siege comme sur notre jugement sur la seconde archure du pont a Loobes et che aleis vers Raignies. Item pouvons feir comme sur notre jugement a Biercheez sur le court pierart le clabot tenant a Johan Stevenart et a chemin le Signeur. Item pouvons faire comme sur notre lige jugement sur deux journelz de terre qui sont as hureez de lerez tenant a boz Lyon de Kaiz (?) et a chemin quy vat a Emghzomspiene. Et sur az faire loy a petit et agrant sans point de congiet a nuluy. Encor disons et recordons que tous les hiretaiges gisans a de la du chemin de Walcourt aleis vers Bievene mouvant du labetial et ralant jusques a vivier a lanfreez

1. Le mot illisible à la charte doit être *doit*.

la sont frans aloez [1] et ne doient point de cense a signeur. Item encor est que tous masuiez devant escriptz puelent et doyent sil leur plaist muere a moulin de Bievene a XVIIIe [2]. Ly doit avoire ung canial ou une homge ou en mettre le moulture bas a terre arie de la tremouee sy que ly moulnieez ne fache point de tort as bonnes gens. Encor ly devant dy masuiers sakier une des ventailles du stordoire de Bievène mais quil le fachent sans porter contraire al huisine. Et le dit vantaille sakiet peulent peskier en le ditte riviere sans quelconqz reprendement.

Del justiche du sergant. — Treiziemement. Disons et recordons par la prise devant dicte de nos devant dicts anchiens. Que notre dict mayeur doit avoir un seul sergant pour adjourner prendre et arieste toutes les basses ostiches (?) appartenant al dicte mairie. Et sy navons point veut ne acointet a nos dis devantrains que a dit Raignies il puist avoir ne doist avoir que ung sergant dit sairementeit se dont nest que il fausist prendre gens obligiez et le doy souffisamment apuet par loy ou che fuist de lait kas as quelz tout homme puelt et doit este sergant. Et ne doit ly dict sergans a nous sairmenteit avoire pour ung areste que ung viez gros. Et pareillement Et ausy ad cause des toulnieiz [3] sil avient que ueum toulnier esquest dacun estraingnie [4] quy acune cose vende ou accate et il ly vendans ou achetans emporte le dit toulnier et apres che que demandeit on ly aroi et che soit souffisamment apueit en notre presanche, al quy le dit toulnier enporteoit serait al amende du Signeur grosse.

Redevableteit. — Disons et recordons et tous jours par notre

1. *Aloez*, alleud, terre franche.
2. On devait donner au meunier le dix-huitième du grain moulu.
3. Droit de Tonlieu sur les marchandises vendues ou de passage.
4. *Estraingnie*, étranger.

denommée aprise, que tous manans souseans masuiez et tous heritiez de et ens el jugement deseur ou second point touchier doivent tous les ans al court de Raignies, une corwee a savoir le fourche en preit. Et che doit ly dit mamtenez del court laissier scavoire sur l'église de Raignies et dez Villez prochains affin que cesquun sache le jour et qui y sauroit il al amende du signeur. Et a ce jour proclamêt le dit denomme preit fener et non aultre cescun héritier doit a dit maintiner del court ung nanusoy. Et qui defallans du dit nanusoy payer et a dit jour sest il parielhement al amende du signeur. Mais quy sauroit al dicte corvee et sy ne paiaist pour son dict namusoy se ne fourferoit il que une amende. Et en che dit preit ad che dit jour devons estre present nostre mayeur avescq des esquevins pour occepter lamende et le mettre en warde si defallait y at. Et le fourche que defallit[1] y aist ou non, se doit ly dict maiteneiz del dicte court as devant dit esquevins pour leur journee une amende grosse denommee par dessus au 6me point. Item est assavoir que en ceste corvee sont excepteiz et hors mis pourtant que ad che il ne doyent point de redevaleteit tous fiex[1] et frans aloez. Item acun des masuieiz de Raignies et de Liereez et non dailheuz doient lez recoiz (?) al dite courte ainsi que on at useis anchiennement.

Des foraiges. — Disons et recordons et tous jours par notre denommée aprise que monsigneur de Loobes at sur cescune pieche de vin petite et grande pour les foraiges[2] IIII loz de vin a scavoir deux deseur le bare et deux desoubs. Et che doit il prendre a cescune pieche. Et pareilhement y avons nous pour notre foraige deux los de vin tentost que il est afforeit. Et se ne le peult ly tavernier vende sans ly congiet du signeur ou

---

1. *Fiex et frans aloez.* Les fiefs et les frans alleux ne faisaient pas de corvée.

2. *Foraiges.* Droit d'afforage payé dans la plupart des communes. On le payait en nature pour pouvoir vendre du vin, de la bière.

sans afforer. Et sil le vent sans congiet ou sans offorer il fourfait lamende grosse. Et ad che dit vin afforer doient ly dit esquevins avoir du pain as frais du tavernier. Item disons et recordons nous le court que a nous pareilhement on doit et devons avoir pour nos d'aforer sur cescun brassin a scavoir de houpe [1], de mieulx, de cherisier et de tous aultres brassins brasseiz ou vendus en le dict ville II los sur cescun tonnial et ad che afforer devons nous avoir as frais du tavernier pain et fromaige. Et aussi que dict est ly dit vendans tavernier ne puelt le dit burraige vendre a brock sans le congiet du signeur ou sans laforer et sil le fait il al amende grosse.

Des Rentes. — Disons et recordons nous par la prise dont pouvons avoir apris que tous ly hiretaiges de Raigniez doient tous lez ans deux fois rente a signeur a scavoir ceux qui sont al grande rente doient toudis de XVI journels XIX deniers blancs et lespialtre [2] des dits XVI journels II carle des pialtres mais ceux qui sont al petite rente ne doient que douze patars de rentes devant nommée. Et sy ne doivent point despialtre. Or est a scavoir que en cel rente sont excepteit et osteis tous fieufes et frans aluez car il ne doyent ad che point de rente, nota les trois cartes font le rasiere.

En notre devant escript record pour toutes coses fais en toutes raisons et adfin que puist nostre dit record tous demore fine estable et entieiz disons recordons et sentenchons que sensy est que nostre dist signeur monsigneur labeit de lobes ou son vénérable couvent aist ou ayent par devers eux acune forche soit par lettre saielles par vidimus signees par kartres contrescriptes par pappier attentique par bulles espécialz ou generalez ou par acune chyrographes Encontre laquelle forche

---

1. *De houpe de mieulx de cherisier.* De bière, de boissons fabriquées avec du miel (hydromèle) et des cerises. On faisait aussi de la bière d'absinthes.

2. *Espialtre*, épeautre.

notre dict record parolle ou ces quelles lettres aparant soit et de par avant notre dit record fait que notre dit signeur labeit aist ou son venerable couvent ayent acun droit acune action ou acune hauteur plus avant que notre dit record ne contiengne ou ne fache mention se somme nous cheux qui encontre tielle cose souffisamment aprowee et jusquez a loy ne voliemmez ne ne volons faire recort ne jugement. En maniere quelconcqz anchois volons et le voviemmez envoyer et renvoyer en plaine audienche pour avoir sentenche définitive alle noble corexion de nos tres noblez et tres honorables signeurs les eschevins de lige [1].

Nous esquevins de Raignies disons et recordons que de tous points devant escrips ensy en est et par ycelle maniere en avons nous useit et usons selonqz la prise de nos vénérables anchiens et predecesseurs saiges et discreis as quelz nous et notres devantrains lavons acointiet souvenablement. Et sil estoit acun que de tielz droit non volsist jeter ou al encontre opposer sa cestoit par loy se volons optons et desirons nous tous jour sur che a avoire le noble et discreit jugement de nos haux noblez et discreis signeurs les esquevins de lige et a leur lial sentenche rendue volons codescende et plainement obeir. Et se par droit acuns y voloit resister se sommes nous ceux qui pour tiellez causes convoitons al atendre le venerable sentenche de venerable signeur monseigneur l'office de lige et a sa sentenche par loy et par raison et non aultrement condescende et obeir. Tout a plaisir notre signeur Jehu Querist que par sa sainte grasce voel corroborer aislamer (?) et visaiter codescendre et aydier ad che que par nous toute cose soit fait en loy et en raison amen.

---

1. *Lige*, Liège. Ragnies faisait partie du pays de Liège. C'est devant les tribunaux de cette ville qu'on en appelait des sentences de la Cour de Ragnies.

Nota quant il fut délivreis a Monsigneur de Lobbez par copie che que chy desoubz sensieult y fut adjousteiz.

Et c'est tout che que en salvons et wardons et que trouvons nos anchiens et prédecesseurs avoir paseit salveit et wardeit auquiel ne volons prendre ne mettre anchois enthierement demoreis deleis pour celuy en effecth devoire sortir et resortir a jugement de nos devant dit tres noblez et tres honorez signeurs les esquevins de liége. A che recort doner faire passer copyer et régistrer avons été present comme esquevins du dit Raignies Colart le Stocqz Alart de Marbais Estiaiene le Cordier Johan le Conte Alart Lambert Colart Reny Et comme mayeur Johan des Lierez que lez..... de toutes partyes mist en notre warde et retenanche. Che fut fait, recordeit, delivreit et oulte donneiz, par greit, consent et accort de toute partye pour che bien et a loy signe Je lan de grasce mil IIIIc et L, au mois de marche le XXIIe jour.

J. Kaisin.

Farciennes, le 2 *juin* 1883.

DOCUMENTS

SUR

MARCHIENNE-AU-PONT, MONCEAU-SUR-SAMBRE, ETC.,

ET LE SAUVEMENT DE THUIN.

Marchienne-au-Pont était, dans son origine, un fisc royal que Louis le Débonnaire donna, le 8 mai 840, avec Pont-de-Loup, à l'un de ses fidèles nommé Eckard. Celui-ci reçut en toute propriété les maisons et édifices, les terres cultivées et les terres incultes, les pâturages, les bois, les moulins, les droits d'issue et d'entrée, et les manants des deux villages[1].

Un polyptique rédigé en 869 fait voir que l'abbaye de Lobbes avait des possessions à Marchienne et à Marcinelle, dans le pays de Sambre[2]. Ces possessions lui avaient-elles été léguées par Eckard ?

Au XIIe siècle, Marchienne et Pont-de-Loup appartenaient

---

1. « Has itaque villas, cum omni integritate earum et cum appenditiis, cum domibus totisque edificiis, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, silvis, molendinis, exitibus et regressibus, quantumcumque ad predictas villas aspicere videtur, et mancipiis utriusque sexus et etatis ad se pertinentibus et aspicientibus, totum et ad integrum, de nostro jure in jus et dominationem ejus sollempni donatione transferimus. » Cette charte a été publiée par M. A. WAUTERS, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XV, p. 467, et par M. CH. DUVIVIER, dans ses *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 295, n° XII, et dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 2e série, t. IX, p. 305.

2. VOS, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I, p. 420. — DUVIVIER, ouvrage cité, p. 309.

au chapitre de Saint-Lambert de Liège. Ces localités figurent, en effet, dans une bulle du 16 mai 1143, par laquelle le pape Innocent II confirma les biens de l'église de Liège[1]. « Si la « cession de Pont-de-Loup et de Marchienne, » dit M. Wau- « ters[2], « eut lieu vers l'époque de la mort d'Eckard, ces « territoires auront constitué la première acquisition faite par « cette église dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. »

Dans le premier des actes qui viennent d'être mentionnés, le nom de Marchienne est orthographié *Marcinas*, et dans le polyptique de Lobbes, de même que dans le dénombrement des paroisses qui devaient les bancroix à cette abbaye[3], on lit : *Marcianis, item Marcianis*, ce qui signifie évidemment que le monastère de Saint-Pierre de Lobbes avait des biens à Marchienne et à Marcinelle. Ces deux localités n'ont fait primitivement qu'un seul et même village, que la Sambre divisait en deux parties. *Marcianæ* étant un nom pluriel, s'est toujours

---

1. *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. V, p. 285. On y lit : « in episcopatu Leodiensi *Pondrelues* cum omnibus appendiciis et banno, *Maslines* cum omnibus appendiciis suis et banno.....» Une autre copie de cette charte porte : *Ponderlues*..... et *Marcinæ* au lieu de *Maslines* qui est certainement un mot mal écrit. M. SCHOONBROODT, dans son *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert, à Liège*, p. 4, n° 8, a traduit ce nom par Marcinelle ; c'est évidemment *Marchiennes* qu'il faut lire.

2. *Une charte inédite de l'empereur Louis le Débonnaire*, dans les *Bulletins de l'Académie*, volume cité, p. 471.

3. BORMANS, *Notice concernant l'institution des Rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. VIII, p. 323. — HACHEZ, *Le pèlerinage des Croix à l'abbaye de Lobbes*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 90. — *Ordo supplicationum generalium quæ vulgò Bancruces vocantur ad limina Apostolorum, et earum translatio ad ecclesiam monasterii S. Petri Lobbiensis apostolicæ sedi immediate subjecti*. Montibus, ex typ. Laurentii Preud'homme, 1706. In-fol.

traduit par « Marchiennes ; » mais, de nos jours, l'orthographe officielle a rejeté l's final de ce nom. Une charte de 1243 donne la preuve que le contraire eût dû avoir lieu. Cette charte indique qu'il y avait alors les grandes et les petites Marchiennes; elle est relative à la donation faite à l'abbaye d'Alne par Oderne, veuve d'Étienne le Fèvre, et par Jean, son fils, de terres situées aux petites Marchiennes, *Marcinis minoribus* [1]. La localité la plus importante conserva le nom de *Marcines* ou Marchiennes [2], et l'autre fut appelée *Marchinelle* ou Marcinelle [3].

Des actes de 1169 et de 1174 rappellent les noms de Jean et de Denis de Marchiennes (*Johannes et Dyonisius frater ejus de Marcines*), à l'occasion de l'avouerie de Viscourt qui relevait du premier et dont il fit abandon en faveur du monastère d'Alne [4].

---

1. Voyez la pièce I.

2. Dans un savant article intitulé : *Éléments matériels de nos premiers monastères*, feu P.-C. VANDER ELST a cité Marchienne-au-Pont comme ayant fourni des antiquités qui attestent que les Belgo-Romains y ont séjourné. — *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. XII, p. 224.

« Marchienne-au-Pont, appuyé sur la Sambre et l'Eau-d'Heure, remonte « aux temps anciens, à en juger par quelques vestiges découverts. Cette « localité a dû être une des plus importantes du *Pagus Sambrensis*. » — « On y découvrit, à l'endroit nommé *Paradis* rue de Châtelet, mais près de « l'Eau-d'Heure, des débris de tuiles à rebord, et un fond de hanap en belle « terre rouge, enfin un petit bronze de Constantin. » *Documents et rapports de la Société de Charleroi*, t. I, pp. 44 et 66.

3. C'est ce que Cholin a établi dans ses *Études étymologiques et archéologiques sur les noms des villes, bourgs*, etc., *du Hainaut*, 2me édition, p. 169. Mais en empruntant à Aubert le Mire le nom de *Marchinelles* comme se trouvant dans une charte de 1168, il eût été nécessaire de faire observer que le recueil des *Opera diplomatica* ne peut pas être invoqué pour l'orthographe ancienne des noms des localités, le Mire ayant le plus ordinairement substitué dans ses copies les noms modernes aux anciens.

4. Cartulaire de l'abbaye d'Alne, fol. 48 vo. — Voy. ma *Description de*

Alard de Marchiennes *(Alardus de Marcinis)*, chevalier, est nommé dans des chartes de 1208 [1]. Ces hommes libres étaient des avoués de l'évêque de Liège.

La charte de Thuin de 1347 énonce, en effet, que le sire de Marchienne était avoué de Thuin, et qu'il devait conduire les habitants des villages de Gozée, de Marbaix, de Landelies et de Marchienne sous la bannière de la ville de Thuin, dans les expéditions que celle-ci avait à faire pour Dieu, saint Lambert, le seigneur et le pays.

Au moyen âge, Thuin occupait une position fort importante par sa situation entre le Hainaut et le pays de Liège. Cette ville eut à supporter des sièges meurtriers et presque toujours sa défense fut vraiment héroïque [2]. Si les habitants des dix-sept villages qui composaient sa châtellenie, étaient astreints à prendre part à cette défense, ils le faisaient avec une vigueur d'autant plus grande qu'ils trouvaient dans Thuin un refuge pour leurs personnes et pour leurs biens. C'était leur *sauvement*, comme on le disait jadis [3].

Cependant il y eut, au XVIe siècle, du ralentissement dans l'exécution du service auquel les habitants de la châtellenie de Thuin étaient assujétis en cas de danger. Plusieurs ordonnances des princes-évêques de Liège leur rappelèrent, à diverses époques, l'obligation de pourvoir à la garde de la ville de

---

cartulaires et de chartriers, t. I, p. 29. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 261.

1. Cartulaire de l'abbaye d'Alne, fol. 308 v° et 311. — *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 185 et 187. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, pp. 329 et 331.

2. Voy. notamment la relation du siège de 1653-1654, publiée par M. Vos, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 163 et suiv.

3. Voyez la notice de M. Piot, sur *Le droit de sauvement au pays de Luxembourg*, dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 4me série, t. X, pp. 125 et suiv.

Thuin et en même temps leur droit de s'y abriter avec leurs biens [1].

La neutralité que le pays de Liège prétendait maintenir entre la France et les Pays-Bas était particulièrement la cause du peu d'empressement que les habitants mettaient à entraver la marche des armées qui violaient leur territoire ou s'en emparaient et leur imposaient parfois des subsides extraordinaires.

L'Entre-Sambre-et-Meuse était le plus souvent sans défense contre les agressions. Malgré les réclamations des princes-évêques, qui durent entrer en arrangement, des fortifications furent construites par le gouvernement des Pays-Bas sur le territoire liégeois et l'on établit des postes militaires sur ce territoire même [2].

Les garnisons de Mariembourg et de Philippeville donnèrent aux villages de la contrée de nombreux sujets de plaintes. En 1595, pour empêcher les déprédations qu'elles y commettaient, le prince-évêque chargea le bailli de l'Entre-Sambre-et-Meuse de faire une enquête et ordonna de mettre sur pied, dans chaque village, les hommes en état de porter les armes [3].

Vers la même époque, les habitants de Marchienne-au-Pont avaient fortifié leur ancien bourg, à leurs propres frais. Les villages voisins trouvèrent dans cette place un abri contre le pillage et les vexations des gens de guerre dont ils étaient si fréquemment menacés. Par lettres du 25 octobre 1596, le prince-évêque prit sous sa sauvegarde et protection la nouvelle forteresse [4].

---

1. Voyez pièces IX, X et XIV.

2. De Robaulx de Soumoy. *Notice historique sur Philippeville*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI, pp. 168-169. — Van Bastelaer, *Recherches sur l'origine du nom de Charleroi*, pp. 7 et suiv. — *Documents et Rapports de la Société de Charleroi*, t. II.

3. Voyez pièce XIII.

4. Voyez pièce XII.

On lit toutefois dans les *Délices des Pays-Bas* [1] : « En 1596, « le prince Ernest de Bavière ordonna que la ville de Mar- « chienne-au-Pont fût entourée de murailles ; mais l'ouvrage « ne fut achevé qu'en 1621, sous le prince Ferdinand de Bavière, « son successeur ». Et, en effet, ce prince renouvela, par des lettres du 22 mars 1621 la sauvegarde et l'exemption de logements militaires accordées par son prédécesseur aux habitants de Marchienne-au-Pont, et il leur permit de « se garantir et « protecter, fortifier de fossés et terrasses contre les excursions « et invasions des gens de guerre [2] ».

En voilà assez, je l'espère du moins, pour attirer l'attention des membres de la Société archéologique de Charleroi sur les documents qui vont suivre. L'un de ceux-ci, le record concernant les usages et coutumes de Monceau-sur-Sambre, me paraît mériter d'être inséré in extenso dans les Mémoires de la compagnie, à cause de l'intérêt qu'il présente [3]. Cette charte concerne les aisements, les pâturages, les chemins et cours d'eau, les viviers, la fontaine du Monceau, la pêche, la vente du vin et de la bière, etc. ; elle relate les usages suivis lors du mariage des habitants et les obligations auxquelles le seigneur était astreint envers ses manants.

Les amis des sciences historiques reconnaîtront qu'il est bon de perpétuer, par la voie de l'impression, des titres de cette nature.

En terminant, je me plais à signaler, comme renfermant d'utiles et nombreuses indications sur Marchienne-au-Pont et

---

1. Édition de 1785.

2. Voyez pièce XVI.

3. Voyez pièce V. La charte de Monceau a été publiée pour la première fois par M. ALPHONSE WAUTERS, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, Bruxelles, 1862 ; t. III, p. 421.

Monceau-sur-Sambre, les inventaires des archives de ces localités qui ont été rédigés avec un soin digne d'éloges par notre honoré collègue, M. Joseph Kaisin.

LÉOP. DEVILLERS.

I.

Lettres par lesquelles Jean, doyen de l'église majeure de Liège, certifie la donation faite à l'abbaye d'Alne par Oderne, veuve d'Étienne le Fèvre, de Marcinelle, et par Jean, leur fils unique, moine de ladite abbaye.

Janvier 1244, n. st.

Ego Johannes, Dei gracia decanus maioris ecclesie in Leodio, universis presens scriptum inspecturis in perpetuum salutem in Domino. Notum nobis esse volo quod Oderna, relicta quondam Stephani Fabri de Parvis Marcinis, et filius ejus Johannes quem unicum habebat de predicto Stephano et heres legitimus erat totius paterne et materne hereditatis jure successionis post mortem dicti Stephani, pari voto et communi assensu contulerunt monasterio Alnensi in puram et perpetuam elemosinam totam hereditatem cum omni integritate sua que de dicto Stephano remanserat et de predicta Oderna, post ipsius Oderne decessum, tanquam filio unico eorumdem remanere debebat, usufructu eidem Oderne quamdiu vivet solummodo remanente. Hanc autem elemosinam legitime sicut predictum est factam, dicta Oderna et ejus filius jam monachus factus in Alna, in presentia mea, constituti, invocato super hoc meo et multorum qui aderant testimonio, recognoverunt et impetrato super hoc consensu meo et pleno laudamento firmaverunt. Ecclesia vero Alnensis qui universa predicta non solum ratione elemosine, verum etiam jure successionis ex parte prefati monachi sui Johannis petebat, ne forte aliquam postmodum super premissis omnibus sustinere posset molestiam vel calumpniam, et de consensu et de laudamento meo adhibito, ita quod post mortem Oderne, salvis eidem fructibus tota vita

sua, infra annum et diem alienare tenetur, nisi forte ex gracia et concessione ecclesie beati Lamberti, vel ejus qui vices ipsius aget in villa de Parvis Marcinis, in predictis remanere valeat, litteras presentes sigillo meo roboratas in testimonium omnium predictorum postulavit et accepit. Testes : frater Johannes cellerarius, Johannes de Lescines, monachi Alnenses ; Petrus presbiter, Nicholaus cognatus meus, canonicus sancti Dyonisii in Leodio, Jacobus frater Oderne. Actum anno ab Incarnatione Domini M° CC° XL° tertio, mense januario.

Cartulaire de l'abbaye d'Alne, fol. XXVIIJ. *De elemosina Oderne et Johannis filii eius de Marcinis minoribus.* — Archives de l'État, à Mons.

II.

Extraits de la charte de la ville de Thuin.

3 mai 1347.

Coppie d'aulcuns articles extraictz des chartres de la ville de Thuing.

Item, ont usé lydis bourgeois (de Thuing) et usent encoir de leur franckise d'yaulx et de leurs devantrains, que on ne peult arrester yaulx ny leur cateil èsdictes villes Sainct-Pierre de Lobbes, ne aussy en la terre de Marchiene au Pont, de Landelly, de Donstienne, de Goséez, de Marbays et de Fontaine el vaux et ou mont, lesquelz sont del avowerie et de le castellerie de Thuing, pour choses qu'ilz ayent eult affaire, sy ce n'est villain cas et à freiche coulpe. Et s'on savoit ne voloit aulcune chose demander as bourgeois de Thuing, on les en doibt araiesnier et démener par-devant la justice de Thuing et nient èsdittes villes.

Item, doibt ly abbés de Lobbes wardeir le ville de Thuing et

le chastial toutes les fies que ly ville est hors pour aller en l'host en le besongne Dieu, sainct Lambert, mons^gr de Liège et le pays, et y doient entrer lydis abbés et sy hommes à l'une des portes sytost que chilz de le ville de Thuing yssent à l'aultre. Et ly doibt-on livrer les clefz dou castial et del ville al yssue hors, et ilz le doibt warder sy que nulz périlz n'y aviengne, et sy périlz y advenoit lydis abbés et ses gens le doient rendre et restoreir asdis bourgeois de Thuing, mais que ly périlz viengne par le deffaulté doudit abbé ne de ses gens anchois que lydis bourgeois revyènent en le ville. Et tant que ly bourgeois seront hors, ly eskevins de Lobbes doient et peulent jugier et afforeir en telle manière qu'ilz feroient ly eskevins de Thuing, se présens y estoient. Et quant ly bourgeois reviendront, ledit abbé doibt rendre les clez à mayeur, az maistres et az bourgeois. Et parmy tant, ont chilz desdittes villes St-Pierre telle franckise en le ville de Thuing que se aulcuns hommes se plaindoit d'yaulx ou d'aulcuns d'yaux dedens la ville de Thuing, que on ne les peult ne doibt astraindre plus avant que on ne (feroit) l'ung des bourgeois. Et s'ilz advenoit que ung homme desdittes villes deuist ne euyst afaire à aulcun des bourgeois de Thuing et lydis bourgeois le fesist arrester ne aussi ses cateis hors dou jugement de Thuing ou dou jugement desdittes villes, ly bourgeois quy ce feroit le debveroit rameneir dedens lydis jugement à ses fraix, à ses coust, pour prendre le droit et recepvoir. Et en telle manière le doibvent faire chilz desdittes (villes) az bourgeois de Thuing. Et s'il advient que aulcuns hommes desdittes villes veullent devenir bourgeois de Thuing et il viengne demander le bourgesie, le nuit, on ne ly peult ne doibt escoudier qu'il ne le soit lendemain, mais qu'il soit preud'oms et de bonne famme, et qu'il viengne demoreir et tenir son chasteil en laditte ville de Thuing.

Item, ont esté anchiennement chilz de Gosées, de Marbais, de Landellies et chilz de le terre de Marchiennes de la chastèlerie

de Thuing, et sont encoir. Et est ly sire de Marchiennes leurs avower, hors mis Landellies. Et touttes les fies que laditte ville de Thuing vat en le besoingne Dieu, saint Lambert, le seigneur et le pays, ly sire de Marchiennes les y doibt mener desoubz le banniière de Thuing. Et s'il estoit ainsy que ly ville se doulast de guerre, chilz de Thuing doient envoyer à S^er de Marchiennes et à ses gens à Gosée et à Marbais et à Landelly laissier sçavoir qu'ilz ayent leur pourvance dedens trois jours après chou que requis en seront, et à ce jour y doient venir et apporteir leur pourvance pour aidier le ville et le chastial à deffendre. Et s'il en estoient en deffaulte, ly sire ou chilz qui chieffz seroit du pays le peult straindre de corps et d'avoir à chou qu'ilz le facent.

Item, il est assavoir que le sire de Marchiennes est avoweis de Thuing, et se personne nulle pressoit ne faisoit tort les bourgeois de Thuing en quelle lieu ne en quel pays que ce fuist, rameneir les doibt ly avowei en le ville de Thuing, à ses fraix, à ses coustz, et faire venir alle loy dou pays, et pour le raison de chou, il en at les biens delleditte advowerie.

Lesquelles chartes de Thuing sont terminant en datte l'an de grâce mon Signeur mil trois cens quarante-sept, le troixiesme jour de may.

Copie sur papier. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

III.

Procès-verbal de la visite, faite par un délégué de l'archidiacre de Hainaut, de l'église de Marchienne-au-Pont, contenant la plainte faite à ce délégué par les habitants, au sujet de l'état défectueux du clocher dont l'entretien incombait, d'après eux, aux gros décimateurs.

23 mai 1398.

In nomine Domini, amen. Par chest présent puble instrument

cognute chose soist à tous que l'an de le Nativiteit Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens quatre-vins et diis-wiit, le indiction sizème, le nuevème an de le pontificaliteit nostre très saint père et sire en Dieu, sire Bonifache, par le divine providenche, de cest nom pape nuevème, le vintroisème jour dou mois de may, en le présenche de mi puble notaire subscript et des tesmoins chi-desous escrips, à chou espécialment hukiez et appelleis, pour chou personelment constitueis, vailhans et discreis maistres Girars de Saint-Jorge, de par vénérable signeur, nostre signeur Waltier de Momale, archedyakène de Haynau en le glise de Liège, envoiiez si qu'ilh disoit pour viseteir lez églises en laditte archedyakoneteit, dist ensi, en le présenche de nobles et hauls signeurs, monsigneur de Trasegnies et monsigneur de Marchiennes, et le communalteit de le ville de Marchiennes là y assiambleis : Signeurs qui chi esteis présens, je sui chi envoiiez de par nostre signeur Waltier de Momale, archedyakène de Haynau, pour viseteir lez églises, et pour tant j'ay visetée le église de Marchiennes à lequèle j'ay troveit pluiseurs défautes de coverture, de vairières et altrement, et par espécial lez bonnes gens de le ville de Marchiennes se sont complains à mi dou clokier de le église de Marchiennes qui est durement décheus et descoviers, et dient ensi que li biens dez grosses dismes le doient refaire et réparer ou chis qui lez tinent, et nient leur ville ne yaus, à chou voelent-ilh bien moustreir par lez anchiens de leur ville, jurans en sains et d'yaus jurans ausi aprez leurs anchiens : par qu'en ilh m'ont priiet et requis que li biens dez grosses dismes soient mis en arrest tant que lidis clokiers serat refais. Adont li sires de Trasgnies et li sires de Marchienne, par le bouke doudit signeur de Trasgnies respondirent que ceste matère et question devoit yestre déclarée par clers de droit, par qu'en ilhs ne voloient déshériteir yaus ne altruy, et pour tant ilhs voloient scéir en droit devant les clers de droit, et où ilh appertenoit, et

là parmi disoient-ilhs que leurs dismes ne devoient point yestre arrestées. Adont li communalteis deseureditte respondit que ilhs n'en avoient à faire nulle partie alencontre des signeurs, car ilhs pouroffroient et tantost en le présenche desdis signeurs à faire le serment d'iaus et de leurs anchiens, que tousjours chis qui avoient et tenoient les grosses dismes avoient fait refaire et répareir ledit clokier et onkes li ville n'en avoit riens payet et requéroient à maistre Girart deseure nommeit qu'ilh volsist prendre et owir ledit sairement, et là parmi ilh faisoient protestation que nulle partie alencontre des signeurs ilhs n'en avoient à faire ne à alleir devant nul juge. Che fut fait à Marchiennes, devant le peron, présens mesire Jehan, cureit dou Spucre de Nivelle [1], Robert de Renial et Jehenin le Mierchier, bourgois de Tuing, tesmains à che espétialment hukiez et appelleis.

Et ego Walterus de Jemeppia, leodiensis diocesis clericus, sacra imperiali auctoritate publicus et curie leodiensis notarius, quia unacum prenominatis testibus omnibus et singulis que supra sunt acta presens fui, eaque omnia et singula sic facere vidi et audivi. Ideo hoc presens publicum instrumentum meo signo solito et consueto signatum, nichil addendo vel minuendo quod sensum mutet aut intellectum variet, inde confeci, rogatus et requisitus.

Original, sur parchemin, avec monogramme du notaire. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

1. Jean, curé de la paroisse du Saint-Sépulcre de Nivelles.

IV.

Record des mayeur et échevins de Marchienne-au-Pont, touchant le pâturage de cette localité.

15 août 1451.

A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, salut en Nostre-Seigneur Jhésu-Crist. Sçavoir faisons à tous que, par-devant noz, nous, comme par-devant court et justice le mayeur et les eschevins delle court de Marchiennes cy-desoubz nommés et escripts, vindrent et se comparurent ensemble tous les hommes chief d'osteil delle ditte ville de Marchiennes, à leur requeste ajourneis et par loy, et là-endroit se plaindirent à avoir de noz laditte court ung bon, certain, juste recort et par escript, assavoir comment leur francke pasture alloit et comment illy en debvoient user, et que les vielx eschevins qui adoncq estoient fuissent remis en serment et féaultet, assavoir les eschevins Jan Secheran, Jan Lamben, Collart de Hamiaulx, Gillyart Robert, et al soumonse de nòstre mayeur et par le greit et congiet de nostredit seigneur, avons les eschevins desusdit remis en serment et féaultet, le jour Nostre-Damme my-aoust l'an quatorze centz et cincquante-ung. Lyquelz eschevins deseur escript, eulx ensamble et conseilliez par meure advis et par grant délibération, ont dit et recordet et nous ont racoincteit et avecq eulx disons et recordons de sieulte paisible que ly ville de Marchiennes at une francke pasture assis en tout Gonhaupreit, ens ès Wasenières et en Haillonut, sy longhe, sy large qu'illy at esteit anchiennement : laquelle pasture est al ditte ville de Marchiennes. Et y peult mettre chacun masuwiers delle ditte ville, s'il ly plaist, une bieste pour encraissier par manière tel qu'illy en peult bien vendre ung quartier

deux ou trois à ses voisins s'il ly plaist, et non aultre part. S'il y a aulcuns mannans qui aist si grant mesnaige que pour despenseir deux bestes, mettre les y peult, mais il n'en peult point vendre ; ne en la ville ne ailleurs nulz bouschiers, taverniers ne hostelains n'y peullent mettre que une beste, pour tant sy le vendent à leur hostez, tous lesdis masuwiers y peullent bien mettre tous les viaulx veilleis en laditte ville de laditte année. Tous les cheruwiers de Marchiennes et non aultres gens, assavoir qui ont chevaulx cheruwant et payant droiture de cheruwier au s^gr^, y peullont bien mettre leurs chevaulx trayans et les poutrains laittans suant leur mère delle année et non aultre. *Item,* on n'y peult mettre nulle vache donnant lait. *Item,* est-il d'usage que entre le St-Jan et le Sainct-Jacque et St-Christoffle, que al requeste de le ville laditte pasture doit yestre enbannée à teil amende qu'il plaist à mayeur et al ville, que nulle beste n'y voise pour endomaigier laditte pasture. *Item,* se aulcuns estoit si mal conseilleiz delle ditte ville ou ailleurs qu'illy mettist beste en laditte pasture plus avant que chy-devant ne soit déclairez, voir de fait et de volenteit, lesdittes bestes seroient acquizes à s^gr^, mais pour bestes à esceipeet en laditte pasture, illy ne seroient que à telle amende qui y seroit mise par le greit doudit s^gr^ et delle ditte ville. *Item,* ly s^gr^ n'y peult donner congiet de mettre nulle beste sur laditte pasture, sans le gret delle ditte ville, ne ly ville sans le greit du s^gr^. Aquel recort faire et passer bien et par loy avons esteit comme eschevins Collart Fechier, Gossar Hamiaulx, Jan le Despar, Jacquemart le Goulseit, Symon de Strées avœcq les quattre eschevins dessus escriptz. Et y fut comme mayeur eschevin Piérart Balan, qui tout chou mist en nostre warde et retenue. Che fut fait, dit et recordet audit jour Nostre-Damme my-aoust, l'an XIIIJ^c^ et LI.

Copie du temps, sur parchemin. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

V.

Lettres des échevins de Liège amendant le record, y inséré, des mayeur et échevins de Monceau-sur-Sambre, relatif aux usages et coutumes de cette localité [1].

5 juin 1467.

Nous les échevins de Liège, savoir faisons à tous que, pardevant nous, comparut Henry le Marteleur et Lambert Bèghe, échevins de la ville du Monceau lez-Marchienne-au-Pont, aiant charge et commission séellée de leurs autres confrères et coéchevins dudit Monceau, lesquels nous ont remontré comment sur certains points et articles à eux outredonnez par écrit par les mannans, surcéants et inhabitans dudit Monceau, en présence de damoisel Haultier de Hamal, seigneur dudit Monceau, icelui concédant sur les protestations par lui faites, ils avoient, à leur poursuitte et requette, sur iceux points et articles fait un record, comme une cédule de papier par eux lesdits Henry et Lambert en nos mains exhibées apparoît, dont la tenure serat ci-embas écritte, lequel lesdits échevins n'avoient nullement voulu outredonner par écrit si premièrement n'avoit été par nous visentez ; par quoy lesdits Henry et Lambert, tant pour eux que pour leurs autres confrères, nous prient et requièrent amiablement que ledit record voulussîmes visenter et regarder, iceluy corriger et modérer, si aucunne chose y avoit mal déclaré de double entendement ou à loy et raison dissonnante à nostre dit et désernation, affin que pour icelui

1. Le texte que nous publions présente des variantes assez notables avec celui que M. WAUTERS a inséré dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 421.

record en user à perpétuité ; et nous à la raisonnable supplication et requette desdits Henry et Lambert favorablement condescendants, iceux premièrement ouis et examinez bien et diligemment de ce qu'ils et leurs autres confrères en savoient et wardoient, et comme ils en avoient usez et veulent user, lesquels nous dirent et rapportèrent par leurs féaultez et serment qu'ils et leursdits confrères avoient usez et veulent user et juger ens et par les manières qu'en ledit scedule est contenu et déclaré, si que nous icelui bien et diligemment ponderez, regardez et corrigez, par meurs advis et délibération, disons que nous demeurons, tant qu'en nous est, deleis icelui record, selon le contenu ci-dessous écrit et spécifié, saulve tant quant au point touchant l'amende douze oboles de Holande, pour sang et burinne, laquelle amende nous semble être trop excédente les termes de loy, avons dit que si maïeur les en convenoit, en tems futurs, que ce ils facent par manière d'advertissement, selon ce que eux-mêmes déclarent, et saulve toujours la correction et amendement de nous leurs chefs, voir jusques à tant qu'autre record, lettre, chartres, muniment et exploit de loy ancienne nous apparoîtroient au contraire et en préjudice dudit record, et aussi si en tems futurs avoient personne s'enquérir ou autre voloit pour cause d'aucun maniement et possession de loy demander et calenger aucuns biens contenus endit record spécifiez, nous en détenons dès adont dire selonc ce que du cas nous constera, et partant que ce soit ferme chose et stable, si avons nous les échevins de Liège fait appendre à ces présentes lettres les séels de Gérard de Seraing, Sr de Fraipont, pannetier héritable à monseig^r^ de Liège, et Alexandre Gérard, pourmanstiés pour le temps et coéchevins de Liège, desquels usons ensemble en tels et semblables cas, en signe de vérité, sur l'an de grâce mil quatre cens soixante-sept, du mois de juin le cinquième jour. La tenure de laditte cédule contenant ledit record s'ensuit de mot à autre :

A tous ceux qui ces présentes voiront ou oyront, salut en Nostre-Seigneur Jésus-Christ. Savoir faisons à tous que, par-devant nous comme par-devant court et justice, le maïeur et les échevins de la cour du Monceau ci-dessous nommé et écrit, vinrent et comparurent ensemble tous les hommes chefs d'hosteils de laditte ville du Monceau, à leurs requettes adjournés et par loy, et là-endroit se plaindirent à avoir de nous laditte cour un bon certain juste record et par écrit, assçavoir quelles redevabilités ils debvoient à leur signeur et aussi quelles redevabilités leur seigneur leur debvoit, et aussi de tous leurs aisements, tant de communes, de pâturages, de poissage, des pièges, des chemins, et en général de tout ce et quelconque ils avoient ouis autrefois recorder à cette cause nos devantrains, dont à la semonce de nostre maïeur et par le gré et congé de nostredit seigneur, hault et noble escuyer, nostre damoisal Hautier de Hamal, seigneur de Rianwelz et du Monceau en ce temps, nous ensemble réconciliez, par meurs advis et par grande délibération, avons ouïs recorder nos devantrains et nous aucunne fois, avons avec iceux recordez et pour le présent disons et recordons, de science paisible, que le franc pâturage de laditte ville du Monceau, entendu tous les mannans et surcéants dedans le Vieil Posty, sont toutte la Pairotte et les Broustiers, et les trils de Glantignies et les trils Margot, et les raspes et les oniaulx jusque à la puissance de Landelis, et ne peut nul autre champier ès pâturages deseurdits, si le sergeant sermenté le trouve et le raporte par son serment, qu'il ne soit à l'amende d'un obole dorhin, et tant qu'au fait des francs pâturages du seigneur ou de son mortuuir, premis le saulx Collion entre les deux rieux des fond Jean Court et plusieurs autres si ils y étoient et n'y peut nul champier ne pâturer si le seigneur ou le moutwier n'en donne congé, qu'il ne soit à un obole de Rin d'amende, s'il est raporté comme dit est, réservez tous ceux du Viel Posty, lesquels ne seroient qu'à l'amende

commune. *Item*, au fait des grands trils, le seigneur s'il lui plaît à labourer ou si moitwir faire le peut, et se ils ne sont point labouré c'est pâturage à laditte ville. *Item,* tant au fait de la franche pasture delle prée du Chenoy, disons et recordons que toutes fois que ceux de la terre du Monceau voudront enbanner laditte prée, que c'est franche pasture à laditte terre après la première despouille rostée, réservé que ceux de la Bouverie n'i peut aller ni nul autre qu'il ne soit à l'amende de ban durant, et y peut le seigneur et la ville mettre par accord l'un de l'autre tous les ans quelque amende il leur plaira, grande ou petite, et n'y peut nuls mettre bestes si ce n'est par le grez du seigneur et de la ville, soit que bestes pour engraisser et jeunes veaux de l'année et chevaux traiants et poutrains laitant leurs mères, et ne peut nuls vendre nulles bestes qui y auroit été engraissée au dehors, soit que ceux de la terre, si ce n'est par le grez du seigneur et de la communalté. *Item*, quant au fait des pièges, voïes et chemins, disons et recordons que nous avons un chemin mennant de la halle au Monceau, allant parmi Petion au Trichon du welz et du Trichon demi-piège jusque à la Chambre au welz. *Item,* un demi-piège mennant du welz à Liernelle allant entre deux stiers jusque au Chesne à Martimont et là rentrant dans le grand chemin. *Item*, avons un autre chemin commençant à Chesne du welz qui s'appelle le piège à Lalmont en allant jusqu'au Crons chesne, et de là entre les deux bois, c'est assavoir entre le bois de nostre seigneur et le bois de Landelis, allant jusques à la bonne qui fait le département de quatre seigneurs, est assavoir : monseigneur de Liège, le seigneur du Monceau et le seigneur de Fontaine et le seigneur de Landelies. *Item*, encor un chemin mennant à la halle au Monceau et parmi la grande ruelle et allant selon le bois du Monceau jusqu'au Cron chesne. *Item*, un autre chemin mennant à laditte halle au Monceau allant au piège à Lalmont, et de là une voïe cherialle allant parmi le sewe haïe et allant à

piège des Flamengs, ledit piège des Flamengs commençant à piège de la Maladrie et allant au vivier des Flamengs, parmi la stanche, et de là allant selon le bois de Marchienne aux sarts de Henault. *Item*, un piège mennant du Chenoy, allant tout selon la prée au Chesne à Roychamp, passant sur la stanche du Vivier alle prée jusques à la puissance de Jumet. *Item*, une voie mennant à laditte halle au Monceau allante à la fontaine au Monceau, parmi la cour Simon Mawot, et pour menner les fientes au champs et ramenner les biens à la ville, et doit ledit Simon ou ceux qui tiennent ses courtils et maison faire et tenir le passage staing entre lui et le courtil qui fut Collart Turut quand les biens y sont derière sondit courtil et l'autre passage de la ruelle qui est entre le courtil des hoirs Lhosta et le courtil qui fut Collart Turut, celui qui tiendra ledit courtil Collart Turut le doit faire et tenir ledit passage stains affin que nuls domage ne peut venir par ledit passage ne ruelle. *Item*, at une voie allante à Hameau, mennant à la halle au Monceau et allant à Martimont, entre la maison qui fut Jean le Keus et la maison qui fut Collart Pirot, passant tout oultre, allant sur la stanche du grand vivier, laditte voie et ruelle si large que pour menner un char escalet d'aoust, et quand les biens y sont, il y doit avoir une haise clipiche quand la ville le requiert et doit être laditte haise des deux tenants, c'est assavoir celui qui tiendra la tenure Jean le Keux et celui qui tiendra la tenure Colart Pirot doibvent laditte haise, c'est assavoir que l'un doit laditte haise et l'autre la batte, et doit laditte haise si stain être que nuls n'i peult avoir domage. *Item*, a une voie mennante de laditte halle, allant tout droit et tout outre sur la stanche du petit vivier, allant d'ici à la ruelle Menset. *Item*, au fait du petit vivier et du vivier des raspes, pour tant que se soloit être aisement à la ville, laditte ville graciat au seigneur de faire les deux viviers par manière et condition que le seigneur est tenus de tenir le petit vivier plain d'eau pour le péril du feu, et le

vivier des raspes doit aussi tenir plein d'eau pour avoir aisements d'abbruver les bestes de laditte ville du Monceau, et si ce ne faisoit ledit seigneur et les deux viviers fussent vacquis et n'y eu point d'eau, il ne les peut labourer et mettre en nul autre profit que les masuyrs de laditte ville n'y aient leur pâturages et communeaulté, tant sur les stanches qu'ailleurs, ainsi qu'ils avoient paravant, mais aussi allencontre tant que lesdits viviers soient plains d'eau, ainsi comme dit est, se sont les stanches des deux viviers deseurdits plains aisements, pâturages et communaltez à laditte ville, comme ils étoient paravant. *Item*, au fait de la piedsente qui vient du château au Trichon du welz, parmi les courtils, nous recordons que nous avons veu par nous et par nos devantrains que, quand il y avoit aucuns seigneurs ou dames demeurantes audit château, ils pouvoient venir et venoient par une piedsente parmi le courtil qui fut Lambert Flory et parmi le courtil qui fut Jean Bodechon, et parmi le courtil qui fut Grégoire Haken et parmi le courtil qui fut Collart Hanet, et parmi Margot-mousty et venant au Trichon du wez. *Item*, au fait de la fontaine du Monceau, disons et recordons que la maison et tenure qui fut Jean Margot, tenant au seigneur et tenant aux remanans Cabaret, doit un vieux gros de rente à la ville dudit Monceau, et avec ce, est tenus celui qui tiendra laditte maison de faire la fontaine belle quatre fois l'an. *Item,* disons et recordons que, quand une personne est despavillez, soit homme ou femme, il ne peut ne doit rentrer en sa maison à revenir de mettre le corps en terre sans prendre congé au seigneur ou à son commis, et s'il n'y avoit seigneur ou commis, il peut être quitte pour prendre congé à deux bourgeois ou bourgeoises de laditte ville de rentrer en saditte maison ; et s'il advenoit que le seigneur somonist ses bourgeois et masuyrs pour aller en l'host, il ne la peut ne doit menner plus loing qu'un pain de denier les pourroit menner. *Item,* doivent tous les mannans de laditte ville du

Monceau, entendu ceux qui sont mannans dans le Vieil posty, un poulet au seigneur, le jour Saint Jean-Baptiste, pour le poissage de Lernelle, ledit poulet si vaillable qu'il puisse voler de terre trois escaliers hault, et peuvent tous lesdits mannans et masuyrs dans ledit rieu de Lernelle tout où il leur plaît, réservé que quand le seigneur ou ses commis ont mis leurs harnas à la grosse pierre, lesdits masuyrs ne peuvent aller plus près du harnas qu'à neuf pieds près, et quand le seigneur a poissé et levé ses harnas, ils peuvent aller d'ici alle sewir, et ne peut et ne doit nuls poisser en laditte Yernelle que ceux qui sont mannans dessous le Vieu posty, s'il est trouvé du sergeant sermenté ou de plusieurs mannans en laditte Vielle posty, qu'il ne soit à l'amende d'un obole de Rin. *Item,* si aucun faisoit sang ou burenne en laditte hauteur et seigneurie du Monceau, mais que plainte en fût faite et par loy, comme appartient, que celui qui auroit fait l'offence ne soit à l'amende douze oboles de Hollande, comme nous avons ouïs dire nos devantrains, mais point n'avoir veu exiger laditte amende, car toujours, quand le cas est écheu, avons veu que les parties se sont accordées au seigneur. *Item*, si une personne étoit trouvée dans les bois du seigneur, coupant ledit bois, et il fût raporté du sergeant sermenté du seigneur, mais que ledit sergeant le raportast par-devant la justice qu'il l'auroit trouvé coupant et l'auroit veu seur le coup, il seroit à l'amende d'un obole de Rin, et si aucunnes bestes y étoient trouvées pâturantes et elles fussent raportées dudit sergeant par-devant laditte justice, ils seroit pareillement à l'amende d'un obole de Rin. *Item*, nul ne peut faire faulte qui n'askaye au seigneur un obole de Rin d'amende, voire si amende en est. *Item*, nul ne peut faire ban, ny cris, si ce n'est le grez du seigneur, qu'il ne soit à l'amende d'un obole de Rin, réservé que toute personne peut vendre le sien en sa maison, au bâton, et sur le pourprise, sans rien forfaire. *Item*, ne peuvent les masuyrs de laditte terre mettre amende sur

eux, ni sur leurs biens, que le messier n'i ait la tierce parte et la justice les deux autres partes, et là parmi, le maire est tenu de faire venir ens les amendes. *Item*, si aucunne personne ou beste étoit trouvée par nuit ens biens d'autruy, faisant dommage, et fût trouvé du messier ou du sergeant sermenté du seigneur, et il fût raporté par-devant la justice, il seroit à l'amende d'un obole de Rin. *Item*, nul ne peut vendre vin ni houppe ni nuls autres beuvrages en la terre et haulteur du Monceau, qu'il ne doit au seigneur d'afforage de chacunne pièce de vin, soit grande, soit petite, six lots, et aux eschevins deux lots, et de houppe et de miel et de tous autres beuvrages et de chacun brassin huit lots, six au seigneur et deux à la justice, et tant qu'en la vouverie de Hameau, le seigneur y at les deux partes et le voweit en y at la tierce et aussi a-t-il le tierce de toutes fourfaitures échéantes en laditte vowerie. *Item*, le seigneur at une chambre où il n'est nul, s'il y accroit à l'hoste pour ses biens et despens ou s'il fait quelque violence ou fourfaiture à personne en laditte maison, l'hoste le peut prendre et retenir, et le mettre en prison tant qu'il aurat fait raison et amendé le forfait qu'il auroit fait, et si l'host n'est fort assez et il requérat les masuyrs, si aucuns en y at, ils sont tenus de lui aider et assister, et ne peut nuls, ne chambier ni autre, vendre nuls beuvrages, quel qu'il soit, soit vin, houppe ou miel, ni autres beuvrages, s'il n'est afforé ou il en prendre congé au maïeur, mais que plainte en fût faite qu'il ne soit à l'amende, et ne peut chambier ni autre mettre pain au fenestres qu'il ne soit afforez et mis à prix raisonnable par justice. *Item*, quand le vin, houppe et autres beuvrages sont afforez, et le chambier ou autre le tient à brocque, chacun masuyrs en peut et doit avoir pour ses gaiges ou argent tant qu'elle courrat à brocque. *Item*, s'il advenoit qu'aucun du Viel posty soi mariast, c'est assavoir : homme et femme jeunes, qui oncque n'eussent été mariés, nous avons veu par nous et par

nos devantrains qu'ils doibvent au seigneur neuf rasières d'avoisne, mais qu'ils demeurent tous deux en laditte terre, et s'il advenoit qu'il y eust quelques jeunes compagnons de laditte qui prendist une femme dehors et l'amenast en laditte terre comme dit est, et laississent là leurs nopces, ils doivent quatre rasières et demie d'avoisne audit seigneur, et pareillement si une femme fille se marioit dehors et amenast son marit au Monceau dans le Vieux posty et faisissent là leurs nopces, ainsi comme dit est, pareillement ils doivent les quatre rasières et demie d'avoisne audit seigneur : entendu que si aussi advenoit que les deux ensemble se mariassent ou l'un à part, fust homme, fust femme, mais que les nopces fussent faites audit lieu du Vieil posty, ils doivent à notredit seigneur les redebvabilitez deseurdittes ; mais pour cette redebvabilité, leur doit livrer notre seigneur, le jour de leurs noces, mais qu'il en soit requis, ou recepveur ou autre de par lui, le chapeau le jour de ses grands jeus, et le jour des nopces le capeal, le samoiwe, le fremas et la ceinture, et si le marié ou la mariée le requièrent, il doit avoir la hacquenée et le palfernier pour menner la mariée à l'église, et en outre doit ledit seigneur, s'il en est requis, livrer le keu, les pots et les loches pour les nopces. Et s'il advenoit que ledit seigneur ou personne de par lui fût rebelle de livrer ce que dessus est écrit, mais qu'il en fût requis ainsi comme dit est, ledit marié ou mariée n'en doit rien païer de ce que dessus est écrit. *Item,* au fait des assisses du seigneur, disons et recordons que tous mannans qui seroient trouvé au jour St. Remi en la terre du Monceau, doivent assise au seigneur, selon la tenure des papiers du seigneur et sans malenghien, et si aucun avoit qui fût faillant de les païer, le seigneur ou son commis peut dépendre l'huys ou mettre un kinqnez devers l'huys, et s'il advenoit que ledit mannant ou autre rependist ledit huys ou quitast ledit kingnez sans faire grez, il seroit à l'amende d'un obole de Rin. *Item*, au fait de la vowerie de

Hameau, disons et recordons qu'il y at un chemin passant parmi la ville de Hameau allant à Sambre et à la fontaine et à Faugans, lesquels sont aisements de laditte ville de Hameau. *Item,* encor un autre chemin mennant du Tillieu en allant au puits de la ville, et de là mennant et allant au bois du Han. *Item,* encor un demi-piège mennant du puit de la ville et allant alle vowe à Crombillon. *Item,* un autre chemin passant parmi la ville et allant au grand chemin de Binche et en allant tout outre si avant que la haulteur de notre seigneur porte. *Item*, encor un chemin mennant à Crombillion et allant alle Peïre. *Item*, est ledit Peïre pâturage à laditte ville de Hameau. *Item,* un autre chemin mennant au trau Marot et en allant entre les haïes de Morgnies et les communes de Hameau au chesne de Martimont. *Item,* au fait des communes de la vowerie de Hameau, toutes les haïes de Hameau si avant que laditte vowerie s'extend, le bois du Han et le Golet, lesquels communes nuls n'i peut tailler, ne prendre sa fouille, s'il n'est massuyrs et héritiers au seigneur, se n'y peut nuls tailler pour (li) ny allouer qu'il ne faille que se soit le grez et volonté de tous lesdits massuyrs. Et ne peut nuls champier sur lesdittes communes de Hameau, s'il n'est demorant en laditte vowerie, qu'il ne soit à l'amende deseurditte. *Item,* demandons à avoir poissage en Sambre si avant et si amont que la puissance de notre seigneur s'extend alencontre de ceux de Montigni à moitié eaue tant qui viendra qui mieux moustrera. *Datum ut supra* [1].

Copie de copie, sur papier, délivrée par J.-A. Boussingault, notaire de Liège. — Archives de l'État, à Mons.

---

1. « Quelques-unes des localités mentionnées dans l'acte qui précède, » dit M. WAUTERS, « ont subsisté jusqu'à présent. L'*Iernelle*, *Lernelle* ou « l'*Yernelle* est un affluent de la Sambre, qui arrose le village; les *Broustiers*, « les *Trils de Glatignies*, les *Trils Margot*, les *Grands-Trils*, les *Sarts de*

VI.

Acte de la cour de justice de Marchienne-au-Pont, transportant à Ghislain Robau une rente constituée par cette ville en faveur de Martin Yernau, le 20 septembre 1486, du chef de prêt par lui fait pour la levée de gens d'armes et pour d'autres besoins[1].

26 février 1499.

Sachent tous ceulx qui ces présentes lettres veront ou oront, que par-devant nous, comme par-devant court et justice, les mayeur et eschevins de le court et justice de Marchines-au-

---

« *Henaut* sont des terrains vagues. La ferme dite *du Chenoy* nous indique « dans quelle direction on doit chercher le *pré du Chenoy* ; la *Pairotte* est un « bois à l'extrémité de la commune ; celui *du Hant* ou *du Han* n'existe plus. « On donne actuellement le nom de *Halle du Monceau* à une espèce de « place où se tenait jadis le marché, et celui de *Hameau* désigne, comme « jadis, un groupe de maisons assez considérable. On connaît encore le lieu « dit *Marsimont*, l'abreuvoir (ou wez) de *Latmont*, le *Cron-Chesne*, le sen- « tier bordé de haies, dit *la Ruelle Meuset* ; le *Vivier des Raspes*, le champ « dit *les Haies de Morgnies*. On n'a pu me donner aucun renseignement sur « les autres dénominations, parmi lesquelles il en est d'assez caractéristi- ques. » — Volume cité, pp. 426-427.

1. Voici un extrait de l'acte du 20 septembre 1486 : « A tous chiaulx quy cest présentes lettres veront ou oront, que par-devant nous, sy comme par-devant court et justice, le mayeur et les eschevins de le ville de Marchines-au-Pont chy-desous nommet, vint et se comparut ensamble tous ly homme chief d'ostel de leditte ville de Marchines, d'une part, et Martin Ernat, d'autre part, et là-endroit dict et congneut les maistres de leditte ville et leditte communalté que, de boin compte fay, il astoint en tenus et redevables enviers ledit Marten Ernal en le somme de cent livres tournois, monnoye et paiement de Henal, lesquelles cent livres ledit Marten *avoit presté et adrechiet leditte ville en plusieurs nécessités et affaires que leditte ville avoit eut, tant pour*

Pont cy-desoubz nommeitz, vindrent et se comparurent personellement Jehan du Bois, demorant à Grau, d'une part, et Gilain Robau, demorant audit Marchines, d'aultre part, et là-endroit dist et congneult ledit Jehan du Bois, de son greit et pure volenté, sans constrainte nulle qu'il avoit vendut audit Gilain Robau, qui là estoit présent, qui le congneult pareillement avoir acheteit, une rente et pencion que il avoit sur le ville dudit Marchines, montant chacun an cent et onze saulz, monnoye et payement de Haynau, acquestée par Marten Yernau et parvenue audit Jehan du Bois, par et en don de mariaige avœcque sa femme et espeuze, fille dudit Marten Yernau, comme le tout appert par lettre sur ce faite, estant en nostre ferme dudit Marchines, pour la somme et valleur de quattre-vings et deux livres, telle monnoye que dessus, de laquelle somme plaine et enthière ledit Jehan du Bois s'en est tenus et tiènt pour solz, comptent et bien payé, et en at quittet ledit Gilain et ses hoirs et tous ceulx ausquelz quittance en appertient à faire, et pour ycelluy vendaige plainement sortir son effect ledit Jehan du Bos en fist toute œuvre de loy, se le quitta, werpit, effectuat et affaictat une fois, seconde et tierche, ottant

---

gens d'armes comme pour pluseures aultres affaires; de lequelle somme leditte ville et les maistres ont promis et eult enconvent de en rendre et paier tous les ans cent et onse saulx de rente héritable, telle monnoye que devant est dit, eskéyant tous les ans à jour St. Jehan-Baptiste..... Aquelles conissanche et donation avons esteit comme eschevins : Simon de Strée, Jehan de Hamiau, Jehan le Mastraul, Rollan Wathire, Jehan Colet et Cola Sartiau, et sy fut comme mayre Gileart Rober, quy tout mist en nostre warde et retenanche. Et en conissanche de vérité, avons sur ces présentes mis et pendut pluseurs de no seiaulx douquel nous usons. Fait et doné sur l'an mille quatre cens quatre-ven et sys, dou mois de septembre le xxe jour. »

Chirographe original, sur parchemin, qui était muni de sept sceaux dont il ne reste que le sixième et des fragments du 3e, du 4e et du 7e.

que loy porte, et du tout y renuncha sans sus ne ens quelque choze à retenir, et reporta le vesture ès mains de nostre mayeur en tamps et lieu que bien faire le povoit et que puissant en estoit, en prendant par son sairment que fourfait ne l'avoit devant quelque juge, par quoy n'en polsisse faire bonne œuvre et bon convent audit Gilain, lequelle vesture fut rechupte par nostredit mayeur et mise en warde. Et incontinent, ce requérant, ledit Gilain en fut à nostre enseignement et par nostredit mayeur advestis et adhireteis bien et par loy et ens ly commanda ban et paix aux us et coustumes de nous leditte court, que pour luy et ses hoirs gowyr à tousiours hérytaublement, dont en teille manière et condition que chy-dessus est contenus en demanda ledit Gilain lettres à avoir, lesquelles lui furent concédées et acordées de nous et de laditte partie. Ausquelles œuvres de loy faire et passer avons esté comme eschevins Jehan Thieri, Marten Yernau, Jehan de Hameau, Rollant Wauthier, Collart Sarteau et Jehan Spourneau, et sy fut comme maire et eschevin Jehan du Bos, qui le tout mist en nostre warde et retenance. Ce fut fait en l'an de grâce mille quatre cens quatre-vingtz et XIX, du moy de feuvrier le XXVJe jour, stile de Liège.

Chirographe original, sur parchemin, auquel est annexé l'acte du 20 septembre 1486. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

VII.

Criée de la location des droits de tonlieu, à Marchienne, et d'une dîme y annexée.

18 octobre 1506.

On vous fait assavoir que le receveur de la terre de Marchines a leissié mettre à baudissement par ordonnance de monsigneur

de Houffalize, pour le terme de trois ans continuelz et suant l'un l'autre, conmenchant au jour Saint Jehan-Baptiste en ce présent an mil v^{c} et vJ, le tonyer appertenant à mondit signeur en la ville de Marchines, ainssy quy se contient et que les aultres les ont tenus par chy-devant, que pour leveir tous drois dudit tonyer appertenant à mondit signeur en laditte ville de Marchines, tant à jour de fiest comme à jour de marchiet et aultre, et avecque che une petitte disme quy at esté tousjours misse avecq ledit tonyer, ycelle disme prenant au pont à Marchines, montant al tour Jehan Secheran et de laditte tour alante tout le rain de maison jusque au tril à Heure et au preit Gossey, et oultre dudit pont tout les maison et jardin, synon celle quy sont du dismage de la cure de Marchines dont en icelle disme le cappelle de Ste-Cattelline du Moncheau at tout disme de lin, de fieur, et le moitiet des dismes de grains marchages et aultre. En oultre de ledit tonyer, moitiet disme alencontre de laditte cappelle de semaille quy croissent sur le dismage du s^{gr} sur le jugement de Marchines et du Moncheau par condistion que le marchant auquel elle demourra en polrat faire son proffit et devera payer les vin au jour de la demorée et livreir boinne fin du principaul au loz dudit receveur et payer ledy principaul à deux termes et payement l'an, sy comme Noël et Saint-Jehan, dont le premier payement pour le première demie-année se paiera au jour de Noël prochain, que l'on contera xv^{c} et vIJ, voire que ledy receveur luy deffalkera l'avenant du tamps depuis le jour St. Jehan dairain passé jusques au jour de la demorée quy se fera le diix-huittesme jour d'octobre, à l'issue de messe, présent justice audit lieu de Marchines, pour de là en avant ledit marchant faire son proffit de laditte marchandise, saditte censse durant. S'est venu quy l'a baudy au pris de douze livres chacun an, monnoye et paiement de Haynau, au proffit de mondit signeur, trente-trois sols de vin but et les droix du receveur, à savoir xIJ deniers de chacune livre, aussy les droix

de justice et du clercq. Se y puet chacun referir, moyennant qu'il soit puissant de bien fineir et payer comme dit est, et quy puissant ne seroit point n'aroit la marchandise et riroit en la main de celluy quy l'aroit paravant referu, et paieroit le non puissant la hausse de l..... avecq tous frais.....

Original sur papier, dont la partie inférieure est enlevée.— Archives communales de Marchienne-au-Pont.

VIII.

Acte par lequel la communauté de Monceau accorde à Marguerite de Culembourg, pour sa bienvenue comme dame du village, la somme de 200 florins, monnaie de Hainaut, et assigne en garantie de cette somme, les regains annuels de la prairie, du jour Saint-Pierre à la Toussaint, pendant le terme de trente ans.

1er octobre 1555.

L'an XVc et LV, aux plaix généralz de le St-Remy, messrs de la généralité et communalté du Monceau, par leurs mes de ville Loys Kymyt et Bonadventure Blanchedame, là-meisme par laditte généralité pour ce adjournez souffisanment commis et estably, ont accordé et octroyé, de leur pure et franche volunté, pour le biienvenue de madame Magrite de Culemburgh, espeuze de mondit seigneur, une fois à payer la somme de IJc florins, monnoye et payement de Haynnau, de XX patars pièce, pour à laquelle somme furnir créantz, lesdis de laditte généralité que bonnement ne pooient ad ce furnir, à cause des perdes qu'ilz ont soutenues tant des Franchois comme de gentz de ghuerre de par-dechà, et qu'il soustiennent encore journellement, pour ce ont accordé le wayn delle prée pour le terme de XXX ans continuelz, commenchant au jour St. Pierre a °XVc et LVIJ, et aynssy continuant jusques lesdits XXX ans expirez, pour pooir

par ledit s^gr ou ses commis faire son singulier proufit dudit wain, depuis ledit jour S^t. Pierre jusques au jour de tous les sainctz enssuivant chacun an, entendu que chacun ayant des preytz en laditte prée debverat avoir coppé audict jour St: Pierre, sur x patars d'amende, assavoir v patars à l'officier, justice v sols et le sergeant v sols. Conditionné que lesdis du Monceau debveront recepvoir à la communalté de Hameau la somme de xxx florins une fois. Requérant avoir lettres séellées aultenticques, sans malengien. *Item,* ceulx qui seront trouvés pasturant en laditte prée après ledit jour S^t. Pière jusques audit jour delle Toussaint après enssuivant seront à l'amende de x patars comme dessus aultant de fois qu'il trouvé et raporté seront.

Copie sur papier, dont des mots ont été biffés. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

IX.

Ordonnance de Gérard de Groesbeeck, prince-évêque de Liège, prescrivant aux mayeurs des dix-sept villages du sauvement de Thuin de tenir des hommes prêts à se rendre en cette dernière ville, à la première réquisition, afin d'y faire la garde[1].

9 novembre 1577, à Liège.

Gérard de Groisbeeck, par la grâce de Dieu, évesque de Liège, duc de Bouilhon, marquis de Francimont, conte de

---

1. Un mandement analogue, en date du 19 juillet 1572, a été imprimé dans les *Édits et ordonnances de la principauté de Liège de* 1507 *à* 1684.

On trouve dans le même recueil un mandement du 15 février 1567, qui autorise l'établissement de trois foires ou fêtes marchandes libres, à tenir chaque année à Marchienne-au-Pont.

Loz, etc., à tous et chacuns ceux qui noz présentes lettres verront ou lire orront, salut. Sçavoir faisons que, comme soubz nostre ville et chastellerie de Thuyn sont subiectz dix-sept villaiges qui doibvent à toute occurrence de nécessité secourir de leur personnes laditte ville à sa garde et défense, mais causant les foulles et pilleries qu'avons à nostre très grand regret entendu les communs manans et inhabitans desdis dix-sept villaiges, noz pauvres et affligez subiectz, journellement endurer des gens de guerre d'yauprès, et se mettans sans aucun ordre ou discrète et honneste conduicte sur lesdis villaiges, ains sy déportans en toutte encorbitance et dérèglement, il seroit à doubter que pour telles occasions viendroit à estre ausdis subiects amoindrie leur promptitude à venir en nostreditte ville en cas de besoing ; nous, désirans pour ce regard supporter autant que nous soit possible les manans et inhabitans des dix-sept villaiges susdictz en leurditte obligation de venir guetter et s'employer à la garde et asseurance de nostre ditte ville, affin que en cas (ce que toutteffois Dieu ne veuille, et nous à tout nostre povoir taschons par bonne et deue provision de diviertir) d'aucune entrée de gens de guerre èsdis villaiges pour y passer ou faire mettre à giste, iceux manans et inhabitans présens à leur maisons puissent icelles et leur petits biens d'autant mieulx garder des foulles et pilleries susdittes, ordonnons et commandons à tous et chacuns mayeurs desdis dix-septz villaiges, qu'ilz ayent chacun à son endroict à tenir prests chincq à six hommes selon la commodité du lieu, et les mieulx équippez, pour incontinent à la première semonce de nostre mayeur et des bourghemestres, jurés et conseil de nostre ditte ville de Thuyn venir en cas de nécessité à la garde et assistence d'icelle nostre ville, sauf néantmoins autrement le droit d'icelle nostre ville, et sans vouloir relaxer l'obligation desdis mannans vers elle, comme y estans de droict et coustume tenuz, mesme pour la commodité qu'icelle nostre ville leur

donne, y sauver, en temps de dangier et nécessité, leur biens. Donné soubz noz nom et séel, en nostre cité de Liège, le neufviesme de novembre, l'an xv^c septante-sept. *Ainsy subsigné*, GÉRARDT ; *plus bas*, Par espécial et exprès commandement et ordonnance de révérendissime et illustrissime seigneur, monsigneur évesque et prince sus écrit, SAMPS.

Copie sur papier. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

X.

Ordonnance de Gérard de Groesbeeck, évêque de Liège, prescrivant aux dix-sept villages du sauvement de Thuin, de faire guet et garde en cette dernière ville, lorsqu'ils en sont requis par le magistrat.

13 décembre 1577, à Liège.

Gérard de Groisbeeck, par la grâce de Dieu, évesque de Liège, sire de Bouillon, conte de Loz, marquis de Francimont, à tous et chacuns ceux qui noz lettres verront ou lire orront, salut. Sçavoir faisons que, comme entendons les communs surséans de noz dix-sept villages ressortissans dessoubz nostre bonne ville de Thuyn et de toute ancienneté, signament en regard de la commodité qu'iceux surséans ont tousjours eu et ont de sauver et mettre en temps dangereux leurs personnes et biens meubles en icelle nostre ville, tenuz de venir aidier à tenir guet et garde avec les bourgeois et inhabitans d'illec, nonobstant noz lettres de mandemens sur ce faictes et publiées, faire difficulté et refus de venir aidier à tenir et faire ledit guet et garde pour leur tour en tel nombre et autrement comme et ainsy que de raison et de tout temps il sont tenuz et accoustumez de faire, nous, pour pourveoir ainsi que tenus sommes à la conservation, aide et asseurance de nostreditte ville, et suyvant

de cestuy nostre païs de Liège, signament vers et en nostre quartier d'Entre-Sambre et Meuse, desquels noz païs et quartier celle nostre ville est frontière, ordonnons et commandons bien expressément, par noz présentes, à tous et chacuns les mayeurs et habitans desdis dix-sept villages de venir aidier à tenir et faire guet et garde en nostreditte ville de Thuyn, durant la présente dangereuse saison, ou autrement, jusques à autre nostre ordonnance, pour la conservation et asseurance d'icelle nostre ville, au mandement et ordonnance que leur en feront nostre mayeur et les bourgmestres, jurez et conseil de nostre ditte ville, chacuns villages à leur tour de rôle, en nombre et autrement, selon que de raison et ancienne coustume ilz y sont tenuz, et suyvant noz précédentes lettres de mandement sur ce dépeschées et auxdis communs surséans intimées et publiées, à peine que, en cas de défault, nosdis mayeur, bourgmestres, jurez et conseil pourront mettre et de faict mettront (à quoy par nosdittes présentes les autorizons) en lieu des défaillans, à leur despens, autres personnes idoines, qui suppléans le lieu d'iceux défaillans, feront et tiendront ledit guet et garde, et néantmoins avecq et par-dessus icelle peine de l'amende encoir de deux florins d'or à forfaire par un chacun défaillant à autant de fois qu'il viendroit à défaillir, à applicquer icelle amende par deux moitiés, l'une à nostre proffit et l'autre à la fortification de nostre ditte ville. Sy mandons et ordonnons à nostredit mayeur de faire publier nosdittes présentes celle part et tellement comme en cest endroict est de coustume, tellement qu'elles puissent venir à la cognoissance desdis surséans et tiennent la main à l'observation du contenu, procédans à l'exécution des peines et amendes susdittes, à l'encontre des négligens et contreventeurs d'icelles noz lettres, sans aucun port, dissimulation ou faveur. Car telle pour la conservation et asseurance en ceste dangereuse [1] susditte de nostreditte ville

1. *Ajoutez :* saison.

de Thuyn et de nostredit pays, signament sur le nostredit quartier d'Entre-Sambre et Meuse, pour l'entretènement et observation dudit debvoir, obligations et coustume desdis communs surséans de nosdis dix-sept villages, c'est nostre expresse et sérieuse volunté. Donné soubz noz nom et séel secré, en nostre cité de Liège, ce treiziesme jour de décembre, l'an de grâce mil chincq cens septante-sept. *Ainsy subsigné*, GÉRARDT. *Par espécialle et expresse ordce et mandement de rme et illme sr, monseigneur évesque et prince susdit,* SAMPSON.

Copie sur papier. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

XI.

Mandement adressé aux mayeurs de Marchienne, de Montigny, de Mont, de Marcinelle et de Couillet, par Henri de Hamal, afin qu'ils fassent monter la garde par les habitants de leurs localités respectives et qu'ils nomment un capitaine dans chacune de celles-ci.

1er septembre 1584, à Monceau.

Messrs les mayeurs de Marchienne, Montingni, Mons, Marchinelle et Couillet, Pour mectre ordre à l'effect de mandement de son Altèze de Liège à nous envoyet, affin faire guet et garde pertinent et ce que à icelle est nécessaire, j'ay trouvé expédient de vous escripre ceste, vous injoindant, selon la tenure dudit mandement, que ung chacun de vous en sa haulteur aye à faire faire boine et soingneuse garde, et avoir telles armes qu'il est nécessaire pour effectuer ledit mandement de sondit Altèze, commectant un chacun de vous capitaine ens vos villaiges ; et où il y auroit quelque faulte, le poldrez anonchier à mon lieutenant pour y mectre telle ordre qu'il appertiendra, et que à ce il n'y euisse faulte. Et quant à ceulx de Montingni le Tingneux

estant adverti que jusques au présent n'ont faict debvoir de faire garde soubz prétexte qu'ilz n'auroient lieu convenable pour soy retirer, si est que aureis à faire garde à vostre villaige, ou synon avecqz ordre le faire au pont de Marchienne. Autant feray fin, priant le bon Dieu qu'il vous donne sa grâce, moy recommandant as vostres. De Moncheau, ce premier de septembre 1584.

HENRY DE HAMAL.

Original, sur papier. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

XII.

Lettres d'Ernest, prince-évêque de Liège, ordonnant à son receveur au quartier de Marchienne de faire réparer le moulin banal de cette localité.

5 mai 1589, à Liège.

Esnest, par la grâce de Dieu, esleu archevesque de Colongne, évesque de Liège.

Très chier et bien aymé, de la part de Pière Lyon nous at esté remonstré que le mollin bannal situé à Marchienne appartenant à nous et par luy prins à stuyt, est tendant totalement à ruine, et meismes que ledict Lyon, moulnier, tant à cause de débordemens et inundations des grandes eauwes que des troubles des guerres et gens d'armes, n'at sceu prouffiter dudict mollin, et comme ledict remonstrant est tenu, selon le contract en nostre chambre des comptes passé par-devant notaire et tesmoins, de faire faire visitation pertinent par la justice dudict mollin, meismes de réparer ledict mollin et le tener en son estre et faire, en oultre, ce que serat requis et nécessaire alentour dudict mollin, comme ung bon père de famille est tenu

de faire. Sur quoy n'avons voulu respondre quelque chose sans vous avoir premirement de ce advertis par la présente, par laquelle vous ordonnons et commandons qu'en ayez à faire réparer ledict mollin, afin que ledict mollin ne se vienne totalement à ruiner, ains qu'il soit tenu en son estre, et que nous et nous subiects ne soyent frustrez de l'usaige et commodité de nostredict mollin, meismes nous aurez à faire entière et pertinent information concernant l'estat dudict mollin et du remonstrant, et pour cest effect, vous envoyons la supplication par ledict remonstrant à nous en conseil de nostre chambre oultre donnée. Sur ce, chier et bien aymé, Dieu vous maintienne en longue et heureuse vie. Donné en nostre cité de Liège, ce v^e^ jour de may 1589.

Vous envoyerez aussy avecq vostre information la visitation dudict mollin par la justice faicte.

Par ordonnance de Son Altèze en son conseil de sa chambre,
JACO NEER.

Suscription : A nostre chier et bien aymé Robert de Liège, nostre cearier en quartier de Marchienne.

Original sur papier, avec traces de sceau. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

XIII.

Mandement adressé par Ernest, prince-évêque de Liège, au bailli d'Entre-Sambre et Meuse, pour la répression des pillages que commettaient dans ce quartier les garnisons de Mariembourg et de Philippeville.

15 juillet 1595, à Liège.

Ernest, archevesque de Couloigne, prince et évesque de Liège, conte de Looz, etc.

Très chier et féal, Comme nous avons commis vénérable nostre très chier et féal, maistre Pier Steel, chanoinne de nostre église cathédralle de Liège, pour prendre pertinente et ample information par nostre quartier d'Entre-Sambre et Meuse, des foulles, branscatz, pilleries, déguastz et concussions que ont faict et font encores journellement les gens de guerre de service de sa Ma^té^ catholique tenans garnison à Marienbourghe et Philippeville, vous ordonnons, pour meilleure information desdittes foulles, donner à nostre commis pertinente information des foulles et excès desdis gens de guerre, et le seconder en tout ce que dépendt desdittes informations, qui serat l'endroit où prierons le créateur vous avoir, très chier et féal, en se saincte garde. De nostre cité de Liège, ce xve de jullet 1595. *Ainsy après :* CAUNDELLET *v^t^, puis après estoit escrit de la main de son Altèze propre :* Nous vous ordonnons, en oultre, de faire par tous les mayeurs de vostre office faire reveute de tous nous subiectz idoines à porter armes, et les rédiger en ordre, leur donnant sept ou huit officiers pour leur commander, les faisant tenir prest à tout heure, pour avecq la compaignie du s^r^ Romerée repousser tous maléfices et oultraige de gens de guerre, ausquelz avons donné pour superintenden, attendu vostre indisposition et qu'estez de ce content, le s^r^ baron de Florinnes. *Ainsy soubsigné :* ERNEST, *et plus bas*, DE LABRICQUE.

La superscription estoit : A nostre très chier et féal Adrean de Havré, s^r^ de Préel, nostre souverain officier et bailly d'Entre-Sambre et Meuse.

Copie sur papier. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

XIV.

Déclaration d'Ernest, prince-évêque de Liège, touchant la garde que les habitants de Marchienne devaient faire en la ville de Thuin, lorsque cela était reconnu nécessaire.

15 novembre 1595.

Ernest, par la grâce de Dieu, éleu et confirmé archevesque de Colongne, prince et évesque de Liège, conte de Looz, à tous ceulx qui ces présentes nos lettres patentes veront ou lire oront, salut. Scavoir faisons qu'ayant fait meurement veoir et examiner en nostre privé conseil tous les actz, escriptz, documens, privilèges et tesmoingnages exhibez tant du costé des bourghemestres de nostre ville de Thuing que par ceulx de Marchines-au-Pont, sur le différent esmeu à raison des guetz et gardes en nostre ditte ville ; déclarons par ceste lesdis de Marcines estre tenus et obligez à venir en temps de nécessité faire guetz et garde en nostreditte ville de Thuing, laquelle nécessité se deverat auparavant déclarer par les bourghemestres de nostreditte ville de Thuing, ceulx dudit Marchines-au-Pont avec nostre souverain officier d'entre Sambre et Mœuse, en laquelle déclaration les voix et suffrages de deux prévauldront, auront lieu et seront mis en exécution, nonobstant la contradiction du troisième, et deveront venir faire guetz et garde en nostreditte ville ceulx dudit Marchines selon la détermination de noz susdit souverain officier et bourghemestres. Et si aulcuns sont trouvez en deffault, l'exécution et pannement se debverat faire de l'authorité de nostredit souverain officier, lequel admonestera devant tout lesdis défaillans, et l'on soy déporterat en faisant lesdittes exécutions de tous excessives despens que s'y commettent. Car nostre plaisir est tel. Donné en nostre cité de Liège, soubs nostre nom et séel secret, le

xve de novembre 1595. *Ainsi signé :* Ernest, *et plus bas*, par ordonnance de S. A., de Labricque, et y estoit mis le cachet de S. A. en cire rouge.

Copie sur papier. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

XV.

Lettres par lesquelles Ernest, évêque de Liége, prend sous sa sauvegarde et protection les habitants de Marchienne-au-Pont et les exempte de logements militaires, en considération de ce qu'ils ont fortifié ladite localité à leurs propres frais et dépens.

25 octobre 1596.

Ernest, par la grâce de Dieu, esleu et confirmé de Coloingne, du St-Empire Romain, par l'Italie archichancellier, prince électeur, confirmé évesque de Liège, d'Ildeshein et Fresingen, postule de Munster, administrateur de Stavelot, comte palatin du Rhin, duc des deux Bavières, de Westphale, Engeren et Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz, Loingne, Horne, etc. A tous et chascuns, ceulx qui ces présentes noz lettres patentes verront ou lire orront, salut. De la part des communs mannans et inhabitans de nostre ville de Marchinne-au-Pont, nous at esté remonstré comme, affin tant mieux s'asseurer contre les pilleries, branscatz, concussions et foulles des gens de guerre, ilz ont rendu paine de fortifier nostredit village à leurs propres coustes et despence, tellement que les autres mannans des villages voisins soy y peuvent à toute survenante nécessité retirer avecq leurs bestial et biens, nous suppliant par tant de volloir prendre nostredit village de Marchinne-au-Pont en nostre singulière protection et sauvegarde contre toutes charges de logement et gistes de gens de

guerre. Pour ce est-il que nous, pour les raisons susdites et autres bonnes considérations nous ad ce mouvantes, avons prins et accepté, prennons et acceptons, par ceste, nostredit village de Marchinne-au-Pont avec tous et chascuns mannans d'icelluy, ensemble leur bestial et biens, en nostre singulière protection, seureté et sauvegarde; ordonnant par tant et commandant à tous et chascuns noz haultz et aultres officiers, et à ceulx de noz vassaux, ensemble à tous et chacuns commissaires qui seront de nostre part commis à la conduitte d'aucuns gens de guerre par cestuy nostre pays, de quel service ilz soyent, qu'ilz se gardent et déportent de forer, loger ou billeter, ny permettre estre logez, forez ou billetez en nostredit village de Marchinne-au-Pont aulcunnes gens de guerre, sur peine de nostre très griève indignation et d'estre chastiez et punis comme rebelles à noz ordonnances, aussy hault que droict en rigeur de justice pouldrat porter, et sans aucunne dissimulation. Requérant tous mestres de camp, colonelz, capitaines, ritmestres et gens de guerre n'estans de nostre service, de faire laisser jouyr lesdis mannans de ladite exemption en conformité de ceste : en quoy nous feront singulier service. Et à ce que personne ne prête ignorance de ceste nostre sauvegarde, ordonnons estre attachez aux entrées de nostredit village noz timbres armoyez de noz armes, en signe de sauvegarde. Car nostre plaisier est tel. Donné sur nostre chasteau d'Arnsberch, soubz nostre nom et séel secret, le XXVe d'octobre XVe nonante-six. *Ainsy signé :* ERNEST, *et vidimé* CARONDELET V^t^, *et plus bas :* Par ordonnance expresse de Son Altèze, DE LABRICQUE. *Et estoit l'originel cachetté du cachette de saditte Altèze en cire vermeille.*

Copie sur parchemin. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

Le 12 décembre 1612, le prince-évêque de Liège fit émaner un mandement pour l'observation du droit de la haute vouerie de Thuin. *Liste des édits et ordonnances de la principauté de Liège.*

XVI.

Lettres de sauvegarde accordée par Ferdinand, évêque de Liège, aux habitants de Marchienne-au-Pont.

22 mars 1621, à Liège.

Ferdinand, par la grâce de Dieu, esleu et confirmé archevesque de Coloigne et prince électeur, évesque de Liège, etc. A tous ceulx qui ces présentes noz lettres patentes verront ou lire orront, salut. Receu avons l'humble supplication de noz surceans et inhabitans de Marchinne-aux-Ponts, contenant comment ilz auroint obtenu de feu de haulte mémoire, nostre prédécesseur, sauvegarde contre les pilleries, branschats, concussions et foullès de gens de guerre, et permission de fortifier ledit lieu à leur propre fraix et despens, tellement que les aultres mannans des villages circumvoisins se peuvent à toutte occurrente nécessité, s'y retirer avecq leur bestiaux et biens, nous suppliant humblement qu'il nous pleuist leur continuer et accorder ladite sauvegarde avecq les mesmes facultés et exemptions contre toutte charge de logement de gens de guerre. Sçavoir faisons qu'ayant veu les lettres patentes de feu nostre prédécesseur, et désirant favorablement traicter nosdits subjects, leur avons donné permission et licence qu'ils se puissent garantir et protecter, fortifier des fossés et terrasses contre les excursions et invasions des gens de guerre, et avons en oultre receu leur personnes, leur besteaux et biens en nostre singulière seureté et sauvegarde. Si mandons et commandons à tous et chascun noz haultz[1] et aultres officiers et ceulx de noz vassaulx, comme aussy à tous et chascun commissaires ordinaires dudit quartier de les laisser jouyr de ceste nostre

1. *Il manque ici le mot :* justiciers.

présente permission, grâce et sauvegarde, et ne loger ou biletter aulcuns soldats ou gens de guerre en nostredit village de Marchinne-au-Pont, sur peine de nostre très griève indignation, ne fust par nostre exprès et spécial ordre, requérant tous généraulx des trouppes, colonelles, ridtmaistres, capitaines et tous aultres chefz et conducteurs de gens de guerre n'estant de nostre service, de ne rien faire ou attenter par voye de faict ou force contre ledit lieu de Marchinne, mannans et inhabitans d'icelluy, leur biens ou besteaux en préiudice de nostre présente exemption et sauvegarde. En quoy nous feront singulier plaisier et service agréable. Et affin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de ceste, avons permis, comme permettons par ceste, auxdits mannans de planter aux advenues dudit village noz blasons armoyés de noz armes, en signe de sauvegarde. Car telle est nostre sérieuse volonté. Donné en nostre cité de Liège, ce XXIJ de mars XVJ^c^ et vingt-ung. *Blocquerye v.*

Par son Altèze en son privé conseil,
A. DE VORSSEN.

Original, sur papier, avec traces de sceau apposé en placard. — Archives communales de Marchienne-au-Pont.

Une ordonnance de Jacques Pineau, baron de Lucé, intendant du Hainaut et de l'Entre-Sambre-et-Meuse, datée de Mons le 12 août 1746, fait voir que Marchienne-au-Pont était le point de rassemblement des charrois militaires du gouvernement français, à cette époque.

NOTES SUR LES LOCALITÉS MENTIONNÉES

DANS LES ACTES QUI PRÉCÈDENT.

COUILLET, village de l'ancien pays de Liège, actuellement de la province de Hainaut et du canton de Châtelet, qui est séparé par la Sambre de la commune de Montignies-sur-Sambre. M. Cl. L. a publié le règlement accordé à Couillet par l'électeur de Bavière, le 3 décembre 1703, dans les *Documents et rapports de la Société pal. et arch. de Charleroi*, t. VI, pp. 193 et suiv.

DONSTIENNES[1], village de l'ancien pays de Liège, aujourd'hui de la province de Hainaut et du canton de Thuin. Dans sa publication si intéressante : *Les seigneuries féodales du pays de Liège*, pp. 136-142, M. Stanislas Bormans a donné les armoiries, le dénombrement en 1435, en 1561 et en 1725, ainsi que la suite des seigneurs de Donstiennes depuis Guy de Barbençon en 1435 jusqu'à dame Brigitte-Josèphe de Scockart, qui fit relief le 17 août 1789. — Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 241, 266, 271, 272, 278, 279 ; t. V, pp. 193, 234, 316, 317, 319, 320, 356. — Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. 1, pp. 27, 52, 57, 58, 64, 67, 68, 108, 190, 191, 193, 194 et 230.

FONTAINE-VALMONT, village de l'ancien pays de Liège, à présent de la province de Hainaut et du canton de Merbes-le-Château. La Sambre sépare cette commune de celle de la Buissière. Il est souvent question de Fontaine-Valmont dans les chartes de l'abbaye d'Alne. Voyez les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 240, 245, 246, 256, 258 et t. V, pp. 193 à 207, 311, 314, 356 et 405. — Devillers,

---

1. Pourquoi un s final ? — On trouve dans le cartulaire de l'abbaye d'Alne *Donstevène* (1195), *Donstievène* (1204), *parochia de Domno Stephano* (1239), *Domstevène* (1243) *et Donstienne*.

Description de cartulaires et de chartriers, t. I, pp. 26, 31, 32, 42, 44, 67 à 81, 185, 188, 230 et 279.

GOZÉE, village de l'ancien pays de Liège, actuellement de la province de Hainaut et du canton de Thuin. C'est sur le territoire de cette commune, près de la Sambre, que s'élèvent, dans un site fort pittoresque, les majestueuses ruines de l'abbaye d'Alne. Voyez les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 240, 242, 243, 246, 247, 251, 255, 258, et t. V, pp. 356, 359, 374, 375. — DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 26, 28, 29, 32, 33, 37, 41, 44, 230, 233, 248, 249.

GRAUX, village de l'ancien comté de Namur et du bailliage de Bouvignes, aujourd'hui de la province de Namur et du canton de Fosse. — Voy. les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, pp. 267 à 272, 311. — DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 141 à 146, 185.

HAMEAU, dépendance de la commune de Monceau-sur-Sambre.

LANDELIES, village de l'ancien pays de Liège, à présent de la province de Hainaut et du canton de Fontaine-l'Évêque. Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 255 ; t. V, p. 374. — DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 41 et 248. La seigneurie de Landelies, qui relevait de l'évêque de Liège, appartint successivement aux familles de Beaufort, de Morialmé, de Corswarem, de Marbaix et de Loos de Niel. Un dénombrement de cette seigneurie et d'autres actes qui la concernent, des années 1765, 1770 et 1783, ont été insérés dans le t. VIII, pp. 444 à 460, des *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*. M. BORMANS, *Les seigneuries féodales du pays de Liège*, pp. 256 et suiv., a publié les analyses et des extraits des dénombrements, des actes de relief et autres qui ont rapport à la seigneurie de Landelies, du 22 mai 1315 au 17 août 1786. Le dénombrement de 1694 mentionne : Château, basse-court, terres en labeur, prairies, bois, pêches, mortemains, haute, moyenne et basse justice. En 1697, mention de la cense de l'Épinette, etc., contenant environ 4 à 500 bonniers.

L'église de Landelies a conservé une verrière peinte, enchâssée dans la fenêtre à gauche du chœur. On y voit au centre le donateur en costume ecclésiastique, ayant à ses côtés saint Hubert, son patron,

et le Christ ; plus bas sont les armes de Corswarem et de Ligne, et cette inscription :

HUBERTS DE CORSWAREMIA
CANONICS CATHEDRALIS ABBASQUE
SECLARIS ANIAMEN AC SCI PAULI
ECCLIE PPOSITS ET HUIS
PAROCHIAL QUOD. PASTOR
HAC FIERI JUSSIT.

Hubert de Corswarem, chanoine de la cathédrale de Liège, abbé séculier d'Ama, prévôt de Saint-Paul et curé de Landelies, vivait au XVIe siècle. Il était fils de Jean de Corswarem, seigneur de Landelies, mort le 28 février 1555, et d'Isabelle de Ligne [1], morte le 3 septembre 1522.

MARBAIX, village de l'ancien pays de Liège, actuellement de la province de Hainaut et du canton de Thuin. Il s'y trouvait probablement une tour qui servait à la défense des frontières du pays de Liège : ce qui lui a fait donner le nom de Marbaix-la-Tour. — Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 240, 243 et 246. — DEVILLERS, *Description de cartulaires*, t. I, pp. 26, 29 et 32.

MARCHIENNE-AU-PONT. Dans son ouvrage précité : *Les seigneuries féodales au pays de Liège*, M. BORMANS a consacré un long article à l'ancienne seigneurie de cette localité, en le faisant précéder de ses armoiries : d'argent à la barre de gueules [2]. On y lit :

« 1319 : Castial de Marchiennes. — 1345 : Villæ de Marchiennes-au-« Pont, de Mota. — 1381 : Le haulteur et terre de Marchiennes, « Mongny, Bormerées, Marfallise, avec leurs appendices et les patro-« naiges des églizes et auteils, hommaiges, signourie haulte et basse, « etc. — 1381 : Terre de Marchiennes, Montegnies, Mons (Mont), Bour-« merées, Marfallize, etc. — 1393 : Fortereiche, villes, terres et justiche « de Marchines-à-Pont, de Mons et de Montegny, avoek leurs appen-

1. Fille de Jean de Ligne, seigneur de Ham, et de Catherine de Roisin.

2. M. Bormans fait observer que LE FORT, dans ses Recueils généalogiques, 2e série, t. XIII, pp. 87, 90, 171, donne d'autres armoiries à cette seigneurie. La différence d'armoiries provient des mutations survenues dans la possession de la terre de Marchienne.

« diches. — 1593 : Place et assize où soulloit avoir par ci-devant une « anchienne thour, avec douze bonniers de terre allenthour. — 1635 : « Une belle maison, jardins et appartenances, estant à Marchines-au- « Pont, où ci-devant soulloit avoir une thour, etc. — 1665 : Maison, etc., « c'on dit la thour du Chasteau. »

Viennent ensuite des souvenirs, puisés à des sources authentiques sur les seigneurs de Marchienne dont voici un abrégé :

1319. « Jehan de Thuing, seigneur de Marchienes et de Rieuweis, chevalier. »

1345. « Henri, comte de Salme en Ardennes, » fait relief de l'avouerie de Thuin et de la terre de Marchiennes.

1380. « Gossuin dit de Ramelot, écuyer, » fait transport de l'avouerie de Thuin et de la terre de Marchiennes entre les mains de l'évêque de Liège, en faveur de Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant.

1381. La duchesse Jeanne précitée, du consentement du duc Wenceslas, son mari, fait donation de ses droits sur l'avouerie de Thuin et la terre de Marchiennes, à Jean Clueting, maréchal de son hôtel. Relief de ce dernier.

1393. Jean Clueting, chevalier, fait rèlief de l'avouerie de Thuin, de Gozée et de la terre de Marchiennes, par suite du décès de son père précité, sauf les cinq vieux écus que le prince de Liège possède sur ce fief et moyennant d'acquitter ce que son père devait à Jean, sire de Donstienne.

1400. « Englebiert de le Marke, sire de Louvervaulx, » relève l'avouerie de Thuin et la terre de Marchiennes, après report en fait par Jean Clueting, chevalier.

1412. Le même chevalier relève la taille de *Montegny-le-Tingneus* et la moitié du moulin de *Marchines*, après report par Gérard de le Crois de Graas.

1593. Guillaume Honnoré, écuyer, reçoit « en rendage » un fief à Marchiennes-au-Pont.

1626. Andrian Honnoré, écuyer, seigneur en Baulet, la Motte, enseigne d'une compagnie d'hommes d'armes, fils de feu Guillaume, fait relief.

1635. « François de Briffoz, seigneur en Villers-as-Thours, » fils de feu Alexandre de Briffoz et de Marie Honnoré, fait relief par décès d'Andrian Honnoré, son oncle maternel.

1636. Par suite du décès de François Évrard de Briffoz, Anne Briffoz de Villers, dame de *Villers-aux-Thours*, fait relief.

1652. Conrard de Crissegnée, tuteur d'Eustache Conrard-Philippe, fils de Gilles de Crissegnée, engage le fief à Godefroid Moreau.

1653. Le même Conrard de Crissegnée fait relief par suite du décès de Philippe-François, fils de Gilles de Crissegnée.

1661. Adolphe de Crissegnée engage le château de Marchienne-au-Pont.

1665. Mathieu-Ignace de Wal fait relief.

1695. Conrard-Adolphe de Wal fait relief, par cession de Marie-Marguerite de Crissegnée, sa mère, veuve de Mathieu-Ignace de Wal. — Vente de la terre à Guillaume de Bilquin, maître de forges, qui fait relief.

1723. Marie-Agnès de Baillencourt [1], douairière de Guillaume de Bilquin, seigneur de Marchienne-au-Pont et de Mont-sur-Marchienne, relève son usufruit.

1726. Jean-Louis de Cartier, seigneur desdits lieux, fait relief, comme successeur de la dame précitée.

1754. Pierre-Louis de Cartier fait relief de l'usufruit de Marie-Agnès de Bilquin, sa mère, douairière du précédent.

1774. Jean-Arnould de Cartier fait relief par décès de Marie-Agnès de Bilquin, sa mère.

1781. Pierre-Alexandre-Louis de Cartier fait relief.

Une ordonnance du 13 mai 1734, portant règlement pour l'administration de Marchienne-au-Pont, a été publiée par M. Van Bastelaer, dans les *Documents et rapports de la société pal. et arch. de Charleroi*, t. VI, p. 197.

MARCINELLE, village de l'ancien pays de Liège, à présent de la province de Hainaut et du canton de Charleroi. Touchant l'antiquité de cette commune, voyez le rapport fait par M. CADOR, sur les travaux opérés à la Tombe de Marcinelle, dans les *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. I, pp. 11-14. L'église de Marcinelle est, on le sait, fort remarquable sous le rapport de l'âge. Sa tour est romane et le reste de l'édifice appartient au style ogival.

---

1. Fille de Pierre-Charles de Baillencourt dit Courcol, prévôt de Mons, mort en 1708, et de Barbe-Yolende de la Barre.

MARIENBOURG. « L'emplacement de cette ville, » dit Schayès (*La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination romaine*, etc., t. III, p. 393,) « était, au XVIe siècle, une terre en culture, située « à Frasne et dépendant d'une seigneurie appelée Beroufle, dont les « terrains appartenaient en partie à l'abbaye de Floreffe. Charles-Quint, « après avoir indemnisé l'évêque de Liège pour la cession qu'il lui fit « de ses droits de souveraineté sur l'endroit, acheta ou échangea les « terrains de l'abbaye de Floreffe, par acte du 26 août 1547 [1]. Ce fut là « que l'empereur fonda, en 1542, la ville de Marienbourg, qui reçut ce « nom en l'honneur de Marie de Hongrie, sa sœur, gouvernante des « Pays-Bas. La ville tomba, en 1554, au pouvoir des Français, qui la « gardèrent jusqu'en 1559 [2]. Elle leur fut cédée en 1659 et fit partie du « territoire français jusqu'en 1815. Les fortifications en avaient été « démantelées par Louis XIV. » L'intendant français Bernier, dans son *Mémoire sur le Haynaut en 1696* (manuscrit de la bibliothèque publique de Mons), dit : « Mariembourg étoit anciennement une place « forte, laquelle a été cédée au Roy par le traité des Pirennées; le Roy « aiant jugé à propos de la faire démolir, elle n'est formée présente- « ment que d'une simple muraille. C'est néantmoins un entre-poste « pour les troupes, qui vont de Rocroy à Philippeville ou à Givet, et « l'on s'est apperçu par la suite que l'on auroit mieux fait de ne la pas « démolir. On y met un bataillon et un escadron. »

Les fortifications de Marienbourg, reconstruites en 1818, ont été de nouveau démolies.

MONCEAU-SUR-SAMBRE, village de l'ancien comté de Hainaut et de la prévôté de Chimay, actuellement de la province de Hainaut et du canton de Fontaine-l'Evêque. M. Bormans, dans sa publication sur *Les seigneuries féodales du pays de Liège*, pp. 283-287, a donné les armoiries (d'azur à la fasce d'or), de courtes analyses des dénombre-

---

1. Schayès a publié les lettres patentes de l'empereur concernant l'acquisition mentionnée, p. 23 de ses *Analectes archéologiques, historiques, géographiques et statistiques*. Anvers, 1857. — *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. VII, p. 99.

2. Marienbourg fit retour à l'Espagne, en vertu du traité de Cateau-Cambrésis (3 avril 1559), puis fut cédée à Louis XIV, par le traité des Pyrénées (1659).

ments de cette seigneurie en 1415, 1422, 1454, 1598, 1613 et 1667, et de curieuses indications sur les seigneurs qui se succédèrent depuis Anseau, seigneur de Trazegnies, chevalier, en 1415, jusqu'au prince François-Joseph-Rasse de Gavre, marquis d'Aiseau, baron de Monceau, en 1774.

MONTIGNIES-LE-TILLEUL, autrefois village du pays de Liège, aujourd'hui commune de la province de Hainaut et du canton de Fontaine-l'Evêque. On écrivait jadis : Montigny-le-Tigneux. L'ancien sceau échevinal de la localité porte : S. MONTIGNI. TIGNEVX. Sur ce sceau est représenté un griffon tenant un écu dans lequel est un monogramme

surmonté d'un arbre. Voyez *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 256-257, t. IX, pp. 239-242. — DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 42-43, et t. V, pp. 20-23. — La dénomination de *Montignies-le-Tigneux* distinguait cette localité des autres Montignies. D'après Chotin, le sobriquet *le Tigneux* signifie « scabieux, pourri, humide, en un mot *dans l'eau*[1]. » Mais nous pensons que le qualificatif *tigneux* vient du latin *tignum*, bois de charpente, et que Montignies-le-Tigneux devait son surnom aux bois qui l'entouraient. Le sceau moderne de la commune est une reproduction peu correcte de l'ancien ; il a pour légende MONTIGNY LE TILLEUL HAINAUT.

MONT-SUR-MARCHIENNE, jadis village du pays de Liège, à présent

---

1. *Études étymologiques et archéologiques sur les noms des villes, bourgs, villages*, etc., *du Hainaut*, p. 171. — CHOTIN a confondu cette localité avec Montignies-lez-Lens, en rappelant que *Montinium* est cité dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, en 1081. Voy. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 404.

de la province de Hainaut et du canton de Charleroi. Ce village appartenait à l'abbaye de Lobbes. Il a conservé son château féodal. Voy. le polyptique de 868-869, dans DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 309. Vos, *Lobbes*, t. I, p. 420, a traduit *Monz* par Mont-Saint-Martin et *Marcianis* par Mont-sur-Marchienne. Nos investigations donnent la preuve que l'on doit interpréter le premier de ces noms par Mont-sur-Marchienne et le second par Marcinelle.

PHILIPPEVILLE. On lit dans l'ouvrage de SCHAYÈS, *La Belgique et les Pays-Bas*, t. III, p. 393 : « Philippeville. Cette ville, à laquelle « l'archiduc Philippe, depuis Philippe II, roi d'Espagne, donna son « nom, fut bâtie par ordre de Charles V, à l'endroit où existait auparavant un bourg, nommé Corbigny, situé sur le territoire liégeois. « Le prince d'Orange, chargé de choisir un emplacement convenable « pour servir de barrière contre la France, se décida finalement pour « Corbigny, et dans sa lettre datée du 21 septembre 1555, il annonça à « la gouvernante que « le lendemain il avoit conclud de commencher « faire ouvrer sur le pays de Liège avec ce peu de gens qu'il avoit « là [1]. » La ville ayant été cédée à la France, en 1659, fut restituée aux « Pays-Bas en 1815. » Dans son *Mémoire sur le Hainaut*, 1696, l'intendant Bernier dit : « Philippeville a été cédée au Roy par le traité de « paix des Pirennées. C'est une place à cinq bataillons avec des demi-« lunes et un double chemin couvert ; elle n'est guère plus grande « qu'une citadelle. Le fossé est peu profond, et c'est le plus grand défaut « de la fortification. Il y a des casernes pour six bataillons et pour 900 « chevaux. »

PRESLES, village de l'ancien pays de Liège, actuellement commune de la province de Hainaut et du canton de Charleroi. Le seigneur de *Préel* dont il est fait mention dans la suscription du mandement du 15 juillet 1595 (pièce n° XIII), était Adrien d'Havré [2], souverain bailli d'Entre-Sambre et Meuse, qui avait fait relief de ladite seigneurie de Presles en 1582. Celle-ci avait été donnée par Gérard d'Enghien, châtelain de Mons, seigneur d'Havré et de *Préelles*, à Jean, bâtard d'Havré, qui en fit relief le 28 novembre 1430. Ledit Gérard d'Enghien avait

---

1. GACHARD, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. I, p. 142. — En 1578, don Juan d'Autriche s'empara de Philippeville.

2. Écrit : *Haverech*, *Havrech* ou *Havrecq*, dans les documents anciens.

hérité, en 1382, de ladite terre de *Préelles*, avec « haulteur, justice, cens, rentes, appartenances et aultres appendiches, » à titre de sa femme Jeanne, fille aînée de Thierri, seigneur de Seraing, chevalier, qui l'avait eue par succession de Wautier, son frère, en 1361. Après les d'Havré, la famille de Lerneux posséda la seigneurie de Presles jusqu'à la fin du siècle dernier. — BORMANS, *Les seigneuries féodales au pays de Liège*, pp. 327-329.

Remarquons, en passant, que l'ancienne orthographe *Préelles* tend à faire croire que le nom de cette localité provient tout simplement du roman *préel*, *préelle*, *prael*, *praiel*, pré, prairie (en bas latin, *pratellum*), et non du latin *prœlium* [1].

Nous trouvons, dans des actes de 1263 et 1266, les noms de monseigneur Huon *de Préelle*, de Guillaume, son fils, et de Bauduin de Prelle, moine d'Aulne. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 275 et 276. — DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 61 et 62.

THUIN, ville de l'ancien pays de Liège, aujourd'hui chef-lieu d'un arrondissement administratif de la province de Hainaut, à 3 l. s. o. de Charleroi, sur la rive droite de la Sambre. La ville haute est assise sur un rocher élevé qui domine les environs. Arnould, roi de Lotharingie,

---

1. J. DECLÈVE, *Notes historiques et archéologiques*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVII, p. 111.

« L'opinion qui fixe à Presles l'endroit où César défit les Nerviens, n'a « pour s'appuyer que l'étymologie très contestable, tirée du mot *praelium*. » Ainsi s'est exprimé ALBERT TOILLIEZ, dans son *Rapport sur des antiquités trouvées à Presles*, en 1851. (*Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 1re série, t. X, pp. 74 et suiv.)

Cependant M. J. KAISIN a publié une étude fort intéressante : *Notre opinion sur la bataille de Presle* (Farciennes, 1872), qui a pour but de renforcer l'opinion combattue par Toilliez. M. Kaisin débute ainsi : « L'un des caractères de notre temps est, sans contredit, son amour pour le changement. Pour le grand nombre, innovation et progrès sont synonymes. » Ce reproche est-il bien à sa place, quand il s'agit d'élucider des points historiques ? Par ses patientes investigations dans les archives du pays, M. KAISIN donne tous les jours de nouvelles preuves de son amour ardent pour la vérité, ce noble but de l'archéologue et de l'historien.

avait donné Thuin, avec l'abbaye de Lobbes, à l'évêque Francon, en 888. Notger, 7e successeur de ce prélat, en fit une forteresse importante, en 972. Voyez sur la ville, le château, l'avouerie, le chapitre et l'hôpital de Thuin, le cartulaire de l'abbaye d'Alne. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV et V. — DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I. — SCHAYÈS, *La Belgique et les Pays-Bas*, tome III (publié par M. Ch. Piot), p. 324. — *Documents et rapports de la Société pal. et arch. de Charleroi*, t. IV, p. 529. — R. CHALON, *Un gros de Thibaut de Bar, évêque de Liège, frappé à Thuin. (Revue de la Numismatique Belge,* t. V de la 2e série.)

M. ALPHONSE WAUTERS a publié, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie* (Bruxelles, 1864), t. IV, pp. 334-348, plusieurs chartes relatives aux droits et privilèges de la ville de Thuin (1347-1654).

Rappelons, en terminant, qu'un arrêté royal du 1er mars 1883 a autorisé la ville de Thuin, par modification à l'arrêté du 7 avril 1838, à porter les armoiries « dont elle a usé d'ancienneté » et qui sont : d'azur, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, l'écu chargé de billettes d'argent et couronné d'or. (*Moniteur Belge* du 10 avril 1883.)

LIVRE CENSIER

OU REGISTRE AUX CENS ET REVENUS DE L'ABBAYE

DE SOLEILMONT.

La communauté des Dames Bernardines de Soleilmont garde dans ses archives un registre, relié en parchemin, qui offre de l'intérêt à plus d'un titre. C'est le Livre censier du monastère.

Écrit sur papier royal, de grand format (0m44, sur 0m28) au filigrane de Charles De Blauw, il compte un grand nombre de pages, dont les 525 premières sont numérotées. Chaque page a sa marge verticale réservée à l'inscription des dates, séparée du texte par une ligne à l'encre rouge. Trois autres lignes semblables forment à droite autant de cases destinées à recevoir l'indication des sommes dues ou reçues.

L'écriture est assez correcte et régulière ; elle est presque partout de la même main.

Ce censier fut dressé vers l'an 1786, pour remplacer les divers manuels affectés jusqu'alors à enregistrer les paiements des cens et rentes. Malheureusement on n'eut pas à s'en servir longtemps. Les inscriptions les plus récentes s'arrêtent au 26 décembre 1795. La révolution qui mit à sac toutes les institutions monastiques n'eut garde d'épargner le monastère de Soleilmont.

Le registre qui nous occupe est d'autant plus précieux qu'on ne trouve plus aucune trace de ceux qui lui sont antérieurs. Au reste, les diverses tables, où sont indiqués les noms des personnes et des lieux, démontrent assez de quelle valeur est

cette publication pour l'histoire du monastère et pour la topographie des environs.

Voici les sections dont se compose le registre, avec l'indication du folio où commence chacune d'elles.

I. Rentes à percevoir par le Monastère I
II. Cens dus à Soleilmont. CCCCXXIV
III. Rentes dues par Soleilmont. CCCCLXVIII
IV. Les charges de la cense de Bénite-Fontaine. CCCCXCIV
" " " de Fontenelle . . . . DII
" " " de Viesville . . . . DVIII

Pour l'intelligence de ce qui va suivre je crois utile de faire remarquer que :

Scors, Schors Scorcevaux, Escorcevaux etc., signifient Couchant ou Ouest.

Wevre, signifie Levant ou Est.

Vent, signifie Midi ou Sud.

Bise, Bize, signifient Nord ou Septentrion.

M. Vanspilbeeck.

LIVRE CENSIER DE SOLEILMONT.

Creation de vingt florins bb Liege de rente fait par le reverend sieur Wilmet vice pasteur de Chastelet, et de son pere Paul Wilmet, en faveur de notre abbaye de Soleilmont sur une maison et jardin a Chastelet, et generallement sur tout leur bien meuble et immeuble, par acte passé par devant le notaire Lyon en datte du 28 de juin 1788 icy le 28 de juin 1789. 20-0-0L : III

Dieudonné gros jean resident a biesme La Colonoise doit a notre abbaye de Soleilmont vint huit florins de rente, constituée au capital de sept cent florins en argent courant, sur toutes les pièces de terre et prairies lui appartenant, sur la juridiction de gerpinne, expecifiées en la liste jointe au contract, son echeance le 10 de mai. V

[**Brigode** [1].]

Monsieur de St-Amand a pnt madame de Severis representante le Sr Antoine de Baduel doit de rente heritable mesure de Fleuru sur demi bonnier de terre sur la voye de Heppignie joindante a la coulture de Malone ; item deux journaux et demi vers le Rential sur la voie qui va a Heppignie et Wangnie joindants aux terres de la Valdue ; item demi mesure gisante en Gondrival joindante pour lors a Libert de Mouchicaux et a jean de Brigode, venante par sœur Marie Latus coe appert par lettres de l'an 1422 du mois de juin le 15 jour au St André en espte [2]. XIII Siers. VII

1. Brigode, dép. de St-Amand-lez-Fleurus, c. Gosselies, arr. Charleroi.
2. Ou espelte, épeautre.

Martin Henry coē aiant epousé la fille Nicolas le Mas- IX
son a pnt Simon Damaiffe doit de rente héritable sur une mesure de courtil gisant en leurs courtil au marez a Brigode joindant a la rüe qui va du tilloux au marez vers vent, et a une mesure des pauvres vers bize comme appert par lettres de l'an 1443 du mois de décembre le septième jour au Noël cinq vieux gros qui font IX patars IX deniers.

[**Bouffioul** [1].]

Martin Hanquart, jean deladrier et pierre Habart a XI
pnt Jean Gibon, Jean Hanquart et Jean Bertrand doivent de rente héritable sur une maison, tenure gisantes entre la tenure Pirart marotte et le chemin du Sr, item sur un bonnier de terre en gleuva en plusieurs pieces, et une mesure de preit a Monbiene tenante a Jean le Coutelier au St André en esplte. 1 M mesure de la ville.

Nicolas Malengrez representant Jean Damy et Anne XIII
Jernaux, a pnt Joseph Henin sur la tenure qui fut Henri Dusart et sur un courtil al Hanouille tenant al couture Jean le coutelier doit de rente comme appert par lettre du 14 décembre 1424 en esplte. 1 M demy 1 M mesure de Namur.

Estienne Monfroye representant jean Leurkin coē aiant XV
epousé jenne Monfroye a pnt Francois Henry et consors sans division sur la maison et tenure pierart marotte selon qu'appert par lettres du 14 decembre 1427 au St André en esplte. IX huitains qui font un M mesure de Bouffioul.

Le Sr Pierre Laventurier a pnt madame Chaboteau XVII
doit de rente heritable sur le moulin de Bouffioul et sur

---

1. Bouffloulx, c. Châtelet, arr. Charleroi.

trois petits courtils gisants a l'entour du dit moulin la moitié part blanche mouture comme appert par lettres du 17 d'octobre 1524, venante icelle rente par sœur Catherine le moulinier au St André en bled moitié froment. III M.

[**Baulet** [1].]

Pierre Albert dit Joris repn̄tant jean Joris a pn̄t Estienne de Gaiffe sur maison tenure et courtil entierement gisant en Gobersart contenant bonnier et demy d'heritage joindant a Gobert Regnault coe appert par lettres de l'an 1543 au St André en esplte. XII M. XIX

Les heritiers de la vefve Cabus representans la vefve Jean Walrand alias Cabus en lieu de Collart le boullangier doivent de rente héritable sur trois bonniers de terre aux courtils de Fleuru joindant d'amont et vers vent a ceux d'Oygnie et autres contrepans [2] acquis par echange aux dames de marche coe appert par lettres de l'an 1449 au St André en esplte. 1 M. XXI

[**Bothé** [3].]

Antoine Évrard a pn̄t la vefve du Sr̄ mouchet sur la maison cense et charuage qui fut Jean Denissart doit de rente heritable livrée a Soleilmont coe appert par lettres de l'an 1512 au St André en esplte. XV M. XXIII

[**Chastelineau** [4].]

La communauté de Chastelineau doit annuellement coe appert par lettres du 12 octobre 1640 au St André. XXXI. XXV

Chastelet [5].

Creation de vingt florins bb Liege de rente fait par la

1. Wanfercée-Baulet, c. Fleurus, arr. Charleroi.
2. Hypothèques.
3. Bothée, c. Gembloux, arr. Namur.
4. Chatelineau, c. Châtelet, arr. Charleroi.
5. Châtelet, arr. Charleroi.

veūve Henry Manet, et ses enfants et gendres, en faveur de notre monastere de Soleilmont, sur leur maison et jardin a Chastelet par contract passé pardevant le notaire Lyon en datte du 24 d'aoust 1781, ici le 24 d'aoust 1788. 20-0-0-L.

L'on ne paie de cette que trois florins et dix sols, les ypotheques se trouvent trop chargé et cest michel Lambot qui paie la ditte rente de 5 florins Liege.

[**Chatelineau.**]

Lambert Berger doit de rente pour la dote de XXVII dame joseph sa fille coē appert par act operé le 25 janvier 1714 et realizé le 30 juillet de la meme année au douzieme de fevrier. 50-0 0.

Le reverend Maximilien Demanet doyen rurale du XXIX district de fleuru et curé de Chatelineau sur un bonnier et demy de terre prit hors d'une piece de douze bonniers situes soub la jurisdiction de Chastelineau joindant de schors au grand chemin de wevre a la piesante allant de Chatelineau a St François, de vent au Seig^r^, et de bize aux dits douze bonniers doit a titre d'arrentement annuellement quinze stiers de bled mesure de fleuru a l'estriche a payer pour la premiere fois au jour St André 1733 coē appert par lettre en papier de l'an 1732. 15 stiers de bled.

[**Chastelet.**]

Le Sr̄ Godefroid Nicolas Lefevre doit sur trois mesures XXXI de pré situées proche le pachis a l'eau joindante au Sr̄ Stainier joiris et a mr̄ le comte Kievrain, et sur la generalité des biens coē appert par lettres du 11 mars 1760. 20 fl. bb Liege.

Creation de cent florins bb Liege de rente au capital de six cent vingt cinq écus que doit a notre abbaye de

Soleilmont le sieur Gerard de Lanoy résident a Chastelet sur la generalités des touts ses biens, telle qu'ils sont reprit dans l'acte passee par le notaire Goblet en datte du 14 de janvier 1788. Liege 100-0-0 L.

Le Sr Ambroise Notte par authorisation de mr son XXXIII frère et m. N° sa sœur sur une piece de quatre bonniers de terre joindant a la cense de la bouverie et a la vefve Stainiere et generalement sur tous leurs biens coe par lettres appert du 4 de may 1761 pour échoir a pareil jour 1762. 100 fl. b. b. l.

Par acte passé le 18 septembre 1786 pardevant le notaire Brigode, réalizée a Charleroi le 13 octobre en suivant, Louis Joseph Bourgeois, avec Philippine Joseph Bodson son épouse, Anne Francoise Jos Latour, Elisabeth Bodson et Alexandre Bodson, ont crées une rente de vingt florins au profit de notre monastère de Soleilmont, sur deux maisons a Charleroy, et deux boniers environ de clossiere, situés au faubourg de cette ville, et dont le premier canon est echue le 18me septembre 1787. ici 20-0-0.

Le 26 novembre 1751 Jean Francois Lambot parmy et XXXV au moyen de douze cents fl : bb. ou trois cents écus lui contés a constitué sur la generalité de ses biens en faveur de notre monastere quarante huit fl. bb. de rente ou douze ecus d'espagne par act arrivé pdevant le notaire f. A : Lion realizé a la cour de Chastelé le 7 de l'an 1752, le dit Lambot et les biens sont obligés de payer la ditte rente qui échoit pour la première fois a la St André 1752. 48 fl. bb. Liege.

[Chatelet.]

Pierre Bos representant Catherine Hese et Damy XXXVII Betto doit de rente heritable sur une maison et tenure gisantes en la grande strez qui jadis fut a Colart Haine tenant a Colart de Pondeloup allant vers le tril, et a

Hamekin Grand jean vers la ville une piette d'or phls de la forge msr de Bourgogne au pnt regnant en liege au jour St André coe appert par lettres du 12 de febvrier 1462 valissante en nre monnoye. XIX pat. l.

La vefve matienne representante Jean Jacques a pnt XXXIX les representans Michel Wauky doivent au St André. XXVI patr. XVI dis. l.

[**Pironchamps** [1].]

Pierre jouet repntant jean Franquenouille a pnt Antoine XLI Simon doit sur deux bonniers d'heritage gisants a pironchamps joindant de bize a Jean Pollet, du coté de Chatelineau vers vent et au chemin du Sr coe appert par lettres de la haulte court de Chatelet du 14 de may 1601 au jour St André. iij fl : iiii pat. l.

[**Chatelet.**]

Appliqué deux cents écus a Nn Catherine Coppée vefve XLIII de feu Joseph Bertrand dit Vigenon, en suite du pouvoir par testament de son dit mary sur une prairie a foins et regains sur Chatelet joindante a la ruelle Hocqué, et Charles Dispa aiant percu la moitié de la ditte somme pour assurance oblige un demi bonnier de prairie joindante aux representans le Sr puissant, et tous deux generalement sur leurs autres biens meubles et immeubles coe appert par lettre du 16 juillet 1759. 40 fl. bb. l.

Jean Baptiste Gibon sur sa maison, jardin et sur telle part qui peu competter a son épouse sur deux maison, une prairie appartenante a son beau Pere Michel Alexandre et sur la generalité de ses biens meubles, 40 fl. bb. L. a eschoir au 20 d'avril 1778.

---

1. Pironchamps, dép. Pont-de-Loup, c. de Chatelet, arr. Charleroi.

[Charleroi [1].]

Hermand Delhaye doit de rente sur sa maison ecurie et dependance Resident a la ville basse a Charleroi, a la rue de marchienne, nous transportée par maitre jean Baptiste Albert Sacrez pretre, comme appert par lettre du 5 d'aoust 1786, son echeance au 4 de fevrier 1786. ici 20-0-0.

Gille de Maline et consors sur trois pieces de preit XLV gisantes en la prairie ditte Belvaux doivent de rente irredimible au jour St André treize florins six patars et seize deniers coe appert par lettres du 27 novembre 1693 hors desquels sont extincs onze florins six patars et seize deniers coe appert par acte advenu pardevant le notaire Warnier le 5 de may 1716 partant icy de rente irredimible au dit jour St André. 2-0-0.

[Charnoy [2].]

La communauté de Charnoy sur quatre bonniers et XLVII demy d'heritage gisants en lieu qu'on dit les Espineaux joindants de vent aux repntans jean Duchesne, vers Scorcevaux aux cariers, et vers wevre au ban du charnoy nommée la haye aux poiriers, et sur la seconde depouille d'un preit nommé communement le ban de charnoy entre ses maniments et joindants doit au St André coe appert par lettres du dit charnoy du XVIIJ juillet 1560. iiij fl. v pat. viij deniers.

Marie Richir repntant Christophe Schoyer et Jacque XLIX Trusier a pnt la vefve Louis Desgain sur cinq bonniers d'heritage gisants au charnoy, joindants au chemin du Sr vers wevre, aux repntants Estienne Lambert d'escorce-

1. Charleroi, pr. Hainaut.

2. Charnoy, Charleroi.

vaux, et aux remanans Rumon le perilleux a bize, coe appert par lettres du charnoy du 4 d'octobre 1543 au St André. iij-x-o.

Bastin André repntant Nicolas Jernaux de marchinelles a pnt les repntants françois Bastin sur un bonnier de preit gisant au charnoy en Bellevaux joindant au dit jernaux a bize, a la vefve Thomas Delloge a vent, tirant du coté de l'eauve d'une cornette au preit Jean Collin rallant a Sambre, et de la a certain pommier sauvage au bois de Montigny échangé avec nous contre un journal gisant au dit Bellevaux nous joindant de tous cotez, doit oultre la ditte echange au contenu des lettres de la court du dit Charnoy du 13 de juin 1612 au jour de Noel. vij-x-o. LI

L'onzieme d'avril 1699 les repntants susdits par accord fait et contract passé pardevant le notaire Bavay ont augmenté cette rente de trente patars, coe il se voit dans l'estot [1] du monastere fol 594, partant ici au Noel. ix-o-o.

Jean Burlot sur plusieurs pieces de preit et terre mouvantes de Charleroi et Dampremy coe appert par act passé pardevant le notaire Bavay le 3 d'avril 1713 doit de rente irredimible au 13 de mars. iiij-o-o. LIII

[Fleurus [2].]

Le Sr Guilliaume Spalart sur les heritages qui furent a demoiselle de Warisoul que nous lui avons arrentés, a pnt le Sr Jean Dumon mayeur de Fleurus et consors mouvants de la hautte cour et franchise de Fleurus gisants en la campaigne qui joints au trou du melonoy et plusieurs autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1503 de may le 18 au jour St André esplte. VI M. LV

1. *Estot du monastère.* msc. conservé à Soleilmont.
2. Fleurus. c. Gosselies, arr. Charleroi.

Le Sr Guillaume Spalart doit de rente heritable tant LVII
sur quatre journaux de terre que lui avons mis en arrentement gisants en la campaigne du moulin d'amour, joindants ..... que sur un journal de terre par lui donné arriere asseurance entre ses joindants coe appert par lettres de l'an 1599 escheante au jour St André en esplte. 1 M.

Thomas Genot sur deux petites maisons de saisies sur LIX
les representans Nicolas Henrart, que lui avons mis a rente irredimible a la réserve du tiers denier le 13 de l'an 1739 realizée comme appert par lettres du 27 de l'an 1741 au premier de mars. 14.0.0.

[Fleuru.]

Victor Evrard repntant Jean Roland en lieu de David LXI
Godernaux et de la vefve Francois Toudi doit de rente heritable sur contrepans en la voye de Namur près la chapelle venant de demoiselle Marguerite de Warisoul au St André en esplte. VI stiers.

La vefve Morteau repntante Adam Preudhomme en LXIII
lieu de Jean Rolandi coe aïant epousé Clarisse vefve de feu Joseph de Fernaux doit de rente heritable sur une mesure de terre gisante dessous la maladrie de fleuru joindant a l'hôpital d'Escorcevaux et a ceux de Chantreinne a Wevre et autres contrepans mouvans de la haute court et franchise de fleuru et un bonnier mouvant des Alloux au St André en esplte. V M.

Les heritiers Simon Pottelet a pnt les repntans le Sr LXV
Davant doivent de rente heritable sur un preit qu'ils tiennent de nous contenant demi mesure gisant près du pont, coe appert par lettres de 1569 au St André. XXX pat.

Jean Minet repntant Laurent Dubois et les heritiers LXVII
Thomas Gillemanne en lieu de Fredericque et jean Clarin a pnt la vefve Jaspar Minet doit de rente heritable con-

trepannée et aboutée sur une tannerie gisante sur le rieu de fleuru et autres contrepans mouvans de la hautte court et franchise de fleuru coe apert par lettres de l'an 1510 au Noel. XX patars.

Jacque Monfrant repntant la vefve Pierot Deviller doit LXIX sur sa maison et tenure qui fût Laurent Bernard gisante en la rüe de Mons joindante de bize a Colart Le Roy et de vent aux remanans Jean Pasquet un vieil franc du prix de douze vieux gros mouvans de la court de fosse a fleuru coe appert par lettres de l'an 1467 au Noel et à la St Jean. XXI pat. viij deniers.

Joseph Dumon repntant marguerite fouriere en lieu de LXXI jean Goffau a pnt la vefve Victor Neveu doit de rente heritable venante de Collart Pottelet qui nous a donné par aulmone la moitié de la maison tenure et jardin entierement qui fut Jean le Parmentier leur grand pere coe appert par lettres de l'an 1517 au Noel et au jour St Jean. XX patars.

Herme Mangon a pnt Jacque Henry doit de rente LXXIII heritable sur sa maison et tenure et sur un preit aupres de fontenelle au jour St André. XX patars.

Antoine Michaux a pnt Jacque Henry sur une estriche LXXV de haye que luy avons arrentée a pnt reduit en jardin vis a vis du Campinair joindant au grand chemin qui va de Soleilmont a fleuru et a celui qui va du Wainage a Bruxelles doit de rente heritable comme appert par lettres du 12 novembre 1660 au St André. vij florins.

A present le sieur avocat Pirotte.

Les Mambourg de l'hopital de fleuru doivent de rente LXXVII heritable sur une maison tenure, jardin, grange et colombier gisants au dela du rieux dudit fleuru et plusieurs autres contrepans mouvants de la court St fœillain et tenables de l'eglise coe appert par lettres de l'an 1483, et

plus amplement d'un denombrement desdits contrepans de l'an 1483 au St Jean Baptiste et pourvoiance de payement jusqu'au jour St Gille en suivant XV florins irredimibles mais lesdits Mambours n'en payent sans division que VI florins.

Foeillain Piret repntant Pierre Pierrart a pnt la vefve LXXIX Fichelet en paye en sa parte sans division XXXIX patars.

[**Fleuru a pnt. Beaulet.**]

Pierre Delvaux repntant les heritiers Jean Daiglée LXXXI doit de rente sur sa maison et heritage ou il réside au St André xij-x-o.

cette rente a été rappliquée le 3 mars 1731 sur une maison et heritage appartenant a Jacque Gosseaux a Beaulet coe appert par contract passé pdevant le notaire Warnier daté du 3 mars 1731 pour douze florins, ainsi a pnt Jacque Gosseaux doit au St André. xij-o-o

[**Fleuru.**]

La vefve Victor Sansterre a pnt jean Sans terre doit LXXXIII de rente heritable sur une maison pourprise et tenure coe appert par lettre de l'an 1518 au jour de la Toussaint

A present Antoine Santerre. xviij pat.

Gille Wislart a pnt les representans jean Kaisin sur LXXXV une maison et tenure sur le marché que l'on dit l'hostelerie du loup et autres contrepans mouvans de la court St foeillain coe appert par lettres de l'an 1512 au Noel et a la St Jean.

A present Jacque Piron. xxv pat.

Les repntans jenne Francisse a pnt les repntans LXXXVII Francois Rascart sur une maison qui fût Jean Oblet gisante sur le marché doivent de rente heritable coe appert par lettres du testament mademoiselle Marguerite de Warisoul de l'an 1456 au Noel et St Jean.

A present Guilleaume Fichefet. xxviij pat. xvi deniers.

Les repntans ledit Rascar doivent encor sur la ditte LXXXIX
maison gisante sur le marché de fleuru joindante vers
bize a la maison et tenure le rüe onze vieux gros tournois
escheants au Noel coe appert par lettres mouvantes de la
haute court eschevinale de fleuru de l'an 1466 partant
icy au Noel.

A présent Guilleaume Fichefet. xix pat. viij den.

La vefve Pierre Manoyer au lieu de Glaude le viven- XCI
dier repnt Poncelet d'Hue, a pnt Marie Jacqueline
Rascar doit de rente heritable sur une maison tenure et
pourprise que lui avons arrentés venante de frere Pierre
Cocquillon gisantes a la rüe de Mons joindante du costé
vers vent aux remanans Colart Lelaid dit l'estordeur
mouvante de la court St foeillain coe appert par lettres
de l'an 1518 au Noel et St Jean. iij-x-o.

[**Farchienne** [1].]

Jean Baptiste Charle doit de rente sur sa maison XCIII
jardin etc joindante de vent au Seigneur, de midy aux
dames de Soleilmont coe appert par lettres en datte du 4
de janvier 1746 et réalisées le 8 dito aux cours censale
et feodale. 16-0-bb-0l.

Lambert Orban sur une maison et jardin, joindant de XCV
vent a Nicolas Lambillotte et de wevre a la Dreve du
chateau et sur un petit preit appellé le maret doit de
rente heritable coe appert par act passé pardevant le
notaire Warnier en datte du 15 janvier 1720 au
St André. 6 fl. 0-bb-0l.

[**Farcienne.**]

François Lambilliotte doit de rente affectée sur une XCVII
closiere appellée la closiere des Beguines par echange

1. Farciennes, c. Chatelet, arr. Charleroi.

faite le 24 decembre 1681 au St André a present le sieur Dumont. i fl. 0-bb-0l.

Antoine Michel repntant les orphelins Martin Dusart XCIX
a pnt Jean Gerard doit de rente heritable sur sa maison et tenure joindante a vent et scorcevaux au chemin du Seigneur et autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1515 venante par dame Anne Mahuet au St André en esplte a present Jean Pierre Camus. IX stiers.

Guilleaume Caignet repntant Antoine Michaut et CI
Lambert Dechamps coe ayant epousé la fille de la vefve Laurent Pacquet, a pnt Charlotte Goffau doit sur les contrepans susdits au St André en esplte a present Enselme Lenain. iij stiers.

Melchior Parent repntant Jean de latin a pnt francois CIII
Parent doit de rente heritable sur un courtil et tenure en la rue de Magerie allant jusqu'au rieu de Lille joindant a vent a la tenure qui fut George Hodru et plusieurs autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1496 venante par dame Anne Mahuet au St André en esplte a present Jacque Lambilliotte. ij M.

Les representans Pierre Alexandre Martin le Masson CV
et la vefve Gregoire Renson doivent de rente heritable en lieu de Michel Gille sur une maison tenure et pourprise joindante au chemin du Sr et a nos terres au St André en esplte. i M a present 9 stiers.

Jacque Thomas Jean Gracieux sur le courtil Bruslet CVII
gisant a Farcienne que luy avons arrenté coe appert par lettres en datte du 13 d'octobre 1667 au St André. xxij fl. L.

[**Fontaine Levesque** [1].]

Les heritiers Jean Prangier a pnt Michel Colier doit de CIX

---

1. Fontaine-l'Evêque, arr. Charleroi.

rente heritable prise hors d'une rente de douze florins sur trois pieces de paturage gisantes proche de Ballisart provenante de Marie Plaisance tante de dame Marie Bertin au St André. VI fl.

[**Gand** [1].]

La ville de Gand et toute la communauté d'ycelle doit CXI de rente heritable escheante le premier de novembre quatre livres de gros. xxiiij fl.

[**Gilliers et Brouillerie** [2].]

Mathieu Scifflet a pnt Antoine Giliaux et Theodore CXIII Bertenchant sur un bonnier de pachis joindant au courtil Jean Dubois et sur autres contrepans au St André. xiij-xij-o.

Jean le Berger et Marcq Quinet representans Grégoire CXV Quinet sur heritages procedens de la saisine de la Brouillerie au St André. iij-o-o.

Jean Stordeur sur biens procedans de la ditte CXVII Brouillerie au St André. ij-x-o.

Nicolas de Bavay a pnt Lambert Richir et Jacque CXIX Dotremont doit de rente heritable sur une piece de terre contenante environ deux journaux joindante de vent a Josse Buchet et de bize a nous et a Vincent Lambert George au St André. iiij-o-o.

Jean Aubry a pnt la vefve Hyerome de Raily nous doit CXXI de rente heritable sur un jardin au Louwy contenant demy bonnier ou environ au St André. iij-o-o.

[**Gilliers.**]

La vefve Hyerome de Raily sur sa maison tenure et CXXIII pourprise situées en lieu nommé le Louwy contenantes trois mesures ou environ joindantes de wevre vent et

---

1. Gand. prov. de Flandre Or.
2. Gilly, arr. Charleroi. — Brouillerie (Bouillon). dép. de Gilly.

scors a la communauté de Gilliers coe appert par lettres du 16 janvier 1663 au St André. iiij fl. o-o.

Jean Aubry a pnt la vefve Hyerome de Raily doit de CXXV rente heritable sur certaine pièce de terre que lui avons arrentée contenante environ demy bonnier joindante a vent et wevre aux communes de Gilliers et de scors a Antoine Martin et de bize a Thiot Gillot coe appert par lettres de l'an 1610 le 27 avril au St André. iij-x-o

Nicolas Bourlot a pnt les repntans Remy Watelet CXXVII sur heritages procedans de la Brouillerie au St André esplte. i M.

Remy Dubois a pnt Anne Frere sur heritages pro- CXXIX venans de la Brouillerie a scavoir une maison et jardin consistans en deux bonniers ou environ au St André. i-x-o.

Apollone Vieslet a pnt Nicolas frere sur sa maison CXXXI jardin et heritage procedans de la Brouillerie au St André. ij-o-o.

François Daily sur la maison et heritages vulgaire- CXXXIII ment appellés Genson coe appert par lettre du 16 de juillet 1646 nous doit de rente nous transportée par Adrien Boxstal le premier de mars 1666 au St André. 49-0-0.

Jacque Joseph Masqueliere doit de rente sur sa maison et jardin, nous transportée par Marie Catherine Genard et François Fontaine son mari, et Marie Joseph Genard et Joseph Bouton son mari, comme appert par contract passé pardevant le notaire Thibaut, en datte du 18 de février 1786, son echeance le 29 de juillet 1786. 8-11-18.

[**Gilliers**.]

François Dailly nous doit de rente heritable sur demy CXXXV bonnier de preit joindant du coté de Chatelet et de bize a la communauté de Gilliers et des deux autres cotés audit Dailly lequel nous lui avons arrenté, iceluy nous aiant donné au dessus de ce un journal de preit joindant

de vent a Toussaint Mahau, de wevre a un petit chemin allant au Sart-Hallet et des deux autres cotés a la vefve Jacqmain et c'est jusqu'a revocation coe appert par lettres du 27 de mars 1651 au St André. xxiiij pat.

[Gilliers.]

Jean Dally a pnt françois Dally sur plusieurs pièces CXXXVII de terre venantes de la cense de l'escaille coe appert par lettres du 24 de l'an 1669 nous doit de rente heritable au jour de la chandeleuse. 13-7-16.

[Gilliers.]

Jean Genart a pnt Marie Dumon sur une maison CXXXIX et tenure nous doit de rente nous transportée par Jean Dally pour remboursement du tiers denier de la rente marquée au feuillet precedent au St André. 6-13-8.

Les pauvres de Gilliers repntans Antoine Martin a CXLIII pnt Nicolas de Raily sur certains heritages et contrepans venans de Marcot de Lutte au St André en esplte. VI stiers.

Jean le Berger a pnt Theodore Bertenchant sur certaine CXLV piece de terre provenante de l'escaille coe appert par lettre du 3 de mars 1671 au St André. 4-10-8.

L'on a saisi les hipotecques de cette rente et on remet les dittes terres a louage.

Thomas Fontaine sur une maison et jardin au Louvy CXLVII doit de rente nous transportée par Mathieu Drion le 12 de l'an 1673 au St André.

A present Jean Remy Michaux. 2-10-0.

Charle Lanoy nous doit de rente sur les heritages CXLIX Thomas Fontaine nous transportée par Mathieu Drion coe appert par lettres de l'an 1673 au St André. 2-10-0.

Lambert Soriau repntant Jean Goffe et Antoine Martin CLI a pnt Barthelemy Hauzart doit de rente heritable sur un courtil appellé le courtil patin coe appert par lettres de l'an 1503 deux muids d'esplte mais comme nous avons

saisis ledit courtil a faute de payement des dits deux muids, nous l'avons remis au dit Antoine Martin pour trois florins de rente escheante au jour St André. 3-0-0

Lambert Soriau a pnt Barthelemy Hankart de rente CLIII heritable sur une maison jardin et toutes leurs appendices et appartenances au Sart-Crupart contenantes environ un bonnier joindantes vers bize et Scorceveau au chemin du Sr avec deux pièces de jardin extantes assez près du jardin tenante l'une d'icelle d'escorceveau a Jacque le Moutui et de vent au chemin du Sr l'autre piece joindante semblablement de vent au chemin du Sr et vers Scorceveau aux romanans Pierre Duchène coe appert par lettres de l'an 1561 le 18 de mars au jour St André. VI-0-0.

Martin Frère a pnt Englebert frere doit de rente heritable sur un preit qu'il tient de nous gisant en la grande Rollau au St André. iij patars.

Jacque Michaux repntant Bartholomé de lyre a pnt CLVII Claire Richir doit de rente sur une maison et tenure gisantes en Campiaux joindantes au chemin du Sr a wevre et a vent a Antoine Alard au jour St André. X patars.

Antoine Michaux a pnt Claire Richir sur une maison et CLIX tous les heritages qui furent a Noël Mouillart doit de rente provenante de dame Françoise Mouillart a condition de celebrer pour elle et tous ses parens a toujours un anniversaire, trente florins, escheante icelle rente au jour St André hors desquels trente florins Antoine Mahuy a remboursé dix florins le 22 de fevrier 1704 partant icy au St André. 20-0-0.

Hubert Baltar a pnt Jean Baptiste Carlot doit de rente CLXI heritable sur une maison jardin tenure et appartenances situéz au dit Gilliers joindants vers wevre au chemin du Sr de bize aux repntans Remy le Roy et sur autres con-

trepans coe appert par lettres du 19 de may 1556 au St André. 2-5-0.

Pierre Michaux repntant la vefve Mahy le berger a CLXIII pnt Catherine Maul doit de rente heritable sur sa maison tenure, pourprise et appendice gisante au Sart Crupart contenante en heritage trois bonniers et demy joindans au piege de Valensart vers vent a Martin de Charnoy, de wevre a Jean et André Mahuet freres d'Escorceveau et aussi aux remanans Jean Verselet coe appert par lettres de l'an 1553 au jour St André. 5-0-0.

La vefve Nicolas Balleriau a pnt Anne Marie Évrard CLXV doit de rente heritable sur une piece de terre contenante environ 80 verges joindante d'escorcevau a nous de bize au trieu, de wevre au dit Balleriau au St André. 3-0-0.

Les biens abandonnés Pierre Frere a convenu de payer chacque année. 2-0-0.

Martin Frere le jeusne au lieu du pasteur de Gilliers CLXVII repntant André Josse et Barbe frument a pnt Michel Deslin doit de rente sur une maison tenure et jardin gisans sur le Coclet et autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1611 au St André. 2-0-0.

Charle Grimal a pnt Marie Frere doit de rente heri- CLXIX table sur le preit du Chesnoy contenant environ un bonnier joindant de vent et d'escors au chemin du Sr, et de bize a Pierre Michaux, de wevre à Nicolas Bourlot au jour St André. 6-0-0.

Lambert Soriau repntant Bartholomé Soriau à pnt CLXXI Christophe Dubois sur un demy bonnier de jardin gisant au Sart Crupart joindant à jacque Michaux de bize et au chemin du Sr doit au St André. A présent Martin Wautelet. 2-10-0.

Remy frere a pntChristophe Dubois sur demy bonnier CLXXIII de preit doit de rente heritable coe appert par lettres du

16 de décembre 1670 au St André. A present Martin Wautelet. 7-0-0.

Remy Dubois en lieu de Martin Scifflet repntant Jean CLXXV
Pisart a pnt Pierre Fontaine doit de rente heritable sur trois courtils si longs et si larges qu'ils se contiennent et autres contrepans mouvans de la cour de Gilliers coe appert par lettres de l'an 1417 venante par dame Marie Coulon au St André. 2-8-0.

Jean frere a put Nicolas Michaux doit de rente sur CLXXIX
une maison, tenure pourprise et jardin et generalement sur tous et quelconques ses biens qui furent Lambert le Cuvelier coe appert par lettres du 16 janvier 1607 venante par sœur Anne Hubart qui est morte en son année de probation au St André. 4-0-0.

Alexandre Scohiers a pnt la vefve Antoine Scohiers CLXXXI
sur certains contrepans a Gilliers en acquis du Sr Plomteur par echange faite avec jceluy Plomteur le 8 de juillet 1670 doit au St André 8-5-0.

Alexandre Scohiers a pnt a susditte vefve Antoine CLXXXIII
Scohiers doit de rente nous transportée par mre Nicolas de Bavay affectée sur un bonnier de terre extant deseur la fontaine joindant de bize aux repntans Bernard Hygrez de vent a Nicolas Bourlot au St André. 2-0-0.

Les repntans Pierre Michaux a pnt Jacque frere sur CLXXXV
contrepans a Gilliers en acquis du Sr Plomteur pour une echange qu'avons faite avec ledit plomteur du bien de l'escaille le 8 de juillet 1670 au St André. 7-0-0.

Lesdits repntans Pierre Michaux a pnt Remy Goffe CLXXXVII
hors d'une rente de dix florins en acquis du Sr plomteur par echange coe au feuillet precedent au St André. 5-0-0.

L'on ne paie plus cette rente ne pouvant recuperer la Constitution.

Pierre le Beggue representant les heritiers Gregoire

Pierart, à pnt Remy Lemaigre sur un preit qui fut a mre Lambert, venant de Jean frere, tenant a Colin de Bailian a bize, et aux terres de Tuemé a wevre au St André en esplte. 13 stiers.

Les repntans Pierre Michaux a pnt Jacque frere CLXXXIX hors de dix florins marqués au feuillet precedent en acquis encor du dit plomteur coe appert par lettres du 8 de juillet 1670 au St André. 3-15-0.

Le Sr Richard Wandernotte sur une terre gisante aux CXCI Bouillons et sur une prairie que luy avons arrentée coe appert par lettres du 12 janvier 1708 doit de rente irredimible au St André. 6-0-0.

Les repntans Jean Drion sur notre cense de l'escaille CXCIII arrentée au dit Drion sur preits et terre en dépendants doit au premier jour de may. A present monsieur Bastin de Marchienne. 56-13-8.

Jean Drion a pnt N. Philippet sur plusieurs pieces de CXCV terre luy arrentées provenantes de la cense de l'escaille coe appert par lettres du 15 de juillet 1670 doit a la purification. 14-2-12.

Comme le Sr Pierre François Drion a fait un accord pardnt le Sr Notaire Martin Joseph Lyon le 25 avril 1761 il a pris a soi de payer la rente de 13 florins 15 patars que payoit M. N. Latomel repris au feuillet 110 du precedent regitre tellement que cette rente doit être remise a ce texte comme etant de la meme constitution, ainsi le dit Sr Dryon payera icy a la purifation comme dessus et partant doit payer l'entiere, faisant les deux ensemble. A present le Sr Bastin de Marchienne. 27-17-12.

Jean Fontaine a pnt Laurent frere sur deux pieces de CXCVII terre provenantes de l'escaille luy arrentées coe appert par lettres du 13 de mars 1671 au St André 14 florins,

hors desquels 14 florins Jean Fontaine nous a rendu le tiers denier, partant icy au St André. 9-6-16.

Michel d'Ailly a pnt André d'Ailly sur biens luy arren- CXCIX
tés de la cense de l'escaille doit au jour de la chandeleuse coe appert par lettres du 20 de l'an 1671 23 florins dix patars, hors desquels le dit d'Ailly a remboursé le tiers denier le 4 de novembre 1674 partant reste a payer a la chandeleuse. 15-13-8.

Remy Genart a pnt Francois Genart sur deux pieces de CCI
preit, l'une située au Sart Crupart, l'autre située au Bouillon coe appert par lettres du 8 de juillet 1670 au St André. 2-10-0.

Michel fasmant sur une demy mesure ou environ de CCIII
preit au Frycaugent joindant a la Rosseliere, d'autres cotés a Michel frere et audit fasmant doit de rente irredimible coe appert par lettres du 25 avril 1718 au 1er jour de may. XX patars.

[**Gosselies.**[1].]

Le 3 mars 1779 Antoine Suain, sa femme et ses enfans, CCV
parmy et au moyen de trois milles florins Despaigne leur compté, ont constituéz sur la generalité de leur bien et spécialement sur une maison, grange, escurie, et neuf bonniers ou environ tant terres que prairies en faveur de nre monastere cent et cinq florins despaigne de rente par acte passée pardevant le nore Warnier, prealisée a la cour de Gosselies et la ransart son escheance sera pour la premiere fois le 3me mars 1780. 105-0-0.

[**Heppignies**[2].]

Les reputans Gille Bodart a pnt le Sr Marcq et le Sr CCVII
l'armentier doivent de rente heritable sur la maison

1. Gosselies, arr. Charleroi.
2. Heppignies, c. Gosselies, arr. Charleroi.

grange et tenure qui fut Jean Mariette joindant aux remanans Jacquemart Hayette et sur plusieurs autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1455 au jour St André en froment. deux muids et demy.

Les dits repntans Gille Bodart doivent de rente heri- CCIX table venante de Colart Beauvaix sur une maison et tenure gisantes audit Heppignies coe appert par lettres de l'an 1455 au jour St André en bled. six stiers et demy.

Les dits repntans Gille Bodart doivent de rente heritable CCXI et irredimible sur la maison grange tenure et appendice venante par dame Aldegonde de Treisegnies coe appert par lettres de l'an 1412 au Noel. 30-0-0.

[Hanzinne [1].]

Madame d'Acos representante Mr de Wingard prevot CCXIII de Hanzinne doit de rente sur une maison grange et tenure qu'il a eu par echange de Guilliaume de Bruge proche le cimetiere venante de sœur Marguerite Leclercq au jour St André. 8-0-0 l.

André Gomand doit de rente heritable sur une maison CCXV grange establerie jardin et tenure gisants a Hanzinne assez près du grand courtil feu Bertro Jacque tenante la ditte maison, grange, establerie jardin et tenure pardevant au chemin du Sr et par derriere aux heritages de la prevoté de Hanzinne, du coté vers l'eglise aux repntans feu Lambert Wirion escheante au St André coe appert par lettres du 22 janvier 1578 venante de sœur Marguerite Leclercq. 2-0-0 l.

[Jemeppe sur Sambre [2].]

Messire Pierre Rose repntant monsieur de Froidmont CCXVII

---

1. Hanzinne ou Hansinne, c. Walcourt, arr. Dinant.
2. Jemeppe s/S. c. Gembloux, arr. Namur.

doit de rente heritable sur la tenure Boudart jouvenial gisante sur la voye coe le tout se contient joindante au chemin du Sr de deux cotés et autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1427 au St André en esplte. trois muids.

Mémoire que l'on doit faire modération pour la stérilité des prairies au sujet de cette rente ; pour la stérilité des campagnes point ; attendu qu'elle n'est point sur les terres. Voiez au l'Esto.

Messire Pierre Rose repntant monsr de Froidmont et CCXIX
les heritiers Jacque Gobin doit de rente heritable sur plusieurs heritages et contrepans mouvants de la haute cour de Jemeppe coe appert par lettres de l'an 1429 en esplte au St André. cinq muids.

Messire Pierre Rose repntant monsieur de Froid- CCXXI
mont doit de rente heritable venante de Catherine Matho au St André. 25 patars.

Louis Goffau en lieu d'Anne Remy a pnt Amand Dewez CCXXIII
doit de rente heritable sur une maison au dit Jemeppe derrière l'église et sur un courtil gisant en la rüe marion la vefve, joindant au courtil du vesti coe appert par lettres de l'an 1500 au St André esplte. deux muids et un huitain.

Pierre Stat repntant les heritiers Jean Bodart dit le CCXXV
Masson a pnt François Hevelart doit de rente heritable sur sa maison tenure et pourprise si loin si large qu'elle se contient, mouvante de la cour d'otrone coe appert par lettres de l'an 1516 au St André en esplte. un muid.

Pierre d'Alsenne repntant Simon le Brasseur si CCXXVII
qu'aiant epousé la fille de Jean de Tournay doit de rente heritable sur une maison en brobremont tenante a la tenure Jean Goffein d'une parte et d'autre coté aux remanans Massart le Charlier et sur autres contrepans coe

appert par lettres de l'an 1435 au St André en esplte. 13 huitains.

[Jumet[1].]

Jean Lefevre repntant Charle Lefevre doit en lieu de CCXXIX la vefve Henry Groys sur une maison etable et entreprise si loing et si large qu'elle se contient gisante près l'église de Jumet coe appert par lettres de l'an 1542 au St André. treize pat. et huit deniers.

La vefve Pierre Dandoy a pnt Martin Dencourt doit CCXXXI de rente heritable et irredimible sur un heritage tant preit qu'eaux nommé le vivier Lanoys contenant environ un bonnier joindant a vent et scorceveaux a Antoine Bouverie et sur autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1541 au jour de la chandeleuse. quarante patars.

[Loing-preit lez-St-Amand[2].]

La vefve Henry d'Alois doit de rente heritable sur CCXXXIII sa maison et tenure gisante sur la terre de Marbay au St André bled. quatre stiers.

La ditte vefve Henry d'Alois doit de rente heritable CCXXXV sur un preit gisant au Loing-preit joindant au chemin du Sr de trois cotés et a Mandot Hayet a bise apparant par lettres de l'an 1532 venante par dame Helene Sarto au jour St Pierre aoust. xxv pat.

[Lierne[3].]

Nicolas Jordain repntant la vefve Jean Carpin a CCXXXVII pnt Jacque Leconte doit de rente heritable sur une maison et tenure venante par dame Marie de Liege coe appert par lettres de l'an 1541 au jour St Jean-Baptiste. cinq flor. Roy.

---

1. Jumet, c. arr. Charleroi.

2. Long pré, dép. de St-Amand-lez-Fleurus.

3. Lierne. Liernu, c. Eghezée, arr. Namur, ou Leerne-lez-Thuin, c. Fontaine-l'Évêque, arr. Charleroi.

[Landelinsart [1].]

Charle Delfosse a pnt Hubert Delmotte doit de rente CCXXXIX heritable sur certaines pieces de terre situées en la campagne de Tornibus tenantes au bois du Sarteau et a la coulture du Sr d'autre a Florent Menu au St André six florins.

Item sur une autre piece de terre située et joindante d'escorceveaux aux remanans Jean chesteau dit Wenoncheval et d'autre a la coulture du Sr et a Jean Stamet par an trois florins coe appert par lettres de l'an 1608 le 15 d'avril, partant icy au St André. 9-0-0.

Le dit Charle Delfosse repntant Noël Leclercq et CCXLI Jacque Delport a pnt Pierre Bastin doit de rente sur une maison et jardin joindant au courtil du Sr, de wevre et d'autre au vivier d'en haut et aux heritages Jean Stanier procedante de dame Marguerite Bady au St André. xxxv pat.

Jacque Castiau a pnt Pierre Castiau sur une maison CCXLIII et jardin situés sur le Gros Fays coe appert par lettres de transport que nous en a fait Vincent de Bavay le 25 d'avril 1665 doit de rente venante de dame Humbeline Bavay au St André. 2-0-0.

[Lobbe [2].]

Thomas Cordier repntant Paul Bertrand doit de rente CCXLV au jour du Noel quarante patars b.b. Liege coe appert par lettres de l'an 1719. 2 fl. 0-b.b.-0l.

Anselme Dubois repntant Joseph Nicaise et Jacque CCXLVII Simon Lebacque doit de rente venante de D. Augustine Bustin quinze florins b.b. onze patars vingt un deniers coe par lettres de l'année 1731. 15-11-21 l.

---

1. Lodelinsart, c. arr. Charleroi.
2. Lobbes, c. Thuin, arr. Charleroi.

[**Marbais** [1].]

La vefve Gaspar monsieur et Jacque Minet represen- CCXLIX
tans Pierre Darniel et monsieur de Bossus, a pnt Godefroid
Becquevort repntant Guilliaume Thomas doit de rente
heritable sur les heritages du petit loup a Marbisoul
venant par dame Barbe Salmon mouvant de la cour de
Marbais [2] coe appert par lettres de l'an 1449 au St André
en bled. iij m. A present monsieur Paquet.

Roland Guillot repntant Abraham Gerziel et monsieur CCLI
de la Haye a Brigode a pnt le Bailly de Libersy doit de
rente heritable sur demy bonnier gisant a Hurtebise
joindant aux terres qui furent Colinpres vers vent et sur
autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1449 au
St André en bled. ij m.
mais il n'en paye en sa part sans division que xvj stiers.

Nicolas Gosseau a pnt Martin Malinne en paye en CCLIII
sa part sans division iiij stiers.

Denis Darnelle a pnt Jean Huyart en paye sans CCLV
division ij stiers.

Jacque Legain a pnt Jacque Deliere en paye sans CCLVII
division ij stiers. A present le sieur Tison.

Eloy Deltourre repntant Jean Deltourre doit de rente CCLIX
heritable sur les fosses Jean Delcorde et sur autres con-
trepans mouvans de Marbais et de Villers la ville venante
par sœur Jenne Mayeur et precedente a toutes autres
rentes tiers grain froment coe appert par lettres de l'an
1475 au St André bled. ij m.
mais il n'en paye seulement sans division en sa part. i m.

---

1. Marbais, c. Genappe, arr. Nivelles. — Marbisoux ou Marbioux.

2. Notice historique et généalogique sur la maison de Marbais, par le chevalier P. N. de Kessel p. 195-273 tome XII de la *Société archéologique de Namur*.

François Franquenouille representant Paul Gallot CCLXI
Bailly de Marbais doit pour sa parte sans division. i m bled.

Nicolas Brenet representant les heritiers Jean de Mar- CCLXIII
bais, a pnt Medard Delmotte doit de rente heritable sur
sa maison tenure et brassine ditte au Heaume avec sept
mesures de terre coe appert par lettres de l'an 1409
venante par Beatrix Poliart tiers grain froment au
St André. x stiers.

Jean Hubertin repntant Anne Dumoulin et Jean Mathy CCLXV
a pnt jean Souvet doit de rente sur les heritages François
Henin et sur sa maison et tenure si loing et si large qu'elle
se contient tenante au lieu dit au Boscaille a Rossegnies
et autres contrepans coe appert par lettres de l'an
1407 au St André. xxi patars.

Martin Franquenbercq demeurant a Marbais a pnt CCLXVII
Antoine du Miel doit sur sa maison tenure et pourprise
gisante au dit Marbais au .contenu des lettres de l'an
1613 par acquette a Jean Alons au St André. 2-10-0. A
present françois Hinquiniau et Jacque Duvymy.

[**Marbais-Bry** [1].]

Denis Darnelle a pnt Anne Darnelle pour la reception CCLXIX
de sœur Clemence Darnelle sur la part qui competoit a la
ditte sœur coe appert par lettres des partages faits après
le décès de leur pere et mere au St André. 8-0-0.

[**Marbais.**]

Jacque Philippe de la bye sicq surrogé es lieux places CCLXXI
et degrés de notre monastere et du chapitre de Nivelle au
contenu de la proclamée advenue pard. le notaire
Warnier a Marbais le 18 novembre et 3 décembre 1754
doit deux muids de seigle et deux muids de froment

---

1. Brye, c Gosselies, arr. de Charleroi.

de rente livrables en notre monastère, escheante a la St André, et affectée sur vingt et un bonniers demy et quarante sept verges tant terres que prairies en diverses pieces a Marbioux, sous la jurisdiction du dit Marbais, au long reprises dans une lisse jointe à la ditte proclamée, et qui ont été saisies a charge de feu le seigr comte de Balastre d'autorité du conseil de cette province le premier avril 1723 au defaut de payement de la rente du dit chapitre qui est d'egale constitution a cette susditte de notre monastere. 2 m from. 2 m seig.

[**Marchinelle** [1].]

Jean Gilneau representant jean Sarto a pnt CCLXXIII
N. Fenasse doit de rente heritable sur une grange et tenure, coe le tout se contient et autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1503 venante par sœure Julienne Remy au St André. xviij patt l.

[**Masy** [2].]

Jean Gosseau representant Bertrand Piret par CCLXXV
acquette faite a demoiselle Anne de fero en lieu de Jean Leopard vefve de feu Pierre de Troy a pnt monsieur du Masy doit de rente heritable sur demy bonnier en Moliniaux en la moienne des terres de la maison de Fanuels et autres contrepans mouvans de la cour de feu jugeante au Masy coe appert par lettres de l'an 1448 au St André en esplte. iiij m. demy.

Bertrand Atend et Martin jardin repntans la CCLXXVII
vefve Aliame le Gouge et Jean Pacquet en lieu de la fille Adam, a pnt Francois Boudar et Evrard Coulon doivent de rente sur une maison, tenure courtil et heritage

---

1. **Marcinelle**, c. arr. Charleroi.
2. **Masy**, c. Gembloux, arr. Namur.

gisants au Masy joindants a bize aux remanans Severin le Poppe a wevre et a vent au chemin du Sr mouvants de la haute cour de felx sur lorne coe appert par lettres de l'an 1542 au St André esplte. xiiij huitains.

[**Masy Fanuée.**]

Madame la comtesse Ste Aldegonde a pnt madame CCLXXIX Franquenne sur une pièce de terre contenante quatre bonniers et demy joindante au Batieu de fleuru vers Brabant et sur autres contrepans mouvans de la cour de fels a villers coe appert par lettres de l'an 1442 au au St André esplte. iij m.

[**Mellet** [1].]

Robert Rancourt et Louis Gallot repntant Fran- CCLXXXI cois Nicaise et Bauldouin Gabriel doivent de rente heritable sur plusieurs heritages mouvans de la cour St Fœillain jugeante au dit Mellet coe appert par lettres faisants mention d'un testament réservé au coffre ou ferme du dit lieu au St André en bled. vi stiers.
mais il n'en payent en leur part sans division que deux stiers scavoir Jacque Douliet et Jean Pierre Haëghes.

Jacque et Gille Patigny a pnt les repntans Jean CCLXXXIII Fichelet payent hors de la ditte rente sans division a present Marie Françoise Charlier. ij stiers.

Marc Antoine a pnt les repntans madame Huber- CCLXXXV land en payent sans division. ij stiers.

Le dit Marc Antoine a pnt les repntans madame CCLXXXVII Huberland doivent de rente heritable sur deux journaux de preït dessous meleroux joindants au rieu qui vient de Mellet vers Scorcevaux et sur autre contrepans mouvans de la cour de Bieme au dit lieu coe appert par lettres de

---

1. Mellet, c. Gosselies. arr. Charleroi.

l'an 1490 une couronne d'or valissante 24 patars, partant icy au St André. xxiiij patars.

[Monceau [1].]

La vefve George Couppe en lieu des orphelins CCLXXXIX
Nicolas Nef a pnt Gille Couppe doit de rente heritable sur une maison et tenure gisantes au monceau qui furent jadis a Hubbe le Bailly coe appert par lettres de l'an 1502 venante par dame Jacqueline Dubois au St André. xx patars l.

[Mont St-André [2].]

Laurent Mellin a pnt Grégoire Desneu sur une mai- CCXCI
son jardin et preit qui furent jadis a Servais Salmon situés au dit mont St André joindante la ditte maison d'amont au douaire du curé du dit mont, d'avale aux ssr de St Lambers en Liege vers Louvain au chemin tendant de mont St André a Perwé et vers meuse a la piedsante allant a la petite Roseliere au St André 14 florins irredimible coe appert par lettres du 10 octobre 1620, mais coe la ditte maison a été ruinée par les guerres, on a diminué la ditte rente de quatre florins, partant icy au St André. i 0-0-0.

Gregoire Desneu sur un bonnier de prairie provenant CCXCIII
de dame Ursule Denis situé a Geest Girompont joindant d'amont aux repntans Antoine le Rousseau d'aval au ruisseau et vers Louvain aux dames de la Ramée doit de rente irredimible au St André. 9 0 0.

[Montigny-sur-Sambre [3].]

Jean Charles Cambier doit de rente provenante de CCXCV

---

1. Monceau-Imbrechies, c. Chimay, arr. Charleroi.
Monceau-sur-Sambre, c. Fontaine-l'Évêque, arr. Charleroi.
2. Mont-St-André, c. Perwez, arr. Nivelles.
3. Montigny S/S., c. arr. Charleroi.

dame Joseph Stainier coe appert par lettres du 24 de juillet 1681 au St André. 9-0-0.

Jenne Robert repntante Jean Robert de Celier a CCXCVII pnt Jean le Masson doit de rente heritable sur demy bonnier de terre gisant près du Charnoy joindant de scorcevaux au chemin du Sr, de bize a Philippe Richard, et aux remanans Gille Esschifflet de wevre ; coe appert par lettres du 20 juillet au St André. 2-0-0 l.

La vefve Gregoire Rousseau coe aiant epousé le CCXCIX mayeur de Chatelineau, a pnt François Lebecque doit de rente heritable sur une maison et tenure qui fut a Jean Goemal gisante en la forest et autres contrepans coe appert par lettres de l'an 1438 au St André en esplte. 13 stiers et demy.

Les rentes provenantes de la Brouillerie Vincent CCCI George sur trois mesures de terre joindantes de bize a Jean Quinet, et de wevre a la communauté, de vent a Martin Lefevre et d'escors au dit Vincent George, item sur trois mesures joindantes de bize a un bonnier nous appartenant, et d'escors a Bastin Robert, de vent au dit Vincent, item, sur un journel de terre joindant de vent et de bize a Bastin Robert et de wevre au dit Vincent, item sur une mesure joindante de vent et de bize au dit Bastin Robert, et de wevre a la vefve Maby Esschifflet au St André en esplte. 1 m.

Le susdit Vincent George en une autre partie au CCCIV St André. 3-10-0 l.

Laurent Lambert a pnt Jean Francois Cornil sur CCCVI trois mesures de terre qui sont presentement reduites en pachis joindantes de wevre et de bize à Collart Waselle et de vent au dit Laurent au St André esplte. iij stiers.

Le susdit Lambert a pnt Jean-Francois Cornil CCCVIII au St André en argent. xx pat. l.

Martin Lefevre a pnt Maximilien Genar sur trois CCCX mesures de terre qui etoient auparavant a preit joindantes de wevre et de bize a André Grimal, de vent a Servais le Charlier et d'escors a Bastin Robert au St André esplte. iij stiers.

Le susdit Martin a pnt Maximilien Genar au CCCXII St André en argent. xvij pat. 12 den. l.

Lambert et Servais le Charlier a pnt Remy Devillers CCCXIV sur une mesure de terre qui etoit auparavant a preit joindante de vent et de bize a la vefve Mahy Eschifflet et de wevre a Bastin Robert au St André esplte. 1 stier. Item en argent. x pat. l.

Les repntans Andrien Sotteau a pnt Gislain le CCCXVI Charlier et consors au St André esplte. iiij stiers. Item en argent. xxv patars l.

La vefve Gregoire Rochet sur une mesure de terre CCCXVIII au St-André esplte, j stier. Item en argent. vi pat. vi den. Liège.

[Montigny-le-Tilleux [1].]

Martin Tilman repntant Bernard Lalemant a pnt CCCXX Philippe Robert Renard et consors doivent de rente heritable sur trois maisons et tenures toutes en un seul contrepan et heritage coe appert par lettres du 28 de novembre 1542 au St André. xv pat. l.

[Pironchamp [2].]

Le Sr Drion sur une maison vis-a-vis de St Francois CCCXXII et sur la generalité de son bien doit de rente irredimible a l'eglise de Soleilmont quinze florins ₰ Liège escheants

---

1. Montigny-le-Tilleul, c. Fontaine-l'Évêque, arr. Charleroi.
2. Pironchamps, dép. de Pont-de-Loup, c. Châtelet, arr. de Charleroi. Biens situés aujourd'hui sur le territoire de Farciennes.

le huit d'avril coe appert par le contract du 8 avril 1741. 15-0-b.b.-0-l.

[**Pironchamp**, vis a vis St François.]

Jacque Bolle sur une maison vis a vis de l'église CCCXXIV
de St Francois doit de rente irredimible argent d'Espagne
coe appert par lettres du 10 de mars 1731 au St André, 4-0-0.

[**Pironchamp et Chatelet.**]

Jean Henrion doit de rente irredimible sur quatre CCCXXVI
bonniers et trois mesures ou environ de terre gisant en
Pironchamp, tenants de bize au bois de PondeLoup, de
wevre a Jose Berger repntant Nicolas Albert d'ancienté,
de vent a la jurisdiction de Chatelineau, item sur deux
bonniers et vingt huit verges contigus a la piece prece-
dente tenant aussi de bize au dit bois coe appert par
lettres du 7 de juillet 1712 au St André. 6-0-0 l.

[**Plomcocq**[1].]

Gerard Wilmar greffier de Fleuru et ses compar- CCCXXVIII
tissants repntans Gertrude Servais doivent de rente
heritable sur six bonniers de terres qu'ils tiennent de
nous par arrentement mouvantes de la cour de Ligny coe
appert par lettres de l'an 1511 au St André en esplte. iiij m.
mais ledit Wilmar n'en paye en sa part sans division
que vi stiers.

François Rascart a pnt les repntans le Sr Demanet CCCXXX
en payent sans division coe dessus esplte. i m.

Adam Preudhomme en paye aussi sans division CCCXXXII
hors de la ditte rente esplte. vi stiers.

Nicolas de Besse doit pour sa part de laditte rente CCCXXXIV
sans division esplte. i m.

---

1. Plumcocq, dép. de Wanfercée-Baulet, c. Gosselies, arr. Charleroi.

[PondeLoup[1].]

Jean Lorson et Jean Buchet repntans Nicolas CCCXXXVI
Weda et la vefve Mahy Widalle, a pnt Jacque Delire
surrogé en lieu du curé de Pondeloup qui a purgé la
saisine par nous prise doit de rente heritable sur un jardin
et cessure gisants au dit lieu contenans ensemble environ
trois mesures joindants de bize aux pauvres de Chatelet
ressaisis dans les biens de la vefve de Jacque Breda, de
midy aux mssrs de St Lambert, de vent au Sr Ernest
Stainier et de l'autre coté a la rüe au St André en
esplte. v huitains.

[Rogelies[2].]

Jacque Couvreur sur une maison, chambre, CCCXXXVIII
écurie, jardin, pachis et dependance contenant deux jour-
nels ou environ provenans de Pierre Piret coe appert par
lettres du 30 janvier 1738 doit 16 florins, dont reçu le
remboursement du tiers denier portant 26 ecus et demy,
les deux autres tiers sont irredimibles, il reste a payer
a la Purification 10-13-b.b.-8 l.

[Ransart[3].]

Robert Fichefet sur trois bonniers et demy de prairie CCCXL
venant de nous a la Ransart doit de rente irredimible
vingt-quatre florins d'Espagne coe appert par lettres du
vingt-six janvier 1747 au 1er de mars. 24-0-0.

Remy l'echevin sur une prairie venante de nous a CCCXLII
la Ransart doit de rente irredimible sept florins d'Espagne
coe appert par lettres du 26 janvier 1747 au 1er de
mars. 7-0-0.

Martin Froye repntant Wasquin Gehon et Jean CCCXLV

---

1. Pont-de-Loup, c. Chatelet, arr. de Charleroi.
2. Roselies, dép. de Farciennes, c. Châtelet, arr. de Charleroi.
3. Ransart, c. Gosselies, arr. de Charleroi.

Heine a pnt Amand Buchet doit de rente sur quatre journaux de terre que luy avons mis en arrentement mouvants de la cour de Liessie coe appert par lettres de l'an 1542 au St André. 2-10-0.

Le 9 juin 1770 le sieur Genet nous a vendu une CCCXLVII rente de vingt florins au denier vingt argent de change sur une maison et un journal d'heritage joindant a la communauté au chemin, et au cimetière que lui devoit Jean-Joseph Heusghem selon la constitution en date du 15 avril 1760. 20-0-0.

Le 9 juin 1770 le sieur Genet nous a vendu une CCCXLIX rente de quinze florins au denier vingt sur une maison et un journal d'heritage joindant a la communauté, au chemin et au cimetière, que lui devoit Jean-Joseph Heusghem, et a porté pour arriere fin un bonnier et une verge de terre gissants sous Liberchies en la campagne de la Houssière joindante du midy au seigneur, etc., selon la constitution en date du 11 janvier 1762. 15-0-0.

Jacque de Hemptine à pnt Marie Dassès sur une CCCLI maison et jardin joindants d'écosse et vent au chemin du Sr, de bize aux heritiers Jean Wanderstienne, et de wevre a Arnoul Conreu et sur autres contrepans coe appert par lettres de la cour de Biesme jugeante a la Ransart dattées du 23 d'avril 1652 escheante au St André. 8-0-0.

Les repntans Grandpère Jean Froye sur les maisons CCCLIII et heritages dits Grandpere et autres biens doivent de rente coe appert par lettres du 25 janvier 1718, les dits biens sont joindans aux bois des Dames et aux communes de la Ransart etc. de rente irredimible au denier vingt au St André. 4-0-0.

George Guilleaume doit sur une prairie venant de CCCLV nous, de rente irredimible douze florins d'Espagne coe

appert par lettres du 4 fevrier 1747 au premier mars. 12.

Le trois mars 1779 la communauté de la Ransart CCCLIX
parmy et au moyen de huict cents couronnes de la reine
leur compté, ont constitué sur la generalité de leurs
biens en faveur de nre monastere 88 ff et 4 sols de rente
par acte passé pardevant le nore Warnier, realizé a la cour
de Biesme et moines jugeante a la Ransart son escheance
sera pour la premiere fois le 3 mars 1780. 88-4-0.

Contract de rente de dix huit florins que doit Gabriël CCCLXI
Stramart dont les hypotecques sont sur trois mesures de
terre labourables son escheance etant pour la premiere
fois le 17 janvier 1781. xviij ff 0-0.

Contract de rente de quatorze florins que doit CCCLXIII
Pierre Joseph Dulier dont les hypothecques sont sur sa
maison jardin et prairie comme appert par lettre du 12
avril 1780. xjv.

[Souvret [1].]

Barbe Forestiere repntant les orphelins Pierre CCCLXV
Forestiere a pnt les repntans Jerome Tonon doivent de
rente heritable sur une maison et tenure et environ demy
bonnier de preit a Souvret tenant au chemin du Sr nommé
la longue rüe, a Gregoire Lasne de deux côtés, et a la
vefve Pierre de Celle coe appert par lettres de l'an 1607
venant de dame Anne Fleutin au St André. 9-0-0.

[Seneffe [2].]

Henry de Trau repntant Marguerite vefve de feu CCCLXVII
Hubert de Belle et Jean de Faux doit de rente redimible
au denier vingt sur tous et quelconques leurs biens immeu-
bles situés au lieu de Seneffe et a l'entour coe appert par

1. Souvret, c. Fontaine-l'Évêque, arr. de Charleroi.
2. Seneffe, c. Seneffe, arr. Charleroi.

lettres du 10 de janvier 1599 venante par dame Catherine du Faux au 10 de janvier. 10-0-0.

Alexandre Lajurie a pnt Martin Cleve doit de CCCLXVII rente sur un paturage appellé la Coulette Gilbon contenant environ un bonnier tenant a Jean de l'Espine et Jean Debierte, a Léonard Leploge et au chemin de Susdromont à Lonsart coe appert par lettres du 10 de janvier 1524 venante par dame Marguerite Bernier au Noel. 3-0-0.

Philippe Maillart a pnt Pierre Delhaye doit de CCCLXXI rente sur deux bonniers ou environ de paturage venante de dame Marguerite Bernier escheante au Noel. 5-10-0.

[Spy [1].]

Monsieur de Marbais a pnt le Sr Chavau repntant CCCLXXIII Guilleaume Marcq et mr de Melroux doit de rente heritable sur la cense de Clamail le Raoust et sur autres contrepans mouvans de la cour St Lambert en Liege jugeante au dit Spy coe appert par lettres de l'an 1428 esplte cinq muids, mais les dits contrepans etant fort chargés passé plusieurs années nous ne recevons que esplte. ij m.

[Velaine [2].]

Monsieur de Velaine doit de rente heritable sur CCCLXXIV la seigneurie et appendice qu'il tient de nous par arrentement quitte et lige toute imposition venue et a venir coe appert par lettres de l'an 1482 au St André mesure de Fleurus esplte. 20 m.

Jacque Severin repntant mre Adolphe Dubois et CCCLXXVI Stradiot, a pnt Jean Gossiaux doit de rente heritable sur plusieurs contrepans coe appert par lettres du 17 may 1512 au St André en esplte, a present Joseph Lelou. 1 muid et demy.

---

1. Spy, c. arr. Namur.
2. Velaine-s.-Sambre, c. Gembloux, arr. Namur.

Martin Dohet repntant Remy Lebrun en lieu de CCCLXXVIII
la vefve Thomas Lebrun, a pnt Gaspar Lameche doit par
acquette faite a Jean Alons le 24 novembre 1614 l'argent
procedant du rachat de la rente dame Agnès Tempier sur
un demy bonnier de jardin joindant de vent au jardin
du dit Brun, de bize a Martin Gosseau d'escors au chemin
du Sr, avec autre demy bonnier de haye, et sur un jardin
qui fut Mathy Urbain de loing du chemin du Sr, a bize,
et de deux autres cotés a Martin Gosseau au St André 7-0-0.

[Viesville [1].]

Martin Coupette doit de rente heritable sur sa CCCLXXX
maison tenure et jardin gisants a Viesville au lieu dit
l'Escuverie joindante de wevre et vent au chemin du Sr,
de bize au Roy ou courtil madame coe appert par lettres
du 18 septembre 1681 au St André. ii-0-0.

[Wayau [2].]

Les orphelins de la ville de Nivelle repntans CCCLXXXII
dame Catherine de Celle prevoste de Nivelle doivent de
rente heritable sur une cense, maison, charuage gisants
a Wayau six stiers de bled pris hors d'un muid parta-
geant contre Jacque Minet venante par dame Barbe
Gerard au St André bled. 6 stiers mesure de Viesville.

Le sieur Pierre Pinchart et les heritiers Salmon CCCXXXIV
repntans Jacque Minet doivent sur les mêmes contrepans
au St André en bled. 6 stiers mesure de Viesville.

[Wangenies [3].]

Simeon Durand nous doit sur trois mesures et CCCLXXXVI
trente-six verges de terre en la campagne de Massonvaux

---

1. Viesville, c. Gosselies, arr. Charleroi.
2. Wayaux, c. Gosselies, arr. Charleroi.
3. Wangenies, c. Gosselies, arr. Charleroi.

joindant de bize aux terres de Villers, de midy au Seigneur, de vent aux terres de la cense Delport et d'escors a Jean Gillot, et autres contrepans coe appert par lettres du 28 septembre 1718 advenues pdevant le notaire Warnier au St André trois muids amenables a Soleilmont par le rentier bled. 3 muids.

Simeon Durand sur six bonniers environ de CCCLXXXVIII terres nous doit trois muids de bled amenables a Soleilmont coe appert par lettres du 8 avril 1722 advenues pdevant le notaire Warnier au St André bled. 3 m.

George Demartin repntant Theodore Demartin CCCXC Philippe et les remanans Nicolas Delmotte a pnt Martin Dherard nous doit sur trois mesures et dix verges de jardin appellé le jardin au greffe joindant aux heritiers Adrianne Balan a vent, et d'escors au chemin du Sr coe appert par proclamation des dits heritiers le dernier d'avril 1611 au St André esplte. 9 stiers.

Etienne Simon a pnt Antoine Simon sur la genera- CCCXCII lité des biens de son pere et specifiquement sur une closiere d'un bonnier sous Fleuru, et sur cinq mesures de prairies a Rabuzée coe appert par act fait le 21 novembre 1676 au St André six florins, mais coe les contrepans etoient fort deteriorez on n'en paye plus que quatre florins coe appert par act de diminution advenu pdevant la cour de Wangenies, le 19 fevrier 1718 partant au St André. 4-0-0.

[**Tongrenelle** [1].]

Pierre Severin sur environ deux bonniers de terre CCCXCIV dans la campagne dessous le bois du Boux joindante de midy et d'orient aux heritiers Tousaint Mouchet du septentrion aux heritiers Amand Stapsoul, et d'occident

---

1. Tongrenelle, dép. de Tongrinne, c. Gembloux, arr. Namur.

au benefice St Nicolas et autres contrepans mouvans de la dite cour, coe appert par lettres du 2 octobre 1753 escheante au premier d'octobre. 18-0-0.

CENS DUS A NOTRE ÉGLISE DE SOLEILMONT.

[Farcienne.]

Thomas Renson a pnt Etienne Dewick doit sur un CDXXIV courtil d'Oignies au jour St-Etienne. 1 chapon 1 denier.

La vefve Paul Zoude a pnt Nicolas Alexandre sur CDXXVI les heritages Nono Lambo au jour St Etienne, a present le sieur Severins. 1 chapon 1 denier.

Guislain Duterne sur sa maison et courtil joindant CDXXVIII a André Landot et au chemin du Sr, a present Charle Pierard. 1 chapon 1 denier.

Antoine Lambilliotte et Charlotte Fredericque sur CDXXX la maison et tenure qui fut Colard Robe. ij chapons.

Hubert Roly sur le courtil Matienne joindant au CDXXXII chemin du Sr et aux dames de Soleilmont, et de bize a la vefve Pasquet Dimenche ou Lambert Delvaux. 1 chapon.

Gertrude de Gine a pnt Pierre Michaux repntante CDXXXIV la vefve Mathy Dimenche a pnt Jean Hannekart sur sa maison, a present Pierre Alexandre. 1 chapon 1 denier.

Jacque Pasquet et Augustin Dechamp repntans CDXXXVI Antoine Michaux et Lambert Dechamp a pnt Pierre Leloup sur le courtil Senglier, a present Ficherouille. 1 chapon 1 denier.

Marguerite Severin repntante mre France Severin CDXXXVIII doit sur sa maison et tenure joindante au chemin du Sr et aux remanans Antoine Tiriaux. iij chapons.

[Marchienne-au-Pont [1].]

La vefve Estienne Walcart repntante Jenne Potte a pnt CDXL

1. Marchienne-au-Pont, c. Fontaine-l'Évêque, arr. de Charleroi.

le sieur Bataille sur une maison et tenure gisante au mont au dit Marchienne au Noël. iiij chapons.

Ces chapons viennent par dame Marguerite Dubois coe appert par lettres etc.

LES CENS ET RENTES AVEC LES TAILLES QUE DOIT NOTRE MONASTÈRE DE SOLEILMONT. CDLXVIII

1° *A Namur* nous payons l'aide ecclesiastique dont la taxe n'est pas toujours égale ;

2° *A Liège* nous payons la même aide ecclesiastique selon qu'elle est taxée ;

3° *A Gilliers* nous payons les tailles pour les regains que nous tenons du même village par engagere ; et cela jusqu'a ce qu'ils aient repris les regains qui d'eux mêmes nous sont bannals comme a ceux du village quoique les prés nous appartiennent.

4° *A la Ransart* nous payons les tailles pour quatre bonniers et demy situés sur la jurisdiction du même village, et que nous possédons a la queue de l'étang.

5. *A Chatelineau* nous les payons pour deux journeaux qui tiennent a d'autres terres enclavées dans la closière de Pironchamps qui nous appartient.

[Chatelineau.]

Au seigneur pour la prairie de la Roseliere au St André CDLXX cette prairie est echangée avec le seigneur contre 50 cordes de bois que le monastere devoit audit Seigneur. 8-0-0.

Au dit Seigneur devons par an dix patars au jour CDLXXII St Etienne. x patars.

Au sergeant du Seigneur donnons par année pour CDLXXVI regarder a nos bois sous la jurisdiction du dit village. xv pat.

[Farcienne.]

Au seigneur de Farcienne sur environ un journel CDLXXVIII de preit au bout du Tailly preit venant du dit Seigneur. 3 chap.

[**Fleuru.**]

1° Au curé de Fleuru pour le courtil Hubert tenant CDLXXX
au vivier, une pouille reduite a 16 deniers au jour
St Etienne. 16 deniers.

2° Item au dit curé et personne de Fleuru sur heritages
acquis a Hans Hubert au Noel. 18 patars.

A l'hopital de Fleuru sur les dits héritages au CDLXXXII
St André. 1-8-18.

[**Gilliers.**]

A messieurs de Lobbe sur le preit nommé le CDLXXXIV
preit de Lobbe au St André. 2-0-0. Item devons aux dit
messieurs pour cens seigneuriaux 0-19-1 d 1/2.

1° Aux pasteur du lieu au St André. 5 gros. CDLXXXVI
Item au dit pasteur sur une prairie que tenons par
echange de Noel Mouillart appellée le preit d'Hyas au
St André en esplte. iiij stiers 4 stiers esplte.

[**Namur.**]

Au loupinier d'ancienne composition pour la CDLXXXVIII
nouriture d'un Rayau et le tour du Careme par coutume
et non par obligation le premier dimanche de careme. 8-10-0.

[**Ransart.**]

A messieurs de Floreffe au lieu de ci-devant messieurs CDXC
de Liessies pour les dîmes des preits qu'avons dessous la
Ransart mouvants de leur cour au bout et long de Hans
au rieux a la St Remy neuf patars. 9 patars.

[**Wangenie.**]

Le lendemain des Roix se tiennent les plaids gene- CDXCII
raux au dit Wangenie, ou nous sommes obligés d'envoier
un laid vesti[1]. Au jour des innocens devons envoier pour
cens six deniers. 6 deniers.

---

1. Un représentant. L'assistance aux plaids généraux était obligatoire dans certaines communes.

Le lendemain de la Paque close se tiennent les plaids generaux au dit Wangenie comme aussi le jour de St Remy, il convient d'y envoyer un laid veti.

CHARGES DE NOTRE CENSE DITE BENITE FONTAINE. CDXCIV

Au Roy a la recette de Fleuru en esplte treize muids et neuf stiers dits douzains. 13 muids et 9 stiers.

Au seigneur de Wangenies six deniers, item le laid CDXCVI veti, renclos, fennages etc. au dit seigneur en argent deux florins et quatorze sous, en lin quatre livres et demi, avoine quatre stiers et demi, renclos dix verges et demi.

Au seigneur d'Heppignies, trois chapons, vingt CDXCVIII deniers en lin une livre et une onze, item dix-huit sous et deux petits gros, item un denier et un œuf, item en avoine trois stiers et deux quartes,

A la venerie du Roy [1]. *A Namur* au premier dimanche D de careme cinq florins et cinq sous. 5-5.

CHARGES DE NOTRE CENS DITE FONTENELLE [2]. DII

Au recteur de l'autel Ste Magdelaine a Chatelineau en esplte onze muids. ii m esplte.

A la cour St Fœuillain jugeante a Fleuru au jour St DIV Martin en esplte deux stiers et une quarte en argent quinze patars et vingt deniers vingt-six œufs, en avoine sept stiers et demi. Item en argent trois patars et dix-huit deniers.

---

1. La chasse, sous l'ancien régime, appartenait tantôt au roi, tantôt aux seigneurs, sous ce rapport, la violation de ce droit avait une gravité toute particulière. *Société arch. de Namur* t. IX p. 336.

2. J. KAISIN, *annales hist. de la com. de Chatelineau*. Farciennes, 1871. p. 215.

A la recette du Roy a Fleuru, en argent sept florins un DVI
sou et deux deniers en esplte quatre stiers et deux quartes
et demi.

CHARGES DE VIEVILLE. DVIII

Aux pauvres du dit lieu en bled vingt et un stiers.

CHARGES DE NOTRE CENSE DE FARCIENNE. DX

Au seigneur du lieu sur la cense, jardin, et grange, etable,
bergeries deux muids, item un chapon et une pouille.

Au curé du lieu deux chapons et quatre tournois, item DXII
en esplte six muids.

Au reverend prieur d'Oignies en esplte deux muids. DXIV

A l'abbaye d'Aulne en esplte quatre muids et demi. DXVI

Au curé du Sart Eustache en esplte un muid et demi. DXVIII

Aux pauvres de Farcienne en esplte quatre muids et trois DXX
stiers, item vingt un patars argent de Liege.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms de personnes, de familles et de lieux.

Les chiffres qui suivent les noms, indiquent les numéros du registre auquel ils renvoient.

A.

Acos (d'), CCXIII.
Adam, CCLXXVII.
Ailly, André (d'), CXCIX.
Ailly, Michel (d'), CXCIX.
Alard, Antoine, CLVII.
Albert, Nicolas, CCCXXVI.
Alexandre, Michel, XLIII.
» Nicolas, CDXXVI.
» Pierre, CDXXXIV.
Alloux (des), LXIII.
Alois, Henry (d'), CCXXXIII, CCXXXV.
Alons, Jean, CCLXVII, CCCLXXVIII.
Alsenne, Pierre (d'), CCXXVII.
Antoine, Marc, CCLXXXV, CCLXXXVII.
Atend, Bertrand, CCLXXVII.
Aubry, Jean, CXXI, CXXV.
Aulne, Abbaye (d'), DXVI.
Autel Ste Magdelaine, DII.
Aygrez, Bernard, CLXXXIII.

B.

Bacque, Jacque Simon (le), CCXLVII.
Baduel, Antoine (de), VII.
Bady, Marguerite (de), CCXLI.
Bailian, Colin (de), CLXXXVII.
Balan, Adrianne, CCCXC.

Balastre (comte de), CCLXXI.
Balleriaux, Nicolas, CLXV.
Ballissart, CIX.
Baltar, Hubert, CLXI.
Bastin, Andri, LI.
» François, LI.
» de Marchienne, CXCIII, CXCV.
» Pierre, CCXLI.
» Robert, CCCI, CCCX, CCCXIV.
Bataille, CDXL.
Baulet, Beaulet, XIX, XXI, LXXXI.
Bavay, LI, LIII.
» Humbeline, CCXLIII.
» Nicolas (de), CXIX, CLXXXIII.
» Vincent (de), CCXLIII.
Beauvaix, Colart, CCIX.
Becquevort, Godefroid, CCXLIX.
Beggue, Pierre (le), CLXXXVII.
Beguines, XCVII.
Belle, Hubert (de), CCCLXVII.
Belvaux, XLV, LI.
Benite-Fontaine, CDXCIV.
Berger, Jacques, CCCXXIV.
» Jean (le), CXV, CXLV.
» Jose, CCCXXVI.
» Joseph, XXVII.
» Lambert, XXVII.
» Mahy (le), CLXIII.
Bernard, Laurent, LXIX.
Bernier, Marguerite, CCCLXIX, CCCLXXI.
Bertenchant, Théodore, CXIII, CXLV.
Berten, Marie, CIX.
Bertrand, Jean, XI.
» Joseph, dit Vigenon, XLIII.
» Paul, CCXLV.
Bertro, Jacque, CCXV.
Besse, Nicolas (de), CCCXXXIV.
Betto, Damy, XXXVII.

Biesme la Colonoise, v.
Bodart Gille, ccvii, ccix, ccxi.
» Jean, dit le Masson, ccxxv.
Bodson, Alexandre, xxxiii.
» Elisabeth, xxxiii.
» Philippine-Joseph, xxxiii.
Bois des dames, ccclii.
Bois du Boux, cccxciv.
Bois de Montigny, li.
Bolle, Jacque, cccxxiv.
Bos, Pierre, xxxvii.
Boscaille, cclxv.
Bossus (de), ccxlix.
Bothé, xxiii.
Boudar, François, cclxxvii.
Boudart, Jouvenial, ccxvii.
Bouffioul, i, xi, xiii, xv, xvii.
Bouillons, cxci, cci.
Boullangier, Collart (le), xxi, ccxi.
Bourgeois, Louis-Joseph, xxxiii.
Bourgogne, xxxvii.
Bourlot, Nicolas, cxxvii, clxix, clxxxiii.
Bouton, Joseph, cxxxiii.
Bouverie, Antoine, ccxxxi.
Bouverie (La), xxxiii.
Boxstal, Adrien, cxxxiii.
Brabant, cclxxix.
Brasseur, Simon (le), ccxxvii.
Breda, Jacque, cccxxxvi.
Brenet, Nicolas, cclxiii.
Brigode, notaire, xxxiii.
Brigode, Brigode St-Amand, vii, ix, ccli.
Brigode, Jean (de), vii.
Brobremont, ccxxvii.
Brouillerie, cxiii, cxv, cxvii, cxix, cxxi, cxxvii, cxxix, cxxxi, ccci.
Bruge, Guilliaume (de), ccxiii.
Bruslet, cvii.
Bruxelles, lxxv.
Bry, cclxix.

Buchet, Amand, CCCXLV.
» Jean, CCCXXXVI.
» Josse, CXIX.
Burlot, Jean, LIII.
Bustin, Augustine, CCXLVII.

C.

Cabus, Alias, XXI.
Caignet, Guilleaume, CI.
Cambier, Jean Charle, CCXCV.
Campiaux, CLVII.
Campinair, LXXV.
Camus, Jean-Pierre, XCIX.
Carlot, Jean-Baptiste, CLXI.
Carpin, Jean, CCXXXVII.
Castiau, Jacque, CCXLIII.
» Pierre, CCXLIII.
Celier (de), CCXCVII.
Celle, Catherine (de), CCCLXXXII.
» Pierre (de), CCCLXV.
Chaboteau, XVII.
Chantreinne, LXIII.
Charle, Jean-Baptiste, XCIII.
Charleroi, Charnoy, XXXIII, XLIII, XLV, XLVII, XLIX, LI, LIII, CCXCVII, DXXXIV, (ville-basse) XLIII, (faubourg), XXXIII.
Charlier, Gislain (le), CCCXVI.
» Lambert (le), CCCXIV.
» Marie-Françoise, CCLXXXIII.
» Massart (le), CCXXVII.
» Servais (le), CCCX, CCCXIV.
Charnoy, Martin (de), CLXIII.
Châtelet, Chastelé, Chastelet, III, XXV, XXXI, XXXIII, XXXV, XXXVII, XXXIX, XLI, XLIII, CXXXV, CCCXXVI, CCCXXXVI.
Chastelineau, Chatelineau, XXV, XXVII, XXIX, XLI, CCXCIX, CCCXXVI, CDLXVIII, CDLXX, CDLXXII, CDLXXVI, DII.
Chavau, CCCLXXIII.
Chesnoy, CLXIX.
Chesteau, Jean, dit Wenoncheval, CCXXXIX.

Clamail, le Raoust, CCCLXXIII.
Clarin, Fredericque, LXVII.
» Jean, LXVII.
Cleve, Martin, CCCLXIX.
Coclet, CLXVII.
Cocquillon, Pierre, XCI.
Colart, XXXVII.
Colier, Michel, CIX.
Collin, Jean, LI.
Colinprés, CCLI.
Coppée, Nª Catherine, XLIII.
Conreu, Arnoul, CCCLI.
Cordier, Thomas, CCXLV.
Cornil, Jean-François, CCCVI, CCCVIII.
Coulette, Gilbon, CCCLXIX.
Coulon, Evrard, CCLXXVII.
» Marie, CLXXV.
Couppe, George, CCLXXXIX.
» Gille, CCLXXXIX.
Coupette, Martin, CCLXXX.
Court de Bieme à Mellet, CCLXXXVII.
» » Biesme à la Ransart, CCCLI.
» » » et moines à la Ransart, CCCLIX.
» » Chastelé, XXXV.
» » Fels à Villers, CCLXXIX.
» » Fosse à Fleuru, LXIX.
» » Gilliers, CLXXV.
» » Gosselies, CCV.
» » Liessie, CCCXLV.
» » Ligny, CCCXXVIII.
» » Marbais, CCXLIX.
» d' Otrone, CCXXV.
» de Ransart, CCV.
» » St-Fœillain, LXXVII, LXXXV, XCI.
» » » à Fleuru, DIV.
» » » à Mellet, CCXXXI.
» » St-Lambert en Liège, à Spy, CCCLXXIII.
» de Wangenies, CCCXCII.

Court Haute, de Châtelet, XLI.
» » » Felx sur Lorne, CCLXXVII.
» » » Fleurus, LV, LXIII, LXVII, LXXXIX.
» » » Jemeppe, CCXIX.
» de feu au Masy, CCLXXV.
Courtil madame, CCCLXXX.
Coutelier, Jean (le), I, XI, XIII.
Couvreur, Jacque, CCCXXXVIII.
Cuvelier, Lambert (le), CLXXIX.

D.

Daiglée, Jean, LXXXI.
Dailly-Dally, François, CXXXIII, CXXXV, CXXXVII.
» » Jean, CXXXVII, CXXXIX.
Dampremy, LIII.
Damy, Jean, I, XIII.
Dandoy, Pierre, CCXXXI.
Darnelle, Anne, CCLXIX.
» Clémence, CCLXIX.
» Denis, CCLV, CCLXIX.
Darniel, Pierre, CCXLIX.
Dassès, Marie, CCCLI.
Davant, LXV.
Debierte, Jean, CCCLXIX.
Dechamp, Augustin, CDXXXVI.
» Lambert, CI, CDXXXVI.
Defaux, Jean, CCCLXVII.
Delabye, Jacque-Philippe, CCLXXI.
Deladrier, Jean, XI.
Delanoy, Gerard, XXXI.
Delatin, Jean, CIII.
Delcorde, Jean, CCLIX.
Delfosse, Charle, CCXXXIX, CCXLI.
Delhaye, Hermand, XLIII.
» Pierre, CCCLXXI.
Deliere, Jacque, CCLVII.
Delire, Jacque, CCCXXXVI.
Delloge, Thomas, LI.

Delmotte, Hubert, CCXXXIX.
» Médart, CCLXIII.
» Nicolas, CCCXC.
Delport, CCCLXXXVI.
» Jacque, CCXLI.
Deltourre, Eloy, CCLIX.
» Jean, CCLIX.
Delvaux, Lambert, CDXXXII.
» Pierre, LXXXI.
Delyre, Bartholomé, CLVII.
Demaiffe, Simon, IX.
Demanet, CCCXXX.
» Maximilien, XXIX.
Demartin, George, CCCXC.
» Theodore, CCCXC.
Dencour, Martin, CCXXXI.
Denis, Ursule, CCXCIII.
Denissart, Jean, XXIII.
Desgain, Louis, XLIX.
Deslin, Michel, CLXVII.
Desneu, Grégoire, CCXCI, CCXCIII.
Deviller, Pierot, LXIX.
Devillers, Remy, CCCXIV.
Dewez, Amand, CCXXIII.
Dewick, Etienne, CCXXIV.
Dherard, Martin, CCCXC.
Dimenche, Mathy, CDXXXIV.
» Pasquet, CDXXXII.
Dispa, Charles, XLIII.
Dohet, Martin, CCCLXXVIII.
Dotremont, Jacque, CXIX.
Douliet, Jacque, CCLXXXI.
Drion, CCCXXII.
» Jean, CXCIII, CXCV.
» Mathieu, CXLVII, CXLIX.
» Pierre, François, CXCV.
Dubois, Adolphe, CCCLXXVI.
» Anselme, CCXLVII.

Dubois, Christophe, CLXXI, CLXXIII.
» Jacqueline, CCLXXXIX.
» Jean, CXIII.
» Laurent, LXVII.
» Remy, CXXIX, CLXXV.
Duchène, Pierre, CLIII.
Duchesne, Jean, XLVII.
Dufaux, Catherine, CCCLXVII.
Dulier, Pierre-Joseph, CCCLXIII.
Dumiel, Antoine, CCLXVII.
Dumon, Jean, LV.
» Joseph, LXXI.
» Marie, CXXXIX.
Dumont, XCVII.
Dumoulin, Anne, CCLXV.
Durand, Siméon, CCCLXXXVI, CCCLXXXVIII.
Dusart, Henri, I, XIII.
» Martin, XCIX.
Duterne, Ghislain, CDXXVIII.
Duvymy, Jacque, CCLXVII.

E.

Escaille(L'), CXXXVII, CXLV, CLXXXV, CXCIII, CXCV, CXCVII, CXCIX.
Eschifflet, Gille, CCXCVII.
» Mahy, CCCI, CCCXIV.
Escuverie (L'), CCCLXXX.
Espineaux, XLVII.
Espine, Jean (de l'), CCCLXIX.
Evrard, Anne-Marie, CLXV.
» Antoine, XXIII.
» Victor, LXI.

F.

Fanuée, CCLXXIX.
Fanuels, CCLXXV.

Farcienne, Farchienne, XCIII, XCV, XCVII, XCIX, CI, CIII, CV, CVII, CDXXIV, CDXXVI, CDXXVIII, CDXXX, CDXXXII, CDXXXIV, CDXXXVI, CDXXXVIII, CDLXXVIII, DX, DXX.
Fasmant, Michel, CCIII.
Fenasse, N., CCLXXIII.
Fernaux, Joseph (de), LXIII.
Fero, Anne (de), CCLXXV.
Fichefet, Guilleaume, LXXXVII, LXXXIX.
» Robert, CCCXL.
Fichelet, LXXIX.
» Jean, CCLXXXIII.
Ficherouille, CDXXXVI.
Fleuru, Fleurus, XXI, XXIX, LV, LVII, LIX, LXI, LXIII, LXV, LXVII, LXIX, LXXI, LXXIII, LXXV, LXXVII, LXXIX, LXXXI, LXXXIII, LXXXV, LXXXVII, LXXXIX, XCI, CCLXXIX, CCCXXVIII, CCCXCII, CDLXXX, CDLXXXII, CDXCIV, DVI.
Fleutin, Anne, CCCLXV.
Fontaine, François, CXXXIII.
» Jean, CXCVII.
» Pierre, CLXXV.
Fontaine, Thomas, CXLVII, CXLIX.
Fontaine-Levesque, CIX.
Fontenelle, LXXIII, DII.
Forestiere, Barbe, CCCLXV.
» Pierre, CCCLXV.
Fouriere, Marguerite, LXXI.
Francisse, Jenne, LXXXVII.
Franquenbercq, Martin, CCLXVII.
Franquenne, CCLXXIX.
Franquenouille, François, CCLXI.
» Jean, XLI.
Fredericque, Charlotte, CDXXX.
» Jacque, CLXXXV.
Frere, Anne, CXXIX.
» Englebert, CLV.
» Jacque, CLXXXV, CLXXXIX.
» Jean, CLXXIX, CLXXXVII.
» Laurent, CXCVII.

Frere, Marie, CLXIX.
» Martin, CLV, CLXVII.
» Michel, CCIII.
» Nicolas, CXXXI.
» Pierre, CLXV.
» Remy, CLXXIII.
Froidmont (de), CCXVII, CCXIX, CCXXI.
Froye, Jean, CCCLIII.
» Martin, CCCXLV.
Frument, Barbe, CLXVII.

G.

Gabriel, Bauldouin, CCLXXXI.
Gaiffe, Estienne (de), XIX.
Gallot, Louis, CCLXXXI.
» Paul, CCLXI.
Gand, CXI.
Gaspar, CCXLIX.
Geest-Girompont, CCXCIII.
Gehon, Wasquin, CCCXLV.
Genar, Maximilien, CCCX, CCCXII.
Genard, Marie-Catherine, CXXXIII.
» Marie-Joseph, CXXXIII.
Genart, François, CCI.
» Jean, CXXXIX.
» Remy, CCI.
Genet, CCCXLVII, CCCVLIX.
Genot, Thomas, LIX.
Genson, CXXXIII.
George, Guilleaume, CCCLV.
» Vincent, CCCI, CCCIV.
» Vincent, Lambert, CXIX.
Gerard, Barbe, CCCLXXXII.
» Jean, XCIX.
Gerziel, Abraham, CCLI.
Gibon, Jean, XI.
» J.-Baptiste, XLIII.
» Pierre Michel, Alexandre, XLIII.

Giliaux, Antoine, CXIII.
Gille, Michel, CV.
Gillemanne, Thomas, LXVII.
Gilliers, CXIII, CXV, CXVII, CXIX, CXXI, CXXIII, CXXV, CXXVII, CXXIX, CXXXI, CXXXIII, CXXXV, CXXXVII, CXXXIX, CXLIII, CXLV, CXLVII, CXLIX, CLI, CLIII, CLV, CLVII, CLIX, CLXI, CLXIII, CLXV, CLXVII, CLXIX, CLXXI, CLXXIII, CLXXV, CLXXIX, CLXXXI, CLXXXIII, CLXXXV, CLXXXVII, CLXXXIX, CXCI, CXCIII, CXCV, CXCVII, CXCIX, CCI, CCIII, CDLXVIII, CDLXXXIV, CDLXXXVI.
Gillot, Jean, CCCLXXXVI.
» Thiot, CXXV.
Gilneau, Jean, CCLXXIII.
Gine, Gertrude (de), CDXXXIV.
Gobersart, XIX, XXI.
Gobin, Jacque, CCXIX.
Goblet, XXXI.
Goderneau, David, LXI.
Gœmal, Jean, CCXCIX.
Goffau, Charlotte, CI.
» Jean, LXXI.
» Louis, CCXXIII.
Goffe, Jean, CLI.
» Remy, CLXXXVII.
Goffein, Jean, CCXXVII.
Gomand, André, CCXV.
Gondrival, VII.
Gosseau, Jacque, LXXXI.
» Jean, CCLXXV.
» Martin, CCCLXXVIII.
» Nicolas, CCLIII.
Gosselies, CCV.
Gossiaux, Jean, CCCLXXVI.
Gracieux, Jacque-Thomas-Jean, CVII.
Grande Rollau, CLV.
Grandjean, Hamekin, XXXVII.
Grandpere, CCCLIII.
Grimal, André, CCCX.
» Charle, CLXIX.

Grosfaïs, CCXLIII.
Grosjean, Dieudonné, V.
Groys, Henry, CCXXIX.
Guillot, Roland, CCLI.

H.

Habart, Pierre, XI.
Haeghés, Jean-Pierre, CCLXXXI.
Haine, Colart, XXXVII.
Hankart, Barthelemy, CLIII.
Hannekart, Jean, CDXXXIV.
Hanouille, I, XIII, XV, XVII.
Hanquart, Jean, XI.
» Martin, XI.
Hans, Hubert, CDLXXX, CDXC.
Hanzart, Barthelemy, CLI.
Hanzinne, CCXIII, CCXV.
Haye (de la), CCLI.
Hayet Mandot, CCXXXV.
Hayette, Jacquemart, CCVII.
Heaume, CCLXIII.
Heine, Jean, CCCXLV.
Hemptine, Jacque (de), CCCLI.
Henin, François, CCLXV.
» Joseph, I, XIII.
Henrart, Nicolas, LIX.
Henrion, Jean, CCCXXVI.
Henry, François, XV, CCLXV.
» Jacque, LXXIII, LXXV.
» Martin, IX.
Heppignie, VII, CCVII, CCIX, CCXI, CDXCVIII.
Hese, Catherine, XXXVII.
Heusghem, Jean-Joseph, CCCXLVII, CCCXLIX.
Hevelart, François, CCXXV.
Hinquiniau, François, CCLXVII.
Hocqué, XLIII.
Hodru, George, CIII.

Houssière, CCCXLIX.
Hubart, Anne, CLXXIX.
Huberland, CCLXXXV, CCLXXXVII.
Hubertin, Jean, CCLXV.
Huble le Bailly, CCLXXXIX.
Hurtebise, CCLI.
Huyart, Jean, CCLV.
Hyas (d'), CDLXXXVI.
Hygrez, Bernard, CLXXXIII.

I.

Iernaux, Anne, I, XIII.
» Nicolas, LI.

J.

Jacqmain, CXXXV.
Jardin, Martin, CCLXXVII.
Jean, Jacque, XXXIX.
Jemeppe-sur-Sambre, CCXVII, CCXIX, CCXXI, CCXXIII, CCXXV, CCXXVII.
Jordan, Nicolas, CCXXXVII.
Joris, Jean, XIX.
» Pierre-Albert (dit), XIX.
Josse, André, CLXVII.
Jouet, Pierre, XLI.
Jumet, CCXXIX, CCXXXI.

K.

Kaisin, Jean, LXXXV.
Kievrain (comte), XXXI.

L.

Lajurie, Alexandre, CCCLXIX.
Lalemand, Bernard, CCCXX.
Lambert, CLXXXVII.

Lambert, Estienne, XLIX.
» Laurent, CCCVI, CCCVIII.
Lambilliote, Antoine, CDXXX.
» François, XCVII.
» Jacque, CIII.
Lambillotte, Nicolas, XCV.
Lambo, Nono, CDXXVI.
Lambot, Jean-François, XXXV.
Lameche, Gaspar, CCCLXXVIII.
Landelinsart, CCXXXIX, CCXLI, CCXLIII.
Landot, André, CDXXVIII.
Lanoy, Charle, CXLIX.
Lanoy, Gerard (de), XXXI.
Lanoys, CCXXXI.
Lasne, Grégoire, CCCLXV.
Latomel, M. N., CXCV.
Latour, Anne-Françoise-Jos. XXXIII.
Latus, Marie, VII.
Lavanturier, Pierre, XVII.
Lebacque, Jacque-Simon, CCXLVII.
Lebecque, François, CCXCIX.
Lebrun, Remy, CCCLXXVIII.
» Thomas, CCCLXXVIII.
Leclercq, Marguerite, CCXIII, CCXV.
» Noël, CCXLI.
Leconte, Jacque, CCXXXVII.
Lefevre, Charle, CCXXIX.
» Godefroid, Nicolas, XXXI.
» Jean, CCXXIX.
» Martin, CCCI, CCCX, CCCXII.
Legain, Jacque, CCLVII.
Legouge, Aliame, CCLXXVII.
Lelaid, Colart (dit l'estordeur), XCI.
Leloup, Pierre, CDXXXVI.
Lemaigre, Remy, CLXXXVII.
Lenain, Enselme, CI.
Léopard, Jean, CCCLXXV.
Leploge, Léonard, CCCLXIX.

Lepoppe, Severin, CCLXXVII.
Leurkin, Jean, XV.
Liberchies, CCCXLIX.
Libersy, CCLI.
Liege, XXXVII, CCXCI, CDLXVIII.
Liege, Marie (de), CCXXXVII.
Lierne, CCXXXVII.
Liessies, CDXC.
Lille, CIII.
Lion, F. A. XXXV.
Lobbe, CCXLV, CCXLVII, CDLXXXIV.
Loing-preit lez St-Amand, CCXXXIII, CCXXXV.
Lonsart, CCCLXIX.
Lorson, Jean, CCCXXXVI.
Lutte, Marcot (de), CXLIII.
Lyon, III, XXV.
» Martin-Joseph, CXCV.

M.

Mahau, Toussaint, CXXXV.
Mahuet, Anne, XCIX, CIII.
» André, CLXIII.
» Jean, CLXIII.
Mahuy, Antoine, CLIX.
Maillart, Philippe, CCCLXXI.
Malengrez, Nicolas, I, XIII.
Maline, Gille (de), XLV.
Malinne, Martin, CCLIII.
Malone, VII.
Manet, Henry, XXV.
Manfrant, Jacque, LXIX.
Mangon, Herme, LXXIII.
Manoyer, Pierre, XCI.
Marbais (de), CCCLXXIII.
» Jean (de), CCLXIII.
Marbais, CCXLIX, CCLI, CCLIII, CCLV, CCLVII, CCLIX, CCLXI, CCLXIII, CCLXV, CCLXVII, CCLXIX, CCLXXI.

Marbay, CCXXXIII.
Marbioux, CCLXXI.
Marbisoul, CCXLIX.
Marche, XXI.
Marchienne-au-Pont, CDXL.
Marchinelle, LI, CCLXXIII.
Marcq, CCVII.
» Guilleaume, CCCLXXIII.
Mariette, Jean, CCVII.
Martin, Antoine, CXXV, CXLIII, CLI.
» Henry, IX.
Masqueliere, Jacque-Joseph, CXXXIII.
Masson, Jean (le), CCXCVII.
» Nicolas (le), IX.
» Pierre-Alexandre-Martin (le), CV.
Massonvaux, CCCLXXXVI.
Masy, CCLXXV, CCLXXVII, CCLXXIX.
Matho, Catherine, CCXXI.
Mathy, Jean, CCLXV.
Matienne, XXXIX, CDXXXII.
Maul, Catherine, CLXIII.
Mayeur, Jenne, CCLIX.
Melengrez, Nicolas, I.
Mellet, CCLXXXI, CCLXXXIII, CCLXXXV, CCLXXXVII.
Mellin, Laurent, CCXCI.
Melonoy, LV.
Meleroux, CCLXXXVII.
Melroux (de), CCCLXXIII.
Menu, Florent, CCXXXIX.
Meuse, CCXCI.
Michaux, Antoine, LXXV, CI, CLIX, CDXXXVI.
» Jacque, CLVII, CLXXI.
» Jean-Remy, CXLVII.
» Nicolas, CLXXIX.
» Pierre, CLXIII, CLXIX, CLXXXV, CLXXXVII, CLXXXIX, CDXXXIV.
Michel, Antoine, XCIX.
Michet, Gille, CV.
» Toussaint, CCCXCIV.

Minet, Jacque, CCXLIX, CCCLXXXII, CCCLXXXIV.
» Jaspar, LXVII.
» Jean, LXVII.
Moliniaux, CCLXXV.
Monbieme, XI.
Monceau, CCLXXXIX.
Monfrant, Jacque, LXIX.
Monfroye, Estienne, XV.
» Jenne, XV.
Mont de Marchienne, CDXL.
Mont-St-André, CCXCI, CCXCIII.
Montigny-le-Tilleux, CCCXX.
Montigny-sur-Sambre, CCXCV, CCXCVII, CCXCIX, CCCI, CCCIV, CCCVI, CCCVIII, CCCX, CCCXII, CCCXIV, CCCXVI, CCCXVIII.
Morteau, LXIII.
Mouchet, XXIII.
» Toussaint, CCCXCIV.
Mouchicaut, Libert (de), VII.
Mouillart, Françoise, CLIX.
» Noël, CLIX, CDLXXXVI.
Moulin d'amour, LVII.
Moulinier, Catherine (le), XVII.
Moutui, Jacque (le), CLIII.

N.

Namur, LXI, CDLXVIII, CDLXXXVIII, D.
Nef, Nicolas, CCLXXXIX.
Neveu, Victor, LXXI.
Nicaise, François, CCLXXXI.
» Joseph, CCXLVII.
Nivelle, CCLXXI, CCCLXXXII.
Notte, Ambroise, XXXIII.

O.

Oblet, Jean, LXXXVII.
Orban, Lambert, XCV.

Oygnie, Oignies, XXI, CDXXIV, DXIV.

P.

Pacquet, Jean, CCLXXVII.
» Laurent, CI.
Paquet, CCXLIX.
Parent, François, CIII.
» Melchior, CIII.
Parmentier, CCVII.
Parmentier, Jean (le), LXXI.
Pasquet, Jacque, CDXXXVI.
» Jean, LXIX.
Patigny, Gille, CCLXXXIII.
» Jacque, CCLXXXIII.
Patin, CLI.
Petitloup, CCXLIX.
Perwé, CCXCI.
Philippe, CCCXC.
Philippet, N., CXCV.
Pierard, Charle, CDXXVIII.
Pierart, Gregoire, CLXXXVII.
Pierrart, Pierre, LXXIX.
Pinchart, Pierre, CCCLXXXIV.
Pirart-Marotte, XI, XV.
Piret, Bertrand, CCLXXV.
» Fœillain, LXXIX.
» Pierre, CCCXXXVIII.
Piron, Jacque, LVII, LXXXV.
Pironchamps, XLI, CCCXXII, CCCXXIV, CCCXXVI, CDLXVIII.
Pirotte, LXXV.
Pisart, Jean, CLXXV.
Plaisance, Marie, CIX.
Plomcocq, CCCXXVIII, CCCXXX, CCCXXXII, CCCXXXIV.
Plomteur, CLXXXI, CLXXXV, CLXXXVII, CLXXXIX.
Poliart, Béatrix, CCLXIII.
Pollet, Jean, XLI.
Poncelet, d'Hue, XCI.

Pondeloup, XXXVII, CCCXXVI, CCCXXXVI.
Potte, Jenne, CDXL.
Pottelet, Collart, LXXI.
» Simon, LXV.
Prangier, Jean, CIX.
Preudhomme, Adam, LXIII, CCCXXXII.
Puissant, XLIII.

Q.

Quinet, Gregoire, CXV.
» Jean, CCCI.
» Marcq, CXV.

R.

Rabuzée, CCCXCII.
Raily, Hyerome (de), CXXI, CXXIII, CXXV.
» Nicolas (de), CXLIII.
Ramée (dames de la), CCXCIII.
Rancourt, Robert, CCLXXXI.
Ransart, CCCXL, CCCXLII, CCCXLV, CCCXLVII, CCCXLIX, CCCLI, CCCLIII, CCCLV, CCCLIX, CCCLXI, CCCLXIII, CDLXVIII, CDXC.
Rascar, Marie-Jacqueline, XCI.
» François, LXXXVII, LXXXIX, CCCXXX.
Regnault, Gobert, XIX.
Remy, Anne, CCXXIII.
» L'echevin, CCCXLII.
» Julienne, CCLXXIII.
Renard, Philippe-Robert, CCCXX.
Renson, Gregoire, CV.
» Thomas, CDXXIV.
Richard, Philippe, CCXCVII.
Richir, Claire, CLVII, CLIX.
» Lambert, CXIX.
» Marie, XLIX.
Robe, Colard, CDXXX.
Robert, Jenne, CCXCVII.

Robert, Jean (de Celièr), CCXCVII.
Rochet, Gregoire, CCCXVIII.
Rogelies, CCCXXXVIII.
Roland, Jean, LXI, LXIII.
Roly, Hubert, CDXXXII.
Rose, Pierre, CCXVII, CCXIX, CCXXI.
Rossegnies, CCLXV.
Rousseau, Antoine (le), CCXCIII.
» Gregoire, CCXCIX.
Roy, Colart (le), LXIX.
» Remy (le), CLXI.
Rüe (le), LXXXIX.
Rue, La longue, CCCLXV.
» de Magerie, CIII.
» » Marchienne, XLIII.
» » Marion la vefve, CCXXIII.
» » Mons, LXIX, XCI.
Rumon le périlleux, XLIX.

S.

Sacrez, J.-B.-Albert, XLIII.
St-Amand (de), VII.
Ste-Aldegonde, CCLXXIX.
St-François, XXIX, CCCXXII, CCCXXIV.
St-Lambert (de), CCXCI, CCCXXXVI.
St-Nicolas, CCCXCIV.
Salmon, CCCLXXXIV.
» Barbe, CCXLIX.
» Servais, CCXCI.
Sambre, LI.
Sansterre, Antoine, LXXXIII.
» Jean, LXXXIII.
» Victor, LXXXIII.
Sarteau, CCXXXIX.
Sart-Eustache, DXVIII.
Sart-Crupart, CLIII, CLXIII, CLXXI, CCI.
Sart-Hallet, CXXXV.

Sarto, Hélène, CCXXXV.
» Jean, CCLXXIII.
Schoyer, Christophe, XLIX.
Schifflet, Mahy, CCCXIV.
Scifflet, Martin, CLXXV.
» Matthieu, CXIII.
Scohiers, Alexandre, CLXXXI, CLXXXIII.
» Antoine, CLXXXI, CLXXXIII.
Seneffe, CCCLXVII, CCCLXIX, CCCLXXI.
Senglier, CDXXXVI.
Servais, Gertrude, CCCXXVIII.
Severin, France, CDXXXVIII.
» Jacque, CCCLXXVI.
» Marguerite, CDXXXVIII.
» Pierre, CCCXCIV.
Severins, CDXXVI.
Severis (de), VII.
Simon, Antoine, XLI, CCCXCII.
» Étienne, CCCXCII.
Soleilmont, III, V, XXIII, XXV, XXXI, XXXIII, LXXV, XCIII, CCCXXII, CCCLXXXVI, CCCLXXXVIII, CDXXIV, CDXXXII, CDLXVIII.
Soriau, Bartholomé, CLXXI.
» Lambert, CLI, CLIII, CLXXI.
Sotteau, Adrien, CCCXVI.
Souvet, Jean, CCLXV.
Souvret, CCCLXV.
Spalart, Guilliaume, LV, LVII.
Spy, CCCLXXIII.
Stainiaire, XXXIII.
Stainier, Ernest, CCCXXXVI.
Stainier, Joiris, XXXI.
» Joseph, CCXCV.
Stamet, Jean, CCXXXIX.
Stanier, Jean, CCXLI.
Stapsoul, Amand, CCCXCIV.
Stat, Pierre, CCXXV.
Stordeur, Jean, CXVII.
Stradiot, CCCLXXVI.

Stramart, Gabriel, CCCLXI.
Suain, Antoine, CCV.
Susdromont, CCCLXIX.

T.

Tally-preit, CDLXXVIII.
Tempier, Agnès, CCCLXXVIII.
Thibaut, CXXXIII.
Thomas, Guilliaume, CCXLIX.
Tilloux, IX.
Tilman, Martin, CCCXX.
Tiriaux, Antoine, CDXXXVIII.
Tison, CCLVII.
Tongrenelle, CCCXCIV.
Tonon, Jérome, CCCLXV.
Tornibus, CCXXXIX.
Toudi, François, LXI.
Tournay, Jean (de), CCXXVII.
Trau, Henry (de), CCCLXVII.
Tréisegnies, Aldegonde (de), CCXI.
Troy, Pierre (de), CCLXXV.
Trusier, Jacque, XLIX.
Trycaugent, CCIII.
Tuimé, CLXXXVII.

U.

Urbain, Mah y, CCCLXXVIII.

V.

Valdue (la), VII.
Valensart, CLXIII.
Velaine, CCCLXXIV, CCCLXXVI, CCCLXXVIII.
» (de), CCCLXXIV.
Venerie du Roy, D.
Verselet, Jean, CLXIII.

Vieslet, Apollone, CXXXI.
Viesville, CCCLXXX, DVIII.
Villers, CCCLXXXVI.
Villers-la-Ville, CCLIX.
Vivendier, Claude (le), XCI.

W.

Walcart, Estienne, CDXL.
Walrand, Jean, XXI.
Wandernotte, Richard, CXCI.
Wanderstienne, Jean, CCCLI
Wangenies, Wangnie, VII, CCCLXXXVI, CCCLXXXVIII, CCCXC, CCCXCII, CDXCII, CDXCVI.
Warisoul, Marguerite (de), LV, LXI, LXXXVII.
Warnier, XLV, XCV, CCV, CCLXXI, CCCLIX.
Waselle, Collart, CCCVI.
Watelet, Remy, CXXVII.
Wauky, Michel, XXXIX.
Wautelet, Martin, CLXXI, CLXXIII.
Wayau, CCCLXXXII, CCCLXXXIV.
Weda, Nicolas, CCCXXXVI.
Widalle, Mahy, CCCXXXVI.
Wilmar, Gerard, CCCXXVIII.
Wilmet, III.
» Paul, III.
Wingard (de), CCXIII.
Wirion, Lambert, CCXV.
Wislart, Gille, LXXXV.

Z

Zoude, Paul, CDXXVI.

LISTE ALPHABÉTIQUE

des religieuses de Soleilmont citées dans le Registre.

Bady, Marguerite (de), D[1] : CCXLI.
Bavay, Humbeline, D : CCXLIII.
Berger, Joseph, D : XXVII.
Bernier, Marguerite, D : CCCLXIX, CCCLXXI.
Bertin, Marie, D : CIX.
Bustin, Augustine, D : CCXLVII.
Coulon, Marie, D : CLXXV.
Darnelle, Clémence, S : CCLXIX.
Denis, Ursule, D : CCXCIII.
Dubois, Jacqueline, D : CCLXXXIX.
» Marguerite, D : CDXL.
Dufaux, Catherine, D : CCCLXVII.
Fleutin, Anne, D : CCCLXV.
Gerard, Barbe, D : CCCLXXXII.
Hubart, Anne, S : CLXXIX.
Latus, Marie, S : VII.
Leclercq, Marguerite, S : CCXIII, CCXV.
Liège, Marie (de), D : CCXXXVII.
Mahuet, Anne, D : XCIX, CIII.
Mayeur, Jenne, S : CCLIX.
Mouillard, Françoise, D : CLIX.
Moulinier, Catherine (le), S : XVII.
Remy, Julienne, S : CCLXXIII.
Salmon, Barbe, D : CCXLIX.
Sarto, Hélène, D : CCXXXV.
Stainier, Joseph, D : CCXCV.
Tempier, Agnès, D : CCCLXXVIII.
Treisegnies, Aldegonde (de), D : CCXI.

---

1. D : dame, S : sœur.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des religieuses de Soleilmont citées dans le Registre.

Treisegnies, Aldegonde (de), D :	1412.
Coulon, Marie, D :	1417.
Latus, Marie, S :	1422.
Salmon, Barbe, D :	1449.
Mayeur, Jenne, S :	1475.
Dubois, Jacqueline, D :	1502.
Remy, Julienne, S :	1503.
Mahuet, Anne, D :	1515.
Moulinier, Catherine (le), S :	1524.
Bernier, Marguerite, D :	1524.
Sarto, Hélène, D :	1532.
Liège, Marie, D :	1541.
Leclercq, Marguerite, S :	1578.
Dufaux, Catherine, D :	1599.
Fleutin, Anne, D :	1607.
Hubart, Anne, S :	1607.
Tempier, Agnès, D :	1614.
Bady, Marguerite (de), D :	1618.
Bertin, Marie, D :	1646.
Darnelle, Clémence, S :	1660.
Bavay, Humbeline, D :	1665.
Gerard, Barbe, D :	1681.
Stainier, Joseph, D :	1681.
Denis, Ursule, D :	1692.
Mouillart, Françoise, D :	1704.
Bustin, Augustine, D :	1731.
Berger, Joseph, D :	1765.
Dubois, Marguerite, D :	1780.

TABLE CHRONOLOGIQUE

des rentes dont la date est marquée dans le registre.

ANNÉES.	Nos DU REGISTRE.
1407.	CCLXV.
1409.	CCLXIII.
1412.	CCXI.
1417.	CLXXV.
1422.	VII.
1424.	I, XIII.
1427.	XV, CCXVII.
1428.	CCCLXXIII.
1429.	CCXIX.
1435.	CCXXVII.
1438.	CCXCIX.
1442.	CCLXXIX.
1443.	IX.
1448.	CCLXXV.
1449.	XXI, CCXLIX, CCLI.
1455.	CCVII, CCIX.
1456.	LXXXVII.
1462.	XXXVII.
1466.	LXXXIX.
1467.	LXIX.
1475.	CCLIX.
1482.	CCCLXXIV.
1483.	LXXVII.
1490.	CCLXXXVII.
1496.	CIII.
1500.	CCXXIII.
1502.	CCLXXXIX.
1503.	LV, CLI, CCLXXIII.
1510.	LXVII.
1511.	CCCXXVIII.

1512.	XXIII, LXXXV, CCCLXXVI.
1515.	XCIX.
1516.	CCXXV.
1517.	LXXI.
1518.	LXXXIII, XCI.
1524.	XVII, CCCLXIX.
1532.	CCXXXV.
1541.	CCXXXI, CCXXXVII.
1542.	CCXXIX, CCLXXVII, CCCXX, CCCXLV.
1543.	XIX, XLIX.
1553.	CLXIII.
1556.	CLXI.
1560.	XLVII.
1561.	CLIII.
1569.	LXV.
1578.	CCXV.
1599.	LVII, CCCLXVII.
1601.	XLI.
1606.	CCXCVII.
1607.	CLXXIX, CCCLXV.
1608.	CCXXXIX.
1610.	CXXV.
1611.	CLXVII, CCCXC.
1612.	LI.
1613.	CCLXVII.
1614.	CCCLXXVIII.
1620.	CCXCI.
1640.	XXV.
1651.	CXXXV.
1652.	CCCLI.
1660.	LXXV.
1663.	CIII, CXXIII.
1665.	CCXLIII.
1666.	CXXXIII.
1667.	CVII.
1669.	CXXXVII.
1670.	CLXXIII, CLXXXI, CLXXXV, CLXXXIX, CXCV, CCI.
1671.	CXLV, CXCVII, CXCIX.

1673.	CXLVII, CXLIX.
1676.	CCCXCII.
1681.	XCVII, CCXCV, CCCLXXX.
1693.	XLV.
1699.	LI.
1704.	CLIX.
1708.	CXCI.
1712.	CCCXXVI.
1713.	LIII.
1714.	XXVII.
1716.	XLV.
1718.	CCIII. CCCLIII, CCCLXXXVI, CCCXCII.
1719.	CCXLV.
1720.	XCV.
1722.	CCCLXXXVIII.
1731.	LXXXI, CCXLVII, CCCXXIV.
1732.	XXIX.
1738.	CCCXXXVIII.
1739.	LIX.
1741.	CCCXXII.
1746.	XCIII.
1747.	CCCXL, CCCXLII, CCCLV.
1751.	XXXV.
1753.	CCCXCIV.
1754.	CCLXXI.
1759.	XLIII.
1760.	XXXI.
1761.	XXXIII.
1762.	CCCXLIX.
1770.	CCCXLVII, CCCXLIX.
1778.	XLIII.
1780.	CCV, CCCLIX, CCCLXIII.
1781.	CCCLXI.
1786.	XXXIII, XLIII, CXXXIII.
1787.	XXV.
1788.	III, XXXI.

MÉLANGES

PALÉONTOLOGIQUES, ARCHÉOLOGIQUES

ET HISTORIQUES.

NOUVEAU DIVERTICULUM ROMAIN

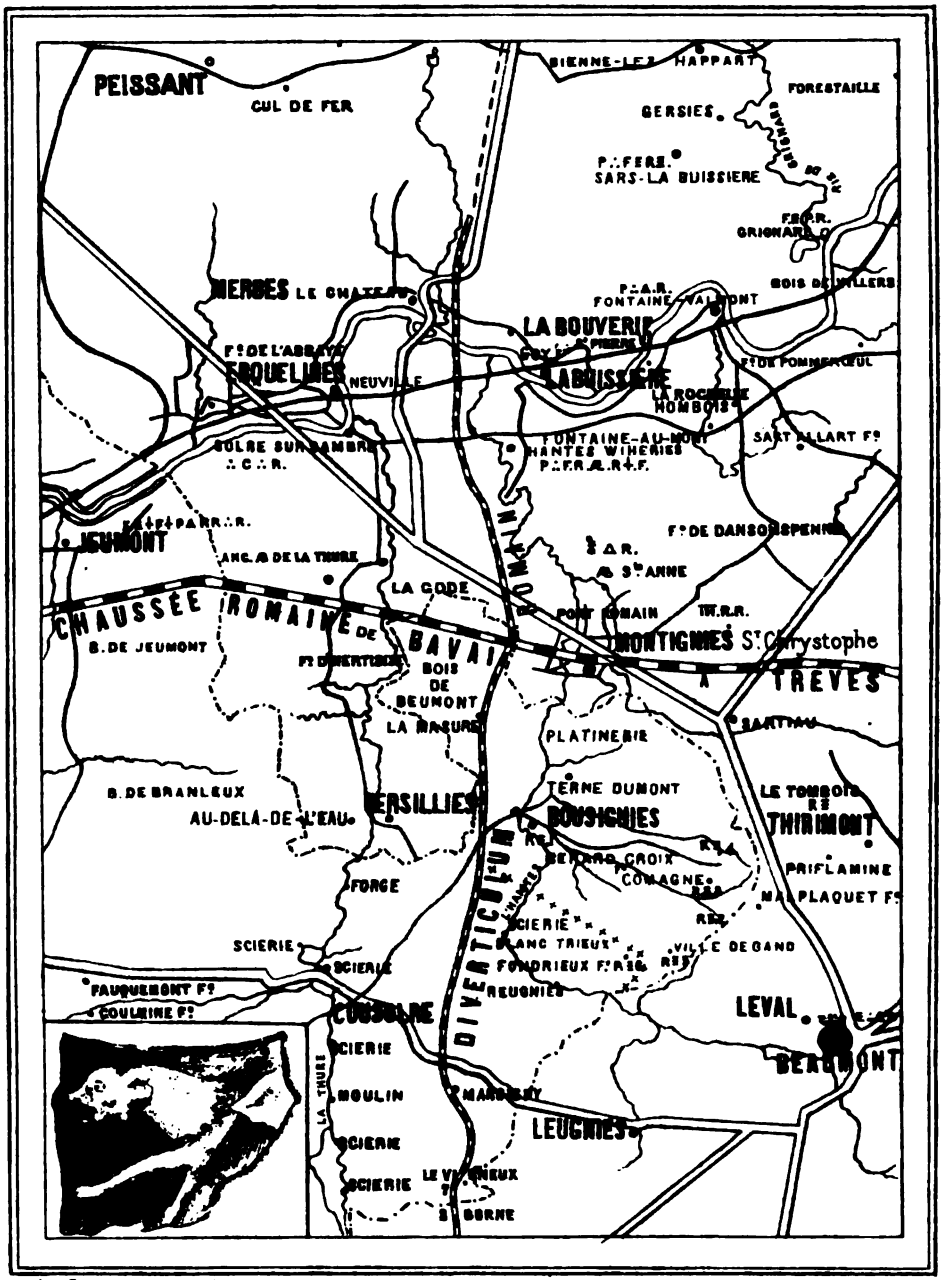

A. Jennepin. del.

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA FRONTIÈRE,

DIVERTICULUM DE CHIMAI A LA VOIE ROMAINE DE BAVAI A TRÈVES,

COUSOLRE, BOUSIGNIES, GRANDRIEU,

PAR A. JENNEPIN,

Officier d'Académie, Membre de la Commission historique du département du Nord, de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, etc.

I.

Le diverticulum de Chimai à la voie romaine de Bavai à Trèves.

L'existence de la voie romaine de Bavai à Trèves est aujourd'hui parfaitement établie ; elle a même été restituée sur une grande partie de son parcours, notamment depuis Solre-le-Château jusqu'à Dinan[1].

Cette voie qui était la septième partant de Bavai est surtout connue sous le nom de *Chaussée d'Avette ;* elle traversait les communes de la Longueville, Feignies, le bois et le faubourg des Sars au nord de Maubeuge, Assevent, Boussois, Marpent

---

1. *Route romaine de Bavai à la Meuse* par EUG. DELMARMOL. — *Le cimetière belgo-romano-franc de Strée* par D. A. VAN BASTELAER, pp. 10 et 11.

où elle franchissait la Sambre près du château de Jeumont, empruntait les territoires de Solre-sur-Sambre et d'Hantes-Wihéries en passant au sud de l'ancienne abbaye de la Thure, qu'elle contournait légèrement pour venir border le verger de la ferme de Hurtebise[1] et descendre ensuite vers Montignies où elle traversait la Hantes à gué, tandis qu'un long et étroit ponceau ou viaduc était ménagé en aval pour les piétons lorsque l'abondance des eaux empêchait le passage d'être guéable à pied[2].

On comprend que les grandes chaussées romaines n'étaient pas les seules voies de communications qui existassent alors : aux artères principales se rattachaient des chemins de grande communication et d'exploitations (*diverticula*) destinés à relier les colonies éparses aux centres importants et à servir aux besoins de l'agriculture et de l'industrie. Les anciennes cartes mentionnent rarement ces voies accessoires et beaucoup sont encore ignorées aujourd'hui.

---

1. Il n'en reste plus de vestiges aujourd'hui ; mais le tronçon qui limitait le grand verger de la ferme existait encore en 1818, car il est figuré au plan annexé au procès-verbal de démarcation des frontières du Nord de la France dressé en exécution du traité du 20 novembre 1815. A n'en pas douter, Hurtebise fut le siège d'une de ces étapes ou maisons de poste que les Romains nommaient *mutationes*. Elle se trouvait d'ailleurs à une journée de marche de Bavai et au point de jonction d'un diverticulum, circonstances qui viennent appuyer notre hypothèse. V. *Documents et rapports*, t. X, p. 124.

2. Ce pont, parfaitement conservé, se compose de treize arches de chacune 1m10 d'ouverture et séparées par des pieds-droits de 0m30 dépaisseur. La voûte supportée par ces pieds-droits est plus épaisse dans son milieu que sur les côtés ; elle se trouve à environ 2m25 au-dessus du niveau du radier. Le passage présente une largeur de 2m60 entre les parapets, qui ont été relevés par M. Hauzeur, propriétaire du moulin. Ce pont existe encore aujourd'hui dans un parfait état de conservation et est certainement l'un des plus magnifiques spécimens qui nous restent des travaux de ce genre. V. *Documents et rapports*, t. X, p. 126, pl. VII et VIII.

Nous possédons deux moyens pour les retrouver : le premier par les appellations anciennes qui leur sont restées ; le second par les restes de constructions romaines qu'on rencontre sur leur parcours.

Dans le premier moyen, procédant par induction, si l'on rencontre un ancien chemin portant les mêmes noms que ceux attribués aux grandes chaussées romaines reconnues, on en conclut qu'elles ont la même origine. C'est ainsi que, dans notre contrée, les grandes voies romaines sont appelées *chemin des Sarrasins, Grandes cauchies (chaussées), cauchies (chaussées) Brunaut*[1]. Or, si un chemin de long parcours porte encore aujourd'hui les noms de *Petite cauchie, grand chemin, La petite chaussée,* on est induit à croire qu'on a affaire à un *diverticulum*.

Mais cette considération seule n'est pas probante : dès que l'attention de l'archéologue ou de l'historien a été attirée sur ce point par cette circonstance de nom, il faut voir s'il a existé le long de la voie des vestiges d'établissements romains et si elle pouvait mettre en communication ces établissements avec une grande chaussée.

Nous allons démontrer comment le diverticulum que nous avons découvert répond bien aux deux conditions que nous venons d'énoncer.

Depuis longtemps nous avions été frappé du nom porté par l'un des chemins de Cousolre qui est encore inscrit aujourd'hui au cadastre sous le nom de *Grand chemin de Chimai à Mons* et qui est désigné dans plusieurs titres territoriaux anciens sous les dénominations de *Petite cauchie, chemin des diales (diables), Petite chaussée, chaussée de Chimai*. Nous pensions bien avoir affaire à un diverticulum, mais comme jusque-là aucune découverte d'antiquités romaines n'avait été faite le long de ce chemin, nous résolûmes d'y faire des fouilles et de prendre des

1. Tout le monde connaît l'origine de cette appellation.

renseignements auprès des propriétaires des terrains avoisinants. Sur ces entrefaites (en 1868), nous fûmes appelés à dresser le plan du bois du Vigneux traversé par notre diverticulum et qui venait d'être défriché. Nous remarquâmes sur la ligne de frontière à l'extrême limite du territoire de Cousolre avec celui de Grandrieu (Belgique), un amoncellement de tuiles plates qui attira notre attention. Nous revînmes sur les lieux le jeudi suivant muni d'instruments pour opérer des fouilles. Dans un cercle d'environ 15 mètres de rayon prenant pour centre la borne 1819 (voir la planche), nous découvrîmes enfoncés à peu de profondeur une grande quantité de débris de tuiles plates à rebord perpendiculaire et dont l'origine romaine n'était pas douteuse. Tout autour gisaient des fragments de maçonnerie revêtus de ce ciment romain si carastéristique qui survit pour ainsi dire à la désagrégation des pierres qu'il sert à lier. Nous avons pu relever quelques tuiles encore intactes ; l'une d'elles a 32 centimètres de hauteur sur 26 centimètres de largeur. L'examen des lieux révèle d'ailleurs un terrain fortement remué où des lignes bien apparentes accusent des substructions dont nous avons mis plusieurs à découvert sans y rencontrer rien de particulier.

En 1877, M. Marciat, fermier du Vigneux, en creusant le sol pour agrandir son abreuvoir (voir la planche), mit à jour un vase renfermant environ cent monnaies dont la plupart en potin, quelques-unes en argent et d'autres en bronze. Ces pièces furent dispersées, mais M. Marciat nous en remit une douzaine ; nous donnons plus loin la description de celles que leur conservation nous a permis d'analyser. Cette nouvelle découverte ne laisse plus de doute sur l'occupation de ce point par une colonie romaine et vient ajouter une nouvelle probabilité à l'appui de notre opinion sur le diverticulum de Chimai à Hurtebise.

Mais on peut se demander pourquoi ce point de départ de

Chimai ? Y existait-il alors une industrie qui justifiât l'établissement d'une voie spéciale ? A cela nous répondrons : Depuis longtemps on faisait remonter à la période gallo-romaine l'exploitation des minerais du pays de Chimai. En effet, les antiques forêts de Thiérache et de Fagne donnaient abondamment le bois nécessaire à l'alimentation des fourneaux. Les nombreux ruisseaux qui arrosent la contrée procuraient toutes facilités pour le lavage du minerai en même temps qu'ils fournissaient la force motrice de la soufflerie de ces fourneaux.

Aujourd'hui des découvertes d'antiquités romaines ne permettent plus de mettre en doute cette assertion : en 1873 on a trouvé à Virelles dans de vieilles crasses une statuette représentant Apollon et parfaitement conservée. On découvrit en même temps un marteau, une clef et des débris de vases en terre samienne [1].

Voici l'analyse de quelques-unes des monnaies trouvées au Vigneux et qui sont restées en notre possession :

AR. *Tête radiée.* Gallien (253-258).

Face : GALLIENVS. P.F. AVG.

Revers : Un trophée d'armes au pied duquel sont assis dos à dos deux captifs garrottés [2].

Légende : GERMANICVS MAXV.

AR. *Tête radiée.* Le même que dessus.

Face : IMP. GALLIENVS. AVG.

---

1. *Courrier de Chimai*, 23 mars 1873. Nous avons vu ces objets qui sont la propriété de M. Th. Bernier, notre ami et collègue du cercle archéologique de Mons et de Charleroi.

2. On retrouve cet emblème sur un grand nombre de monnaies. On le voit entre autres sur une monnaie de *Constantinus Aug.* avec la légende VIRTVS EXERCIT.

On le rencontre également sur une monnaie de Gallien (253-268), avec le même revers que le nôtre.

Revers : Guerrier allant à droite, tenant de la main droite une épée recourbée et une haste de la main gauche.

Légende : VIRTVS AVG [3].

PO. *Tête radiée.* Philippe, père (244-249).

Face : IMP.M. JVL. PHILIPPVS AVG.

Revers : Une femme, allant à droite, tenant de la main droite une balance et de la gauche une corne d'abondance [1].

Légende : ETERNITAS AVG.

PO. *Face :* IMPM. JVL. PHILIPPVS AVG.

Revers : Un guerrier, allant à droite, tenant une palme de la main droite et une haste de la main gauche. Légende fruste.

Tête radiée. Trebanius Gallus (251-253).

Face : IMP. CAES. VIB. TREB. GALLVS AVG.

Revers : Une femme tenant une sphère dans la main droite et un serpent de la main gauche.

Légende : ETERNITAS AVG [2].

---

3. On trouve le même revers sur un petit bronze de Tacitus (275-276.)

1. L'équité est prise pour emblème dans plusieurs monnaies romaines : M. DURUY, *Histoire des Romains*, p. 214, donne un denier d'argent d'Antonin, sur lequel on voit une femme tenant d'une main une balance et de l'autre une mesure, la *vertica*, avec la même légende que la nôtre.

Une monnaie de *Septime Sévère* (193-211) porte exactement le même emblème avec la légende : EQVITATI AVG.

Une monnaie d'*Alexandre Sévère* (221-235) a exactement le même revers que la nôtre, emblème et légende.

2. Cette légende est fort commune au revers des monnaies romaines, mais elle s'emploie avec différents emblèmes : c'est ainsi qu'on la voit sur une monnaie de *Philippe père*, accostée d'un éléphant avec son cornac. D'un autre côté, on voit, sur une monnaie d'*Antonin le Pieux*, l'emblème de notre monnaie avec la légende COS.IIII. On la voit encore avec un pigeon. On trouve aussi au revers d'une monnaie de *Gordien III dit le Pieux*, la

AR. *Face :* Fruste.

Revers : Un guerrier couvert seulement d'un manteau, allant à droite, tient une patère de la main droite et le palladium de la main gauche, à côté d'une enseigne militaire.

Légende : GEMIVS SXE. DCI. ILLVDICIAMI (?)

Tête radiée. Gordien III dit le Pieux (238-244).

Face : IMP. GORDIANVS.C. AVG.

Revers : Un cerf allant à gauche avec un cavalier. Légende fruste.

Tête radiée. Face : CIMP. GORDIANVS P AVG.

Revers : Une femme s'élançant à droite, tenant une couronne de la main droite et une haste de la main gauche.

Légende..... GERMANICVS.

Tête radiée. Postume, père (258-257).

Face : IMP. POSTVMVS PA. AVG.

Revers : Une femme allant à droite tenant une patère de la main droite et une palme de la main gauche.

Légende : CONCORDIA AVG [1].

C'est sans doute pour relier cet important centre métallurgique à la chaussée de Bavai à Trèves que notre diverticulum fut établi. Parmi les colonies romaines qu'il pouvait desservir on peut citer, outre le Vigneux, Eppe-Sauvage, Solre-Saint-

---

légende ETERNITATI AVG. accompagnant le soleil debout, la main droite levée et tenant sur la main gauche un globe.

1. Cette légende se rencontre fréquemment : On la voit au revers d'une médaille de *Julia Domna* (morte en 217) accompagnant une femme assise tenant une patère et une corne d'abondance.

Sur une médaille de *Julia Paula* (répudiée l'an 220) avec une femme assise tenant une patère ; dans le champ, une étoile.

Sur une monnaie de *Lucillus aug. Antonini aug. F.* etc.

Géry, Leugnies, Bousignies [1] où l'on a constaté des traces évidentes de l'occupation gallo-romaine.

Plusieurs *diverticula* partent de Chimai et des environs : l'un aboutit à la Meuse à Vireux et rejoint la chaussée de Bavai à Reims. On a reconnu d'ailleurs depuis longtemps des emplacements de forts et de camps romains à Macquenoise, à deux lieues de Chimai, à la Motte près de Momignies, à Lompret, à la Roche à l'homme, à Dourbes, etc. [2]

Nous venons de restituer la partie du diverticulum de Chimai sur le territoire français, nous ne doutons pas que nos collègues de la société de Charleroi, si zélés pour tout ce qui concerne l'histoire et l'archéologie belge, ne continuent les recherches que nous avons commencées. Déjà en 1878, lors de son excursion à Montignies-St-Christophe et Hantes, excursion à laquelle nous assistions, cette Société a reconnu ce diverticulum et a constaté que venant de Cousolre et Bousignies au Sud de la voie de Trèves [3], il se continue au Nord sur le territoire de Wihéries, Solre-sur-Sambre, Merbes-le-Château, etc., toutes communes où l'on a trouvé des restes romains, vers la direction de Binche [4].

II.

Etymologie du Vigneux; la vigne dans le nord de la Gaule.

FERME DU VIGNEUX, ÉCART DE COUSOLRE.

« Etymologie. — Le *Vigneux*, du latin *vinea*, *vigne*, qui a fait « *viniacum*, et *vineale*, signifierait *le lieu planté de vignes*.

---

1. Voir plus loin le § III *sur une découverte d'antiquités* à Bousignies.

2. *Courrier de Chimai*, 23 mars 1873.

3. Voir le *Rapport* de cette excursion etc. fait par le président M. D. A. VAN BASTELAER, page 54 ligne 15.

4. Ibidem, page 7, ligne 15.

« Exploitation agricole établie à 3,400 mètres du clocher, il « y a quelques années, par M. Henri Elu, de Senzeilles « (Belgique), sur un bois défriché qui portait ce nom.

« La partie située au sud de ce lieu-dit est un coteau assez « bien exposé pour qu'on ait pu essayer autrefois d'y cultiver « la vigne.

« On sait que Domitien fit arracher la vigne en Gaule. Deux « siècles plus tard, Probus, autre empereur romain, importa « de nouveau la vigne en ce pays. Comme il arrive presque « toujours en pareille circonstance, la réaction exagéra les « avantages de la culture de cette plante, et l'on tenta de « l'acclimater même dans les contrées du Nord où sa culture « ne pouvait réussir. Probus (Marcus Aurelius-Valerius) régna « de 276 à 282. »

Est-ce alors que fut planté le vignoble qui a donné son nom au bois du Vigneux ? La date la plus récente des monnaies qui ont été découvertes étant 258, il est peu probable que le trésor ait appartenu au vigneron. Quoi qu'il en soit, il y avait encore des vignes à Cousolre au Xe siècle, ainsi que le témoigne un état des revenus du Chapitre de Maubeuge où, dans la désignation des droits que les *mansi ingenuili* doivent payer, est compris un *sol pour les vignes (pro vineis solidum I)* [1].

On pourrait s'étonner qu'on ait pu planter la vigne à Cousolre, si l'on n'avait la preuve qu'elle fut cultivée plus au nord encore de la Gaule-Belgique.

Divers auteurs s'appuyant sur un passage des *Commentaires* de César [2], ont cru pouvoir affirmer que la vigne n'était pas

---

1. Voir la *Notice historique sur la commune de Cousolre*, par A. Jennepin, p. 353.

2. Eorum fines attingebant ; quorum de natura moribusque Cæsar quum quæret, sic reperiebat : « Nullum aditum esse ad eos mercatoribus ; nihil pati vini reliquarumque rerum, ad luxuriam pertinentium, inferi, quod

cultivée chez les Nerviens avant la domination romaine : nous partageons cet avis. Ce n'est donc, selon nous, qu'après l'année 282 que la vigne fut cultivée dans la Gaule-Belgique.

Dans un article publié par M. Van der Maelen de Bruxelles dans le *Bulletin de la société royale linnéenne de Bruxelles*, 1875, ce savant établit par une découverte d'oscilles [1] que la vigne était cultivée à Schaerbeek-Bruxelles entre les années 282 et 313.

Nous lisons dans les capitulaires de Charlemagne que l'empereur ordonna de planter la vigne partout où elle aurait chance de réussir.

M. Van der Maelen cite dans notre contrée les vignobles de Gand, qu'Arnould le Grand donna en 939 aux moines de Saint-Pierre ; celui de Forêt (1233) ; celui de Vieerbeek (1291) et celui de Louvain (1312). Nous y ajouterons celui que Baudouin V, comte de Hainaut, possédait à Hyon, à 3 kilomètres de Mons et dont il donna la dîme aux moines de Lobbes en 1195 [2].

MM. Van Bastelaer et Kaisin ont fait connaître que dans l'antiquité les environs de Pont-de-Loup et Châtelet avaient aussi des vignobles au lieu dit *Vinea* [3].

---

his rebus relanguescere animos et remitti virtutem existimarent. » (*De Bello gallico* liber II, caput XV.)

1. Les oscilles étaient de petits masques ou de petites figures consacrés à Saturne ou à Bacchus que l'on suspendait dans les maisons pour en éloigner les maléfices et dans les champs pour multiplier les fruits de la terre. Les oscilles des vignobles portaient surtout le masque de Bacchus.

2. Ecclesiæ Lobiensi. — Lobiensi Ecclesiæ deciman in vineâ suâ de Hyum, quam ipsa Lobiensis ecclesia sæpius reclamârat, sed nunquam habuerat, habendam perpetuo concessit. (Gisleberti Balduini V, Hanoniæ comitis Cancelarii chronica Hanoniæ.)

3. *Les grès cérames ornés de l'ancienne Belgique ou des Pays-Bas improprement nommés grès flamands*, 2e rapport, p. 197.

III.

Découvertes d'antiquités gallo-romaines à Cousolre et à Bousignies (Nord).

L'année dernière nous fûmes mis en rapport avec M. Dutront, cultivateur au hameau de Comagnes, dépendance de Bousignies, qui nous signala plusieurs découvertes d'antiquités qu'il avait faites sur le territoire de cette commune et sur celui de Cousolre, et que nous allons décrire :

1° Au lieu dit *Combles de la Couturelle*, territoire de Bousignies, sur une éminence à l'altitude de 230 mètres, le soc de la charrue mit à découvert un tombeau formé de larges dalles en pierres non originaires du pays. Outre une urne cinéraire d'assez grande dimension, on trouva, dans l'intérieur plusieurs vases en terre dont deux recouverts de dessins en relief coloriés (probablement des vases étrusques), plusieurs objets en fer dont l'un paraît être un pommeau d'épée et l'autre l'extrémité d'un manche de stylet. Dans l'un des vases étaient placées deux pièces d'or. La plupart des vases furent brisés et les pièces d'or données à un amateur : nous n'avons pu en retrouver de traces. M. Dutront nous a obligeamment cédé ce qui lui restait de cette découverte. Une cruche à une anse en terre samienne ; un plateau en terre commune ; des objets en fer, dont deux clous creux empâtés de rouille, et une pointe d'épée, pensons-nous ; un fragment de vase que nous croyons étrusque avec un joli dessin (voir la figure).

2° Au lieu dit *Taille à bouleaux*, à la profondeur d'un fer de bêche, on trouve des cendres mêlées à des ossements sur une longueur de 30^{m} et une largeur de 20^{m}. La tradition locale prétend qu'il y eut là, dans les temps anciens, une grande bataille et que l'on brûla les cadavres sur un immense bûcher.

La découverte que nous signalons semblerait donner raison à la tradition.

3° Dans le hameau, en face de la maison de M. Dupuits, on a découvert sept tombeaux renfermant des vases en terre samienne et des cendres, plus quelques objets en fer.

4° Lieu dit *Mahaut*, on a également trouvé des cendres et des débris de vases.

5° Lieu dit *Ville de Gand*, près de la maison de M. J.-B^te^ Leclercq, découverte d'armes et de vases romains.

6° Lieu dit *Blanc trieu*, territoire de Cousolre ; la charrue a mis à jour quelques urnes cinéraires. Des fouilles que nous avons pratiquées en cet endroit nous ont fait découvrir une grande quantité de débris de vases.

Cousolre, le 9 novembre 1882.

LÉGENDE DE LA PLANCHE.

Indication des lieux où ont été faites les découvertes archéologiques sur les communes de Bousignies et Cousolre.

Bousignies	1. Combles de la Couturelle, sépulture romaine.	
	2. Taille à bouleaux,	id.
	3. En face de la maison Dupuits,	id.
	4. Lieu dit Mahaut,	id.
	5. Ville de Gand,	id.
Cousolre	6. Blanc Trieu,	id.
	7. Le Vigneux, trésor de pièces romaines.	
	8. Villa romaine.	

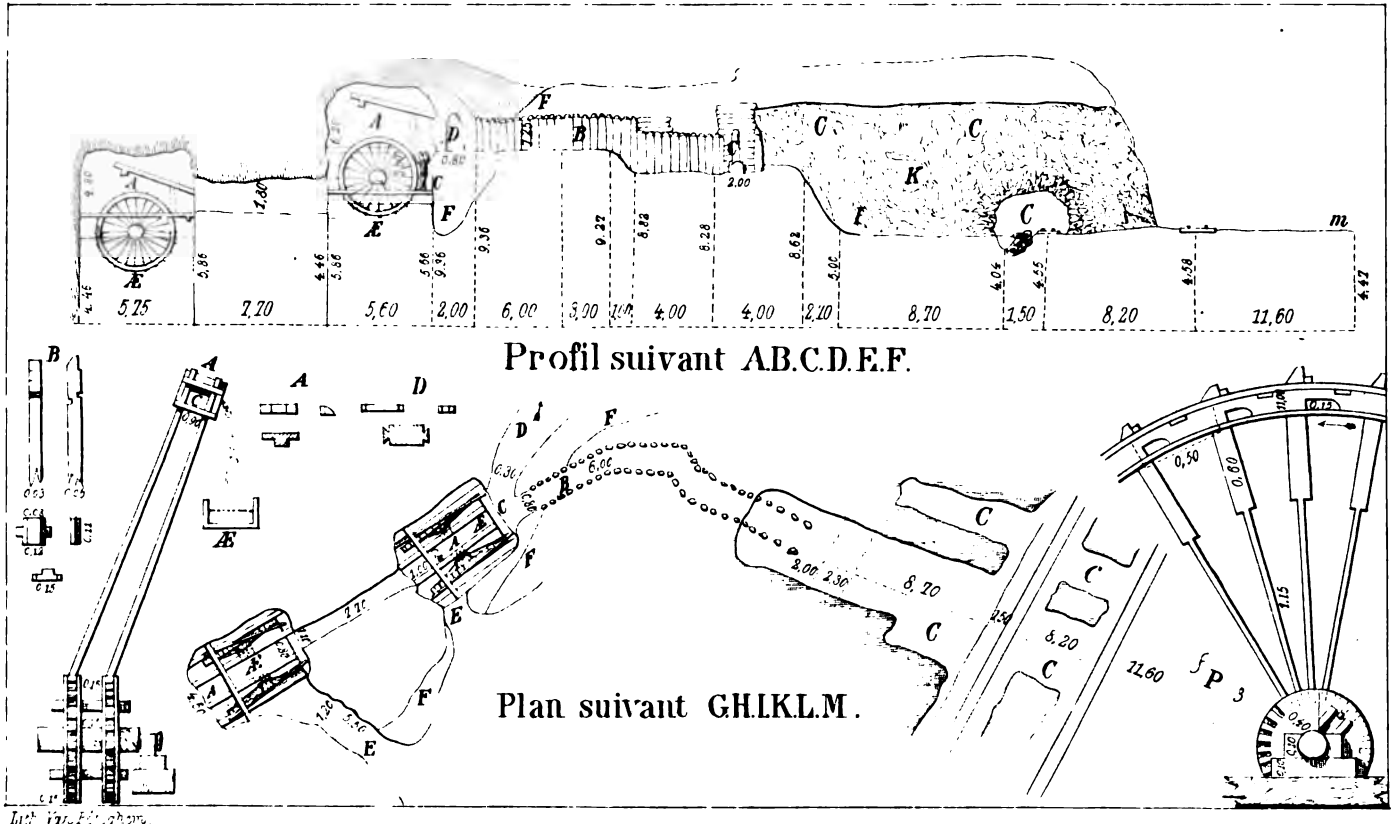

MINE ROMAINE ET NORIA D'ÉPUISEMENT.

NOTICE

SUR

UNE INSTALLATION MINIÈRE ROMAINE,

DÉCOUVERTE EN ANDALOUSIE,

AVEC DEUX *NORIAS* POUR L'ÉPUISEMENT DES EAUX,

PAR M. C. VANDER ELST.

Dans sa séance du 25 mars 1881, le Comité reçut en don pour ses collections, de M. Camille Bricourt, membre de la Société archéologique de l'arrondissement, le dessin de la coupe et du plan d'anciens travaux miniers découverts à Tharsis.

Ce document, muni d'une légende a été dressé par l'ingénieur H. Van Vreckom, que nous avons connu avant son départ pour l'Espagne, lorsqu'il résidait à Fontaine-l'Évêque. Cette circonstance nous engagea à lui demander quelques éclaircissements sur cette découverte, résultat de travaux repris de nos jours, à la suite de l'examen qu'avait fait l'ingénieur Deligny, de scories de cuivre délaissées dans les montagnes de la province de Huelva, comprise dans la partie ouest de l'Andalousie.

Tharsis est le point le plus élevé de la chaîne de montagnes qui se trouvent dans cette province, et voisin des sources du Cuscubel qui se jette dans la rivière Odiol. Avant la reprise des travaux des mines, il n'y avait là que quelques rares habitations dépendantes du village d'Alasno, écarté de 6 kilomètres, mais actuellement cette localité est devenue un vrai village.

M. Van Vreckom a eu l'obligeance, non seulement de

répondre à notre demande, mais en outre de nous gratifier d'un outil des mineurs anciens, un maillet trouvé par lui dans une *noria*[1]. Nous croyons que la communication de sa lettre présentera un vif intérêt et nous la reproduisons ci-dessous.

« Quaregnon, 6 avril 1881.

« Monsieur C. Vander Elst,

« J'ai bien reçu votre lettre du 3 courant et m'empresse d'y répondre. Parmi mes souvenirs d'Espagne, j'ai retrouvé le calque d'un dessin qui probablement est celui que vous possédez. Je vous l'envoie toutefois s'il pouvait vous être utile; faites en prendre copie si cela vous convient et veuillez me le renvoyer.

« Lorsque j'étais aux mines de Tharsis je me suis amusé à faire quelques recherches, et pour autant que je m'en souvienne, voici ce que j'ai trouvé d'intéressant. D'abord un système complet d'épuisement des mines de cuivre, et la *noria* ou roue-à-godets dont le croquis est inclus, vous donne la reproduction fidèle avec les moindres détails, ce dessin ayant été exactement relevé par moi. On pourrait aisément reconstruire une roue semblable si on le désirait. J'ai enlevé à cette époque une partie de roue, partie figurée au croquis, et quelques boisages; j'ai donné le tout au musée Vander Maelen à Molenbeek. Le musée est vendu, et j'ignore ce que sont devenues ces pièces [2].

« Par suite d'observations faites sur les lieux, il paraît certain que la roue était mise en mouvement par un homme suspendu à une corde[3]. Quant aux outils je n'ai retrouvé qu'un

---

1. L'auteur en a fait don à notre musée.

2. Ces objets ont été donnés au musée archéologique de Mons, où ils se trouvent aujourd'hui.

3. Sous la domination hollandaise un système presqu'identique était employé à Charleroi pour tirer l'eau nécessaire à la garnison, du puits dit

maillet et quelques bâtons qui paraissent avoir servi de leviers, du reste, rien d'étonnant puisque le fer est immédiatement démangé par le minerai de cuivre et disparaît absolument au bout de fort peu de temps. C'est à cause de cette circonstance que toute la *noria* est en bois sans la moindre trace de fer, pas même de clous de cuivre, et, si je me souviens bien, il n'y a pas non plus de chevilles en bois : en étudiant bien l'agencement je pourrais peut-être fixer mes souvenirs. C'est surtout à cause de cette circonstance que cette roue est intéressante.

« J'ai trouvé dans les scories quelques monnaies romaines, les plus jolies étaient celles de Néron. Quant à des monnaies plus anciennes, antérieures à la période romaine l'on n'en a pas trouvé, au moins à ma connaissance, quoique la légende ferait supposer que le Tharsis en question ne serait autre que le Tarsé, Tarsis, ou Tarsi d'où Salomon tirait l'*or*, — qui ne serait dès lors que du *cuivre*, — avec lequel il bâtissait les colonnes de son temple.

« J'ai aussi trouvé un grand nombre de tombeaux romains contenant des monnaies, vases lacrymatoires, urnes, etc.

« Si vous veniez un jour, soit à Mons, soit à Quaregnon, je me ferais un véritable plaisir de vous donner les explications les plus complètes, et en causant mes souvenirs reviendraient. Quant à faire un rapport écrit je m'en sens aujourd'hui fort empêché, d'autant plus que pour étudier le sujet, le temps me fait réellement défaut. En tout cas tout à votre disposition et avec le plus grand plaisir.

« A. Van Vreckom. »

Machine hydraulique, près la porte de Waterloo. On y utilisait la marche continue des hommes condamnés au *straf ploton*. Ceux-ci ne se suspendaient pas à une corde mais ils gravissaient sans cesse les marches en palettes fixées autour d'une roue qui tournait sous leurs pieds comme la roue de l'écureuil en cage.

Les détails que renferme cette lettre suggèrent quelques observations.

Sur notre demande du mode d'agencements des roues-à-godets, M. Van Vreckom nous fit connaître, que d'après ses souvenirs la pièce marquée D, sur les dessins, était reliée en queue d'aronde, mais que toutes les autres parties étaient agencées et retenues les unes dans les autres par des battées s'encastrant, et se maintenant par l'inclinaison successive de chacune d'elles; il ajoute qu'il ne dut y avoir que fort peu de chevilles, nécessairement en bois. Il avait joint une notice complète à la pièce donnée par lui à M. Ph. Vander Maelen, et regrette de n'en avoir point gardé de double.

La production primitive de l'or à Tharsis résulte de traditions locales confirmées par des notes conservées à l'*ayguntamento* (maison communale d'Alosno). Mais si aucun des écrivains anciens ne fait mention de cette production de l'or, il n'en est pas de même de celle de l'argent, importante dans toute la contrée. Les mines les plus riches de ce métal se trouvaient dans la partie orientale, près Carthagène; 40,000 ouvriers étaient adonnés à ce travail [1].

La dénomination de Tharsis remonte aux Phéniciens, et rappelle leurs associés ciliciens de la ville de Tharse, le Tharsish de la Génèse selon F. Josèphe [2]. Strabon nous apprend que les habitants de Tharse se livraient aux voyages, s'expatriaient volontiers et qu'il n'en revenait qu'un petit nombre. Cette ville était renommée pour la construction nautique, de là l'expres-

---

1. PLIN. *hist. nat.* lib. XXXIII.

2. *Antiq. jud.* lib. I, ch. VI.

Selon le *Tour du monde*, année 1873, t. II, n° 662, Tharsis est l'ancienne *Thartesis Bœtica*, mine romaine après avoir été mine carthaginoise.

sion qu'ont employée Isaïe et Ezechiel [1], *Vaisseaux de Tharsish*, désignation d'une forme spéciale de vaisseaux [2].

Mais il n'en est plus de même de la phrase suivante de Jérémie [3] : « L'argent étendu en lingots est apporté de Tharsis, et l'or d'Opphir », c'est-à-dire l'un de l'Occident et l'autre de l'Orient. Tarsis est donc le nom qui précéda celui de Bétique, et dont *Tartessus* n'est qu'une variété de prononciation [4].

Nous conclurons cette simple notice en rappelant les paroles prononcées par l'ingénieur Berehem au congrès anthropologique de 1872 [5] : Chaque pays aura son archéologie industrielle propre, dont les différents âges n'auront aucun rapport avec ceux d'autres contrées.

LÉGENDE DU PLAN.

A. Chambres destinées aux *norias* découvertes dans le *stéril* qui est en cet endroit une terre blanche jaunâtre.

B. Galerie dans le minerai aboutissant aux chambres d'exploitation.

C. Travaux modernes.

D. Galerie d'écoulement des eaux sortant des deux chambres A.

E. Galerie inexplorée.

F.F.F. Direction et limite vers la gauche de la couche du minerai lequel est vert et vert bleu.

G. Moyen supposé par lequel on faisait mouvoir les roues.

Æ. Eau.

---

1. Isaïe XXIII. 6, 14. Ezechiel, XXVII, 12.
2. Volnecq. *Recherches sur l'hist. anc.* tome I, f° 268 et seq.
3. X. q. quelques versions écrivent *Ophaz* au lieu d'Ophir.
4. Ch. Des Crosses. *Hist. Rom.* Tome I, f° 363, col. 2.
5. *Compte rendu*, f° 585.

LA LÉGENDE DU GRAND GARGANTUA

A FARCIENNES,

PAR FRANÇOIS GILOT.

Avoir un ventre de Gargantua, un estomac de Gargantua, une bouche de Gargantua, manger comme Gargantua; voilà des dictons vulgaires répétés par le peuple entier du pays de Charleroi, comme de beaucoup de contrées voisines.

Mais voici mieux sur ce personnage légendaire : c'est une histoire locale qui a encore aujourd'hui cours parmi la population de Farciennes et des villages rapprochés.

Un jour, il y a de cela beaucoup d'années, car je suis vieux et j'étais alors fort jeune et avide des récits de grands-pères, j'importunais mon vieux voisin qui sommeillait au coin du *tiquoë* [1] réclamant un conte de lui. Je vais t'en dire un beau, me dit-il, un ancien haut fait du grand Gargantueau [2] que j'avais oublié et qui m'est revenu tout à l'heure en dormant ; quand tu l'auras entendu tu me laisseras tranquille et tu t'en iras. Cette espèce de mise en scène grava les paroles dans ma mémoire, car ordinairement le papa n'attachait pas tant d'importance à ses paroles et me racontait vingt histoires pour une sans qu'il y parût.

---

1. Ancien nom wallon local employé pour désigner le foyer primitif en fer battu qui remplaça les chenets quand commença l'usage du charbon de terre.

2. Prononciation de Gargantua en wallon local.

C'était la première fois que j'entendais sa vieille histoire ou plutôt sa vieille légende de Gargantua à Farciennes. Depuis lors on me l'a maintes fois racontée et j'ai vu qu'elle y était populaire.

Voici ce que me dit le vieillard :

Il y a bien longtemps, bien longtemps, Gargantueau, dans une de ses longues pérégrinations, vint voir le pays de Charleroi, qui alors ne se nommait pas ainsi, et il passa par Farciennes. Là il se reposa assis sur cette montagne voisine que tu vois là à droite, et sentant une grande soif il se prépara à la satisfaire.

Tu sais que notre belle rivière de Sambre coule entre deux hautes côtes, l'une, nommée colline du Perrier (Pierrier), est à droite de l'eau sur le hameau nommé Tergnée [1] ; l'autre sur la rive gauche, où se trouve tout le reste du village, se nomme la colline du *Lwat* [2].

Le grand voyageur engagé par la limpidité de la rivière serpentant au milieu des vertes et humides prairies, mit un genou sur le *Perrier* et l'autre sur le *Lwat* après avoir eu soin d'y amasser deux tas d'herbes pour garder chaque jambe de sa culotte neuve ; puis il plaça ses deux mains sur les deux bords de notre Sambre et baissant la tête au niveau de l'eau, il se mit à boire à même du courant. Cela fut court et bon.

Les flots attirés par la puissante haleine de Gargantueau, se précipitèrent dans son gosier comme dans un gouffre avec tous les poissons qui y nageaient ; les eaux reniflées remontèrent même le courant et la rivière agitée fut réduite subitement d'un tiers.

Cependant le géant ne reprit qu'une fois haleine, et s'arrêta

---

1. C'est sous le chevet de la chapelle de Tergnée qu'on retrouva en 1851 cinq tombes de vampires fixés dans leurs cercueils par des grandissimes clous en fer carrés. *Voir Documents et rapports*, tome I, p. 153.

2. Cette orthographe se continuait encore dans les actes locaux de 1590 et aujourd'hui on écrit *Louat*.

au milieu de sa soif de crainte de mettre notre rivière à sec et de faire mourir de soif les bons paysans voisins, car il n'était pas méchant Gargantueau, quoi qu'on en dise, et les enfants même ne le fuyaient pas toujours ; il se plaisait à causer parfois avec eux, il ne ressemblait pas en cela à Croquemitaine.

Quand il releva la tête il vit devant lui, sur le bord de la rivière, un malicieux polisson qui le regardait d'un air narquois et lui souriait, la bouche à demi ouverte et les yeux pleins d'expression.

Que me veux-tu, toi ? lui dit le géant. Tu as l'air de te moquer de moi ?

— Oh ! que nenni, monseigneur, je ne voudrais pas pour tout au monde vous manquer de politesse, reprit l'enfant, car vous n'avez jamais fait de mal à mes camarades.

— Non, c'est vrai, mais que me veux-tu enfin ?

— Eh bien, bon Gargantueau, n'avez-vous rien senti passer avec l'eau par votre gosier ?

— Rien que je sache, l'eau n'est-elle pas pure et limpide ?

— Pure et limpide, oui, mais elle porte des bateaux et vous en avez avalé un avec tous ses agrés qui descendait le cours derrière vous.

— Crois-tu gamin ? Il me semble en effet qu'il y avait là un bateau.

— Et vous l'avez avalé sans façon, bon Gargantueau.

— Ah ! c'est donc cela que j'ai senti passer une *barbauche* [1].

---

1. Mot de wallon local désignant une légère *barbe* de plume ou tout autre fragment aussi mince pouvant se trouver dans l'eau.

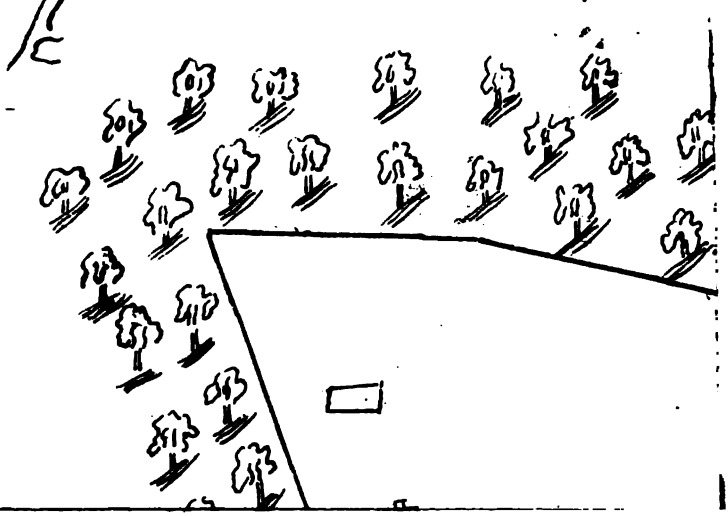

Le soubsigné Nic
Magnoises & les vie
cent soixante six jours
la mesure at été faite á

NOTICE

SUR LA

COMMUNE DE MOMIGNIES ET SES DÉPENDANCES,

PAR THÉODORE BERNIER.

INTRODUCTION.

SITUATION. — Momignies est une commune du canton de Chimai, de l'arrondissement administratif de Thuin et de l'arrondissement judiciaire de Charleroi ; elle est située à 12 kilomètres de Chimay, à 61 kilomètres de Charleroi et à 69 kilom. de Mons. Limitée au Nord par les communes de Mâcon, Ohain et Wallers, à l'Est par celles de Mâcon et Villers-la-Tour, elle touche au Sud au territoire de Saint-Michel et d'Hirson, (communes françaises) et à l'Ouest à ceux d'Anor et de Beauwelz.

SOL. — Le sol est montueux, coupé de coteaux schisteux et calcaireux ; on y trouve du minerai de fer, des carrières de pierres à chaux et à bâtir.

HYDROGRAPHIE. — Il existe à Momignies plusieurs filets d'eau, qui proviennent des sources dites : la fontaine du Bourge, la fontaine Delville, la fontaine Querchenne. Il y a en outre plusieurs étangs à Beauwelz, à Macquenoise et à la forge Gérard, et trois petits ruisseaux, savoir : le ruisseau de Gochenie, le ruisseau d'Anor et celui de Moranrieux.

TERRITOIRE. — Le cadastre divise le territoire en quatre sections : la section A, dite du village, la section B, dite des Trieux, la section C, dite de Thiérache, et la section D, du Fort Mathot ou plutôt Four-Mathot, *(four à verre)*, quoique nous

n'en ayons pas la preuve. L'étendue totale est de 3,167 hect.

Population. — En 1445, Momignies avait 19 maisons habitées. En 1806, la population était de 1616 habitants, et elle est aujourd'hui de 2,100.

Les registres de l'état civil remontent à 1656 pour les naissances, à 1719 pour les mariages et les décès.

Agriculture. Commerce. Industrie. — L'agriculture était encore presque nulle à Momignies au commencement de ce siècle, la majeure partie du territoire était inculte, les habitants aisés qui possédaient des chevaux voituraient presque constamment dans les pays étrangers. Dans un rapport en date du 12 septembre 1812, le maire déclarait que la récolte avait été de 48 hectares 68 ares d'épeautre, 16 hectares de seigle, 83 hectares 16 ares d'avoine et vesces, 18 hectares de pommes de terre. Le terrain, ajoutait le maire, ne permet pas de récolter du froment, de l'escourgeon, ni de l'orge. Quoique le sol soit peu fertile, Momignies produit aujourd'hui les plus belles récoltes. Presque la moitié de la superficie est couverte de bois, taillis et futaies. Il existe en outre d'excellentes prairies pour l'engraissement du bétail.

Le commerce de charbon, la bonneterie et la saboterie forment aujourd'hui les principales branches d'industrie ; on y trouve aussi des fabriques de tabac, trois brasseries et un grand nombre de magasins d'épiceries et d'aunages, ce qui constitue le trafic de frontière.

Avant la Révolution, Momignies possédait plusieurs forges sur lesquelles nous donnerons plus loin des renseignements historiques.

Dès 1559, il existait dans ce village une verrerie, située au lieu dit le *Surginet*. Philippe II accorda alors des privilèges à François de Colnet, maître du four à verre de Momignies ; en 1676 ce four appartenait au sieur Beugnies.

La poudrerie de Momignies, établie en 1750, était exploitée

en 1783 par Nicolas Deschamps ; elle a cessé son exploitation depuis longtemps.

Foires et marchés. — Par arrêté royal du 24 janvier 1829, Guillaume 1er, roi des Pays-Bas, y autorisa l'établissement d'un marché hebdomadaire le lundi et de deux foires annuelles le 10 mars et le 10 août.

Voies de communications. — Le territoire de Momignies est traversé par la grande route de Chimay à Avesnes (France), par la route de grande communication de Momignies à Macquenoise, qui fut construite en 1850, et par celle de Momignies à Thiérache, qui le fut en 1876. On y trouve en outre plusieurs chemins vicinaux très bien entretenus.

La station de Momignies sur le railway de Chimay à Anor a été inaugurée en 1857.

CHAPITRE PREMIER.

Archéologie.

Etymologie. — Le nom de cette commune est écrit *Mumeignies* en 1182, *Mominiæ*, dans Jacques de Guyse, XII, 332, *Mommegnies*, *Momtmegnies* et *Momignies* dans des pouillés du XIIIe au XVe siècle.

On ne s'accorde guère sur l'étymologie de ce nom. Chotin, d'après Delwarde, nous apprend que ce village ne date que de 1186[1]; il lui donne pour étymologie *ignies* et *momme*, demeure de *Mumius*; dans la première édition de son ouvrage il dit que ce nom vient de *maumeni*, *maumenil* qui signifie mauvaise manse ou mauvaise habitation.

Forges anciennes. — D'autres soutiennent que Momignies, qui se trouve sur un point très élevé vient de la quantité des mines de fer qu'on y trouvait autrefois : *Mont de mines*. On les exploitait pour la forge de Macquenoise et la forge Gérard, pour le fourneau de Bourges et le fourneau dit de Beauwelz.

Ces richesses du sol amenèrent à une époque déjà ancienne, l'établissement d'usines sidérurgiques dans le village. Les détails que nous avons recueillis sur ce point seront lus avec intérêt par ceux qui s'occupent de notre histoire industrielle.

Selon M. Warzée [2], *la forge de Macquenoise* sur la rivière de l'Oise était composée de 2 feux d'affinerie, 1 marteau, 1 martinet et un bocard ; son origine remonte à l'an 1548 ou environ ; elle était tenue en fief du duc d'Aerschot, prince de Chimai.

---

1. De 1182 d'après plusieurs auteurs. Voyez Delwarde, *Histoire du Hainaut*, tome 3, page 140. Hagemans, *Histoire du pays de Chimai*, page III.

2. *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut*. Mémoires de la société des sciences du Hainaut, 2e série, tome VIII.

Nous trouvons dans un ancien document ce qui suit : « Au mois de juin 1566, Quentin de Gozée, maître de forge, résidant à Fourmies, expose à Philippe, sire de Croy, duc d'Aerschot, prince de Chimai, etc., qu'en l'an 1548, feu Mr. et frère Charles de Croy lui avoit accordé un héritage gisant en ses bois de Thiérache, dépendant de la principauté de Chimai, assez près des forges de Macquenoise, pour y élever un étang et tenue d'eau afin d'y faire construire une huisine de marteaux à deux affineries, et désirant faire édifier sur le même étang une autre forge semblable à celle qui y est présentement, avec la condition que si à l'avenir il se trouvoit quelques mines de fer sur la dite forêt de Thiérache ou environ, d'y faire ériger un haut fourneau s'il trouvait bon de le faire ». Philippe de Croy (30 juin 1566) lui « accorde le dit courant d'eau pour y faire construire la dite huisine de forge, à la condition de tenir le dit courant d'eau en fief du duc ». Il accorde à Gozée quelques avantages comme laignes (bois menu), pâture de bœufs ; soixante chênes pour l'érection de l'usine, devront être pris dans les bois de Chimai, appartenant au duc, sans pouvoir en acheter d'autres. L'impétrant paiera pour ledit courant d'eau une rente annuelle de six livres tournois, et ne pourra le vendre ni aliéner sans en donner l'offre au prince.

En 1697, la forge de Macquenoise était exploitée par un sieur de Meaux ; il fut alors imposé à une contribution de guerre de 200 rations, d'une valeur de 150 livres [1].

En 1737, Marc de Meaux possédait cette usine, consistant « en forges, moulin, et *fourneau ruiné* de Macquenoise ». L'année suivante, sa fille unique, Jeanne-Françoise de Meaux, n'accepta cet héritage que sous bénéfice d'inventaire. Le 21 juillet 1738, eut lieu la vente « sur recours, du moulin, forges, fourneaux, huisinnes, halle et ustensiles de Macquenoise ». Jean-Baptiste

1. HAGEMANS, Op. cit., page 441.

Ducarne s'en rendit adjudicataire moyennant une rente annuelle de 370 florins.

En 1740, Ducarne en fit relief devant la cour féodale de Chimay.

Cette usine passa ensuite à Nicolas Dubrœuquez [1] par suite de son mariage avec Anne-Thérèse Ducarne.

En 1812, elle appartenait, par indivis, à Antoine-Emmanuël et demoiselle Désirée Dubrœuquez, propriétaires du fourneau d'Imbrechies. Le 17 novembre 1812, le dit Antoine-Emmanuël céda sa part à sa sœur, moyennant une rente. Un arrêté du 14 juillet 1830 a autorisé la maintenue de cette usine. Elle appartenait, en 1838, à Deschamps-Dubrœuquez.

La forge Gérard, aussi sur la rivière l'Oise, comprenait 2 feux d'affinerie, 1 marteau et un four de cimentation. Elle appartenait en 1696 à MM. Grégoire et Du Bray, en 1737 à Laurent Machelart, en 1812 à L.-B. Baudelet, et en 1826 à Pierre Polchet. Ce dernier obtint la maintenue de son usine par arrêté royal du 27 juillet 1830.

Le fourneau de Bourge était situé au bas du village de Momignies ; il est cité dans les archives de l'abbaye de Saint-Feuillien en 1595. Ce monastère possédait alors des terres près de ce fourneau ; elles étaient occupées par Jean Colinet, greffier de Chimai et en 1667 par Pierre Marloye, censier à Momignies. En 1714 le fourneau de Bourge était occupé par Guillaume Goulart, maître de forges demeurant à Trélon, lequel fit une transaction avec l'abbaye de Saint-Feuillien du Rœulx, qui lui céda une partie de terre située près de son usine, par acte du 17 mars 1714 [2]. En 1735, Philippe de Dorlodot, écuyer, possé-

---

1. Mort en 1810.

2. *Archives de l'État à Mons, fonds de l'abbaye de St-Feuillien du Rœulx.*

dait la plus grande part dans le fourneau de Bourge [1]. En 1738 le fourneau est mentionné comme chômant et ayant 2,000 pièces de gueuses en magasin. En 1740, le sieur Goulart se disposait à le remettre en activité. Il chômait alors ainsi qu'en 1753 « à cause disait-on, que les mines de fer qui l'environnent sont tendres ». On le cite en 1762 comme ayant en magasin 1,500 pièces de gueuses de fer tendre « par suite de la mort du sieur Goulart, père, et le non partage des enfants qui prétendent le vendre à un prix élevé ».

Nous lisons dans un document de 1778 qu'un nommé Lalouette avait récemment fait bâtir, sur l'emplacement de l'ancien fourneau de Bourge, une boquerie ou boquenne (bocard) pour briser les crasses provenant de ce fourneau. Il fabriquait du fer au moyen de ces crasses et exploitait l'usine en vertu d'un bail passé avec le marquis du Chasteler. Il demandait l'acquit des droits de sortie des fers provenant de cette boquerie pour les conduire à sa forge de Signy-le-Petit.

Le fourneau de Bourge est transformé en un moulin à eau.

Le fourneau de Beauwelz appartenait en 1600 à Laurent Polchet, d'Eppe-Sauvage, qui, en 1604, obtint du duc de Croy et d'Aerschot, prince de Chimai, l'autorisation de convertir le fourneau de Beauwelz en un moulin à eau à condition que les habitants de Momignies et Beauwelz ne pourraient porter leur grain ailleurs, excepté dans le cas où l'eau viendrait à manquer; « de construire, disait l'acte de concession, et ériger sur l'étang du vivier qu'on dit le fourneau de Beauwelz, néanmoins mairie et juridiction dudit Momignies, une huissine de moulin à eau et escoussière à deux tournans ».

Cependant, Maillard, sur son plan de la principauté de Chimai de 1622, reposant aux archives de l'État, à Mons, porte

---

1. *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, tome II, p. 176.

le fourneau de Beauwelz encore allumé, ainsi que le fourneau d'Imbrechies et celui qui se trouvait entre Seloignes et Villers-la-Tour. L'étang produisant la chute d'eau motrice existe encore pour ce dernier fourneau.

Le plan de MAILLARD avait un caractère officiel, ayant été dressé à l'occasion de l'aménagement des forêts de la principauté.

Plus tard il fut réglé par sentence du 5 février 1700 « que les meuniers de la ville et terre de Chimay ne pourroient prendre mouture qu'à l'avenant du 24e au menu grain, tel que froment, seigle, et au 16e pour l'épeautre et escoussies aussi bien que les marsages ».

SOUVENIRS ROMAINS. — L'abbé Scoupreman présente une autre étymologie ; il prétend que Momignies tire son nom de *Mons minarum*, montagne des menaces. Quelque singulière que paraisse son opinion, voici comment il essaye de l'expliquer.

Pour se rendre compte de cette supposition, il faut étudier attentivement la position géographique de Momignies et les différents noms topographiques que portent encore de nos jours, certaines parties de son territoire. Momignies est un des points les plus élevés des environs et se trouve situé à l'extrémité du pays des Rémiens, des Vermandois, des Amiénois et des Nerviens. Ces peuples eurent de la peine à se soumettre aux Romains et cherchaient constamment l'occasion de secouer leur joug. Momignies, par sa position au centre, était donc un lieu convenable pour servir de point d'observation. De là les Romains pouvaient tenir leurs ennemis en respect et faire, au besoin, des excursions pour les faire rentrer dans leur devoir, ce qui, selon l'abbé, a amené l'appellation de *Mont des menaces*.

Les vestiges romains que l'on trouve à Macquenoise et que quelques personnes regardent comme un camp, sont propres à confirmer cette opinion, si ce ne sont pas de simples carrières.

En effet, dans ce camp on trouve un puits, des forts, des retranchements, des constructions importantes, etc. Une armée

qui ne séjourne pas longtemps dans un lieu ne fait pas de tels ouvrages. Le nom de Macquenoise indique lui-même un lieu de combat. D'autres font dériver ce nom de *magna Oise*, la grande Oise. C'est cette petite rivière qui donne son nom au fleuve l'Oise en France. HAGEMANS, dans son Histoire du pays de Chimay, donne pour étymologie à Macquenoise *Marc en Oise*, frontière sur l'Oise.

Ce prétendu camp romain est situé dans la forêt de Saint-Michel, sur les confins de la Belgique et à l'extrême limite nord-est de l'arrondissement de Vervins. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une vaste tranchée de plus d'un kilomètre de long sur 100 à 150 mètres de large, formée de murs découronnés, autrefois défendus par de profonds retranchements en terre, et dont la trace aussi bien que les vestiges tendent de plus en plus à disparaître.

Voici la description qu'en donne LELONG, dans son Histoire du diocèse de Laon, publiée en 1783 : « il occupe un quart de lieue de longueur, et il est construit partie en terre, partie en maçonnerie avec des souterrains, des tours de distance en distance environnées de fossés. Vers le milieu étoit le fort principal ou le château, pavé de grands carreaux de brique; il y avoit un puits, une prison et d'autres édifices nécessaires. On a trouvé dans les fouilles plusieurs médailles romaines. Une chaussée passait à l'extrémité de ce retranchement dans le bois des Ardennes, et était dirigée d'Avesnes vers Mézières. Il n'est pas surprenant qu'on rencontre dans cette forêt des puits, des pavés et autres marques d'habitations, parce qu'en temps de guerre elle fut toujours l'asile des malheureux circonvoisins. Les médailles d'or romaines trouvées à Saint-Michel en 1744, et d'autres de bronze découvertes à la Capelle et en différents endroits, prouvent que les Romains pénétrèrent partout dans cette immense forêt ».

Depuis 40 ans un groupe de savants, dont s'honore le dépar-

tement de l'Aisne et dont plusieurs sont aujourd'hui à la tête de la société archéologique de Vervins, n'ont pas cessé un seul instant de s'occuper du camp de Macquenoise. Les rapports publiés, dans *la Thiérache* et dans d'autres recueils, par MM. Piette, Papillon, Mennesson, Rogine, Rousseau et Taine, nous montrent l'importance de la question et la différence complète d'appréciations qu'elle inspire.

Le séjour des Romains à Momignies est attesté par les vestiges d'anciennes constructions au lieu dit : *Dodâne*, sur le territoire de Macquenoise. En 1868 on a découvert quatre urnes cinéraires en poterie noire qui étaient abritées par des pierres carrées en grès au lieu dit le *Fort Mathot* à environ 1,500 mètres du camp romain [1].

Il existe encore d'autres motifs de croire que les Romains séjournèrent assez longtemps à Momignies. Tout y rappelle leur souvenir; le lieu le plus élevé de la commune se nomme de nos jours *Martignon*, *martis ignis*, feu de Mars, en l'honneur du dieu Mars, divinité du paganisme qui préside à la guerre, et qui avait des autels à Famars et Templemars, au dire de nos vieux chroniqueurs. N'est-ce pas là que les Romains rendaient le culte à leur dieu, ou bien n'y faisaient-ils pas des feux pour servir de signaux pour les combats, pour les ralliements ou pour donner des ordres?

Notons aussi qu'un ruisseau qui traverse en partie la commune est désigné sous le nom de *Morenrieux*, *mora in rivo*, séjour le long du ruisseau.

Enfin une autre partie de la commune porte le nom de *Praile*, lieu de combat, ou plutôt prairie humide ; près de cet

---

1. *Tombeaux romains à Macquenoise. Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1868. — *Notice sur des tombes exhumées à Fort-Mathot sous Macquenoise*, par le comte DE GLYMES. *Documents et rapports de la société archéologique de Charleroi*, tome IX. — *Chimay*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 466.

endroit se trouve un lieu dit *Trou François le maçon* où il y a des souterrains : à quelques pas de là, on trouva en 1835, un vase renfermant une quantité de monnaies romaines. Cette trouvaille a été décrite dans le journal *Le Politique*, numéro du 18 juin 1835, dont nous reproduisons l'article dans toute sa naïveté :

« Le territoire de Mâcon recèle dans son sein des antiquités remarquables, fort précieuses pour les amateurs. On vient de tomber sur un magasin de monnaies anciennes qui remontent à l'année de l'ère chrétienne 268, ou plutôt 260 à 270. Ce sont des médailles à l'effigie de Claude, déclaré empereur en 268 et mort en 270. D'autres à l'effigie de Posthume (Marcus-Cassius-Latienus), proclamé empereur par une partie de l'armée, en 261, après l'assassinat de Valérien ; il en est encore à l'effigie de Victorin et de Tétricus, tous deux tyrans des Gaules, successivement vers la même époque. Les figures sont assez bien conservées ; les inscriptions sont un peu altérées. Il en est cependant qui sont aussi très lisibles, surtout celles de Victorien et de Tétricus. Les revers de chaque médaille sont fort variés. Les antiquaires seuls peuvent les expliquer. Elles paraissent avoir été frappées d'après les circonstances. Les unes représentent un guerrier armé d'une lance (je parle des revers) ; les autres un costume de femme, divers attributs. Il est bien possible que par ce dernier revers, on ait représenté Victoire ou Victorine, cette fameuse héroïne de l'Occident, et la mère de Victorin, d'autant plus qu'on lit sur quelques-uns de ces revers : VICTORIA AV, c'est-à-dire, Victorina Aureliana. Il est aussi des revers qui représentent un guerrier armé de pied en cap ; d'autres, un guerrier armé d'une lance, et dans l'attitude d'un soldat qui poursuit l'ennemi, on voit sur d'autres revers une urne avec ces lettres *imp. I coss* ; sur d'autres encore, un hippocentaure décochant une flèche. Il en est bien d'autres dont je ne peux pas vous expliquer le costume ni l'attitude.

« Ces médailles, au nombre de près de 2,000, ont été trouvées à Mâcon, près d'un endroit appelé *Trou François le Maçon*. Un particulier, nommé François Couture, mais plus connu sous le nom de Nanché et de messager de Chimay, avait acheté dans les environs de l'endroit précité, une prairie, qui était trop humide pour lui promettre du bon foin. Voulant améliorer sa prairie, il y faisait des enfoncements pour les remplir ensuite de pierre, et exhausser le terrain de cette manière. A une profondeur de quatre à cinq pieds, il retirait avec étonnement des charbons et des débris de poterie cassée ; ce qui pouvait faire croire qu'on avait autrefois habité cet endroit, ou tout au moins qu'on y avait séjourné. Son étonnement fut bien plus grand quand il aperçut une anse d'urne, ornée de moulures ; il l'examinait d'abord sans trop savoir ce que tout cela signifiait, lorsque la pensée que le contenu pouvait être beaucoup plus précieux que le contenant, qui était de terre cuite, lui fit briser ce précieux reste des anciennes poteries. Il en sortit alors une grande quantité de petites pièces, couvertes de vert-de-gris, et qui, par conséquent, le trompèrent beaucoup dans son attente. Il eut de beaucoup préféré des sous de France à ces pièces rouillées, qui ne sont plus aujourd'hui de la monnaie courante. Il les distribuait au premier venu. Lorsque j'eus connaissance de la chose, je l'engageai à ne plus en donner à qui que ce fût, surtout lorsque j'eus reconnu les personnages précités ; et il les garde maintenant précieusement dans l'espoir d'en tirer un profit quelque minime qu'il soit.

« Le *Trou François le maçon*, près duquel on a trouvé ces médailles, est un endroit dont le vulgaire parle diversement. Les uns y rattachent quelques souvenirs de fées ou de sorcières, les autres prétendent que c'est un souterrain pratiqué par les Sarrasins, ce qui est certainement faux puisque les Sarrasins n'ont jamais mis le pied dans ce pays ; d'autres prétendent qu'il y avait autrefois un fort. Quoi qu'il en soit de ces diverses

opinions que je ne m'efforcerai point de concilier, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait encore deux belles voûtes bien maçonnées, il y a trois ou quatre ans, au même endroit, au pied d'une petite éminence ; c'était justement ce qui portait le nom de *Trou François le maçon*. Ces voûtes se soutenaient l'une l'autre et s'enfonçaient dans le monticule à une profondeur de 10 à 12 pieds. A l'une de ces voûtes se trouvait en entrant sur la droite une porte maçonnée avec des pierres très bien taillées.

« On descendait par cette porte à un escalier qui s'enfonçait dans la terre et qui était bouché par une masse de pierres qu'on y avait jetées..Serait-ce le reste d'un souterrain, d'un ancien fort ? La maçonnerie des voûtes paraissait trop moderne pour le faire présumer. Au reste, il n'est personne dans l'endroit qui ait jamais entendu dire à quoi ces voûtes et ces souterrains aient pu servir. Depuis deux ou trois ans on a démoli les voûtes pour avoir les pierres qui étaient toutes façonnées et propres à la bâtisse. Mais les escaliers et les souterrains restent encore pour le curieux qui voudra les explorer. »

Momignies est donc très ancien, mais il est impossible de définir son origine. On sait que le village de Wallers, lieu voisin, remonte à une très haute antiquité ; le roi Dagobert le donna avec Baives à saint Landelin, par lettre du 16 des calendes de mai 640, avec pouvoir d'y établir un monastère. Aubert, évêque de Cambray, confirma cette donation en 642 et lui donna en outre toutes les dîmes sises sur ce territoire. Saint Landelin étant mort, saint Ursmer, son successeur, fit construire ce monastère et en établit saint Dodo, supérieur. Ce monastère fut brûlé en 953 par les Hongrois et plus tard transporté à Wallers. On fait remonter à cette époque l'introduction du christianisme dans cette région. Le doyen Letellier, historien de Chimai, rapporte que cette ville et ses environs furent tellement dépeuplés par les persécutions qu'on dut faire venir des payens pour cultiver les terres. Les payens, ajoute-t-il,

se faisaient un plaisir de sacrifier des chrétiens à leurs fausses divinités. On prétend même que saint Nazaire vint prêcher la foi aux habitants de Chimai et des environs et qu'il convertit en l'an 58 saint Celse et sa mère Symphorose, objet d'une dévotion particulière à Chimai [1].

En 1125, l'évêque Burchard, de Cambray, donna à l'abbaye de Saint-Feuillien de Rœulx, les autels de Strépy, Arquennes, Wallers et la chapelle de *Burla Fontana*. Momignies, d'après Chotin et Delwarde, ne fut érigé en commune que vers 1186 par Gilles de Chimai, et ce fut peu après que Roger, évêque de Cambray le donna à l'abbaye de Rœulx ; mais à cette époque, Momignies devait avoir une chapelle située non loin de la fontaine de Bourges, à deux kilomètres environ de Wallers ; n'est-il pas encore permis de demander aujourd'hui si ce n'est pas là, la chapelle *Burla-Fontana ?* D'après Delwarde, Burla Fontana se trouve près de Saint-Quentin, mais le diocèse de Cambray s'étendait-il jusque là ? trouve-t-on dans les paroisses desservies par les religieux de Saint-Feuillien, Bourg la Fontaine ? Nous nous bornons à poser ces questions. Chotin nous apprend qu'à cette époque Fontaine-l'Évêque portait aussi le nom de Burla-Fontana, mais cette paroisse dépendait de l'abbaye de Lobbes et non de celle de Rœulx.

En 1164, l'évêque de Cambray voulant régler les offices de Wallers, ordonna qu'ils s'y feraient comme en l'église mère, et que les habitants de ses appendices seraient obligés d'y recevoir le baptême ; il voulait en outre, à moins d'un empêchement légitime, qu'on se rendît à l'église de Wallers, les jours de Noël, Pâques et Pentecôte.

Il s'est conservé parmi les habitants une tradition qui rapporte que Momignies faisait autrefois partie de Wallers.

---

1. Jacques de Guise, dans ses *Annales du Hainaut*, rapporte que l'église de Sainte-Monegonde de Chimai fut bâtie à la place de la maison de saint Celse.

CHAPITRE DEUXIÈME.

La commune et ses dépendances.

Momignies qui fut érigé en commune vers 1182, formait un fief relevant du château de Mons et dépendant de la prévôté de Chimai ; les habitants suivaient la coutume de Prisches en Hainaut, localité située aujourd'hui entre le Nouvion et Landrecies, dans le département du Nord. Prisches était le chef-lieu des villes et villages d'alentour dépendant de la terre d'Avesnes, tous les officiers municipaux dans l'étendue de ce ressort étaient subordonnés à ceux de Prisches, alors juges civils, criminels et de police, l'appel de leurs jugements se portait devant eux, et ils étaient obligés de prendre près d'eux leurs enquêtes, c'est-à-dire les formules d'après lesquels ils devaient rendre leurs sentences.

La loi de Prisches ou Vermandoise s'observait en la terre de Chimai, à Boutonville, Seloignes, Monceau-Imbrechies, Momignies, Bailièvre, Beauwelz et la moitié du village de Robechies et à La Buissière.

L'administration de la commune était confiée à un mayeur et à quatre jurés ou échevins nommés par le seigneur de Chimay ou son prévôt.

Le dépouillement des archives de la commune, les recherches pratiquées aux archives de l'État à Mons et les notes de M. l'abbé Scoupremanne nous ont permis de dresser une liste à peu près complète des mayeurs, maires et bourgmestres à partir de 1440. Voici cette liste :

1440, Colart Simon.
1444, Gobert Simon.
1587, Martin Pupin.
1621, Jean Bachelart.

1660, Antoine Bachelart.
1668, Pierre Ledoux [1].
1670, Nicolas Paul.
1681, Jean Caignet.
1690, Nicolas Waine.
1698, Michel Duquesne.
1703, Jean Bachelart.
1719, Arnould Boutefeux.
1723, Philippe Bertrand.
1724, Joseph Ledoux.
1732, Barthel. Caignet.
1738, Martin Bansart.
1739, Jean-Eloy Alard.
1740, Arnould Boutefeux.
1743, Jean-Bapt. Carlier.
1744, Nicolas Leleux.
1747, Jean-Baptiste Boutefeux,
1753, Laurent-Joseph Deschamps.
1758, Jean-Baptiste Bansart.
1767, Jean-Joseph Deschamps.
1790, Jean-Joseph Ledoux, maire.
1792, Jean-Joseph Caignet.
1794, Jean-Baptiste Pernez.
1795, Antoine Bachelart.
1800, Jean-Baptiste Février.
1805, Pierre-Joseph Degousée.
1810, Louis Defacq.
18 , Nicolas Desquesne.
1830, Honoré Daimeries.
1847, Jean-Baptiste Bachelart.
1878. Émile Février.

Nous n'avons pas trouvé dans le cours de nos recherches la mention du local où se réunissaient primitivement les jurés de Momignies. Au commencement du dernier siècle, l'autorité communale avait ses assemblées dans l'ancienne école.

La maison communale actuelle, qui est l'œuvre de M. Tirou, architecte à Gosselies, et a été construite de 1870 à 1872 ; c'est un monument en style de la renaissance, qui a coûté plus de 100,000 francs.

Le sceau primitif de Momignies nous est inconnu ; il est probable qu'il ne différait pas de ceux des autres villages de la principauté qui représentent les armoiries des seigneurs de Chimai.

---

1. En 1670 il comparaît comme témoin dans un procès de sorcellerie à Chimay, déclare ne savoir signer et dessine deux épées entrelacées. HAGEMANS, page 366.

La matrice du sceau dont la régence se servait à l'époque de la révolution est en notre possession ; elle représente une déesse tenant une lance de la main droite avec cette légende : *Municip. de Momignies canton de Chimai.*

Les autres sceaux dont nous possédons les empreintes sont analogues aux sceaux attribués aux autres localités du Hainaut, à différentes époques.

Les archives de la commune de Momignies sont de peu d'importance ; on n'y trouve aucun document antérieur à 1616. Avant la révolution, les documents de l'espèce étaient conservés chez les mayeurs et le curé ; ils n'ont jamais été réintégrés au dépôt communal.

Outre les registres paroissiaux, on conserve à la salle communale :

1° Une série des comptes communaux à partir de 1758 ;

2° Des cahiers d'assiette de vingtièmes à partir de 1767 ;

3° Les comptes de la bienfaisance à partir de 1796 ;

4° Les comptes des bois et forêts à partir de 1796 ;

5° Une déclaration des aisements des ville et villages de la principauté de Chimai, en 1616 (copie) ;

6° Un registre concernant les affaires de la communauté de Momignies, fait par Arnould Bouttefeux, mayeur établi par M. Laisnet, lieutenant-prévôt de Chimai, le 25 juillet 1718. Il s'arrête à 1757 [1].

Le compte de la commune pour 1880 s'élève en recettes à la somme de 34,446 francs 86 centimes.

---

1. On trouve aux archives de l'État à Mons des documents sur Momignies. Ce sont : 1° 4 comptes généraux de 1550 à 1789 ; 2° une liasse contenant trois pièces relatives à la société établie le 17 août 1771, pour l'extraction du fer à Momignies ; 3° un registre aux œuvres de loi, du 18 avril 1741 au 20 avril 1745 ; 4° 103 actes scabinaux, de 1677 à 1794 ; 5° 18 inventaires de biens d'enfants mineurs, de 1751 à 1783.

L'école de Momignies est mentionnée en 1712, époque de la construction d'un bâtiment affecté à cet usage. En 1778 l'école était tenue par le sieur Pierre-Joseph Hedon, originaire d'Estrœungt.

L'école du hameau de Thiérache a été érigée en 1838.

En 1846, on construisit le couvent avec sa chapelle qui fut bénie le 25 juillet 1848. La corporation des religieuses de la Croix qui s'y installa avait été fondée en 1834 ; les religieuses s'adonnent à l'instruction des enfants.

A l'époque de son érection en commune, Momignies avait un territoire beaucoup plus étendu que de nos jours ; outre les hameaux de Thiérache et de Fourmathot, elle avait sous sa juridiction Beauwelz et Macquenoise.

Chotin dit que Beauwelz vient du roman : *Beau vallon ;* c'est plutôt le beau *Welz* (étang).

Nous ne connaissons pas la date de l'érection de Beauwelz en commune. Nous avons trouvé les noms des mayeurs à partir de 1445 ; on ne connaît pas toujours la date de leur entrée en fonctions.

1445, Jehan Alard.
1602, François Petit.
16 , Jean Marloye.
16 , Amand Colinet.
16 , Jean Petit.
16 , Pierre Th...
16 , Martin Petit.
16 , Joseph Bourguignon.
16 , Nicolas Baivier.
16 , Nicolas Boulenger.
1670, Pierre Poulain.
1674, Louis Petit.
167 , Pierre Baivier.
16 , Philippe Mosnier.
1688, Philippe Martin.
16 , Joseph Poulain.
17 , Jean Petit.
17 , Antoine Goulart.
1734, Étienne Gilloteau.
17 , Barthélemy Hardy.
17 , Joseph Martin.
1749, Charles Liénard.
17 , Antoine Dardenne.
17 , Nicolas Février.
17 , Joseph Hardy.
1764, Martin Lecerf.
1766, Antoine Hermand.
1776, Philippe Martin.

1782, Jean-Joseph Carlier. 1810, Jean-Joseph Fiévet.
1790, Nicolas-Joseph Bachelart. 1815, Jean-Joseph Dusolon.
1794, Jean-Baptiste Caignet. 1820, Jean-Baptiste Bansart.
1803, Nicolas-Joseph Simon. 1872. Joseph Sacré.

Les hameaux de Macquenoise et Fourmathot y compris le lieu dit la Masure furent érigés en commune distincte sous le nom de Macquenoise par une loi du 24 mai 1867. Son premier bourgmestre fut M. Édouard Lecoyer.

Macquenoise possédait un antique château-fort, bâti non loin du camp romain et au pied de la chaussée ; il fut détruit dans le dix-septième siècle. Il était flanqué de quatre tours. On trouve encore une partie des fondations d'une de ces tours, près du rocher que l'on rencontre en descendant de l'ancienne église près de la digue de l'ancien étang. Macquenoise formait un fief de la principauté de Chimai. Le seigneur de Macquenoise portait le titre d'écuyer. Les premiers seigneurs sont inconnus. Nicolas de la Lobbe qui avait acquis cette terre, mourut à Avesnelles en 1638 ; Nicolas de la Lobbe, son fils et successeur, mourut à Macquenoise, le 21 juin 1713 ; Englebert de la Lobbe, son héritier, vendit ladite terre à Charles-François Carion, marié à Marie de Grassis ; celui-ci mourut le 26 février 1750, à l'âge de 72 ans. Son fils Charles-François Carion lui succéda et se maria d'abord à Marie-Catherine Payot, qui mourut le 28 septembre 1756 ; il se maria en secondes noces à Marie-Catherine Waroquier et décéda le 8 mars 1775, âgé de 75 ans. On rapporte que sa veuve alla en personne présenter ses sept fils au roi Louis XVI et que tous servirent avec quelque distinction.

Philippe-Vincent Carion, fils de Charles-François, né en 1736 et qualifié seigneur de Macquenoise, fut lieutenant des grenadiers du régiment d'Anhalt, infanterie allemande ; il mourut à Ars-sur-Moselle, près de Metz, le 7 avril 1772. Un autre fils, Alexandre Carion, seigneur de Macquenoise, épousa

Cécile-Robertine Charlet, de laquelle il eut Louis-Alexandre Carion, né à Chimay le 29 août 1791.

On croit que l'ancienne chapelle de Macquenoise faisait partie du château. Cette chapelle avait été reconstruite en 1751 ainsi que l'indique une pierre portant le monogramme du Christ, la date ci-dessus et l'inscription :

DOMUS DEI ET PORTA CŒLI.

On a conservé de cette chapelle la cloche actuelle de l'église de Macquenoise, laquelle porte cette inscription :

« *L'an* 1827, *je fus nommée Thérèse-Amandine, par M. Nicolas Carion, assesseur de Macquenoise, et dame Thérèse Huart, parrain et marraine.* »

Après son érection en paroisse en 1802, les habitants de Macquenoise s'occupèrent d'une nouvelle église, mais ce projet donna lieu à de nombreuses contestations. L'autorité trancha enfin la question et l'église fut bâtie en 1846. M. Pierre-Joseph Tordeur, curé, y célébra la première messe le 14 septembre 1847 ; depuis cette époque on a construit un presbytère.

Le premier curé de Macquenoise, après son érection en paroisse en 1802, fut Jean-Joseph Marcelle, remplacé peu de temps après par M. Leroy, qui passa à la cure de Monceau-Imbrechies en 1814. De cette dernière date à 1828, la cure fut desservie par les curés de Beauwelz. En 1828, l'évêque de Tournai nomma Lambert d'Havay à la cure de Macquenoise et Forges-Philippe, avec résidence dans ce dernier endroit ; promu à la cure de Thieulain en 1835, ce prêtre fut remplacé par Pillette, nommé curé de Blaregnies en 1844, et dont le successeur à Macquenoise fut Pierre-Joseph Tondeur, de Marcq-Labliau, mort le 18 janvier 1853.

Après la mort de M. Tondeur, les habitants de Macquenoise et de Forge-Philippe, réclamèrent pour chacune de ces localités un curé. M. Adolphe Gogniaux, vicaire de Velaines, fut nommé

curé de Macquenoise et M. Jules Docquier, vicaire d'Herchies, fut nommé curé de Forge-Philippe. Ces prêtres prirent possession de leurs paroisses en octobre 1853.

M. Adolphe Gogniaux s'étant retiré aux anciens prêtres pour cause de maladie, fut remplacé par M. Théodore Paquet, de Gilly, lequel avait été successivement coadjuteur à Hollain, curé à Gallaix, à Basècles, à Macquenoise; transféré à Beauwelz en 1861, il quitta cette dernière paroisse peu de temps après, se rendit en qualité de missionnaire à l'île Maurice et mourut à Port-Louis, le 6 avril 1863, âgé de 49 ans.

Depuis 1861, la cure de Macquenoise est desservie par le sieur François Laurent, de Quévy-le-Petit.

La dîme de Momignies appartenait : 1° à l'abbaye d'Alne ; 2° à Saint-Amand, patron de la paroisse ; 3° au curé de Momignies ; 4° au chapitre de Sainte-Monegonde de Chimai.

En 1210, Ghislain, châtelain de Beaumont, donna à l'abbaye d'Alne, les dîmes qu'il possédait à Momignies, comme fiefs venant du comte de Hainaut, et celles qu'il possédait à Beaumont, comme fief de Gérard de Jauche. Il se réservait néanmoins viagèrement les fruits de ces dîmes. Plus tard, en 1217, Baudouin, fils de Ghislain, renonça en faveur de l'abbaye à l'usufruit de ces dîmes, moyennant une rente annuelle et viagère de septante muids d'avoine, à la mesure de Maubeuge ; enfin, en 1231, l'abbaye racheta cette redevance annuelle pour une somme d'argent une fois donnée et Baudouin renonça en présence de l'évêque de Liège et sous la foi du serment à tous ses droits sur cette pension [1].

Plus tard, il fut fait une convention entre l'abbaye du Rœulx et celle d'Alne pour la perception de la dîme; il fut réglé que :

---

1. LÉOPOLD DEVILLERS, *Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne. Annales du cercle archéologique de Mons*, tome V, page 321.

1° l'abbaye d'Alne percevrait comme par le passé les menues dîmes sur les jardins et les maisons qui se feraient dans les terres de la châtellenie et dans les champs ; qu'elle lèverait la même dîme de foin sur les terres de la châtellenie converties en prés, que celle qu'elle y prenait en blé et en avoine lorsque ces terres étaient en culture ; 2° que l'abbaye aurait les dîmes sur la nourriture des bêtes dans les jardins ou les maisons et celles sur les prés que louaient les laïques.

La dîme d'Alne était de quatre du cent.

L'abbaye vendit cette dîme vers 1714 à Jacques-Albert Dubray, prêtre de l'oratoire de Maubeuge. Celui-ci ne la posséda pas longtemps; il la revendit, le 7 novembre 1716, aux pères de l'oratoire de Maubeuge pour la somme de six mille livres Hainaut, aux mêmes conditions qu'il en avait joui. Ces charges étaient l'obligation d'entretenir le chœur et la sacristie, de fournir les vases, linges et ornements nécessaires au culte. Les pères devaient, en outre, tenir un taureau à la disposition des habitants.

Il paraît que les décimateurs ne se mettaient pas toujours en peine de remplir leurs obligations. On voit qu'en 1651, les religieux d'Alne étaient en procès à cette occasion. En 1715, la commune poursuivit J.-A. Dubray. Ces procès ne firent que se renouveler jusqu'à la révolution ; les tribunaux portèrent plusieurs sentences contre eux. Le 18 mars 1743, après un procès qui durait depuis 1729, ils furent condamnés à livrer plusieurs ornements à l'église ; en 1741 et 1779, leurs dîmes furent saisies par ordre de la cour souveraine du Hainaut.

L'abbaye d'Alne était encore obligée de fournir sa quote-part pour l'entretien du vicaire.

Saint-Amand, patron de la paroisse, avait la dîme de six du cent sur huit *jours* [1] environ d'héritage situés vers Bourges et la Marlière et sur huit autres *jours* situés à Beauwelz.

---

1. Le jour équivaut à environ 40 ares.

A. — Le curé de Momignies avait la dîme sur tout le territoire de la commune et d'une partie de Trélon et Ohain. Cette dîme était de deux du cent, quand il la prélevait sur le même héritage avec l'abbaye ; il n'avait sur certaines parties de Trélon et d'Ohain que un du cent ; l'abbaye en avait deux et Saint-Lambert de Liessies trois. — Le curé avait trois du cent sur le reste du territoire de Momignies et sur une partie de Trélon et d'Ohain, ainsi que sur les fiefs et les terres du marquis de Trélon et sur les lieux à dépouiller à la petite et grande Thiérache, Fourmathot, Macquenoise, Beauwelz, la cense de Maulié, le courtil Frédéric, Forge-Gérard, Fourneau-Philippe et la seigneurie de Macquenoise.

B. — Le même curé avait droit à l'onzième des sarts du prince de Chimai.

C. — Il avait seul la menue dîme ou l'onzième des agneaux, pourcellets, cottes de laine et bêtes à plumes.

D. — Il avait droit à deux muids d'avoine et à deux muids d'épeautre sur la ferme de Wallers.

E. — Il avait droit à une dîme de cinq liards au *jour* sur huit *jours* et trois *quarterons* de terre appelés le champ Saint-Feuillien.

Le curé avait des obligations à remplir à l'occasion de cette dîme ; elles consistaient :

A. — à entretenir d'un verrat pour l'utilité des truies ;

B. — à fournir au prorata à l'entretien du vicaire ;

C. — à payer sur sa maison au prince de Chimay quatre chapons et dix melles d'avoine et une poule sur le pré dit *Trieu du curé.*

Outre ces dîmes, le curé jouissait : 1° d'une maison bâtie sur 15 ares environ, comme on le voit d'après un plan dressé le 12 mars 1676, par Boudru, maître arpenteur ;

2° de quinze *jours* de terre et de huit *jours* de pré environ ;

3° de quelques ares de terre tenant à son jardin dit l'houblonnière.

Le curé possédait enfin une brasserie bâtie sur son héritage, laquelle rapportait six livres par brassin.

Le revenu de toutes ces dîmes, terres et prés était évalué, en 1759, à la somme de 1400 livres.

Avec tous ces biens et la dîme de l'abbaye d'Alne qu'il tenait souvent en location, la cure de Momignies ressemblait à une ferme. Le curé avait quelquefois dix bêtes à cornes qu'il faisait paître dans les bois et sur les terrains vagues.

Enfin, nous ajouterons que le chapitre de Sainte-Monegonde de Chimai possédait la dîme sur une partie du champ dit *le Gravier*.

L'abbaye de Rœulx reçut encore d'autres donations que les dîmes dont il est parlé plus haut. En 1259, le seigneur de Chimai donna, le jour de Saint-Jacques et Saint-Christophe, aux religieux de Rœulx, toutes les aumônes que Lambert de Nismes leur avait faites en quelques lieux qu'elles fussent sous leur juridiction, pour par eux en jouir franchement, libres de toutes charges et impositions. Ces biens consistaient en maisons, courtils, terres, excepté le fief qu'il tenait du sieur Nicolas d'Imbrechies. Il donna en plus à l'église de Saint-Feuillien les aisements et les usages de la ville de Momignies pour eux, leurs domestiques, leur bétail, sauf qu'ils ne pouvaient avoir plus de deux cents bêtes à laines, vingt vaches, soixante cochons, dont douze pouvaient aller dans le bois. Il leur accorda, en outre, la permission de bâtir, augmenter et accroître sur la terre de l'église de Momignies, qui était la donation de Lambert de Nismes, et cela pour trois frères. Il donna enfin à l'église de Saint-Feuillien tous les biens que Pierre Le Verrier avait donnés en aumône au curé de Momignies.

CHAPITRE TROISIÈME.

La paroisse.

La paroisse de Momignies appartenait à l'archevêché de Cambray ; elle comprenait tout le territoire des communes de Momignies et de Beauwelz. On ne connaît pas la date de la construction de son église ; on sait seulement que son autel fut consacré, le 14 octobre 1678, par Jacques-Théodore de Brias, archevêque de Cambrai. On en trouve la preuve dans l'acte suivant renfermé dans une boîte en plomb et scellé du sceau de l'archevêque :

MDCLXXVIII *die decimâ quartâ mensis octobris ego Jacobus Theodorus de Bryas Archiepiscopus cameracensis, consecravi altare hoc in honorem sancti Amandi et reliquias ss. martyrum Benigni et Severi in eo inclusi et singulis Christi fidelibus hodie verum annum et in die anniversaria consecrationis hujusmodi ipsam visitantibus* 40 *dies de verâ indulgentiâ in formâ ecclesiae consuetâ concessi.*

Jacobus Archiepiscopus cameracensis.

Cet autel n'existe plus depuis longtemps.

La paroisse quoique d'une superficie de près de 4,000 bonniers, ne renfermait pas une bien grande population. En 1445, Momignies comptait 19 maisons et 46 bourgeois ; l'année 1657 ne donne que 24 naissances ; 1658 en donne onze et l'on n'en trouve que neuf en 1659. Momignies ne commença, paraît-il, à avoir un vicaire que vers 1631, lorsque l'archevêque de Cambray François Vanderburch [1] permit de dire la messe dans la chapelle de Beauwelz. L'archevêque donna à cette occasion à

1. Né à Gand le 26 juillet 1567, vicaire-général de Malines, évêque de Gand, en 1612, nommé archevêque de Cambray en 1616, mort à Mons, le 23 mai 1644.

l'abbaye de Liessies, le 26 mai 1632, une ordonnance en dix articles commençant par ces mots : « Devant consacrer l'autel de la chapelle de Beauwelz. »

Le vicaire résidait à Momignies et célébrait la messe à Beauwelz les dimanches et fêtes, exceptés les Pâques et la Noël, jours où tous les habitants devaient assister à la messe dans l'église paroissiale. Après la messe basse célébrée à Beauwelz, le vicaire était obligé de remplir les fonctions de diacre à la messe paroissiale à Momignies, les premiers dimanches du mois et aux fêtes solennelles. On ne pouvait administrer aucun sacrement dans la chapelle de Beauwelz, sans une permission expresse du curé de Momignies. Les habitants de Beauwelz devaient payer pour cette messe, une rétribution annuelle de 60 florins tournois au curé de Momignies. Ce dernier se contenta plusieurs fois d'une somme plus minime, notamment en 1676, où sur les instances de l'archevêque De Brias, il n'exigea que 45 florins à cause des frais que Beauwelz avait dû supporter pour la guerre. La commune en paya 40 et Beugnies, maître du four à verre du Surginet, donna les cinq autres. Ce n'est que beaucoup plus tard que le hameau de Macquenoise fut appelé à jouir de la même faveur que Beauwelz. Cependant, par sentence du 12 juin 1701, rendue à la suite d'une visite faite à Momignies au mois d'août 1699, monseigneur de Fénélon avait reconnu la nécessité d'un vicaire. Par requête du 11 septembre de la même année, les décimateurs y firent opposition. Nous voyons cependant que Macquenoise obtint la messe en 1725 et Lavenant, je pense, en fut le premier vicaire, mais non reconnu par l'abbaye. En 1771, l'archevêque de Choiseul [1] reconnut

---

1. Léopold-Charles de Choiseul, né le 6 décembre 1724, évêque d'Evreux en 1758, archevêque d'Alby en 1759, nommé à l'archevêché de Cambray en 1764, mort en 1774.

de nouveau la nécessité d'un vicaire. Nouveau refus des religieux de pourvoir à sa subsistance comme la qualité de décimateurs leur en faisait un devoir. Procès s'ensuivit et après bien des lenteurs, les révérends pères furent condamnés.

Les habitants de Beauwelz qui souffraient de se voir réunis à Momignies, sollicitèrent de l'archevêque de Cambray l'érection de leur commune en paroisse. Le doyen d'Avesnes fut délégué pour faire une visite des lieux ; il appela à cette enquête les décimateurs, le curé de Momignies, l'abbé de Saint-Feuillien et les habitants de Beauwelz. L'archevêque Charles de Saint-Albin [1], sur le rapport du doyen, se jugeant suffisamment éclairé, érigea, par lettres du 17 août 1757, la commune de Beauwelz en paroisse sous l'invocation de saint Augustin, mais pour le moment seulement où la cure de Momignies deviendrait vacante par la mort ou la retraite du titulaire. Le 28 septembre suivant, l'appariteur Jean Boutiaux signifia cette décision au curé de Momignies et à Meurant, abbé de Saint-Feuillien.

Cette nouvelle paroisse devait comprendre la commune de Beauwelz avec Macquenoise et Fourmathot, hameaux de Momignies, et la partie de la Thiérache qui se trouve sur la rive gauche du ruisseau qui va du Loduc à l'étang de Beauwelz.

L'archevêque voulait, en outre, qu'en attendant la mise à exécution de cette ordonnance, il y eût un vicaire résidant à Beauwelz pour y administrer les sacrements. « *Sacerdos*, dit-il, *tanquam vicarius necessarius ad sacramenta administranda et populum instruendum in Beauwelz resideat et commoretur.* » Ce décret de l'archevêque renferme une clause bien digne de remarque que nous transcrivons ici : « *pro hujus disjunctionis pignore duos asses sui duos, aiunt patardos monete*

1. Né le 5 avril 1698, nommé archevêque de Cambray, en 1723 (il avait été auparavant évêque de Laon) ; il mourut le 21 avril 1764.

Hannoniæ pastori de Momignies singulis annis persolvet assignandum esse decernimus ». Le prélat voulait sans doute que le curé de Beauwelz se rappelât que sa paroisse était fille de Momignies.

Le seigneur et les habitants de Macquenoise et de Fourmathot, par lettre du 8 novembre, et les habitants de Thiérache, par lettre du 14 novembre de la dite année 1757, adressèrent de vives réclamations pour ne pas faire partie de cette paroisse. De leur côté, les religieux de l'abbaye du Rœulx, par requête du 7 octobre 1757, s'opposèrent à l'exécution de l'ordonnance de l'archevêque. De là un procès qui dura 27 ans. Nous ne connaissons pas toutes les raisons alléguées par les religieux, mais ils disaient que la paroisse de Momignies avec deux vicaires, dont l'un résidait à la paroisse et l'autre à Macquenoise, était assez bien pourvue et que Momignies était un bénéfice régulier; il n'appartenait pas à l'archevêque d'en faire un bénéfice séculier. La cour souveraine du Hainaut, par arrêt du 15 juin 1763, sursit à l'érection de Beauwelz en paroisse « jusques à ce qu'à la représentation des intéressés et du conseiller avocat de sa majesté, il en sera statué autrement, ordonnant toutefois que l'abbaye devroit pourvoir à l'entretien d'un vicaire résidant à Beauwelz, sauf recours contre qui elle trouveroit convenir. »

Après la publication du décret de son érection en paroisse, Beauwelz refusa de contribuer comme par le passé à l'entretien de l'église de Momignies; celle-ci fit valoir ses anciens droits et Beauwelz fut condamné le 25 avril 1768, et dut faire un emprunt pour payer cette dette qui était de 800 livres.

Dans ce même temps, Beauwelz et Macquenoise plaidaient encore contre les R. R. Pères pour les forcer à fournir leur quote-part pour l'entretien de leurs vicaires. Justice fut accordée aux communes.

Après avoir obtenu l'érection de leur village en paroisse,

les habitants de Beauwelz songèrent à la restauration de leur église. Se fondant sur le décret impérial du 25 septembre 1769 qui mettait ces sortes de travaux à la charge des dîmes, ils s'adressèrent aux oratoriens de Maubeuge et aux autres décimateurs ; mais ceux-ci ayant refusé de satisfaire à leur demande, Beauwelz sollicita et obtint, le 12 septembre 1770, l'autorisation de les poursuivre devant la cour souveraine. Cette affaire traîna en longueur et nous n'en connaissons pas le dénouement.

Le décret d'érection donna lieu encore à une autre contestation. Les habitants de Beauwelz se fondant sur ces mots : *vicarius ad sacramenta administranda*, prétendirent avoir le droit de recevoir aussi dans leur chapelle, la communion pascale. Le vicaire Delespes ayant refusé de satisfaire à leur prétention, ils adressèrent une réclamation à l'archevêque, dont la réponse nous est inconnue.

La cure de Momignies devint vacante par la mort du curé Bertinchamp, arrivée le 30 septembre 1781. C'était donc le moment de mettre à exécution le décret d'érection de Beauwelz en paroisse ; mais l'abbé de Saint-Feuillien, Adrien Delespes, persista dans son opposition. Celui-ci nomma successivement à la cure de Momignies Bureau, Baudelet et Druart ; mais l'archevêque ne voulut leur accorder l'institution que pour Momignies à l'exclusion des parties qui devaient former la nouvelle paroisse; ils ne prirent donc que le titre de desservant.

L'archevêque nomma même de son côté Pierre Laurent Jamenne, desservant de la nouvelle paroisse, mais il n'avait de pouvoir que jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste. J'ignore s'il résida à Beauwelz, mais tout s'y faisait en son nom. Pendant les premières années depuis 1782, Beauwelz eut le titre de paroisse et posséda ses registres particuliers. Jamenne se retira et le desservant de Momignies étendit sa juridiction sur toute l'ancienne paroisse.

Dans ce temps, Jean-Joseph Deschamps, mayeur de Momi-

gnies, et Defacq, échevin, se rendirent à Mons et à Cambray pour réclamer de nouveau contre l'adjonction des hameaux de Momignies à la nouvelle paroisse de Beauwelz et en 1782, ils firent de nouvelles démarches pour obtenir que les habitants de Macquenoise, Fourmathot et Thiérache pussent faire leurs pâques à Momignies comme par le passé.

De son côté, Beauwelz pressait la mise à exécution du décret de l'archevêque. En 1783, J.-J. Carlier, mayeur, adressa une pétition à l'empereur d'Autriche pour le prier de mettre fin à cet état de chose et ordonner enfin que justice fût rendue à Beauwelz.

Cette malheureuse affaire dura jusqu'en 1786, époque où sans doute des arrangements eurent lieu à l'amiable. Druart fut definitivement nommé curé et eut sous sa juridiction toute l'ancienne paroisse. Beauwelz et Macquenoise eurent chacun un vicaire et un troisième résida à Momignies.

La paroisse de Momignies conserva donc son ancienne délimitation jusqu'à la nouvelle organisation des diocèses et des paroisses faite en vertu du concordat entre Pie VII et Napoléon.

Momignies passa alors au diocèse de Tournai et fut divisé en trois paroisses comme suit :

1° La paroisse de Momignies comprit toute la commune à l'exception du hameau de Macquenoise ;

2° Beauwelz eut tout le territoire de la commune de Beauwelz et en plus trois maisons sises à Thiérache ;

3° Macquenoise eut tout le hameau du même nom, c'est-à-dire, tout ce qui est sur la rive gauche de l'Oise, à l'exception d'une maison dite Royale près le fourneau Philippe, qui appartient à Momignies, et une maison sur la rive droite près de Macquenoise dite la maison Denis, attribuée à Macquenoise.

Le hameau de Fourmathot vient d'être adjoint à la paroisse de Macquenoise. Déjà le 30 mars 1824, Monseigneur Godefroid,

vicaire capitulaire, avait autorisé les habitants de ce hameau à remplir leurs devoirs religieux à Macquenoise, le mariage excepté.

En 1840, le hameau de Fourmathot avait demandé sa réunion à Macquenoise. Monseigneur l'évêque Labis leur avait répondu que cette réunion serait accordée quand Macquenoise serait pourvu d'un presbytère et d'une nouvelle église.

Nous n'avons pu découvrir qu'un petit nombre de curés. L'obituaire fait mention de Duperier et de Simon Crépin, mais on ignore dans quel temps ils vivaient.

Le plus ancien curé sur lequel on trouve des renseignements est frère Jehan Colleriaul, lequel fut condamné à une amende de 120 écus, en 1398, pour avoir reçu deux fois une dette du meunier de Wallers [1].

Feuillien Descamps, curé en 1656, quitta la paroisse vers 1674. C'est lui qui fit bâtir vers 1660 la brasserie de la cure qui rapportait six livres au curé par brassin que faisaient les habitants.

Ignace Collart le remplaça jusqu'en 1681. Ce curé doit être mort à Momignies. Il eut de grandes difficultés avec une partie des habitants qu'il dut poursuivre parce qu'ils refusaient la dîme du houblon. Pour mettre fin aux contestations, l'archevêque de Cambray, De Bryas, engagea l'abbé du Rœulx, Henri Loiseau, à surseoir au procès, sans préjudice toutefois de ses droits ; par vengeance, les jeunes gens détruisirent en 1675 la chaudière de la brasserie. Ce fut de son temps que Monseigneur de Bryas, archevêque de Cambray, consacra l'autel le 14 octobre 1678.

Le 18 mars 1681, arriva Simon Delaunois, qui fut presque toujours en lutte avec les habitants. Ce curé restaura la brasserie qui avait été détruite du temps de son prédécesseur. Vers 1701, il agrandit considérablement le presbytère, fit construire une

1. Compte du bailliage de Hainaut, aux archives du Nord à Lille.

grange, une étable et des murailles autour du jardin. Jusque-là le presbytère, construit vers l'an 1600, n'avait que trois places non compris le haut. Il paraît que la cour du Hainaut avait décidé que les curés n'avaient droit qu'à trois places dans les paroisses où les habitants devaient fournir le logement.

En 1703, il fit restaurer la tour et la flèche. Ces derniers travaux entraînèrent une dépense de 1,680 florins. Il y eut à cette occasion un procès entre Momignies et Beauwelz ; par arrangement du mois de mai 1704, Beauwelz consentit à contribuer dans cette dépense pour un quart. L'archevêque de Fénelon l'avait décidé dans ce sens.

Delaunois acheta, en février 1694, une pâture dite *Portelette*, tenant au jardin du presbytère et la donna à la fabrique à condition d'en laisser la jouissance au curé, moyennant une rente annuelle de douze livres par 4 obits. C'est sur cette pâture qu'on vient d'établir le nouveau cimetière (1869).

Sous ce curé, au mois d'août 1699, Mgr de Fénelon visita la paroisse de Momignies.

Le curé de Momignies avait toujours eu droit à douze cordes de bois pour son chauffage et celui de son vicaire qui habitait avec lui. En 1695, les mayeur et échevins de Momignies, mécontents de la quantité d'arbres que le curé avait pris pour toutes les constructions, voulurent diminuer le nombre de cordes à accorder à cet ecclésiastique. Delaunois se défendit et s'appuya sur les mêmes usages en vigueur à Macon, Seloignes, Salles, Baileux, Virelles et Chimai ; il allégua, en outre, que, dans le partage des bois, un certain nombre de bonniers avaient été affectés à chaque commune pour les besoins du curé. Le prévôt de Chimay, devant qui la plainte avait été portée, donna gain de cause au curé par sentence du 23 mai 1696. Cette sentence fut confirmée par l'intendant.

Le curé continua donc de jouir de son droit, mais en 1703 on refusa de nouveau les 12 cordes. Jean Bachelart, mayeur,

fit même chasser du bois les ouvriers du curé. Le curé Delaunois en appela devant les gouverneur, président et gens du conseil souverain du roi en Hainaut. Ceux-ci, par sentence du 23 novembre 1703, maintinrent le curé dans ses droits. Mais les mayeur et échevins ne s'en tinrent pas là ; le 18 décembre suivant, ils rendirent une sentence par laquelle ils condamnaient les ouvriers et le voiturier du curé à 740 livres d'amende, avec menace, faute de paiement, de faire vendre tous les objets qu'ils avaient saisis quand ils avaient chassé les ouvriers du bois. Le curé porta cette nouvelle affaire à Mons. Le conseil de Hainaut interdit cette vente par décision du 17 janvier 1705 « *jusques réponse vue ou qu'autrement soit ordonné* ».

Le curé Delaunois passait pour être hospitalier ; il fit de riches présents à l'église de l'abbaye du Rœulx.

Le mayeur et les échevins de Momignies l'accusant de trop exiger pour les bois, tandis que les habitants se trouvaient dans la misère, il répondit, dans un mémoire de 1703, « *que loin d'être pauvres, les habitants étaient le dimanche comme des messieurs et des demoiselles travesties* ».

Simon Delaunois, accablé de vieillesse et d'infirmités, retourna à l'abbaye en 1713 et y mourut le 26 janvier 1714 à l'âge de 76 ans, ayant 56 ans de profession et 52 de prêtrise.

A Simon Delaunois succéda Duchoquel, qui administra la paroisse jusqu'en 1726. De son temps il fut question d'agrandir l'église, mais cette affaire demeura à l'état de projet. On fit cependant des ouvrages pour la sacristie ; on plaça un escalier au clocher. En 1720, le doyen d'Avesnes bénit une cloche fondue par Félix Canard. Le doyen reçut 7 livres 4 sous pour l'honoraire et Canard 23 écus.

Duchoquel eut aussi des difficultés avec les mayeur et échevins pour les douze cordes de bois. Le 18 octobre 1718, Michel Hiroux adressa au nom du curé au mayeur Arnould Bouttefeux, une citation pour le forcer à délivrer cette quantité de

bois. Il paraît qu'on finit par un arrangement. On convint de donner au curé 4 cordes au-dessus de son *ghin*, et le bois nécessaire à l'entretien de ses bâtiments.

Le curé Duchoquel fit un règlement pour l'admission et la conduite des confrères du Saint-Sacrement, et soumit ce règlement à l'approbation des vicaires généraux, le siège vacant. La confrérie avait été établie, en 1672, par le curé Deschamps, avec l'approbation de l'évêque de Cambray et du pape Clément X.

Après Duchoquel vint, en 1726, André Soupart, qui mourut à Momignies le 5 août 1748. Ce curé fit restaurer le chœur en 1742 et exécuter d'autres ouvrages à l'église, à la tour et au cimetière. Il acheta, le 12 mai 1726, un courtil d'un tiers de jours environ, tenant à la cure, et le donna, le 21 décembre 1728, à l'église, à condition d'en laisser la jouissance au curé moyennant une rente de dix livres pour obits.

Albert Potteau, ancien vicaire, remplaça Soupart et mourut le 26 mars 1755.

Evermode Bertinchamp, vicaire de Momignies depuis 1737, fut nommé curé ; il mourut le 30 septembre 1781 à l'âge de 76 ans.

En 1760, sous le pastorat de Bertinchamp, on fit fondre deux cloches : l'une d'elles pesait 1,000 livres ; il y en avait déjà trois, mais trop petites et discordantes.

Après Bertinchamp la cure demeura vacante jusqu'en 1786, à cause des contestations sur l'érection de Beauwelz en paroisse. Bureau, Baudelet et Druart avaient été vicaires de Beauwelz. On rapporte qu'à l'arrivée de ce dernier à Momignies, un grand nombre de personnes allèrent à sa rencontre pour empêcher son entrée. Nommé curé titulaire en 1786, il quitta en 1796 pour devenir curé de Mignault où il mourut le 9 mars 1811 [1] âgé de

---

1. MONOYER et BERNIER, *Inscriptions funéraires et monumentales du canton du Rœulx*, n° 242.

72 ans. Pendant son pastorat, la commune fut pillée deux fois par les Français, notamment le 13 juin 1794, où sept hommes furent tués le même jour [1].

Philippe-Antoine Bughin, prévôt du chapitre du Rœulx, remplaça l'abbé Druart à la cure de Momignies. Il traversa l'époque de la révolution à Momignies et ne voulut jamais quitter son troupeau, se tenant constamment caché, célébrant la messe et administrant les sacrements dans les maisons [2]. Il mourut le 14 décembre 1819, à l'âge de 69 ans. Sa pierre tumulaire est conservée.

Bughin eut pour successeur Delavigne, de Sivry, qui fut transféré à Roisin, en 1823.

Au mois d'octobre 1823, Aimable Duquesne, de Warcoing,

---

1. Voici les noms de ces braves, d'après le registre des décès :

1° Jean-Baptiste Delchambre, voiturier, âgé de 53 ans, époux de Marie-Joseph Buisset ;

2° Antoine Gilis, manouvrier, âgé de 59 ans ;

3° Nicolas Deflorennes, manouvrier, âgé de 46 ans, époux de Marie-Joseph Joffroid ;

4° Joseph Hombert, faiseur de bas, âgé de 36 ans, époux de Célestine Waine ;

5° Jean-Jacques Petit, âgé de 28 ans, fils de Michel et de Dorothée Penis ;

6° Jean Province, manouvrier, âgé de 70 ans, de la paroisse d'Anor ;

7° Jean-Baptiste Bouillart, manouvrier, âgé de 74 ans, veuf de Marie-Françoise Heuchin.

2. Après la Révolution, l'église était en un tel état de délabrement, qu'elle fut interdite. Comme Jean-Baptiste Février, maire, montrait de la négligence pour sa restauration, Garnier, préfet du département de Jemappes, lui écrivit une lettre pour lui enjoindre d'allouer un traitement au curé et d'aviser aux moyens de restaurer l'église. Février donna sa démission, le 26 thermidor an XII (18 décembre 1803). Peu de temps après, la nouvelle administration vota 400 francs de traitement au curé, et en 1807 une somme de 9,000 francs fut affectée pour la restauration de l'église ; on obtint en outre 50 chênes et 50 voitures de navées de pierres.

vicaire de Pecq, fut nommé curé de Momignies, où il demeura 15 ans. Le 30 septembre 1838, il fut nommé curé-doyen de Gosselies. Il obtint le titre de chanoine honoraire en 1857 et mourut à Gosselies en 1860.

Henri-Augustin Coupremanne, né à Givry, le 31 décembre 1812, vicaire de Binche en 1836, fut nommé à la cure de Momignies le 29 septembre 1838. Transféré à Silly en 1854, curé de Thiméon en 1873, il mourut dans cette dernière localité le 10 février 1879.

Louis-Joseph Moyaux, de Merbes-le-Château, fut nommé curé à Momignies, en 1854 ; mais il renonça immédiatement à ce poste.

Le sieur Lepoulte, vicaire de Flobecq, fut nommé à la place de l'abbé Moyaux ; il est curé de Wiers, depuis 1872.

La cure de Momignies est desservie depuis 1872 par M. Charles Poinbœuf, né à Beaumont en 1825.

ADDITION A LA NOTICE SUR MOMIGNIES.

La coutume de Prisches régissait certains villages du Hainaut, tels que Prisches, avec le hameau de Lignière, Robechies (en partie), Estrœungt, Ramousies, Trélon, Anor avec les hameaux de la Lobiette, de la Neuveforge, de la rue d'Hirson et du bois de Saint-Hubert, Ohic, Caberier, Bauveleu, Buissière ou la Buissière, Flamengrie, Favril, Barsi, Mont-Fontenelle, Glageon.

M. Defacqz [1] dit que ce qu'on appelait, en Hainaut, chef-lieu de Prisches n'était pas seulement le territoire de Robechies, mais en général tout ce qui, dans la principauté de Chimai, avait adopté la coutume de Vermandois, dite aussi coutume de Laon, nom de la ville capitale du bailliage. Il ajoute aux localités citées plus haut, des villages des environs de Chimai, dans la Thiérache, nommément Beauwelz, Macquenoise, Momignies, Monceaux, Imbrechies et Seloignes. M. Defacqz n'avait pas vu la coutume de Prisches, mais il conjecturait par le peu de différence de ce qu'il avait pu recueillir de cette coutume avec celle de Vermandois ou de Laon, que ces deux coutumes n'en faisaient qu'une. Cette conjecture était fondée comme l'atteste le décret d'homologation des chartes et coutumes de Prisches, donné le 9 janvier 1612, à Mons, par le duc de Croy, grand bailli de Hainaut, « au nom et de la part de leurs Altèzes Sérénissimes » les archiducs Albert et Isabelle. Ce décret prouve qu'il y a eu de tout temps des chartes et coutumes particulières écrites, appelées *lois de Prisches et droit de Laon*, régissant bon nombre de villages tant du Hainaut que de la France, et que

1. Ancien droit Belgique, t. 1, p. 153, et supplément, p. 389.

ces chartes et coutumes ont été modérées, réformées et corrigées par les trois états du bailliage de Vermandois, en la cité, ville, banlieue et prévôté de la ville de Laon, en 1556, homologuées par le roi de France et confirmées en la cour du parlement de Paris.

Ces coutumes ont été présentées à l'agréation de Philippe, duc de Croy, seigneur de Prisches, qui les reconnut et les accorda pour son territoire situé hors de France, par lettres en date de décembre 1564 ; elles furent confirmées par son fils, le grand-bailli du Hainaut, le 5 août 1606, en sa même qualité de seigneur de Prisches ; mais les habitants de cette localité ayant pensé que l'homologation du souverain était nécessaire, s'adressèrent, pour l'obtenir, au même duc de Croy, en sa qualité de grand-bailli et comme délégué des archiducs.

Il fut fait droit à cette demande. Le décret constate qu'à la requête étaient joints les cahiers desdites chartes, contenant 169 feuillets. Ces feuillets n'ont pas été retrouvés, mais il paraît résulter suffisamment de ce qui précède que ces coutumes ainsi homologuées, n'étaient autres que celles du bailliage de Vermandois ou de Laon, décrétées, en 1556, par le roi de France. Le texte en a été publié par Bourdot de Richebourg [1].

---

1. Extrait des « *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, par M. Ch. Faider, » tome 3, introduction, X.

SCEAUX DE L'ABBAYE DE SOLEILMONT.

SCEAUX ET ARMOIRIES

DE

L'ABBAYE DE SOLEILMONT

DE L'ORDRE DE CITEAUX,

PAR M. V. S.

1re Partie. — Sceaux.

Il serait superflu d'insister sur l'utilité des études héraldiques et sphragistiques. On reconnaît unanimement les ressources qu'elles fournissent à toutes les branches de l'histoire. Nous pouvons donc espérer qu'un bon accueil sera fait à notre modeste travail sur les sceaux et les armoiries de l'ancienne abbaye de Soleilmont.

1. Les institutions monastiques faisaient usage de deux sceaux distincts. Le premier était le sceau de la communauté, le second celui de l'abbé.

Plusieurs monastères en avaient un troisième qu'on apposait à certains actes rédigés au nom collectif de la communauté et de l'abbé. Les auteurs du *Traité de diplomatique* affirment que les sceaux des abbés furent d'abord les mêmes que ceux de leurs communautés. Ce ne fut que vers le XIIe siècle que l'un commença à être distinct de l'autre [1].

---

1. *Nouveau traité de diplom.* IV, 332.

Dans un chapitre général de l'ordre de Cîteaux, l'abbé Guillaume régla qu'à l'avenir la communauté, aussi bien que l'abbé, aurait un sceau particulier, dont on ne se servirait qu'après que les actes, qui devaient en être scellés, auraient été lus et approuvés en plein chapitre [1]. A ce sujet MABILLON fait observer que les actes des abbés n'étaient point valides, s'ils n'étaient scellés de leur sceau et de celui de leur couvent.

Cet érudit ajoute que le sceau du prieur de Clairvaux, qui était celui de la communauté, différait de celui de St-Bernard [2]. On voit dans la constitution de Benoît XII (1335), pour la réformation de Cîteaux, que l'abbé de cet ordre et la communauté avaient chacun leur sceau [3].

Quant aux abbesses, l'auteur des *Éléments de paléographie*, NATALIS DE WAILLY [4], admet avec les Bénédictins [5] que, au XIIIe siècle, leurs sceaux étaient distincts de ceux de leurs chapitres.

2. L'existence, à Soleilmont, d'un sceau conventuel et d'un sceau propre à l'abbesse, est démontrée par les archives du monastère. Nous nous bornerons à en citer quelques extraits.

« 1443. Sachent tous ceux qui cest pnte lr̄e chirographee veront et oront que p̄ devat̄ le mayeur et les esquis̄ mons^gr l'abbeit de Malone q̄ dist de Saint Jehan estitueis a St Aman chi dessoulz nom̄ et escrips est venus et comparus saiges et discreit persone, assavoir frè Jeh̄ Jakelot comis laie vestis de par les venerables dame et covent de Sorialmont com̄e pcureur de leur englize ensi qu'il fist apparoir p̄ une lr̄e de commission que il fist exhibuer p̄ devant le cours dessdte et astoit sahelée dou

1. *Nouveau traité de diplom.* VI, 353.
2. *De re diplom.* p. 134 n. V.
3. GERVAISE, *Hist. de la réforme de Cîteaux*, t. I, p. 22.
4. M. DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 235.
5. *Nouveau traité de diplom.* IV, 356.

Sael ma Dame l'abesse et covent dessdte....., en l'an de grasce nre singr Jhu Xst mil IIIIc et XLIII du mois de decembre le VII jours.

1458. A tous chials qui ches pntes lettres veront ou oront salut en Dieu. Nous sœur Anthone dou Harby, humble Abbesse et tous li convens de leglise et monastere de nostre Dame de Soliamont . . . . . a lequel nous avons mis nostre sayal avœcq les sayals des abbesses et couvent de la ditte eglise. Soubs lan de grasce quatre cens chinquante wyt, le XIe jour du mois de Julet.

1479. Et nous frere Gille, de liglise Notre Dame d'Alne, pere abbe sans moyen d'icelle eglise de Solleaumont, pour ce que bien scavons que toutes les choses dessus dictes ont este faictes en tiltre de bonne foy, avons a ces lettres fait pendre nostre seel abbatial. Nous aussi sœur Yzabeau de Lannoy, abbesse et tout le couvent de Solleaumont..... avons a ces présentes lettres fait pendre nos propres seaul en signe de verité..... Ces lettres furent faictes et donnees l'an delle nativite Nostre Seigneur Jhesu-Crist mil quatre cens soixante dix et neuf, le vingtieme jour du mois de may.

1541. Sachent tous ceux qui ces pntes lres verront ou orront que p devant nous mayeur et eschevins de la court et justice de Jumez cy desoubs nommez s'est personelement comput Fre Jehan Herande, accompaigne de Guilleame Boucqueau son mambour suffisament cois coe il appert p lres de procuration en pchemin exhibee en nos mains suffisamment faites et scelleez de trois seauls en cire verde, procedant des Abbesse et Religieuses de Soliamont, et de Reverend pere en Dieu monser l'abbé d'Alne leur pere visiteur, et la endroit ledit frère Jehan p ledit Guilleame, son mambour au nom du monaster dudit Soliamont, nous dit et remontra que pour le plus grand et evident proufit de l'eglise et monastere dudit Soliamont dit et cogneut de sa pure volonté sans constrainte nulle, quil avoit

bien et lealement donne a rente heritable une piece d'heritabletez contenante un bonnier tant en preit coe en eaüe nomme le vivier Lanoy, joindant vers vent et scorcevean a Ambroise del bouverie vers bize et au chemin du Sgr et vers wevre a benoist le quare coe p lres d'arrentement souffisament faictes et scellees desdites Abbesse et Religieuses dudit Soliamont et de Reverend pere en Dieu mons^gr l'abbe d'Alne leur dit pere visiteur pour ce faictes en nos mains exhibeez plus amplement peut apparoir..... Ce fut fait donne le XIIe jour de janvier l'an mil cincq cens et quarante un stil de Liege.

1542. A tous ceux qui ces pntes lres veront ou oront, nous les mayeur et eschevins del court des moisnes al Ransart. Salut, scavoir faisons a tous que pardevant nous la dite cour, s'est personelement compu premier Andrianne Sterna, lequel dit Andrianne a exhibe en cour une lre scellee de l'eglise nre Dame de Soleamont et aussi du venerable Couvent dudit monastere. Ce fut fait..... an XV^c quarante deux au mois de may le XVIe jour.

1599. Nous Jacques du Rieu souverain mayeur de la court que Madame la verable de Moustier sur Sambre at jugeant a Botey, etc., scavoir faisons a ung chun et a tous que pardevant nous est personnellement comparut Guillame de Soye sicq commis des religieuses, Abbesse et Couvent de Soleaumont comme par procure cachetée du Cachet et scel Abbatiale et conventuele dudit Soreaulmont, datee du vingte troisiesme jour de janvier dernier cy veue et exhibee nous est suffisament appuz. faicte et donnez le seiziesme jour du mois de fevrier quinze cens quattre vingtz et dix nœufz.

1600. Nous, Erasme Semalkin, mayeur et eschevins de la haulte Court et S^rie de Baullet.... Salut scavoir faisons a tous que p devant nous sont psonellem compus Nicolas Warnier comis des Religieuses Abaisse et couvent de Soleamont dune pt et Jean Walrant. bourgeois de Fleru d'autre et illecq ledit

Nicolas Warnier en vertu du pouvoir a lui donne p̄ les s̄dez Religieuses et Abbaisse apparant p̄ certain instrument cachetez tant du scel abatial que conventuel cy veu et trouve pour bon en date du XIX de juillet mil six cent.....

1605. A tous qu'il appartiendra, nous mayeur et les eschevins de la haulte cour et justice de Montigni sur Sambre..... Salut scavoir faisons que ce jourdhuy sousescript p̄ devant nous compurent mr̄e Thomas des Fossez greffier de la ville de Fleru p̄tie faisant pour les Reverendes Dames Abbesse et couvent de Soliamont d'une parte et Jean Robert, bourgeois resident a Chastelet d'autre p̄te, et la endroit ledit mr̄e Thomas effectuant certaine commission et pouvoir a lui donnez par lesdites Reverendes Dames Abbesse et couvent dudit Soleamont apparant par procure speciale entre nos mains exhibee passee et cachetee du jour icy bas escript du cachet abbatial et conventuel trouvée suffisante de laquel commission et pouvoir la tenure sensuyt de mot a autre ainsi fait et passe l'an mil six cens et cincq du mois de novembre le quinzieme.

1608. Nous mayeur et eschevins de la haulte court de la terre et S^rie^ de Heppignies Salut scavoir faisons a tous que p̄ devant nous sont personelement compus mr̄e Thomas des Fossez coīs des Reverendes dames Abbaisse religieuses et couvent de Solleamont d'une p̄t et Jean Froy d'autre et illec̄q ledit mr̄e Thomas des fossez en vertu du pouvoir a luy donne par Commission cachetee de leurs cachets abbatielz et conventuelz daté du XXIIe de Juing seize cent et huict de laquelle le contenu sensuyt de mot a aultre . . . . . ainsi faites et donneez audit Solleamont soubs nos cachets Abbatielz et conventuelz, le XXIIe de juing seize cents et huict.

1610. L'an mil six cent et dix du mois d'avril le XXVIIe jour comparut par devant la Cour et justice de Gilliers Damp Guilleame Renfflez, confesseur des Dames Abbesse et couvent de Soleamont d'une part et Thiot Gillot nostre surceant

d'autre. La endroit ledit Guilleame executant sa charge et commission a lui donnee tant de ladite Dame Abbesse que son dit couvent a exhibé en nos mains icelle sa dite commission laquel de mot a autre s'ensuit faites et donneez audit Soleamont soubs nos cachets Abbatial et conventuel apposez l'onzieme de janvier seize cent et dix.

1612. Avons comis et constituez mre Thomas des Fosselz eschevin et greffier de Flerus et comis de ceste maison come aussi ledit Yernard at promis de son coste compoir en psonne pour effectuer ce que de sa parte il est obligez, ainsi faictes et donneez audit Soleaumont le septiesme de juing seize cent et douze soubz nos cachetz abbatialz et conventuelz, ici apposez et estoient l'un en cire rouge, l'autre en cire vermeille.

1615. Traite du XIIe de novembre scellé des scelz abbatial et conventuel.

1616. Procure donnée a mre Gilles mareaux par les dames Abesse et couvent de Soleamont, portant date du XXVIIIe de novembre 1615, soubs nre cachet abbatial et conventuel icy apposez le XXVIIIe de novembre seize cent et quinze et pour realisez le pnt arrantement pardevant les dites cour de Viesville avons cois et constitue les persone de Damp Robert Thomassin nre confesseur, et mre Gille Mareaux promettant davoir pour aggreable ferme et stable irrevocablement tout ce que par lesdis constituez et chun deux en ce que dit est et qu'en depend sera fait et transporté, soubs obligation de nos biens, plus bas y avait attachez deux seelz, l'un en cire rouge et l'autre en cire verde.

1621. Ainsi faict et donne sous nre scelle abbatielle et conventuelle ici apposé le XXIIe de mai 1621 en presence de Damp Gille Bureau pere confesseur dudit lieu, et Claude Lejeusne et des temoins soubsignés.

1643. Nous mayeur et eschevins de la cour de Fleuruz salut scavoir faisons que pardevant nous comparut pere Lambert

Woot confesseur de dames de Soleaumont lequel en vertu du pouvoir luy donné par la dame Abbesse et couvent dudit Soleaumont par procure dont la tenure s'ensyt nous sœure Anne Estienne humble Abbesse du monaster de Soleaumont et le couvent dudit lieu commettons et constituons dom Lambert Woot nre pere confesseur pour a nre plus grand profit et utilité remettre les terres qne Alonce a autrefois tenu coe aussi les deux bonniers de preit que Jean Marquet Soulloit avoir promettant et obligeant de tenir pour aggreable ce qu'il aura fait, et en asseurance de ce avons fait mettre icy notre seel abbatil et conventuel, donne le XVIe de novembre XV^c quarante trois, et y estoient impressez deux grands cachets l'un en cire vermeille et l'autre en cire verde.

1658. Item le troisiesme de janvier mil six cent cinquante huit comparut à la greffe dudit Farcienne don Cornil Chaduar, religieux d'Aulne presentemt residen a Soleilmont lequel at exhibe es mains dudt greffier l'escris tele que s'ensuit le douzieme de l'an 1658 les soubsignez dames Abbesse et religieuses de Soleilmont attestent d'avoir donne consentement a l'eschange de cincquante sept verges de terres laborables faict avec son Ex^ce le comte de Bucquoy contre autant de verges reprinses en diverses places dessus les terres appartenante audit seigneur en asseurant d'avoir agreable ce que dessus nous avons ici apposé nos signes manuelle et cachet (suivent les signatures) et plus bas estoit escris quod testor f. Cornelius Chaduar al. rel et plus bas y est appose le cachet de la dite dame Abbess en rouge . . . . et est seigne Jean Chaduar greffier.

1667. Afin que ce pnt arrentement soit ferme stable et irrevocable nous avons signe cette commission et apposé nre cachet Abbatiel duquel nous nous servons en tel et semblable cas ce jourd'hui troisiesme octobre mil six cent soixante sept.

1694. Acte par devant notair promettant davoir pour agreable

et irrevocable le tout ce que la ditte (dame Cornille du Collez) aura negociez de nre parte en foi de quoi nous apposons nos cachez abbatiale et conventuels. Faict dans le chapitre de nre monastere de Soleilmont ce 17 mars 1694.

1718. Nous dame Josephe abbesse du monastere de Soleilmont accompagnée de la communaute soussignée..... avons comis et authorisé..... dom Bruno Mareschal pre agent..... en foy de quoy nous avons apposés nos cachets abbatials et conventuel, fait dans la salle de nre monastere de Soleilmont le 8 juillet 1718 signé..... y étants apposez cachet sur lac rouge.

1722. Nous dame Josephe abbesse de Soleilmont accompagnée de la communauté soubsignée..... avons commis..... dom Bruno Mareschal nre agent..... en foy de quoy nous avons apposez nos cachets abbatials et conventuels fait..... ce 24 de fevr 1722, signé....., etant a cotes deux cachets dudit monastere en lac rouge.

1730. Nous les soubsignées reverende dame Abesse et religieuse de Soleilmont avons comis et constituez..... la personne de D. Mathieu Gilbert vicair du monastère de Soleilmont à l'effet de..... en foy de quoy avons signe cette et apposée le cachet ordinair de notre monastere de Soleilmont ce 23 de septembre mil sept cents trente etaient signez..... puis etaient apposez deux cachets en cire rouge.

1731. Nous dame Humbeline abbesse de Soleilmont... avons comis fr. Mathieu Gilbert notre vicair pour faire passer contract..... en foy de quoy avons apposés nos cachets abbatial et conventuel fait..... ce cinque mars 1731, étaient signees et munis des cachets susdits en cire rouge.

1739. Nous soubsignee abbesse du monastere de Soleilmont certifions avoir comis et constituez..... dom Mathieu Gilbert nre vicaire pour..... en foy de quoy nous avons signe cette le 13 janvier 1739, a Soleilmont sous notre cachet abbatial, signé

dame Humbeline abbesse, a costé etant ledit cachet abbatial en lacque rouge.

4. Parmi ces textes, que nous pourrions multiplier, en est-il qui s'appliquent à un sceau commun à la communauté et à l'abbesse. Sans vouloir trancher la question, nous pensons que la formule *sceau abbatial* se rapporte à un sceau propre à l'abbesse ; de même les termes : *sceau des religieuses de Soleamont*, *sceau du couvent dudit monastère,* désignent, à notre avis, le sceau de la communauté. Au contraire la conclusion de l'acte de 1458 et celle de la lettre de 1542 permettraient de supposer un troisième sceau, distinct de celui de l'abbesse et de celui de la communauté. L'examen des sceaux mentionnés plus haut amènerait une solution définitive. Malheureusement la presque totalité des actes originaux est perdue, les sceaux qui ont échappé au naufrage sont excessivement rares. Ceux que l'on conserve à Mons se trouvent dans un tel état de vétusté que la description détaillée en est presque impossible.

Les archives de Soleilmont ne nous fournissent que deux actes munis du sceau conventuel, dont voici la description.

5. Il est de forme orbiculaire, au diamètre de 0,038. Le champ réticulé et chargé de croisettes, représente l'image de la vierge Marie avec l'enfant Jésus.

Une décision, datée de 1350, obligea les communautés cisterciennes à représenter sur leurs sceaux l'image de la sainte Vierge[1]. La Vierge Marie, nimbée et portant la couronne à triple fleuron, siège sur une banquette sans dossier formée de quatre ais ; elle tient de la main droite une fleur de lis, l'emblème de la Conception immaculée. Le manteau qui lui sert de vêtement et lui couvre la tête, est bien drapé. L'Enfant divin est vêtu. Il

---

1. M. H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux*, au XIIe et au XIIIe siècle. — Paris, AUG. DURAND. 1858 p. 159.

porte le nimbe crucifère, et est assis sur le bras gauche de sa mère qu'il caresse en l'entourant de ses petites mains.

La légende, bordée à l'intérieur et à l'extérieur par un simple grenetis, porte en majuscules gothiques :

S. convent [a] † *eccle* † *be* † *mare* † *de* † *Solismote* †

Les mots de cette inscription latine sont séparés par des roisettes au nombre de six. (Voir fig. I.)

6. A quelle époque remonte le sceau dont nous avons essayé de donner la description ? A quel artiste faut-il en attribuer l'exécution ? Il serait difficile de résoudre cette question. Il est très rare que d'heureuses circonstances aient fait connaître le nom des graveurs de sceaux. Les registres des comptes, qui pourraient nous renseigner sur ce point, n'existent plus.

Le même sceau, que nous admettons comme le sceau primitif des religieuses cisterciennes de Soleilmont, a-t-il servi jusqu'au moment de l'expulsion de 1796 ? Malgré nos recherches nous n'en trouvons pas qui lui ait été substitué.

7. Le sceau de Soleilmont offre de nombreuses analogies avec celui de l'abbaye d'Alne (fig. II).

Voici, outre la légende et le diamètre, les quelques variantes que l'on remarque dans ce dernier. La Vierge incline légèrement la tête, son siège est composé d'arcatures à plein cintre, dont six sont apparentes sur la face antérieure. L'on sait que, l'an 1239, l'abbaye de Soleilmont fut agrégée à l'Ordre de Cîteaux et soumise à la direction de l'abbé d'Alne. L'acte de cette affiliation, analysé par M. L. Devillers [1], a été publié par Galliot [2] et Miræus [3].

Ce lien de dépendance, qui unissait le monastère de Soleil-

---

1. Dans son *Mémoire sur un cartulaire et les archives de l'abbaye d'Alne*, p. 35.

2. GALLIOT. *Histoire de la province de Namur*, t. 5 p. 412.

3. MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. 3, p. 401.

mont à l'abbaye d'Alne, explique suffisamment la ressemblance que l'on observe dans les sceaux de ces deux maisons.

8. Les sceaux désignés dans les cartulaires sous le titre de sceau abbatial, sceau de l'abbesse sont également perdus en grande partie. Aussi nous ignorons complètement si les abbesses de Soleilmont ont fait usage de sceaux dits officiels, n'ayant rien de personnel, ni en eux-mêmes, ni dans la légende qui entoure le sceau, et appartenant plutôt à l'office qu'à la personne.

L'absence d'instruments sigillaires ne nous permet pas non plus de déterminer vers quelle époque l'abbesse posséda un sceau spécialement destiné à elle et qui portât son nom inscrit sur la légende.

Nous rencontrons d'abord celui de madame Isabeau de Lannoy. Il est attaché à un acte original de 1479, conservé aux archives de Mons et cité par M. L. Devillers[1].

Chose regrettable, de ce sceau si important il ne reste que des fragments de cire verte. De forme ovale, il représente, sous un dais à trois arcatures, une abbesse debout tenant de la main droite une crosse et de l'autre un lion. L'inscription est enlevée sauf la fin du dernier mot *monte* en caractères gothiques.

Telle est la pénurie que du XVe il nous faut descendre au XVIIe siècle pour rencontrer un sceau propre à l'abbesse.

Un acte de 1621, conservé à Soleilmont, porte avec le sceau conventuel décrit plus haut, celui de madame Jacqueline Colnet, abbesse. Ceux qui se présentent postérieurement appartiennent aux abbesses E. de la Halle, J. Stainier, H. Bavay et J. Berger ; ce sont des cachets de petite dimension, qui portent simplement l'empreinte (sur écu) des armoiries person-

---

1. Dans le *Chartrier de l'Abbaye de Soleilmont*, XCV.

nelles de l'abbesse. Aussi nous en réservons les détails à la seconde partie de cette étude : *Armoiries de Soleilmont et de ses abbesses.*

9. Le sceau de dame J. de Colnet est ellipsoïde long, au diamètre de 0,070 en hauteur, sur 0,049 en largeur ; il représente la patronne de l'abbaye, debout sous une niche en style renaissance. Deux colonnes richement ornées sur piédestaux, soutiennent la voûte à plein cintre abaissé que surmonte un dôme à quatre colonnettes sur la face antérieure. Un feuillage rampant sur la base duquel se lit le millésime 1605 se déroule le long des colonnes, et à la naissance de la voûte les extrémités de la corniche servent de support à des vases. La Vierge, debout, le croissant sous les pieds, couronnée et nimbée, porte sur le bras gauche le Divin Enfant qui tient le sceptre et le globe. Au-dessous de la niche apparaît un losange aux armes de l'abbesse, avec la crosse abbatiale posée en pal derrière l'écu.

La légende coupée dans la partie supérieure et inférieure par la représentation, est encadrée d'un trait simple à l'intérieur et à l'extérieur par une ligne double, plus le rebord plus saillant qui termine le sceau. On y lit en caractères latins :

Dame . Jacqueline . Col..... monaster . notre . da . de . Soleamot (voir fig. IV.)

10. Les deux sceaux que l'on conserve à Soleilmont, celui de la communauté et celui de dame J. de Colnet, sont en placard ou appliqués sur l'acte même. Il nous est donc impossible de dire, si les abbesses, ou le monastère de Soleilmont, ont fait usage ou non de contre-sceaux, c'est-à-dire « d'empreintes « formées au revers d'un sceau dans le but d'empêcher les « faussaires de détacher les sceaux des actes authentiques et de « les appliquer ensuite sur des actes faux [1] ».

---

1. QUANTIN. *Dict. rais. de diplomatique, éd. Migne.* col. 207.

Grâce à la bienveillance de M. Alex. Pinchart, il nous est donné de pouvoir compléter la première partie de ce travail sur les sceaux et armoiries de Soleilmont, par la description du contre-sceau conservé aux archives générales du royaume.

Un champ orbiculaire porte entrelacés le monogramme du couvent, S, majuscule, et une crosse abbatiale, avec un point ou une perle à dextre et à sénestre. La légende porte en minuscules gothiques :

Sigillu. abbat et conv.....

Le reste est fruste (voir fig. III). D'après ces fragments, ce contre-sceau, qui semble dater du XVe siècle, peut être considéré comme servant en commun à l'abbesse et au couvent, dont on se servait dans les affaires de moindre importance.

En effet un statut de l'ordre permet d'avoir deux sceaux : « Unum scilicet minus cujus inscriptio talis sit : contra-sigil- « lum talis Abbatiæ, quo utatur in minoribus negotiis et « alterum majus quo utatur in majoribus [1]. »

---

1. *Monasticon cisterc.* p. 640.

LES GRÈS WALLONS,

GRÈS-CÉRAME ORNÉS DE L'ANCIENNE BELGIQUE,

OU DES PAYS-BAS,

IMPROPREMENT NOMMÉS GRÈS FLAMANDS.

4me Rapport résumant les trois précédents

et formant une monographie au point de vue historique et descriptif,

par D.-A. VAN BASTELAER,

Président de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi.

INTRODUCTION.

AU LECTEUR.

Il arrive ce que nous avions prévu et prédit dans notre 1er *Rapport*. Le temps lève un à un les voiles qui couvraient l'histoire de l'art industriel céramique de Bouffioulx et Châtelet. A peine une publication sort-elle des presses sur ce sujet, que de nouvelles trouvailles, de nouvelles découvertes ont lieu ; le jour se fait, la vérité se dégage, malgré l'opposition et les objections intéressées. Le 2me et le 3me *Rapports* sont à peine imprimés et connus ; or voici que l'abondance de matières nouvelles nous force à publier de nouveau sur la fabrication des grès ornés wallons dans les siècles passés, y compris surtout le XVIe siècle. Nous croyons que le temps est venu de traiter systématiquement la matière.

De nouvelles pensées ont surgi et se sont mises en lumière par les observations, les conversations, les discussions et aussi les correspondances que nous avons eues avec des spécialistes et des savants, belges, français, allemands, hollandais, etc. ; qui ont bien voulu nous aider de leurs encouragements sympathiques. Nous les remercions ici.

Nous profiterons largement pour notre ouvrage des nouvelles idées que nous devons à ces relations et à ces encouragements divers.

Grâce surtout au concours intelligent et désintéressé de quelques amis de la localité, des éléments nouveaux nous sont fournis, des découvertes inattendues nous sont communiquées, venant corroborer et fortifier encore tout ce que nous avons avancé. Les premiers temps de l'industrie wallonne deviennent de plus en plus connus depuis le dernier lustre du XVIe siècle ; l'origine même de cette industrie et son état dans ces temps reculés se dégagent progressivement et l'on peut espérer que le moment n'est pas loin où l'industrie de Bouffioulx et Châtelet aura son histoire complète et détaillée, alors que, pour toutes les autres localités de production de grès, tout est encore dans l'obscurité ou peu s'en faut, quant au point de vue historique proprement dit.

*
* *

Nous introduirons dans ce nouvel ouvrage, quelques rectifications ou améliorations pour plusieurs articles insérés dans nos *Rapports* précédents sur les grès wallons. Nous avons été conduit à ces améliorations par les nouvelles découvertes ou les explications qu'il nous a été donné, comme nous venons de l'expliquer, d'avoir avec des maîtres étrangers. Ceux-ci ont bien voulu nous aider dans nos études de comparaisons entre les produits de nos fouilles et un grand nombre de types de Raeren, de Cologne (Frechen et autres communes voisines) de

Siegbourg et du Westerwald (Hoëhr, Grenzhausen et autres communes voisines[1]).

Nous avons profité de cette grande quantité de matériaux et d'éléments nouveaux pour rendre notre ouvrage complet autant que nous l'avons pu et en faire une monographie du sujet traité au point de vue historique et descriptif ; convaincu que nous sommes de l'opportunité du moment pour publier un tel ouvrage. Ce n'est donc pas un simple rapport que nous présentons au public.

Nous y avons joint un grand nombre de planches propres à élucider le texte et à faire juger *de visu* des grès ornés wallons.

*
* *

Nous sommes heureux d'avoir pu conserver le même artiste pour une partie de nos dessins. Les planches de notre 2me *Rapport* ont été appréciées comme elles le méritent et l'on pourra juger que celles de ce mémoire ne sont pas inférieures aux précédentes ; l'un des amis de notre artiste a même traduit heureusement son appréciation, en lui dédiant un quatrain prétenduement trouvé au fond d'un pot pendant que l'on en prenait la figure. Nous croyons faire plaisir au lecteur en transcrivant ici cette petite pièce.

Vers trouvés au fond d'un vieux pot de Boufflouls.

Je suis fragile et vieux ! Trois siècles à peu près !
Un léger accident pouvait me mettre en poudre,
Mais un savant crayon a consacré mes traits,
Et je ne craindrai plus ni le temps, ni la foudre.

D'autres planches sont dues à un jeune crayon qui ne mérite guère moins d'éloges.

---

1. Ce que, avec d'autres nous avions nommé Nassau, dénomination impropre, car la contrée ne prit que plus tard le nom de Nassau.

Je dois remercier ici les nombreux correspondants et amis qui m'ont procuré des spécimens de Bouffioulx à étudier et des renseignements ; j'ai soin, dans le cours de l'ouvrage, de citer leur nom à chaque occasion. Je dois remercier en particulier M. Schuermans ; dans une correspondance longue et suivie, correspondance qui se continue encore, nous avons fait échange complet de communications, d'idées et de renseignements. J'ai profité largement de cette correspondance et je ne pourrais faire mieux que de remercier une fois pour toutes ce savant et ami.

Cependant sur certains points peu nombreux, nous ne professons pas complètement les mêmes idées jusqu'ici, sans doute de nouvelles découvertes viendront un jour préciser ce qui reste aujourd'hui douteux pour nous.

ÉLÉMENTS DE CET OUVRAGE.

Les circonstances réclamaient cette publication. L'une de ces circonstances, tout à fait heureuse pour le sujet qui nous occupe, est la démolition d'un four antique abandonné depuis de longues années sur le territoire de Bouffioulx.

Par suite des découvertes que nous avons faites dans ce four, nous avons lieu de le considérer comme la fabrique d'une ancienne famille de Bertrand. C'est en quelque sorte le pendant de la fouille que nous avons faite dans la propriété d'une autre branche de l'ancienne famille Bertrand, appartenant aujourd'hui à l'un de ses descendants, M. Bertrand-Bolle, fouille qui a amené nos premières publications sur les grès ornés de Bouffioulx.

Une partie importante de cette publication sera donc l'étude de ce four démoli par M. Crame-Delpire, les déductions historiques, puis la description des pièces fournies par le sol dans cette démolition exécutée aussi méthodiquement que possible.

Cette description aura une grande importance pour établir l'antiquité de l'art du grès orné de Bouffioulx.

A cette partie de notre travail viendra se joindre l'étude d'une autre découverte importante. Dans notre 2me *Rapport* nous avons fait connaître que des potiers de Bouffioulx avaient transporté à une certaine époque leur industrie dans le nord de la France et étaient allés fonder une fabrique de grès ornés à Marpent. Le hasard a fait découvrir l'emplacement de cette fabrique antique tout à fait oubliée des habitants du village. En travaillant aux fondations d'une scierie de marbre que l'on construisait, on a mis au jour des amas de décombres de cette fabrique de grès et nous avons pu réunir une assez grande quantité de ces vases plus ou moins brisés. Nous nous sommes empressés de les utiliser pour en faire l'étude et compléter sur ce point l'histoire de la céramique wallonne. La description de ces vases fera aussi partie de notre ouvrage.

Le reste sera composé de documents, d'idées, de renseignements, de découvertes et de faits nouveaux.

Nous nous sommes surtout efforcé, dans un chapitre spécial, de donner un *Aperçu historique* de l'industrie du grès, basée sur les documents les plus sûrs et les plus complets que nous connaissions.

Enfin, nous avons pu, dans le *Catalogue* qui termine l'ouvrage, introduire la description de bon nombre de spécimens, que nous avons reconnus dans des Musées, des collections particulières ou des expositions, comme ayant été faits dans nos fabriques.

*
* *

Pour l'ordre, nous avons affecté d'une marque chacun de ces nombreux objets que nous avons décrits. Ceux qui n'appartiennent pas à notre Musée de Charleroi ont reçu un simple n° d'ordre et s'ils sont d'un autre musée, ou collection, ou

exposition, ils ont conservé la marque qu'ils y portent avec l'indication du lieu de dépôt.

Quant à ceux de notre Musée, et c'est le plus grand nombre, nous avons aussi laissé la marque systématique de nos collections, seulement nous l'avons simplifiée de la façon suivante. La préfixe : M R, abréviation systématique des mots : *moyen âge, renaissance*, indiquant le rapport de temps relativement à l'origine de l'objet, a été supprimée. Il en a été de même de la lettre A^x caractéristique désignant : *produit céramique grès*, que nous avons simplement remplacée par deux points .. Il reste un simple chiffre ou n° d'ordre, affecté d'un exposant quand il s'agit d'un second ou d'un troisième double ou spécimen semblable. Ainsi, au lieu de MRA^x 47 2, nous écrivons simplement ..47 2.

PARTIE HISTORIQUE.

GÉNÉRALITÉS.

ENTRE RAEREN ET BOUFFIOULX.

Depuis l'origine, Raeren a accueilli les découvertes relatives à Bouffioulx et aux grès wallons avec une malveillance sourde qu'il avait peine à cacher. Dès ce moment commença tout un système de ces allusions, plus ou moins voilées qui d'ordinaire, sans paraître ouvertement hostiles, portent fruit et pourraient faire tort à nos anciens centres de production céramique en fondant tout doucement, à la sourdine, des erreurs historiques qui se propagent et resteront si l'on n'y prend garde. On voudrait déprécier d'une manière regrettable une industrie entièrement nationale, au profit d'une industrie similaire étrangère à la Belgique, dont personne ne veut du reste chez nous ravaler la grande valeur. Désirant neutraliser autant que possible cette influence et ces manœuvres préjudiciables à la vérité et à une réputation justement méritée, notre Société archéologique et son Comité, m'ont prié de rétablir les faits loyalement et de soutenir la vérité avec fermeté en vertu du principe *cuique suum ;* je suis ici leur organe.

Comme révélateur et en quelque sorte parrain de l'industrie antique des grès ornés wallons, j'ai en effet le devoir de défendre sa réputation. Il me suffira de protester et d'appeler l'attention des hommes compétents sur les manœuvres que je viens de signaler. Je tâcherai de le faire de façon à ne blesser personne et en oubliant que l'on a omis sur ce point à mon égard, une règle que l'on ne devrait jamais oublier. Je ne

perdrai pas de vue qu'en remplissant ce devoir, je représente ici une société sérieuse, peinée de tant d'efforts faits dans le but évident de ravaler systématiquement Bouffioulx et son industrie au profit de Raeren, à la grande satisfaction des centres allemands ; mais pour défendre notre industrie belge il suffira, j'en ai la conviction, de l'ouvrage que je publie aujourd'hui et des planches nombreuses et fidèles qui y sont jointes.

Il faut bien que je prenne le taureau par les cornes. Bouffioulx serait dupe si je n'abordais franchement la question une fois pour toutes, dans le but de la traiter ouvertement ou plutôt de faire remarquer simplement la tactique employée, car je n'aurai pas besoin de discuter, mais simplement d'exposer les faits accompagnés de quelques explications nécessaires.

En 1880, alors que les grès flamands éveillaient seulement l'attention et que Raeren commençait à se faire connaître, nous découvrions les grès wallons et nous les montrions comme les vrais grès belges ou flamands. A l'appui de cette thèse, la Société de Charleroi envoya à l'*Exposition nationale de Bruxelles* des pièces authentiques et probantes. Dès ce moment déjà l'opposition se manifesta contre la vérité naissante et contre des faits qui commençaient à gêner les prétentions de Raeren, dont les partisans avaient déjà en quelque sorte pris possession de la Belgique. Ils avaient écrit en effet, qu'au XVIIe siècle l'industrie des grès était « nouvelle pour les provinces belges » et ils s'efforçaient de prouver que les revendications de Raeren, pour les grès flamands, ne pouvaient « nous porter ombrage à nous autres Belges » parce que Raeren avait fait partie de la Belgique anciennement et que l'industrie de cette commune peut « donc être considérée par nous comme une industrie belge ».

Or, cette fiche de consolation naïve adressée aux Belges par la Prusse arrivait trop tard, l'industrie ancienne de Bouffioulx, l'industrie des vrais grès belges était découverte et les preuves

en furent présentées au public à l'Exposition. Le premier mouvement de ceux dont ces faits dérangeaient un peu les plans, fut de nier, ou à peu près.

Nous annoncions des faits tellement inattendus, tellement importants, qu'on ne pouvait croire à la fortune de Bouffioulx, venant gêner les prétentions étrangères, au moment même où l'on serrait les rangs pour supprimer la Belgique et où l'on se partagait déjà une des gloires de notre industrie nationale. Il était dur de devoir lâcher prise et d'être obligé d'avouer que réellement l'industrie des grès belges, et vraiment belges, avait existé.

Voici une protestation que notre Comité a dû formuler et publier à cette époque et que j'ai reçu instruction de reproduire dans tous mes ouvrages sur les grès ornés, pour lui donner une publicité convenable dans l'intérêt de la vérité.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

Rectification à faire
au Catalogue officiel de l'Exposition nationale belge de 1880.
Section E, céramique, n° 226.

« La *Société archéologique de Charleroi* a envoyé à l'Exposition nationale belge de 1880 des vases et des tessons de grès ornementés anciens, dits grès flamands : les uns bruns ornés de reliefs, les autres gris émaillés de bleu et de violacé ; débris et vases qui avaient été *déterrés dans les rebuts ou scherbengraben d'anciennes fabriques à Bouffioulx et à Châtelet.*

« Nous avions eu soin, pour le Catalogue, de formuler d'une manière précise l'indication précédente, que nous regardons comme capitale et à laquelle nous attachons la plus grande importance, car il s'agit de revendiquer le souvenir de cette fabrication locale aujourd'hui oubliée. Pour appeler l'attention des visiteurs sur cette origine de nos objets, nous avions même fait mettre dans la vitrine des étiquettes ainsi conçues :

« Grès bruns ornés de reliefs non émaillés du XVIe siècle et « commencement du XVIIe, trouvés en terre dans les résidus « d'anciennes fabriques à Bouffioulx et à Châtelet. — Grès « ornés d'émaux bleu et grenat des XVIIe et XVIIIe siècles, « venant de même source. »

« Ces inscriptions catégoriques restèrent affichées tout le temps de l'Exposition.

« Or cette affirmation de l'endroit où furent trouvées nos pièces, affirmation d'un simple fait, émise sous notre propre responsabilité[1], a été supprimée au Catalogue et remplacée par l'article suivant :

« N° 226. Collection de vases et tessons de grès ornementés « dits grès de Flandre, *attribués* à la fabrication ancienne de « Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup. »

« *Atttribués !* Nous regrettons profondément la substitution de ce mot à notre affirmation du *fait* de la trouvaille. Nous tenions naturellement beaucoup à notre déclaration et cette substitution de mots porte un grave préjudice moral à notre Société et à ses travaux ; elle semble entraîner relativement à nos recherches une idée de suspicion contre laquelle nous protestons de toutes nos forces.

« Nous croyons donc utile d'appeler l'attention des spécialistes sur la rédaction que nous les prions de rétablir. Il ne s'agit nullement de pièces *attribuées* à la fabrication ancienne de Bouffioulx et Châtelet, mais de pièces de *rebuts* de fabrication *déterrées* sur place dans les résidus ou *scherbengraben* des anciennes fabriques de Bouffioulx et de Châtelet.

« Formulé en séance du Comité de la *Société archéologique* le 13 novembre 1880.

« Par le Comité :

« *Le Secrétaire général,*

« E. Cobaux. »

---

1. Conformément à un avis qui précède le Catalogue lui-même et qui dégage toute autre responsabilité.

*
* *

Cette protestation contribua à neutraliser le résultat de la *circonstance* qui y avait donné lieu. Toutefois, je pense que ces choses n'eurent qu'un effet accessoire en présence de la force de la vérité et de l'évidence des faits. Pour les hommes compétents Bouffioulx et les grès wallons avaient pris place. C'était beaucoup et ce n'était rien. Tout restait à faire, comme on va le voir.

Les objets produits étaient bien reconnus et admis comme œuvre wallonne, mais on y trouva de telles ressemblances avec les produits de Raeren, tant de dessins, de médaillons, d'écussons semblables, que les Raerennois intéressés voulurent, sans apporter la moindre preuve, faire passer Bouffioulx et les fabriques wallonnes comme une vraie succursale de Raeren tout à fait accessoires ; ils affectaient de ne pas remarquer que, d'une façon générale, la similitude et la banalité même des ornements et des moules existent pour tous les grès ornés des diverses fabriques, qu'ils soient flamands, limbourgeois ou allemands. Une tâche s'imposait à moi, il fallait écrire, étudier nos produits, les faire connaître, les vulgariser en détail.

Il fallait en quelque sorte faire subitement, en peu de mois, pour les grès belges, ce que d'autres avaient eu de longues années pour faire au profit des grès de Cologne et environs, des grès de Raeren, des grès de Siegbourg et des grès du Westerwald. C'est-à-dire de prouver la légitimité des droits d'un cinquième centre de production de grès ornés anciens, un centre vraiment belge et de le faire admettre à côté des quatre centres allemands déjà connus et admis.

Il s'agissait de gagner les autres de vitesse, pour ainsi dire, et de les rattraper pour établir d'un plein-saut Bouffioulx et Châtelet dans le rang qui leur revenait ; et cette tâche, il fallait l'exécuter consciencieusement avant l'Exposition nationale de

Belgique, où la question des grès ornés était une des plus importantes questions archéologiques et devait être une des plus étudiées et des plus discutées.

Certes j'ai la conviction d'avoir rempli courageusement et loyalement, avec modération et respect des droits des autres, sans aucune arrière-pensée, sans autre passion que l'amour de la vérité, ce devoir que le hasard m'avait dévolu ; mais, malgré toutes mes précautions, je n'ai pu empêcher toute jalousie contre ces nouveaux arrivés : *les grès belges*, qui venaient revendiquer une place et une large place dans cette grande industrie ancienne, au moment même où l'on prétendait déshériter complètement la Belgique et où l'on avait la prétention de prouver qu'en fait de grès ornés dits flamands, rien n'était belge, tout était allemand ou quelque chose d'analogue.

Mes deux premières publications virent le jour. C'était seulement une année après l'exposition et tout était déjà changé ; on devait bien se rendre à l'évidence et accepter, peut-être à contre cœur, pour quelques uns, cette industrie belge. Mais on l'entourait encore de restrictions nouvelles, on torturait les faits pour leur donner une signification qu'ils n'ont pas et qu'ils ne peuvent avoir.

Je préparais paisiblement l'ouvrage que j'imprime aujourd'hui, ouvrage érigé sur de nouvelles découvertes et des fouilles spéciales qui m'avaient mis à même d'élucider la question, surtout en ce qui regarde le XVIe siècle, époque de l'origine des grès ornés en général.

Je m'émouvais médiocrement des tendances assez peu bienveillantes pour nos grès wallons que je remarquais de temps à autre dans certaines directions.

*
* *

Bouffioulx, par délicatesse, ne s'était jamais occupé de Raeren, ni pour limiter ses revendications immenses, ni pour

amoindrir ses prétentions exorbitantes. Raeren, au contraire, avait adopté à tout venant un système tout opposé ; laissant percer à chaque occasion le plus grand désir d'absorber tout ce qui appartient à l'industrie des grès wallons, cherchant à ravaler ses mérites et ses droits pour en usurper une partie ; à amoindrir sa réputation pour en absorber une portion au profit de l'industrie limbourgeoise ; à mettre le boisseau sur l'œuvre de Bouffioulx, à la restreindre, la limiter, l'étouffer, la nier même, et l'annuler à l'occasion dans des articles d'ensemble envoyés aux journaux politiques, genre de publicité dont nous n'usons jamais pour des questions scientifiques.

En effet, certains articles tout à fait erronés, répandus dans ces journaux politiques et affectant des airs de science historique sur la fabrication des grès ornementés anciens en Belgique se sont multipliés beaucoup à cette époque. On ne peut que condamner cette manière de traiter les questions scientifiques et de chercher à vulgariser des aperçus incomplets et inexacts au moyen d'une publicité qui s'adresse en résumé à un groupe dont l'immense majorité est incompétente. Nous ne voulons pas apprécier ici ce moyen ; mais nous devons dire un mot de ces publications pour appeler l'attention de ceux qui nous lirons et que la chose intéresse, et pour les mettre en garde surtout contre une erreur par omission que ces articles ont colportée, constituant une vraie conjuration du silence.

Sous prétexte de faire l'historique des grès artistiques de la Belgique, ils ont parlé beaucoup de Raeren, commune aujourd'hui étrangère à la Belgique, de ses productions, de son importance artistique ; mais ils n'ont pas même cité le nom de Bouffioulx et Châtelet qui cependant sont belges et l'ont toujours été.

Puis pour étouffer plus sûrement le souvenir de ces lieux de production, ces articles affectaient de parler de Dinant, Bou-

vigne, Namur et même Verviers, comme ayant fabriqué anciennement des grès artistiques en Belgique.

Or, il est bon que nous le fassions connaître dans l'intérêt de la vérité historique, dans la seconde moitié du XVIIe siècle on a simplement, selon l'expression de M. Schuermans, « essayé dans ces localités la fabrication d'imitation de grès allemand » et ces essais éphémères dont on a fait quelque bruit « n'eurent que quelques années d'existence; » tandis que Bouffioulx et Châtelet, localités qui vivaient uniquement de poterie depuis leur origine, peut-être déjà au IXe siècle, fabriquaient à coup sûr le *grès* dès le XIIe siècle et firent en grand ces mêmes grès ornés depuis leur invention, à la seconde moitié du XVIe siècle, jusqu'à leur chute ; c'est-à-dire plus de trois cents ans après. Pendant toute cette longue période, la fabrication y fut tellement importante que ce fut la seule industrie locale et que les produits en étaient expédiés en gros dans toute la Belgique et les pays étrangers.

Il y a même plus, dès 1616 ou 1618, de l'aveu de tous, la vraie industrie des grès artistiques étant anéantie à Raeren et dans d'autres parties de l'Allemagne, Bouffioulx et Châtelet restèrent le seul centre de production pour la Belgique et en conservèrent seuls le monopole.

Voilà les faits importants et prouvés par toutes sortes de découvertes archéologiques, historiques et chirographiques, sur lesquels je voulais appeler l'attention en signalant l'espèce de conjuration du silence que l'on a parfois tenté dans une certaine mesure, d'établir autour de ce centre de fabrication.

*
* *

Nous ne pouvons ni ne voulons discuter ou refuter longuement ici, pour les réduire à leurs justes valeurs, toutes ces attaques partielles répandues dans des mémoires scientifiques

de toutes formes et dans des articles de journaux anonymes ou signés et consistant parfois en une seule phrase, une simple assertion sans la moindre preuve à l'appui, sans la moindre justification ; souvent même en une simple insinuation.

Bientôt l'attaque devint plus directe, elle prit une forme et ainsi, par suite de circonstances particulières, je dus, il y a deux ans, déflorer mon premier mémoire et en publier au plus vite une partie sous le titre de 1er *Rapport*, réservant au reste le titre de 2e *Rapport*. De même, le présent mémoire fut défloré de la même façon parce que je dus publier en hâte un 3me *Rapport* en réponse à une attaque assez brusque contre les grès wallons et contre nous personnellement.

Nous n'avons plus à reprendre cette querelle. On retrouvera du reste, dans les diverses parties de ce mémoire, des faits qui ôtent jusqu'à l'ombre de vraisemblance aux attaques dont Bouffioulx a été l'objet.

Mon contradicteur a bien voulu accorder « de l'intérêt » à mon 2me *Rapport* [1], je l'en ai remercié et je l'en remercie encore ici. Mais d'autres spécialistes, en Belgique, en France, en Allemagne, en Hollande, etc., y ont vu plus que cela : ils y ont trouvé d'heureuses et importantes découvertes tout à fait inattendues pour l'histoire de notre art industriel national.

Quant à moi, le dirai-je ? j'y ai trouvé pendant longtemps un labeur accablant, une tâche asservissante et des difficultés, des déboires, des contrariétés, des oppositions intéressées, des rivalités passionnées qui eussent rebuté mes efforts, si je n'avais été doué d'une dose convenable de persistance et même d'entêtement et d'amour passionné de la vérité.

---

1. *Les grès-cérames ornés de l'ancienne Belgique ou des Pays-Bas, improprement nommés grès flamands. Châtelet et Bouffioulx, centre important de production et d'exportation en Belgique et en pays étrangers.* Charleroi, in-8°, 300 pages et 12 planches.

Ces assertions qui avaient nécessité la publication de mon 3me *Rapport*, avaient été lancées sans qu'on se fût donné la peine de venir vérifier nos collections, sans même qu'on eût lu avec attention notre 2me *Rapport* et ces assertions ont été formulées sans même qu'on eût pensé à y joindre la moindre preuve à l'appui, ce sont de simples assertions toutes gratuites. Je passe sous silence les attaques personnelles qui y étaient mêlées et qui étaient reproduites d'un article inséré dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Ces assertions se résumaient ainsi :

On parlait de revendications exagérées en faveur de l'industrie de Bouffioulx. J'ai fait justice de cette accusation dans mon 3me *Rapport* et l'on n'y est plus revenu. C'est une affaire terminée.

Contrairement aux faits et aux dates que j'avais indiqués en détail dans mon 2me *Rapport*, on avait affirmé que Bouffioulx et Châtelet n'ont pas eu une « existence propre avant 1618 au déclin de l'industrie limbourgeoise » et que leur industrie a, jusque-là, procédé de Raeren. Dans le 3me *Rapport* j'ai anéanti cette nouvelle assertion toute gratuite et non justifiée, en donnant de nouveaux faits entièrement concluants, unis à un grand nombre de dates. On retrouvera le tout plus loin au paragraphe intitulé : *L'industrie de Bouffioulx au XVIe siècle.*

Chacun s'empressa d'avouer que la preuve était péremptoire et que Bouffioulx avait fabriqué et fourni des grès ornés dès l'origine de l'industrie dans la deuxième moitié du XVIe siècle et l'on avoua que dès lors les grès wallons avaient leurs types spéciaux.

*
* *

Comme corollaire de l'assertion erronée que je viens de signaler, l'on avait affirmé que Bouffioulx avait reçu son art de Raeren. On était allé jusqu'à *supposer*, puis *affirmer, tout à fait*

gratuitement, qu'une famille Kran était venue de Raeren s'établir et importer son art à Bouffioulx, où elle était devenue la famille Crame. A cette assertion il n'y a qu'un mais, c'est que la famille des Crame était établie dans le pays de Charleroi, à Bouffioulx, Châtelet et aux environs et même à Marpent sur la frontière française, même avant l'époque des grès ornés, dès le commencement du XVIe siècle. Je l'ai prouvé dans le 3me *Rapport* et je le prouverai encore plus loin au chapitre : *Cosmopolitisme des potiers*. On se déclara convaincu, mais l'on reproduisit encore cette assertion ailleurs, de la façon la plus délibérée et la plus sans gêne, sans tenir aucun compte de ce que j'avais écrit et sans y faire la moindre allusion. On ajoutait ce détail que les Kran émigrés sur les bords de la Sambre nous avaient apporté nos premiers moules ; simple hypothèse toute gratuite.

Dans de telles circonstances il ne reste rien à faire que protester.

Ce qui est fort regrettable seulement en tout cela, c'est que répétées et imprimées, ces erreurs avérées pourront être reprises par inadvertance dans des ouvrages dont les auteurs ne connaîtraient que l'accusation. C'est en effet ce qui a eu lieu déjà dans l'œuvre d'un auteur français de grande influence, M. de Linas, qui les répéta entre guillemets et fut bien surpris quand nous lui avons fait connaître la vérité sur ces erreurs, formulées avec une assurance imperturbable comme des vérités indiscutées.

*
* *

Après mon 3me *Rapport* je pensais être tranquille, j'avais fait justice des erreurs, et il paraissait entendu que l'on n'y reviendrait plus, je l'espérais même, mais je me trompais.

Ce 3me *Rapport* avait été fait uniquement pour établir, et il l'avait fait sans conteste, la fabrication de Bouffioulx au XVIe

siècle, mais il eut un résultat assez inattendu pour nous. Les produits primitifs qui y étaient décrits et qui venaient en somme d'une fabrique fort médiocre, comparée à celle de Jacques Bertrand et aux autres contemporaines, étaient assez peu artistiques ; les ennemis de Bouffioulx s'emparèrent des dessins de ces produits et affectèrent de les regarder comme des types de l'art wallon pour déconsidérer celui-ci, en le comparant aux grès étrangers et l'on proclama à son de trompe et par tous modes de publicité, que Bouffioulx n'avait pas eu d'art ni d'artistes. J'éluciderai ce point plus loin en parlant de l'*Art en fait de grès ornementés*.

*
* *

Ce n'est pas tout encore. On avait d'abord simplement nié, sans apporter aucun argument ni aucune preuve, que l'industrie de Bouffioulx eût existé en même temps que celle de Raeren, de 1570 à 1616, une cinquantaine d'années. Je fis la preuve et il fallut reconnaître la contemporanéité réelle des deux industries. Mais aussitôt, l'erreur se reproduit sous une forme nouvelle. Il est entendu et admis que Bouffioulx fournissait ses grès ornés partout où il avait sa clientèle déjà au XVIe siècle ; mais on prétend que le marché de la ville de Liège lui était fermé *quant à la fourniture de grès armoriés*. Mais pourquoi ? Pourquoi Bouffioulx n'aurait-il pu faire cette fourniture à Liège avant 1615, moment de la chute de Raeren. Ah voilà ! voilà ce qu'on ne dit pas et ce que je ne parviens pas à m'expliquer et les autres ne comprendront sans doute pas plus que moi d'où pourrait venir une pareille interdiction. Il paraît que la supériorité de Raeren était si écrasante que les malheureux Wallons n'auraient osé s'aventurer sur le marché liégeois avant la chute de l'industrie raerenoise, vers 1615 ! N'est-il pas vrai que voilà une simple appréciation et rien autre ? En supposant même la supériorité artistique des produits de Raeren, ne

voyons-nous pas tous les jours que les produits de second ordre ont leur clientèle à côté de ceux de premier ordre et que chacun a ses chalands spéciaux ? Nous reviendrons sur ce sujet.

Encore, si l'on s'était contenté de supposer que le commerce de Bouffioulx avec Liège avait pris plus d'importance quand l'industrie de Raeren tomba, je n'en aurais rien dit. Mais voici le système :

Aussi longtemps que Raeren vit, Bouffioulx ne peut entrer à Liège. Au moment où Raeren ne produit plus rien d'artistique, on a recours à Bouffioulx pour le remplacer parce que Raeren était « quasi descendue à un niveau inférieur à celui de Bouffioulx » ; un dernier coup de pied à Bouffioulx. Les clients seraient donc tombés de Charybde en Scylla et l'on ne comprend guère dans ces conditions, pourquoi ils auraient changé, d'autant plus que l'on fait de nouveau entendre que Bouffioulx ne pouvait fournir que des pièces grosses et grossières, des gourdes, etc., assertion que déjà nous avons refutée ; mais je l'ai déjà dit, nos réfutations ne comptent pas, on se plaît à les considérer comme non avenues avec une tenacité peu commune ; Raeren cherche à dénier de nouveau en détail à Bouffioulx, ce qu'il avait été obligé de reconnaître en somme.

Ce qui n'est pas une appréciation mais un fait prouvé, ce sont les relations suivies et intimes que le pays de Châtelet entretint de tout temps et bien avant cette époque avec Liège, ce sont encore les pièces de grès qui portent avec eux la preuve de leur destination.

Nous nous réservons du reste de revenir plus loin sur ces sujets, au chapitre intitulé : *Les grès de Bouffioulx à Liège au XVIe siècle.*

LA CONNAISSANCE DES GRÈS DE BOUFFIOULX CHEZ LES AMATEURS.

Je désire mesurer en quelque sorte le chemin que j'ai parcouru dans la question des grès wallons, jeter un coup d'œil rétrospectif sur le résultat pratique atteint par mes recherches et mes publications sur l'industrie de Bouffioulx et Châtelet, les notions, les connaissances vulgarisées, la notoriété pratique inculquée aux amateurs pour les aider à reconnaître les grès.

Je dois tout d'abord avouer que cette partie de la tâche que je m'étais imposée est fort peu avancée. Il est vrai que je travaille seulement depuis trois ans. Les droits de Bouffioulx sont établis comme centre important de production de grès artistiques anciens, tous ceux qui se sont occupés de la question des grès doivent le reconnaître et le reconnaissent. Ce n'est plus le moment où quelques sceptiques souriaient en entendant parler de l'industrie artistique de Bouffioulx et de sa renommée.

Le temps est passé où l'Allemagne défiait la Belgique de justifier l'ancienne dénomination de grès artistiques flamands et proclamait allemands tous les grès ornés. Les hommes compétents reconnaissent aujourd'hui que les grès flamands sont des grès belges, des grès wallons.

La phalange des amateurs et des collectionneurs le sait indirectement, mais bien peu de personnes encore sont à même de distinguer d'une façon assurée, les grès de Bouffioulx des autres grès ; encore, cette connaissance se borne-t-elle à des limites fort restreintes, à quelques espèces seulement que nous allons indiquer.

Ce résultat ne nous décourage aucunement, car nous aimons à nous rappeler que nous n'avons soulevé la question qu'en 1880, que les organes de publicité dont nous avons disposé sont fort restreints ; nous n'oublions pas non plus qu'une oppo-

sition, souvent même passionnée, accueillit nos premières révélations du seul centre de productions de grès artistiques, flamands ou belges.

Une autre raison, et c'est peut-être la principale, qui retarde la vulgarisation immédiate de nos grès, c'est que les collections de tessons authentiques venant des fouilles locales et qui doivent offrir les types pour établir les caractères distinctifs n'existent pas ou peu, les fouilles pratiquées sur les lieux des anciennes fabriques sont rares et difficiles parce que les territoires de Bouffioulx et surtout de Châtelet se sont entièrement couverts d'habitations contigües et les terrains où ont été enfouis les rebuts de fabrications et les emplacements des anciennes fabriques, sont aujourd'hui couverts de constructions qui les soustraient et les rendent inaccessibles à toute tentative de recherche ou de fouille. Il faut se contenter d'explorer le sol des rues et d'attendre à cet effet, les rares occasions de travaux publics d'égoûtage ou de conduites de gaz, qui permettent d'ouvrir quelques tranchées fort limitées et d'ordinaire fort peu productives.

Voilà pourquoi jusqu'ici les collections de types authentiques des grès anciens de Bouffioulx et Châtelet, font presque complètement défaut, sauf au musée de Charleroi. Or, ce manque de matière pour l'étude est un obstacle sérieux, non seulement à la vulgarisation de la connaissance spéciale de nos produits, mais même à la connaissance méthodique et sûre à laquelle doivent arriver les savants spécialistes, ce qui manque encore jusqu'ici, qu'il me soit permis de le dire. C'est ainsi que dans diverses expositions, j'ai constaté de vraies erreurs au point de vue attributif des produits de Bouffioulx. En voici un exemple que je tiens à rectifier parce qu'il eut pour cause, je pense, une tendance à attribuer à Bouffioulx des œuvres peu artistiques et qu'il peut avoir comme conséquence grave d'inculquer de semblables idées aux visiteurs à l'exposition de Liège de 1881, les

nos 316, 319, 320, 321, 322, 323, 324 etc., furent attribués à Bouffioulx. Ces vases ne ressemblent pas à nos produits. La pâte n'est pas de nos localités pas plus que les ornements ni les moules. Ce n'est pas du tout le genre des grès wallons. Ces sept pots grossièrement fabriqués étaient assez embarrassants à être classés et c'est ce qui aura amené cette fausse attribution.

L'un de ces vases, le n° 316, porte même les armoiries de Cologne et la légende des onze mille vierges, ce qui appartient essentiellement aux centres de production allemands. Nous regardons ces vases comme des produits communs et peu soignés de Frechen, car nous en avons rencontré bon nombre d'analogues et aussi peu soignés venant de cette source. La collection Minard, de Gand, entre autres en renfermait plusieurs.

Il pourrait d'ailleurs s'agir aussi d'une localité ou centre de production non encore révélé. Dans tous les cas nous sommes d'avis qu'il s'agit toujours d'une localité d'Allemagne. Ne serait-ce pas Baireuth qui, bien avant le XVIe siècle, si l'on en croit Demmin, produisait des grès à médaillons grossiers.

La conséquence immédiate de ce qui précède est assez sérieuse pour que nous appelions l'attention des hommes compétents.

Nous avons dit et nous avons expliqué, dans notre 2me *Rapport*, que les grès ornés d'émaux produits par Bouffioulx au XVIIIe siècle se rencontrent beaucoup plus communément que les grès bruns et les grès à la façon du Westerwald ou de Grenzhausen. La raison, avons-nous dit, c'est qu'ils sont beaucoup plus récents et conservés plus soigneusement parce qu'ils flattent l'œil du vulgaire par leur brillant. Toutes les expositions que nous avons eues depuis quelques années sont venues corroborer cette assertion, et nous y avons vu affluer en quantité cette espèce de grès que nous avons classée sous le nom de *Grès émaillés dits grès bleus, genre ordinaire*, formée

en grande partie de pots à panse hexagonale, ornés de dessins émaillés limités à la pointe et sans relief.

Il en est résulté que pour le plus grand nombre et malheureusement dans ce grand nombre il faut compter les trois quarts des collectionneurs sérieux et même beaucoup de spécialistes, tel est le vrai type du Bouffioulx ancien. Or, c'est là une erreur qu'il est nécessaire de faire tomber, sans doute cette espèce n'est pas à dédaigner, mais ce n'est pas la fabrication de la belle époque, ainsi que nous l'avons bien expliqué dans notre 2me *Rapport*.

Il importe, si l'on veut connaître les Bouffioulx, de s'appliquer surtout aux produits bruns et aux grès à reliefs émaillés que nous avons décrits comme produits de la bonne époque. Or, je le répète, ces produits ne sont pas communs dans les collections ni dans les musées. Ce que je connais de plus important dans ce genre est la collection du musée de Charleroi, surtout au point de vue des études et de l'utilité, car il renferme beaucoup de vases incomplets et de tessons qui viennent des fouilles faites sur l'emplacement d'anciennes fabriques et sont tout à fait authentiques.

Je dois citer encore la collection Minard, de Gand, qui renfermait bon nombre de vases de Bouffioulx et entre autres une douzaine de vases bruns ornés de reliefs, d'écussons, etc. Ils sont grands et luxueux et l'on est bien obligé de leur reconnaître un vrai mérite. Malheureusement ils ont été dispersés par une vente aux enchères. Il y a encore la collection de l'hôtel de ville à Gand, le Musée archéologique de Bruges, l'hôpital St-Jean, dans la même ville, etc.

COSMOPOLITISME DES POTIERS.

Nous avons écrit que dans l'art du potier, comme dans les autres arts industriels, quand les familles de race devenaient trop nombreuses, elles essaimaient au loin et il n'est pas rare de voir les maîtres de diverses localités, souvent fort éloignées l'une de l'autre porter le même nom.

Ce sont là des échanges ordinaires entre grands centres industriels.

Dans notre *Précis historique,* nous rencontrerons l'histoire, peut-être légendaire, d'Englebert Kran qui, après s'être expatrié, rapporta à Raeren, son village, le secret de la fabrication des émaux. Nous renvoyons à ce chapitre.

Nous ferons en même temps l'historique des diverses tentatives de concurrence contre les grès belges de Bouffioulx et de Châtelet faites au XVIIe et même au XVIIIe siècle, et nous ferons comprendre qu'en dernière analyse, ces tentatives étaient vraiment le résultat d'expatriation de gens de Bouffioulx et de Châtelet.

Nous raconterons avec détail les essais du capitaine Chabotteau vers 1640.

Dans le premier quart du XVIIe siècle, la famille Chabotteau, originaire de Bouvigne semble-t-il, possédait à Bouffioulx une ferme dite *Ferme Chabotteau* et un moulin accompagné de trois petits courtils qui servaient de garantie d'une rente qu'elle payait en nature et pour laquelle elle soutint divers procès dont les pièces reposent aux archives communales de Châtelet.

Dès la même époque le capitaine J.-B. Chabotteau intervenait aussi devant la Cour de Bouffioulx dans ces affaires judiciaires [1].

---

1. Nous devons ces renseignements à notre ami M. KAISIN. Il les puisa dans les archives de Châtelet, dont l'inventaire lui est confié.

Cette rente fut créée le 17 octobre 1524 et ce qui est remarquable, c'est que le moulin qui servait de garantie avait appartenu à Pierre Laventurier de Bouffioulx, avant de passer à la famille Chabotteau [1], qui sans doute, était unie de parenté avec cette famille de maîtres potiers. Nous trouvons utile de constater ces relations.

De son côté, M. Van de Casteele, archiviste à Namur, nous fait connaître que les Chabotteau eurent parmi leurs héritiers les Burlen, de Pont-de-Loup, qui paraît être la famille de la femme du capitaine. Il fait connaître en outre que, par contrat passé en 1640 avec les Bertrand, maîtres potiers à Châtelet, ceux-ci furent engagés pour aller avec leurs « roues-dayes et leurs ouvriers » établir les poteries de Chabotteau à Dinant, à Namur et à Bouvigne. C'était l'époque des tout premiers essais de ce spéculateur. Les Bertrand vinrent lui monter sa fabrication avec leur personnel et leur matériel.

Les tentatives d'établir l'industrie des grès à Verviers en 1658, est due aussi à un enfant de famille de potiers de Bouffioulx, Mathieu Bertrand. Nous en avons parlé ailleurs.

Dans le récit assez complet que nous donnons de l'établissement de l'industrie des grès à Marpent, nous expliquons comment cette importation fut faite par les Hannecart et les Bertrand de Bouffioulx.

* *
*

Nous ferons à ce propos remarquer que l'on retrouve à Marpent, comme dans nos environs, des Crame établis et pères de famille dès l'an 1540, ce qui prouve l'existence des Crame wallons bien avant l'époque de la fabrication des grès ornés par les Kran à Raeren. Cet argument décisif nous amène à prouver

---

1. Ces détails sont consignés dans le *Livre des rentes de l'abbaye de Soleilmont* que vient de publier M. VAN SPIELBEECK.

une dernière fois l'impossibilité d'identifier les deux familles. Nous l'avons déjà fait, mais sans tenir compte de ce que nous avons écrit, sans même y faire allusion, on a répété plusieurs fois et renforcé encore l'assertion gratuite qu'on avait émise et l'erreur historique qui en est la conséquence. Nous espérons qu'après ce que nous allons écrire l'on ne reviendra plus au même procédé.

Il est bien vrai que certaines traditions bien vagues de famille semblent regarder comme étrangère et originaire d'Allemagne sous le nom de *Cramer* [1], la famille Crame, potiers à Bouffioulx dès avant le XVIIIe siècle, toutefois aucune preuve, aucun indice sérieux même n'a été trouvé, malgré des recherches suivies. Or, diverses publications, faites au point de vue de la glorification de la poterie allemande-limbourgeoise, se sont laissé entraîner à donner ce fait à peu près comme prouvé. On est allé plus loin, on a écrit d'une manière dubitative d'abord et affirmé ensuite d'une façon catégorique sans même tenter de produire l'ombre d'une preuve, que les Crame de Bouffioulx venaient de Raeren et que c'étaient les Kran. On est allé encore plus loin et l'on a affirmé que les Kran avaient importé à Bouffioulx, l'industrie des grès ornés. Enfin, dernièrement, après notre réfutation et sans même y faire plus d'allusion que si tout le monde était d'accord, on a encore renchéri sur les premières assertions, on a écrit que les Kran nous ont apporté leurs moules. Dans cette voie où l'on prend la supposition seule pour guide, il n'y a pas de raison pour s'arrêter, comme peut en juger le lecteur.

Si les Crame de Bouffioulx étaient les Kran de Raeren, si même les Kran avaient fourni des moules à nos potiers, nous

---

1. Cette tradition se rapportent uniquement à l'introduction dans le pays wallon vers 1660, de la famille KREMER, qui ne s'occupa jamais de l'industrie du grès. On a dénaturé à plaisir cette vérité.

aurions retrouvé les moulages avec leur marque E. K. comme à Raeren. Mais personne, à aucune époque, n'a retrouvé cette marque sur des tessons ou des vases de Bouffioulx. Nous ne rencontrons nulle part la moindre trace de cette marque ni du nom de Kran, ce qui prouve l'absence de toute relation avec cette famille, et notons que ces relations commerciales auraient pu exister sans qu'il fallût y attacher tant de signification. Nous avons bien, comme toute fabrique, acheté des moules de modeleurs étrangers, fournissant même aussi à Raeren, sans qu'on puisse en tirer tout le cortège de conséquence et de dépendance dont on a parlé.

Nous avons retrouvé même parfois, mais rarement, les initiales I. E., qui sont la marque de Jean Emens et même la marque à trois M, que l'on attribue à la famille Mennicken, mais rien de la marque des Kran. Du reste, ces faits prouvent seulement des relations commerciales que nous indiquons ci-après avec détail.

Jusqu'aujourd'hui, nul n'a le droit d'aller plus loin que ceci : *on dit dans la localité que les Crame sont des Kramer originaires d'Allemagne*, et c'est tout ! Mais personne n'a jamais dit à Bouffioulx que les Crame viennent de Raeren ; personne n'a jamais pensé que ce sont des Kran ; nul n'a jamais cru qu'ils avaient introduit l'industrie des grès ornés à Bouffioulx. Ce sont là autant de suppositions faites pour les besoins de la cause de Raeren, suppositions que personne n'a le droit d'avancer. Voici la stricte vérité que j'ai déjà prouvée ailleurs : 1° on ne rencontre nulle part chez nous le nom de Kran, ni dans l'état civil, ni dans les archives locales, ni dans les archives de la Gilde, ni dans les séances annuelles et officielles des maîtres potiers, lesquelles sont complètes de 1595 à 1800 ; 2° la famille des Crame n'apparaît comme potiers à Châtelet et Bouffioulx que bien après d'autres familles, les Garot, les Bertrand, les Gibons, les Leurkin, etc., et ce n'est donc pas elle qui y a

introduit l'industrie, en venant s'y établir ; 3° dès le XVIe siècle et tout au moins depuis 1580, c'est-à-dire dès les premiers temps de cet art nouveau, diverses branches de Bertrand : les Visnon, les Pierson, les Bertrand proprement dits, etc., fabriquaient des grès artistiques, des moules avec leur marque de fabrique et des médaillons ornés ayant un cachet tout local.

Quand même on voudrait supposer que les Kran, dès la première heure de leur arrivée à Bouffioulx, se fussent métamorphosés subitement en Crame pour les besoins de la cause, cela ne servirait de rien puisque nos Crame ne sont pas les premiers potiers de Bouffioulx. Du reste, comment admettre que les Kran de Raeren fussent devenus subitement du jour au lendemain les Crame de Bouffioulx sans laisser nulle part la moindre trace de leur nom.

Mais laissons ces absurdités, voici une preuve catégorique : la famille Crame est une famille du pays bien avant l'époque des grès ornés sans être une famille de potiers, nous retrouvons les Crame, pères de famille à Châtelet et ailleurs dès les premières années du XVIe siècle *au moins*. Nous avons même retrouvé les mêmes faits à Marpent comme nous l'avons dit en commençant.

C'est donc une démonstration faite et nous espérons qu'on n'y reviendra plus, au moins sans tenir compte de ce que nous avons écrit et sans même y faire allusion comme on l'a fait plusieurs fois pour ce point et pour d'autres points, en se contentant de simples assertions arbitraires sans raisons à l'appui.

*
* *

Raeren possédait en 1577, selon les pièces trouvées et datées, un fabricant nommé *Beauduin-Mennickin* dont la marque était ou simplement : *Balden-Mennicken* ou souvent *Bi Mick Balden Mennicken* et en outre un *Jan Baldem* en 1596 dont la marque

était : *Jan Baldems, Baldens ou Baldms.* Ces deux membres d'une même famille étaient probablement le père et le fils, comme l'indique la finale *S* du nom de *Jean Baldens.* Un savant spécialiste allemand nous a dit posséder un grès de Raeren portant en français la marque *Beauduin.* Nous n'avons pas vu cette pièce et ce détail importe du reste assez peu. Toujours est-il que tout cela paraît bien se rapporter à une famille Baldem ou Bauduin, dont un membre, un artiste peut-être ou un marchand et non un potier, se maria avec une Mennicken et prit la firme *Baldem-Mennicken.* Or, *Baldem, Balduinus, Balduin, Beauduin,* n'est pas un nom de famille de Raeren, d'autre part ce qui précède indique que l'on a erré en y voyant un nom de baptême ou un prénom. Il n'y a pas d'exemple, n'importe en quelle matière, qu'un fabricant se soit contenté comme adresse commerciale de sa maison, d'un nom de baptême sans y joindre son nom de famille. Que signifieraient ces mots : *se trouve chez Pierre* ou *chez Paul* ou *chez Beauduin fils ?* Surtout pour une fabrication d'exportation, pour des objets envoyés au lointain en pays étranger. Cette supposition n'est pas vraisemblable, *Beauduin* était bel et bien un fabricant qui eut pour fils un autre fabricant nommé *Jean Beauduin.*

Nous avons nous-même trouvé à Bouffioulx des tessons qui portent l'inscription *Bi Mich Baldem* [1].

Cette circonstance unie à d'autres considérations, peuvent faire croire que ce *Beauduin* serait un membre des anciennes familles *Beauduin* originaires de Châtelet et de Bouffioulx. Les *Beauduin* étaient nombreux dès les XVIe et XVIIe siècle, à Châtelet, Bouffioulx, Montigny-sur-Sambre et dans tous les environs. Vers le milieu du XVIe siècle, les registres d'état civil de Châtelet portent précisément plusieurs *Jean Beauduin*, qui tous

1. Voir notre .. 570.

s'expatrièrent et ne reparurent plus dans le pays. Jean était un prénom fort usité dans cette famille de Bouffioulx. Nous n'avons retrouvé leur nom ni aux registres des mariages, ni aux registres des décès. On pourrait parfaitement retrouver là un Jean, père de *Jan Baldems*, dont nous avons parlé. Cette famille n'était pas famille de potiers, mais ce pouvait être un artiste ou un modeleur d'ornements ou plutôt un marchand qui, en voyageant pour son commerce, aura trouvé à se caser avantageusement par un mariage avec la fille d'un de ses correspondants et aura fondé la firme Bauduin-Mennicken, qui resta l'une des plus importantes. Cela expliquerait tout naturellement comment nos potiers de Bouffioulx se sont permis la reproduction de la marque *Bi mich Baldem Mennicken*.

Ce serait vraiment le cas d'invoquer, avec M. Schuermans, le cousinage et ses privilèges, si habituel aux mœurs wallonnes à cette époque, cousinage dont nous verrons encore un exemple frappant plus loin en parlant des Gibbon de Ferrières, émigrés de Bouffioulx avec leur industrie.

Ces détails prouvent une fois de plus que les divers centres de production des grès, entretenaient des rapports intimes dès l'origine de leur art et qu'il y avait entre eux de telles relations d'échanges de toute espèce et même d'union matrimoniale que rien ne doit étonner sur ce point quand nous rencontrons les indices de relations commerciales, quelque surprenantes qu'elles semblent parfois.

Ceci était écrit et sous presse quand j'ai lu des réflexions analogues à propos des indications données par M. Vandessel, sur Chabotteau, qui fut marié avec une Eymont, laquelle était veuve de G. Burba [1], de Pont-de-Loup, parent des héritiers de

1. Nous lisons plutôt *Burlen dans les manuscrits*, ainsi que nous l'avons écrit ci-devant.

Chabotteau. Cet entrepreneur avait d'autre part demandé un Bertrand de Bouffioulx, pour le venir mettre au courant de la fabrication du grès.

L'ART EN FAIT DE GRÈS ORNEMENTÉS.

On a parlé beaucoup d'art à propos des grès ornés, un peu trop même à notre avis et de l'avis d'hommes tout à fait compétents. Aujourd'hui, avec l'aide de la peinture, nos porcelaines sont souvent de vrais objets d'art ; au XVIIe siècle les potiers de pierre produisaient parfois quelques beaux pots à Bouffioulx, quelques beaux pots à Raeren en plus grand nombre, plus curieux et plus beaux si l'on veut, mais étaient-ce vraiment des objets d'art ? Ce qui est arrivé le voici : Ce sont les archéologues qui s'occupent de mettre historiquement en lumière les grès ornementés de la renaissance, c'était leur domaine. Or, comme je l'ai dit ailleurs, nous savons par expérience combien cette classe de savants est enthousiaste de ses découvertes et combien ils aiment à exagérer la valeur des objets qu'ils trouvent ou qu'ils tirent de l'oubli ; ils employent vraiment alors un langage hyperbolique et des mots à eux propres. Ils font usage des expressions : *rare*, *précieux*, *art*, *trésors*, là où le profane vulgaire ne serait pas tenté de les imiter. En fait d'antiques ils ont l'admiration facile et un peu naïve, tout en professant même parfois pour l'art moderne une indifférence relative. Voilà le secret de ces chefs-d'œuvre des grès flamands que le public admire un peu de confiance et loue généralement avec mesure et modération.

Mais je m'arrête, je crains d'aller trop loin et de déplaire à ces archéologues qui, en définitive, sont mes amis et moi-même.

Sans doute, au point de vue de la valeur relativement plus ou moins artistique, il règne une grande inégalité entre les diverses fabriques de chaque localité. C'est l'histoire de tous

les centres de fabrication, partout on trouve du meilleur et du moins bon. Le mérite de nos pièces trouvées est fort inégal et cela n'est pas surprenant, puisqu'à Bouffioulx comme partout ailleurs, certaines fabriques produisaient des objets plus soignés que certaines autres.

De nos observations, il ressort par exemple à l'évidence que les produits marqués dans notre catalogue B. C. D. qui viennent de la fabrique de Jean Bertrand, démolie par M. Crame-Delpire et fouillée méthodiquement par nous, dans le but d'établir l'histoire de la poterie à Bouffioulx au XVIe siècle, étaient généralement peu recommandables à ce point de vue. Quoique contemporains, ils étaient évidemment inférieurs aux produits de la fabrique de Jacques Bertrand *dit Visnon,* que nous avons trouvés dans la propriété actuelle de M. Bertrand-Bolle, et que nous avons marqués des lettres B. B. B. Cela est tellement vrai que dans cette fouille de la fabrique de Jean Bertrand, nous avons découvert trois grands vases ornés que nous avons pu sans hésitation attribuer à une autre fabrique de Bouffioulx.

Ces vases sont ..616^{1} et ..27^{5}, ornés de beaux écussons et ..600^{1} qui porte une jolie danse de paysans.

Les planches de notre 3me *Rapport*, publié surtout dans le but d'établir la preuve de la fabrication de Bouffioulx au XVIe siècle, planches 1, 2 et 3 de la présente publication, se composaient de spécimens de cette fabrication imparfaite de Jean Bertrand.

Nous avons dit ailleurs que cette circonstance a fourni aux adversaires de Bouffioulx et aux partisans de Raeren un prétexte pour dénigrer d'une manière systématique la valeur des produits wallons. Ils affectèrent de juger Bouffioulx sur ces planches, sans en connaître beaucoup plus et sans s'être donné la peine de venir voir nos collections du musée afin de juger en connaissance de cause. Il suffira pour faire tomber

cette injuste appréciation, d'opposer à ces planches du 3me *Rapport* et aux objets qu'elles représentent, les objets dessinés dans les planches du 2me *Rapport* et dans les nouvelles planches que nous publions et qui viennent d'autres fabriques de Bouffioulx.

Je ne fais pas difficulté de déclarer que la terre de Bouffioulx est généralement moins fine que celle de Raeren, qu'elle se prête moins à la reproduction des détails artistiques et que ces derniers sont plus soignés sur les grès limbourgeois. Je reconnais même, comme je l'ai déjà dit, que Raeren produisait des vases plus jolis que ceux de Bouffioulx ; mais de là à établir la suprématie absolue et écrasante de Raeren et la dépréciation complète de Bouffioulx, comme on a voulu le faire, il y a loin.

On ne parlait pas ainsi du barillet d'Acoz, alors que l'on ignorait d'où il venait et que je n'avais pas encore révélé son origine wallonne. Il en était de même de maintes pièces importantes décrites dans les catalogues anciens et notamment dans les beaux ouvrages de Louis Minard, de Jean Duyvetter, etc. Je citerai dans le catalogue qui termine la présente monographie, bon nombre de belles pièces appréciées et prisées à une haute valeur dans ces ouvrages, et qui sont de Bouffioulx. Malheureusement, la plupart de ces objets sont dispersés sans que nous ayons pu en publier le dessin.

Nous profitons de l'occasion pour nous adresser ici aux amateurs qui les possèdent et nous les prions de nous envoyer le dessin et la description de ces objets pour nous permettre de les publier un jour.

*
* *

On est parfois tenté de rendre l'artiste modeleur responsable d'imperfections qui tiennent uniquement à des défauts de fabrication ayant même fait rejeter les pièces aux rebuts.

C'est souvent le cas pour les objets des collections de notre musée qui, la plupart du temps, ont servi à nos publications.

Il serait injuste de confondre les pièces *mal venues en fabrication* avec les pièces de façon mauvaise. Or j'ai expliqué que les ornements des grès *brun-foncé* étaient fort exposés à se trouver *mal venus*.

« Le *brun-foncé* était la conséquence d'un feu trop fort et les grès de cette teinte étaient des grès qui avaient commencé d'être *brûlés*. Or cette grande chaleur fondait et déformait plus ou moins les surfaces, sous l'influence chimique du sel employé qui y faisait un silicate alcalin fusible ; les détails artistiques perdaient ainsi leur finesse en s'affaissant et en s'empâtant un peu.

« Cela s'applique le plus souvent aux vases de grandes dimensions et de grande épaisseur, qui demandent pour la cuisson une chaleur plus forte et plus prolongée ; voilà comment les vases de couleur pâle portent d'ordinaire des reliefs et des ornements plus parfaits et plus artistiques.

« On voit qu'il faut se garder de juger de la finesse des pièces d'une fabrique d'après les *bruns-foncés* et qu'on arriverait ainsi à des conclusions tout à fait fausses.

« Nous insistons fortement sur ces remarques : elles ont la plus grande importance. »

Nous appuyons d'autant plus que, dès aujourd'hui l'observation a prouvé et le monde savant reconnaît que Bouffioulx avait la spécialité et le monopole de tout une large catégorie de grosses pièces, de vases de grandes dimensions et de forte épaisseur difficiles à cuire, tels que : tonnelets, barillets, cruches et gourdes de capacité, grands pots, etc., etc. ; les fabriques limbourgeoises et allemandes n'ayant jamais produit ces vases.

Or ces objets sont précisément ceux dont la cuisson est la plus longue et la plus difficile et sur lesquels presque toujours la force du feu a pour effet de rabattre les arêtes vives et

d'affaisser les lignes de relief. Il serait donc imprudent de juger par ces objets de toutes les productions de Bouffioulx.

D'autre part j'ai des raisons de craindre qu'en attribuant à Bouffioulx ce monopole l'on ne donne lieu, pour ceux qui ne sont pas bien au courant de la question, à une erreur qui serait déplorable : ce serait de leur faire supposer que cette spécialité excluait la fabrication des autres genres et de leur donner à croire que le pays de Charleroi n'a rien produit d'autre.

L'on se tromperait étrangement si l'on pensait que nos localités wallonnes se sont bornées à fabriquer ce genre de grosses pièces. Au contraire, si dans les tas de pièces produits par nos fouilles de résidus sur les lieux de fabrication, nous cherchons à nous rendre compte de la proportion de tessons de ces grosses pièces et de tessons ayant appartenu à des vases de petites dimensions de toutes formes, des pots mignons, des gobelets, des pintes, des pots à trois anses, de petites cruches de luxe et ces mille variétés que l'on rencontre, on est obligé de reconnaître que les premiers forment l'infime minorité, composée de quelques pièces seulement, et que l'immense fabrication se composait de petites pièces de formes diverses, mais toujours belles et couvertes de jolis ornements : médaillons, mascarons, rosaces, dessins de fantaisie, cuirs de renaissance flamande, etc., etc.

Encore doit-on tenir compte aussi, comme nous l'avons dit, que jusqu'ici tous nos objets sont des *rebuts* de fabrication jugés indignes d'être livrés au commerce, le plus souvent à cause même de l'imperfection d'ornements manqués.

A ce point de vue Bouffioulx n'a pas eu la même chance que Raeren, où l'on a retrouvé, paraît-il, quantité d'objets non rebutés. M. Schmitz nous dit, en outre, qu'on exhume à Raeren des tas de vases faussés, mais entiers, soigneusement rangés en terre les uns près des autres, comme des flacons de vin dans

les loges de nos caves. Ce sont là des faits d'étonnantes précautions.

Voilà de ces délicatesses que les anciens fabricants de chez nous ignoraient, et ils faisaient jeter pêle-mêle en terre ou à la voirie, les vases rebutés avec les pierres, les décombres, les terres et le sable. Combien nous regrettons cette différence d'habitude et de profonde prévoyance qui nous rend aujourd'hui si difficile la tâche que nous avons assumée de réunir en notre Musée une collection convenable de vases entiers et présentables.

L'INDUSTRIE DES GRÈS ORNÉS WALLONS AU XVIe SIÈCLE.

Sur les fragments authentiques que nous avons tirés des résidus de fabrication dans les lieux mêmes de fabrication et dont l'étude a fait le sujet de nos trois rapports précédents à propos des grès artistiques, nous avons indiqué des millésimes du XVIe siècle qui datent la fabrication locale. Tels sont 1574, 1582, 1590, 1592, etc. Aujourd'hui nous possédons tout une série de tessons qui portent avec eux les caractères les plus indiscutables de leur nationalité de Bouffioulx et qui sont marqués de la fin du XVIe siècle. Les dates sont devenues nombreuses : nous avons celles de 1574, 1580, 1582, 1584, 1585, 1589, 1590, 1591, 1592 répétées plusieurs fois sur des médaillons divers. En outre, les statuts de notre corporation des potiers (qui sont la reproduction de coutumes plus anciennes), datent de 1595. Nous les avons donnés *in extenso* Nous ne connaissons aucun centre de production qui ait conservé des parchemins de noblesse de cet âge et de cette valeur.

Nous insistons d'ailleurs sur ce détail que les pièces dont nous venons de parler sont d'un type spécial et portent un caractère tout local, ce qui prouve que ces grès sortent de moules confectionnés sur les lieux mêmes et non achetés d'artistes étrangers. Nous insistons parce que l'on a tenté même d'arracher à Bouffioulx le mérite d'avoir fabriqué des grès ornés au XVIe siècle. Il est vrai que ce point n'est plus aujourd'hui discuté par personne.

Nous donnons des faits comme preuves, or, on ne supprime pas *des faits ;* contre *des faits,* tous les raisonnements du monde ne peuvent rien ; qu'est-ce donc quand on n'y peut opposer que de simples dénégations ?

Les grès ornés allemands sont d'ailleurs de la même époque.

Il ne peut y avoir le moindre doute sur la contemporanéité complète de la grande fabrication de Bouffioulx et de celle de ces lieux de production. M. Schmitz nous apprend en effet que ses tessons les plus anciens et ses renseignements les plus vieux sont de cette époque.

Quelques-uns se sont laissé entraîner à discuter par toutes sortes de recherches et de raisonnements l'époque et l'âge des vases et des marques ou blasons sans millésime. Ce travail aride, difficile et peu sûr nous semble stérile au point de vue de la fabrication.

Nous avons prouvé que Bouffioulx fabriquait dès la fin du XVIe siècle (1574), cela suffit pour notre thèse. Nous allons plus loin en donner une nouvelle preuve d'autre nature, mais non moins décisive.

DÉMOLITION ET FOUILLE
D'UNE FABRIQUE DE GRÈS ORNÉS DU XVIe SIÈCLE,
A BOUFFIOULX
ET CONSÉQUENCE DE CETTE TROUVAILLE.

La fabrique de grès, non ornés d'abord, puis ornés, qui, dès avant le XVIe siècle, appartenait déjà à la famille de Jean Bertrand (à cette époque maîtres potiers à Bouffioulx), fabrique que possèdent depuis une centaine d'années les ancêtres de M. Crame-Delpire, vient d'être démolie et nous a fourni des preuves nouvelles, nombreuses et irréfragables que l'on y faisait au XVIe siècle des grès artistiques d'un cachet tout à fait local et de moules fabriqués sur les lieux.

M. Crame-Delpire a mis la meilleure volonté et a bien voulu se prêter à faire, avec les plus grandes précautions, la démolition qu'il avait résolue de son ancien four abandonné. Nous pourrions même ici en donner le plan exact et détaillé. Nous l'en remercions au nom de notre Société archéologique, dont il a généreusement enrichi le musée.

Voici les importants résultats de cette opération :

La *sole* ou pavement du four, dite *deigne* en termes vulgaires de potiers, était construite au-dessus de *cinq* soles de fours antiques superposées. La rue où se trouve le four, aujourd'hui plus élevée de deux mètres au moins que le *Ris d'Acoz*, qu'elle longe, était à l'époque reculée dont nous parlons, beaucoup moins élevée et avait le même niveau que le ruisseau. L'eau recouvrait ordinairement le pavé, ce qui était alors fort commun et ce qui se rencontre encore parfois de nos jours pour quelques routes antiques. C'est à ce vieux niveau du chemin qu'avait aussi été construite la sole du plus ancien des six fours, à deux mètres et demi sous le four moderne.

Les soles ou les pavements de ces divers fours étaient ainsi espacés : le premier au niveau de la rivière et du chemin antique, le deuxième à 0m25 plus haut, le troisième à 0m25 encore au-dessus, le quatrième à 0m50 au-dessus du troisième, le cinquième à 0m50 plus haut, et enfin le sixième à 1 mètre au-dessus, c'est-à-dire qu'il est un peu supérieur au chemin moderne.

La sole du four le plus primitif, recouverte de remblais employés pour la construction du second four, ne nous offrit que des débris de grès primitifs *à cul pincé* et sans ornements. A l'époque de ce four, on ne *coupait* pas encore à Bouffioulx *le cul des pots,* c'était donc bien antérieurement au XVIe siècle.

La deuxième et la troisième soles, recouvertes de débris, furent de beaucoup les plus importantes pour notre travail. C'est là qu'au milieu de tas de tessons employés pour remblais, ont été recueillis une grande quantité de grès ornés d'écussons, de médaillons, de danses de paysans, etc., dont beaucoup portaient des millésimes du XVIe siècle. C'était l'époque où ces fours avaient servi et c'est aussi l'âge de tout ce que nous en avons retiré, et que nous décrirons ci-après au *Catalogue descriptif*. C'est là que nous avons trouvé des pièces portant la marque de fabrique et le médaillon de Jean Bertrand, 1584, qui devint plus tard maître gouverneur de la corporation des potiers de Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup.

La quatrième sole nous offrit un mélange de tessons du XVIe et du XVIIe siècles. La cinquième était du XVIIe et du XVIIIe siècles, et la sixième offrait peu de grès artistiques, c'était du grès nu moderne.

Toute cette trouvaille était uniquement du grès brun, la bonne et vraie fabrication antique de Bouffioulx. Aucun tesson de vase émaillé, soit bleu de cobalt, soit violet de manganèse ; cette fabrique de Jean Bertrand n'en produisait pas. Quelques-uns ont des caractères tellement locaux que nous avons pu

ailleurs leur appliquer cette phrase : eussent-ils été trouvés même au centre de l'Afrique, ils porteraient encore avec eux la certitude et la marque indubitable d'une fabrication de Bouffioulx ou des environs tout à fait prochains.

J'ajouterai, ce qui est fort important, que presque tous les spécimens que nous avons rencontrés dans cette fouille portent un cachet spécial et que les ornements y sont marqués d'un caractère propre, distinct d'autres produits de Bouffioulx de la même époque. Ils sont surtout d'un genre notablement distinct de celui des pièces que nous avons relevées dans les fouilles pratiquées sur l'emplacement des fours de la famille Jacques Bertrand dit Visnon, dont nous avons aussi trouvé en nombreux spécimens la marque de fabrique et le médaillon avec le millésime 1592, médaillon que nous avons décrit ailleurs [1].

Dans notre 3me *Rapport* nous avons donné un catalogue descriptif uniquemeut composé d'un certain nombre de pièces venant de la deuxième et de la troisième soles du four dont nous venons de parler, c'est-à-dire de pièces propres à la fabrication de Jean Bertrand, à Bouffioulx, *et datant toutes du* XVIe *siècle.* Beaucoup portent des millésimes qui remontent jusqu'à 1580.

Notre but était, dans ce travail, de prouver que dès le *XVIe siècle* Bouffioulx faisait de la poterie artistique, *de moules fabriqués sur les lieux et marqués d'un cachet local faisant preuve* ce qui rendait toute objection impossible. Nous réservions alors l'étude des autres catégories de pièces, écussons, médaillons, etc., de même époque et de même origine.

---

1. Jacques Visnon eut plusieurs fabriques, car outre celle de Bouffioulx, les archives parlent d'une poterie de ce maître à Châtelet, rue de Fonsny, comme nous l'avons dit dans notre dernier mémoire.

LES GRÈS ORNÉS DE BOUFFIOULX, CHATELET ETC, A LIÈGE, AU XVIe SIÈCLE.

Nous avons dit que nos grès ornementés wallons se rencontrent encore aujourd'hui bien plus fréquemment dans les Flandres, ancien marché important de nos fabriques, que dans nos environs même, et nous avons expliqué pourquoi. Nous pouvons appliquer des considérations analogues au pays de Liège, pour les mêmes causes, et même avec bien plus de raison. On y retrouve nos grès de Bouffioulx en grande quantité. Nous prenons ici comme toujours, la signification collective de ce mot pour l'agglomération de nos fabriques wallonnes, car en réalité, d'après la constitution du franc métier, Liège était comme nous le verrons, du département de vente de Châtelet. La première publication de M. Schuermans, sur les grès flamands, avait précisément rapport à des grès de Bouffioulx retrouvés dans cette province : le fameux Barillet d'Acosse et d'autres objets. Rien d'étonnant du reste dans ces faits : nos centres de production se trouvaient en plein territoire du pays de Liège, tandis que les autres localités qui produisaient les grès, y compris Raeren « dont les principaux débouchés étaient en Allemagne » dit M. Schuermans, se trouvaient toutes placées hors de la principauté. Entre elles et le pays de Liège, dans lequel se trouvaient Châtelet et Bouffioulx, il y avait frontières, douanes et impôts, c'est-à-dire difficultés de toutes sortes [1], Châtelet au contraire était une des *bonnes villes* de la

1. L'abbé Schmitz, dans sa dernière lettre au *Bulletin d'art et d'archéologie*, fait connaître que jusqu'au XVIIIe siècle rien que pour passer sur le territoire de Liège, les grès de Raeren payaient un droit de transit du 60e de la valeur.

principauté à laquelle l'autorité tenait le plus, et avec laquelle le Chapitre cathédral entretenait les relations les plus cordiales, les plus suivies et même les plus intimes, car il en était le seigneur particulier et l'administration communale dépendait tout spécialement de cette autorité.

La terre même, ou *derle,* qui servait à fabriquer la poterie de Bouffioulx leur appartenait et les fabricants devaient la leur payer pour l'extraire. La charte du corps de métier, qui datait de 1595 au moins, avait été concédée par le Chapitre, qui y tenait la haute main.

Ce sont là des faits prouvés par l'histoire locale et par les archives de l'époque. Nous avons publié les documents qui regardent spécialement notre sujet, chartes, procès-verbaux etc. Ces documents nous font connaître que dès avant le XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les potiers chaque année, en allant payer leur redevance, recevaient, eux et leurs femmes, des présents et à dîner des chanoines leurs propriétaires, seigneurs terriers et justiciers de Châtelet et de Bouffioulx.

« Naturellement, dit M. Vande Casteele, en citant ce fait, les potiers portaient eux-mêmes à Liège de beaux spécimens de leur fabrication. »

Ces beaux spécimens étaient sans doute parfois aux armes des amphitryons « messeigneurs les tréfonciers, » puisque c'était la mode.

D'où il ressort que cette contrée était un marché tout naturel pour nos centres de productions bien plus que pour toute autre fabrique, même plus rapprochée, surtout appartenant à un pays étranger.

Quoi d'étonnant après cela que nos grès portent les écussons de chanoines, de fonctionnaires et mêmes d'évêques de Liège ?

Dans un mémoire dont nous allons parler, l'auteur se préoccupe à diverses reprises de trouver par l'intermédiaire de

quelles relations tel chanoine a bien pu connaître la fabrication wallonne et commander à Châtelet des vases armoriés. Voilà certainement une recherche bien inutile. Il n'est pas besoin de se donner tant de peine. Les fabriques séculaires des grès ornés de Bouffioulx étaient bien connues de tous à Liège et surtout des chanoines, dont aucun ne pouvait y rester étranger, sans aucun doute dès son entrée au Chapitre.

Nous trouvons sur nos grès des armoiries qui paraissent appartenir aux familles suivantes.

Je dis *paraissent appartenir*, car en présence de l'imperfection des armoiries imprimées dans la poterie et d'autres difficultés non moins grandes, l'attribution pertinente est impossible, fort souvent à une famille et presque toujours à un individu.

d'Elderen,
de Massillon,
de Severi,
de Wachtendonck (?)
de Colchen,
Van den Steen,
de Schenck de Nyderken (?)
de Reuschenbergh,
d'Horion,
d'Eynatten,
Von Buck (?)
de Moers (?)
de Lomont,
de Bavière,
de Salme,
de Negri,
de Marotte,
de Bocholtz,
de Sprimont,
de Libert,
de Rosen,
Oranus,
d'Hun (?)
d'Enghien,
d'Havrech,
de Prelle,
de Lierneux,
de Bergh de Trips,
de Chockier,
etc.

Toutes ces circonstances nous ont engagé à revenir sur ce sujet avec insistance et avec plus de détails, car elles prouvent que le pays de Liège, comme les Flandres était un des plus grands débouchés des grès ornés des bords de la Sambre.

D'abord ne perdons pas de vue cette vérité reconnue. L'industrie des grès ornés a sensiblement commencé à la même époque à Raeren et à Bouffioulx ; mais celle de Raeren a duré moins d'un demi-siècle, tandis que celle de Bouffioulx a continué plus de trois siècles. Voilà un fait historique d'une importance toute capitale pour notre industrie wallonne et que nous tenons à faire ressortir en toute occasion.

Cependant pour des raisons que l'on pourra apprécier plus loin, nous avons écrit ce chapitre bien plus au point de vue des chanoines de Saint-Lambert, clients de Bouffioulx, qu'au point de vue de l'autre clientèle.

Il ne faudrait pas se laisser aller à cette idée que ces fournitures à Liège ne furent faites par Bouffioulx, qu'après 1616, alors que Raeren avait perdu son industrie et ses clients. On a eu tort d'émettre cette idée. Rien ne s'opposait au commerce liégeois de Bouffioulx dès la fin du XVIe siècle et de fait, ses grès étaient, comme nous l'avons dit, achetés à cette époque, non seulement par les chanoines, par de hautes familles, par des bourgmestres, des échevins et des fonctionnaires de Liège comme des autres villes ; mais aussi et surtout par les bourgeois.

On a insinué, pour justification, une sorte de supériorité artistique des grès de Raeren sur ceux de Bouffioulx.

En supposant même pour un moment que les produits de Raeren aient été plus jolis que les produits wallons, ce n'est pas une raison pour supposer que les derniers n'eussent aucun accès où se vendaient les premiers. En toutes matières, les produits de second ordre trouvent leurs chalands à côté de ceux de premier ordre et chacun a sa clientèle spéciale. Aniennement comme aujourd'hui, la vente était une question de prix et de valeur. Les secondes qualités trouvent leurs acheteurs spéciaux et même plus nombreux. Ne perdons pas de vue d'ailleurs, comme point pratique, que les grès de Bouffioulx,

moins chers, étaient beaucoup plus durs et de meilleur usage que ceux du Limbourg.

Bouffioulx savait, là comme ailleurs et mieux qu'ailleurs, nous venons de le montrer, faire la concurrence aux autres fournisseurs et y avait, comme ailleurs aussi, ses vendeurs, ou intermédiaires, établis sur place qui prenaient en gros une bonne partie du produit de la fabrication locale pour leur compte particulier. On vendait en bloc des fournées entières à des marchands.

De ce que Quoilin Pardique y était établi marchand de grès, il ne s'ensuit pas que Bouffioulx n'y pût fournir. Au contraire, nous pensons que ce marchand lui-même, pour contenter toute sa clientèle, devait acheter chez nous aussi bien qu'à Raeren, où il ne trouvait pas de grosses pièces, tonnelets, gourdes, grandes cruches, etc. D'ailleurs, Quoilin Pardique ne resta à Liège que jusqu'en 1607.

*
* *

Il a paru dernièrement dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, un mémoire important ou plutôt deux mémoires sur les *Grès cérames à armoiries liégeoises*. Nous devrons souvent les citer dans ce qui va suivre et nous les désignerons sous les n°s 1 et 2. Par un travail ingénieux, au moyen d'un ancien *Calendrier du Chapitre de la cathédrale de Liège pour* 1640, pièce unique en son espèce, conservée précieusement aux archives de l'État, l'auteur arrive à prouver qu'en cette année la clientèle de Châtelet et Bouffioulx était importante et que leurs fabriques y fournissaient de nombreux vases armoriés.

Il suffit de parcourir la monographie que nous publions aujourd'hui pour être assuré que le blason fut un des ornements les plus familiers et les plus communs à Bouffioulx. La plus grande partie de ce que nous trouvons en fait de grès wallons est chargée de blasons du XVIe et du XVIIe siècle.

La tendance générale et le but évident des deux mémoires que nous venons de citer est de rajeunir systématiquement les fournitures de Bouffioulx et les blasons qu'on y a fabriqués ; l'auteur lui-même déclare qu'il « présente son système pour ce qu'il peut valoir ». Il s'était persuadé à priori que Bouffioulx fournissait bien partout ses grès ornés, mais que pour ses grès armoriés il y eut exception dans la ville de Liège aussi longtemps que Raeren fut debout.

Pour nous c'est une erreur que nous déplorons et que nous ne comprenons pas, après ce qui précède.

Notre intention n'est pas de faire la moindre polémique. L'auteur qui est notre ami, a développé ses idées en ce qui regarde Bouffioulx; il est nécessaire que nous, qui avons révélé, fait connaître et soutenu son industrie antique, nous exposions aussi notre manière de voir. Le lecteur pourra ainsi juger en connaissance de cause sans qu'il soit besoin de discussions.

Le calendrier de 1640 reproduit les blasons d'un groupe nombreux de chanoines, blasons que l'on peut retrouver sur les grès de la Sambre. Voilà qui est très bien et qui prouve l'importance du commerce de nos fabriques en pots blasonnés, non pas en 1640 seulement mais pendant toute une période. C'est aussi de cette façon que l'entend le mémoire puisqu'il parle de 1630 à 1650. Pourquoi pas de 1620 ou 1616, époque de la chute de Raeren, ou plutôt et plus exactement depuis 1612 ou 1613, moment des dernières fournitures de Raeren faites aux chanoines du Chapitre ?

L'on est cependant d'accord pour admettre que Bouffioulx a profité de cette chute et que c'est lui et non une autre fabrique qui, sans lacune de temps, a fourni à Liège les écussons que Raeren n'y fournissait plus. Je pense savoir même que depuis de nouvelles découvertes, l'auteur est tout à fait de cet avis aujourd'hui.

Ce qui est vrai, et il faut s'arrêter là, c'est qu'au commen-

cement du XVIIe siècle, par suite de cette chute, le commerce de Bouffioulx prit une nouvelle extension, surtout dans le pays de Liège, mais nous ne voyons pas que de la constatation de cette vérité par une étude relative à l'année 1640, il résulte même une apparence de preuve que ce commerce ait été moindre dans les années antérieures et surtout que cette fourniture de pièces armoriées ait été nulle.

Nous regardons comme importante pour notre fabrication locale, cette argumentation ingénieuse tirée des calendriers du Chapitre et mis en lumière dans les deux mémoires, seulement nous voulons la compléter. Il nous suffira d'exposer les faits le plus simplement du monde pour que la vérité s'en dégage à l'évidence de la façon la plus naturelle et nous pourrons alors formuler la vraie conclusion qui en découle légitimement. Cette conclusion c'est que, dès la fin du XVIe siècle, Bouffioulx avait une clientèle remarquable à Liège où il fournissait des grès armoriés à beaucoup de fonctionnaires élevés et de chanoines du chapitre de la Cathédrale et que la grande prospérité de cette fourniture spéciale dura toute la première moitié du XVIIe siècle et au delà et ne fut pas limitée à 1640.

Entrant largement dans les idées du mémoire, nous avons complété pour plus d'un siècle ce qu'on avait fait pour un an et voici de quelle façon.

Nous avons reconstitué, d'après l'ouvrage de DE THEUX [1], la liste annuelle des chanoines tréfonciers de la cathédrale St-Lambert et de leurs blasons pour les années antérieures à l'année 1640, étudiée par le mémoire. Or, nous avons trouvé que toutes ces années ressemblent à l'an 1640, laquelle n'offre en réalité rien d'exceptionnel comme on a pu le penser au moment où l'on ne possédait que le tableau relatif à cette seule

1. *Le chapitre de St-Lambert à Liège*, 4 *tomes in-4°. Bruxelles, chez Gobbaert*, 1882.

année. La fourniture des *grès armoriés*, faite par Bouffioulx au Chapitre, n'a guère changé pendant longtemps.

Nous allons exposer le plus clairement, le plus succinctement et le plus exactement possible, le résultat de notre travail.

*
* *

Le calendrier du Chapitre de 1640, indique des chanoines appartenant à 11 familles dont ce calendrier reproduit les blasons trouvés tous sur les grès de Bouffioulx. Il importe peu dans l'occurence de nous préoccuper du personnage qui représentait chaque famille. Nous pourrons être bien plus court et nous simplifierons notre étude en la rendant bien plus précise si nous ne nous occupons que des familles. Les évêques (de Bavière et d'Elderen) disparaîtront des listes au moment de leur préconisation.

En effet, certaines familles se perpétuèrent en quelque sorte au Chapitre pendant la période que nous allons étudier, leurs membres se succédaient mais le même écusson restait au calendrier. Il en était ainsi des d'Horion, des d'Elderen, etc.

Nous allons d'abord donner la liste des 11 familles représentées au Chapitre en 1640 :

d'Horion,
de Bocholtz,
d'Elderen,
d'Eynatten [1],
de Berg de Trips,
de Marcelis,
de Xhencheval,
de Kerkem,
de Chockier,
de Rosen,
Vanden Steen.

---

1. Il faudrait supprimer d'Eynatten de cette liste. En effet, Jean d'Eynatten qui était chanoine en cette année ne portait pas le simple blason de sa famille, mais un écu compliqué renfermant plusieurs armoiries dont nous ne trouvons aucune trace à Bouffioulx. C'est en réalité un nom de famille et

Nous aurions pu augmenter cette liste de deux noms en y joignant les Wachtendonck et les Schenck de Nydecken ; nous ne le faisons pas ne voulant pas risquer une attribution de nos armoiries portant une aigle au vol levé ou un lion rampant, armoiries excessivement communes.

En 1621 nous retrouvons les mêmes feuilles et les mêmes blasons sur le calendrier. Seulement les Vanden Steen n'y sont pas encore mais nous avons à la place trois autres familles et autant de blasons, les de Marotte, les de Reuschenbergh et les d'Heur ou Oranus ; ce qui fait 13 familles et 13 blasons de Bouffioulx.

En voici le tableau :

d'Horion,	de Kerkem,
de Bocholtz,	de Chockier,
d'Elderen,	de Rosen,
d'Eynatten,	de Reuschenbergh,
de Bergh de Trips,	d'Heur ou Oranus,
de Marcelis,	de Marotte.
de Xhencheval,	

Presque tous les chanoines représentant ces familles en 1640 étaient déjà au Chapitre en 1621 et même en 1607 et 1605 et ils avaient depuis lors leurs armoiries au calendrier.

---

un blason de moins. Le nombre de 1640 se réduit donc à 10. La conséquence de cette remarque est assez importante, car le nom d'Eynatten disparaît de la liste jusqu'à un autre Jean d'Eynatten (1585-1606).

Tout ceci pour simple mémoire et sans que nous en fassions état, voulant accepter largement les éléments donnés par le mémoire. La liste des chanoines donnée dans ce dernier omet les noms suivants : Gille François de Chockier (1637), Jean Frédéric de Chockier (1634), Guillaume d'Elderen (1609) et Arnold de Kerkem (1627), qui tous se trouvaient au Chapitre en 1640 et qui sont inscrits sur le calendrier ; mais à notre point de vue ces omissions personnelles sont sans importance car elles ne changent rien à la liste des familles et ne modifient pas le nombre de blasons.

En 1616 nous trouvons encore 12 familles et autant de blasons de Bouffioulx. Voici la liste de ces familles, on verra que c'est à peu près la même que celle de 1621, sauf les de Rosen et les de Chockier, au lieu desquelles nous trouvons les d'Oumale.

d'Horion,	de Xhencheval,
de Bocholtz,	de Kerkem,
d'Elderen,	de Reuschenbergh,
d'Eynatten,	d'Heur ou Oranus,
de Bergh de Trips.	de Marotte,
de Marcelis,	d'Oumale.

Ces 12 familles sont cette année représentées par 16 chanoines. Il y avait donc progrès au point de vue des blasons de Bouffioulx. Aussi n'est-il pas douteux que si par hasard l'on n'avait pas eu en main la liste de 1640 seule, mais toute la collection des calendriers de Saint-Lambert, le choix fut tombé dès le principe, à cause du groupement des blasons wallons, non sur cette année 1640 mais sur l'année 1616 qui est bien plus remarquable au point de vue de la fourniture de nos localités, puisque c'est précisément l'époque où Raeren périclitait et laissait la place aux grès du Hainaut.

Voilà la justification et la preuve de ce que nous avons dit ci-devant.

En 1611 le tableau est le même, sauf qu'au lieu de Kerkem nous avons un chanoine de la famille de Bavière, futur évêque.

Voilà donc que jusqu'à 1610, pendant une période de 30 ans les calendriers portèrent, relativement à Bouffioulx, les mêmes blasons à la faible restriction que nous venons d'indiquer.

L'argument tiré du calendrier de 1640 s'applique donc identiquement et à fortiori aux autres années de cette période de 30 ans et l'on aurait retrouvé moralement la collection des mêmes armoiries sur le calendrier de telle autre année. L'on pourrait même reporter l'argument à une époque plus éloignée,

mais en remplaçant certaines familles par d'autres qui se trouvent dans les mêmes conditions relativement à nos grès.

Il est évident que sur les grès wallons ces blasons ne sont pas tous de la même époque, comme on l'a supposé en s'occupant de 1640. Ils n'ont pas été faits en un groupe et en une fois pour une seule année ; mais ils ont été faits l'un une année, l'autre, l'autre année, selon les circonstances ; comme cela est naturel dans un commerce, la fourniture en a été répartie sur un espace de 30 ans et davantage.

Il y a même plus, nous partons ici de l'année de nomination des chanoines, or pour la plupart d'entre eux ce n'est pas cette date qu'il faut prendre. Longtemps auparavant ils étaient des hommes en position, ayant maison montée avec vaisselle de luxe à leurs armes selon la mode. Presque tous étaient dignitaires dès longtemps, chanoines à Saint-Paul ou ailleurs. On doit convenir qu'ils n'attendaient pas leur nomination à la cathédrale pour acheter des pots de Bouffioulx et monter leur ménage. C'est à leur entrée dans le chapitre au moins que pour être juste, il faut reporter la fabrication de la vaisselle à leurs armes. Nous avons même dans l'idée que c'était pour les potiers une manière de célébrer leur bienvenue.

Nous avons montré d'ailleurs que les clients de Liège et les chanoines notamment, n'avaient pas attendu cette époque pour acheter à nos potiers, dont ils étaient seigneurs particuliers depuis toujours.

Il est certain que ce serait la chose la plus extraordinaire qu'à un moment donné, à une seule époque, en 1640, Bouffioulx eût fourni tous ces blasons pour des familles dont les membres furent au Chapitre depuis 1620 et même 1610 jusqu'à 1640 et plus, comme nous avons pu le voir et qu'après ni avant 1640, malgré l'identité des positions et des circonstances, Bouffioulx n'eût fourni aucun blason. Ce serait contraire à ce qui se fait dans un commerce établi et important, comme était celui de

Bouffioulx ; il faudrait prouver bien clairement ce fait extraordinaire pour y faire croire ; des hypothèses ne suffiraient pas.

Ce n'est pas à nous de prouver le contraire comme on l'a insinué. Mais on ne pourra faire la preuve et on ne la fera pas.

Après et avant cette période de grande vogue des écussons armoriés sur les grès, Bouffioulx fournissait aussi le même article mais en moindre quantité.

Après cette période de 30 ans que nous venons d'étudier, ces fournitures sont encore importantes mais elles diminuent vers le milieu du siècle et surtout 15 ou 20 ans après, quand la mode fut tout à fait changée.

Avant 1610 nous trouvons aussi de moins en moins de blasons wallons. En 1599 nous voyons cependant encore au Chapitre, 14 chanoines apartenant à 9 familles dont Bouffioulx a fait les blasons. En 1590 il y a un blason de moins. En 1606 le nombre diminue d'un et en 1680 d'un encore, et ainsi de suite.

Voilà l'histoire de la fourniture de grès armoriés au chapitre de Saint-Lambert de Liège par Bouffioulx. On pourrait même dire que c'est, eu égard aux proportions, l'histoire de la fabrication d'armoiries à Bouffioulx; mais, remarquons-le, c'est aussi en général, l'histoire de la fabrication des écus armoriés sur les grès, fabrication qui fut une mode commençant, comme on le sait, à la fin du XVIe siècle et s'éteignant peu à peu dans la seconde moitié du XVIIe siècle, au fur et à mesure que grandissait l'engouement des grès émaillés bleus et violets, que nous sommes convenus de nommer genre à la façon de Grenzhausen. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, en effet, les grès bruns sans émaux ornés d'armoiries en relief perdaient leur vogue, on en revenait aux grès bruns ornés de reliefs d'autre nature. Mais surtout le goût et la mode se portaient vers les couleurs voyantes des nouveaux grès émaillés de bleu et de violet imitant la porcelaine de Chine et précurseurs de la

faïence. La concurrence était dure. Le grès luttait encore mais à armes inégales, en se tranformant en *steengut* blanche qui emprunta même le nom de *porcelaine* pendant une certaine période.

*
* *

Nous venons de suivre la fourniture des grès armoriés jusqu'à 1590 et même plus loin, à une époque où les grès fournis par Bouffioulx à Liège étaient des grès ornés de reliefs, de médaillons, etc., mais peu d'écussons armoriés ; les grès armoriés, encore très peu de mode, n'étant pas encore fort demandés. Cependant, contrairement à ce que l'on a affirmé, nous avons divers blasons du XVIe siècle, même de Liège. En voici des exemples. Nous ne ferons ici que les signaler sans nous étendre et nous renvoyons pour les détails aux paragraphes qui leur sont consacrés plus loin au *Catalogue*.

Nous avons l'écu de Marotte attribué au chanoine Winant ou à son père vers 1580.

L'écu de Rosen sur un vase daté par la marque du potier du millésime 1592 et attribué au père ou au grand'père du chanoine Pierre.

L'écu géminé de Bocholtz-Bocholtz, attribué aux époux Gille et Marguerite sa cousine, mariés vers 1575 et parents des chanoines Gille et Jean, pourvus en 1609.

« Il n'y aurait rien d'étonnant à rencontrer le blason de Bocholz sur les vases de grès de Raeren » dit le mémoire à propos de ce blason. Sans doute ! On pourrait aussi appliquer la même réflexion aux d'Arembergh, aux Brempt, aux d'Ogier, aux d'Hanxler et à plusieurs autres familles.

A ce propos, le mémoire cite comme de Raeren, d'abord un petit vase de M. De Deyn ; c'est un Siegbourg tout à fait primitif décrit comme tel avec raison à l'exposition de Liège sous le

n° 427. Il est daté de 1579, circonstance importante omise dans le catalogue. Du reste, il ne s'agit probablement pas ici des armes de Bocholtz, car chaque tête de lion porte un anneau en bouche.

Il cite ensuite le n° 214 du catalogue de la 3me vente de Renesse. On ne peut, par le texte de ce catalogue, reconnaître la pâte et l'espèce de grès, ni l'attribuer à Raeren plutôt qu'à Bouffioulx; mais le n° 214 de la 3me vente de Renesse est une « grande gourde, genre de fabrication spéciale à Bouffioulx et inconnu à Raeren. « Comme on n'a pas, parmi les milliers de tessons exhumés à Raeren, découvert un seul débris de tonnelets, de gourdes, etc., il y a lieu de les attribuer à la fabrication des localités du Hainaut » dit le 1er Mémoire. Et ailleurs dans le même : « Les gourdes et les tonnelets, dont la fabrication était étrangère à Raeren. »

C'est aussi sur la foi d'un numéro du catalogue de la 2me vente de Renesse, le n° 176, que le mémoire se repose pour attribuer à Raeren un grès aux armes d'Arembergh de Ligne. Nul n'en pourrait juger ni en faveur de Bouffioulx, ni en faveur de Raeren, faute de voir l'objet et la pâte qui le constitue. Cette famille avait les plus grands rapports dans les environs de Bouffioulx et elle fournit d'ailleurs plusieurs chanoines au chapitre de Saint-Lambert où nos grès étaient connus et entre autres Charles 1603-1663 et Eugène 1614-1624.

Quant aux d'Ogier, catalogue de la 3me vente de Renesse, n° 158, il y a lieu de faire toujours le même raisonnement. Le 1er Mémoire, après l'avoir attribué à Bouffioulx par supposition, ajoute avec toute raison : « La question ne sera définitivement éclaircie que par la trouvaille à Raeren ou à Bouffioulx, dans le tréfond du sol, d'un vase ou tesson avec la même inscription ». Nous ajouterons : ou lorsque l'on aura au moins un vase sous les yeux pour pouvoir en juger la pâte.

Nous pourrions raisonner encore de même pour les Bempt,

les Xhanseler, etc., mais nous ne tenons nullement à nous y arrêter.

Par analogie avec ce qui précède nous formulerons, pour le compte des fabriques wallonnes, la même opinion. « Il n'y aurait rien d'étonnant de rencontrer sur des vases de Bouffioulx, les blasons des familles connues chez nous, d'Arembergh de Ligne, d'Arschot, de Gâvre, de Berlaimont, de Beaufort, de Chimay, de Gand, de Gemblinne, de Liedekerke, de Mérode, de Henry, t'Serclaes, de Carondelet » que le Mémoire nous reproche de ne pas avoir.

Quant à l'écu de Marotte nous l'avons retrouvé, c'est chose faite. Nous comptons même que nous en trouverons plusieurs autres, car nous ne devons pas oublier que nos fouilles locales sont à peine ébauchées et presque nulles à cause de la difficulté de creuser le terrain de Bouffioulx, aujourd'hui couvert sur toute son étendue d'habitations serrées et compactes comme dans une ville. C'est le contraire des fouilles vastes, complètes et continues, pratiquées sur le sol des anciennes fabriques de Raeren, où la grande partie du terrain est libre et livré à la culture.

Je continue l'énumération d'armoiries de Bouffioulx au XVIe siècle.

Le blason de Jean Fernand de San Vittores, attribué au capitaine de ce nom marié avec Marie de Steeland et veuf en 1596. La vaisselle du ménage et le vase du grès en question sont sans doute antérieurs à ce veuvage.

Le blason de la même famille sans inscription et ne portant pour indice qu'un chapeau ecclésiastique à houppes, qui pourrait désigner un autre membre de la même famille nommé Jean Fernand aussi, qui fut abbé à la même époque,puis prieur des carmes en 1603.

L'écu geminé Berg de Trips-Eynatten, attribué aux époux

Jean et Josine d'Eynatten, mariés en 1566 et morts en 1603 et 1604. Ils étaient parents du chanoine Herman.

L'écu geminé Eynatten-Berg de Trips, attribué aux époux Jean Ulric et Ferdinande Bergh de Trips, mariés en 1656. A moins que ce ne soit l'écu précédent rétrogradé par la faute de l'artiste.

L'écu d'Oumale attribué au chanoine Guillaume ou à son père Servais, marié vers 1560 avec Jehenne Marcelis. Guillaume était chanoine en 1590 ; dès longtemps il occupait une belle position et avait une maison montée.

L'écu de Marcelis, attribué à Jehenne femme de Servais d'Oumale ci-devant.

L'écu de Lomont, daté de 1590 et de 1601.

L'écu Von Buck (1590).

L'écu de Bothe, daté de 1575.

Mais nous nous attardons inutilement ici sur les productions de Bouffioulx au XVIe siècle ; nous les avons prouvées ailleurs et nous leur consacrons encore plus loin tout un paragraphe.

Au point de vue spécial des armoiries, le Mémoire renouvelle ou du moins laisse entendre sur l'industrie de Bouffioulx une erreur que nous avons déjà plusieurs fois réfutée : la spécialité des grosses pièces de grès, tonnelets ou barillets, gourdes de toutes grandeurs, grandes cruches, grands pots à conserver les huiles ou autres liquides autres vases de dimension, etc., constituent seuls ou à peu près seuls toute la fabrication wallonne et c'est sur ces vases que se posaient les blasons fournis à Liège et dont nous venons de nous occuper. Nous consacrerons un article spécial à la réfutation de cette erreur et nous y renvoyons, mais nous ferons ici quelques observations spéciales.

En dehors des preuves de faits, cette erreur ne supporte pas l'examen.

Voici deux raisonnements : 1° Raeren ne fournissait pas ces

grosses pièces, c'est établi et connu, c'était donc Bouffioulx qui les livrait aux clients de Raeren même avant 1616 à Liège comme ailleurs ; voilà comme nous l'avons toujours dit les deux industries en présence ; 2° Une fois l'industrie de Raeren tombée vers 1616-1620, tout le monde s'accorde à dire que ce fut Bouffioulx qui hérita de la clientèle, surtout à Liège, donc Bouffioulx satisfaisait aux divers besoins de sa clientèle et fabriquait toute espèce de vases grands et petits.

Nous ajouterons maintenant un fait très remarquable et tout à fait décisif. Dans les monceaux de décombres et de tessons de rebuts qui sont sortis de terre à Bouffioulx et à Châtelet, aucun écusson armorié ne se trouvait sur un vase de grande dimension, gourde, tonnelet, etc., *tous* étaient sur tessons de petit vase, petits pots, etc. Il n'y a qu'une seule exception, c'est l'écu semé de fleurs de lis de Kerkem, encore l'ai-je trouvé aussi sur petite pièce. Voilà ce que pourront constater à volonté ceux qui voudront bien visiter notre collection de Charleroi.

Tous les écus armoriés que l'on voit sur grands vases, gourdes, etc., se trouvaient dans les anciennes collections. J'ajouterai comme conséquence, un autre fait tout aussi décisif et que j'ai déjà mis en lumière ailleurs. Dans les collections particulières les *grosses pièces* de Bouffioulx forment la majorité de celles que l'on rencontre ; les petites pièces, les pintes, les pots, etc., sont en minorité, le reste a été brisé dans les âges.

Voilà qui explique jusqu'à un certain point l'erreur que je combats ici. Je m'étonne seulement de l'insistance que l'on met à reproduire cette erreur malgré les explications que j'ai données à diverses reprises et je signale cette insistance aux spécialistes.

Le Mémoire, en finissant, passe en revue un certain nombre de blasons de Bouffioulx et cherche par de simples

hypothèses non justifiées, à les attribuer toujours au personnage le plus moderne possible qui ait pu le commander. Même pour trois des plus anciens il va jusqu'à supposer que la commande n'a pas été faite par la personne même qui portait l'armoirie, mais par un fils qui commanda des grès aux armes de ses parents longtemps après leur mort. Nous ne nous sentons aucune disposition à faire ici la contre-partie de ce travail et à émettre une série de suppositions propres à éloigner la fabrication de ces blasons autant que le Mémoire cherche à les rapprocher. Nous pensons que ce serait trop d'hypothèses et de fantaisies.

Nous rencontrerons ces détails dans les paragraphes que nous consacrons à chaque blason ci-après.

Du reste, dans la plupart des cas il serait aventureux de vouloir préciser un personnage en particulier, quand il est si difficile déjà, si pas impossible le plus souvent, d'attribuer légitimement les écus à une famille, dans l'état incomplet où les grès nous les présentent.

PRÉCIS HISTORIQUE.

Le grès, en tant que poterie de grand feu, très dure, avait déjà été fabriqué par les anciens. Les Égyptiens en ont fait. Les Romains eux-mêmes nous ont laissé quelques terres cuites à fort feu, ce qui, abstraction faite du vernis, ou plus exactement *lustre* ou *couverte*, constitue la principale qualité du grès. Mais ces produits avaient en quelque sorte, été obtenus fortuitement et n'étaient pas le résultat d'une fabrication raisonnée. On ne se rendait nullement compte à cette époque des qualités qu'une forte chaleur donne à certaines terres argileuses ; le

vernis du reste manquait surtout et la poterie, même cuite à fort feu, restait perméable. Ce n'était pas du grès dans toute l'acception du mot. Cette poterie continua d'être faite un peu partout. Nous en trouvons autour de Charleroi que l'on peut dater du IXe au XIIIe siècle. Les vases de cette espèce étaient faits à *cul non coupé*, en terme de potier, et portaient à la base quelques pincées qui servaient à leur donner de l'assiette. Dans leur forme et leur ornementation, perce le cachet d'une industrie rudimentaire.

Au XIIe siècle, cette poterie avait autour du cul ou des bords renforcés, des marques faites au pouce. Cette espèce d'ornementation était même employée sous diverses formes et combinée en cordons appliqués en sautoirs, en compartiments, en chevrons, etc., et collés par l'empreinte du doigt pressé alternativement sur les deux bords.

De nombreuses trouvailles faites dans le sol nous ont donné la preuve que Bouffioulx produisait déjà ces poteries primitives, encore bien semblables à la poterie franque et même à certains spécimens romains, grès sans vernis. C'est en réalité le type que Demmin nomme *type germain*.

Déjà du reste, dans ces siècles éloignés, l'on fabriquait en outre de la poterie de terre rouge, dont la chaleur de cuisson, assez basse, permettait l'emploi de couvertes ou vernis d'*alquifoux*, alors que la fabrication du lustre au sel était encore inconnu.

Il faut se garder de confondre cette terre commune, vernissée à l'alquifoux ou au plomb, avec la faïence, même avec la faïence commune, car celle-ci est chargée d'émail à l'étain.

Les Romains avaient fini par connaître la manière de couvrir la poterie de terre d'un vernis plombifère vert et jaune. Cependant les pièces romaines de cette nature qui sont parvenues jusqu'à nous sont tellement rares que l'on se demande pourquoi les anciens employaient si peu un procédé si utile.

Était-ce le manque de matière ou le secret du procédé qui en était cause ?

Il paraît que ce travail de vernis au plomb nous a été transmis d'Asie dès le XIe siècle. Au XIIe siècle l'on fabriquait en Belgique et ailleurs, des carreaux en terre blanche, ou sous engobe blanche, vernissés au plomb, jaune à l'*alquifoux* pur avec l'aide d'un feu modéré et à l'abri de la fumée trop épaisse, vert à l'*alquifoux*, mais en y mêlant du deutoxyde de cuivre ou de la *pyrite de cuivre* et employant un feu plus fort que pour le jaune, brun et noir à *l'alquifoux* toujours, soit seul ou mieux mélangé d'un peu de *peroxyde de manganèse*[1].

Au XIIIe et au XIVe siècle ces teintes sont utilisées par les mêmes procédés appliqués à la poterie en Allemagne et en Italie, comme chez les Romains de l'antiquité. Sur pâte rouge le même alquifoux donnait un vernis incolore qui laissait transparer le fond rouge.

Chez nous, dans les fouilles, les terres vernissées au plomb, vertes ou jaunes, simples ou à dessins, accompagnent souvent les débris des grès primitifs et même la poterie grise, attribuée à une époque bien plus ancienne. Ces terres vernissées sont

---

1. Pour qui ne connaît pas la chimie il y a quelque chose de contradictoire entre ce que nous venons de dire : le peroxyde de manganèse donne un vernis noir sur les carreaux céramiques, avec ce que nous avons dit ailleurs et ce que nous expliquons plus loin : que le même corps est employé par les fabricants de grès pour obtenir leur vernis en émail de teinte violacée si belle et si riche. Un mot suffira. A la température fort modérée de la fabrication des vernis au plomb et de leur application, le peroxyde de manganèse, qui est noir, ne se combine pas, il se mêle seulement au vert de plomb qu'il colore en noir. Mais à la température très élevée nécessaire pour la fabrication des grès, le même peroxyde de manganèse se combine à la silice de la terre pour former un silicate de manganèse qui possède une puissante coloration rouge violacée qu'on avive encore en y mêlant le bleu de cobalt.

même avec ces grès et ces poteries noires certaines catégories de forme, de fabrication, d'ornementation qui indiquent une même époque et une affinité de manutention.

L'on faisait donc dans nos environs, comme ailleurs, cette poterie ordinaire, partout où l'on pouvait extraire de la terre. Ce mot de *poterie* employé seul y était même réservé à la *poterie de terre* en opposition avec l'expression *poterie de pierre* appliquée au grès.

Ce mot garde cette signification jusque dans la composition des noms de lieux. C'est ainsi que dès le XIVe ou le XVe siècle *Villers-poterie*, *Merbes-poterie*, etc., produisaient de la poterie de terre. Nous savons d'ailleurs que l'on ne trouvait dans ces communes que de la terre propre à cette fabrication et non à celle du grès.

*
* *

Pendant une longue période, tout ce que l'on faisait en fait de vases imperméables était vernissé au plomb.

On ne connaissait pas encore de vernis qui pût supporter le haut degré de cuisson de ces poteries.

Quant au vernis salin, vernis au sel marin propre au grès, et dont le travail exige une grande chaleur, il apparut bientôt cependant à la fin du moyen âge et devint le caractère distinctif du vrai grès.

Probablement toutes les localités qui firent le grès artistique fabriquaient depuis longtemps, peut-être depuis plusieurs siècles, le grès uni et grossier primitif. Les documents manquent pour divers centres, mais pour Bouffioulx c'est un fait prouvé par les actes. Nous y reviendrons ci-après.

Dès le VIIIe siècle paraît-il, on faisait déjà de la poterie imperméable dans plusieurs contrées. C'est là du reste une question locale de qualité de terre et de cuisson à forte température. Le grès était d'abord blanc gris ; on ne sut faire le brun que plus tard.

*
* *

Châtelet et Bouffioulx produisaient déjà à une époque fort reculée les grès ordinaires primitifs. Ces communes devaient leur existence à cette industrie et leur origine remonte au moins jusqu'au IXe siècle ; dès lors, grâce à la qualité exceptionnelle de la terre que renfermait le sol, on y fabriquait de la poterie dite *de pierre*. Toujours est-il que pour le XIIe et le XIIIe siècles, c'est un fait établi sur des documents écrits [1] ; car l'évêché de Liège touchait dès lors une redevance des maîtres potiers établis sur le territoire de Pont-de-Loup, Châtelet et Bouffioulx, qui faisaient une seule et même commune.

Au XIVe siècle les potiers, en versant leur redevance au chapitre de Liège recevaient des présents et un dîner.

Nous avons exhumé à Bouffioulx, dans les débris de fours, des restes de grès qu'il faut reporter bien avant les XIVe et XVe siècles, commencement de la fabrication des grès ornés.

Ce n'était pas une poterie de luxe ; cependant elle était bien faite dans sa façon primitive, d'un blanc plus ou moins pur, mais couverte d'un vernis au sel souvent peu réussi et rougeâtre par tache. L'art d'obtenir le lustre brun au sel d'une façon parfaite était alors peu connu et peu étudié.

Un des caractères de cette poterie, ce sont les *pincées* de doigt, espèce de bossettes qui entourent la base dans le but de donner de l'aplomb au pot et de l'empêcher de basculer ou de se renverser facilement. Nous avons dit que l'on employait déjà ces pincées longtemps avant l'application du sel marin au vernissage de la poterie et au XIIe siècle l'usage en était tout à fait répandu. Il ne fut généralement abandonné qu'à l'époque de l'invention des pots *à cul coupé*. Le cul se coupait soit au couteau après que les vases étaient à demi-séchés,

---

1. Voir les *Pièces justificatives*.

soit à la ficelle au moment du tournassage. Ce dernier moyen est le plus primitif. On l'a regardé parfois comme caractérisant la poterie de Frechen, mais on comprend que ce caractère ne peut être déterminant puisqu'on le retrouve sur des produits de Bouffioulx et d'autres localités.

Comme il arrive pour tous les perfectionnements, celui-ci ne fit pas complètement abandonner l'ancien procédé et l'on a continué longtemps encore à faire exceptionnellement des pots à *pincées*.

Le galbe des vases de Bouffioulx du XIVe et du XVe siècle n'était pas mauvais, comme nous le verrons plus loin au *Catalogue descriptif*. C'est l'époque des légendaires *Jacoba Kannetjes*.

Quant à l'ornementation, elle ne manquait pas d'originalité. Elle se faisait à la main, car l'emploi des moules ou matrices d'ornements n'étaient pas connus à cette époque dans la localité; elle offrait souvent des figures humaines rudimentaires, grossièrement taillées sur la panse du vase, au moyen d'entailles faites au couteau, etc.

Ce motif est du reste loin d'être spécial à Bouffioulx ; la poterie de divers pays et même la poterie égyptienne, grecque, gauloise et romaine nous en offrent des spécimens. Nous en avons vus du moyen âge, venant d'Allemagne et d'Italie.

Demmin[1] fait connaître qu'au VIIIe siècle on faisait ce même grès gris ou brunâtre à Ratisbonne ou Regenburg ; puis au XIVe siècle à Nuremberg, à Dryhausen, en Hesse, à Cologne, à Neuwit et sur les bords du Rhin. C'était encore du grès blanc ou brun ; mais au XVIe siècle on y appliquait l'émail bleu. Il dit que la France aussi avait fourni des grès bleus au XVIe siècle ; à Beauvais, à Savignies et dans les environs. Probable-

1. *Guide de l'amateur des faïences, des porcelaines, poteries, terres cuites, etc.* Première édition, 1863.

ment qu'il ne s'agissait pas d'abord de l'émail bleu posé directement sur la terre, mais bien de grès à vernis plombifère ou à émaux stanifères, comme à Creussen en Bavière. Nous parlons ailleurs des émaux et des couleurs.

Les grès ornementés dits flamands qui prirent une si grande extension à l'époque de la renaissance, avaient commencé eux-mêmes bien plus tôt.

On paraît d'accord sur les points suivants. La terre à émaux stanifères et plombifères fut appliquée aux objets artistiques dans le nord de l'Allemagne et la Franconie longtemps avant l'époque des grès ornementés. Les grès bruns avec médaillons d'ornements commencèrent tout d'abord à Baireuth ; on le reporte même au XIe siècle. Ils n'étaient pas moulés mais faits à la main et fort grossiers. Puis vinrent ceux de Bunzlau. Creussen fabriquait aussi cette sorte de grès.

Enfin après les précédents centres de production des grès, cette industrie descendit vers le midi de l'Allemagne et les localités qui commencèrent furent Frechen et les environs de Cologne. Demmin attribue au commencement du XVIe siècle les grès ornés de Neuwit, Frechen, etc., Toujours est-il qu'à Frechen on a tiré de la terre des décombres de poteries avec tessons de la première moitié du XVIe siècle. L'argile fortement ferrugineuse ne permit jamais d'y fabriquer des grès blancs ou gris. Les seuls produits qui en venaient étaient les grès bruns.

La fabrication de Siegburg est contemporaine de Frechen, mais Siegburg ne produisait guère que du grès blanc ou grisâtre, parce que l'argile y est exempte d'oxyde de fer, ce qui n'empêcha pas que l'art y fit bientôt les plus grands progrès et la poterie, assez simple d'abord, y devint ensuite fort belle et fort ornée.

Raeren paraît avoir reçu son industrie de Frechen et fut en pleine prospérité à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle, pendant 40 à 50 années.

Bouffioulx et Châtelet produisaient déjà à la même époque et continuèrent de fabriquer abondamment les grès ornés pendant plus de trois siècles.

*
* *

Les grès artistiques de la renaissance flamande et allemande provenaient de cinq centres de fabrication :

Grès de Cologne (circonscription formée de Frechen et quatre ou cinq villages voisins).

Grès du Limbourg (Raeren, près de la Roer).

Grès de Siegburg (sur la Sieg en face de Bonn).

Grès du Westerwald (circonscription formée de huit ou neuf villages : Hoehr, Grenzhausen [1], etc., dans la montagne à quatre ou cinq lieues du Rhin, en face de Coblence). Ce nom est plus propre que l'expression *grès de Nassau*.

Grès wallons ou belges (Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup) nommés aussi *grès flamands*. Dans cette division rentrent les essais ou la production éphémère de Dinant, Namur, Marpent, etc. [2].

La fabrication des grès ornementés de la renaissance semble avoir été à peu près contemporaine dans les principales localités de ces divers centres de production.

Demmin, traitant des grès artistiques, écrivait il y a 30 ans[3] : « Belgique, *Fabrique inconnue*. — *Grès silico-alcalin*, *gris*, *jaune*, *brun et bleu*, 1550-1700. — Ce grès est semblable à celui

---

1. Grenzhausen finit en quelque sorte dans la dernière période par centraliser cette partie de la production.

2. La fabrication de Ferrière-la-Petite ne fut pas du grès orné de la renaissance, elle vint plus tard.

3. *Loco citato*. Nous ne savons où l'auteur a puisé ses renseignements mais ils sont exacts de tous points. Voilà tout ce que l'on connaissait à cette époque des grès belges. Que de chemin nous avons fait depuis !

de Cologne et de Neuwit, et est connu sous le nom de grès de Flandre, on ne sait rien sur le lieu de fabrication.

« On en trouve des pièces remarquables dans la collection de M. Weckherlin à La Haye, aux musées de la Porte de Hal à Bruxelles, aux musées de Berlin, de Munich, de Cluny, de Sèvres, Sauvageot, etc. »

Il reconnaissait ainsi formellement l'industrie belge des grès cérames ornés, quoique les lieux de production fussent encore inconnus, et il avait raison.

M. Schuermans dit dans un mémoire sur le Barillet d'Acoz et d'autres objets artistiques mis en lumière.

« Il semble donc acquis qu'il s'agit bien d'un grès de fabrication belge, puisque les trois écussons se rapportent à des familles ou des personnages de notre pays et rappellent les villes de Liège, Louvain et Saint-Trond » [1].

De son travail et de ses recherches, il déduit ensuite d'une manière générale et avec raison, les conclusions suivantes [2].

« M. Schmitz affirme que le perron de Liège, les poteries de Quellin Pardicque, de même que les armoiries de San Vittor, de Vanden Steen, de Colchen et les grès en forme de barillets, presque tout ce qui figure sur les planches annexées au présent article, est étranger à Raeren. Ce serait un indice de la nationalité des objets dessinés sur ces planches et ce serait décidément *dans la Belgique proprement dite* qu'il faudrait en placer la fabrication : des études ultérieures feront sans doute connaître l'endroit précis. »

Après avoir cité ces mots, nous disions dans notre 2me *Rapport* :

---

1. V. *Bulletin des commissions royales d'histoire et d'archéologie*, t. XVIII, p. 243.

2. Voir *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XVIII, pp. 264 et 363.

Cet « endroit précis de la Belgique proprement dite » dont l'auteur demandait la révélation « à des études ultérieures », nous venons l'indiquer dès aujourd'hui : c'est Bouffioulx et Châtelet.

« Cette pièce, ajoutait l'auteur, est appelée à jouer un rôle peut-être important dans le débat au sujet de l'origine des grès flamands. »

En effet, ce rôle est important surtout au point de vue de la justice que nous voulons faire rendre à Bouffioulx et à ses environs.

*
* *

Au XVIe siècle, la poterie se montre à Bouffioulx comme *corps d'industrie* et les maîtres potiers apparaissent pour sauvegarder leurs intérêts par une action commune. Les premières familles citées sont celles de Jean Garot maître potier à Bouffioulx en 1528, puis les Bertrand ou Visgnon, ou Pierson [1], et ensuite les Gibon, les Leurkin, les Godart et enfin les Crame [2], les Ligot, etc.

C'est l'époque où, afin de pourvoir aux nécessités de la profession et aux intérêts communs, les fabricants fondèrent une corporation ou corps de métier, association qui créait d'une manière stable ce que réalisent parfois chez nous, d'une manière temporaire et transitoire, les *syndicats* commerciaux ou industriels modernes, tels que celui des fabriques de glaces, etc.

La corporation des potiers de Bouffioulx et Châtelet était

---

1. Les Bertrand sont originaires de la localité et l'habitent depuis plus de quatre siècles. La famille Bertrand était tellement nombreuse que, pour en distinguer deux branches importantes, on se servit des surnoms : *Visgnon* ou *Visnon* et *Pierchon* ou *Pierson*, qui devinrent bientôt eux-mêmes noms de famille.

2. Nous trouvons déjà les Crame dans l'arrondissement dès le XVIe siècle.

composée des maîtres, des ouvriers et des apprentis. Elle avait deux *maîtres-gouverneurs*, dont l'un de Châtelet et l'autre de Bouffioulx.

Vers 1550, il n'y avait, *sur le territoire de Châtelet*, que trois maîtres potiers, employant cinq roues. En 1600, le nombre des potiers y était de quatre, tous d'une même famille, avec huit roues. Ils se nommaient :

Jean Bertrand.

Jean Bertrand *le Visgnon*.

Jean Bertrand *le Jeune*.

Jacques Bertrand *le Visgnon*, au *Fonteny* [1].

En 1658 il y avait huit maîtres employant treize tours [2].

Pour Bouffioulx, il avait toujours renfermé deux ou trois fois autant de potiers, quoiqu'ayant une population très peu nombreuse, puisqu'en 1595 douze de ses maîtres potiers comparaissaient dans l'acte de corporation dont nous allons parler.

En 1595 les *doyens* ou *maîtres-gouverneurs* admirent un règlement officiellement reconnu et signé par les 12 potiers qui existaient à cette époque. Ce n'était pas la première charte arrêtée par la corporation, c'était déjà la reproduction d'un acte plus ancien.

Ce règlement contregardait les intérêts communs, empêchait l'intrusion et les empiètements de maîtres étrangers à la communauté, prévoyait les abus des membres de la gilde eux-mêmes, établissait les droits de chacun, donnait aux deux *gouverneurs*, quant aux choses de la profession, le pouvoir judiciaire et exécutif. Ceux-ci veillaient à l'exécution des

---

1. Nous avons parlé ailleurs de la trouvaille des dépôts de rebuts de la fabrique de ce potier.

2. Tous ces chiffres sur le nombre des maîtres potiers sont tirés des comptes de la ville, fardes n°s 274 bis, 732, et 1533, et nous les devons à la complaisance de feu M. Ol. Gille.

décisions prises en assemblée générale, ils réglaient tous les intérêts industriels de chacun, consacraient les droits internes et externes, distribuaient pour chaque fabricant le nombre d'ouvriers, la part de fabrication, ou de production, précisaient le temps du travail et jusqu'au lieu de débouché et de vente pour chaque maître.

Il ne faut pas perdre de vue surtout que la constitution du métier prenait toutes les mesures possibles pour empêcher l'un ou l'autre étranger de s'insinuer dans la profession, qu'il fût maître potier ailleurs ou qu'il voulût devenir apprenti. Les membres de la corporation s'engageaient, sous serment et sous de fortes peines, à n'employer ni serviteur, ni maîtres étrangers et à ne leur donner aucune assistance. Pour être admis comme serviteur et ensuite comme maître, il fallait être fils de bourgeois de la localité. Les serviteurs et les maîtres indigènes ne pouvaient d'autre part aller travailler à l'étranger et y porter leur art, à peine de ne pouvoir plus à aucun prix revenir exercer dans le ressort de la gilde.

La corporation n'était pas fort nombreuse, bien que sa fabrication fût des plus importantes. Il n'était pas facile en effet, même quand on était de la commune, de s'y faire admettre comme maître. Il y avait à payer des redevances élevées, il fallait prouver par un *chef-d'œuvre* que l'on était « idoine et capable » ; enfin, comme pour beaucoup de nos anciennes industries nationales, la verrerie, etc., il était de règle que pour être admis dans le franc métier des potiers de Bouffioulx il fallait être *de sang* et fils de maître, et « avoir fait *relief* » de la maîtrise paternelle. Il y avait cependant quelques maîtres *bâtards* ou de familles étrangères au franc métier, bien que de Bouffioulx, mais c'était l'exception et l'on éprouvait pour y arriver de très grandes difficultés, encore n'était-ce d'ordinaire que par un mariage avec une fille de maître que l'on y parvenait.

Si les familles de race devenaient trop nombreuses, elles essaimaient du reste au loin et il n'est pas rare de voir les maîtres de diverses localités, souvent fort éloignées l'une de l'autre, porter le même nom. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

Depuis cette charte des potiers de Bouffioulx toutes les archives de la corporation nous ont été conservées : décisions des maîtres gouverneurs, procès-verbaux des séances, listes complètes de la corporation depuis 1595 jusqu'à 1824, sans interruption, archives de procédures et autres. Avec M. Kaisin, nous avons donné la plupart de ces archives dans notre 2me *Rapport,* nous reproduirons à la fin de cet ouvrage les plus importantes de ces pièces officielles et justificatives. Nous n'avancerons rien qui ne soit justifié par ces pièces, mais nous ne voulons pas nous astreindre à les citer toutes, ne voulant pas grossir ce volume outre mesure. Il est entendu une fois pour toutes que nous considérons nos lecteurs comme ayant lu nos rapports antérieurs sur le même sujet et les *Documents* qui y sont joints.

*
* *

Quant aux types de notre fabrication wallonne, nous avons fouillé les restes de maints fours antiques du XVIe siècle, ou plus anciens encore, et nous en avons retiré un grand nombre de pièces.

Nous avons ainsi des spécimens marqués de millésimes prouvant que dès avant 1574 Bouffioulx et Châtelet produisaient une grande quantité de grès de luxe orné, soit bruns à reliefs non émaillés, soit gris ornés d'émaux métalliques. Nous traitons ce sujet dans un chapitre spécial.

On sait que le grès-cérame est une poterie très dure, sonore, opaque, dense, semi-vitrifiée, inattaquable par les acides, fragile et fort sensible aux changements brusques de tempé-

rature qui lui donnent la *félure*, expression locale. Le vernis est dû à la terre elle-même vitrifiée par la cuisson et le sel.

Le grès-cérame de Châtelet et de Bouffioulx ou *poterie de pierre*, selon l'expression des chartes locales du temps, ne diffère guère de tout grès allemand pour les caractères généraux.

Il est comme tout autre, blanc grisâtre, rouge ou brun, à glaçure salicifère, ce qui constitue deux variétés : le *grès rouge* et le *grès blanc ;* ces teintes variant du brun noir au blanc sale.

Ce grès rouge-brun était couvert d'ornements en reliefs, armoiries ou médaillons, figures, bustes, personnages, scènes ou actions, fleurons ou feuillages, rosaces ou mascarons etc., moulés ou faits à la main. Dans l'origine ces derniers étaient les seuls.

Tel est le vrai grès orné renaissance de notre centre wallon. Ce genre de grès bruns avec reliefs, écussons, médaillons et autres ornements, ressemble beaucoup aux grès rhénans. Il est évident toutefois que, tout en conservant les caractères de famille des poteries ornementées du XVIe et du XVIIe siècles, les produits portaient des qualités propres, un aspect particulier, des teintes locales, des formes spéciales, la marque d'un travail caractéristique, une composition différente *selon la nature des terres* convenables que l'on avait sous la main, sans pourtant que cette composition pût être toujours la même ni varier beaucoup, tout en donnant à la pâte un aspect physique reconnaissable et propre.

Les grès de Bouffioulx et Châtelet ont donc leur cachet particulier, leur type, et ce type ressemble à celui de Raeren et de Fréchen.

Nous devons ajouter cependant qu'outre les vases analogues à la production allemande, gobelets, pots, canettes, pots à trois anses, vases dits cylindro-sphéroïdaux, cruches de toutes formes et de mille variétés, décorés de toute espèce d'ornements de luxe, les fabriques wallonnes avaient une spécialité remar-

quable et importante que leur reconnaît dès aujourd'hui le monde savant. Je veux parler du monopole d'une large catégorie de vases de grandes dimensions et de forte épaisseur, difficiles à cuire, tels que tonnelets, barillets, grandes cruches, gourdes, grands pots, etc., etc., objets que les fabriques allemandes ne faisaient pas, à cause de leurs terres plus fines et moins réfractaires. Le plus grand nombre de pièces restées aujourd'hui dans les collections semble même être de cette catégorie, sauf au musée de Charleroi, ce qu'il faut attribuer à la casse plus facile des objets plus petits et plus minces.

*
* *

C'était la belle époque des grès flamands ou belges. La Belgique alors portait généralement le nom de Flandres ; le peuple belge était le peuple flamand ; les guerres de Belgique étaient les guerres de Flandres ; l'industrie, l'art belges étaient l'industrie et l'art flamands ; les peintres, les musiciens belges étaient les peintres, les musiciens flamands ; on disait les tapisseries de Flandre, bien qu'elles fussent pour la plupart originaires de Bruxelles et du Brabant ; les meubles artistiques du pays, y compris les beaux produits de Liège, étaient des meubles flamands ; parmi les dentelles de Flandre les plus riches et les plus belles, brillaient les dentelles de Binche, de Nivelles, de Bruxelles ; la renaissance belge était et est encore la renaissance flamande ; enfin les grès ornés de Flandre venaient des pays wallons, comme l'imprimait déjà Demmin dans son ouvrage spécial que nous avons cité.

Nous ne voyons pas, quant à nous, grand inconvénient à conserver cette dénomination de *grès flamands* aussi longtemps que l'on tolérera les noms de tapisserie flamande, peinture flamande, dentelle flamande, meubles flamands, etc., et même renaissance flamande.

Les premières et plus importantes collections de grès du XIXe siècle furent flamandes et vendues à Gand.

Quelques écrivains intéressés dans la question se sont emparés de cette remarque et ont insinué que là seulement se trouvait l'origine de l'expression de *grès flamands*. Erreur flagrante, puisque cette expression de *grès flamand* est d'origine plusieurs fois séculaire et qu'en 1596 elle était employée en Allemagne, tandis que les faits dont on arguë sont tout à fait contemporains et datent à peine d'un demi-siècle. Mais c'était une tentative en faveur des grès de Raeren qui, paraît-il, se trouvaient en nombre dans ces collections ; on aurait voulu en faire les *vrais* et les *seuls* grès dits flamands, même aux dépens de nos grès wallons qui sont réellement les anciens grès ornés flamands ou belges, sans connexion avec les grès allemands auxquels tiennent de près les grès de Raeren.

*
* *

Au moment de la plus grande prospérité de nos fabriques de grès belges-wallons, au milieu de la plus importante fabrication et du plus riche commerce dû à de vastes débouchés dont nos productions étaient favorisées, l'industrie artistique de Raeren tomba vers 1618, au plus tard, nous apprend l'abbé Schmitz, emportée, suppose cet auteur, par les désastres de la guerre de 30 ans, pendant laquelle Louis XIV et les Français portèrent le ravage dans une partie de l'Allemagne, principal débouché des grès de Raeren.

La guerre de trente ans, dit M. Schuermans, avec tous les défenseurs de l'industrie limbourgeoise, « coupa net à l'industrie raerennoise, ses principaux débouchés *qui étaient en Allemagne*. Aussi, la décadence de Raeren coïncide-t-elle avec le commencement de cette guerre ».

Cette industrie n'avait guère vécu plus d'un demi-siècle, quoi-

qu'elle eût été des plus florissantes et des plus importantes en Allemagne surtout.

Bouffioulx et Châtelet restèrent alors en possession du monopole des grès artistiques dans les Pays-Bas: pots, cruches, vases de toute espèce, grands et petits, à un, deux ou trois anses, etc. Nous avons dit que quant aux barillets, aux tonnelets et autres grandes pièces analogues, elles constituèrent de tout temps la spécialité de Bouffioulx et l'on n'en rencontre pas à aucune époque venant d'autres fabriques.

On joignit comme nous le verrons, aux grès bruns à reliefs artistiques les grès grisâtres ornés d'émaux *bleus* et violacés, de genres divers dont quelques-uns imitaient tout à fait les produits de Nassau, de Grenzhausen, les *steingut*, les *bollekenskan*, etc. Tous produits dont nos fouilles de rebuts ont procuré des débris en abondance.

« Au XVIe siècle Raeren avait eu pour ainsi dire le monopole des grès-cérames à armoiries, surtout en Allemagne » écrit M. Schuermans et le même auteur répète ailleurs que « ses principaux débouchés étaient en Allemagne ». En Allemagne c'est vrai, mais quant à la Belgique et dans les autres contrées qui servaient de débouchés aux grès wallons, Raeren n'y avait guère eu autant de succès. Il y avait fourni beaucoup moins de grès ornés en concurrence avec Bouffioulx et Châtelet. Aussi quand le monopole complet des grès flamands échut à ces centres de fabrication par la disparition de Raeren, leur production en fut médiocrement augmentée. Le nombre de maîtres potiers qui y était de 12 en 1611, de 15 en 1615, y resta stationnaire.

En 1648 seulement il fut porté à 16 et resta ensuite le même jusqu'au XIXe siècle. Cependant « ce fut désormais à Bouffioulx que recoururent en général même les Allemands en concurrence avec les ateliers de Siegburg et du *Kannenbackerlandchen* » dit M. Schuermans. Il faut toutefois reconnaître

qu'à ces centres allemands échut une part de la riche succession de Raeren. Les Wallons conservèrent naturellement le monopole absolu des grès ornés flamands, dans leur large circonscription commerciale dont nous allons parler. Or cela dura jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

*
* *

Les grès artistiques de Bouffioulx eurent donc, comme nous l'avons dit, une vogue de plus de trois siècles, avec un commerce répandu dans tous les Pays-Bas, la France, le pays de Liège, etc., etc. ; sans que les essais éphémères de fabrication tentés dans d'autres localités, essais dont nous parlerons plus loin, aient pu lui faire le moindre tort.

La plus grande extension de cette industrie doit se reporter au commencement du XVIIe siècle.

La fabrication seule suffisait d'ordinaire aux maîtres potiers; l'écoulement des produits, toujours assuré du reste, ne les préoccupait guères. Ils produisaient, d'autres vendaient ; ils faisaient l'industrie, le commerce incombait à d'autres.

De là ces deux professions bien nettement tranchées : *maître potier* membre du corps de métier, et *marchand potier* de profession libre.

Cette profession de *marchand* était fort importante, chacun était limité toutefois pour la circonscription de sa vente selon l'usine qui lui fournissait et conformément à une répartition convenue que nous ferons connaître, ce dont les fabricants étaient responsables.

Chaque marchand allait donc au loin placer les produits d'un fabricant, il avait ses débouchés particuliers ; il envoyait livrer sa marchandise par charrettes, par bateaux, par brouette et même par hottes. Il établissait sur place des comptoirs, des représentants, etc.

Les archives locales sont remplies de faits relatifs à cette exportation importante de la poterie. Nous en citerons plus loin.

Ces marchands avaient un commerce extrêmement étendu et ils achetaient d'avance toute la production d'une usine pendant plusieurs années. Chacun avait souvent sa marque commerciale à laquelle il faisait fabriquer les produits qu'il écoulait.

Les amas de résidus de nos fabriques anciennes, fabriques portées aujourd'hui au nombre de plus de vingt-cinq connues [1], ont fourni une masse de vases et de tessons de rebut surabondante pour prouver une production fort importante de grès bruns ornés de reliefs, d'écussons, etc. du genre de ceux que Raeren fabriquait à cette époque.

Les Romain, les Gossart, les Parau, les Camberlin et bien d'autres étaient des familles de marchands opulents de Châtelet et Bouffioulx, ne s'occupant nullement de fabrication. Pont-de-Loup ne renfermait, croit-on, que des marchands. Quelques branches de familles de potiers s'étaient faites marchandes. Des Crame, des Mofroid, des Hannecart, des Godart, des Laventurier, des Bertrand etc., étaient dans ce cas.

La fabrication était tellement grande que « l'art à faire pots allait du tout à ruine pour respect de la multitude des pots qui se faisaient, qui causait un trop vil prix de la marchandise ».

Les documents officiels qui enregistrent un progrès incessant depuis l'origine de l'industrie, indiquent que cette phrase,

---

1. Il faut se garder de confondre ces *sièges d'anciennes fabriques* avec les dépôts de rebuts de fabrication ou *scherbengraben*, qu'on rencontre partout en grand nombre dans ces communes. Le sol est en quelque sorte farci de ces rebuts de fabrication. Il n'y a pour ainsi dire pas une parcelle du sol où l'on ne trouve de ces rebuts enterrés.

écrite dans un procès-verbal de 1617 est la marque d'une immense production, d'une production trop abondante qui rendait momentanément l'industrie peu lucrative, à cause d'une concurrence locale trop grande.

Aussi dès ce moment on sentit le besoin de limiter cette trop abondante production dans l'intérêt de la vente et les archives nous apprennent que la corporation répartit alors la fabrication entre les treize maîtres de cette époque et réduisit en moyenne le nombre de fournées à 118 par an.

Or les fours anciens étaient plus petits que les modernes. Ils mesuraient 24 pieds sur 10 et 9 de haut (environ 7^{m} sur 3^{m} et 2^{m}50) pour les grès bleus ; la hauteur était plus forte pour les grès rouges. En moyenne on pouvait chaque fois, dans ces fours, cuire environ 900 à 1,000 *comptes* [1].

Il en résulte que l'on peut compter sur une production totale annuelle de près d'un million de vases en grès livré au commerce par Bouffioulx et Châtelet. On peut aller jusqu'à supposer si l'on veut, que la moitié au plus, de cette production était du grès commun, mais il faudra aussi admettre que les

---

1. On payait les ouvriers par centaines de pots fabriqués. Comme il y a des vases de différentes grandeurs, on avait pour type ou étalon un *pot de compte*. Il y avait des pots de deux *comptes*, dont il fallait cinquante pour cent pots de *compte*. Il y en avait, d'autre part, de plus petits, dont il fallait 2, 3, 4 et jusqu'à 16 pour l'étalon. Le compte des pots était évalué un peu arbitrairement. Il était cependant sensiblement proportionnel à la quantité de terre employée. Un pot de compte commun pouvait contenir approximativement 20 à 22 pots petite mesure de Bouffioulx. Le pot de compte orné ou bleu était moins grand.

En général, les pots fabriqués anciennement étaient de petite sorte et en moyenne le *compte* renfermait au moins 8 ou 9 pièces.

Le pot de grès orné ou de grès bleu, grès de luxe, se payait environ un tiers de plus. Le *compte* renfermait donc dans ce cas autant de pièces de moins.

Le *compte* différait beaucoup en Allemagne, où il se payait presque le double, ainsi que dans les autres centres de production.

deux tiers des habitants, au moins, campagnards et ouvriers, n'usaient à cette époque que du grès commun, et la compensation sera ainsi dépassée de loin. Voilà certainement de quoi subvenir aux besoins d'une grande partie des habitants des Pays-Bas, tout en laissant de la marge pour l'exportation.

On peut affirmer avec la certitude de ne pas se tromper que dans de telles conditions une industrie est en pleine prospérité. Nous savons d'ailleurs d'une manière formelle par les archives locales qu'à aucune époque cette industrie ne fut aussi prospère à Bouffioulx et à Châtelet.

*
* *

Les documents nous apprennent en effet qu'en 1615, au moment où tombait Raeren, la corporation avait distribué la Belgique en quartiers assignés à chaque fabricant pour écouler ses produits. Or, nous voyons dans cette convention que les débouchés ordinaires de l'industrie de nos potiers étaient : l'Entre-Sambre-et-Meuse, le pays de Liège, les bords de la Sambre, le duché de Brabant, le comté de Namur, la Flandre, l'Artois, etc., etc.

« Il a esté en oultre arretté que les pottiers résidant dans l'enclos de Châtelet venderont et débiteront leurs marchandises de pots dans les villes et lieux situés sur la Sambre, depuis Châtelet jusques à Namur et sur la Meuse entière, sauf rien réserver de point ailleurs comme aussi les premiers débiter dans la ditte ville de Chastelet, exceptez toute fois qu'ils ne pourront ce faire à ceux qui les vendroient avec sacqz, hottes, chevaulx, chariots ou charrettes aux lieux situés par de là la rivière de Sambre; voir que ceux de Bouffioulx ou du fauxbourg du prédit de Chastelet ne pourront vendre ni débiter leurs marchandises de pots dans les villes et lieux du district de ceux de l'enclos de Chatelet, comme il est sus-exprimé, ni même les vendre et débiter aux habitans desdits lieux ou district qui les viendroient achapter au dit Châtelet ou Bouffioulx.

« Les pottiers du fauxbourg du prédit Châtelet avec Jacques Crame fils, Sébastien et Gille Gibon venderont et débiteront leurs marchandises de pots dans les villes et lieux du duché de Brabant et comté de Namur et point ailleurs, sans que les autres pottiers y puissent aller a cet effet ny les y faire conduire : bien entendu toute fois que la ville de Namur n'est comprise, non plus que les lieux situés sur la rivière de Sambre depuis Châtelet jusques au dit Namur, ni sur la rivière de Meuse, attendu qu'ils sont dans le district des pottiers de l'enclos de Châtelet.

« Les autres pottiers qui sont de Bouffioux, venderont et débiteront leurs marchandises aux lieux ci-embas désignez et point ailleurs, scavoir, Braine-le-Comte, Soignies, Enghien, Lessinnes, Grandmont, Audenarde, Courtray, Itre, Dunkerke, avec la Flandre, Haynaux, Arthois et autres villes et lieux vers la France, comme aussi Thuin, Walcourt, Philippeville, Mariembourg particulièrement où les autres pottiers n'y pourront débiter avecq sacs et hottes, mais bien à la menue main à peine de l'amende susdite pour ceux qui se présumeront de vendre et débitter, pendant les trois ans susdits, leurs marchandises sur les districts des autres et de réparer et rendre tous intérêts, a quoy ils se sont tous pareillement soubmis et condamnez comme dessus.

« Bien entendu que les pots que Pierre Gibon at cuit et vendu à Gerard Mathy, contenant environ un mille, se pourront mener cette fois où le dit Gerard trouverat.

« Conditionné que Pierre Rifflet pourra toutefois livrer ses pots à la vesve Lannoy à Nivelle et pas à d'autres en la dite ville, sans qu'il soit néantmoins deffendu aux pottiers d'en livrer ainsi que ont le pouvoir suivant les règlements que dessus.

« Pour tout faire agréer par mes dits seigneurs du très illustre chapitre, en cas de besoing réitérer et recognoistre par devant juge compétant, les dits pottiers ont commis et constituez

tous et chacun porteur de cette ou copie authentique, sous promesse et obligations. Ainsi fait conclut et arresté ces an, mois et jour susdits en présence de Jacques Machuret et de Pierre Meurice, témoins à ce requis et appellez.

« Conditionné que la moitié des pots que George Crame ferat pendant les dits trois ans se pourra débiter pour le Brabant, Gand et Bruges, comme il a esté accordé. Devisé que les fours ne pourront être aggrandis, ainsi seulement demeurer en tel état qu'ils sont situés. »

*
* *

Dès la fin du XVIe siècle l'industrie du grès subit, à Bouffioulx comme ailleurs, une grande modification, par l'application des nouveaux procédés. Sur le fond blanc du grès-cérame primitif, on posa l'émail de couleur ou faux émail *bleu* et *violet*. Ces émaux servaient d'abord à faire ressortir les reliefs, à former le *fleurages* et à couvrir, en teinte plate, les cordons ou les gorges. Ce grès se nommait *grès bleu*, par opposition au *grès rouge*.

Les communes du Westerwald, Hoehr, Grenzhausen, etc., fabriquaient aussi primitivement les blancs gris assez peu ornés. Demmin ne reporte la fabrication de Grenzhausen qu'à l'an 1780 ; c'est une erreur. Il paraît même que là commença sur les grès, l'emploi des émaux métalliques bleu, puis violet empruntés à la fabrication plus ancienne des terres émaillées du nord de l'Allemagne. Cet art aurait été porté de Hoehr à Raeren par Englebert ou Engelbert Kran (et non Engel). On conte à ce propos une histoire que nous rapporterons en quelques mots. Englebert Kran, dit-on, était modeleur à Raeren où il aurait voulu se faire maître potier, profession beaucoup plus lucrative, paraît-il ; mais la corporation ne le lui permit pas et il dut se résigner. Mais il alla habiter à Hoehr et parvint à y apprendre les procédés des deux émaux. Puis il revint à

Raeren où il se mit à les fabriquer en cachette et éprouva de grands déboires.

Est-ce de la légende ou de l'histoire ? C'est difficile à décider. Toujours est-il que Raeren produisait des grès émaillés fort semblables aux anciens grès de Grenzhausen, mais de pâte moins blanche et ayant une couleur grisâtre un peu teintée de bleu.

Le bleu était dû à l'oxyde de cobalt safre ou bleu de cobalt, qui en présence d'un alcali forme avec le verre un émail bleu plus ou moins brillant que l'on augmentait en y mêlant du sel marin, destiné à laisser dans la composition une forte proportion de soude. Ce moyen semble avoir été conservé un peu partout comme un secret de métier et de corporation. C'était du moins le cas à Bouffioulx.

Le violet de nuances diverses était obtenu au moyen du peroxyde ou bioxyde de manganèse, qui donne avec le verre un émail d'un rouge violet, lie-de-vin, ou améthyste brillant, par combinaison avec la soude ou l'alcali que cède le sel marin employé dans la composition. On y mêlait parfois le bleu précédent.

Ces deux émaux, ou verres de couleurs, étaient les seuls dont l'emploi fût possible alors dans l'industrie du grès, à cause de la forte chaleur employée. Ils ne renfermaient pas d'oxyde d'étain et de plomb comme les couleurs de petit feu employées plus tard dans la faïencerie et la porcelaine tendre.

Toutefois ils ne pouvaient résister à certaines chaleurs exagérées qui les altéraient ou même détruisaient la combinaison en formant des silicates de couleurs sombres et sales.

Nous retrouvons ces grès émaillés en teintes plates, dits *grès bleus*, dans les rebuts locaux de la première moitié du XVIIe siècle mêlés à des débris de grès brun orné bien datés. Cela est d'accord d'ailleurs avec les procès-verbaux de fabri-

cation de l'époque que nous avons reproduits dans notre 2me *Rapport*.

Ce fut après cette époque que la production des grès émaillés prit une grande extension.

L'introduction de ces ornements en couleurs se fit, selon notre humble avis, au détriment de l'art véritable.

Les reliefs, finement et artistiquement modelés en fleurons, en feuillages, en arabesques, en écussons, en médaillons, en inscriptions, en têtes ou mascarons, en personnages même et en scènes domestiques, toutes ces beautés du grès orné rouge primitif subirent un vrai préjudice par l'empiètement de l'art d'émail ou plutôt de couleur, lequel tentait peu à peu de substituer à tous ces charmants reliefs des dessins plats, maintes fois plaqués, trop abondants et peu artistiques. Le seul mérite se réfugia parfois alors uniquement dans le galbe du vase.

L'émail accepté d'abord comme un accessoire, un aide pour l'artiste, finit par remplacer l'art lui-même, qu'il détrôna peu à peu.

Disons cependant, pour rendre justice à nos artistes potiers, que ce genre nouveau fut loin de prendre aussitôt le monopole et de supprimer l'ancienne manière. On les maria et l'on fit des vases à reliefs émaillés d'une réelle beauté. Le grès rouge brun, orné de reliefs continua du reste d'être encore fabriqué pendant le XVIIe siècle.

*
* *

L'immense fabrication dont nous avons parlé amena nécessairement une grande exportation des produits de Bouffioulx, et cette exportation lointaine, elle-même, donna à l'industrie locale un caractère cosmopolite qui se reflétait dans la façon et jusque dans les détails de forme des vases.

Les types les plus divers sortaient des ateliers de nos potiers.

Tel ouvrier fabriquait d'une manière spéciale le pot de Nassau, tel autre le pot flamand, tel autre le pot brabançon. Il y a plus, comme nous l'avons dit, la forme différait même pour certains centres de population ; non seulement la forme, mais l'ornementation était conçue dans ces idées. L'artiste ne perdait pas de vue ce but commercial et le vase destiné à la Flandre était couvert de motifs d'ornementation de genre flamand.

Le vase allemand était aussi fabriqué à Bouffioulx et certes l'imitation était vraiment parfaite, tout en conservant un cachet particulier de forme de pots. Les sujets d'ornementation, les personnages, les actions mises en jeu étaient allemands et parfois accompagnés d'inscriptions allemandes, d'indices allemands ; nous en verrons les preuves.

La forme des pots de Gand différait de celle de Bruges, il y avait des pots de Turnhout, ceux de Termonde, ceux des environs de Bruxelles, etc. Le pot de Bruxelles était à large goulot sans bec, il était d'ordinaire ornementé. Le pot de Mons était à large goulot avec bec et le plus ordinairement très simple. Le pot de Gand était assez semblable à celui de Bruxelles, mais à panse moins rebondie. Enfin l'ouvrier savait pour quelle contrée il modelait ses vases. On les faisait à la mesure du pot flamand ou du pot brabançon. On les ornait même d'inscriptions.

Les Flandres furent de tout temps un grand marché pour Bouffioulx. Les relations avec ces contrées étaient tellement suivies que les potiers wallons y envoyaient leurs enfants pour s'y former au langage, aux mœurs, etc., et s'y créer des relations pour l'avenir. Ces jeunes garçons en rapportaient souvent le surnom de *flamand* et l'on disait *le flamand* Crame, ou Romain ou Camberlin, etc. L'un de ces derniers se maria même à Bruges, avant de venir reprendre le commerce de son père. Nous disons le commerce car c'était un marchand.

Ceux de Châtelet et de Bouffioulx ne manquaient jamais d'aller pendant toute la bonne saison établir leurs magasins de poterie de foire en foire, dans toutes les villes flamandes, où ces marchés publics étaient si importants il y a quelques siècles.

Le marché des Flandres et du Brabant appartenait tellement bien à Bouffioulx qu'on fabriquait, comme nous l'avons vu, des pots et des canettes de type spécial pour chaque centre de population flamand ou brabançon.

Ce qui précède est tellement vrai qu'actuellement encore les Flandres et le Brabant sont remplis de grès bruns ornementés de Bouffioulx. On y trouve dans les villages infiniment plus de ces grès que dans nos campagnes wallonnes voisines des anciens lieux de production. Ces objets ont disparu chez nous par diverses causes. Le paysan flamand est doué d'un esprit de conservation de la propriété tout à fait remarquable, il tient fortement à ses habitudes, aux objets qui l'entourent, il hait le changement et l'inconstance. Or nos Wallons tiennent des Français leurs voisins une certaine indifférence et presqu'une certaine versatilité à l'égard des objets au milieu desquels ils vivent. Ils y tiennent assez peu et les changent facilement. Il y a en eux une espèce d'inconstance et d'amour de la variété à ce point de vue.

Il faut du reste joindre à ce motif une autre cause fort importante, invoquée souvent et avec raison en ce qui regarde chez nous la rareté des objets d'art anciens de toute nature : meubles, gravures, vases, porcelaines, faïences, etc. Plus de deux siècles de guerre ont plané sur le sud de la Belgique, amenant les marches et contre-marches de la soldatesque sans frein, les invasions de troupes ennemies avec leurs conséquences, le vol, le pillage réitéré de tous les objets quelque peu précieux que renfermaient les habitations.

D'autre part on ne peut nier que le goût des collections

archéologiques ne soit bien plus développé dans le pays flamand que chez les Wallons. On y aime à réunir les belles choses, les vieux objets, et c'est là que l'on a toujours admiré les plus jolies et les plus riches collections. C'est aussi dans ces provinces que l'on a rencontré dès longtemps les plus beaux assemblages de grès et là encore, aujourd'hui comme anciennement, se trouvent les plus nombreuses collections de grès wallons.

Je puis citer à ce sujet l'hôtel de ville de Gand, dont les collections bien que relativement assez incomplètes renferment cependant beaucoup de beaux vases de Bouffioulx, et surtout le riche musée de Minard, aujourd'hui vendu, et où nous en avons pu étudier bon nombre de grandes dimensions bruns ornés de reliefs de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle. Nous en avons décrit plusieurs dans le présent ouvrage. Malheureusement les petites pièces plus fines et plus artistiquement ornementées dont nous avons tant de spécimens (incomplets) au Musée de Charleroi étaient en minorité ici comme ailleurs.

A propos d'un vase important de corporation, ayant appartenu au bon métier des savetiers de Gand, le *Catalogue* de vente, après l'avoir décrit sous le n° 73, *Section VI*, *Objets de corporations* [1] ajoute avec raison : « Elle constitue un curieux document quant à la provenance des grès employés à Gand au XVIIe siècle ».

Nous devons aussi mentionner l'hôpital de Bruges où il nous a été donné de faire l'examen de nombreux et beaux grès bruns de Bouffioulx, gardés et employés dans la pharmacie. Celle-ci est une ancienne officine conservée encore comme il y a trois siècles avec son comptoir et ses meubles en beau chêne sculpté de renaissance flamande, ses vases et ses bocaux de

1. Voir ci-après au *Catalogue* n° 1032 de la collection MINARD.

vieux Delft, ses pots et ses cruches de grès ornementés de Bouffioulx, ses mortiers en bronze enguirlandés de reliefs des fonderies de Malines. Nous avons décrit de cette origine vingt-cinq beaux grès avec médaillons.

Nous en avons décrit plusieurs aussi du Musée archéologique de la même ville.

*
* *

Un autre grand débouché de nos grès wallons était le pays de Liège et la Hesbaye. On y a rencontré beaucoup de grès ornés des bords de la Sambre. MM. Schuermans, Vande Casteel et autres ont déjà fait cette remarque avant nous. M. Schuermans a même publié des articles spéciaux sur les grès fabriqués pour Liège par Raeren et Bouffioulx.

Nous avons rencontré sur ces vases tirés des résidus de nos fabriques, un grand nombre d'armoiries de familles importantes liégeoises ou hesbignonnes ; ces pièces ne font que corroborrer les documents que nous venons de citer relativement au commerce de Bouffioulx et Châtelet. Pour une raison toute particulière, nous avons dû, en un chapitre, revenir sur ce débouché liégeois et donner de longs détails sur nos fournitures faites aux chanoines du chapitre cathédral, depuis le dernier lustre du XVIe siècle jusqu'à la fin de la prospérité de notre industrie artistique.

Quant à la clientèle française de Bouffioulx, voici une citation de Benjamin Fillon [1] qui corroborre ce que nous avons dit relativement à ce point, en précisant le fait pour le Poitou.

« Allemagne et Flandre. — Elles ont été aussi prodigues envers nous que l'Italie. Elles nous ont fourni une quantité considérable de leurs grès. »

---

1. *L'art de terre chez les Poitevins suivi d'une étude sur l'ancienneté de la fabrication du verre en Poitou.*

La pièce officielle contemporaine suivante est une nouvelle preuve dans le même sens :

« Le 19 septembre 1640, Jean, fils de Gaspart Mofroid et Gille, fils d'Antoine Parau, tous deux marchands de poteries furent attaqués à Matagne et la charetée des pots qu'ils conduisaient en France fut volée par des soldats de la garnison de Rocroi, joints à quelques bourgeois [1]. »

On était en pleine guerre des Flandres, l'année suivante Rocroi fut assiégée.

*
* *

Châtelet et Bouffioulx, grâce à leur monopole, puisqu'ils restaient le seul centre de production de grès ornementé dans le pays, continuaient leur fabrication avec la même prospérité, le même nombre de maîtres, le même nombre de fours.

Mais les grès bruns à reliefs, les vrais grès flamands et allemands anciens, perdaient de plus en plus leur vogue pendant que les grès blancs et grisâtres à émaux métalliques prenaient plus d'essor. On s'efforçait de les perfectionner pour lutter contre la porcelaine étrangère. La porcelaine de Chine et la faïence menaçaient de faire une rude concurrence à toute poterie de luxe. De toute part les producteurs aux abois étaient à la recherche de terres convenables et de procédés propres à imiter cette faïence et cette belle porcelaine aux couleurs voyantes et flatteuses dont tout le monde s'était engoué, au grand détriment des anciens grès artistiques à reliefs.

Le vernis de couleur bleu, violet, jaune, rouge, etc., en composition plombifère et tendre, était connu et employé depuis longtemps, comme nous l'avons vu, sur les terres cuites à petit feu et ensuite par les faïenciers ; mais on commençait à peine à entrevoir et l'on ne savait pas encore raisonner métho-

---

1. N° 1357 *des Archives communales de Châtelet* classées par M. Kaisin.

diquement les différentes pratiques de fabrication des divers produits céramiques : 1° la faïence, en terre cuite à petit feu couverte de vernis et d'émaux stanifères et plombifères à petit feu aussi ; 2° la porcelaine, à pâte fine plus ou moins translucide, plus ou moins tendre, ayant subi un commencement de fusion qui faisait le lustre ou vernis et ornée de couleurs silicatées, cuites au grand feu, et 3° le grès, à pâte plus grossière, plus réfractaire, opaque, à grains plus gros, couvert d'abord simplement d'un commencement de fusion superficielle obtenue par le contact de vapeurs de sel marin sublimé dans le four, puis orné d'émaux de silicates métalliques durs.

C'est à ce point de vue qu'il faut étudier la question si l'on veut la comprendre et bien l'élucider, même en ce qui regarde la partie historique. La première et la grande difficulté était le choix et l'appréciation de la qualité des terres, choix et examen qui, de nos jours, restent encore la partie difficile. Les terres étaient mal étudiées et, après de longs essais et de longs efforts, le fabricant ne pouvant en tirer parti pour sa fabrication, qu'il connaissait cependant, devait renoncer aux établissements nouveaux qu'il avait rêvés.

Les relations harmoniques nécessaires entre la qualité des terres et la force du feu n'étaient pas connues. L'étude méthodique et rationnelle manquait complètement et l'on se livrait à de nombreux essais empiriques. L'un tentait de faire son grès ou sa porcelaine aveo des terres peu réfractaires qui fondaient dans ses fours et ne convenaient qu'aux faïenciers, et ceux-ci tombaient sur des terres qui, par une cuisson imparfaite, ne s'agglomeraient pas et donnaient des faïences sans cohésion qui s'émiettaient et s'effeuilletaient.

Ce fut un moment de grande crise de transformation pour toutes les industries céramiques. Bref, c'était un peu le chaos et pourtant c'était une guerre à outrance entre les diverses poteries ; il ne fallait plus du luxe seulement, il fallait fournir

du beau, du bon et du bon marché. C'était la concurrence entre tous les genres de poterie. Le classement des arts céramiques se faisait peu à peu.

Dans ces conditions le grès, d'un usage plus durable que ses concurrents, tenta de s'embellir et de se mettre au goût du jour. Ce fut alors que, même au prix d'une seconde cuisson on tenta de le couvrir d'émaux. On voulut, mais en vain, orner ces produits des diverses couleurs tendres de la faïence qui, sauf les anciens bleu et violet, se décomposaient et disparaissaient dans les fours ardents à cuire le grès. Creussen et Beauvais avaient déjà primitivement essayé l'emploi des émaux tendres au plomb et à l'étain. On répéta ces essais dans d'autres conditions de feu plus fort. On voulut emprunter les couleurs de porcelaine.

Depuis le commencement du XVIIe siècle au moins, les principales fabriques de grès produisaient, comme nous l'avons dit, des grès blancs émaillés. C'était une spécialité des fabriques de Grenzhausen. Ces fabriques entrèrent dans la voie du perfectionnement de leurs produits et prirent ainsi la tête du progrès nouveau qui transformait l'industrie du grès.

Ces produits perfectionnés eurent du succès et acquirent une réputation due surtout à leurs belles couleurs blanche et bleue mêlées, couleurs qui devenaient à la mode pour la poterie usuelle, étant plus flatteuse que le brun sombre des grès artistiques proprement dits. Sous le nom commun de *Steingut*, elles étaient regardées comme « porcelaines contrefaites [1] ».

C'était du moins une imitation lointaine de faïence fine sans émail à l'étain ; ou plutôt une espèce de porcelaine opaque à glaçure saline, mais beaucoup plus grossière et beaucoup moins blanche que les porcelaines opaques anglaises modernes.

---

1. C'était le nom employé généralement comme en font foi les tarifs douaniers de l'époque.

Nous verrons que toutes les localités de production suivirent l'impulsion donnée à cette époque par Grenzhausen.

Dans le pays wallon, chacun cherchait et essayait les terres propres à l'industrie du *Steingut* et que l'on y nommait *Derle*. Le commerce de cette matière prit une grande extension, contrairement à ce qui s'était passé jusque là, car les règlements avaient défendu de tout temps avec sévérité le « transport et le commerce des terres à poterie ».

Nous verrons plus loin que les terres wallonnes furent à cette époque exportées en grande quantité vers les régions du Rhin : Westerwald, etc.

Nous avons dit que dès longtemps Bouffioulx et Châtelet avaient produit aussi de tels produits tout en maintenant leur spécialité des grès ornés bruns, dont l'attention était détournée tout doucement vers les nouvelles fabrications.

Peu à peu ils en vinrent à produire une grande quantité de ces vases de genre spécial dits grès de Westerwald ou *Steingut* de Grenzhausen.

Ces vases étaient le plus souvent des cruches plutôt petites que grandes, de forme fort élégante, élancée, mais parfois aussi plutôt surbaissée et comme écrasée, à panse sphérique, à goulot étroit, parfois fort bas, parfois allongé, élargi en cône renversé vers l'ouverture, à bec mince bien pincé, supporté par un joli mascaron se présentant d'ordinaire sous l'aspect d'une face bien dessinée de femme, d'ange, d'enfant joufflu, ou même d'un masque antique ou un museau grimaçant.

La panse, sauf du côté de l'anse, qui est souvent enroulée gracieusement sur elle-même à la base, est chargée de petites rosaces, de mascarons, de boutons, de losanges, de fleurons, de feuilles, de cœurs ou d'autres figures rangées en quinconces et travaillées en reliefs moulés, couvertes d'émail ou épargnées sur fond d'émail bleu, violet, pourpre ou grenat.

Le devant de la panse portait parfois un grand ornement en rosace, en étoile ou en médaillon.

On soignait particulièrement pour cette catégorie de marchandise, le choix de la pâte qui était souvent d'un blanc un peu chamoisé.

Les dépôts de décombres qui nous ont fourni le plus de tessons de cette poterie sont ceux de la Cour-Pinette à Châtelet et ceux de l'ancienne poterie occupée par M. D. Ligot à Bouffioulx.

Bouffioulx, et surtout Châtelet, ont aussi à cette époque fabriqué d'une manière toute spéciale un genre de pots avec ornementation en arborescence branchue, qui ne manquait pas de cachet ni de beauté et qui devait peu de chose au moulage. Ces vases étaient d'une fabrication aussi soignée que la catégorie dont nous venons de nous occuper. La panse était couverte de branches longues et ramifiées, infléchies en courbes élégantes et enserrant dans leurs ramifications la panse entière du pot, puis venant s'épanouir sur différents points en fleurs et en fruits de forme plus ou moins fantaisiste, travaillés en reliefs, ornementés d'émaux bleu et grenat.

Tout ce travail était fait à la main et selon les caprices de l'artiste. Ce qui donne du cachet et de l'originalité à cette ornementation c'est que la trace du moule s'y montre peu et n'y amène pas cette reproduction perpétuelle et servile d'un même motif de dessin, ce qui finit par fatiguer l'œil.

Ce genre était au surplus aussi soigné que le dernier et c'est encore dans les rebuts de la Cour-Pinette à Châtelet et dans la fabrique occupée aujourd'hui par M. D. Ligot que nous en avons trouvé le plus de spécimens.

Cette fabrication mixte, à reliefs mêlés et relevés d'ornements émaillés, se prolongea jusqu'au XVIIIe siècle. Elle était, comme on voit, caractérisée par les reliefs qui supportent les

émaux ou tout au moins par la limitation à la pointe des dessins que forment ces émaux.

C'était le dernier éclat, l'effort suprême d'un art à l'agonie, étouffé sous l'influence puissante de ses aristocratiques concurrentes : la faïence et la porcelaine.

*
* *

Ce commerce et l'état de chose que nous venons d'indiquer, au milieu du XVIIe siècle, appela naturellement l'attention des spéculateurs, excita l'émulation des industriels et amena des tentatives de concurrence de la part des hommes entreprenants. Mais remarquons-le tout d'abord, il ne s'agissait pas dans ces entreprises du grès brun ornementé, le vrai grès flamand ; pour ce qu'on en usait encore, il était complètement abandonné sans conteste à Châtelet et à Bouffioulx.

Les familles limbourgeoises elles-mêmes, dont plusieurs de Raeren, venaient se pourvoir dans nos fabriques. On peut citer entre autres les de Bergh de Trips, de Bocholtz, d'Elderen, d'Houwen, d'Eynatten, de Reuschenbergh, etc., etc., comme originaires de cette contrée.

Nous allons voir en outre que, même pour le *Steingut* [1], ou pour les « pots, vases et toutes sortes de jolités qui ressemblent à la porcelaine, tant blancs que peinturés de diverses figures, comme à Grenzhausen et Siegburg [2] », toutes les tentatives

---

1. Ce mot allemand servait à désigner la porcelaine et la faïence, à peine connue, en même temps que la poterie de grès ornés d'émaux. On commençait seulement à différencier les trois produits.

2. Nous employons à dessin cette phrase qui se rencontre dans toute les demandes de privilèges et qui en précisent la portée. Ces demandes eurent lieu vers 1639. Pourtant Demmin, dans son *Guide de l'amateur de porcelaines*, etc., 1863, p. 202, dit que Grenzhausen ne fabriqua ses grès qu'en 1780. C'est une erreur inexplicable que nous avons déjà relevée ci-devant.

de fabrication et de concurrences faites en Belgique contre nos fabricants de la Sambre, le furent par des personnes nées à Bouffioulx ou y ayant habité et y ayant de sérieux intérêts. Ces tentatives n'ont pas su se maintenir, n'ont eu qu'une existence éphémère et ne peuvent pas compter comme une véritable et sérieuse fabrication. On aurait tort de les considérer comme telles dans une histoire de l'industrie, car elles n'eurent « que quelques années d'existence », comme nous le dit avec raison M. Schuermans. Nous allons voir pourquoi. Voici l'historique de ces tentatives qui eurent lieu vers l'an 1640 et les quelques années suivantes.

Nous ne savons pourquoi l'on a affecté de donner de l'importance à ces tentatives de fabrication, qui ne durèrent qu'une dizaine d'années au plus. Devrait-on y voir une conséquence de cette opposition systématique envers Bouffioulx que nous avons signalée ?

Quoi qu'il en soit, et pour cette raison même, nous devons parler avec quelques détails de ces essais industriels.

En 1639, le capitaine J.-B. Chabotteau, domicilié à Bouvigne, mais dont la famille et lui-même avaient à Bouffioulx et Pont-de-Loup, les plus grands intérêts et les relations les plus intimes et même des alliances de famille, comme nous l'avons du reste déjà expliqué au chapitre du *Cosmopolitisme des potiers*, obtint un privilège de 18 ans, en vertu duquel il pouvait faire dans le pays de Namur, le commerce de Derle ou terre plastique et y établir une manufacture à faire « pots et porcelaines contrefaitz ».

En 1640, il engagea par contrat des membres de la famille Bertrand de Châtelet pour venir à Bouvigne, avec leur personnel et leur attirail, monter pour lui une fabrication qu'il ignorait.

En 1641, il obtint un nouvel octroi semblable pour tous les Pays-Bas. Et la même année un troisième octroi pour le pays de Liège.

Il avait en vertu du premier octroi, fait des « épreuves » de fabrication à Bouvigne. En 1641 il était venu définitivement établir une usine à Saint-Médard, pays de Liège.

Mais ses affaires n'allaient pas, il était perdu de dettes, ayant même, sans en avoir le droit, vendu et mis en société ses privilèges dont il n'avait pas rempli les obligations ; il fut déclaré déchu par la Chambre des finances du pays de Liège dès l'année 1642.

Quelques mois après, le même octroi était accordé dans le même pays à Jean de Grandaaz ; mais ce privilège ne fut pas plus efficace aux mains du nouveau venu. En 1644 un nouvel acte officiel déclare que le même octroi a été accordé à diverses personnes et notamment à Jacques Barré de Dinant en 1644, lequel a déclaré y renoncer et le même acte accorde l'octroi à Everard de Pont ou du Pont, aussi de Dinant.

Nous verrons plus loin que le nouvel arrangement n'eut pas plus de suite que les précédents.

Dans le pays de Namur comme dans le pays de Liège, ces privilèges n'eurent aucun effet et devinrent caducs, « révoqués ou ayant pris fin par défaut d'exercice ».

Chabotteau s'était trouvé dans l'impossibilité de remplir ses obligations ainsi que de conserver et défendre ses droits de privilège qui tombèrent dans le domaine public avec ou sans son consentement. En effet, voici des preuves que d'autres exploitaient des fabriques concurremment avec lui. Ayant monté à Bouvigne, ou à Dinant, ou à Namur, une manufacture qui n'allait guère, dès l'année 1641 il se plaignait dans une requête au conseil de Namur que « certaines personnes voudraient lui faire concurrence dans le pays même, voulant l'empêcher d'y extraire la terre ». En 1644, nouvelle plainte où il constatait que les exploitants de terre vendaient celle-ci à Dinant, « en grande quantité pour y être convertie en pots et écraser par la concurrence son industrie naissante ».

Il constatait aussi dans cette même plainte que ces terres étaient en outre exportées en grande quantité pour les *fabriques de pots* tant à Grenzhausen qu'en la ville de Sieburg et en outre, pour les *manufactures de porcelaine* de Hollande [1]. Chabotteau nomme ainsi la faïence à émail d'étain dont on avait trouvé la composition en cherchant celle de la porcelaine de Chine. C'était un produit qui commençait d'être exécuté à Delft et que l'on s'efforçait dès lors, d'imiter partout, ce dont s'occupait probablement Chabotteau lui-même. Il y avait d'ailleurs, comme nous l'avons dit, confusion entre tous ces produits.

Forcé par la nécessité de faire argent, il vendit sa fabrique de Namur à Deker ou de Deker et consorts et bientôt, en 1648, les acquéreurs l'accusaient à leur tour d'avoir fait naître et d'alimenter une concurrence déloyale à l'industrie qu'il avait lui-même fondée à Namur, par le commerce de Derle qu'il faisait à la faveur de sa fabrique de Dinant, fournissait ces terres en immenses quantités à d'autres maîtres potiers de Dinant et surtout dans le pays de Liège, où il aidait ainsi à une fabrication « qui fournissait tous les pays en bas et en haut, particulièrement la France et la Hollande ». Voilà des preuves qu'en pratique les octrois étaient tombés dans le domaine public et, que de fait, les privilèges en la matière n'existaient pas. Les derniers mots guillemetés sont bien d'accord avec l'état de l'industrie des fabriques de Bouffioulx et de Châtelet, tel que nous l'avons indiqué. Or c'étaient réellement les seules fabriques du pays de Liège.

Du reste, en 1650, Évrard de Pont, dont nous avons parlé, était encore établi dans la fabrique de Saint-Médard, près de

---

1. J'ai consulté cette pièce aux archives de l'État à Namur. *Correspondance du Conseil provincial*, 1641-1645, fol. 171.

Dinant et il accusait aussi Chabotteau représenté par tout le monde comme une espèce de chevalier d'industrie sans sous ni maille et réduit aux expédients après avoir tout tenté et rien réussi, il lui reprochait de vouloir mettre obstacle à sa liberté d'industrie et de commerce.

M. Houdoy, le conservateur des musées de Lille, qui a fait des recherches savantes sur la fabrication des grès anciens, a émis et maintint, malgré la contradiction, m'a-t-il écrit, la conviction que toute cette histoire, pendant quelques années, de Chabotteau, de ses concurrents et de leurs octrois pour la fabrication de *jolités* qui ressemblent à la porcelaine tant blancs que peinturés, avait rapport à des objets de faïence à émail blanc d'étain, chargés de peintures de cobalt pour les décors bleus et d'émaux de cuivre, de fer et de manganèse.

« Porcelaine désignait, selon moi, écrit-il, les imitations tentées par tous les céramistes, des porcelaines de Chine et du Japon, et qui amenèrent la découverte des émaux d'étain, c'est-à-dire la faïence proprement dite [1] et puis la pâte tendre à laquelle est restée le nom de porcelaine. » Il en cite des exemples probants tirés des documents du temps, qui viennent corroborer cette opinion. Nous venons nous-mêmes de citer des faits qui prouvent la même chose.

« La fabrication des grès, contrairement à celle des faïences [2], qui ne prit développement qu'au XVIIe siècle, remonte très haut » dit le même auteur, et ailleurs il ajoute : « Cette fabrication très ancienne n'a jamais donné matière à privilège, par la raison qu'elle était entre les mains des potiers de terre. Si, à partir du XVe siècle, certains ouvriers ont ajouté à leurs produits les qualités artistiques pour la forme et la décoration, le procédé

1. Il s'agit naturellement ici de la faïence fine.
2. Toujours la faïence fine.

de fabrication intrinsèque est resté le même et n'a pu donner matière à un privilège comme cela a eu lieu pour les poteries sur lesquelles on substitua au vernissage plombeux l'émail stanifère qui est un émail véritable.

Voilà bien en fait le cas des potiers de Bouffioulx, de Raeren, etc. et l'explication de ce qu'ils ont fait, que l'on accepte ou non l'opinion de M. Houdoy.

Pendant quatre siècles et même beaucoup plus, en ce qui concerne Bouffioulx et Châtelet, ils ont appliqué tous les progrès de leur *unique* industrie, toujours ils se sont tenus au courant du mouvement et nul n'aurait pu leur dénier ni leur ôter le droit de faire les grès les plus perfectionnés qu'ils produisaient en vertu de leurs antiques chartes de corporation.

C'est ainsi que dès avant l'époque de Chabotteau et de ses octrois dans le pays de Liège, les Pays-Bas, etc., ils employaient le vernis dit émail violacé au peroxyde de manganèse qui ne pouvait donc plus être breveté ; nous en retrouvons les traces dans les rebuts d'ancienne fabrication locale et il en est de même, pensons-nous, pour Raeren.

Un auteur d'Allemagne a écrit tout récemment, nous assure-t-on, que cette couleur n'avait été employée sur les grès anciens que par les fabricants allemands. C'est une grosse erreur qu'il eût été facile de ne pas commettre.

On a aussi insinué que l'importation de cette couleur au manganèse *était peut-être due* à Chabotteau et aurait été faite à Namur et à Dinant. Je ne m'arrêterai pas à cette nouvelle supposition. Il suffit pour en faire justice de lire les privilèges de Chabotteau et de suivre le précis historique de ses concessions que nous venons de donner. *Rien* dans les archives ou les octrois ne dit que Chabotteau ait fait cette introduction et nous venons de dire que Bouffioulx et Châtelet fabriquaient cette couleur au manganèse à une époque antérieure.

Nous avons même vu que Chabotteau demanda aux ouvriers

limbourgeois et wallons de venir lui apprendre le métier, qu'il ignorait, et ce fut un Bertrand de Bouffioulx qui vint lui monter sa fabrication en 1640.

D'ailleurs, cette couleur et les autres étaient employées dès longtemps par les faïenciers de divers pays, ce n'était plus un secret pour les spécialistes, comme nous l'avons expliqué ci-devant.

Quant aux résultats pratiques des efforts tentés par Chabotteau, jusqu'ici les *seuls* indices, trouvés en terre, de fabrication qu'on pourrait leur attribuer sont quelques rares tessons tirés du sol de Namur et ressemblant comme à Bouffioulx et à Châtelet, aux grès de Grenzhausen (mais non à ceux de Siegbourg) [1].

Voici ce qui nous paraît être une vérité frappante et ce qui s'accorde avec l'opinion de M. Houdoy. Sans doute quand Chabotteau demanda ses privilèges, son intention était de faire des recherches, des essais, pour trouver le moyen de fabriquer des imitations de la porcelaine et de la faïence qu'il avait appris à connaître et à ne plus confondre avec *les pots de Grenzhausen* [2]. Il dit lui-même en toutes lettres, qu'armé de ses privilèges il fit ces « épreuves » à Bouvigne. C'était la marche naturelle de tous les industriels dont nous avons parlé. D'abord ils voulurent peut-être faire des pots de grès, des *steingut* allemands ; mais bientôt il s'aperçurent que les terres de Dinant et celles de Namur n'étaient pas propres à faire le grès, comme nous le dirons ci-après à l'article de l'examen de la terre, de la pâte et du vernis, et que les produits manquaient

---

1. Dans des catalogues d'exposition, on a attribué arbitrairement à Namur, deux ou trois pièces entières trouvées dans les collections, et non dans les débris de fabriques, que l'on ne pouvait classer ailleurs. Ces pièces que j'ai vues de près n'ont *aucun* des caractères des tessons authentiques que nous venons de citer, ni comme terre ni comme ornements.

2. Voir ci-devant.

de qualité pour faire concurrence aux anciennes fabriques. Il fallut donc faire des recherches dans une autre voie et l'on en arriva à fabriquer à Dinant comme à Delft[1] la faïence véritable recouverte d'émail à l'oxyde d'étain, ou bien ailleurs comme en France la porcelaine tendre pour laquelle la terre tirée dans le voisinage de Namur a été depuis trouvée avoir des qualités toutes spéciales, ou enfin comme en Allemagne plus tard la vraie porcelaine dure. Chabotteau lui-même fait la différence dans sa plainte de 1644 que nous avons rapportée ci-devant et y distingue les pots de grès allemands des nouveaux produits ; il n'entendait pas parler de grès dans ses requêtes en parlant d'imitations de porcelaine. Voilà certainement la raison pour laquelle Chabotteau et consorts ne réussirent pas et firent de tristes affaires. Voilà aussi pourquoi leurs grès sont presqu'un mythe. Il est probable que lui ou ses successeurs quittèrent au plus tôt la voie antique et entrèrent carrément dans la voie de la faïence et de la porcelaine tendre.

Pour Bouffioulx et Châtelet, la nature spéciale de leurs terres plus fortes, plus grossières, était applicable seulement à la fabrication des terres cuites proprement dites à émail plombifère, et des grès dont le monopole leur restait, comme ils l'avaient tenu depuis longtemps.

Avec les noms de Chabotteau et de Deker donnés dans les actes que nous venons de citer comme établis à Namur, on a parlé, à propos de l'exposition de Bruxelles, d'un Emonce, *potier* dans la même ville et on l'a *supposé* pouvoir être un des Emens, fabricants de grès à Raeren, ce qui pourrait faire croire que Raeren aurait transmis son industrie à Namur.

Il est bon de savoir que Emonce de Namur était un *fabricant de faïence, tout à fait à la fin du XVIIIe siècle.* Il serait difficile de trouver en celà, la moindre connexion avec ce qui se

1. Où les faïenciers employaient les terres d'origine dinantaise.

rapporte à la fabrication éphémère du grès de Namur, cent cinquante ans auparavant, au milieu du XVIIe siècle alors que l'industrie de Raeren était même tombée. Les Aimonts, Aymont, Emont, Emonts et autres formes de ce nom, ne manquent pas du reste, dans notre pays wallon. C'est un nom essentiellement français.

*
* *

Outre ces tentatives dirigées contre Bouffioulx par des hommes *étrangers à la fabrication et à la corporation du métier, mais non au village de Bouffioulx*, nous en citerons d'autres plus sérieuses, par cela même qu'elles émanaient de potiers de la localité.

Peu après Chabotteau, à la fin de 1661, un potier de Bouffioulx, Pierre Laventurier, sollicita et obtint quelques mois après, un privilège pour fabriquer *seul* les pots émaillés à l'imitation de ceux de Nassau, ce qui prouve que ces privilèges s'accordaient à qui les demandait, et ce qui du reste, n'empêchait pas les autres de fabriquer les mêmes articles.

Ce privilège du reste ne dura pas, car quelques années plus tard, c'est le maître Pierre Riflet qui fabriquait le plus de produits émaillés. Il en faisait même une espèce de spécialité et nous avons plusieurs fois dans les collections, retrouvé son chiffre sur des spécimens de *bollekenskan* et de brocs à ornements arborescents d'une beauté tout à fait remarquable.

L'importance du commerce local inspira à quelques membres des familles de potiers, l'idée d'aller dans les principaux centres d'exportation fonder des succursales, ou se créer des établissements lucratifs. Ils estimaient que les commis, les agents, les comptoirs, les marchands, les commerçants et tout le personnel qui servait d'intermédiaire aux fabricants, ne suffisait plus pour les transactions, tant celles-ci étaient devenues nombreuses et importantes, ou plutôt comptaient-ils sur la suppression des intermédiaires pour faire de beaux bénéfices.

Pour les Flandres il n'y fallait pas songer ; le sol sablonneux et maritime n'y renfermait aucun dépôt d'argile forte que l'on pût espérer de pouvoir utiliser pour fabriquer des grès. Mais l'attention se porta surtout vers la France et vers le pays de Liège.

Un Mathieu Bertrand, établi à Verviers ou à Liège, probablement comme marchand ou comme fabricant de poterie de terre, obtint en 1658 un octroi d'établissement pour la fabrication de *Steingut*. Ce Mathieu Bertrand était de l'ancienne famille des potiers de Bouffioulx, comme nous l'avons fait voir ailleurs. Cette tentative fut aussi éphémère que les précédentes.

Il est un établissement qui eut plus de succès, bien que la durée n'en fut pas non plus bien longue. Ce fut celui de Marpent, fondé par un maître de Bouffioulx. Nous y attachons plus d'importance et nous nous y arrêterons quelque peu, parce que précisément nous produisons aujourd'hui pour la première fois une étude des produits de cet établissement sur l'emplacement duquel on a pratiqué des fouilles qui nous ont fourni grand nombre de pièces à décrire.

Marpent est sur la frontière française près de Maubeuge. Des maîtres de Bouffioulx y établirent une usine, sans doute pour éviter les frais et les difficultés de douanes à la frontière qui séparait nos potiers de leurs débouchés de la France, l'un des grands marchés des grès wallons, comme nous l'avons dit.

Nous ne savons pas d'une manière absolument pertinente le nom du fondateur de cette exportation industrielle. Nous avons fait des recherches laborieuses, nous sommes allé fouiller les pauvres archives locales de Marpent et celles de Jeumont, dont Marpent a longtemps dépendu. Il résulte des renseignements que nous avons pu nous procurer sur ce point, qu'au commencement du XVIIIe siècle, il y avait à Marpent des Bertrand, des Crame et des Hannecart, trois noms de potiers de Bouffioulx à la même époque. Un acte nous a même montré un premier Hannecart installé dans le village en 1694.

Les importateurs sont en effet les Hannecart et les Bertrand. Nous retrouvons à Bouffioulx Martin Hannecart et Jean Hannecart presque du même âge tous deux et leurs familles. Le dernier était maître gouverneur du franc métier en 1630. Ces deux familles disparaissent de Bouffioulx sans retour vers cette époque, les livres de l'état civil en font foi.

Quant aux Crame, nous avons vu des actes particuliers prouvant qu'ils habitaient Marpent et y étaient déjà pères de familles et cultivateurs, mais non potiers, en 1547, époque antérieure à l'industrie des grès ornés et antérieur surtout à l'importation de cette industrie à Marpent.

Du reste, longtemps avant l'époque des grès flamands nous avions des Crame à Bouffioulx, nous l'avons dit ailleurs.

Voilà certes une ancienne famille wallonne s'il en est. Voilà aussi qui fait complète justice de l'assertion, hasardée sans la moindre tentative de justification, sur l'origine allemande des Crame, qui, à la fin du XVIe siècle, sous le nom de Kran, seraient venus apporter l'art du grès orné à Bouffioulx.

Des Gibon, il n'y a pas de trace à Marpent contrairement à la tradition locale que nous avons fait connaître dans notre 2me *Rapport,* tradition due à une confusion occasionnée par l'établissement de cette dernière famille au milieu du XVIIIe siècle dans un village voisin, nommé Ferrière-la-Petite. Nous parlerons plus loin de ce fait.

Peut-être la fabrication de Marpent commença-t-elle à péricliter quand Charleroi et ses environs furent devenus français en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, ce qui renversait les difficultés de douanes et rendait impossible la concurrence contre les produits de Bouffioulx, la mère patrie. Toujours est-il que l'établissement de Marpent était fini avant le XVIIIe siècle. On doit y ajouter probablement d'autres causes, analogues à celles que nous avons déduites ci-devant en parlant de Dinant et Namur. Il paraît en effet que la qualité des terres laissait

beaucoup à désirer aussi. Employée sans mélange d'argile étrangère, elle donnait une pâte qui éclatait par la cuisson. Elle était plus propre à la fabrication de la faïence.

*
* *

Telle est en résumé l'histoire de toutes ces tentatives faites pendant le XVIIe siècle, d'établir en Belgique une concurrence contre l'industrie de Bouffioulx. La raison principale qui les a fait avorter peut se déduire de l'étude des rares produits que ces établissements éphémères ont laissés et qui sont arrivés jusqu'à nous. Cette cause semble avoir été le défaut de qualité de la terre. Cela donne à penser que nos anciens potiers de Bouffioulx avaient quelque raison de priser à une si haute valeur les qualités spéciales de la terre de leur *Bois de Châtelet* et de la vanter même avec un peu d'exagération, au détriment des argiles d'autres localités.

Si nous prenons comme type la poterie de Marpent dont nous décrirons ci-après un assez grand nombre de pièces, à titre de produits d'une succursale de Bouffioulx, voici les caractères que nous lui trouvons comme pâte : poterie grisâtre sale, d'aspect de forme et d'ornements émaillés connus sous le nom de grès de Grenzhausen, ou de *Bollekenskan*, soit à dessins en arborescence assez peu artistiques, assez grossiers, souvent fort mal imprimés, à reliefs très proéminents, plus prononcés encore que ceux des anciens grès ornés wallons, qui cependant se faisaient remarquer par ce caractère dans cette fabrication spéciale.

Le vernis est le plus souvent mal étendu et comme pelotonné par place en mouchetûre un peu surélevée. C'est le défaut nommé par les fabricants *retirement* ou *bouillonnement*.

Les émaux bleu et violet sont de mauvais aspect, de teinte fort sale et de couleur terne.

Ce peu de qualité réfractaire est commune aux terres de

Dinant, de Namur, de Marpent et même de Ferrière-la-Petite comme nous le verrons plus loin. Cette pâte qui s'accommode si mal du lustre au sel et qui demande plutôt le vernis opaque à l'étain de la faïence fine, conduisit tout droit à cette fabrication, ce qui avait déjà eu lieu pour d'autres localités parmi lesquelles il faut citer celles de France, Rouen, Ferrière-la-Petite, etc. etc. et comme nous l'avons dit, Namur et Dinant. Ailleurs, dans des conditions analogues on parvenait à fabriquer la porcelaine tendre, puis enfin la vraie porcelaine [1].

---

1. L'émail blanc opaque de la faïence est plus ancien qu'on ne le croit vulgairement. Cet émail à l'oxyde d'étain était connu et employé sur les bijoux, concurremment avec les faux émaux ou couleurs vitrifiées bleue, rouge, verte, jaune, etc., par les Egyptiens, les Gaulois, les Romains et les Francs. Il fut utilisé pour les petits objets de luxe en terre, les perles, par exemple, en même temps que les pâtes céramiques mi-vitrifiées qui étaient une porcelaine primitive. Du reste, les fameux *vases murrhins* pourraient bien être, paraît-il, de la porcelaine de Chine, parvenue à Rome dès le IIe siècle de l'ère chrétienne.

La Grèce ancienne avait déjà fabriqué la terre émaillée.

Dès le XIe siècle, l'émail nous revint d'Orient et l'on en fabriquait régulièrement en Espagne et en Allemagne, à Breslau, à Leipzig, etc.

Il paraît que dès le XIe siècle le nord de l'Allemagne fabriquait les ornements d'émaux à l'étain et au plomb sur la terre commune. C'était une faïence primitive à pâte rouge.

Au XIIe et au XIIIe siècle la porcelaine de Chine prit pied en Europe.

Au XIVe siècle on faisait à Nuremberg de la faïence à pâte grossière. On en fabriquait en même temps à Malaga.

Les majoliques et les faïences d'Italie sont du XVe siècle, et les faïences polychromes de Delft, à terre grossière commencent au milieu de ce siècle. Dès ce moment, les couleurs vitrifiées bleue, violette, jaune, verte, etc., ne sont plus des secrets de grande valeur, ni difficiles à se procurer.

Au XVe et surtout au XVIe siècle, dans un but d'imitation de la porcelaine de Chine, devenue plus commune par le commerce de la Hollande, plusieurs localités essayèrent de faire les émaux à petit feu ou au plomb et à l'étain pour orner les pâtes cuites à grand feu. Nous avons cité Creusen et Beauvais.

Le grès artistique ne put résister longtemps. C'était la décadence. Les ateliers manquaient d'artistes.

Châtelet et Bouffioulx conservèrent d'ailleurs encore leur clientèle. Cependant au XVIIIe siècle la concurrence de la porcelaine et de la faïence fut décisive, l'art s'éteignit doucement devant les nécessités industrielles et fit place à une fabrication de produits vulgaires destinés aux usages les plus communs.

Bientôt les ornements en relief disparurent et il ne resta plus que les grès émaillés en teintes plates qui avaient été les premiers et restèrent les derniers.

Nous devons malheureusement constater que parmi les vases de grès, ce sont précisément ceux de cette catégorie qui ont surtout été conservés et nous sont parvenus en plus grand nombre, et cela pour deux raisons : d'abord ils sont moins vieux, ensuite ils ont plus de brillants, plus d'éclat et ont frappé surtout les yeux du vulgaire, qui les a conservés plus soigneusement. L'industrie elle-même périclitait avec l'art.

*
* *

Depuis 1694 le débouché de Flandres et des Pays-Bas était

En 1470 se firent les premières porcelaines transparentes de Venise. En 1518, c'était une fabrication régulièrement établie à Ferrare, puis à Florence. François de Médicis y employait les émaux et camaïeux bleus et violets, renouvelés des majoliques.

Mais dès le XVIIe siècle, les procédés de vraie faïence à terre fine, au petit feu, reprirent le dessus à cause de la plus grande facilité de fabrication.

La Hollande, la Belgique et la France entrèrent dans cette voie au XVIIIe siècle et dès lors cette faïence fine, restée jusque là objet d'art, passa décidément dans le domaine domestique et fit une rude concurrence à la poterie de grès.

C'est à cette même époque que Botger, en Allemagne, trouva le procédé de fabrication de la vraie porcelaine à pâte dure.

devenu difficile par suite de l'établissement d'un droit spécial sur les *pots de pierre*, porté à 12 sols par 12e de pièces au lieu de 1 sol 1/2, taxe du tarif du 18 juillet 1670. Ce droit fut renouvelé en 1697 sur les grès émaillés sous le nom de *porcelaine imitée*, puis réduit à 6 sols en 1726, nominativement pour les produits de Cologne, Juilliers et pays de Liège et reproduit avec certains adoucissements nouveaux en 1732 [1].

Pour l'entrée en France, le droit qui, en 1670, était seulement de 1 sol et 1/2 par douzaine de pots, avait été fortement augmenté comme nous le dirons plus loin.

Ce fut à cette période de décadence des grès-cérames ornés, et pour profiter des circonstances déduites ci-devant, que plusieurs potiers de Bouffioulx allèrent de nouveau porter leur industrie dans le nord de la France, à Ferrière-la-Petite non loin de Marpent. Notre collègue et ami M. Frévet a pu préciser et compléter par des documents ce que nous avons écrit à ce sujet. Cette importation fut faite en 1718 par Gille Gibon avec ses trois fils Jacques, Jean et Lambert.

Cette industrie des grès émaillés à teintes plates fut prospère à Ferrière-la-Petite, et aujourd'hui encore, grâce aux terres voisines, l'industrie des grès communs y continue avec celle de la grosse faïence.

Il reste dans cette localité des descendants de l'importateur qui proclament encore leur cousinage avec les Gibon de Bouffioulx, entretiennent avec eux des relations de familles et réclament à l'occasion aide et assistance en matière de fabrication.

---

1. Le droit y était porté à 10 sols pour les vases contenant plus d'un pot et réduit à 3 sols pour les vases plus petits qu'une pinte.

Voir le tarif du 18 juillet 1670 et les ordonnances des 16 novembre 1694, 15 novembre 1697, (8 août 1797), 12 août 1726, et 6 septembre 1732, dans le *Livre des placarts, édits, règlements, tarifs, ordonnances, décrets, etc.*, par Joseph Michel Wauters, 1737.

D'autres Gibon allèrent à Rouen s'établir fabricants de faïences. C'étaient les descendants de Mathieu Gibon, lequel quitta Bouffioulx pour aller d'abord à Ferrière-la-Petite où il possédait une faïencerie en 1730, puis en 1757, porta son industrie à Becquet, près de Rouen. Il est donc probable que si l'on cherchait, on trouverait que l'industrie de Rouen doit quelque chose, certains progrès, certaines importations, à des enfants de Bouffioulx. Voilà une question qui vaut la peine d'être étudiée. Nous avons ailleurs relevé un assez bon nombre de marques de faïenciers inconnus de Rouen qui semblent se rapporter au nom de Gibon. Voici la liste de ces marques de faïenciers inconnus que nous extrayons de Th. Graesse [1].

J'y joins les nos d'ordre qui leur sont attribués :

G	suivi d'une croisette avec quatre points entre les branches (515).
G A R	(516).
G 3	(518).
G I B	Le G est mal formé (532).
G L	(533).
G 2	(535).
S G	(563).
G / I B	Le G est mal formé (580).
G	Suivi d'une croisette avec quatre points entre les branches ; autre types que plus haut, avec le G mal formé (581).
G	suivi d'un 0 en losange (584). Trouvée en deux variétés.

A. Jacquemart [2] nous procure les marques suivantes, d'attribution douteuse comme celles qui précèdent.

---

1. *Guide de l'amateur de porcelaines et de poteries.*
2. *Les merveilles de la céramique.*

G AR	Avec les deux dernières lettres soudées ensemble.
G B	Supportés par une ligne courbe ou paraphe simple en angle droit. Marque trouvée en deux variétés.
ℊ ℊ	
× G L +	La traverse du G forme un *I* couché.
G L	Sans accessoire.
ℊ ℳ ∂	
G S	L'S est très mal fait. Marque trouvée en trois variétés.
G W	
G 5	
G 3	
G *i n* 2	Suivi d'une croix double en forme de dièze musical.
G *m*	Trouvée en deux variétés.
ℊ A	
G D	
ℊ 3 *h*	
G 3	Avec le G fort mal fait.
G *t*	Liés de façon que la barre des deux lettres est commune.

Rise-Paquot, dans son ouvrage [1], donne la marque d'un *Gibon* faïencier à Rouen.

Enfin, c'est un maître de Ferrière nommé Deleus qui alla fonder l'industrie céramique à Bouvigne, près de Dinant, au XIXe siècle, vers 1810, dit M. Van Duyse. Toujours est-il que la théière dont cet écrivain donne le dessin, est bien un grès de Ferrière-la-Petite pour la forme, pour les dessins et pour les teintes.

Ces grès diffèrent *complètement* des grès *anciens* de Bouffioulx, quoi qu'en pense l'auteur.

---

1. *Marques des porcelaines, des faïences, etc.*

Cette fabrique de Ferrière ne laissa pas, semble-t-il, de causer un grand préjudice à l'industrie mère de Bouffioulx, déjà éprouvée par les ordonnances fiscales que nous venons de citer, surtout en présence de la facilité d'importer presqu'en franchise les grès français dans les Pays-Bas.

Aussi quand Nicolas, fils de Jacques Gibon, le même qui était venu à Ferrière avec son père Gille, retourna en 1751 dans sa commune d'origine pour s'y livrer à son métier, le franc métier s'y opposa avec aigreur. Il eut à soutenir un procès tendant à lui interdire, comme étranger, le droit de pratiquer de nouveau dans la localité, parce que « ses ancêtres avaient renié la Gilde et Jurande et avaient fait un tort et préjudice irréparable au dit métier en se retirant dans un pays étranger, lequel ils ont exercé au préjudice dudit Châtelet, Bouffioulx et Pont-de-Loup ».

Dans notre 2me *Rapport* nous avons insisté sur les démarches et les efforts réitérés faits par la corporation pour obtenir une amélioration des charges qui pesaient sur son commerce, l'abaissement des droits généraux d'entrée dans les Pays-Bas et la réciprocité des droits à la frontière française. Voici une pièce qui donne de nouveaux éclaircissements sur cette période critique de l'industrie de Bouffioulx et Châtelet.

C'est une requête du 16 avril 1736 [1], par laquelle des potiers de pierre *et de terre* de la ville de Châtelet, pays de Liège, s'adressent au conseil des finances du roi des Pays-Bas, à l'effet d'obtenir « que les poteries de leurs fabriques ne payeront d'entrée et transit, que les droits qu'on lève contre la France, selon le tarif de 1670. Les maîtres potiers *de terre* et de pierre de la ville de Châtelet, *sujets de S. M.* [2] remontrent que les

1. *Archives de l'État à Bruxelles. Conseil des finances, dossier n° 2021.*

2. Il paraît, d'après le même dossier, que beaucoup de ces potiers habitaient à Châtelineau, Pays-Bas, et travaillaient à Châtelet, pays de Liège. Nous devons ces renseignements à M. SCHUERMANS.

droits statués par les tarifs et ordonnances de S. M., sur l'entrée ou le transit de leurs poteries, leur ôtent presque les moyens de continuer leur négoce et fabrique... Outre que la France leur en a pour ainsi dire défendu l'entrée, en leur imposant 1 écu aux 100 livres pesant, de plus 4 sols par livre, qui font ensemble 4 livres 14 sols de France, lesquelles 100 livres pesant ne valent tout au plus que 3 escalins, pendant qu'ils savent à regret et à leur désavantage que les pots et poteries venant de France sur ces terres de S. M., ne payent les droits d'entrée que sur le pied du tarif de 1670, comme il se prouve par l'acquit ci-joint en original levé au bureau de Maulde, pour poteries venant de France ».

Nous savons par des documents ayant appartenu au franc métier de Bouffioulx et parvenus jusqu'à nous, qu'en 1753 seulement les potiers obtinrent satisfaction, au moins en ce qui regardait la France.

Dès lors d'ailleurs, tout était fini et bien fini pour la production artistique. Les pots, les plats, les assiettes et tous autres objets wallons étaient très communs et fabriqués pour la cuisine.

A la fin du XVIIIe siècle, on ne produit plus rien autre que ces grès en teintes plates sans reliefs, souvent chargés et plaqués d'ornements de mauvais goût, pas même limités à la pointe. On peut dire que le grès orné était complètement tombé, surtout le grès rouge à reliefs.

Comme la terre fine dont on fabriquait les vases ornés était devenue rare à Bouffioulx, on cherchait parfois à l'épargner. On moulait en terre de seconde sorte, puis on recouvrait l'ébauche d'une ou de deux couches ou engobes de terre fine, que l'on façonnait pour la cuisson. Le règne du grès orné était fini.

Cependant les anciens maîtres se ressouvenaient parfois et se plaisaient à mouler encore quelque beau vase, quelque bel

objet pour l'une ou l'autre circonstance particulière ; mais ce n'était plus destiné au commerce. Ces pièces modernes du commencement du XIXe siècle sont en quelque sorte des enfants posthumes et dégénérés de l'industrie du grès orné de Bouffioulx.

C'est du bleu plaqué de feuillages et de fleurons, mais ce n'est plus du grès artistique dans le genre primitif ; il n'a plus de cachet et semble être une grossière imitation des faïences qui prenaient faveur de plus en plus.

Nous ne dirons rien de ces pièces, trop modernes pour rentrer dans notre cadre, puisqu'elles n'étaient plus qu'un jeu des fabricants de grès communs et non une production industrielle.

Nous ne dirons rien non plus des grès communs contemporains et de l'industrie, aujourd'hui très riche, de tuyaux spéciaux d'aqueducs.

PARTIE DESCRIPTIVE.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Pour l'amateur, le but de l'étude descriptive et la constatation des caractères c'est la détermination de l'origine des vases ou autres objets qu'il possède et qu'il veut classer en collection.

Il est une remarque préalable que je dois, en commençant, soumettre aux amateurs de grès ornés.

Dans l'étude des formes et des ornements du grès dit flamand, ou rhénan, il est bon de ne pas perdre de vue que d'autres pays que les pays du Rhin ont fourni des grès ornés. La Prusse notamment en a fabriqué de très remarquables que l'on a fort bien pu confondre et qu'on pourrait encore confondre avec les beaux grès rhénans, à moins de grande attention. Pour ces grès, comme pour les autres, les lieux de production avaient été oubliés et ce n'est non plus que depuis un temps relativement assez court, que les fouilles ont fait retrouver le siège des fabriques avec les tessons révélateurs.

M. J. Lessing, directeur du Musée de Berlin, a bien voulu nous envoyer entre autres, des tessons de superbes poteries anciennes venant de Wetschau, non loin de Berlin, dans le gouvernement de Francfort-sur-l'Oder.

Ces grès étaient de toute beauté. On y retrouve le genre d'ornements usité pour les produits rhénans et nassauviens.

La terre en est d'une finesse remarquable et moins réfractaire que la vraie terre à grès ; mince, compacte, sonore, elle serait presqu'une terre à porcelaine si elle était bien blanche et un peu plus dure. Mais elle renferme des métaux (fer et manga-

nèse) et des matières organiques en quantités importantes. Tous ces éléments donnent une pâte plus ou moins grisâtre.

Demmin indique d'autres fabrications anciennes, mais n'en fait pas connaître les caractères d'une façon convenable. Tels sont Bunzlau, chef-lieu d'un cercle de Bohême, lieu de production de grès ornés de reliefs et surtout Baireuth, ville de Franconie sur le Mein rouge.

Creussen encore a fourni des grès de cette nature, en même temps que ses produits ornés d'émaux plombifères et stanifères fort reconnaissables.

Plusieurs localités françaises en ont aussi fabriqué.

Tous les anciens produits de ces diverses origines sont aujourd'hui peu déterminés et peu connus. On continue sans aucun doute à confondre ensemble les spécimens de différentes origines, car l'on n'est parvenu encore à débrouiller que bien peu d'espèces. Nous insistons principalement sur les produits de Baireuth, grès bruns assez grossiers, à médaillons et autres reliefs de même genre que ceux de Raeren, Bouffioulx et Frechen, mais plus grossier nous semble-t-il ; les spécimens sont confondus encore complètement dans la grande catégorie de grès dits flamands ; nous croyons cependant les retrouver dans certains types dont nous aurons l'occasion de parler.

Ceux qui s'occupent de collectionner les grès savent que pour un grand nombre de pièces, l'on ne peut encore, dans l'état actuel de nos connaissances, les attribuer d'une manière un peu plausible à telle ou telle fabrication connue, quelqu'expérience que l'on ait acquise en la partie.

Pour certaines catégories de grès émaillés du genre dit Nassau, cette imperfection de nos connaissances pratiques est frappante, il règne la plus grande confusion et la plus grande incertitude, quant au travail et aux ornements et il faut s'appliquer tout spécialement à l'étude de la pâte, pour arriver à faire la distinction. La plupart des *bollekenskan* sont dans ce cas.

MOYENS RATIONNELS ET CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ATTRIBUER LÉGITIMEMENT LES PIÈCES A UN LIEU DE FABRICATION.

EXAMEN DE LA TERRE, DE LA PATE ET DU VERNIS.

Jusqu'ici, pour le travail d'attribution des grès ornementés de la renaissance flamande, les amateurs ne paraissent guère s'être occupés de la nature de la terre et des pâtes céramiques. Voilà cependant le vrai moyen élémentaire de constatation qui emporte avec lui la plus grande valeur.

Dès l'origine je m'en suis servi au point de vue de Bouffioulx et ce moyen de recherche, de comparaison et de constatation m'a été le plus utile. C'est un moyen logique et tout à fait rationel, le vrai procédé du fabricant, qui est l'homme le plus expert en la matière. L'examen du vernis et des faces vernissées fournissent quelques renseignements pour aider dans la comparaison à faire entre les grès de Bouffioulx et les grès allemands de diverses provenances, y compris ceux de Raeren. Mais il est impossible d'en tirer un caractère distinctif certain.

Il n'en est pas ainsi de la texture même du vase, de l'aspect et des caractères de la terre étudiés sur la tranche des parties brisées. Cet examen, fait soigneusement, est de la plus grande utilité et conduit aux résultats les plus décisifs. On peut du reste y joindre les autres caractères.

Il faut se garder de négliger aucun moyen et l'on doit arriver à quitter cette voie d'à peu près, voie empirique et sans méthode que nous avons critiquée ailleurs d'une manière un peu sévère. Il faut adopter des procédés rationnels et en quelque sorte absolus. Or on peut et l'on doit y arriver.

Les terres de Bouffioulx sont généralement plus réfractaires, plus dures, à grain moins fin, de composition plus ferrugineuse

que les terres allemandes. Les grès de Frechen ressemblent cependant beaucoup aux grès wallons sous ce rapport. Nous devons placer ici une catégorie de pâte semblable, à ornements analogues mais plus grossiers, d'origine inconnue, quelquefois confondue avec le Bouffioulx ou le Frechen commun. Ce pourrait être du Baireuth ancien.

Les anciens grès prussiens au contraire, offrent à ce point de vue une finesse de pâte tout à fait remarquable et une fusibilité telle que le degré de cuisson était facilement dépassé pendant la fabrication.

Cependant ce que je viens de dire des terres de Bouffioulx n'est pas tellement absolu qu'il n'y ait d'exception, au contraire. Certaines variétés de terre de nos localités, et ce sont les plus anciennes, celles qui venaient des premiers choix dont parlent les *Documents* que nous avons publiés, certaines variétés, disons-nous, tout en conservant leurs qualités réfractaires propres, sont aussi fines, aussi blanches (avec un œil jaunâtre) aussi pures de fer que les plus belles terres du Westerwald. Ces pâtes choisies étaient employées surtout pour les productions de luxe ornées d'émaux de couleur.

Les terres plus grossières et moins fines étaient employées pour la fabrication des grosses pièces, gourdes, grands pots, tonnelets, etc., fabrication importante à Bouffioulx et moins bien ornementée que le reste.

Nous dirons un mot des autres localités belges qui ont tenté de faire la concurrence à Bouffioulx pour les grès ornés. Les terres de ces localités n'avaient pas les qualités nécessaires pour la fabrication des grès, aussi en est-on bientôt arrivé à les utiliser dans la fabrication des faïences et des porcelaines tendres, où elles offraient plus d'avantages.

Si l'on veut étudier sérieusement les seuls tessons de cette catégorie de grès que nous possédions et qui sont les tessons trouvés à Namur, on y remarque à l'évidence que ce

produit ne ressemble pas au Steingut du Westerwald ou de Bouffioulx.

La pâte en est beaucoup plus fine que celle de ces derniers, plus homogène, moins réfractaire et plus belle ; mais aussi comme conséquence, presque toujours déformée par le feu et beaucoup plus fragile. Je trouve une grande ressemblance entre cette pâte et celle du grès orné de Vetschau près de Berlin, dont j'ai dit un mot ci-devant. Seulement la présence du manganèse rend cette dernière plus noire.

La pâte de Namur, comme celle d'autres localités, se rapprochait beaucoup de celle de la porcelaine tendre et c'est aussi à la fabrication de ce produit que fut conduite l'industrie de ces environs après de longs essais.

Pour Marpent, les spécimens que nous possédons de ses fabriques nous montrent une terre grossière, sans compacité, sans consistance, sans résistance. La pâte s'émiette facilement par défaut de cuisson ou bien elle est trop cuite et à demi vitrifiée par le feu. En résumé : terre peu réfractaire, peu homogène, ne pouvant, par place, supporter le feu nécessaire pour acquérir assez de résistance sans se fritter et restant dans d'autres parties grenue, feuilletée, peu cuite et parfois rougeâtre à l'intérieur comme la *poterie de terre*. Ce n'est réellement pas de vraie poterie de pierre ou du grès, produit qui doit passer au grand feu, mais si le lustre au sel y était remplacé par le vernis opaque, ce serait quelque chose dans le genre de la faïence.

Nous pensons être le premier qui, à l'égard des grès flamands, ayons invoqué ce genre d'études relatives aux terres. Nous avons déjà ailleurs recommandé ce moyen et nous insistons de nouveau sur ce mode d'investigation complètement négligé jusqu'ici.

ÉTUDE COMPARATIVE DES OBJETS AVEC LES REBUTS DE FABRICATION AUTHENTIQUES DE LA LOCALITÉ AU POINT DE VUE DES ORNEMENTS.

Le véritable moyen et le plus rationnel de déterminer d'une manière technique et pertinente l'origine des pièces de grès, c'est l'étude de la terre, de la pâte et du vernis, c'est entendu. Mais comme accessoires et au point de vue des ornements nous avons l'étude comparative des pièces avec des types certains et authentiques.

Tout d'abord il convient de constater une chose : lorsque l'on parle de *revendication*, d'*attribution*, il ne s'agit nullement de pièces trouvées en terre à l'état de rebut dans les résidus des anciennes fabriques de pots, tirés pes décombres sur les lieux mêmes de fabrication. C'est là une simple *constatation*. Ces pièces, qui *n'ont pas été livrées au commerce*, sont restées où le fabricant les a enterrées comme rebuts et où nous les trouvons aujourd'hui.

L'origine dans ce cas en est indiscutable et il ne s'agit pas de *revendication* ni d'*attribution*. Or, j'aime à le faire remarquer aux lecteurs qui l'ignorent, telles ont été presque uniquement jusqu'aujourd'hui les pièces que nous avons décrites comme originaires de Bouffioulx et de Châtelet.

Il y a ici deux choses bien séparées, deux catégories d'objets tout à fait distinctes à considérer, quand on veut rechercher et déterminer quels sont les produits originaires d'un centre de production céramique, et par suite deux séries de travaux bien différents.

D'abord les fouilles, le décombrement des dépôts de rebuts qui sont de beaucoup la partie la plus importante, la partie fondamentale, mais uniquement matérielle de la tâche, sans aucun travail de déduction. Il s'agit d'une extraction, d'un

examen physique, d'une simple *constatation* que les spécimens tirés ainsi de la terre appartiennent bien à la fabrication locale. Ce n'est, au point de vue de l'avenir, que la préparation de *types* sûrs de la fabrication locale pour servir aux *revendications* ultérieures par la comparaison avec les pièces trouvées dans les collections et les *déductions* qui en découleront.

« Non seulement il s'agit dans ces explorations, de vastes dépôts ou d'amas énormes de déchets de fabrication qui marquent la place des fabriques d'une manière indiscutable ; mais les objets trouvés ainsi sont tous des rebuts, des vases cornus, des tessons de poterie manquée ; tous portent les défauts visibles qui les ont fait rejeter par l'ouvrier.

On peut voir, en les regardant, les défauts qui ont empêché de pouvoir les livrer au commerce. Beaucoup étaient brisées dès avant le vernissage et elles sont restées mates ; chez d'autres, cette opération n'a réussi que sur certains points du vase, les émaux n'ont éprouvé qu'un commencement de fusion et n'ont pas acquis la teinte que cette fusion seule peut leur donner, elles sont restées de couleur terreuse ; d'autres sont collées ensemble ou gonflées de boursouflures par l'effet d'un trop grand feu de cuisson. Bref, la plupart de ces tessons feraient un fort piètre effet dans les riches meubles d'un collectionneur ; mais ces défauts mêmes, qui les feraient dédaigner par les amateurs de belles pièces, sont précisément pour un travail de revendication les qualités les plus précieuses.

Nous allons plus loin : ces collections de tessons, si dédaignées parfois, sont les plus importantes au point de vue de l'étude historique. Si l'on veut arriver un jour à classer consciencieusement les produits par lieux d'origine, et si l'on veut procéder à cette classification, sans se livrer à l'arbitraire pour attribuer équitablement à chaque centre de production ce qui lui appartient, il faut d'abord que chacun présente au grand jour ses collections de rebuts trouvés dans les fouilles

d'anciennes fabriques et qui sont les seuls types de comparaison acceptables ; il faut que l'on établisse les types de chaque localité en décrivant les tessons avec dessins à l'appui. Les revendications de beaux vases versés dans le commerce et retrouvés dans les collections particulières ou publiques n'ont aucune valeur à ce point de vue, si la nature de la pâte n'a préalablement décidé la question. Chacun de ces vases ne vaut que pour autant qu'il soit appuyé, aux yeux de tous, d'un tesson de rebut identique et d'origine certaine, qui serve de type.

Nous ne saurions trop le redire : en ce qui regarde les ornements, le bon moyen d'établir la distinction entre les grès de diverses provenances, c'est d'en décrire et surtout d'en figurer un grand nombre avec la plus grande précision de dessin et les soins les plus minutieux. Tel est le seul procédé utile pour mettre les lecteurs compétents à même de comparer les tessons et de juger certaines différences de détail, au-dessus desquelles on passe quelquefois en pratiquant des revendications.

Voilà certainement une source non suspecte et la seule voie possible. Or nous nous sommes scrupuleusement tenu à cette source, nous nous sommes résolument engagé dans cette voie et nous convions les autres à nous y suivre. Toute autre serait fausse et dangereuse, parce qu'elle conduirait invinciblement à faire substituer les suppositions et les probabilités aux faits et à la certitude ; c'est ce qui nous fait publier encore aujourd'hui un nouveau mémoire sur ce sujet. Là et nulle part ailleurs nous avons puisé nos *types* de Bouffioulx et nos dates du XVIe et du XVIIe siècles. Nous les avons décrits, et pour bien édifier le lecteur, nous les avons dessinés à peu près tous. Cette marche n'est-elle pas une marche loyale et sûre, et comment pourrait-on y retrouver la moindre trace d'*esprit local*, comme on l'a voulu insinuer ?

Il serait à désirer que l'on eût suivi cette marche logique et assurée pour les autres centres de production ; elle eût épargné

bien des doutes et fait disparaître jusqu'à l'apparence de la supposition et de l'arbitraire.

C'est surtout pour toute localité ayant approvisionné une partie de l'ancienne Belgique, avons-nous écrit encore, que nous attendons les descriptions et les dessins détaillés des tessons types trouvés en terre. C'est une œuvre urgente qui sera faite sans doute et qui, avec nos publications, viendra mettre les hommes compétents à même de rendre à chacun ce qui lui revient. C'est le seul moyen de justifier les revendications. Il est tout à fait nécessaire d'entrer dans cette voie. Des dessins minutieux sont nécessaires, car dès ce moment il est reconnu que les mêmes écussons, les mêmes ornements, ont été parfois usités dans différentes fabriques et il s'agit aujourd'hui de distinguer *ce qui sort d'un même moule.*

Nous avons convié plusieurs fois à nous imiter les savants qui s'occupent de ce sujet au point de vue spécial des grès belges dits flamands.

Nous regrettons que jusqu'ici nos vœux n'aient pas été entendus, c'est le seul moyen de mettre le public à même de comparer les tessons et de juger certaines différences de détail. Nous persistons à espérer encore que les autres centres de fabrication entreront dans cette voie, la seule bonne à notre avis.

NOS REVENDICATIONS.

Nos revendications ont toujours été fort modérées et nous avons toujours scrupuleusement suivi pour le faire, les règles que nous venons d'indiquer.

Pour arriver sûrement à un résultat indiscutable, nous nous sommes efforcé de procéder du connu à l'inconnu, étudiant d'abord les pièces authentiques trouvées en terre sur les lieux, pour en constater les caractères spéciaux et les admettre comme types, nous réservant d'étudier ensuite les pièces trou-

vées chez les amateurs et de déterminer leur origine par une étude comparative soignée avec les types et par un travail de déduction consciencieux.

Tel est pour ce qui regarde la *revendication* des pièces de collections que jusqu'ici nous avons déclarées être de Bouffioulx, le système et les procédés préconisés et adoptés par nous. Le lecteur peut juger en connaissance de cause si tous ont agi aussi logiquement et ont su se débarrasser aussi complètement de tout *esprit local*.

Ce travail, ainsi conçu et exécuté scrupuleusement, nous a mis à l'abri des mécomptes sérieux qui ne manquent pas d'atteindre les chercheurs qui commencent à se créer à priori et systématiquement des types imaginaires produits par l'examen d'objets trouvés dans les habitations, regardant comme certain leur lieu d'origine, ce qui est loin d'être vrai et rationnel, quelles que soient les circonstances et les déductions que l'on en tire.

Grâce aux procédés de comparaison et de déduction que nous venons de décrire, nous avons reconnu dans divers musées bon nombre de vases originaires de Châtelet et de Bouffioulx.

Nous avons placé dans notre livre la description sommaire de ces objets après les types auxquels ils se rapportent ; chaque description est faite comparativement avec ce type, procédé qui fera ressortir les raisons qui ont amené notre conviction sur l'origine de chacun.

Nous n'indiquons que les objets pour lesquels il ne nous reste aucun doute d'identité avec les types qui précèdent ; nous réservons ce qui est encore aujourd'hui douteux pour nous.

Nous ne réclamons que les rebuts trouvés à Bouffioulx et les objets venant de mêmes moules, le tout appuyé de dessins fidèles. Que les autres fassent de même. Nous désirons qu'ils suivent notre exemple et nous ne cesserons de réclamer l'appli-

cation des moyens de contrôle et de certification auxquels ils se sont soustraits. Mais le temps rétablira la vérité des choses et le public finira par faire justice des revendications qui pourraient être erronées.

Avec beaucoup de spécialistes, nous trouvons désirable que pour tous les centres de production, on apporte des preuves positives et non des preuves par à peu près ou de simples affirmations. Nous avons déjà insisté sur ce point, à diverses reprises, dans nos mémoires précédents.

Nous avons recommandé à tous (et dans notre idée, il s'agissait surtout de Raeren), nous avons recommandé avec instance de faire comme nous et de ne pas se départir de cette précaution pour éviter les mécomptes. Mais jusqu'ici nous n'avons guère été écouté. Les procédés ont été tout autres, les revendications ont été faites par des raisons comme celles-ci : *ornementation de même genre*, *de même style*, *qui paraissent sortir de la main d'un même artiste* (comme si le même artiste, souvent étranger, ne fournissait pas des moules en divers lieux), *dessins semblables*, *inscriptions analogues*, (sans identité), *forme de vases habituelle*, *écussons déjà trouvés dans la localité* (or ils sont d'autre type et d'autre moule), *armoiries de familles voisines*, etc. (ce n'est pas là une preuve). Les publications renferment beaucoup de pareilles revendications qu'il serait peut-être utile de reviser avec soin, car tous les *raisonnements*, les considérations de probabilité, de familles, etc., qu'on emploie ainsi ne prouvent rien. Ces revendications basées sur ce que les dessins sont *de même genre* ou *semblables* ou de *même goût*, ou *paraissent de même main* que d'autres ne sont pas admissibles.

En ce qui concerne Châtelet et Bouffioulx, l'heure n'a pas sonné encore pour toutes les revendications ; mais patience, tout arrive en son temps ; la lumière se fait peu à peu ; le moment viendra où la question sera élucidée, et ces localités

prendront, avec les autres lieux de production, le rang qui leur revient.

C'est avec le temps que ce travail de triage et d'attribution pourra être mené à bonne fin.

C'était hier que nous écrivions ces paragraphes. Aujourd'hui déjà l'horizon s'ouvre devant nous et il nous est permis d'exercer des revendications plus larges et d'indiquer dans diverses collections et dans divers catalogues ce qui vient de Bouffioulx et doit être regardé comme grès wallon.

Les grès de Bouffioulx et Châtelet ont leur cachet particulier, leurs types et ces types ressemblent à ceux de Raeren et de Frechen. Aussi, peut-on constater de grandes analogies avec les fabricats de ces deux centres de production et il faut s'appliquer surtout à l'étude de la pâte et de la terre qui ont bien moins de ressemblance que les ornements. Il est donc prudent, dans l'état actuel de la question, de ne pas attribuer à l'une ou l'autre de ces localités la production d'un vase, sans étayer cette assertion d'une preuve convaincante, telle que la nature de la terre et l'*identité* du moule d'ornement ou d'écusson avec des rebuts de fabriques ; nous disons *identité* et non *similitude,* parce que l'on rencontre fort souvent des produits de localités diverses sortant de moules *semblables*. La similitude d'ornementation ne serait pas un argument de quelque valeur dans de telles conditions, car alors, bien plus encore qu'aujourd'hui, on n'établissait aucune propriété commerciale sur quelques dessins industriels.

Nous avons déjà fait ressortir ces faits quant à Bouffioulx, qui présente dans ses produits les plus grands rapports avec Raeren et surtout avec Frechen.

Les objets sortant d'un même moule peuvent toujours se reconnaître à l'un ou l'autre détail d'ornement, à l'un ou l'autre défaut, à l'une ou l'autre marque particulière. En voici un exemple.

Notre *bartmann* A^{x}613' porte au coin de l'œil, sur la paupière droite, une verrue fort visible. C'est un véritable *orgelet,* dit vulgairement *compère loriot*, qu'un léger défaut du moule a transmis à toutes les pièces qui en sont sorties et est devenu, pour toutes, une marque caractéristique constante et indubitable.

Eh bien nous avons pu, au moyen de ce *bartmann à l'orgelet*, retrouver et revendiquer comme fabriqués à Bouffioulx : 1° à l'*Exposition nationale* de 1880, la grande cruche de l'*Institut archéologique liégeois*, marqué n° 259, et 2° au Musée de l'État, à Bruxelles, le grand pot acheté à la mortuaire de Dewinne et marqué n° 109, et la grande cruche n° 108 de même origine. Or voici comment ces revendications ne tardèrent pas à être corroborées d'une façon matérielle et éclatante. Ces trois vases portaient des écussons et autres ornements non retrouvés jusque-là dans les résidus de fabrication à Bouffioulx, où les recherches ne faisaient réellement que commencer ; mais depuis lors ces écussons et ces ornements, *sortant de même moule*, furent retrouvés en grande quantité et le moindre doute n'aurait pu subsister.

Un fait tout semblable se reproduisit pour la grande gourde et le tonnelet que M. de Deyn avait envoyés à l'*Exposition nationale* sous les n°s 169 et 165.

PROCÉDÉS PARTICULIERS A JOINDRE AUX PROCÉDÉS GÉNÉRAUX POUR ARRIVER A DÉTERMINER LE LIEU DE FABRICATION DE VASES DE GRÈS.

Toute la préoccupation des spécialistes qui font des recherches sur l'art industriel ancien, et notamment de ceux qui étudient l'ancienne fabrication des grès artistiques, peut se résumer en ceci : chercher sur les objets étudiés un signe

spécial, une caractéristique qui établisse, en quelque sorte, l'état civil de ces objets.

A rien autre ne tendent l'étude de la nature de la terre, de la pâte, de la forme, des vernis, des sigles, des ornements, etc., ainsi que de diverses circonstances accessoires.

Dans nos publications précédentes nous avons inauguré plusieurs procédés d'une incontestable utilité pour arriver à déterminer ou à corroborer l'origine d'un vase en grès.

Telle est l'étude des ornements métalliques, des couvercles en étain, en argent, en cuivre, etc., qui souvent portent des poinçons locaux de jauge, des marques, des dessins, des inscriptions utiles, etc.

Telle est encore la constatation de la capacité ou contenance du vase étudié et la comparaison avec les mesures locales anciennes des lieux de production des grès allemands, wallons ou autres.

Telle enfin l'étude des médaillons qui couvrent la poterie, au point de vue des types essentiellement locaux soit pour l'inscription ou la légende, soit pour le dessin et le sujet qu'il représente.

Ces procédés, que nous avions recommandés, ont été appréciés et recommandés après nous dans diverses publications et notamment dans le *Catalogue de grès du Musée de la porte de Hal* et dans le *Catalogue de l'exposition de Gand en* 1882. Seulement nous regrettons que ces publications n'aient pas dit que l'idée de ces procédés tout nouveaux était de nous, qui venions de les inaugurer et de les recommander.

TYPES CARACTÉRISTIQUES ET CACHETS LOCAUX PROPRES.

Les objets produits outre Rhin en fait de grès ornés sont allemands par le genre, par le langage, par les dénominations. Il en est de même pour les objets wallons ou français, on y retrouvera toujours, malgré l'imitation, le cachet particulier

ou national. Il peut en être ainsi même pour une localité et dans ce cas, il y a lieu d'accepter l'indice, sauf preuve contraire.

Nous allons nous appesantir un peu sur cette vérité, pour laquelle nous avons l'appui de savants spécialistes même allemands, et nous verrons quelles conséquences nous devrons en tirer pour ce qui regarde la production de Bouffioulx.

Tout grès ancien qui porte une inscription française ou wallonne ou des dessins, des formes, des motifs, des représentations, des scènes, de caractère essentiellement français ou wallon doit être considéré comme un grès wallon jusqu'à preuve contraire, un grès de nos fabriques, car ce sont les seuls lieux de production sérieuse de ces contrées connus jusqu'ici.

C'est ainsi que nous avons eu en main un beau pot émaillé de bleu du genre Westerwald, portant le médaillon de Louis XIV et de la reine son épouse, dont l'origine ne peut être douteuse ; car aucun point de l'Allemagne, aucun centre de production de grès de ce pays n'aurait consenti à prêter son concours à la glorification du Roi-soleil, le conquérant cruel du Palatinat. Voilà sans doute, nous disait un savant allemand, sans cacher sa rancune contre le roi guerrier, une production wallonne ou française, et nous sommes de son avis, quoique jusqu'ici les débris de nos anciennes fabriques ne nous aient produit aucun spécimen de cette œuvre.

Le n° 144 de la 3me vente de la collection de Renesse-Breidbach est aussi une « cruche très belle, fond gris avec émail bleu et violacé ornée du portrait de Louis XIV avec la légende : *Ludovicus XIIII, Franciæ et N. rex chr.* 1679 ».

Les inscriptions et les légendes.

Les inscriptions et les légendes surtout portent avec leurs caractères linguistiques locaux, une certitude absolue.

Quant au dessin il ne faut s'y fier qu'avec prudence. Notre écusson de Bouffioulx au type de monseigneur de Montchivra, dont nous allons parler et qui constituait le type local le mieux réussi que l'on pût trouver en est la preuve, car nous avons constaté que cet écusson si bien appliqué au seigneur légendaire de Bouffioulx était simplement la reproduction d'un médaillon-caricature allemand, adopté et complété par une inscription locale qui, de son côté, suffisait à elle seule pour établir sûrement l'esprit local et l'origine.

Voici à ce propos pour les légendes un moyen d'investigation nouveau que nous avons indiqué dans notre 3me *Rapport* paru en 1882. Nous avons eu la chance de l'appliquer avec un grand bonheur quand nous avons rencontré des devises et il nous a été fort utile dans les nouvelles recherches dont nous publions aujourd'hui le résultat sur des trouvailles faites à Bouffioulx.

Il s'agit d'un procédé linguistique. Nous nous sommes évertué à nous assimiler le plus complètement possible la vraie prononciation locale spéciale à Bouffioulx et à Châtelet, et à bien distinguer entre *le langage écrit et le langage parlé* par le véritable peuple peu lettré. Nous nous sommes ensuite pénétré de cette idée vraie, qu'en cette matière le peuple a suivi les traditions de ses pères, et que la science à Bouffioulx n'était pas fort répandue aux XVIe et XVIIe siècles. Les ouvriers qui avaient quelque instruction ne laissaient pas sans doute de se servir souvent d'une orthographe fantaisiste, que ne dédaignaient pas, du reste, ceux-là mêmes qui faisaient métier d'écrire : les greffiers et les mayeurs de l'époque. Les milliers de chirographes que l'on possède le prouvent surabondamment.

La règle orthographique la plus appréciée dans le cas de doute, c'était de consulter l'oreille et la prononciation ; et voilà comment l'orthographe spéciale des anciens papiers d'une commune nous révèle quelquefois la prononciation et le langage des habitants anciens de cette commune.

Ce procédé est du reste rationnel, et aujourd'hui encore il n'est pas toujours d'une application inutile. Mais il n'est bon que pour celui qui possède une prononciation soignée et rationnelle.

Pour ceux qui prononcent parfois de la même façon *u*, *e* et même *i* ; *j* et *ch* ; *ou* et *o*, *an*, *on* et même *ô*, et disent de la même manière : *chevreuil*, *chivreuil*, *tchivreuil*, *tchivrau*, *tchivrâ*, *jivrâ*; *juvrâ* ; ou bien : *dansons*, *donson*, *dôson* ; ou bien encore : *montreau*, *mantrau*, *mântrau*, *mâtrau*, *mâtrâ* ; ou bien encore : *Gaspar*, *Gaspôr* ; ceux-là se trouvent en présence d'une réelle difficulté en s'écoutant parler, et les lettres *ô* et *a*, les diphtongues *on* et *an*, se confondent d'une telle façon pour eux qu'elles finissent par leur paraître identiques, et ils en viennent à les tracer un peu indifféremment.

Avec de la patience et des recherches, on parvient à dresser en quelque sorte pour une localité le catalogue des locutions, des vocables, ou plutôt des sons, qui ne s'accordent pas avec les signes graphiques qui les devraient représenter rationnellement, et l'on peut en déduire les travertissements orthographiques fantaisistes, qui peuvent en découler et qui porteront avec eux une couleur locale, un cachet spécial et caractéristique, un criterium plus sûr, pour déterminer un lieu d'origine, que toutes les déductions les plus érudites.

Un exemple entre beaucoup : à Bouffioulx, le peuple prononce *dôson* pour *dansons*. Nous avons trouvé ce mot *doson* écrit dans une légende avec la signification de *dansons*. Voilà donc à coup sûr une légende et un écusson du crû et un pot fabriqué par un artiste de Bouffioulx. Or il est daté du XVIe siècle. Il est facile d'apprécier la valeur d'un tel indice au point de vue archéologique et historique.

Le moyen que nous venons de développer peut être utilisé pour les autres lieux de production, que les devises auxquelles on veut l'appliquer soient en allemand, en bas-allemand, en

plat-flamand ou en néerlandais, etc. On y peut trouver parfois la trace des idiotismes ou des spécialités de prononciation, qui entraînent après eux certaines habitudes orthographiques, dont la constatation matérielle est fixée sur les tessons que nous a conservés et que nous livre le sol, ou bien sur les vases que les anciennes collections nous ont gardés.

Nous aurons l'occasion plus loin d'appliquer ces principes à diverses reprises.

Voici un autre exemple. Nous avons vu plusieurs spécimens d'un médaillon portant un coq dressé entouré d'une légende plus ou moins wallonne : *Le chan du quoc reveil ton espri comme à Pier fit.*

Eh bien ce coq gaulois, cette inscription française-wallonne ne viennent sûrement pas d'Allemagne et pour nous ils caractérisent une œuvre wallonne.

Voici un dernier exemple : Notre écusson A^x 430^I porte les armes anciennes du roi d'Angleterre. La légende est ainsi travestie : *Honi sot quo mal e pence.*

Voilà du wallon tout pur et ces mots ne peuvent laisser l'ombre d'un doute sur l'origine de l'objet.

CONSTATATION DE LA CAPACITÉ DES VASES.

En étudiant les vases de grès il faut se garder de négliger, quand on le peut c'est à dire quand le vase n'est pas brisé, un détail qui ne manque pas d'importance et qui vient renforcer et comme entériner le certificat d'origine des objets, je veux parler de la constatation de la contenance de chaque pot pour y retrouver une relation exacte avec les mesures locales de capacité de Châtelet et Bouffioulx. C'étaient au moyen âge : le *petit pot* employé pour la bière, d'une contenance de $1^l,36$, et le *grand pot* employé pour le vin, d'une contenance de $2^l,57$ [1].

1. Voir l'*Archéologie des poids et mesures de l'arrondissement de Charleroi*, par D. A. Van Bastelaer.

On verra que rarement nous avons rencontré une contenance arbitraire qui ne se rapportât pas à ces mesures locales. Dans ce dernier cas nous ne pouvions comparer la contenance trouvée avec aucune mesure connue ; il s'agissait alors de vases non destinés à contenir des liquides ou au moins dont l'usage n'empruntait aucune utilité d'une contenance exacte.

Dans ces mesures de capacité il faut toujours tenir compte de la place destinée au bouchon, quand il s'agit de vases à goulot mince propre à être bouché, ce qui correspond à la bordure quand il s'agit de vases à goulot large ; voilà pourquoi dans ce cas l'on trouve souvent une contenance forcée de quelques grammes. L'ouvrier pendant la fabrication tenait compte de cette place du bouchon et l'on est étonné qu'il ait pu obtenir une exactitude aussi grande à ce point de vue.

Nous avons déjà fait connaître à nos collègues ce mode de rechercher l'origine des vases, basée sur la contenance comparée aux mesures locales. Elle doit être féconde en heureux résultats et nous espérons par ce moyen, uni à d'autres, retrouver d'anciens grès de Châtelet et de Bouffioulx dans diverses parties de la Belgique.

C'est encore un moyen de s'assurer qu'un vase est ancien ou au moins antérieur à l'établissement des mesures décimales, ce qui s'applique à certains objets conservés dans quelques musées d'antiquités, même publics.

LES MARQUES, LES CHIFFRES ET LES BLASONS.

LES MARQUES IMPRIMÉES SUR DES COUVERCLES MÉTALLIQUES.

Nous ajouterons quelques réflexions sur un autre ordre de recherches accessoires qui nous semblent destinées à aider beaucoup le travail de classification et d'attribution des pièces

trouvées, à telle localité et surtout à tel pays plutôt qu'à tel autre. Je veux parler de l'étude des marques de contrôle d'étain.

Les pintes et les pots allemands ou belges sont souvent garnis et couverts d'étain ou d'argent ou même de cuivre. Dans ce but le potier faisait, avant la cuisson du vase, au-dessus de la courbure, à la naissance de l'anse, une ou deux entailles de poinçon pour permettre à l'étainier de fixer le cercle ou manchon à charnière, destiné à maintenir le couvercle, sans qu'il pût glisser et descendre le long de l'anse.

Ce couvercle, comme tout ouvrage d'étain, devait légalement, aux XVIe et XVIIe siècles, porter une marque et même une double marque accompagnée ordinairement des armes du pays.

L'étain fin portait l'empreinte d'une petite rose [1] dans le pays de Liège et dans le pays de Namur. Il y avait en outre à Liège la qualité *mêlée*, marquée d'un *perron* et à Namur la qualité *tiercée* à la marque du *fusil* et du *lion* et la qualité *claire* à la marque de la *fleur de lis*.

Tous les objets portaient en outre la marque particulière du fabricant, déposée dans la ferme du *bon métier des postainiers*, estampée sur une lame de plomb avec le millésime de l'année, car elle devait changer annuellement. Cette marque était le plus souvent les initiales du potier placées entre les rayons de la couronne qui surmontait la rose.

En 1701 on introduisit dans le Namurois une nouvelle marque, deux grandes roses couronnées sur l'*étain fin d'Angleterre*, qualité plus pure que l'ancien étain à la rose [2].

---

1. Mesurant 0^m^01 en moyenne.

2. Cette rose était environ deux fois aussi grande que la petite rose dont nous venons de parler.

Pour ces ordonnances, voir LOUVREX et le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*.

Plus tard nous rencontrons comme marque de l'empire une rose ou fleuron de six pétales arrondis et au centre sur le tout, le même fleuron de moindre grandeur. Cette espèce de rosace est sommée d'une couronne impériale portant entre les nervures fermées les deux lettres I. M.

On rencontre aussi comme marque de Liège un évêque avec chape et mître, la tête accostée des initiales du potier.

Nous ne pouvons aujourd'hui qu'indiquer en quelques mots ces principes et nous n'avons pas le loisir de nous arrêter à les développer. Cette question exige encore beaucoup de recherches. Nous nous contenterons de faire remarquer à nos collègues que les listes des marques des *postainiers* seront utiles pour l'élucider.

Toutefois l'on ne peut, à ce point de vue, comparer ces marques à celles des marques des potiers eux-mêmes. L'on ne doit pas oublier que les couvercles d'étain ne se faisaient pas à Bouffioulx, ni probablement dans les autres centres de production de grès, mais dans les lieux d'expédition et de vente. Le potier vendait le pot nu.

LES MARQUES ET CHIFFRES IMPRIMÉS DANS LES GRÈS BRUNS.

On imprimait sur les grès ornés bruns de la bonne époque des marques d'ouvriers ou d'artistes, de fabricants ou de négociants, des chiffres, des devises, des blasons propres aux familles pour qui les objets étaient fabriqués. L'introduction des émaux tua l'usage de ces médaillons et de ces blasons sur nos grès.

Ces armoiries et ces chiffres, ces initiales et ces devises du grès-cérame ancien, qui était la poterie de luxe, sont les initiales, les chiffres, les noms du propriétaire, peints aujourd'hui encore sur la porcelaine commandée. On faisait souvent marquer ainsi les pièces que l'on offrait à quelqu'un à propos

d'une fête, d'un anniversaire, d'un mariage surtout. Cette dernière tradition a résisté au temps ; au commencement de ce siècle encore, mais plus encore au siècle dernier, l'usage touchant et sage de donner au marié, et surtout à la jeune épouse, des objets d'art était général dans notre arrondissement. On marquait au chiffre de la mariée tout ce qui était de luxe. Or on recherchait alors les objets d'art plus généralement peut-être qu'aujourd'hui. On aimait à trouver la beauté artistique dans la *dresse*, dans l'armoire, dans la garde-robes, dans le bahut, dans le grand coffre, et même sur la vaisselle en poterie, ou en verrerie. Nous avons plusieurs fois vu chez nos anciennes familles bourgeoises, de superbes meubles en chêne, artistiquement sculptés, portant au fronton le chiffre de l'aïeule, de la vieille maîtresse de maison qui nous faisait les honneurs, et celle-ci nous montrait elle-même, dans l'armoire, de belles tasses en faïence ancienne, des verres en cristal taillé à la manière primitive et portant aussi un écusson au même chiffre. Il s'agissait évidemment en tout cela de la corbeille de la nouvelle mariée. Doux souvenirs de famille qu'on aime à rencontrer.

Il est absolument nécessaire de distinguer ces marques et ces chiffres, ces écussons des propriétaires pour qui ont été fabriqués les objets, d'avec les marques des artistes ou artisans, des négociants ou des fabricants eux-mêmes. Les caractères qui distinguent ces deux espèces de marques et en établissent l'identité sont différents.

Le chiffre et le nom du propriétaire sont toujours placés en pleine vue, à l'endroit le plus apparent de l'objet, ils sont un véritable ornement posé avec un peu d'ostentation à la place d'honneur. On en forme des médaillons ornés et bien visibles. Sur ces beaux objets, ces pièces de commande au chiffre du propriétaire, les marques d'artistes, d'auteurs ou d'artisans, au contraire, se font modestes et sont relégués dans un coin ; ils sont simples et non entourés d'ornements tapageurs, ne

formant pas de médaillons brillants. Ce ne sont pas ordinairement des ornements, ce sont des initiales, une seule lettre, un simple signe.

Au moyen âge, pour la poterie comme pour beaucoup d'objets d'art, la marque de l'auteur n'est pas la règle, surtout quand il s'agit d'objets de peu d'importance et non de tableaux ou d'œuvres de valeur ; et encore combien de chefs-d'œuvre d'orfévrerie non signés ! Quelle différence avec notre siècle où l'on signe tout, même ce qu'on n'a pas fait.

Au point de vue de l'attribution du chiffre, des marques d'artistes ou d'artisans à l'un ou l'autre centre de fabrication on doit garder une extrême prudence.

Nous avons ailleurs cité de nombreuses erreurs dans lesquelles sont tombés sur ce point les hommes les plus compétents.

Les fabricants usaient de la même discrétion quand il s'agissait de pièces soignées, commandées au nom du propriétaire. Pour échapper à tout reproche, tout en plaçant leurs chiffres à la partie la plus apparente et la plus visible du vase, ils prenaient souvent un moyen détourné et ils les glissaient en quelque sorte au milieu d'ornements divers, sur le bord d'un écusson ou ailleurs, à la manière des artistes et des artisans.

On pourrait en trouver de même en grand nombre dans les produits des fabriques étrangères, Raeren, etc. Nous nous en tenons ici à ce qui regarde Bouffioulx.

Quantité d'écussons, de médaillons, de scènes etc., portent ces initiales modestes qu'il faut se garder d'attribuer aux propriétaires des armoiries ou du vase. C'est ainsi qu'à Bouffioulx nous rencontrons entre autres : I.E., M.L.D., M.B., I.G., M.M., etc., etc.

Mais cet usage de discrétion modeste qu'on affectait pour les marques en présence du chiffre ou des armoiries du propriétaire, était abandonné d'ordinaire, au moins par le fabricant et le marchand, quand il s'agissait de l'article usuel, des objets

d'usage courant, fabriqués pour la clientèle ordinaire et fournis à tout le monde. Ces industriels avaient, en effet, un intérêt capital à faire connaître leur adresse au public, avec lequel leurs relations commerciales étaient directes, intérêt qui n'existait pas pour l'artiste et l'artisan. Alors la marque prenait de l'importance et devenait un ornement véritable, portant l'adresse du producteur.

Les fabricants et certains marchands avaient des marques ornées formant écusson ou médaillon. Tels sont : Jean Godart, Jacques Visnon, Jean Allers, Jean Bertrand, Mennicken, Jean Riflet, Beauduin-Mennicken, Quellin Pardique, Robert Thievin, Englebert Kran, etc., etc.

Mais pour éviter la monotonie et le manque de variété d'ornementation, ces écussons ne restaient pas toujours les mêmes. A l'imitation des postainiers et d'autres maîtres, dont les poinçons officiels devaient obligatoirement différer chaque année, on modifiait souvent et l'on variait la forme de ces marques. Le dessin en était donc fort peu stable et l'on en changeait facilement sans y tenir beaucoup. Nous voyons Jean Allers mettre son nom dans un cartouche, emprunté à Théodore de Bry (A^x 313[1]), ; Jean Bertrand prendre à un certain moment pour cadre de sa marque, un écusson banal employé dans diverses fabriques (A^x 445[1]) ; Jean Riflet adopter aussi, pour y mettre son chiffre, un médaillon qui se rencontre partout, une fleur de lis que nous retrouvons à diverses époques sans initiales (A^x 33). Enfin nous avons cité, de Jacques Visnon, deux marques ornées ou médaillons, A^x 25[1] et A^x 112[1], tout différents l'un de l'autre, bien que portant des millésimes fort rapprochés : 1592 et 1595.

Quant aux écussons armoriés, ou au chiffre des propriétaires pour l'usage desquels avait été fabriquée la vaisselle, nous devons encore nous y arrêter un instant.

On a trouvé, dans les rebuts de Raeren et dans ceux de

Bouffioulx et Châtelet, la preuve absolue que l'on avait concurremment fabriqué dans ces deux centres de fabrication, de la vaisselle au chiffre d'une même famille ; souvent pour des membres différents et parfois aussi pour une même personne.

Cette difficulté qui frappe au premier abord, n'est qu'apparente et s'explique naturellement. On n'en peut tirer qu'une seule conséquence, c'est qu'à cette époque comme de nos jours, on quittait un fournisseur quand on y trouvait avantage, on changeait de potier comme de tailleur. Ça prouve enfin, comme le faisait remarquer plaisamment l'un de nos collègues, que l'on ne se faisait pas toujours chausser par le même cordonnier et que l'on cherchait le bon faiseur. Or en fait de grès ornés, les bons faiseurs de l'époque, les fournisseurs à la mode étaient pour nos pays et les contrées voisines : Bouffioulx, Châtelet, Raeren, etc. Au moins le savons-nous personnellement quant aux deux premières localités, dont la réputation s'étendait au loin.

Disons encore que les circonstances dans lesquelles se trouvaient les fabriques ou leur clientèle et les personnes qui commandaient la vaisselle, les localités qu'elles habitaient momentanément ou d'une manière stable, leur position etc. ont pu se modifier et amener aussi un changement dans leurs relations, leurs connaissances, leurs idées, leurs dispositions envers leurs fournisseurs.

LES MODELEURS ET LES MOULES.

Quand on réfléchit sérieusement sur les habitudes des maîtres potiers anciens, surtout pour ce qui regarde les moules qu'ils employaient, on arrive à des conséquences qu'il est bon de formuler et que ne doivent pas perdre de vue ceux qui s'occupent de rechercher la vérité sur la production respective des centres divers de fabrication.

Si nous passons en revue les ornements des grès, nous voyons qu'un grand nombre de types de ces ornements, en *renaissance flamande*, étaient semblables dans diverses fabriques et dérivaient l'un de l'autre.

Ces dessins pour épaulement, bandes de goulots, ceintures de pots, mascarons, rosaces, etc., et même danses et autres scènes, médaillons et écussons, ont été reproduits et sont devenus vulgaires en passant de fabrique en fabrique, et nous les retrouvons *plus ou moins variés* sur les grès bruns ou bleus de Raeren, de Frechen, de Bouffioulx, de Hoehr, ou de Siegbourg, et même, jusqu'à un certain point, sur les grès anciens et sur les grès relativement modernes.

Chacun peut le constater en effet, les ornements que portent les grès ornés à Raeren, comme à Siegbourg, à Frechen, à Bouffioulx et ailleurs, ne sont nullement spéciaux. Ce sont des ornements de renaissance flamande dessinés des centaines de fois et variés de toutes façons par les artistes flamands de l'époque, graveurs, dessinateurs, ornemanistes et autres ; des rinceaux, des cuirs, des feuillages, des cartels, des arabesques, etc., que nous voyons reproduits avec plus ou moins de variété, dans tous les albums de l'art flamand aux XVIe et XVIIe siècles. On peut s'en assurer en les feuilletant [1].

Les modeleurs d'ornements, pour les potiers, comme les fabricants de modèles et de patrons pour diverses industries,

---

1. Je citerai les suivants qui se présentent à ma mémoire : Les diverses œuvres de DITTERLIN et particulièrement son *Livre de l'architecture*, les œuvres de GAILLABAUD et surtout l'*Architecture et les Arts au moyen âge et à la Renaissance*, l'*Ornementation usuelle* de PFIOR, les *Documents de l'art dans les Pays-Bas*, recueillis par J.-J. VAN YSENDYCK, l'*Art pour tous*, etc., et autres collections de dessins, compilés dans les anciens ouvrages illustrés de la renaissance flamande.

que l'on désigne souvent du nom de *cartenmakers* [1], ne se mettaient pas toujours en frais d'imagination.

En Allemagne, comme à Raeren, comme dans le pays wallon, ils puisaient d'ordinaire les motifs de leurs modèles dans les œuvres des artistes contemporains en renom, dessinateurs, peintres, ou graveurs des villes où l'art était pratiqué et où ces artistes publiaient des œuvres sérieuses, faisaient souvent école et formaient presque tous des élèves. Ce fonds étranger servit presqu'exclusivement à l'ornementation du grès, sans que les véritables auteurs imités ou copiés en eussent le moindre profit, et sans qu'ils y prissent, sans doute, beaucoup de soucis. Les vrais artistes d'ordinaire ne travaillaient pas directement pour les potiers.

Ces modeleurs pour potiers, que l'on ne peut vraiment nommer artistes puisqu'ils ne faisaient que copier et imiter : Jean Mennicken, Beaudouin-Mennicken, Jean Beauduin, Englebert Kran, etc., de Raeren, Jean Emens de Neudorf, Godard, Visnon, Bertrand, etc., de Bouffioulx, Jean Allers, graveur à Francfort [2], Robert Thievin, qui n'était pas potier et dont la patrie est inconnue, mais dont le nom indique une origine wallonne ou française, et les autres ne faisaient qu'appliquer les ornements typiques des écoles artistiques de l'époque. Ils empruntaient aux Hans Sebald Beham, aux Aldegrever, aux Solis de Nuremberg, leurs danses, leurs noces, leurs kermesses de paysans et leurs scènes de la bible. Ils prenaient aux Jacques Floris et aux Jérome Cock tous deux d'Anvers, aux Hans Liefrinck graveur travaillant au milieu du XVIe

---

1. Nom des graveurs primitifs de matrices en bois pour imprimer les cartes à jouer.

2. Selon VAN DORNSBUCH, dans un mémoire adressé en 1876 à la *Société provinciale* d'Utrecht ; rapporteur M. LEEMANS.

siècle dans différentes localités des Pays-Bas, entre autres à Anvers [1] où il paraît en 1588 dans les *Leggeren*, et autres publications, les divers types des *compartimenten*. Ils imitaient des Jacques Debry de Liège, puis de Francfort, ses cuirs et ses cartouches, et des Hans Hilgers de Cologne, d'autres ornements.

Jean Allers copiait les cuirs de ce dernier et ceux de Théodore Debry [2], il y mettait même son nom [3]; Jean Emens signait de ses initiales des extraits des *Compartiments* de Floris [4]; Jean Mennicken faisait la même chose pour la reproduction d'une kermesse de paysans de Beham [5]; Beauduin Mennicken agissait de même [6]; d'autres empruntaient divers ornements dus aux graveurs du temps [7].

La danse de paysans de Beham était copiée à tout venant comme ornementation par les artistes industriels divers : sculpteurs, graveurs, dessinateurs, modeleurs, repousseurs. On la rencontre ainsi que la scène du paradis terrestre, reproduite sur des dinanderies. Les potiers de cuivre pouvaient l'employer à Dinant, pourquoi l'emploi de ce motif d'ornementation eût-il été interdit aux potiers de grès de Bouffioulx, sous peine d'être soupçonnés d'avoir copié Raeren, comme on a voulu parfois le faire entendre ? Ce point ne résiste pas à la moindre réflexion, veut-on des exemples plus précis de cette sorte d'imitation ?

M. H. Van Duyse de Gand, a fait remarquer que les ouvrages

---

1. Voir sur cet artiste le *Messager des sciences historiques*, 1881, page 313.

2. Voir son œuvre de gravure.

3. Voir le *Catalogue de l'Exposition de Gand* en 1882 : *Grès flamands*, n° 438.

4. Ibid. n° 435.

5. Ibid. n° 436.

6. Ibid. n° 437.

7. Ibid. n° 433.

des artistes potiers de Raeren, comme des autres centres, étaient souvent des copies d'œuvres de vrais artistes dessinateurs, graveurs ou peintres. Il cite entre autres deux spécimens qu'il a exposés à Gand en 1882, sous le n° 544 du catalogue, et qui représentent l'un un médaillon complet, l'autre un tesson de médaillon, imités de nielles dessinées par CORNELIUS ou CHRYSTOPHE VAN SICHEM, dans sa *Biblia sacra* illustrée, imprimée à Anvers par JEAN MOERENTORF, et réimprimée en 1657 par PIERRE JACQUES PAETS[1]. L'ouvrage de VAN YSENDYCK, cité ci-dessous, et qui est en cours de publication, peut en fournir à lui seul bon nombre d'exemples.

Les dessins des cuirs de renaissance flamande, semblables aux cuirs reproduits sur les grès artistiques, sont communs dans l'œuvre des artistes graveurs, dessinateurs ou sculpteurs des Flandres, d'Allemagne au XVIe siècle, et ne sont pas dus à l'invention des modeleurs potiers. Cette sorte d'ornementation avec découpures latérales en pandeloques ou en culs de lampe du genre de Jean Emens et de notre

---

1. Voici le texte du n° 544 du catalogue de fond écrit par M. VAN DUYSE. On peut voir le principal dessin auquel il fait allusion dans VAN YSENDYCK, *Documents de l'art classés dans les Pays-Bas, recueillis et reproduits lettre N*, au milieu en dessous de la pl. 3.

« Bible de CORNELIUS VAN SICHEM. Plusieurs culs de lampe de cet ouvrage datant de la seconde moitié du XVIe siècle, attestent que les Cartenmakers de Raeren se sont inspirés pour quelques-uns de leurs cartouches des illustrations qui décorent cette bible. On a précédemment établi que les danses de paysans sont empruntées à Hans Sebald Béham et à d'autres petits maîtres de la suite de Durer. Deux tessons représentant, l'un un médaillon complet, au cadran et à la sphère, l'autre un tronçon de médaillon, offrent la représentation à peu près textuelle des culs de lampe de la bible de VAN SICHEM ».

On soutient cependant d'autre part que VAN SICHEM lui-même n'est ici qu'un copiste contemporain ou même postérieur aux potiers. L'artiste copié par les deux serait un inconnu.

A^{x} 108^{1} semble imité des dessins du *Theatrum orbis terrarum*, d'Abraham Ortelius, gravé par Fr. Hogenberg (1587) [1], du *Spighel der zeevaart* de Lucas Janssz Waghenaer *de Enchuysen* (XVIe siècle) [2], des *Compositions* de Martin Devos, gravées par Jean Wierickx d'Anvers (1550), publiées par Pierre Baltens [3], des vignettes des éditions de Plantin, dont les bois sont encore aujourd'hui conservés à Anvers (XVIe s.) [4], du *Recueil des compartiments* de Jacques Floris, gravés par Jérôme Cock d'Anvers (XVIe s.) [5] de l'*Atlas* de Gérard Mercator et Judocus Hondius (1609) [6], de l'entourage du portrait de Charlotte de Bourbon par Henri Gottzius (1581) [7].

Les cuirs qui entourent la marque de Quélin Pardique, au perron de Liège, semblent être imités de l'entourage du *Deorum Dearumque capita* gravé par l'H. Galli d'après Ortelius (1573)[8] et surtout du *Theatrum* de ce dernier (1570)[9]. D'autres cuirs de même genre, sans pandeloques, comme ceux de notre A^{x} 445^{1} dérivent d'œuvres du même *Theatrum*, (1570) [10] de l'*Atlas de* Mercator (1613) [11] ou de la *Batavia illustrata*, imprimée par Louis Elsevier (1609) [12].

Les types de frises, ou bandeaux de goulots, avec petits mascarons accostés d'ornements, si usités à Raeren, Siegbourg,

---

1. Voir l'ouvrage de Van Ysendyck *lettre C*, pl. 1 et 5.
2. Voir ibid. *lettre C*, pl. 2.
3. Voir ibid. *lettre E*, pl. 23.
4. Voir ibid. *lettre F*. pl. 1.
5. Voir ibid. *lettre P*, pl. 2, 6, 9 et 11.
6. Voir ibid. *lettre C*, pl. 6 ; *lettre F*. pl. 4.
7. Voir ibid. *lettre E*, pl. 9.
8. Voir ibid. *lettre E*, pl. 7.
9. Voir ibid. *lettre E*, pl. 8.
10. Voir ibid. *lettre C*, pl. 5.
11. Voir ibid. *lettre C*, pl. 6.
12. Voir ibid. *lettre E*. plan 10.

Bouffioulx et Frechen, se retrouvent entre autres dans les *Incrustations dessinées* et *gravées* par BALTHAZAR SYLVIUS (XVIe s.)[1], etc.

Les rinceaux, si employés sur les grès ornés, et notamment les rinceaux avec fleurs, oiseaux et mascarons minuscules comme sur nos A^x 566^I et A^x 461^I, se retrouvent communément au XVIe siècle, entre autres dans les *Bijoux de* THÉODORE DE BRY[2], dans les *Nielles représentant les cinq sens*, édités par CRISPIN VAN DEN PASSE[3], dans les *Orfévreries composées et gravées* par GUILLAUME DE THIELT[4], etc.

*
* *

A l'origine des grès artistiques les moules d'ornements émanaient de modeleurs spécialistes, cartenmakers dans la véritable signification du mot, le plus souvent tout à fait étrangers à la profession, étrangers même à la localité, et souvent fort éloignés, qui vendaient leurs œuvres à qui en voulait ; ils voyageaient pour les vendre.

Voilà pour une période, toute une série de moules qu'aucune fabrique ne peut revendiquer. Ils appartiennent au commerce et ont été répandus partout ; les potiers en les employant et en les reproduisant n'y ont eu aucun mérite artistique.

Sans doute chaque fabrique avait ses habitudes, ses prédilections, ses relations favorites. On est libre de supposer que Bouffioulx entretenait familièrement des rapports industriels et amicaux avec Raeren. On peut croire encore que nos potiers achetaient ou recevaient des moules de modeleurs raerenois

---

1. Voir ibid. *lettre I*, pl. 6.
2. Voir ibid. *lettre B*, pl. 6.
3. Voir ibid. *lettre N*, pl. 2.
4. Voir ibid. *lettre O*, pl. 6.

comme des autres (???). Tout cela prouve un échange de bons procédés et de relations commerciales, rien de plus, sans aucune idée de subordination. Nous possédons des dessins signés de Jean Allers, de Jean Emens, de Robert Thievin et autres maîtres étrangers à Raeren.

Bouffioulx tirait ses moules un peu de partout, selon ses intérêts, et nous en citerons dans le catalogue qui venaient de Siegbourg, etc.

Certes, nos potiers pouvaient avoir des relations diverses et chercher leurs inspirations où bon leur semblait ; acheter des moules de tous les modeleurs, qui ne demandaient qu'à vendre leurs produits ; en recevoir de Raeren, de Siegbourg, ou d'ailleurs, et en fabriquer même dans la localité. Rien, ni personne ne pouvait s'y opposer, et c'est en effet ce qui eut lieu. Tel fut l'état des choses, nous l'avons déjà prouvé ailleurs, par *des faits* qui défient toutes *les déductions* les plus adroites, et les raisonnements les plus subtiles. Bouffioulx fournit dans ses rebuts de fabrication, trouvés en terre, des milliers de preuves que des écussons et des ornements y étaient fabriqués communément, chez nous comme ailleurs, au moyen de moules du commerce. J'en donne les dessins, seul mode de démonstration que les lecteurs puissent apprécier et que tous ceux qui publient devraient pratiquer et finiront par pratiquer, nous l'espérons.

D'ailleurs de ce que Englebert Kran et autres modeleurs sont de Raeren, de ce que Jan Emens a fourni beaucoup de moules à cette localité, il ne s'ensuit pas que les moules signés par ces artistes n'aient été employés que là et jamais ailleurs, et que tout ce qui porte ces initiales eût été nécessairement fabriqué pour les potiers raerenois, et pour eux seuls, à l'exclusion de tout autre. Au contraire les modeleurs, comme nous tenons à le répéter à satiété, faisaient commerce de leurs moules qu'ils reproduisaient par centaines d'exemplaires, et

qu'ils vendaient à tout venant pour être employés dans les divers lieux de production des grès.

Quand nous disons *moules*, c'est une manière de parler car ce n'étaient pas les moules que l'on vendait mais les types sur lesquels on fabriquait ces moules. Nous en décrivons ci-après un exemple A^x 655[1], c'est un objet trouvé en terre à Bouffioulx.

Quand le modeleur avait produit un type, il en faisait un moule soigné, et dans ce moule négatif il confectionnait de nouveaux types positifs en grand nombre et les vendait aux potiers, qui y surmoulaient leurs moules ou leurs formes, au fur et à mesure du besoin et en nombre convenable pour l'usage de la fabrique.

Bientôt les maîtres potiers, comme les maîtres d'autres industries, à Bouffioulx et dans les autres centres, à Raeren, etc., cherchèrent, dans leur intérêt, à se passer des artistes et des modeleurs étrangers ; ils s'essayèrent d'abord à fabriquer certains moules, puis ils envoyèrent leurs enfants aux écoles artistiques qui venaient d'être fondées à Liège, à Anvers, à Francfort, à Nuremberg, à Aix-la-Chapelle, et surtout chez les artistes de l'époque, qui formaient des élèves dans les grandes ville. On peut citer les villes de Flandres, *avec lesquelles nos potiers wallons avaient les rapports les plus suivis*, fait prouvé par des archives dans notre 2e *Rapport*. Ils apprirent bientôt ainsi à se suffire à eux-mêmes du moins en grande partie.

A Bouffioulx, comme ailleurs, on s'appliqua beaucoup à l'imitation de dessins originaux et typiques des artistes et même des œuvres des modeleurs de profession. Le nombre des moules signés de modeleurs étrangers que nous indiquent les pièces trouvées à Bouffioulx est excessivement restreint, on en pourrait compter deux ou trois au plus.

Le reste est composé d'œuvres indigènes dues à l'imitation, au surmoulage, ou encore à l'inspiration, ce qui était plus rare.

On continua d'emprunter les dessins des artistes en renom ; mais la copie des moules et surtout le surmoulage était employé sur une grande échelle, nous en donnerons des preuves.

Bouffioulx a émis beaucoup de dessins semblables à ceux d'autres fabriques, comme le faisaient celles-ci elles-mêmes ; mais ces dessins ne sont pas identiques et ne sortent pas de mêmes moules : ce sont des imitations.

Chaque fois que le moule employé chez nous ne porte pas la marque d'un modeleur étranger, il est légitime de penser qu'il est d'une main indigène, quoique ressemblant à une composition étrangère, allemande ou autre. Il n'y a pas eu, en effet, que des cartenmakers allemands, les Belges et les Wallons aussi s'occupèrent de cet art, comme nous le verrons.

A cette période où tous les potiers devinrent modeleurs, quelques modeleurs finirent par se faire maîtres potiers, s'apercevant que le métier était plus rémunérateur que l'art, et trouvant sage de joindre les deux. Nous avons à ce propos raconté ci-devant l'histoire d'Englebert Kran à Raeren.

Bouffioulx, comme tous les lieux de production, posséda donc bientôt ses artistes du crû et nous rencontrons en grande quantité des dessins, des médaillons, des écussons, qui portent avec eux le cachet et la preuve de leur caractère local et qui sont même assez souvent signés d'initiales indigènes, et cette production artistique wallonne est reportée fort loin : jusqu'à l'an 1580 au moins, comme le prouvent les objets décrits au catalogue ci-après, qui sont de cette époque. Cela nous conduit à l'origine des grès ornés en Allemagne.

Nous donnerons de nouvelles preuves de cette vérité au moyen de pièces encore inédites. Nous verrons que, dès le dernier quart du XVIe siècle, Bouffioulx fabriquait des grès ornés portant un cachet tout local. Nous avons même des pièces qui portent ce cachet local à un tel point que, eussent-elles été trouvées au loin, au centre même de l'Afrique par

exemple, un habitant de la localité ou d'un village voisin en reconnaîtrait l'origine, rien qu'à voir l'objet et à lire la légende qui y est inscrite.

Ce fut à cette période que l'art décoratif d'un pot commença à faire vraiment honneur aux potiers : l'art du potier existait. Mais ne nous faisons pas illusion, par cela même que le potier devint lui-même modeleur et que les modeleurs spéciaux disparurent presque complètement, la poterie et ses ornements eurent moins de valeur en général. Le niveau artistique devint fort inégal et certain fabricant se distingua par des produits d'une valeur qui manquait à la fabrication de ses voisins. Nous l'avons constaté pour certains fabricants de Bouffioulx comparés à leurs confrères. La même chose avait lieu sans doute aussi pour les divers centres de fabrications.

BANALITÉ DES MOULES.

La conséquence de ce que nous venons d'écrire, c'est qu'à Bouffioulx, comme ailleurs, il y avait certains moules tout à fait locaux et spéciaux aux fabriques wallonnes ; mais comme dans toutes les fabriques aussi, d'autres moules étaient des produits du commerce des modeleurs, c'est-à-dire des moules banaux employés partout, ou bien des imitations, ou des surmoulages faits sur les lieux mêmes.

Les moules d'une certaine importance, écussons, médaillons, etc., sont parfois marqués. Nous trouvons à Bouffioulx les marques étrangères dues à Jean Emens de Neudorf, à Beauduin-Mennique de Raeren, à Hans Higlers de Siegbourg, à Jean Allers de Francfort, à Robert Thiévin et à M. M. d'origine inconnue, etc.

Quant aux moules d'ornementation ordinaire, bandeaux de goulots, épaulement, etc., etc., ils sont d'une banalité frap-

pante et paraissent avoir été copiés l'un sur l'autre dans toutes les fabriques.

Du reste tous ces moules offrent quelques variantes dans chaque localité et même dans chaque fabrique. Ce détail se remarque plus encore pour les médaillons et autres pièces principales. Je vais en indiquer de nombreux exemples. J'ai constaté à Bouffioulx jusqu'à trois ou quatre variétés du même moule non seulement pour diverses fabriques, mais aussi pour une seule fabrique, ce qui s'explique tout naturellement par la nécessité de remplacer les moules usés ou détruits et ce qui ne pouvait manquer d'avoir lieu aussi dans les autres centres de production. L'identité de moule n'existe ni pour des localités différentes, ni même pour des fabriques voisines.

Quand nous avons affirmé à propos de Bouffioulx que les anciens fabricants de grès, pour orner leurs produits, s'emparaient de médaillons, d'armoiries vraies ou fantaisistes et de tous autres ornements qu'ils prenaient n'importe où, et qui devenaient banaux, appartenant à tout le monde, les intéressés ont affecté le doute, l'incrédulité, la négation. Ils se sont émus de trouver à Bouffioulx, à Raeren, à Siegburg, etc., les mêmes sujets, traités de la même manière, et aussitôt, sans plus examiner, sans voir les pièces l'une à côté de l'autre, ils ont jugé et décidé que les moules de Bouffioulx venaient de Raeren et de Raeren seul !

Or, si l'on va au fond des choses sans parti pris, on trouve que ces sujets communs à Bouffioulx, à Raeren, à Siegburg, à Frechen ou ailleurs, sont traités dans des moules non identiques, mais semblables, variés si l'on veut. Constater cette variété était la chose la plus simple ; peut-être est-ce même cette simplicité que l'on a voulu fuir. On ne pouvait constater ces choses au moyen des procédés auxquels on s'est arrêté, soit des raisonnements par à peu près, soit même peut-être par la vue de dessins et de planches. Il fallait venir visiter et

étudier la seule collection nombreuse de tessons de Bououlx qui existe, celle du musée de Charleroi. Or, c'est ce que les défenseurs de Raeren n'ont pas voulu faire jusqu'ici. Voilà ce qui a amené contre Bouffioulx diverses assertions erronées dont nous avons déjà fait justice ailleurs et qui constituent une erreur historique, lancée plusieurs fois par les journaux politiques dans un public incompétent.

J'ai donc trouvé des écussons et des ornements *semblables* à ceux de Bouffioulx sur des vases d'autre origine et l'on en trouvera encore beaucoup quand on voudra établir un travail plus complet de comparaison avec les produits de Siegburg, de Frechen, de Nassau, etc. Je n'ai, dans cette voie, rien vu *d'identique* ou venant de *même moule ;* il y a toujours une *variation*. Il s'agit toujours de moules imités l'un de l'autre ou surmoulés, mais un peu variés.

La conséquence générale au point de vue pratique, c'est que *sorti d'un moule semblable* n'implique pas le moins du monde *venant de même fabrique ou de même localité*. Pour exercer des revendications en faveur de l'une ou l'autre fabrique, en faisant abstraction de l'étude des terres, ce qui n'est pas prudent, il faut qu'il s'agisse de pièce sortie du *même moule*. Quoi de plus évident pour celui qui étudie quelque temps les grès anciens ? Combien d'ornements du même type, légèrement variés de différentes manières, ne rencontre-t-on pas sur les produits de toute origine ?

A ce point de vue il y a même une chose tout à fait remarquable, c'est que la marque des fabricants elle-même variait. Le même producteur employait dans le même temps des marques tout à fait différentes. Nous en avons cité des exemples remarquables au chapitre des *chiffres et marques imprimées dans les grès bruns* et nous sommes entrés dans quelques explications à cet égard.

*
* *

Pour les autres moules, je vais donner aussi quelques exemples de cette variété que j'ai pu constater et contrôler par moi-même. Il s'agit de produits venant en même temps de diverses fabriques de Bouffioulx et de Châtelet, sortis de différents moules, parfois au nombre de 4 ou 5, produits retrouvés pendant les fouilles dans les dépôts respectifs de rebuts anciens.

En voici la liste. Les désignations sont les marques de notre Musée qui sont adaptées aux pièces décrites à la fin de ce volume.

Grands médaillons, écussons.

Ax 25.	Ax 426.	
Ax 27.	Ax 430.	
Ax 29.	Ax 443.	
Ax 31.	Ax 455.	
Ax 33.	Ax 458.	
Ax 34.	Ax 557.	
Ax 36.	Ax 567.	
Ax 38.	Ax 570.	
Ax 39.	Ax 608.	
Ax 41.	Ax 610.	
Ax 43.	Ax 612.	
Ax 45.	Ax 681.	
Ax 49.	Ax 688.	
Ax 102.	Ax 709.	
Ax 106.	Ax 714.	
Ax 130.	Ax 715.	
Ax 227.	Ax 831.	
Ax 321.	Ax 833.	
Ax 265.	Ax 836.	
Ax 313.	Ax 838.	etc.

Frises ou bandeaux de goulots.

Ax 118.	Ax 527.
Ax 279.	Ax 528.
Ax 351.	Ax 558.
Ax 352.	Ax 562.
Ax 516.	Ax 580.
Ax 520.	Ax 583.
Ax 521.	Ax 584.
Ax 522.	Ax 585.
Ax 523.	Ax 586.
Ax 524.	Ax 834.
Ax 526.	etc.

Danses, scènes, paysages.

Ax 24.	Ax 435.
Ax 99.	Ax 439.
Ax 100.	Ax 440.
Ax 108.	Ax 441.
Ax 337.	Ax 446.
Ax 431.	Ax 600.
Ax 434.	Ax 601.
	etc., etc.

Grands bartmann de goulots.

Ax 491.	Ax 496.
Ax 492.	Ax 603.
Ax 493.	Ax 613.
Ax 494.	
Ax 495.	etc., etc.

Fleurons et bouquets en creux.

Ax 80.	Ax 377.
Ax 82.	Ax 593.
Ax 85.	Ax 595.
Ax 87.	Ax 613.
Ax 88.	Ax 636.

Ax 89.	Ax 660.
Ax 92.	Ax 666.
Ax 93.	Ax 676.
Ax 94.	etc., etc.

Petits mascarons.

Ax 537.	Ax 712.
Ax 709.	etc., etc.

Dans chaque centre de fabrication, allemand ou autre, il serait facile de dresser de longues listes, semblables à la précédente pour diverses fabriques voisines ou éloignées l'une de l'autre.

D'un autre côté, parmi les exemples que j'ai cités, il en est plusieurs qui ont rapport à des moules employés en même temps, en variété, à Bouffioulx ou Châtelet, dans les fabriques allemandes et dans les fabriques limbourgeoises.

Un certain nombre d'écussons devenaient communs, employés comme ornements banaux, dont les diverses fabriques possédaient un grand stock de mêmes moules et en fabriquait même continuellement.

*
* *

Une chose frappe les yeux, c'est d'abord le nombre d'armoiries de royaumes ou d'États, de cités ou de villes, de gildes ou de sociétés particulières, etc. ; puis de rois, de princes, de ducs, de hauts personnages, de grands hommes, de personnages légendaires, etc. ; et enfin d'armoiries fantaisistes ou incomplètes, qu'on rencontre partout et qui n'ont certainement pas pour origine la commande de vaisselle marquée au chiffre du propriétaire.

Ces médaillons ne sont que des ornements vulgaires et communs. Tout cela est encore aujourd'hui dans les habitudes de nos industriels contemporains, pour beaucoup de productions.

Du reste les écussons, les armoiries et autres ornements étaient devenus banaux, non seulement pour la poterie, mais pour tous les genres décoratifs : dessins, gravures, sculptures etc., et pour toutes les œuvres ornementales artistiques. En ce qui regarde la poterie, ce n'était qu'une conséquence, car en fait d'art, la poterie ne portait pas le drapeau, mais ses modeleurs suivaient, comme nous l'avons fait voir, les vrais artistes et les imitaient ou leur empruntaient leurs œuvres.

Les catégories d'écussons précédentes n'ont donc, en général, jamais été fabriquées pour servir de chiffres, mais simplement d'ornementation.

La commande de vaisselle aux armes du propriétaire a pu se produire tout au plus pour certains dignitaires, et pour la vraie clientèle; mais, la fourniture faite, les moules sont restés en magasin; et mêlés à tous les moules d'ornementation banale ils furent employés à tout venant, rapprochés l'un de l'autre au hasard par l'ouvrier. Puis après plus ou moins de temps, ils étaient surmoulés ou copiés par d'autres fabriques, lorsqu'ils étaient assez beaux et assez agréablement enjolivés pour plaire au public, et ils passaient peu à peu dans le stock des moules banaux et communs à l'industrie des grès.

Une autre catégorie de médaillons étaient modelés certainement sur commande faite aux artistes. Je veux parler des marques armoriées ou ornées des maîtres potiers, que d'autres n'employaient pas sans doute, sauf dans des cas extraordinaires fort difficiles à apprécier et à préciser. On a retrouvé la marque de fabrique de Mennicken de Raeren, sur les produits de Bouffioulx, de Sieburg et de Cologne, paraît-il.

Les seigneurs faisaient-ils faire la vaisselle à leurs armes en même temps dans diverses fabriques souvent éloignées ? Les Lomont venaient-ils commander des grès à Bouffioulx en même temps qu'à Raeren ? Nous ne le pensons pas. Il nous paraît

évident que le plus souvent il s'agit d'écussons devenus banaux.

Tel était, avons nous dit, le sort de tout écusson de belle apparence quand la période d'utilité en était passée.

Comment en serait-il autrement par exemple pour les grès wallons aux armes des Vanden Steen, des Marcelis, des Colchon, des San Vittores, des d'Oumale, des d'Horion, etc., fabriqués sur commande en quantité minime sans doute pour la famille, et dont on rencontre encore aujourd'hui partout des centaines de spécimens, dans les maisons particulières et dans les musées, malgré la rareté relative des pièces de grès anciens que l'on parvient à recueillir.

Certains écussons se retrouvent partout en types divers, sortant de vingt moules différents, en œuvres bien ou mal faites et même avec des millésimes différents. Tels sont les Lomont fabriqués en quantité dans plusieurs fabriques de Bouffioulx, de Châtelet, de Raeren, de Siegburg et d'ailleurs encore.

Il n'y a rien d'étonnant dans ces faits, pour le cas où il s'agit de moules fournis par des modeleurs spécialistes, faisant le commerce partout et allant même en personne livrer leur marchandise dans les divers centres de fabrication et vendant les mêmes types à toutes les fabriques qui les désiraient.

Les surmoulages aidaient encore à cette multiplication.

Voici du reste une preuve mathématique dont l'on ne pourrait rejeter la force.

A Bouffioulx, comme à Raeren et en Allemagne, se rencontrent sur le même vase, les armoiries de plusieurs familles ; or on comprend que, si un maître de maison fait marquer sa vaisselle à son chiffre, il ne tient nullement à y joindre le chiffre ou l'écu d'un autre, fut-ce d'un ami ou même d'un parent.

Il y a plus, cet assemblage que nous rencontrons sur le même vase, est souvent composé d'écussons tout à fait étrangers l'un à l'autre, d'armoiries de familles qui n'ont jamais eu le moindre

rapport ensemble, de médaillons et d'ornements les moins connexes entre eux.

Voici des écus héraldiques que nous avons trouvés ensemble et sur lesquels nous avons appelé l'attention dans notre *Catalogue :*

Écus : de San Vittores (laïc), d'Horion et de San Vittores (abbé).
" de San Vittores (laïc), de Colchon et de Vanden Steen.
" de San Vittores (abbé) et d'Eynatten-Bergh.
" de San Vittores (laïc) et de Xhencheval.
" de San Vittores (abbé) et de Colchon.
" de San Vittores (laïc), de Colchon, de Xhencheval et de Rosen.
" de San Vittores (laïc) et de Clercx.
" de San Vittores (laïc), d'Horion, de Reuschenberg et de Colchon.
" de San Vittores (abbé) et d'Horion.
" de San Vittores (laïc) et d'Horion.
" de San Vittores (abbé) et d'Houwen.
" de San Vittores (laïc) et d'Houwen.
" de San Vittores (abbé) et l'écu Ax 749.
" de San Vittores (laïc), de Xhencheval et de Bergh-Eynatten.
" d'Horion et de Vanden Steen.
" d'Horion et de Rosen.
" d'Horion et d'Eynatten-Bergh.
" d'Horion et d'Houwen.
" de Colchon et de Bocholtz-Bocholtz.
" de Massillon, d'Oranus et de Salme.
" de Massillon et de Marcelis.
" de Massillon, de Libert et de Marcelis.
" de Severi (abbé) et de Kerkem.
" de Severi (laïc), de Van Stepraet et de Vanden Steen

Écus : de Severi (abbé) et de Sprimont.
„ de Chockier et l'écu Ax 721.
„ de Marotte et de Bocholtz-Bocholtz.
„ de Marotte et de Sprimont.
„ de Sprimont et de Miche.
„ d'Oumale et de Marcelis.
„ de Kerkem et l'écu Ax 771.
„ de Kerkem et l'écu Ax 109.
„ de Bernardo et l'écu Ax 109.
„ d'Xhencheval et d'Houwen.
„ de Velasco-Ligne et de Vanden Steen.
„ de Lomont et l'écu Ax 31.
„ Ax 770 et l'écu Ax 109.

Chaque assemblage a été trouvé parfois sur deux, trois, ou quatre vases différents.

N'est-ce pas un joli morceau de mozaïque, que cette réunion d'armoiries de familles étrangères l'une à l'autre ? Et ne voit-on pas que l'ouvrier, pour son travail, a puisé machinalement et au hasard dans le magasin de moules, une poignée d'écussons quelconques ; ou bien s'il faisait un certain choix, qu'il ne pensait qu'à prendre les plus jolis ?

Mais ce n'est pas seulement pour les écus armoriés que l'on rencontre cet assemblage hétéroclite ou du moins une diversité qui prouve la préoccupation du coup d'œil avant tout, quand il s'agissait de la fabrication courante, et qui donne une idée du carpharnaüm que devaient présenter les magasins de moules.

On trouve sur le même vase la marque ou le chiffre d'un potier du cru, en même temps que la marque d'un modeleur souvent étranger. Les marques de deux modeleurs différents se rencontrent aussi.

Quand les marques font défaut, il n'est pas rare de constater

l'origine toute différente de deux ornements, qui sont réunis et jurent parfois d'être l'un à côté de l'autre.

M. Leemans, directeur du musée de Leyde, a signalé dans un rapport manuscrit, qu'il a bien voulu nous communiquer et que nous avons cité ci-devant, un vase portant réunies les armes du roi de Hollande, et les armes de la famille de Clesves[1]. « Quel rapport, dit-il, peut-il bien y avoir entre les deux, sinon une erreur d'ouvriers décorateurs ? » Ce n'est pas une erreur, mais un moyen de décoration, lui avons-nous répondu.

Tous les rapprochements qui précèdent, et qui prouvent la banalité des moules, ont été faits uniquement au point de vue de Bouffioulx et Châtelet ; mais il sera facile de vérifier que la même chose se passait dans les fabriques allemandes et limbourgeoises. Nous ne nous occupons pas de ces dernières, mais nous insistons pour que l'on fasse cet utile travail.

On doit déduire nécessairement de cette étude spéciale, un fait palpable, et peu surprenant du reste : l'industrie et les industriels ont, de tout temps, employé les mêmes procédés pour faire valoir leur marchandise et assurer la prospérité de leur négoce.

En terminant ce chapitre, nous allons donner un relevé un peu complet des ornements importants que nous avons rencontrés ensemble. Nous n'inscrirons, pour éviter les longueurs, que la marque même de chaque objet et nous y joindrons une initiale pour en indiquer la nature ainsi qu'il suit :

Écusson héraldique (E) ;
Grand médaillon d'ornement (M) ;
Petite Rosace (R) ;
Frise ou bandeau de goulot (B) ;
Petite tête ou Mascaron (T) ;

---

1. Nous pensons qu'il faisait allusion à notre écu à l'escarboucle Ax 49.

Grandes figures à barbe dite bartmann (F) ;

Ornement imprimé en creux (C).

On pourra de ce tableau tirer des conséquences importantes.

VASES.		ORNEMENTS TROUVÉS ENSEMBLE.
Musée de Charleroi.		
A^x 469	—	A^x 432 (M) - A^x 435 (M).
A^x 470	—	A^x 431 (M) - A^x 432 (M).
A^x 471	—	A^x 431 (M) - A^x 433 (M) - A^x 435 (M).
A^x 473	—	A^x 432 (M) - A^x 435 (M).
A^x 475	—	A^x 434 (M) - A^x 439 (M).
A^x 482	—	A^x 432 (M) - A^x 433 (M).
A^x 483	—	A^x 431 (M) - A^x 432 (M).
A^x 484	—	A^x 430 (E) - A^x 431 (M).
A^x 486	—	A^x 451 (E) - A^x 435 (M).
A^x 488	—	A^x 448 (M) - A^x 615 (F).
A^x 489	—	A^x 435 (M) - A^x 447 (M).
A^x 490	—	A^x 435 (M) - A^x 442 (M).
A^x 497	—	A^x 49 (E) - A^x 491 (F).
A^x 498	—	A^x 444 (M) - A^x 491 (F).
A^x 499	—	A^x 448 (M) - A^x 491 (F).
A^x 508	—	A^x 504 (R) - A^x 491 (F).
A^x 509	—	A^x 435 (M) - A^x 506 (R).
A^x 510	—	A^x 431 (M) - A^x 503 (R).
A^x 511	—	A^x 491 (F) - A^x 506 (R).
A^x 534	—	A^x 579 (B) - A^x 237 (T).
A^x 535	—	A^x 579 (B) - A^x 274 (T).
A^x 540	—	A^x 444 (E) - A^x 439 (M).
A^x 552	—	A^x 43 (E) - A^x 607 (C).
A^x 553	—	A^x 838 (E) - A^x 607 (C).
A^x 554	—	A^x 838 (E) - A^x 618 (R).
A^x 568	—	A^x 43 (E) - A^x 427 (T).

Ax 569	—	Ax 43 (E) - Ax 427 (T).
Ax 572	—	Ax 425 (E)- Ax 571 (T).
Ax 573	—	Ax 425 (E)- Ax 574 (T).
Ax 597	—	Ax 560 (B)- Ax 607 (C).
Ax 605	—	Ax 431 (M)- Ax 465(M).
Ax 619	—	Ax 31 (E)- Ax 836(E).
Ax 642	—	Ax 12 (E)- Ax 63(R)- Ax 79(C).
Ax 676	—	Ax 689 (E)- Ax 688(E)- Ax 707(R) - Ax 758(C).
Ax 677	—	Ax 717 (E)- Ax 770 - Ax 708(T).
Ax 782	—	Ax 47 (E)- Ax 79(C).
Ax 783	—	Ax 47(E) - Ax 833 (E)- Ax 773(B) - Ax 594(R).
Ax 803	—	Ax 39 (E)- Ax 834(B)- Ax 354(T) - Ax 663(C)- Ax 756(C).

Collection Minard.

N° 1018	—	Ax 265 (E)- Ax 716 (E)- Ax 714 (M) - Ax 698 (M) - Ax 715 (M)
N° 1020	—	Ax 610 (M)- Ax 715 (M).
N° 1022	—	Ax 12 (E) - Ax 761 (C).
N° 1024	—	Ax 684 (E) - Ax 685 (E).
N° 1028	—	Ax 265 (E) - Ax 596 (C).
N° 1031	—	Ax 102 (E) - Ax 613 (F).
N° 1034	—	Ax 39 (E) - Ax 692 (B) - Ax 755 (C) - Ax 661 (C) - Ax 693 (T).
N° 1036	—	Ax 718 (M) - Ax 354 (T) - Ax 663 (C) - Ax 760 (C).
N° 1042	—	Ax 47 (E) - Ax 608 (E)- Ax 131 (T).
N° 398 nouv.	—	Ax 102 (E) - Ax 719 (E) - Ax 684 (E) - Ax 613 (F).

Exposition de Gand. (1882).

N° 549	—	Ax 786 (E) - Ax 787 (F).
N° 576	—	Ax 43 (E) - Ax 425 (E).

Musée de Gand.

N° 779 — Ax 353 (E) - Ax 705 (R).
N° 780 — Ax 722 (E) - Ax 711 (T).
N° 781 — Ax 41 (E) - Ax 687 (E).
N° 784 — Ax 690 (E) - Ax 33 (M) - Ax 691 (R).
N° 788 — Ax 567 (M) - Ax 279 (B).

Musée de Douai.

N° 1044 — Ax 12 (E) - Ax 265 (E) - Ax 689 (E)
- Ax 833 (E) - Ax 714 (M).

Exposition de Liège (1881.)

N° 301 — Ax 45 (E) - Ax 608 (E) - Ax 696 (R).
N° 313 — Ax 353 (E) - Ax 681 (E).
N° 314 — Ax 681 (E) - Ax 766 (R).
N° 317 — Ax 43 (E) - Ax 117 (E) - Ax 425 (E).
N° 711 — Ax 32 (E) - Ax 43 (E) - Ax 723 (E)
- Ax 710 (T).

Collections diverses.

N° 3 — Ax 109 (E) - Ax 353 (E) - Ax 792 (R).
N° 37 — Ax 39 (E) - Ax 772 (E).
N° 38 — Ax 613 (F) - Ax 684 (E).
N° 39 — Ax 12 (E) - Ax 45 (E) - Ax 612 (E)
- Ax 724 (E) - Ax 610 (R)
- Ax 720 (R).
N° 42 — Ax 567 (M) - Ax 683 (F).
N° 46 — Ax 41 (E) - Ax 681 (E).
N° 47 — Ax 29 (E) - Ax 425 (E).
N° 48 — Ax 608 (E) - Ax 712 (T) - Ax 759 (C).
N° 49 — Ax 686 (E) - Ax 613 (F).
N° 50 — Ax 681 (E) - Ax 613 (F) - Ax 715 (R).
N° 51 — Ax 12 (E) - Ax 45 (E) - Ax 697 (R).
N° 52 — Ax 12 (E) - Ax 684 (E) - Ax 724 (E).
N° 53 — Ax 29 (E) - Ax 525 (E).
N° 55 — Ax 45 (E) - Ax 684 (E) - Ax 426 (R).

N° 56 — Ax 49 (E) - Ax 794 (C).
N° 60 — Ax 12 (E) - Ax 834 (B) - Ax 703 (R).
N° 64 — Ax 433 (E) - Ax 47 (E) - Ax 703 (R).
N° 65 — Ax 721 (E) - Ax 722 (E).
N° 69 — Ax 33 (M) - Ax 512 (F).
N° 71 — Ax 688 (E) - Ax 131 (R) - Ax 805 (C) - Ax 806 (C).
N° 75 — Ax 725 (E) - Ax 701 (R) - Ax 658 (C).
N° 76 — Ax 45 (E) - Ax 47 (E) - Ax 704 (R) - Ax 742 (C).
N° 77 — Ax 12 (E) - Ax 689 (E) - Ax 804 (E).
N° 78 — Ax 117 (E) - Ax 559 (B).
N° 79 — Ax 109 (E) - Ax 770 (E) - Ax 728 (F).
N° 89 — Ax 41 (E) - Ax 772 (E) - Ax 613 (F).
N° 90 — Ax 45 (E) - Ax 688 (E).
N° 92 — Ax 684 (E) - Ax 788 (R).
N° 97 — Ax 353 (E) - Ax 771 (E) - Ax 748 (M).
N° 99 — Ax 774 (M) - Ax 559 (B) - Ax 93 (C) - Ax 776 (C).
N° 100 — Ax 12 (E) - Ax 689 (E) - Ax 714 (M) - Ax 748 (M) - Ax 746 (C).
N° 102 — Ax 12 (E) - Ax 689 (B) - Ax 790 (R).
N° 103 — Ax 43 (E) - Ax 51 (R).
N° 105 — Ax 833 (E) - Ax 738 (B) - Ax 739 (R) - 79 (C).
N° 106 — Ax 39 (E) - Ax 833 (E) - Ax 735 (B) - Ax 740 (R).
N° 107 — Ax 12 (E) - Ax 45 (E) - Ax 47 (E).
N° 108 — Ax 45 (E) - Ax 47 (E) - Ax 753 (R) - Ax 757 (C).
N° 109 — Ax 47 (E) - Ax 833 (E) - Ax 730 (F).
N° 110 — Ax 265 (E) - Ax 112 (M) - Ax 744 (T).
N° 111 — Ax 45 (E) - Ax 265 (E) - Ax 730 (F).
N° 112 — Ax 425 (E) - Ax 567 (M) - Ax 664 (C).

N° 113 — Ax 684(E)- Ax 715(M)- Ax 732 (F)
- Ax 751 (R).
N° 114 — Ax 688(E)- Ax 610(M)- Ax 731 (R).
N° 115 — Ax 12(E)- Ax 688(E) - Ax 733 - Ax 734 (R).
N° 116 — Ax 47(E)- Ax 688(E) - Ax 610(M).
N° 117 — Ax 727(E)- Ax 728(F).
N° 119 — Ax 12(E)- Ax 727(E)- Ax 728(F)
- Ax 729(R).
N° 120 — Ax 12(E)- Ax 749(E)- Ax 714(M)
- Ax 748(M)- Ax 746 (C)
- Ax 747 (C).
N° 121 — Ax 567(M)- Ax 610 - Ax 613(F)- Ax 731(R).

LES SURMOULAGES.

Une conséquence nécessaire de ce que nous venons de dire sur la banalité d'ornements qui tombaient en quelque sorte dans le domaine public, c'était le surmoulage, espèce de contrefaçon qui passe inaperçue, et qui se pratiqua anciennement beaucoup plus encore qu'à l'époque contemporaine, puisque les mesures qu'on a prises et les lois qu'on a portées pour sauvegarder la propriété artistique et industrielle, ne sont venues que tout dernièrement. Cependant malgré ces mesures et ces lois, le travail de surmoulage industriel est bien commun encore au temps actuel, et l'on ne s'en abstient réellement que pour les véritables œuvres d'ensemble artistique. Qu'était-ce donc anciennement ?

Ces surmoulages de l'époque sont de nature à expliquer bien des faits, pour lesquels il n'est pas nécessaire de supposer l'expatriation des familles d'industriels avec leur matériel et leurs moules, ni les relations directes de familles dont on rencontre ensemble les écussons.

Quant à la constatation matérielle et technique de ces

surmoulages, elle n'est pas bien difficile. Tout homme compétent sait qu'un surmoulage est moins fini, les détails en sont plus obscurs, plus effacés, plus frustres, plus vagues et souvent déformés.

Les ornements surmoulés sont en outre réduits de grandeur, dans une proportion assez forte, que nous pouvons très bien calculer approximativement pour les objets de terre cuite, en nous basant sur une loi reconnue en pratique par les potiers de grès. Voici cette règle : la terre moulée ou les pots se contractent de 10 pour cent par la cuisson en grès. C'est sur ce pied que l'ouvrier calcule sa fabrication, pour obtenir les objets de dimension voulue.

Le médaillon sur un vase est donc plus petit d'un dixième que le moule employé. Il en est de même du moule surmoulé au moment du travail et à l'état frais et mou. La dessiccation le restreindra d'une nouvelle proportion (plus d'un vingtième), et si, avant d'employer ce moule, on le fait cuire, ce qui est de règle, le retrait sera porté à un nouveau dixième.

Le moule surmoulé et cuit sera donc en diamètre, un cinquième plus petit que le moule primitif, et l'ornement fabriqué sera réduit d'autant.

J'ajouterai que j'ai moi-même constaté maintes fois et depuis, longtemps déjà, cette réduction, en comparant les médaillons surmoulés, avec les médaillons originaux que j'ai eu l'occasion de comparer dans les collections.

Ces remarques sont corroborrées par des observations récentes faites à Raeren, sur la diversité des dimensions de tel ou tel type de médaillon armorié.

CATALOGUE DESCRIPTIF.

Ne pouvant reproduire complètement dans cette monographie ni le texte, ni les planches de toutes nos publications précédentes sur les grès de Bouffioulx, nous avons été parfois obligé d'y renvoyer dans le *Catalogue* qui suit. Nous avons même dit ci-devant que nous supposons ces publications connues de nos lecteurs. Comme ces ouvrages sont entièrement épuisés, nous allons indiquer où l'on pourra consulter les trois principaux, qui ont été d'abord édités sous l'égide; et dans des publications périodiques de sociétés savantes.

Le 1er *Rapport* est imprimé dans le *Bulletin des commissions d'art et d'archéologie de Bruxelles*, année XIX, 1880. Le 2me *Rapport* dans les *Documents et Rapports de la société paléontologique et archéologique de Charleroi*, tome XI, 1881 et le 3me *Rapport* dans le *Bulletin* cité plus haut, année XX, 1881.

*
* *

Notre *Introduction* explique pour quels motifs de simplification nous avons réduit à un simple chiffre précédé de deux points, la marque systématique assez compliquée que les pièces, citées dans le cours de notre ouvrage, portent dans le Musée de Charleroi [1].

Pour des raisons d'arrangement typographique, nous sommes obligé dans notre catalogue, de remplacer les deux points par

1. Cette marque systématique se compose de trois parties : **M R** est la marque distinctive de la classe : *moyen âge renaissance.* **A** est la division : *céramique*, et l'exposant romain x, la subdivision : *grès.* Puis vient le numéro de l'objet avec un exposant en chiffres arabes, qui indique le quantième double.

une majuscule chaque fois que la marque commence un paragraphe ou fait titre, ce qui est le cas pour chaque article descriptif. Nous reprendrons donc alors la préfixe de la marque du musée A^x. Ainsi nous écrivons indifféremment . . 240^1, ou A^x 240^1, ou MRA^x 240^1, ce sont des expressions qui désignent le même objet.

*
* *

Nous avons autant que possible dans chaque article, indiqué l'origine des objets, et pour éviter les longueurs et les répétitions, nous l'avons fait par abréviation au moyen d'initiales. Voici la clef de ces abréviations.

Lieux de trouvaille en terre et noms des donateurs.

B. B. B. Fouilles exécutées dans le terrain de l'antique fabrique des Visnon, aujourd'hui terrain de M. Bertrand-Bolle, à Bouffioulx.

B. C. D. „ „ „ des Bertrand, aujourd'hui terrain de M. Crame-Delpire.

B. D. L. „ „ „ des Ligot, aujourd'hui fabrique de M. Donat Ligot.

C. C. P. „ „ „ de divers potiers à Châtelet, au lieu dit Cour Pinette.

C. P. G. Même origine, don de M. Ol. Gille.

C. V. G. Même origine, venant plus spécialement de la fabrique de Jacques Visnon à Châtelet, don de M. Ol. Gille.

F. G. Trouvé en terre à Farciennes et donné par M. Fr. Gilot.

M. D. Fouilles exécutées dans le terrain des anciennes fabriques de Marpent, don de M. Devillers.

M. G. „ „ „ don de M. Gilot.

D. M. Don de M.....

A. Ga. Objet acheté à Gand.
A. L. » » à Liège.
A. Ma. » » à Malines.
A. H. » » à Hasselt.
A. E. » » à Enghien.

Lieu de dépôt.

M. A. Musée d'Amsterdam.
M. B. » de Bruges.
M. Do. » de Douai.
M. E. » de l'État à Bruxelles, à la Porte de Hal.
M. E. A. » » » , n° ancien.
M. Ga. » de Gand, à l'Hôtel de ville.
M. I. » de l'Institut archéologique liégeois.
M. L. » de Lille.
M. M. » de Mons, à l'Hôtel de ville.
M. N. » de Namur.
M. Ni. » de Nivelles.
M. S. » d'Anvers, au Steen.
H. B. Hôpital-Saint-Jean, à Bruges.
E. B. Exposition de Bruxelles en 1880.
E. Ga. » de Gand en 1882.
E. L. » de Liège en 1881.
C. P. Collection Van Parys, catalogue de vente de 1853.
C. R. 2. » de Renesse-Breidbach ; 2me catalogue de vente de 1863.
C. R. 3. » de Renesse-Breidbach, 3me catalogue de vente de 1864.
C. V. » de Verhelst, catalogue de vente.
C. M. » Minard.
C. M. V. » Minard, catalogue de vente de de 1882.
A. M. Appartenant à M.....

GRÈS BLANCS GRIS OU BRUNS-ROUX,

SANS ÉMAIL,

A VERNIS SALIN, ORNÉS DE RELIEFS ARTISTIQUES,

DITS GRÈS ROUGES.

VASES A ORNEMENTS RUDIMENTAIRES, PREMIERS ESSAIS DE GRÈS ORNEMENTÉS, ANTÉRIEURS AU XVIe SIÈCLE.

Nous ne nous occupons que des grès *ornés,* genre dit flamand ou allemand. Nos grès du XIVe et du XVe siècle ne sont pas de ce genre. Ils sortent ainsi de notre cadre et nous ne devrions pas nous en occuper ; mais nous avons été amené à en dire un mot, parce que l'on a publié quelques observations sur ces grès anciens fabriqués à Bouffioulx et à Châtelet. Nous donnerons donc ici la description de quelques vases de cette sorte.

Cette catégorie de grès porte d'ordinaire des pincées à la base. Mais ce sont plutôt des bossettes d'ornementation placées sur un rebord saillant en cercle autour de la base, laquelle pouvait suffir à elle seule pour l'assiette du vase. C'est une fabrication tout à fait identique, sauf la terre, à celles des *Jacoba Kanetjes,* que l'on trouve en Hollande autour du château de Teylingen, dans la commune de Sassenheim et évidemment elle doit appartenir à la même époque. Cette fabrication à bossettes diffère essentiellement de la fabrication de pincées plates du IXe au XIIe siècle, qui servaient essentiellement et directement à l'assiette du vase.

On reporte généralement la fabrication des *Jacoba Kanetjes*

à la fin du XIVe siècle au moins, et la légende les attribue à Jacqueline de Bavière, qui mourut à Teylingen, au commencement du XVe siècle.

C'est dire que ce genre de grès primitifs forme une catégorie spéciale dont l'époque initiale de fabrication n'est même pas dès aujourd'hui bien déterminée.

Cependant voici un fait précieux à ce point de vue. Il s'agit d'une trouvaille qui nous fut signalée par notre ami M. le conseiller Hazard, archéologue et numismate distingué, qui recueillit pour ses collections les pièces découvertes et le vase où elles étaient renfermées.

Il y a quelques années, sur la frontière française fut trouvé en terre un pot identique à notre Ax 5', décrit plus loin, mais de teinte un peu plus foncée. Il renfermait des monnaies de cinq rois de France, depuis Jean jusqu'à François Ier. Le plus grand nombre dataient du milieu du XIVe siècle, les plus récentes dataient du commencement du XVIe siècle. Ce fait est bon à noter comme élément de démonstration.

Ax 3'. — Pot de forme analogue à Ax 5', mais de teinte plus pâle. Il porte onze bossettes ou boutons faits au pouce, et disposés autour de la base, comme les *pincées* que l'on formait précédemment autour de la base des pots pour leur donner de l'assise, avant qu'on eût trouvé le procédé de « couper le cul » à plat avec un couteau. Ces bossettes, fort communes sur les poteries du moyen âge, se retrouvent aussi sur les kannettes dites de Jacqueline de Bavière, mais ne leur sont pas propres, comme on voit. Ils marquent seulement la poterie très ancienne. Le bord plat du goulot, destiné aux lèvres du buveur, est large et limité en bas par une arête circulaire. L'anse manque. Le pied, la panse de forme un peu surbaissée, et le goulot se continuent en un galbe peu élégant. La hauteur est 0m16, la largeur de la panse 0m125 et celle du goulot 0m06.

La contenance est la moitié du petit pot à bière, ancienne mesure de Bouffioulx, à deux grammes près. B. B. B.

Ax 5'. — Petit vase de couleur grise, un peu allongé du col, et portant deux anses verticales. Il mesure 0m085 à la panse, 0m,035 à l'ouverture et 0m135 de hauteur. Il contient 0l27 c'est-à-dire sensiblement le cinquième du petit pot de Bouffioulx. Mais les pots anciens se divisant toujours en deux pintes et quatre chopines, nous croyons que la contenance de notre petit vase, à large col et à deux anses, n'a pas été calculée, elle est arbitraire et due au hasard, cette espèce de pots n'exigeant pas une contenance juste. C'est du reste un vase fort ancien. Pl. XVII, fig. 17. B. B. B.

Ax 11'. — Cruche à trois anses de l'espèce dite *Keiser Karel kruiken*, fort remarquable, mais brisée et ayant perdu ses anses. Pl. XVII, fig. 32. Elle est en grès blanc-gris, haute de 0m14; le goulot est sans bec et large de 0m075. La panse large de 0m10, est surbaissée et représente assez bien les lignes d'une tête humaine portant les traits de trois figures placées entre les trois anses verticales du vase. Ces figures, grossièrement faites, offrent un petit nez pointu, deux yeux fendus au couteau d'un seul trait, et en guise de bouche, une mince entaille semblable. Comme moustaches et barbiche, trois rubans, dont deux horizontaux et un vertical, formés de petites ondulations striées, imprimées dans la pâte probablement au moyen d'une espèce de poinçon entaillé sur le tranchant. Le bord de ce vase, comme toujours quand il s'agit de pot à bière, est une large bande plate qui forme ici le front des trois figures. Pl. XII, fig. 5. C. C. C.

Avec 8 *doubles*.

Ax 11'. — Morceau du bord d'un vase identique au précédent. Seulement le procédé employé pour faire les moustaches diffère un peu ; c'est une simple ligne bordée de chaque côté d'une

série de points. Les yeux sont ici complétés de sourcils figurés de la même manière.

Il porte sur la seule portion de la joue qui soit conservée une jolie petite étoile à six rais, d'un diamètre de 0m007, imprimée à l'empreinte et qui nous semble être une marque de fabrique.

Ce tesson fut trouvé en terre à Monceau-sur-Sambre. D. M. Lemaire, à Monceau.

Ax 11³. — Partie supérieure d'un vase identique au pot Ax 11¹, seulement la barbe, les moustaches et les sourcils, sont taillés par un procédé plus simple, consistant en une simple ligne bordée de traits, comme les barbes d'une plume. C. C. P.

Ax 624¹. — C'est le N° 5 de notre 2me *Rapport*. Pot blanc-gris, de même forme que MRAx 11¹, mais plus petit, à une seule figure, et à une seule anse au lieu de trois. Il mesure 0m12 de hauteur, 0m085 de diamètre à la panse, 0m07 sous la base et 0m06 au goulot. La bordure plate de ce dernier a 0m03, et est séparée par un cordon à arête vive, d'une figure grossière dont elle forme le front. Les yeux sont faits d'une seule entaille au couteau, sous le nez est une moustache dessinée par le procédé le plus primitif : une simple ligne bordée d'un pointillé.

La base, non coupée, repose sur douze pincées. Pl. XVII, fig. 14. C. P. G.

Ax 624². — Même vase. Il est plus bas, le pied à pincées est supprimé parce que l'ouvrier, après avoir *cueilli* le pot sur la roue, n'a pas fait ces pincées mais *a coupé le cul* au couteau.

La figure porte, en guise de favoris et de moustaches, de petites houppes faites d'un peu de terre incisée grossièrement. C. P. G.

Ax 635¹. — Pot blanc-gris de même forme que Ax 11¹, pl. XVII, fig. 32¹, mais plus petit, à une seule figure et à une seule anse. La hauteur est de 0m12, le diamètre est 0m085 à la panse, 0m07 sous la base et 0m06 au goulot ; la bordure plate de celui-ci a 0m03 et est séparée par un cordon à arête vive, d'une figure

grossière dont elle forme le front ; les yeux et la bouche sont faits d'uue seule entaille de couteau ; le petit nez, les moustaches et mêmes les favoris sont marqués par le même procédé que pour le vase Ax 11[1] ; la barbiche est plus soignée. Ce sont deux pièces de même époque et de même fabrication.

La base repose sur quatorze pincées ou bossettes au pouce, faites pour maintenir l'assise.

C'est une forme très ancienne. Ce vase fut trouvé il y a quelques années dans la Sambre, à Farciennes.

Il contient une demi-pinte, petite mesure de Bouffioulx.

A. M. Gain, à Farcienne.

GRÈS ORNÉS PROPREMENT DITS.

VASES PORTANT DE GRANDS ÉCUSSONS ARMORIÉS.

Cette catégorie de vases et la suivante sont la partie la plus importante et la plus luxueuse, la plus caractéristique, en quelque sorte, des grès ornés anciens de Bouffioulx. Ce sont ceux qui présentent les reliefs les plus prononcés et les plus remarquables. Nous avons parlé de leur fabrication dans notre 2me *Rapport*. Tous ces reliefs étaient moulés ; soit par la méthode du pastillage, en appliquant et collant sur le vase au moyen d'une pâte molle ou *barbotine*, une pièce moulée à l'état d'engobe ; soit le plus souvent par sigillation, ou impression d'un moule sur une partie de la paroi du vase, à laquelle on avait pendant le tournassage donné à cet effet une épaisseur capable de supporter sans dommage la pression du moule. La main de l'ouvrier pouvait du reste soutenir la paroi du vase à l'intérieur, car le col ne se retrécissait et ne se finissait qu'à la fin de l'opération.

Le moule était souvent en bois taillé, surtout dans l'origine, mais le plus souvent on se servait de moules en terre cuite.

Nous avons dit ci-devant tout ce que nous avions à dire sur les écussons en général. En parlant de chacun en particulier,

nous verrons quels sont ceux que l'on peut appliquer à telle famille ou même à tel personnage ; mais nous n'oublierons pas que notre but n'est pas l'étude de ces familles ou de ces personnages, aussi nous garderons-nous d'entrer dans les détails biographiques, héraldiques ou généalogiques sur les familles dont nous rencontrerons les armoiries. Nous ne nous arrêterons à ces détails étrangers à notre ouvrage, qu'autant que nous y pourrons trouver l'une ou l'autre indication sur l'époque de fabrication des pièces.

Ax 1[1]. — Belle cruche à une anse, haute de 0m33, de coupe élégante, à panse sphérique de 0m15 de diamètre, à goulot mince sans bec, orné de divers cordons et mesurant 0m04 sur 0m08 de haut, en terre assez fine, fauve, lustrée au sel marin, mais de tons divers occasionnés par un défaut de fabrication ; la panse porte un trou dû à la même cause. Pl. XVII, fig. 21.

Ce vase était exactement de la contenance du petit pot à bière, ancienne mesure de Bouffioulx, Châtelet et environs, équivalant à 1l36.

Le devant de la panse offre deux médaillons Ax 831[1] de moules un peu différents, pl. IV, fig. 8. B. B. B.

Avec 6 *doubles.*

Ax 12[1]. — Médaillon ovale de 0m080 sur 0m105, entouré d'une bande unie, avec l'inscription circulaire suivante :

IVAN * FERANDES * DE * SAN VITTORES[1].

Au milieu est un écusson à la bordure besantée de huit pièces, dont 2 au sommet, 3 à dextre et 3 à sénestre ; à une tour surmontée de deux tourelles et donjonnée d'une autre tour de forme semblable, accostée de deux rameaux d'olivier. Timbre, un heaume de face avec tortil, entouré de hâche-

1. Cette version, FERANDES pour FERNANDES, est générale en ce qui concerne les grès. Ce détail est passé longtemps inaperçu dans les publications, parce que les pièces étaient frustes et peu lisibles.

ments qui remplissent l'écu. Cimier, une tour de l'écusson. Pl. VI. fig. 11. B. B. B.

Ce blason, qui correspond assez bien aux armoiries des San Vittores, est une variété de Ax 47², pl. VI, fig. 10.

Le cimier de ce dernier est un chapeau d'abbé au lieu du heaume, la bordure n'en est pas chargée de besans comme celui-ci, et il ne porte aucune inscription.

La famille de San Vittores, venue d'Espagne à Bruxelles, occupa en Belgique les plus belles positions. Il y eut beaucoup de San Vittores : deux François, chevaliers de la toison d'or, un échevin et un bourgmestre de Bruxelles, etc., etc.

Jean Fernand de San Vittores della Porta, capitaine de l'armée, fut enterré en 1617 dans l'église des Carmes, où son parent et son homonyme (dont nous parlerons à propos de l'écu Ax 47²) était provincial. L'épitaphe du capitaine se trouve dans Le Roy [2]. Elle était à Bruxelles et à Anvers.

Il avait épousé Marie de Steelandt, fille de Josse, gouverneur de Biervliet, grand échevin du pays de Waes en 1517. Le capitaine était veuf en 1596 et sa vaisselle armoriée est sans doute antérieure à son veuvage et date probablement de son mariage; c'est donc un blason fabriqué au XVIe siècle.

Avec un très grand nombre de doubles.

Ax 12². — Variété due à un surmoulage de Ax 12¹, un peu plus petite, mesurant 0m075 sur 0m10.

N° 82. — Belle cruche à panse rebondie, à large goulot, et à anse tordue à gauche en corde. Elle est haute de 0m30, large de 0m22 à la panse, de 0m09 sous la base, de 0m06 au col; celui-ci est sans bec, haut de 0m075 et couvert de cordons minces en relief. Pl. XVII, fig. 18.

Elle est ornée à l'épaulement, de 5 petites rosaces Ax 830¹ et

---

2. *Grand Théâtre sacré du Brabant.*

sur la panse, d'un grand médaillon carré Ax 610[4] entre deux écussons de San Vittores laïc Ax 12[2]. A. H.

A. M. Niffle, à Thuin.

N° 102. — Cruche à large goulot du type Ax 783[1], pl. XVIII, fig. 11, haute de 0m37, large de 0m23 à la panse, et de 0m07 au goulot qui est haut de 0m09.

L'épaulement est orné de 4 rosaces Ax 790[1], pl. XII fig. 33. Sur la panse trois écussons de San Vittores du type Ax 12[1].

Le goulot est orné du bandeau Ax 789[1], pl. IX, fig. 7.

A. M. Dansette à Bruxelles.

N° 97. M. S. — « Grande gourde ou bidon (col brisé), émail brun, aux armes de Jean Fernand de San Vittores. »

Le catalogue du musée anversois ajoute par erreur : « Grès de Limbourg. Fabrication de Raeren. »

Le tour de la panse est divisé en compartiments ornés chacun d'un bouquet dessiné en creux.

N° 315. E. L. — Pot de 0m23 de haut sur 0m17 de large à la panse ; de la forme du vase N° 30, pl. XVII, fig. 30, avec un goulot à deux phalanges. La panse porte trois fois notre écusson précédent Ax 12[1].

A. M. Boehm, à Ypres.

N° 1022. C. M., N° 401. C. M. V. — Gourde à panse très grosse, haute de 0m36, munie de six annelets ou belières ; sur le devant l'écu de San Vittores laïc Ax 12[1] ci-devant. Autour de cet écu règne une large bande circulaire formée de cercles concentriques et divisée de même en panneaux ornés du bouquet en creux Ax 761[1], pl. XVI, fig. 17 et 18. La face de derrière est unie.

L'ouvrage de Minard [1] lit dans l'inscription le mot

---

1. *Recueil descriptif des antiquités et curiosités du treizième au dix-neuvième siècle, formant la collection de* Louis Minard-Van Horebeeck,

DERANDES. C'est une erreur, nous avons nous-même vérifié sur le vase le mot FERANDES.

N° 60. — Grande cruche brune à large goulot du type de Ax 783[1], pl. XVIII, fig. 11, haute de 0m34, large de 0m21 à la panse. Celle-ci, par un système de lignes verticales composées, est divisée en quatre compartiments, l'un destiné à la base de l'anse, les trois autres renferment un écu de San Vittores, sortant du même moule que notre Ax 12[2].

Le goulot est orné d'un bandeau d'ornement Ax 834[1], pl. X, fig. 6.

L'épaulement porte quatre rosaces en relief Ax 703[2], pl. XII, fig. 43.

Ce vase était à l'E. L. mais sans N°.

A. M. Merghelinck, à Ypres.

N° 382. C. P. — « Une cruche à corps piriforme, ornée de trois écussons armoriés ; autour de deux de ces écussons on lit :

IVAN FERANDES DE SAN VITTORES.

Le col est orné de jolies arabesques ; couverte brune unie. »

N° 426 C. P. — « Cruchon à corps piriforme et à long col évasé ; il est orné de deux larges écussons emblématiques, portant l'inscription :

IVAN FERANDES DE SAN VITTORES.

Couverte brune. »

Ax 27[1]. — Tesson offrant, dans un médaillon ovale de 0m09 sur 0m07, fait de laurier, un écusson presqu'entier, de contours fantaisistes, des évêques de Liège de la maison de Bavière. Ernest, qui régna de 1581 à 1612, portait écartelé, aux 1 et 4, de sable au lion d'or couronné de même, la queue fourchée; aux 2

---

architecte à Gand. Ouvrage orné de quarante-deux planches composées par lui et gravées sur cuivre par CH. ONGHENA, *Gand,* VAN DOOSSELAERE, 1865.

et 3 losangé en bande d'azur et d'argent de 21 pièces. L'écu timbré de la couronne ducale. Supports, deux lions regardant au naturel, la queue fourchée, couronnés chacun de la couronne ducale. Manteau de pourpre doublé d'hermine, sommé de son pavillon couronné. La croix et l'épée des princes-évêques passées en sautoir derrière l'écu. Seulement tous les détails le prouvent, notre écu a été transposé par l'artiste, qui a en outre, dessiné les lions *passants* au lieu de les faire *rampants ;* il a omis les supports.

Nous avons, dans notre 2me *Rapport*, décrit et figuré cet écusson qui devint un ornement banal, employé communément par les artistes sur les grès et sur d'autres objets artistiques. Nous l'avons rencontré sur plusieurs vases anciens faits dans les fabriques allemandes. B. B. B.

Ax 27[5]. — Grand pot haut de 0m34, à large goulot sans bec (haut de 0m07 sur 0m085), à panse un peu piriforme large de 0m20 ; à base de 0m10 ; de teinte grise, tirant sur le fauve ; ayant trois écussons, de contours fantaisistes, semblables à Ax 27[1] ci-devant. Pl. XVIII, fig. 17.

La variété d'écu dont il s'agit ici est d'un type de moule et de fabrique différents de ceux que nous avons déjà décrits et se rapproche plus de l'écu de Bavière. Les lions sont bien rampants, les pièces du losangé ne sont pas couchées, mais dressées. La bordure du médaillon est plus large et plus feuillue. Cette variété prouve bien que l'écusson est celui de Bavière. Pl. III, fig. 11.

Ce vase est entier et a été rebuté à la cuisson pour un éclat qui a troué la base. B. C. D.

Ax27[6]. — Écusson de même variété que le précédent. B. C. D.

Ax29[1]. — Fragment d'écusson tout à fait incomplet. Ce tesson porte le long de la bordure du médaillon une inscription dont on ne voit plus que deux lettres.

De nouveaux spécimens nous permettent de décrire cet écus-

son que nous n'avions pu déterminer dans notre 2me *Rapport*. C'est une variété de notre Ax29[4] ci-après et qui n'en diffère guère que par quelques détails d'ornementation.

L'inscription descend plus bas vers la pointe de l'écu. Les reliefs sont plus forts et plus soignés. Le mot D O M est correctement écrit avec le D non rétrograde C. C. P.

Ax29[2]. — Tesson d'un vase avec partie d'un médaillon ovale qui renferme un écu limité en tête par une accolade, entouré de hachements de lambrequin. Cet écu porte une bande qui, sur la poterie, est jumelle et dont la partie inférieure est marquée de raies distinctives. Comme pour d'autres écus, nous pensons qu'il peut s'agir tout bonnement ici de l'indication d'une bande relevée en un angle saillant que l'artiste a copiée à sa manière sur un dessin. En tête de l'écu, au canton sénestre, un croissant montant. Timbre, un heaume à 5 grilles tourné à gauche, avec tortil. Cimier, deux dauphins contournés, à la queue dressée. Autour l'inscription :

MISERICORDIA ET VERITATE CIOM.

Avec le D retrograde.

Les dauphins sont bien clairs sur certains spécimens du musée de Charleroi. Nous verrons que dans d'autres variétés, ils redeviennent normalement un vol. Cela dépend d'une erreur d'artiste que l'on rencontre si nombreuse sur les grès. Pl. IV, fig. 5. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax29[3]. — Même écusson. Il est remarquable que ce spécimen vient d'une fabrique de Châtelet, et non de Bouffioulx comme le dernier. C'est un rebut de cuisson fort remarquable en ceci, que le feu a donné au vernis une belle couleur d'un rouge vif de cire d'Espagne. C. C. P.

Ax29[4]. — Variété du même écu sortant d'un moule tout à fait différent des précédents, pour les détails. La limite en tête est horizontale et non en accolade. Ici, il est évident qu'il ne s'agit

pas de dauphins pour cimier, mais d'un vol à l'antique contourné, comme le heaume et portant sur chaque aile le croissant et la *barre* de l'écu ; car ici encore la bande est devenue une barre, le croissant est à dextre. Le mot DOM est écrit correctement avec le D non retrograde. Les détails sont fouillés plus profondément.

Le vol et le heaume contournés, la bande devenue une barre indiquent un écu retrograde par une erreur de l'artiste. B. C. D.

A^{x}29^{5}.— Variété de A^{x}29^{4}, différant seulement dans quelques détails d'ornementation, mais de moule distinct de toutes les variétés précédentes. Pl. VII, fig. 7.

A ces armoiries ressemblent les armoiries anciennes de la famille liégeoise d'Oumale, qui étaient de gueules à la bande d'argent, accompagnée en tête d'un croissant du même. Mais depuis le XVIe siècle, par suite d'une alliance avec les Hosden, les d'Oumale joignirent à leur écu, en pointe, un étrier d'argent aux courroies d'or, et prirent comme cimier, une tête et col d'aigle au naturel tenant, par les courroies, l'étrier de l'écu.

On est d'avis qu'il s'agit ici de l'écu de Servais d'Oumale, mort en 1602, fils d'un autre Servais, procureur à la cour de Liège ; d'autant plus que sur plusieurs vases, nous trouvons son écu accompagné des armoiries de famille de Marcelis A^{x}425, pl. IV, fig. 4, à laquelle appartenait son épouse Jeanne. Nous en connaissons quatre exemples, dont deux nous sont fournis par des tessons sortant d'un four du XVIe siècle, fouillé par M. Crame-Delpire, à Bouffioulx.

C'est, en effet, au XVIe siècle que le couple d'Oumale de Marcelis a fait faire sa vaisselle armoriée.

Leur fils Guillaume portait l'écu simple de son père, selon M. de Theux[1], et sans la légende de notre écu ; celui-ci d'ail-

1. Ouvrage cité.

leurs n'offre aucun indice ecclésiastique ; or Guillaume d'Oumale ou *ab Omalia*[1] était grand dignitaire. Tonsuré en 1573, il obtint une prébende à St-Lambert, l'occupa de 1590 à 1620 ; mais archidiacre du Hainaut dès le 7 janvier 1606, il habitait fort peu Liège. Le monument que lui fit élever en 1647 le chanoine de Rosen, ne porte pas non plus la légende. Elle ne lui appartenait donc pas.

Si l'on admettait même la supposition, pour nous assez singulière, que le chanoine d'Oumale eut commandé sa vaisselle aux armes de son père et de sa mère après leur mort, il s'agirait encore d'une fabrication du XVIe siècle, car longtemps avant 1600, Guillaume occupait une belle position, était établi et avait sa vaisselle.

Un autre Guillaume d'Oumale, homme fort important, vivait entre le XVIe et le XVIIe siècle. Il avait épousé Véronique de Crisseugnies.

A propos du N° 331. E. L., le catalogue de cette exposition attribue cet écu aux Morien. Nous ne trouvons pour cette famille qu'un écu d'or à la fasce d'azur accompagnée de trois têtes de mores tortillées d'argent.

N° 80. — Petite gourde d'une hauteur totale de 0^m30, de forme ordinaire, à trois anneaux de bandouillère. La panse porte un système de cercles d'ornement, et une jolie guirlande formée de fleurons creux, fort semblables aux pétales de A^x660, sans l'enveloppe externe. Au milieu de ces cercles se trouve l'écu A^x29^4.

A. M. Renard, à Liège.

A^x31^5. — Médaillon avec écusson chargé d'une aigle éployée, surmonté d'une couronne. Timbre, un heaume. Cimier, une aigle semblable à celle de l'écu. Le tout entouré de panaches

1. Famille moderne d'Omalius.

qui remplissent le médaillon en guise de hachements en arabesques. Aux deux côtés de la couronne que porte l'aigle sont les lettres :

K. P.

Cet écu a été trouvé dans les restes d'un four du XVIe siècle, ce qui le date. Pl. IV, fig. 12. B. C. D.

Quantité de familles portent ces armoiries. Les Wauters de Braband : de gueules à l'aigle éployée d'or. Les Riemsdijk du Limbourg : d'or à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'azur. Les Clercx du Limbourg : d'argent à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or. Les Diert des Pays-Bas : de gueules à l'aigle éployée d'argent ; cimier, l'aigle de l'écu hissant d'une couronne. Les de St-Vaast des Pays-Bas : d'azur à l'aigle éployée d'or ; cimier, l'aigle de l'écu hissant d'une couronne.

A^x 32^1. — Écusson de 0^m95 sur 0^m08 incomplet, coupé : en pointe, un sautoir ; en chef, un poisson posé en fasce. Les lignes figurent des jumelles sur le vase, ce qui est omis dans notre figure. La partie supérieure de l'écu manque. C. C. P.

J'ai rencontré d'autres spécimens complets, qui ont permis de constater qu'il s'agit de l'écusson de la famille de Salme, dit Delflamine, famille liégeoise, savoir : coupé ; en chef, de gueules au saumon d'argent placé en fasce, surmonté de trois fleurs de souci (ou flamines) tigées et feuillées de sinople à l'intérieur, aux fleurons d'or ; en pointe, d'or au sautoir de gueules. Timbre, un heaume. Cimier, un personnage naissant qui semble avoir au front les rayons de Moïse, et porte sur la poitrine et à la figure le sautoir de l'écu. Le tout entouré de lambrequins. Pl. VI, fig. 4.

Les soucis paraissent être une reminiscence de l'enseigne portée dans l'origine par la maison de commerce de Jean de Salme, bourgmestre de la ville en 1559, qui vécut jusqu'à la fin du XVIe siècle. C'est à lui ou à sa fille Marie qu'appartient

notre écu ; ils portaient en effet les 3 flamines contrairement à Jean, receveur de la cathédrale en 1605, au chanoine de St-Pierre Charles en 1611, et aux chanoines de St-Paul : Etienne, mort en 1660 et Henri, mort en 1669. On a attribué par erreur ce blason à l'un de ces deux derniers ; mais leurs tombes sont encore dans le cloître de St-Paul et l'on peut y vérifier que leurs armoiries ne portent pas les 3 soucis dans l'écu et ont pour cimier une fleur de souci tigée au lieu d'un personnage.

Ax 33². — Médaillon sortant du même moule que Ax 33¹, formé d'une grande fleur de lis ornée, traversée par deux bandes horizontales avec une inscription illisible. Ce tesson porte aussi des traces de mêmes boutons émaillés de bleu que Ax33¹. C. C. P.

Nous ne chercherons pas une attribution de cette fleur de lis comme armoirie, au milieu du grand nombre de familles qui portent un écu semblable.

Ce pourrait cependant être l'écu des Wachtendonck qui eurent les plus grands rapports avec Liège et fournirent plusieurs chanoines à la cathédrale.

Ax 33³. — Idem. On distingue autour une partie de légende circulaire :

.... M D ....

B. C. D.

Ax 33⁴. — Beau médaillon semblable, mais d'autre moule plus orné et mieux fait. Il porte une petite fleur de lis dessinée dans la tête de la première. Il n'y a qu'une seule bande transverse, qui est marquée du millésime

16 23.

Ax 33⁵. — Médaillon renfermant une fleur de lis fort semblable à notre Ax 33⁴ mais différant un peu de dessin. Pl. V fig. 7. On y voit la marque :

I. R.

16 99

Le second 9 est rétrograde, ce qui est assez singulier en

présence du premier qui est bien tourné. Les chiffres et les lettres rétrogrades étaient fort communs à cette époque.

C'est la marque de Jean Rifflet, gouverneur du franc métier en 1681 et en 1695.

A^{x} 33^{6}. — Médaillon A^{x} 33^{4} avec le millésime :

16 93.

N° 29. — Grande cruche à une anse, à grosse panse piriforme haute de 0^{m}32, large de 0^{m}22. Le goulot n'a que 0^{m}08 de haut et 0^{m}06 d'ouverture. Elle jauge quatre pots et demi, mesure de Bouffioulx. Pl. XVIII, fig. 3. M. M.

Ce vase est orné de quatre médaillons, dont deux superposés accostés de deux autres. Ces médaillons sont notre A^{x} 33^{4} avec le millésime fort clair :

16 23.

N° 101. — Grande cruche portant sur la panse le grand médaillon à la fleur de lis A^{x} 33^{6}. M. L.

N° 69. — Grande cruche à large goulot du type de N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haute de 0^{m}40, large à la panse de 0^{m}27. Le goulot est de forme un peu rétrécie vers le sommet et n'a que 0^{m}045. Il porte le bartmann A^{x} 769^{1}, pl. IX fig. 9. La panse est ornée de 3 médaillons à la fleur de lis A^{x} 33^{1} ci-devant.

A. M. Soil, à Tournai.

N° 325. E. L. — Pot à large panse, semblable de forme à notre N° 29, pl. XVIII fig. 3, haut de 0^{m}35, large à la panse de 0^{m}25, portant deux fois le médaillon à la fleur de lis A^{x} 33^{6}.

A. M. Merghelinck, à Ypres.

MRA^{x} 34^{1}. — Écu à une fasce haussée, accompagnée de neuf pièces de vair, dont l'artiste potier a fait plutôt des cloches bataillées, quatre en chef et cinq en pointe, posées trois et deux. Timbre, un heaume. Cimier, un bouc issant du tortil. Le tout entouré de hachements remplissant le médaillon. (Pl. III, fig. 6 du 2me *Rapport*). C. C. P.

Ce sont les armes de la ville de Tongres, adoptées par

plusieurs familles de l'endroit, avec diverses variantes. Les d'Elderen avaient adopté le vair de cette façon avec la fasce d'or ; mais leur cimier était un bélier.

Les Van Boch de Westphalie portaient les mêmes armoiries avec un bouc et non un bélier.

La famille d'Elderen donna quatre tréfonciers à St-Lambert: Guillaume de 1542 à 1602. Jean, depuis 1601 jusqu'à 1652 et non comme on l'a écrit, depuis 1633 ; cette dernière date est celle de sa promotion comme doyen du chapitre. Puis un autre Guillaume de 1607 à 1653. Enfin Jean-Louis, nommé chanoine en 1633 et qui devint évêque. J'ai fait remarquer ailleurs les relations intimes des chanoines de Liège avec Bouffioulx. J'ai donné comme exemple Louis d'Elderen, mais s'il s'agit d'un d'Elderen, notre écu doit être celui du chanoine Guillaume 1542 à 1602 plutôt que d'un autre.

Ax 35[5].— Grande partie d'un vase orné de l'écusson Ax838[1]. B. C. D.

Avec un grand nombre de doubles.

Ax 36[2]. — Écu à une face échiquetée de 2 tires, chacune de 5 points, composés par 4, accompagnée en pointe d'un lion passant, armé et lampassé. En tête parti : à dextre un pot ansé ; à sénestre, une étoile à 6 rais. Timbre, un heaume. Cimier, un pot de l'écu, sommé du millésime

16 17.

Le médaillon qui est rond et mesure 0m09 de diamètre est rempli de lambrequins.

Cet écu fait bien l'effet d'être un blason de potier. Pl. IX, fig. 15. C. C. P.

Avec 5 *doubles.*

Ax 38[1]. — Partie inférieure d'un écu coupé : en chef, un guerrier gérant à sénestre une haste ; en pointe, barré de six pièces. Timbre, un heaume. Cimier, un guerrier de l'écu. Le tout entouré de hachements enroulés. Pl. IX, fig. 13. B. B. B.

Ax 38². — Idem. L'écu précédent était sur la panse d'un vase, mais celui-ci se trouvait au col, ou sur un vase cylindrique tel qu'un *snel* ou une pinte. B. B. B.

Ax 38⁵. — Même écusson que Ax 38¹ ci-devant. Cet écu est probablement celui de la famille limbourgeoise des barons de Négri. Il se blasonne ainsi. Coupé : au 1, d'argent à un homme naissant de carnation habillé d'azur, coiffé d'un bonnet de même, la ceinture d'argent, gérant ou brandissant à dextre une lame ou badelaire de même et appuyant la sénestre sur la hanche ; au 2, bandé d'azur et de sable. Timbre, un casque couronné. Cimier, l'homme de l'écu issant du timbre. Lambrequins d'argent et d'azur. Seulement l'artiste, ici comme dans les cas nombreux que nous avons déjà signalés, a transposé totalement son œuvre de façon que tout ce qui devait être à droite est à gauche et vice-versa. Il s'ensuit que l'homme tient sa lance à sénestre et que les bandes sont devenues des barres. B. B. B.

Les barons de Négri sont du Limbourg ou des provinces rhénanes, ce qui prouve une fois de plus l'étendue du commerce des fabriques de grès wallons. Je dois cependant ajouter que cette famille eut des relations suivies chez nous. Elle fut toujours unie et s'allia même par le mariage aux de Spangen, Hollandais venus dans le Hainaut et créés barons de Sombreffe dès 1611, puis comtes, et qui furent de tous temps unies avec les grandes familles du pays de Namur et du pays de Liège : les de Huns, les d'Amstelrade, les de Glymes, etc. Jeanne de Négri, baronne de Hendrickx-Cappelle, se maria avec Norbert de Spangen.

Deux branches de ces anciennes familles vinrent s'éteindre à Charleroi. Une Catherine de Spangen déchue y tenait une petite boutique d'épiceries au commencement de ce siècle, et un Ignace de Négri y était ouvrier cordonnier en chambre. Ces anciens nobles, quoique pauvres, conservaient une vraie dignité et imposaient à tous un véritable respect.

Il reste encore des de Négri dans le pays de Charleroi.

Ax 39[1]. — Ayant trouvé plusieurs pièces qui portent l'écu dont nous avons déjà parlé sous cette marque dans notre 2me *Rapport*, nous pouvons en donner la description complète. C'est un médaillon ovale, encadré d'un collier de perles, renfermant un écu parti ou plutôt deux écus geminés, tous deux à trois têtes de léopards de face placées deux et une. Timbre, deux heaumes affrontés, tortillés. Cimier, deux cignes demembrés, becqués et affrontés, qui portent sur leur becs un médaillon, ou un cœur, ou une boule, ou enfin un autre objet. Les lambrequins des heaumes remplissent le médaillon. Pl. V, fig. 3. B. B. B.

Complétées et comprises ainsi, le doute n'est plus possible, ces armoiries répétées sont celles de deux conjoints appartenant à la même famille, les Bocholtz, qui avait des relations fort suivies avec notre pays.

L'importante famille de Bocholtz était de la Gueldre et du Limbourg et s'était naturalisée dès longtemps à Liège. Elle portait de sinople, à trois têtes de léopard d'argent. Cimier : un cigne, dans une couronne, démembré et contourné d'argent, becqué de gueules.

Personne ne conteste que notre blason géminé se rapporte à l'union de Gilles, marié vers la fin du XVIe siècle à sa cousine Marguerite et père. entre autres, de deux chanoines tréfonciers de Liège: Gilles et Jean qui florissaient au commencement du XVIIe siècle. Son frère Godefroid était aussi tréfoncier de Liège, dès 1579: Arnold de Bocholtz fut à la fois chanoine à Liège et à Mayence et mourut en 1582.

Plusieurs membres de la famille de Bocholtz eurent des relations suivies dans nos environs et notre Gilles vint lui-même plusieurs fois en mission à Châtelet.

Voici ce que nous lisons dans le registre d'extraits de décisions capitulaires dont nous avons parlé ci-devant :

« Se voit le rapport de M. de Bocholtz du 20 octobre 1585 visitant les fossés construits, qui les fit grandir et qui rapporta au chapitre que le tout était bien fait. »

Ailleurs :

« En septembre 1593 M. Bocholtz, député par le chapitre pour composer divers différends a fait rapport, comment il en aurait terminé un grand nombre entre le magistrat et échevins et les particuliers, comme on pourrait voir amplement de son rapport. »

Rien d'étonnant que ce pacificateur ait profité de ses nombreux et longs séjours à Châtelet pour y commander de la vaisselle.

Si l'on suppose une trentaine d'années à ses deux fils, quand ils furent pourvus *ensemble* d'un canonicat en 1609, son mariage aurait eu lieu vers 1580.

Cet écu fut en effet trouvé en nombreux exemplaires dans les restes d'un four du XVIe siècle, ce qui le date une fois de plus.

Les familles de plusieurs bourgmestres de Liège, ainsi que les Vander Zype, des Flandres, portaient des armoiries analogues ; mais le cimier précise, dans notre écu, la famille de Bocholtz.

N° 214^{b}. C. R. 3. — « Une gourde aux armoiries de Bocholtz. Hauteur 0^{m}28. »

N° 1034. C. M., N° 396. C. M. V. — Au côté gauche de la pl. XVII, en dessous, dans l'ouvrage de Minard, est dessiné un beau grand pot, que nous avons vu à Gand, pl. XVIII, fig. 15. Il est identique de forme à notre A^{x}803^{1}. Le bandeau du goulot est A^{x} 692^{1}, pl. X, fig. 7.

L'épaulement est agrémenté d'un collier d'arcs de cercles ondulés A^{x} 661^{1}, pl. XVI, fig. 14.

Le mascaron est notre A^{x} 842^{1}, pl. XII, fig. 18, et le bouquet creux A^{x} 755, pl. XVI, fig. 3 et 4.

Les trois écus sont les armes géminées de Bocholtz A^{x} 39^{1} ci-devant.

Ce vase porte un couvercle d'étain avec doigtier à deux lobes, frappé d'un poinçon à une grappe de raisin.

N° 66. — Sur la pl. XXV de l'ouvrage descriptif de la collection Minard, en bas à gauche est dessiné un grand pot presqu'identique à notre N° 38, pl. XVIII, fig. 7. Il porte sur le col une grande tête à barbe que nous considérons comme notre bartmann à l'orgelet Ax 613[1], et à l'épaulement un collier de petits cercles ou de petites rosaces supporté par une ligne festonnée en zig-zag. Au pied, un tour de petites courbes ; sur la panse, trois médaillons avec des lambrequins et un écusson à un chevron, accompagné de trois étoiles ou de trois roses, sommé d'un heaume.

N° 67. — Sur la pl. XXVI du même ouvrage, en haut à droite est représenté un grand pot presqu'identique à notre N° 38, pl. XVIII, fig. 7. Il a sous le bec du goulot une grande tête à barbe et sur le ventre, trois médaillons ronds avec lambrequins et écusson sommé d'un heaume et renfermant un grand M majuscule.

N° 68. — Sur la même pl. XXVI du même ouvrage à gauche en haut, est dessiné pour faire pendant au précédent, un grand pot presqu'identique de forme au N° 1031. C. M., pl. XVIII, fig. 2, sauf le pied qui n'est pas ondulé. Il porte un goulot sans bec orné d'une tête à barbe, et sur la panse trois écussons à lambrequins et un écu à une fleur tigée et feuillée, sommé d'un heaume.

Ax 41[5]. — Nous avons retrouvé beaucoup de spécimens complets de cet écu : écartelé par une croix engrelée. Aux 1 et 4, un lion à dextre rampant ou passant (une différence dans le moule des deux quartiers rend la pose douteuse). Aux 2 et 3, une fleur à quatre pétales, feuillée et tigée. Timbre, un heaume de face, avec des lambrequins remplissant le médaillon. Cimier, un lion issant du tortil. Pl. IV, fig. 7. B. B. B.

Nous avons dit ailleurs que l'on a attribué erronément ces armoiries à la famille de Severi [1].

Malgré les imperfections dues à notre graveur, il est facile de reconnaître l'écu des Sprimont, ancienne famille limbourgeoise, fixée depuis longtemps à Liège et liée aux magistrats principaux. Ces armes se trouvent au couvent de Ste-Agathe dans cette dernière ville, sur une pierre tombale, elles sont écartelées par une croix engrelée : aux 1 et 4, d'argent au lion rampant de gueules ; aux 2 et 3, d'or à la pensée au naturel, tigée et feuillée de sinople.

Le vase N° 83 porte ensemble cet écu, avec le blason de Marotte Ax 772[1], pl. VII, fig. 8, ce qui paraît le reporter au XVIe siècle.

Il pourrait bien s'agir ici de Louis, marié avec Marie de Libert en 1563 et père du chanoine Gilles. A moins qu'il ne s'agisse de ce dernier qui en 1606 était déjà chanoine et établi dès longtemps, et avait probablement acheté sa vaisselle armoriée à la fin du XVIe siècle.

Les Sprimont ont eu des alliances nombreuses avec les de Rosen, les de Libert etc.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 41[6]. — Idem, de teinte noire lustrée. B. C. D.

Ax 41[7]. — Idem, de moule varié.

N° 70. — Un marchand d'antiquités nous a communiqué un pot de forme identique à notre Ax 469[1], pl. XVII, fig. 1, qui portait sur la panse deux écussons sortant de même moule que Ax 41[1] ci-devant.

N° 137. — Gourde en pâte de Bouffioulx trouvée chez un particulier à Raeren, ornée de l'écusson de Sprimont Ax 41[5].

A. M. Hetjens, à Aix-la-Chapelle.

Ax 43[1]. — Portion de vase portant un écu à une fasce,

---

1. Nous en parlerons ci-après, aux paragraphes Ax 681[1] et suivants.

chargée, sur la poterie, de traits qui sont probablement la marque d'une fasce relevée en un angle saillant sur le dessin copié par l'artiste potier. La fasce est accompagnée de trois roses, 2 en tête et 1 en pointe. Timbre, un heaume tortillé à dextre. Cimier, un fleuron. Avec lambrequins. Pl. VI, fig. 3.

Ce tesson est remarquable par la teinte noire du vernis, analogue à celle de Ax 24a et autres. B. B. B.

Ces armes sont excessivement communes et il serait bien difficile de rien préciser à cet égard.

Une famille flamande, les de Coomans, portait d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois roses de même.

Les de Gvesere, d'Anvers, portaient de même.

Les de Bettonville, de Liège, portaient de même, mais les roses étaient à 10 pétales rangées en deux rangs, boutonnées et barbées. Cimier, une rose de l'écu tigée et feuillée de sinople, ce que nous ne trouvons pas sur notre écu. C'était une famille répandue et unie aux de Libert.

A la fin du XVIe siècle, la famille de Massillon portait d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois roses barbées de même, au bouton d'or ; en abîme un petit écu de vair plein. Cimier, une rose de l'écu tigée et feuillée de sinople. Tout cela diffère beaucoup de notre écu.

Le petit écu de vair est l'écu de la vouerie de Nivelle-sur-Meuse. Or ce titre fut porté à Louis de Massillon, par sa femme Anne Marie de Chockier (fille de Jacques).

S'il s'agit ici de Massillon, notre écu serait donc antérieur à ce mariage. Louis de Massillon mourut en 1599. Cette époque cadre avec l'âge de notre écu trouvé dans les débris d'un four du XVIe siècle. Il ne peut, dans aucun cas, s'agir ici de son fils Crespin, bourgmestre et voué de Nivelle en 1636.

Si l'on en revenait aux Bettonville, c'est une famille alliée aux de Libert ; or, sur le vase N° 317, E. L., nous rencontrons ensemble les deux écussons.

A^{x} 43^{30}. — Même écu. Sur tesson de gourde, brisée dans le four pendant la salure. B. B. B.

N° 103. — Grande cruche haute de 0^{m}35, large de 0^{m}23 à la panse. L'épaulement porte quatre petites rosaces A^{x} 51^{1}, et la panse, trois médaillons, dont un, ovale de 0^{m}064 sur 0^{m}04, représentant un lasquenet assez mal fait, entre deux écussons A^{x} 43^{1}, un peu variés. M. B.

A^{x} 44^{1}. — Pot de forme élégante à large goulot, et à une anse se prolongeant sur la panse en un appendice de forme triangulaire. Ce vase est haut de 0^{m}30, large de 0^{m}16 à la panse, de 0^{m}07 à l'ouverture et de 0^{m}09 sous le pied. Il jauge deux pots, mesure de Bouffioulx. Pl. XVIII, fig. 4.

Il a sur le devant du col une belle tête barbue A^{x} 613^{1}, pl. VIII, fig. 5.

De chaque côté de la panse est reproduit l'écusson de Colchon A^{x} 833^{2}, pl. V, fig. 9. B. B. B.

A^{x} 45^{1}. — Écusson varié du suivant A^{x} 45^{3} en ces seuls points : les supports manquent, le pied du prétendu calice ou ciboire du timbre n'a pas les deux larges folioles qui accostent le pied ni les globules qui le supportent, le pied en est trilobé. B. B. B.

A^{x} 45^{3}. — Morceau d'un vase avec médaillon de 0^{m}09 sur 0^{m}075, rempli, au milieu de hachements, d'un écu avec bande, supporté par deux lions lampassés, rampants, mal faits et comme écrasés entre le bord du médaillon et l'écu qu'ils supportent. Le timbre, qui ressemble à un ciboire, est sans doute un casque mal copié par un artiste potier inexpérimenté, car le cimier est une licorne contournée, issante d'une couronne et entourée de hachements. Pl. V, fig. 11. B. B. B.

Nous considérons comme d'autant plus sûr ce que nous venons de dire relativement au heaume changé en ciboire, que nous avons constaté sur divers vases des erreurs analogues fort fréquentes.

Les familles portant un écu bandé sont fort nombreuses et

celles dont il s'agit ici, ayant des *supports*, doit être une grande famille. A cause des lions pour supports, on ne peut admettre qu'il s'agisse des de Ligne, idée souvent émise. Nous nous arrêtons aux d'Horion, famille de bourgmestres de Liège. Elle portait d'argent à la bande de gueules. Cimier, tête et col de licorne accornée d'or. Supports, deux lions au naturel.

Au XVe siècle cette famille était alliée aux de Libert, aux de Spontin, aux de Severi, etc. A la fin du XVIe siècle, Marguerite était veuve de J. de Carondelet et dame de Pottelle et Liernu. Jacques d'Horion fut chanoine de 1597 à 1635, Herman de 1539 à 1603, Jean de 1539 à 1601, Arnold de 1615 à 1654. Celui-ci était fils de Guillaume, seigneur de Heel, petit-neveu du chanoine Guillaume. Il fut vice-doyen de la cathédrale et prévôt de St-Martin en 1640. Il était alors baron depuis six ou sept ans et avait obtenu deux lions pour support de son blason. Les types de blasons A^x 45[1], sans supports, doivent être reportés à une époque fort antérieure, fin du XVIe siècle ; on peut les attribuer aux chanoines Jacques, ou Herman, ou Arnold.

Au XVIIe siècle il y avait alliance entre les d'Horion et les de Chockier.

Les de Nédonchel, du Hainaut, portaient d'azur à la bande d'argent; cimier, un lion naissant; supports deux lions regardant. Cette famille fournit des dignitaires civils et ecclésiastiques à Tournai pendant les XVIe et XVIIe siècles. Elle possédait les seigneuries de Morialmé, de Thy-le-Château et d'Hanzinne, non loin de Bouffioulx.

Les de Henmin, de Boussu, avaient des griffons pour supports ; notre blason ne leur peut donc être attribué.

Ce pourrait être l'écu de Maximilien, seigneur de Bailleul, baron de Lesdain et de St-Martin dès 1596. Il était fils de François et de Marguerite de Mérode de Morialmé, et se maria avec Christine de Lalaing, fille de Philippe, baron d'Escornaix,

grand bailly du Hainaut, et de Marguerite de Ligne d'Aremberg. Ses armes étaient d'argent à la bande de gueules. Cimier, tête et col de licorne d'argent au milieu d'un vol de l'écu.

Ax 45[13]. — Variété remarquable de l'écusson de la famille d'Horion qui précède. Il mesure 0m09 sur 0m11. Le cimier est tourné à dextre. Les lambrequins et le tour du médaillon diffèrent de dessin. Les lions supports sont plus forts et plus gros. Le prétendu ciboire, avec son pied trilobé, est redevenu un casque clairement dessiné.

Ax 45[14]. — Variété du même écusson qui n'est qu'un surmoulage de Ax 45[13]. Il mesure seulement 0m07 sur 0m09.

N° 187. C. R. 2. — « Une cruche de terre et couverte brunes ; au goulot, une jolie arabesque, plus bas six rosettes ; sur la panse une rosace, à droite et à gauche, des armoiries qui paraissent être celles de la maison de Ligne, d'un très joli style du XVIe siècle ; haut 0m39. » Il y a lieu de croire qu'il s'agit ici de notre écu d'Horion Ax 45.

N° 127. C. R. 3. — « Une cruche de terre et couverte grises ; le col est orné de sept petites rosettes ; dans le champ : trois écussons, dont deux semblent être ceux de la maison de Ligne. Hauteur, 0m35. » Nous supposons qu'il s'agit encore ici de notre Ax 45.

N° 51., N° 110. M. E. — A la mortuaire du peintre Dewinne, à Bruxelles, l'État a acheté une grande et belle gourde du type des gourdes de nos fabriques et portant deux écussons de Bouffioulx.

Cette gourde est haute de 0m45 avec le pied, à panse large de 0m30, et à six anses de bandoulière. Le goulot est aminci au bout en forme de *sucettes* pour les lèvres du buveur.

Le devant est orné de deux séries de cercles d'ornementation laissant entre elles un large intervalle divisé en cinq compartiments, portant, dans chacun, la petite rosace d'ornements Ax 697[1], pl. XII, fig. 26.

Au centre se trouve un écusson d'Horion, variété A^{x} 45^{5}.

A la face postérieure de la panse, vers le dessus, se trouve l'écusson de San Vittores identique de moule à MRA^{x} 12^{1}, pl. VI, fig. 11.

A^{x} 47^{2}. — Écusson un peu différent de A^{x} 47^{1}, grand de 0^{m}10 sur 0^{m}08, a une tour surmontée de deux tourelles et donjonnée d'une autre tour semblable, accosté de deux rameaux d'olivier. Timbre, un chapeau d'ecclésiastique simple, avec cordons à deux rangs de houppes. Cimier, la tour de l'écu. Pl. VI, fig. 10.

Ce blason diffère de notre A^{x} 12^{1}, pl. VI, fig. 11, par le timbre, la forme des hachements, la bordure non besantée et l'absence d'inscription.

Ce sont les armoiries d'un membre de la même famille.

Nous avons dit ci-devant que la famille de San Vittores dont cet écu est le blason, était d'origine espagnole, établie à Bruxelles dès avant le XVIe siècle. Plusieurs de ses membres occupèrent des dignités ecclésiastiques dans notre pays et notamment Jean Ferdinand, qui fut prieur des Carmes à Bruxelles, de 1603 à 1609, puis provincial jusqu'en 1619. Il fut nommé par les carmes réédificateur et second auteur du Carmel Bruxellois.

La simplicité du chapeau ecclésiastique et des cordons, surtout à une époque où l'on abusait de ces signes honorifiques, nous fait croire que cet écu est antérieur aux dignités de Ferdinand et date d'une époque où il était simple prêtre, avant 1600; si toutefois il s'agit de lui ici, ce que rien, absolument rien, ne prouve ni n'indique.

Avec un très grand nombre de doubles.

N° 76. — Grande gourde à 8 annelets, à panse large de 0^{m}27, épaisse de 0^{m}21. Le devant porte notre médaillon A^{x} 45^{14} aux armes d'Horion. Autour, dans les compartiments d'une bande circulaire formée et divisée systématiquement, se trouvent alternativement placées neuf petites rosaces assez originales, mais

peu soignées Ax 704[1], pl. XII, fig. 35, et autant de cœurs dessinés en creux, Ax 742[1], pl. XVI, fig. 41. Sur le derrière du vase, qui est fort bombé, se trouve notre médaillon aux armes de San Vittores avec un chapeau ecclésiastique Ax 47[2].

A. M. Soil, à Tournai.

N° 107. — Tonnelet fort bien conservé, long de 0m42, haut de 0m35, avec le goulot et le pied ; la panse mesure 0m25 de diamètre. Sur chaque flanc sont deux écussons de San Vittores avec inscription Ax 12[2]. Sur le bout hémisphérique l'écu d'Horion de la variété Ax 45[13], pl. V fig. 11, et sur l'autre bout, au-dessus du robinet, l'écu de San Vittores sans inscription Ax 47[1]. H. B.

N° 108. — Grande gourde à 8 annelets de bandoulière et goulot dit à *sucette*, haute de 0m45, large de 0m32. Derrière, se trouve l'écu de San Vittores sans inscription et avec chapeau ecclésiastique Ax 47[2]. Sur la panse tout un système de cercles concentriques laissent une bande circulaire, divisée en six compartiments qui portent alternativement une petite rosace Ax 753[1], pl. XII, fig. 24, et le bouquet creux composé Ax 757, pl. XVI, fig. 21 et 22. Au milieu est l'écu d'Horion Ax 45[13], pl. V fig. 11. H. B.

Ax 49[2]. — Écusson de forme fantaisiste à une escarboucle, fleurdélisée, à 8 branches. Timbre, un heaume. Cimier, deux cornets ou deux proboscites fleuries. Près des coins, à droite et à gauche, les lettres

I. F.

qui se font pendant l'une à l'autre. Ces lettres sont probablement pour I. E., marque du cartenmackers Jan Emens, qui a fourni quelques moules à Bouffioulx, comme nous l'avons déjà vu. Au sommet de l'écu, entre les proboscites, se trouve la lettre

B.

et aux deux côtés les lettres

I. E,

répétées comme plus bas. Cet écu est une variété de Ax 49¹, décrit et dessiné au 2me *Rapport* et qui en diffère notablement. Pl. VII, fig. 9.

Siegburg, et peut-être Raeren, ont produit le même écusson, mais de moule différent quant à l'ornementation d'entourage ; le B y est en outre remplacé par la date 1590. Il ne s'agit donc pas ici d'un surmoulage. Peut-être est-ce une imitation de bonne main.

On attribue cet écu à la famille Von Buck, du Limbourg, dont une branche principale habitait près de Raeren. Cependant l'escarboucle des Von Buck était 6 rais et non 8.

Plusieurs familles avaient l'escarboucle fleurdelisée en leur blason ; telles sont les de Clooster, les de Hausman de Namédy, etc. Ces derniers, qui étaient de Trèves, avaient donné à la cathédrale de Liège un chanoine nommé Jean Guillaume, 1609-1611.

Les de Giry portaient d'azur aux rais d'escarboucle pommettés, fleurdelisés d'or.

Les de Clèves portaient de même avec un petit écu en abîme.

Guillaume de Clèves fut chanoine tréfoncier de 1530 à 1592.

Ax 49³. — Même médaillon varié d'ornement. Le heaume recouvre la limite du sommet de l'écu.

Avec beaucoup de doubles.

N° 56. — Gourde haute de 0m32 et d'un diamètre de 0m23, à trois annelets de suspension. La panse est couverte de cercles concentriques formant une bande, ou circonférence divisée en quatre compartiments ornés chacun du bouquet creux Ax 794¹, pl. XVI fig. 13, et au centre l'écusson précédent à l'escarboucle Ax 49².

A. M. Carton, à Ypres.

Ax 102¹. — Portion d'écu indéchiffrable, dont de nouvelles

découvertes nous permettent de compléter la description. C'est un médaillon ovale de 0m06 sur 0m08, rempli de hachements autour des armes de la famille de Van Stepraedt (ou Steprodt), famille de Gueldre qui portait: de gueules semé de billettes d'argent; au lion de même, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout. Cimier, un vol d'argent et de gueules, où le lion de l'écu issant d'une couronne. Sur notre tesson, c'est ce dernier[1].

Autour est l'inscription suivante, se lisant de l'intérieur à l'extérieur.

H. VAN : STEPRADT. HERR. TOT : IN. DORNICH : EN : LATEM.
ANNO. 1633.

Pl. VI, fig. 5.

A propos de cet écu de Van Steprat, décrit sous le *N°* 73, *section VI, Objets de corporation*, dans le *Catalogue de vente de la collection Minard de Gand*, l'auteur, M. Van Duyse, dit en note au bas de la page, que « les cruches aux armoiries de Van Stepraedt étaient de fabrication courante à Raeren au XVIIe siècle » et laisse entendre que l'écu de Bouffioulx ne serait qu'un surmoulage. C'est une erreur complète. De l'avis de tous Raeren n'a jamais produit cet écu ; Bouffioulx seul l'a fabriqué. A cette époque les fabriques raerenoises ne fabriquaient plus d'armoiries, tandis que c'était le moment de la pleine prospérité de Bouffioulx.

Cependant, par exception, Raeren en cette même année 1633, a fourni deux écussons tout différents de celui de Van Stepraedt, mais portant une inscription analogue. Voici ces deux légendes :

---

1. Telles sont aussi les armoiries de la seigneurie de Waesbergh, sauf que les billettes et le lion sont de sable, différence de couleur que l'on ne peut apprécier sur un vase en grès. Telle est encore, sauf les émaux, l'écusson d'une branche de la famille d'Hamale.

1° ELBERT. VAN. ISENDOORN. VAN. BLOIIS. HERR. TOT. STOCKEM. EN. CANNENBVRCH. A. 1633.

2° RIICKWIIN. VAN. ESSEN. HEER TOT. SWANENBVRCH. ANNO. 1633.

Cette circonstance est importante, à ce point de vue que Elbert Van Isendorn et son beau-père Ryckwin Van Essen étaient, semble-t-il, parents des Van Stepraedt, tous gueldrois, et qu'à la même année l'un commanda à Bouffioulx et les autres à Raeren, chacun ses armoiries avec une inscription conçue sur le même plan et avec l'expression : *heer tot,* au lieu de *heer tro*, usitée d'ordinaire à Raeren.

La famille Van Stepraedt paraît être originaire de Cologne, établie en Gueldre dès le XIVe siècle. Thierry se maria avec Agnès Van Doornick, qui lui apporta la seigneurie d'Indoornick, au pays de Clesves en 1538. Cette seigneurie fut érigée en comté dans les mains de leur fils Henri ou Hans, qui mourut en 1663 et qui était seigneur d'Isendoorn par sa femme Sophie Van Isendoorn de Blois.

Le cousin germain de cette dernière était Elbert Van Isendoorne de Blois, gendre de Ryckwin Van Essen, les deux personnages dont nous avons parlé plus haut.

Ax 102a. — Même écusson un peu varié. La pointe inférieure des lambrequins diffère notablement ; INDORNICH est réuni en un seul mot et l'H, initiale avant VAN est remplacé par un I bien visible.

N° 1031. C. M., N° 73. C. M. V. section VI. — Grand pot, haut de 0m50, à large goulot, et à pied ondulé par des ornements en pincées. La forme est sphéroïdale allongée. Le col est orné d'une grande figure à barbe et l'épaulement de dix petites rosaces. Pl. XVIII, fig. 2.

La panse porte trois écussons de Van Stepraedt Ax 102a.

Ce vase porte son couvercle d'étain primitif, ayant pour poinçon un trèfle et deux lettres illisibles, et sur lequel sont gravées les armoiries de la corporation des cordonniers de

Gand : de gueules au lion d'argent bâtonné de sinople, le lion tenant deux souliers à talons ; supporté par la Pucelle et par St-Germain :

PIDER. SCELDEWART * IAN. VAN. DEVELDE. I.F.F.I.D.M.
ANNO 1679.

Ce sont les noms des clercs de la corporation en l'année susdite. Voilà une pièce historique, un pot employé autrefois comme pot à bière dans les réunions et les banquets de la Corporation.

Il était représenté au milieu de la pl. XIV de l'ouvrage de Minard.

N° 1032. C. M. — « Vase de forme et de décoration analogue au précédent. Les mêmes médaillons se trouvent répétés trois fois et portent le buste de l'archiduchesse d'Autriche. Haut. 0m46. »

Ax 109[3]. — Grand écusson, dont notre Ax 109[1] est un fragment du cimier. Il est dans un médaillon de 0m09 sur 0m11 et est écartelé : 1 et 4, au lion rampant, couronné, armé et lampassé, tourné à sénestre, ce qui fait supposer que l'écu a été transposé par l'ouvrier ; 2 et 3, au chevron chargé de 11 besans, accompagné en tête de deux fleurs de lis au pied coupé, posées sur le chevron et en pointe d'une abeille au repos. Cimier, un personnage joufflu ailé et avec les bras étendus, issant de l'écu. Pl. VII, fig. 5.

La famille d'Athin, dont un Wathieu fut plusieurs fois bourgmestre de Liège au XVe siècle, portait écartelé : 1 et 3, d'argent au chevron de gueules ; 2 et 3, de gueules billetté d'or, au lion rampant d'or.

Ax 113[1]. — Morceau de médaillon entouré d'une inscription rétrograde, où nous lisons un reste d'inscription :

. . . S LOVIS : DE B . . .

Un coin d'écusson central montre la moitié inférieure d'un grand B. C. C. P.

Nous en avons donné le dessin dans notre 2me *Rapport*. (Pl. IV, fig. 18). S'agirait-il de *Louis de Bloys*? On peut le supposer.

Cette famille était fort répandue dans nos environs aux XVe, XVIe et XVIIe siècles ; elle possédait la seigneurie de Donstienne. Elle fournit un tréfoncier à St-Lambert de 1492 à 1566.

Philippe III de Croy, prince de Chimay, épousa en secondes noces une de Bloys, en 1582.

Ax 117[1]. — Fragment, que plusieurs écussons complets nous permettent de déterminer entièrement. Pl. VI, fig. 2. C. C. P.

C'est l'écusson de la famille de Libert, de Liège, qui portait : d'azur à la serre de vautour d'or; au franc quartier de gueules, à la fleur de lis partie d'or et d'argent [1]. Timbre, un heaume. Cimier, une fleur de lis d'or. Le tout entouré de lambrequins. C'était une des familles patriciennes les plus illustres de la principauté, et qui possédait maints fiefs dans le pays de Namur.

Antoine de Libert était bourgmestre de Liège en 1558 ; Jacques en 1591 et en 1595. Notre écu appartient à celui-ci.

Il était fils d'une Sprimont. La famille de Libert avait, au XVIe et au XVIIe siècle, de nombreuses relations et de grands intérêts dans l'Entre-Sambre et Meuse. Elle donna, au XVIIIe siècle, un chanoine tréfoncier de la cathédrale de St-Lambert à Liège. Ses membres furent seigneurs de Flemalle, chevaliers du Saint-Empire, grand bailly des terres de la très illustre cathédrale, chambellans de S. E. etc. Ils devinrent barons.

N° 78. — Pot à large goulot fragmenté, de la forme de notre N° 25, pl. XVII, fig. 22, et portant le même bandeau de

---

1. Ou, pour quelques membres de la famille : au franc quartier d'or à la fleur de lis de gueules et, pour d'autres encore : de gueules à la fleur de lis d'or, etc.

goulot Ax 559[1], pl. IX, fig. 3. La panse est ornée de deux écus de Libert Ax 117[1] ci-devant. M. Do.

Ax 227[2]. — Partie d'un losange de 0m16 sur 0m09, portant un écu de forme fantaisiste de l'ancien empire des Romains : l'aigle impériale éployée, ayant sur la poitrine un petit écusson d'Autriche moderne, ou de Habsbourg, ou de Bouillon, c'est-à-dire de gueules à la fasce d'argent. Timbre, la couronne impériale accostée du millésime :

15 85.

Pl. I, fig. 10. B. B. B.

L'ancien empire germanique portait d'or à l'aigle éployée de sable éployée, membrée, becquée et diadémée de gueules, chargée en cœur d'un écusson de Habsbourg qui est : de gueules à la fasce d'argent.

Nous possédons des écussons de même forme que le nôtre venant de diverses fabriques. La pinte ou snel représentée pl. XIII, fig. 5, de l'album de d'Huyvetter et Onghenha[1], porte le même écusson un peu varié. Il y a eu évidemment imitation sur place, ou vente de moules semblables à diverses fabriques par les cartenmackers.

C'était un écusson devenu banal.

Ax 265[1]. — Partie supérieure d'un écu héraldique timbré d'un heaume avec hachements de lambrequin, qui offre deux roses à 5 pétales, séparées par le sommet d'un chevron. F. G.

Nous pouvons compléter la description au moyen d'autres exemplaires que nous avons vus dans diverses collections, et nous allons le faire.

Dans un médaillon entouré de feuilles de laurier, se trouve un écusson à un compas ouvert en chevron, accompagné de

---

1. *Zeldzaamheden Verzameiden uitgegeven door* JOAN D'HUYVETTER *in het Koper gesneden* CH. ONGHENA, *Gent*, GOESIN-VERHAEGHE, 1829.

trois roses barbées, tigées et feuillées, l'une en pointe, dont la tige sort de l'écu et deux en chef. Timbre, un heaume grillé de fasce sommé d'un tortil. Cimier, une rose de l'écu. Pl. VII, fig. 10.

Cet écu au compas est la forme ancienne de l'écusson des de Rosen, famille liégeoise importante, alliée aux de Sprimont, aux Savary, etc., et qui fournit à la principauté pendant les XVIe et XVIIe siècles, quatre tréfonciers de Saint-Lambert, plusieurs chanoines et abbesses dans les principaux monastères, un grand chancelier, des bourgmestres, des échevins, des conseillers, etc., etc.

Au milieu de tous ces personnages il serait difficile, on en conviendra, de déterminer auquel il faut rapporter notre écu.

Toujours est-il qu'il a été fabriqué en 1592. La preuve c'est que le vase, sur lequel il se trouve, porte en même temps la marque du fabricant Jacob Visnon, au millésime de 1692, A^{x} 112^{a}, pl. VII, fig. 6. Or Visnon n'employa pas cette marque beaucoup d'années après, car en 1595 il en avait déjà adopté une nouvelle A^{x} 25^{4}, pl. III, fig. 6.

Nous trouvons en outre sur un même vase l'écu de Rosen A^{x} 265^{1}, avec l'écu du capitaine de San Vittores A^{x} 12^{1}, pl. VI fig. 11, ce qui, sans être une preuve, corroborre la même contemporanéité de la fin du XVIe siècle.

Notre écusson est aussi attribué au XVIe siècle, par M. Schuermans dans le catalogue de l'Exposition de Gand en 1882, N° 408 des grès. Il est vrai que par erreur il y est considéré comme venant de Raeren.

Il ne s'agit donc pas ici, quoiqu'on l'ait supposé, du tréfoncier Pierre, 1621-1666, le dernier qui porta cet écusson, ni même de son père Jean, receveur du chapitre St-Jean l'évangéliste, époux de Marie Corselius, nés en 1588 et 1595 et morts en 1637 et 1636 ; mais d'un autre parent, le grand-père sans

doute Pierre de Rosen, procureur à la cour de Liège et aussi receveur de St-Jean, marié en 1584 avec Marie de Saulcy.

N° 1028. C. M., N° 409. C. M. V. — Petite gourde haute de 0m31, à quatre annelets de bandouillère. La panse est ornée par devant d'un ensemble de cercles concentriques formant une bande, divisée en six panneaux qui portent alternativement une petite rosace et un fleuron dessiné en creux Ax 596¹, pl. XVI, fig. 31. Au centre est l'écusson de Rosen Ax 265¹, dont nous venons de parler.

Derrière se retrouve le même écusson.

N° 110. — Grande gourde à panse de 0m24 centimètres de diamètre, portant par derrière un écusson de Rosen un peu varié de notre Ax 265¹. Sur le devant de la panse le médaillon Ax 112², pl. VII. fig. 6, et autour, dans les compartiments séparés d'une bande circulaire, quatre petits mascarons Ax 744¹, pl. XII, fig. 6. M. B.

N° 111. — Pot semblable pour la forme au N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haut de 0m45, large de 0m23 à la panse, 0m10 au goulot et 0m16 à la base, laquelle est ornée de pincées. Le col porte le bartmann Ax 730¹, pl. IX, fig. 10. La panse porte l'écusson de Rosen Ax 265¹ ci-devant, accosté de deux écus de la famille d'Horion, de la variété Ax 45¹³, pl. V, fig. 10. H. B.

Ax 328¹.—Tesson de pâte fort fine, portant la partie inférieure d'un écusson losangé, de 0m93 sur 0m47, fort difficile à analyser. Il est parti, et l'on voit à dextre plusieurs fasces, et sur le tout la moitié d'une aigle à deux têtes; à sénestre deux bandes avec une quarte feuille en pointe et une en chef. Cimier, une sorte de couronne fermée. Pl. I, fig. 7. C. P. G.

Les fabriques allemandes ont employé aussi comme ornement cet écusson devenu banal.

Avec plusieurs doubles.

Ax 353¹. — Morceau de la panse d'un grand vase de grès brun, en forme de gourde, si l'on en juge par sa courbure. Il

porte la moitié supérieure d'un médaillon, avec le timbre et le cimier d'un écu.

Nous avons retrouvé de nouveaux tessons qui nous permettent de compléter le dessin et la description de cet écu. C'est un médaillon qui mesure 0m09 sur 0m11, encadré d'une guirlande de feuilles de lauriers, rempli par les hachements d'un écu fort large et peu allongé, semé de fleurs de lis. (Celles-ci sont en trois lignes, la première de 5 et une demi à dextre de l'écu, la seconde de 5, la troisième de 4 entre les précédentes et la quatrième de 3 en pointe, placées entre les précédentes et dont on ne voit que les sommets). Timbre, un heaume grillé à dextre, sommé d'une belle couronne de vicomte ou de marquis, supportée par des espèces de pendantifs qui nous paraissent être le tortil dénaturé par l'artiste. Cimier, deux objets qu'on peut prendre pour deux plumes larges et droites en plumet et inclinée un peu vers les côtés. On pourrait aussi y voir deux oreilles de lièvre, ou plutôt deux oreilles d'âne, comme aux armes des Kerkem. Pl. VII, fig. 4. C. V. G.

Plusieurs familles importantes du pays de Liège portaient un semis de fleurs de lis ; mais toutes descendaient et tenaient leurs armoiries des de Warfusée. Nous allons brièvement passer les principales en revue.

Les de Warfusée portaient de gueules semé de fleurs de lis d'argent. (D'autres disent à 9 fleurs de lis posées 4, 3 et 2). Au XVe et au XVIe siècle ils étaient seigneurs d'Ossogne près de Charleroi. Raes, seigneur important, vivait entre les deux siècles.

Les de Duras portaient de sable semé de fleurs de lis d'or. Au commencement du XVIIe siècle, Germain était beau-frère de Robert de Namur et allié aux d'Oultremont.

Les de Haultepenne, seigneurs de Barvaux, qui donnèrent un

gouverneur à Dinant, portaient d'argent semé de fleurs de lis de gueules.

Les de Mombeeck, vicomtes de Hannut, portaient de sable semé de fleurs de lis d'argent. Ils avaient en 1574 des relations suivies à Wayaux, près de Charleroi. Au XVIe siècle cette famille avait de grandes relations aux environs de Namur. Jean d'Avin, évêque de Namur, était fils d'une de Mombeeck.

Les de Hamale portaient de sable semés de fleurs de lis d'argent.

Les de Neufville sur Meuse portaient d'azur semé de fleurs de lis d'or.

Enfin les de Hollanders, de Léau, portaient de sable semé de fleurs de lis d'or. Plusieurs de Hollanders furent bourgmestres de Léau.

Les de Kerkem ou de Weyer, portaient d'argent semé de fleurs de lis de gueules, et pour cimier deux oreilles de lièvre ou mieux deux oreilles d'âne [1] d'or, ce qui pourrait bien être le cas de notre écu. Au XVe siècle, ils étaient les seigneurs de Taviers et de Sclayen. A la fin du XVIe siècle ils étaient alliés avec les d'Horion et fort unis avec les de Marotte, famille importante des environs de Charleroi, dont Bouffioulx a fait l'écusson à la même époque, puis avec les de Glymes. Cette famille donna à Liège des bourgmestres, des dignitaires laïcs et des tréfonciers dont Ernest, 1612-1654 et Arnold, 1627-1644 ; mais notre écu n'offre aucun indice ecclésiastique et il semble appartenir à un laïc. Nous pensons du reste devoir le reporter à la fin du XVIe siècle, car nous le rencontrons, de divers côtés, sur les mêmes pots avec des écus attribués à cette époque.

N° 3. — Cruche haute de 0^m40 ; elle a une panse de 0^m26 et un large goulot sans bec. L'épaulement est orné de quatre rosaces

1. Les oreilles d'âne sommaient, paraît-il, la plupart des écussons héraldiques huttois.

A^{x} 792^{1}, pl. XII, fig. 29. Sur la panse se trouve l'écusson A^{x} 109^{1}, pl. VII, fig. 5, accosté de deux écus de Kerkem A^{x}353^{1} ci-devant. M. I.

N° 779. M. Ga. — Grande gourde, tachée de brun et de gris parce que le vernissage a été manqué ; haute de 0^{m}43, large de 0^{m}28, épaisse de 0^{m}25, à 6 anneaux de bandoulière et à goulot retréci vers le sommet. La convexité du ventre est la même devant et derrière, ce qui est excessivement rare pour cette forme de vase, qui a d'ordinaire le devant plus aplati.

Au milieu de la panse se trouve un cercle central ou plastron de 0^{m}115 portant notre écu de Kerkem A^{x} 353^{1}, qui est en outre reproduit sur l'autre face de la cruche. Autour de ce plastron, et formée par tout un système de circonférences, de lignes et de cordons, règne une bande circulaire large de 0^{m}09, portant neuf petites rosaces A^{x} 705^{1}, pl. XII, fig. 36. Deux rosaces pareilles se trouvent au-dessus, à hauteur de l'épaulement.

A^{x} 378^{1}. — Cruche piriforme pareille à A^{x} 469^{1}, pl. XVII, fig. 1, portant deux fois l'écu ancien d'Angleterre, décrit ci-après en A^{x} 430^{1}, pl. III, fig. 1. B. C. D.

A^{x} 425^{1}. — Portion d'un vase de luxe, rebuté pendant la cuisson, portant sur la panse un beau médaillon ovale de 0^{m}075 sur 0^{m}065, rempli par les hachements de lambrequins d'un écu, placé au centre et représentant une roue de fortune à 8 rais. Timbre, un heaume à 3 (?) grilles, tourné à dextre, avec tortil. Cimier, une déesse *Fortune*, dont la roue est ici figurée par la roue de l'écu. Le tour du médaillon porte :

FORTUNA : FERENDO : EST : SUPERANDO.

Pl. IV, fig. 4.

L'épaulement de ce vase était orné de petits mascarons grimaçants du type de A^{x} 571^{1}. B. C. D.

On a attribué cet écu aux de Heusden, famille illustre du Brabant. Cela n'est guère possible, car les de Heusden portaient

d'or à la roue de gueules timbrée d'un heaume couronné ; leur roue est à six rais seulement et leur cimier est la roue de l'écu et non une déesse *Fortune*. Cette famille était alliée aux de Clèves.

On a cité encore la famille de Marcelis, dont un Servais fut chanoine tréfoncier de St-Lambert de 1605 à 1654.

Cette branche de Marcelis avait effectivement, selon Lefort, l'écusson armorié qui nous occupe. C'était une famille de St-Trond, venue s'installer à Liège et qui portait de gueules à une roue d'or à 6 ou à 8 rais. Cimier, une fortune issant d'une écaille de mer d'or, et tenant au-dessus d'elle un voile d'argent. Le premier qui vint à Liège fut Lambert, dont le fils Lambert fut commissaire de la cité en 1573 et 1593, et dont le petit-fils Lambert fut aussi commissaire et procureur à la cour en 1592.

Le fils de ce dernier fut le chanoine Servais.

En nous occupant du blason d'Oumale A^{x} 29^{1}, nous avons dit que ce blason se rencontre sur plusieurs vases avec celui qui nous occupe. Le chanoine Guillaume d'Oumale, avons-nous dit, avait en effet pour mère Jeanne de Marcelis, sœur du chanoine Servais et pour père Servais d'Oumale. Nous avons expliqué que ces blasons sont ceux des époux d'Oumale-Marcelis, à la fin du XVIe siècle.

A^{x} 425^{1a}. — Partie d'écusson portant des hachements de lambrequins de même dessin, mais de moule différent du précédent, et provenant d'une autre fabrique de Bouffioulx. B. B. B.

A^{x} 425^{1b}. — Idem, mieux moulé. B. B. B.

N° 576. E. Ga. — Cruche portant sur le ventre l'écu de Marcelis A^{x} 425^{1}, qui précède, et à côté notre écu de Massillon A^{x} 43^{1}, pl. VI, fig. 3.

N° 112. — Gourde de 0^{m}20 de diamètre à la panse, laquelle porte notre écu de Marcelis A^{x} 425^{1}, et autour, dans des compar-

timents ménagés par des cercles, cinq épis d'ornement en creux Ax 664[1], pl. XVI, fig. 10.

Derrière, sont trois grands mascarons à large fraise Ax 567[1b], pl. III, fig. 13. M. B.

N° 317. E. L. — Pot de la même forme que notre N° 47, pl. XVII, fig. 8, sans goulot. La panse est large de 0m16, elle porte trois écussons : celui de Massillon Ax 43[1], pl. VI, fig. 3, celui de Libert Ax 117[1], pl. VI, fig. 2 et celui de Marcelis, Ax 425[1] ci-devant.

A. M. Merghelynck, à Ypres.

N° 47, N° 238. E. B. — Cruche à goulot cylindrique, assez long, de 0m06 de large, couvert des enroulements d'un cordon en spirale, à panse sphérique large de 0m16, à épaulement un peu carré ; de forme analogue à notre Ax 466, pl. XVII, fig. 23, mais plus grande.

Elle offre sur le devant un écusson d'Oumale Ax 29[2], pl. IV, fig. 5.

Sur les deux côtés est répété l'écusson de Marcelis Ax 425[1] ci-devant.

Ce vase est probablement le N° 29. E. L. Pl. XVII, fig. 8.

A. M. Helbig, à Liège.

N° 53, N° 331. E. L. — Barillet semblable pour la forme au tonnelet N° 52, dit d'Acosse, seulement il porte, sur le bout opposé au robinet, un ombilic central fort proéminent ; le pied est peu mouluré et le trou de bonde du dessus est orné d'une ligne en spirale. Il ressemble à notre N° 39, pl. XVIII, fig. 16.

La longueur en est de 0m31, le diamètre de 0m21 et la hauteur 0m31, y compris le pied et le goulot, qui ont chacun 0m05.

Notre écusson d'Oumale Ax29[2], pl. IV, fig. 5, y est répété une fois au-dessus du robinet et deux fois sur le flanc droit. L'autre flanc porte deux fois l'écusson de Marcelis Ax 425[1], pl. IV, fig. 4. Le bout postérieur est bombé, orné de cercles en rosace simple et saillante vers le milieu, avec un gros bouton

au point central. Les armoiries ont été attribuées dans le catalogue de l'Exposition de Liège aux Morien et aux Heusden, nous en avons dit un mot.

A. M. de Limburg-Stirum, à Bruxelles.

Ax 428[1]. — Écusson de forme fantaisiste, enfermé dans un médaillon de 0m06 sur 0m08, encadré d'une guirlande de feuilles de laurier.

L'écu est gironné de 10 pièces, dont 5 chargées chacune de 3 croisettes recrosettées au pied fiché ; cimier, un griffon tenant à dextre la bannière de famille qui est indéterminable.

On lit entre les ornements les lettres :

S. P.

I. H.

Probablement y doit-on trouver les chiffres du cartenmakers et les initiales du propriétaire des armoiries. Pl. IV, fig. 9. B.C.D.

La famille d'Enghien, premiers seigneurs de la ville du même nom, portait anciennement : gironné de sable et d'argent de 10 pièces ; les girons de sable recroisettés au pied fiché d'or, les pieds dirigés vers le cœur de l'écu ; cimier, un panache d'or entre un vol d'argent semé de tourteaux de gueules.

La branche d'Enghien d'Havrech, que notre écu pourrait regarder à cause des initiales I. H., avaient remplacé le sable par le gueules et l'argent par l'or.

La poterie ne porte pas l'indice des émaux, cependant l'artiste potier a tracé sur la moitié des girons des hachures indéterminées [1], qui paraissent être de simples ornements sans signification.

L'écu des d'Havrech est timbré d'une couronne d'or. Le cimier est un griffon naissant d'or tenant une bannière aux

---

1. L'artiste a fait une faute sur notre planche, il a omis ces hachures sur un giron et y a dessiné les croisettes ; ce qui donne trois girons semblables l'un près de l'autre.

couleurs de l'écu. Support deux griffons tenant chacun une bannière aux couleurs du blason. Le cri de guerre était : *Enghien ! Enghien !*

Cette famille possédait les seigneuries de Prelle, de Loverval, de Roselies, etc., près de Bouffioulx, et les vendirent aux Lierneux en 1625. A la fin du XVIe siècle, Adrien d'Havrech était gouverneur de Gand, grand bailly d'Entre-Sambre et Meuse. Son petit-fils Jean, seigneur de Prelle, était au commencement du XVIIe siècle, lieutenant général des hommes d'armes et prévôt de Valenciennes. Il avait épousé Claire de Savary, fille de Nicolas, seigneur de Warcoing. Notre blason pourrait lui appartenir.

Son fils Adrien était baron, membre de l'état noble de Namur.

Cette famille avait donné dans le principe un prince-évêque de Liège nommé Jean d'Enghien.

La famille d'Eesbecke dite Vander Haeghen, portait : gironné de sable et d'argent, de huit pièces ; les girons de sable chargés de trois croisettes recroisettées au pied fiché d'or. (D'autres disent de trois mouches d'hermine.) Timbre, d'un heaume d'argent à dextre, grillé et liseré d'or, surmonté d'une couronne et de ses lambrequins aux couleurs de l'écu. Cimier, un griffon naissant d'or tourné à droite, lampassé, armé de gueule, et gérant à dextre une bannière de famille. C'est scrupuleusement le cimier de notre écu.

Cette famille, originaire des Pays-Bas, était, dès avant le XVIe siècle établie partiellement à Bruxelles. Elle donnait à cette époque un échevin à la chambre d'Uccle, un secrétaire au grand conseil de Malines, un capitaine et prévôt général et un châtelain de Tervueren, etc., etc.

Avec un grand nombre de doubles.

A^x 430'. — Médaillon elliptique ou plutôt en forme de fuseau, de 0^m08 sur 0^m05, entouré d'un chapelet de perles et de traits, renfermant, au milieu de quelques arabesques, l'écusson ancien

du roi d'Angleterre, qui, pendant de longues années, porta dans ses armoiries, les fleurs de lis et prit le nom de roi de France et d'Angleterre. C'est un écu écartelé : aux 1 et 4, d'azur à trois fleurs de lis d'or coupées, placées 2 et 1, qui est de France ; aux 2 et 3, de gueules à trois léopards d'or passants, armés et lampassés d'azur, qui est d'Angleterre. Seulement les léopards sont contournés. On voit que c'est par une erreur de l'artiste. L'écusson est timbré d'une couronne et entouré d'un listel circulaire, bouclé en bas, et portant la devise de l'Angleterre :

HONI SOT QVO MAL E PENCE.

Honni soit qui mal en pense. Cette légende travestie de cette façon est du vrai patois de Bouffioulx, avec son génie bien caractérisé. Pl. III, fig. 1.

C'est l'œuvre d'un artiste du cru et elle est ma foi bien réussie, comme dessin. B. C. D.

Cet écusson d'Angleterre ancien est un nouvel exemple d'écusson devenu banal, et employé au XVIe siècle dans l'ornementation en général, et en particulier dans diverses fabriques de grès artistiques. Nous avons vu ce même écusson sur divers vases d'origine évidemment allemande ; entre autres ceux que portent la pl. III, fig. 2 et 3, et la pl. XIII, fig. 11, de l'album de d'Huyvetter et d'Onghena, dont nous avons déjà parlé. Le second porte le millésime de 1575.

Cet écu fut trouvé dans les restes d'un four de la fin du XVIe siècle, ce qui le date.

Avec un très grand nombre de doubles.

N° 182. C. R. 2. — « Une cruche à couverte brune pâle, à anse contournée ; au goulot, une figure d'homme ; au milieu, un écusson au double aigle de l'empire ; à droite et à gauche les armoiries d'Angleterre. Haut de 0^m40. »

MRA^x 442[1]. — L'aigle impériale d'Autriche a deux têtes couronnées, dans un médaillon de dessin local d'un diamètre

de 0m06. Au-dessus des deux serres et remplissant les vides du médaillon, l'artiste a dessiné deux pots à fleurs. Pl. II, fig. 10. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 442[6]. — Idem venant d'autre fabrique et sortant d'autre moule. Le dessin est beaucoup plus parfait et les ailes faites bien plus artistiquement. B. B. B.

N° 45. — Grand pot à beurre portant, non le même écusson que Ax 31[1], comme nous l'avait dit le propriétaire, et comme nous l'avions écrit dans le 2e *Rapport,* mais un médaillon de 0m60 sur 0m70, renfermant une grande aigle éployée et couronnée d'une très grande couronne, sans lambrequins, mais entourée du bas par deux rameaux de laurier ou d'olivier. C'est un vase de Bouffioulx fort usé.

A. M. Wauthy, à Gougnies.

Ax 443[1]. — Médaillon de 0m06, renfermant un écu de forme fantaisiste, sans ornements, ni cimier, ni lambrequins. Il porte deux jumelles en sautoir et chaque quartier est à une aigle éployée. Au-dessus se déroule un listel dont l'inscription est illisible. Pl. II, fig. 9. B. C. D.

On a trouvé à Raeren le même écusson, mais de moule varié.

Nous n'avons pas cherché à élucider ces armoiries. Cependant :

Les de Montmorency portent écartelé (non en sautoir mais régulièrement) à l'aigle au vol levé dans chaque quartier.

La famille de Rune, de Baisieux portaient d'argent au sautoir d'azur, cantonné de 4 aiglettes de gueules.

Les de Losschaert, famille de Flandre, portaient d'azur à deux épées d'argent emmanchées d'or baissées, et croisées en sautoir, cantonnées de 4 aiglettes d'or au vol levé ; cimier une aigle naissante d'or. Un Jean de Losschaert, fils de Gérard, fut carme à Alost à la fin du XVIe siècle.

Ax 443[4]. — Idem provenant d'autre fabrique et sortant

d'autre moule. Le dessin des aigles est tout à fait varié. B.B.B.

Ax 444[1]. — Médaillon de 0m07, rempli par un chêne à cinq branches, glandé et feuillé de forme fantaisiste, portant sur la tige un petit écusson indéchiffrable surmonté d'une croix. Au pied de l'arbre est une croix travaillée. Le tout supporté par deux licornes.

La croix travaillée est formée d'une sorte de 4 en chiffre, avec la barre horizontale recroisettée et le pied fiché dans le sommet d'un A enlacé avec un M majuscule. Pl. I, fig. 5. B.C.D.

Cette espèce de monogramme de *Marie* rappelle la marque de fabrique de Menneken et celle qui fut trouvée à Mons sur une pierre de taille, et que nous avons décrite p. 25 de notre 2e *Rapport*.

Au XVIe siècle plusieurs échevins de Bouffioulx avaient chargé, d'un monogramme presque identique, leur armoirie scabinale et leur cachet. Tel fut *Jehan le Marchier*, en 1515, *Jehan de Nette*, en 1528 (acte du 13 février), et d'autres [1].

C'était un genre de marque fort usité à cette époque.

Jean Van Ghelen, imprimeur à Anvers en 1578, joignait au titre de ses livres, dans un grand écusson, une marque identique à celle qui nous occupe et y mettait ses initiales.

Les imprimeurs Jean Verwithaghen d'Anvers en 1551, Pierre Zangre de Thielt, en 1578, Jérome Verdussen d'Anvers en 1623, avaient des marques analogues.

Sur une tombe de 1559 avec le nom de Paridan, encore visible dans les ruines de l'abbaye de St-Bavon à Gand, nous avons vu la même marque, avec le 4 formé à sénestre et non à dextre ; des outils de charpentier l'accompagnaient.

J'ai revu la même marque sur un vitrail au musée Minard, à Gand.

Avec un très grand nombre de doubles.

---

1. Renseignement dû à M. Ol. Gille, qui m'a fait voir les pièces.

Ax 484¹. — Partie de vase pareil à Ax 466¹, pl. XVII, fig. 23; mais plus petit, avec deux médaillons Ax 431¹, pl. III, fig. 5 et l'écusson d'Angleterre Ax 430¹, pl. III, fig. 1. B. C. D.

Ax 490¹. — Portion de vase semblable au pot Ax 476, pl. XVII, fig. 25, avec le médaillon Ax 435¹, pl. I, fig. 3 et l'écusson Ax 442¹, pl. II, fig. 10. B. C. D.

Ax 497¹. — Portion de vase portant le bartmanne Ax 491¹, pl. VIII, fig. 2 et l'écusson Von Buck, Ax 49², pl. VII, fig. 9, B. C. D.

Ax 498¹. — Portion de vase portant le bartmann Ax491¹, pl. VIII, fig. 2 et l'écusson Ax 444¹, pl. I, fig. 5. B. C. D.

Ax 540¹. — Portion de vase avec le médaillon Ax 439¹ et l'écusson Ax 444¹ Ax LLL¹, pl. I, fig. 5. B. C. D.

Ax 552. — Partie de vase portant l'écusson de Massillon Ax 43¹, pl. VI, fig. 3.

Nous devons signaler l'ornementation élégante de ce vase, dont l'épaulement est divisé en quatre compartiments curvilignes, limités par des bandes formées de cordons et de lignes creuses et renfermant chacun un bouquet imprimé en creux composé Ax 607¹, pl. XVI, fig. 24 et 25. B. C. D.

Ax 553¹. — Partie de pot orné de l'écusson Ax 838¹, et portant, à l'épaulement, le bouquet en creux composé Ax 607¹, pl. XVI, fig. 24 et 25. B. C. D.

Ax 554¹. — Portion de vase avec l'écusson Ax 838¹ et portant à l'épaulement des petites rosaces Ax 618¹, pl. XII, fig. 40. B.C.D.

Ax 554². — Idem. B. C. D.

Ax 568¹. — Tesson d'un vase portant l'écu de Massillon Ax 43¹, pl. VI, fig. 3, avec l'épaulement orné de petites rosaces du type Ax 427¹, pl. XII, fig. 46. B. C. D.

Ax 569¹. — Tesson d'un vase portant le même écu Ax 43¹, pl. XII, fig. 46, et à l'épaulement, des mascarons grimaçants Ax 429¹. B. C. D.

Avec un très grand nombre de doubles.

Ax 572'. — Partie de vase orné portant l'écusson de Marcelis Ax 425, pl. IV, fig. 4 et au col, le mascaron Ax 571', B. C. D.

Ax 573'. — Idem au même écusson, et portant au col le mascaron Ax 574'. B. C. D.

Ax 575'. — Écu à une fasce accompagnée de trois masques enrubannés, ou plutôt de trois têtes de Mores tortillées, deux en chef et une en pointe. Timbre, un heaume ; cimier, un panache de 3 plumes. Des lambrequins en arabesques entourent le médaillon. Les lignes du bord de la fasce sont tracées en relief de façon de paraître deux jumelles. Les têtes de Mores ont été fort mal traitées par l'artiste potier, de façon qu'elles ont perdu leur caractère propre et sont devenues des figures au type européen. Cet écu mesure 0m06 sur 0m07. Pl. V, fig. 6, C. C. P.

La famille de Moers, ancienne famille patricienne de Hesbaye, portait d'or à trois têtes de Mores de sable, tortillées de même. Plusieurs membres de cette famille furent chanoines de Tongres au commencement du XVIIe siècle. Cette famille eut les plus grandes relations avec le pays de Charleroi.

Les Morienne portaient d'or à la face d'azur, accompagnée de 3 têtes de Mores tortillées d'argent.

Mais un écusson plus complètement semblable, est celui de la famille de Montpellier, de Namur, qui portait d'or à la fasce de gueule, accompagnée de trois têtes de Mores de sable, tortillées d'argent, deux en chef et une en pointe. Cimier, trois plumes de paon au naturel. Cette famille habitait Châtelet au XVIIe siècle. En 1600 Jean était maître de forges. Il portait déjà les armes qui plus tard furent octroyées officiellement à la famille.

La famille flamande de Moor, berceau des de Moers, dont nous avons parlé plus haut, portait dès longtemps le même écu que les de Montpellier.

N° 30. — Jolie cruche, à une anse prolongée en un appendice sur la panse, qui est sphérique. Elle est haute de 0m21,

dont 0m07 de col, large de 0m14 à la panse, 0m03 au goulot et 0m08 à la base. Elle jauge un pot, mesure de Bouffioulx. Pl. XVII, fig. 30.

La panse est ornée de notre écu Ax 575[1] ci-devant, répété trois fois, et l'épaulement porte trois petits mascarons. C. C. P.

A. M. Wiener, à Bruxelles.

Ax 582[1]. — Tesson d'une très grande gourde ornée. La panse portait un écusson qui est indéchiffrable, entouré d'une série de cercles et de lignes en compartiments et des rosaces. B. B. B.

Ax 608[1]. — Portion d'un médaillon ovale rempli par les hachements d'un écu parti, ou plutôt de deux écus geminés.

Ce sont les écussons de deux conjoints. L'un est celui de la famille d'Eynatten, seigneurie située à trois lieues environ de Liège, où cette famille occupa de hautes positions. Pendant le XVIe et le XVIIe siècle, cette famille possédait le fief de la Tour à Ligny, près de Charleroi; Louis en fit relief en 1588, il était bourgmestre de Liège. Elle portait d'argent à la bande de gueule, accompagnée de 6 merlettes de même, 3 en tête, 3 en pointe, posées en orle. Timbre, un heaume avec tortil. Cimier, une merlette de gueules entre deux cornes de buffle d'argent, chargées, celle à dextre de trois bandes, celle à sénestre de trois barres de gueules. Les de Schuyle, les de Walhoorne, les de Xhénemont, les de Loveuse, etc., portaient des armes analogues.

L'autre écu doit être celui d'une branche de la famille de Bergh dit de Trips: Fascé d'argent et de gueules de 6 pièces, les trois fasces d'argent frettées de sable. Timbre, un heaume avec tortil. Cimier, tête et col de chien braque d'hermine, languée de gueules, et contournée. Lambrequins d'hermine et de gueules. Pl. IV, fig. 3. B. C. D.

D'Hemericourt donne aux de Bergh un fretté de gueules.

D'autres branches de cette famille portaient un écu écartelé beaucoup plus compliqué.

Les de Grimbergh, les de Parys et surtout les de Baronaige avaient des armoiries analogues. Cette dernière famille dite de le Weede, fort ancienne en Belgique, portait: fascé de gueules et d'or de 6 pièces, les 3 de gueules frettées d'argent. Jean fut *amman* de Bruxelles en 1517. Il y eut plusieurs alliances des Baronaige, avec les d'Yves près de Charleroi.

Toutes les pièces de notre écu, fort incomplet d'ailleurs sur divers autres points, sont transposées de gauche à droite. La bande est devenue une barre, les merlettes sont contournées, la tête de chien ne l'est pas, etc. La bande et les fasces sont couvertes de traits d'ornementation n'ayant aucune signification héraldique.

Nous croyons même que les écus ont été transposés eux-mêmes de gauche à droite et de droite à gauche, et que l'époux est un de Bergh. On a, du reste, rencontré un écu établi de cette façon et nous en parlerons ci-après en A[x]609[1]. On connaît plusieurs alliances entre un d'Eynatten et une de Bergh de Trips. Jean Ulric d'Eynatten se maria en 1656 avec Ferdinande Julienne de Bergh, un autre d'Eynatten se maria, paraît-il, vers la même époque avec Anne Marie de Bergh. Il y en eut aussi d'autres antérieurs.

Les Xhénemont de Boubay, de famille différente des bourgmestres de Liège, portaient d'azur à la bande d'or, accompagnée de six merlettes de même rangées en orles. Timbre, un heaume d'argent grillé, liseré d'or, fourré de gueules, au tortil et aux lambrequins d'or et d'azur. Cimier, une merlette de l'écu, entre un bois de cerf au naturel.

Cette famille fournit un échevin de Herstal et un bailly de Verviers au XVe siècle, un chanoine de St-Paul à Liège en 1525, un mayeur de Boubey, du nom d'André en 1578, et un autre nommé Antoine en 1586, etc. Elle conclut des alliances avec les de Falloise, les de Waroux, les de Chockier, les de Corswarem, les de Bergh de Trips, etc. Guillaume, mort à Liège

en 1603, s'était marié avec Marie de Chockier; Godefroid épousa au XVe siècle une Bergh de Trips, fille de Renaud, chevalier et seigneur de Marcinelle près de Charleroi. Le blason des mariés était bien celui que nous étudions, mais à une époque trop ancienne. Il a pu y avoir d'autres alliances entre leurs familles.

Nous avons trouvé les débris de notre écusson dans les restes d'un four de Bouffioulx datant du XVIe siècle, celui de M. Crame-Delpire, démoli et fouillé en 1882.

Je ne veux pas finir ce paragraphe sans affirmer de nouveau ma conviction qu'il s'agit ici d'un écu geminé de Bergh-Eynatten et non d'Eynatten-Bergh et que l'apparence du contraire est le fait de l'artiste mouleur.

Ax 609[1]. — Écu geminé de Bergh de Trips et d'Eynatten. Cet écu est régulièrement établi contrairement au précédent, Ax 608[1]. Tous les meubles sont placés et tournés comme ils doivent l'être, la bande, les merlettes, le col de chien etc., etc.

C'est donc bien ici l'écu d'un de Bergh uni à une d'Eynatten. Il s'agit du mariage d'Adam ou Jean avec Jeanne ou Josine. Cette union eut lieu en 1566 et les époux moururent en 1603 et 1604. L'écu date donc de la fin du XVIe siècle, ce qui concorde avec cette circonstance dont nous avons parlé que les débris en ont été trouvés dans un ancien four qui datait de ce siècle.

Le fils de Jean et de Jeanne fut Herman, chanoine de St-Lambert à Liège de 1605 à 1653. Il portait le simple écusson de son père, comme on peut le voir sur le calendrier du chapitre pour l'année 1640, conservé précieusement aux archives de Liège.

L'écu geminé, et sans aucun indice ecclésiastique, est celui de ses parents.

N° 48. N° E. 169, E. B., N° 103. E. L. et N° 308. E. L. — Vase décrit avec raison dans le catalogue de l'Exposition de Liège, sous la rubrique : *Bouffioulx, Châtelet et Pont-de-Loup,* N° 308,

et une seconde fois, par inadvertance, sous la rubrique *Raeren,* N° 103.

C'est une fort grande et superbe gourde à 8 anneaux de bandoulière, pl. XVIII, fig. 12, d'une hauteur totale de 0m45 et dont la panse aplatie, et d'un diamètre de 0m32, est ornée de deux séries concentriques de cercles saillants laissant entre elles une large bande. Celle-ci est divisée, par des lignes diagonales, en neuf compartiments inégaux qui renferment quatre bouquets composés, faits à l'emporte-pièce Ax 759, pl. XVI, fig. 5 et 6 et cinq petits mascarons Ax 712', pl. XII, fig. 14, le tout rangé alternativement.

Au centre de ces cercles, dans un médaillon ovale rempli par les lambrequins sont les deux écus géminés de Trips-Eynatten Ax 608, pl. IV, fig. 3, qui sont aussi reproduits sur la face, très bombée, qui forme le dos de la gourde.

A. M. De Deyn, à Ninove.

N° 301. E. L. — Barillet de poterie grise de 0m35 de longueur, de 0m22 de diamètre au milieu, de 0m30 de hauteur, totale dont 0m05 pour le col ou trou de bonde.

Sur le bout, au-dessus du goulot ou robinet, se trouve l'écu d'Horion Ax 45', pl. V, fig. 11, et sur chaque flanc l'écu de Bergh-Eynatten, Ax 608', pl. IV, fig. 3.

Aux deux bouts du tonnelet, à la partie supérieure de chaque flanc, se trouve la petite rosace Ax 696', pl. XIII, fig. 35.

A. M. Neelemans, à Eecloo.

N° 1042. C. M., N° 411. C. M. V. — Cruche de forme assez semblable au N° 30, à panse ronde, mais à goulot mince à deux phalanges et à bec. Elle est haute de 0m31, large 0m17 à la panse et 0m02 au goulot, lequel est haut de 0m08. La base est large de 0m08. L'anse est gracieuse et se prolonge sur la panse en un appendice triangulaire. L'épaulement porte 4 petits mascarons Ax 131', pl. XII, fig. 2, et la panse, un écusson de Bergh-Eynatten Ax 608', pl. IV, fig. 3, entre deux écussons de

San Vittores du type Ax 47², pl, VI, fig. 10. Deux écussons qui ne sont rapprochés que par le hasard de la décoration.

A. M. Colson, à Bruxelles.

Ax 612¹. — Partie d'un médaillon renfermant un écusson ovale à une fasce, surmontée de 3 volatiles contournés ; cimier, une crosse d'abbesse en pale, traversée d'un listel portant une inscription illisible, et comme complément au-dessus, le mot :

AN NA

divisé en deux par la crosse, et à l'exergue :

RUISCENBERGH.

Pl. IV, fig. 6. B. C. D.

Notre écu est erroné sur certains détails. Les merlettes sont contournées ce qui ne devrait pas être ; l'écu lui-même est transposé.

Originairement les de Reuschenberg, famille allemande, portaient : d'argent à la fasce de sable, soutenant trois corbeaux du même, timbré d'un casque couronné. Cimier, un levrier rampant d'argent, colleté de sable. Les barons prirent plus tard un écu écartelé dont le premier canton reproduit l'écu précédent, mais avec les corbeaux contournés.

Une Anna de Reuschenberg était abbesse à Ruremonde en 1617, et une autre à Susteren en 1626. Celle-ci mourut en 1634. On ne peut savoir d'une manière précise, s'il s'agit ici de l'une de ces deux personnes ou d'une homonyme [1].

Ax 612². — Partie supérieure d'un écusson pareil. B. C. D.

N° 214ᵃ. C. R. 3. — « Grande cruche de terre et couverte brunes, avec armoiries et inscription :

ANNA RUISCENBERGH.

Hauteur 0ᵐ32. »

Ax 619¹. — Tesson de vase ayant notre écusson Ax 31⁵,

1. La famille de Marbais, du Hainaut, portait d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois merlettes de même, rangées en chef.

pl. IV, fig. 12, accompagné d'un écusson de Lomont Ax836[1], pl. IV, fig. 8.

L'union de ces deux écussons sur un même vase est remarquable au point de vue des déductions à en tirer. Elle prouve que l'écu de Lomont, uni ici avec un écu habituel à Bouffioulx, y était lui-même communément employé comme ornement. B. C. D.

Ax 621[1]. — Morceau d'écusson indéterminé. B. C. D.

Ax 641[1]. — Superbe pinte brune, haute de 0m17, large de 0m10, un peu bombée au milieu, avec un rebord plat, assez étroit, et des cordons nombreux d'ornements à la partie supérieure ainsi qu'à la partie inférieure, pl. XVII, fig. 26 ; sur la panse est un médaillon à l'écu de San Vittores, fort nettement et très vigoureusement dessiné, et qui ne peut être le résultat d'un surmoulage sortant du même moule que notre Ax 12[1], pl. VI, fig. 11. A. Ga.

Il porte à la base un raccommodage au plomb fondu, coulé dans un trou, qui y a laissé un tampon à la manière romaine[1].

Cette pinte offrait une marque de jauge en plomb identique à celle de la pinte notée ci-après ; mais elle a été coupée. On sait que la jauge existait très anciennement, nous en avons parlé ailleurs[2]. Elle mesure jusqu'à la jauge 0k800 grammes, un peu plus que la pinte de Fontaine-l'Évêque ou Jumet.

Ax 642[1]. — Grande et belle gourde de la forme de notre N° 48, pl. XVIII, fig. 12, à panse de 0m30 de diamètre, plus bombée derrière que devant, ayant un col, un pied et huit anneaux de bandoulière. Derrière, vers la partie supérieure, se trouve notre écusson de San Vittores Ax 12[1], pl. VI, fig. 11. La panse porte à son centre le même écusson, entouré de nombreux

---

1. Voir *Le cimetière belgo-romano-franc de Strée*, etc., par D. A. Van Bastelaer, 1877.

2. *Les armes et les sceaux de Charleroi*, 1875.

cercles en creux et en cordons laissant entre eux une bande ornée de six petites rosaces en relief, couvertes d'émail bleu, semblables à la variété Ax 63², pl. XIII, fig. 39. Entre ces rosaces sont accouplées l'une sur l'autre, de petites rosettes en creux, semblables à notre Ax 79³, mais un tant soit peu plus petites, pl. XVI, fig. 42.

D. M. Van Duyse, à Gand.

Ax 676¹, N° 1023. C. M., N° 403. C. M. V. — Gourde pansue à 4 annelets ou anneaux de bandoulière, dont la panse a 0m23 de diamètre.

Sur le devant est notre écu de Xhencheval Ax 689¹, pl. V, fig. 2. Autour de cet écu, au milieu de tout un système de cercles et d'ornements concentriques, règne une large bande circulaire, divisée en 6 panneaux, ornés alternativement d'une petite rosace Ax 707¹, pl. XII, fig. 48 et d'un bouquet composé, gravé en creux Ax 758, pl. XVI, fig. 19 et 20.

Derrière se trouve l'écusson d'Houwen Ax 688¹, pl. IV, fig. 2.

On se demande quelle connexion l'on pourrait établir entre la famille liégeoise de Xhencheval et celle d'Houwen. Il ne s'agit, sans doute, que de deux écussons devenus banaux et réunis par le caprice du potier. A. Ga.

Ax 677¹, N° 1027. C. M., N° 407. C. M. V. — Gourde fort semblable à la gourde Ax 676¹, pour la forme et les dimensions. La panse porte le médaillon Ax 770¹.

Autour sont rangés 8 compartiments, dont 4 vides et 4 portant un mascaron grossier Ax 708¹.

Derrière est un écusson de Bernardo Ax 717¹, pl. V. fig. 1. A. Ga.

N° 423. C. P. — « Bouteille en forme de gourde, à quatre anneaux pour la suspendre. Couverte grise, teintée de brun. Le devant est orné d'un médaillon armorié, surmonté d'une mitre et d'une crosse. »

N° 424. C. P. « Une bouteille en forme de gourde à quatre

anneaux pour la suspendre, couverte grise, teintée de brun. Le devant porte un médaillon armorié sur un bouclier orné de rosaces bleues. »

N° 446. C. P. — « Très joli tonnelet, en terre blanche avec couverte grise. Forts beaux ornements en relief, en style renaissance. »

N° 28. C. V. — « Barillet de 0m39 de long, Quatre cercles fleurdelisés, un beau muffle de lion sur le fond du devant, deux poissons servent de supports. »

N° 29. C. V. — « Barillet pareil, mais les poissons fragmentés.

N° 36. C. V. « Marque : M. G. 86 (1586). Gourde à panse aplatie et à long col, des armoiries sur les deux fasces. Deux dragons en étain, traversant quatre oreillettes servent d'attache à une chaîne de même métal. Haut 0m46. Rest. légère dans le pied. »

N° 37. C. V. — « Dans le même genre que le N° 36, mais sans la chaîne. Haut, 0m38. »

N° 198. C. V. « Idem ornée d'une armoirie. Haut, 0m34. »

N° 123. C. R. 3. — « Une grande et superbe gourde en terre et couverte grise ; le champ est orné d'un bel écu armorié, de rosaces, etc. Le col est un peu endommagé. Haut 0m41. »

N° 164. C. R. 3. — « Une très grande et belle gourde, terre et couverte brunes ; elle a d'un côté deux écussons superposés et de l'autre une rosace dans laquelle cinq médaillons, etc. Haut 0m43. »

Ax678[1]. — Écu peu artistique de 0m07 sur 0m04, entouré d'une bande ornée en médaillon oval. Cet écu est coupé : en chef une espèce de fleur de lis épanouie ; en pointe, échiqueté de 3 tires, de 6 points chacun ; cimier, un heaume tortillé, sommé d'une couronne ; supports deux lions héraldiques efflanqués.

Ax 679[1]. — Petite gourde à quatre annelets de bandoulière, de façon peu artistique, haute de 0m30, à panse de 0m20 sur 0m15 d'épaisseur. Elle porte sur le devant, au milieu de cercles con-

centriques, l'écusson Ax 678[1], et derrière, l'écu Ax 771[1], pl. VII, fig. 2. A. L.

Ax 681[1]. — Médaillon ovale de 0m08 sur 0m07, rempli d'ornements héraldiques, entourant un écu à une fasce, à la bordure engrelée; cimier, une mitre d'évêque ornée, et une crosse d'abbé de dessin compliqué. A la partie supérieure un listel offrant la devise :

BENIGNITATE : ET : VERITATE[1].

Pl. IV, fig. 11.

Sauf la bordure, qui est ici engrelée, c'est l'écu du duché de Bouillon que les princes-évêques de Liège mettaient souvent sur leurs monnaies : de gueules à la fasce d'argent.

Pour la légende, on ne connaît rien de ce qui s'y rapporte.

Un de Severi, en 1562, portait : d'azur à la fasce d'or, à la bordure engrelée de même, accompagnée d'une étoile de même. Devise : *Devoir plus penser que dire.*

Cependant Charles de Severi ne portait pas l'étoile. Il fut seigneur de St-Amand, Wayaux, Heppignies, Brye, etc.

Né en 1605, il devint abbé de Floreffe en 1640, puis vicaire général des Prémontrés en 1655, et il mourut en 1662.

Peut-être s'agit-il ici de ce personnage, ce qui reste cependant douteux.

Au XVe siècle les de Severi étaient seigneurs de Villers-sur-Lesse, Recogne, etc.

Everard, père de Charles, était né en 1554. Il posséda des biens à Fleurus. Seigneur de toutes les seigneuries que nous venons de citer, il était en outre écuyer, seigneur de Mon-

---

1. Un article sur les *Grès flamands fabriqués pour Liège*, publié dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, recommande de rectifier ainsi cette légende :

MISERICORDIA ET VERITATE.

Nous ne savons pourquoi cette transformation. La version est bien telle que nous la donnons.

ceaux, capitaine gouverneur du château de Namur. Il se maria en secondes noces, en 1595, avec Marie de Blanchedame, fut créé chevalier en 1598[1], mourut en 1622 à Namur et fut enterré à St-Amand. Sa fille fut mariée avec Antoine de Marotte.

En 1595 Jean de Severi était seigneur de Dyon, de Maiseret, etc., et entretenait des rapports suivis avec le marquis d'Yves, dans le pays de Charleroi.

Une de Severi se maria du reste aussi avec un Herman d'Horion, d'une famille qui eut toujours dans nos environs les relations les plus suivies.

Plus tard il y eut en outre mariage entre Gérard de Groesbeck, avec une de Severi.

Ax 681[2]. — Même médaillon plus grossièrement travaillé dans tous les détails. Il mesure 0m09 sur 0m075.

Ax 681[3]. — Variété un peu plus petite, résultant d'un surmoulage.

N° 50, N° 108. M. E. — Grande cruche achetée par l'État à la mortuaire du peintre Dewinne. Pour la forme et les dimensions, elle est la même que notre pot N° 49, sauf que le pied est de deux centimètres plus bas et le vase en paraît d'autant moins élancé. Le goulot a un mince bec et porte la tête à barbe Ax 613[1], pl. VIII, fig. 5.

La panse offre par devant notre écu de Severi[2] Ax 681[1], et sur les deux côtés du vase est répétée la grande rosace Ax715[1].

N° 46, N° 298. E. L. — Barillet long de 0m38, haut de 0m30, portant sur l'un des deux bouts l'écusson de Sprimont,

---

1. De Vegiano, citant mal Lefort change par erreur cette date en 1798.

2. Le catalogue du Musée de l'État ayant, à propos de ce vase, attribué cet écu à la famille de Ligne, (ou d'Horion), confondant par inadvertance la fasce de l'un avec la bande de l'autre, nous avons avec inattention répété cette erreur dans notre 2me *Rapport*. Il importe que nous nous rectifions. Il n'y a aucune analogie entre nos écus Ax 681[1] et Ax 45[1].

variété Ax 41[7]. Sur l'autre bout, au-dessus du robinet et sur les deux flancs, l'écu de Severi que nous venons de décrire, mais un peu varié Ax 681[3]. La devise est illisible [1]. M.N.

N° 314. E. L. — Gourde à 4 anses, également bombée par devant et par derrière, ce qui n'est pas l'ordinaire, le dos étant habituellement plus protubérant, large de 0m24, épaisse de 0m19, à goulot *à sucette* haut de 0m10, large de 0m11.

La panse est ornée d'un système de cercles concentriques entouré de 6 rosaces Ax 766[1].

Au milieu de ces cercles se trouve notre écu de Severi Ax 681[1] ci-devant. L'inscription du listel est frustre et ne laisse apparaître qu'une partie du mot *veritate,* qui a été prise pour le mot *Severi* par le catalogue de l'Exposition liégeoise.

A. M. Merghelynck, à Ypres.

N° 313. E. L. — « Pot brun aux armes de Severi, abbé, avec phylactère illisible et aux armes de Kerkem » Ax 353[1], pl. VII, fig. 4.

A. M. Poswyck, à Liège.

Ax 684[1]. — Médaillon de 0m09 sur 0m075, renfermant un écusson à 3 fleurs de lis rangées en fasce, au chef chargé de 3 maillets inclinés à sénestre rangés aussi en fasce ; timbre, un heaume avec tortil entouré de lambrequins accostés de deux fleurs de lis horizontales[2]. Cimier, un sénestrochère tenant un maillet entre le pouce et l'index, au milieu d'un vol. Pl. IV, fig. 1.

Ce sont les armoiries d'une branche de la famille Vilain de Gand, les vanden Steen ou a Lapide, dont plusieurs membres eurent de grandes relations dans le pays de Liège, et dans

---

1. Le catalogue de l'Exposition de Liège, dans la description de ce tonnelet attribue par erreur l'un des deux écussons à l'abbaye de Floreffe.

2. Elles sont omises sur notre dessin.

toute la Belgique ; et qui donna même des bourgmestres à cette dernière ville, et de hauts fonctionnaires à l'évêché.

Il faut remarquer que l'ouvrier potier a transposé par erreur tout l'écu; ce qu'il a fait sénestre doit être dextre et vice versa. Le sénestrochère, ou bras gauche, doit être un dextrochère ou bras droit, les maillets doivent être inclinés à dextre, etc.

Une branche de la famille Vilain de Gand, comtes d'Isenghien, posséda de 1627 jusqu'à la révolution française les seigneuries de Châtelineau, où elle habitait, et de Gilly et Charnoy. Les relations des vanden Steen dans nos environs s'expliquaient donc tout naturellement par leur parenté. Ils portaient de sable au chef d'argent.

Les vanden Steen viennent de Colard Vilain de Gand, lequel se maria avec Zoete, héritière de la famille vanden Steen. Leur fils Jérôme prit le nom et les 3 maillets de sable, de l'écu de sa mère, pour en charger le chef d'argent des armoiries des Vilain.

Amand, l'arrière-petit-fils de Jérôme, alla s'établir dans le pays de Liège en 1550, Jean, fils de ce dernier, prit le nom de a Lapide, ainsi que le petit-fils, le chanoine Amand. Ce fut ce dernier qui adopta dans ses armes 3 fleurs de lis et porta le premier : de sable à 3 fleur de lis d'argent, au chef d'argent à 3 maillets penchant de sable ; timbre, un heaume avec tortille aux couleurs de l'écu; cimier, un dextrochère au naturel, armé *ordinairement* d'un maillet de l'écu. Ce maillet est quelquefois supprimé.

Ce sont bien les armoiries de nos grès de Bouffioulx. On peut les voir encore sur la tombe du chanoine, dans le cloître de l'église N. D. à Tongres.

Amand Vanden Steen mourut le 12 février 1630, chanoine de la collégiale de Tongres, où il fut enterré, après avoir refusé une prébende au chapitre cathédral de Liège, offerte par l'évêque Ferdinand de Bavière.

Il faut se garder de confondre ce chanoine avec son neveu, Jean Amand, baron de Saive, abbé d'Amay, chanoine de St-Lambert, à Liège, mort en 1673. Les barons de Saive avaient remanié les armes de la famille, en avaient changé les couleurs et y avaient joint une large *fasce* [1].

Or sur notre écu il n'y a pas de fasce ; il y a simplement la ligne de démarcation du chef, que l'ouvrier potier a rendue fort saillante, comme la ligne qui limite supérieurement l'écu. C'est un défaut très commun et même inhérent à la fabrication des grès de Bouffioulx et autres. Nous le retrouvons un peu partout et nous pouvons, comme exemple, citer les écus A^x 27', A^x 32', A^x 34', A^x 37', A^x 38', A^x 39', A^x 109', A^x 117', A^x 352', A^x 425', A^x 575', A^x 608', A^x 684', A^x 689', A^x 690', A^x 717', A^x 724', A^x 838', etc., etc., où certaines lignes sont assez saillantes pour qu'on puisse y voir une fasce étroite ou d'autres pièces héraldiques, selon leur position.

N° 145. C. R. 3. — « Grès portant les armoiries des Vanden Steen. »

N° 92. — Gourde jaunâtre, haute de 0^m34, large de 0^m20 à la panse. Celle-ci porte l'écu de vanden Steen A^x684' et autour, quatre rosaces A^x 788'.

A. M. Dansette, à Bruxelles.

N° 113. — Vase semblable à A^x 784', pl. XVIII, fig. 8. Il porte au col un bartmann assez frustre A^x 732². A l'épaulement entre deux lignes circulaires, huit petites rosaces A^x 751', pl. XII, fig. 23. Sur la panse l'écu de vanden Steen A^x 684', entre deux grandes rosaces A^x 715'. M. B.

---

1. Voir pour ces renseignements généalogiques et héraldiques : *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique* 1re *série*, t. V, p. 88 et suiv. et *Collection des tombes, épitaphes et blasons de la Hesbaye* par LÉON DE HERCKENRODE, pp. 525 et 527. C'est l'auteur du *Nobiliaire des Pays-Bas* de VEGIANO *rédigé et classé*.

N° 38, N° 259. E. B., N° 293. E. L. — Beau pot mesurant 0m44 de hauteur, 0m27 de largeur à la panse, 0m09 à l'ouverture du goulot, et 0m13 sous la base, pl. XVIII, fig. 7.

Ce vase porte au goulot une grande tête à barbe Ax 613[1], pl. VIII, fig. 5 ; à la panse l'écu de Vanden Steen, Ax 684[1], reproduit deux fois. M. I.

N° 29. M. E., N° J. 147. M. E. A. — Grande gourde semblable à N° 1025. C. M., avec quatre anneaux pour la bandoulière. Elle est haute de 0m35 et large de 0m27, y compris les anneaux. Le goulot est large de 0m06 se terminant par un bout en *sucette* de 0m03. La panse est ornée de deux systèmes de cercles concentriques en relief, et au milieu, un écu de Vanden Steen Ax 684[1].

N° 55, N° 326. E. L. — Cruche brune à une anse, haute de 0m285, large de 0m19 à la panse, de 0m05 au goulot, qui est couvert d'une série de cordons circulaires. Le pied et le goulot sont un peu élargis l'un en haut, l'autre en bas, ce qui donne de la grâce au vase. Pl. XVII, fig. 11.

L'épaulement est orné de 5 petites rosaces Ax 426[1].

La panse porte 3 médaillons. Celui du milieu, aux armes de Vanden Steen Ax 684[1]. Les deux autres écus sont d'Horion, variété Ax 45[3], pl. V, fig. 11.

A. M. Soil, à Tournai.

N° 398. C. M. V. — Sur la pl. VIII de l'ouvrage descriptif de Minard, à droite en dessous, est figuré un grand pot de Bouffioulx, pl. XVIII, fig. 18, que nous avons vu, et qui est de type semblable au N° 89. Il mesure 0m38 de haut.

Sur le col est une belle tête à barbe Ax 613[3]. L'épaulement porte seulement une bande de filets en gorges et cordons saillants, mais pas de rosaces. Sur la panse se voient trois médaillons remplis par l'écu Van Stepraedt Ax 102[1], pl. VI, fig. 5, par l'écu de Severi laïc Ax 719[1], et par l'écu de Vanden Steen Ax 684[1] ci-devant.

Le *Catalogue de vente de la Collection Minard* indique par erreur qu'il s'agit ici de l'écu de l'abbé Charles de Severi, notre Ax 681[1], pl. IV, fig. 11. On peut s'assurer ci-après que cet écu est tout autre.

Ax 685[1]. — Médaillon ovale, encadré d'une guirlande de feuilles de laurier, et renfermant un écu parti : au 1, échiqueté de 5 tires, chacun de 3 points équipollés de... et de vair[1]; au 2, à une bande couverte de traits qui semblent marquer une fasce en saillie, dont l'artiste avait à copier le dessin. Timbre, une couronne à 5 fleurs de lis, sans autre cimier, ni lambrequins, ni autres ornements. Pl. VII, fig. 1.

Don Louis de Velasco, duc de Frias, comte de Salazar, marquis de Belveda, chevalier de la toison d'or, connétable de Castille, portait : échiqueté d'or et de vair de 15 pièces, à la bordure composée et cantonnée de 8 pièces, Castille et Léon ; timbré d'un lion naissant d'or, langué et armé d'azur ; bourlet et hachements d'or et d'azur [2] ; heaume couronné. Sauf la bordure, qui nous manque, c'est bien notre écu de dextre.

Louis de Velasco avait épousé Anne de Hennin Liétard, de Boussu, fille du comte Pierre qui portait : de gueules à la bande d'or, armoiries que l'on peut rapporter à notre écu sénestre.

Le comte de Salazar héritait de son beau-père en 1598. La commande de sa vaisselle armoriée est donc du XVIe siècle, comme son mariage. La fille de Louis Velasco, devenu alors général de cavalerie, se maria avec Raes de Gâvre, marquis d'Aiseau, près de Charleroi.

---

1. Le vair est mal représenté sur le vase. On y pourrait voir du contrevair et même 3 pointes et 3 piles qui paraissent pommetées comme l'indique notre dessin.

2. *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or* par CHIFFLET.

N° 1024. C. M., N° 402. C. M. V. — Gourde haute de 0m34, à quatre petites anses ou belières, portant sur la panse un médaillon aux armes de Vanden Steen Ax 684², pl. IV, fig. 1.

Sur la fasce postérieure est l'écusson de Louis de Velasco ci-devant Ax 685¹.

Ax 686¹. — Médaillon ovale de 0m11 sur 0m09, avec un écu à trois lions, posés 2 et 1. Deux grandes clefs sont passées en sautoir derrière l'écu. Cimier : entre les pannetons des clefs, une mitre d'évêque traversée par une crosse posée en pal entre les clefs et à laquelle pend une houppe allongée. La mitre est ornée de quatre petites étoiles à 6 rais, une au centre et une à chaque coin. Le cimier est accosté du millésime :

16 50

Un *listel* supporte l'écu et est marqué des mots :

FORTIOR VERITAS.

Pl. IV, fig. 10.

La houppe, qui flotte au bout de la crosse, paraît être la houppe d'un bâton pastoral d'abbesse, supposition fort vraisemblable, malgré la forme non losangée de l'écu, ce qui se voit fort souvent. Dans ce cas il s'agirait d'une abbesse crossée et mitrée dans une abbaye consacrée à St-Pierre, si l'on tient compte des deux clefs, placées ici d'une façon inusitée en héraldique personnelle.

Nous ne savons à qui attribuer ces armoiries. Elles ressemblent à celles de Cambrai et du Cambrésis. Ce sont aussi celles de l'abbaye d'Affighem et celles de l'évêché de Brême.

N° 49, N° 109. M. E. — Grand pot semblable de forme au N° 1031. C. M., décrit ci-devant, seulement l'épaulement est un peu moins carré et le pied n'est pas ondulé. Il mesure 0m43 de hauteur, 0m25 de largeur à la panse et 0m085 au goulot.

Il fut acheté par l'État à la mortuaire du peintre Dewinne en septembre 1880, avec nos Nos 50 et 51 ; comme le N° 51 il a pour ornement du goulot une grande figure à barbe Ax 613¹,

pl. VIII, fig. 5. De chaque côté de la panse, qui est sphérique piriforme, est répété l'écusson A^{x} 686^{1}.

A^{x} 687^{1}. — Médaillon ovale renfermant un écu de forme fantaisiste, à trois lions rampant, armés, lampassés et couronnés, posés 2 et 1. Cimier, un chapeau d'évêque dont les cordons, à trois rangs de houppes, descendent fort bas et entourent l'écusson.

Ces armoiries ont la plus grande analogie avec notre écu A^{x} 686^{1}. Seulement l'écu est beaucoup plus ancien. La forme, le cachet artistique, les ornements sont de la fin du XVIe siècle.

On voit à la partie supérieure la marque suivante :

E. M.

Pl. VI, fig. 1.

On a supposé que ces initiales étaient celles d'Ernest de Miche. Je les prendrais plutôt pour la marque d'un artiste potier. Je ne répugne pas du reste à admettre l'hypothèse.

La famille de Miche, très ancienne à Liège, portait d'argent à 3 lions rampants de sable, couronnés, armés et lampassés d'or. Ernest portait sur son écu un chapeau de prélat.

La famille donna des bourgmestres à Liège dès 1560 et 1566.

Ernest était prévot de St-Paul à Liège de 1623 à 1633 et mourut protonotaire apostolique en 1641. Mais il convient d'ajouter que dès 1609 on lui avait déjà offert sa prévoté ; à la fin du XVIe siècle, c'était déjà un homme important, écolâtre de St-Paul dès longtemps, établi et fourni de sa vaisselle. Il n'avait pas sans doute attendu l'année de sa mort pour l'acheter.

J'ajouterai que cette attribution au chanoine de Miche ne me satisfait pas et que je voudrais trouver mieux.

Ces armoiries, à trois lions, étaient portées par beaucoup de familles ayant les relations les plus suivies et les plus grandes dans nos environs aux XVIe et XVIIe siècles. Telles sont les de Rœulx, les de Waernewick, les de Presles.

La famille de Barbençon, famille qui est essentiellement de notre arrondissement, portait d'argent à 3 lions de gueules armés, lampassés et couronnés d'or.

Cette noblesse passa, à la fin du XVIe siècle, à une branche de la famille de Ligne.

La ville de Chièvre portait de gueules à 3 lions d'argent non couronnés. C'étaient des armoiries qu'elle tenait de ses seigneurs, une branche de la famille de Gavre dite Mulaert, qui portait de gueules à 3 lions d'argent armés, lampassés et couronnés d'azur. Les de Gavre avaient les plus grands rapports avec les environs, puisque les membres d'une branche étaient marquis d'Aiseau.

Les Liedekerke, autre branche de Gavre, étaient seigneurs de Mouscron et seigneurs de Walsin, dès 1561. Ils portaient de gueules à 3 lions d'or armés, lampassés et couronnés d'azur. Cimier, un maure habillé de gueules, tortillé d'argent, au rabat de même.

Les de Lannoy, famille du Hainaut qui avait les plus grandes relations avec nos environs, portait d'argent à trois lions de sinople armés, lampassés de gueules et couronnés d'or. Cimier, une tête et col de licorne. Supports, deux griffons d'or ou deux licornes d'argent.

Roland de Lannoy était chanoine de St-Paul à Liège en 1573.

Enfin les de Creeft, famille qui, de 1500 à 1600 et plus, habitèrent St-Trond, où Sylvestre était bourgmestre en 1599, portaient d'argent à trois lions de sable, armés, lampassés, couronnés de gueules. Cimier, un lion naissant de l'écu. Nous citons cette famille parce qu'elle était, depuis le XVIe siècle, fort liée avec les Xhénemont, les de Surlet de Chockier, les de Falloise et autres familles, qui étaient en relations suivies avec le pays de Charleroi.

Mais nous devons surtout insister sur un autre point. Ces armoiries sont celles des de Vierve, passées aux de Henry de

Châtelet, d'où sortit la famille Pety de Thozée ; ils portaient d'azur à trois lionceaux d'or, à la queue fourchée, armés, lampassés, couronnés de gueules, (parfois non couronnés.) Cette famille devint fort importante. En 1593, Matthieu était seigneur de Farciennes, souverain mayeur de la cour et justice de Châtelet, échevin de Bouffioulx, etc.

Vers le milieu du XVIIe siècle, Philippe de Henri était seigneur de Leers et Fosteau par sa femme Marie-Philippote de Marotte, chevalier du St-Empire et de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, seigneur de Loverval, etc., haut voué héréditaire de Fontaine-Valmont par sa femme.

En 1559, Jean de Henry, tréfoncier, faisait relief devant la cour féodale de Liège du château de la Motte et de Marcinelle, dont il était seigneur. C'était un homme fort important « Prévot et doyen de l'insigne collégiale de Fosse, vice-doyen de l'illustre chapitre St-Lambert » et cependant il conserva toute sa vie, avec ces dignités, la fonction de curé-propriétaire de Châtelet, d'où il était et où il aimait à habiter.

Comme prévôt, il portait dans ses armoiries le chapeau ecclésiastique à cordons à plusieurs houppes.

Il était proche parent des de Marotte et des d'Heur ou Oranus, dont l'on retrouve l'écusson sur nos grès, et notamment du chanoine Winand de Marotte, avec lequel il eut une épitaphe commune dans le cloître de St-Lambert, en face de l'autel N. D.

Nous ferons ressortir plus loin, en parlant de l'écu des de Marotte, les nombreuses alliances de ces deux familles de Châtelet et Bouffioulx.

N° 165. C. R. 3. — « Gourde de terre et couverte grises, elle est ornée d'un côté d'un écu qui semble être de Liedekerke, et de l'autre d'un lion et d'une fleur. Haut 0^{m}29. »

N° 781. M. Ga. — Petite gourde grise, haute de 0^{m}26, large de 0^{m}185, épaisse de 0^{m}15, grossièrement ornée. Le devant porte notre écu A^{x} 41^{1}, pl. IV, fig. 7, au milieu d'un cercle

entouré d'une bande circulaire, avec 4 fleurons imprimés en creux. Derrière cette gourde se trouve l'écusson A^x 687^1.

A^x 688^1. — Médaillon de 0^m10 sur 0^m08, enguirlandé de feuilles de laurier, et renfermant un écu à une tréfeuille, à tige courbée en crochet à sénestre, posé en pal, et une fasce brochant sur le tout. Cimier, un heaume à sénestre, sommé du trèfle de l'écu, entouré de lambrequins. Légende circulaire :

LÉONARD HOUWEN [1].

Pl. IV, fig. 2.

On rencontre dans le Limbourg beaucoup d'Houwen, ou d'Houben. En 1569, Jean Houwen, bourgeois d'Hasselt, prit en engagère, de Catherine de Rotembergh, la seigneurie de Nieudorf et Waterscheyde, à Peer et à Ghenck. Mais nous ne savons de quelle époque est Léonard.

Les livres d'état civil d'Hasselt portent un Léonard marié en 1611, mais, comme ces livres ne remontent pas à une époque antérieure, on n'en peut rien tirer de plus.

A^x 688^2. — Idem, variété plus petite mais semblable. C'est probablement un surmoulage.

N° 261.C.R.3.— « Une petite cruche, terre et couverte brunes; le champ est orné d'un écu à une tréfeuille, avec l'inscription :

LÉONARD HOUWEN.

Hauteur 0^m026. »

N° 40, N° 518. E. Ga. — Pinte de terre brune assez commune, haute de 0^m18, large de 0^m095, de forme identique à notre A^x641^1, pl. XVII, fig. 26, dont elle fait le pendant exact à tous les points de vue. Sur la panse est un médaillon aux armes d'Houwen ci-devant A^x 688^1.

Cette pinte porte, comme notre A^x 641^1, une marque de jauge

---

1. Et non Léonard d'Houwen, comme on l'a écrit dans divers catalogues, et comme nous l'avons nous-même répété.

en plomb, offrant à l'intérieur du vase une pointe, et à l'extérieur, un bouton marqué de la lettre

R.

précédée d'une autre dont une trace seule est marquée. Peut-être est-ce

T.

Jusqu'à la pointe interne de cette marque, le vase mesure 0l75 et jusqu'au bord 0l825.

C'est la mesure d'un 1/2 pot ou pinte de Jumet ou de Fontaine-l'Évêque.

A. M. de Snoy, à Braine-l'alleud.

N° 383. C. P.— « Cruchon à corps piriforme et à goulot évasé; couverte grise et brune. La panse est ornée de trois grands écussons armoriés ; autour de celui du milieu on lit :

LÉONARD HOUWEN.

et autour des écussons latéraux :

IVAN FERANDES DE SAN VITTORES. »

Voir Ax 12', pl. VI, fig. 11 et Ax 688' ci-devant.

N° 1026. C. M. — Gourde à 4 annelets, à panneaux circulaires avec filets en reliefs. Au milieu, une espèce de mamelon peu saillant, orné d'un écu d'Houwen Ax 688'.

N° 90. — Petite gourde à 4 annelets de bandoulière, haute de 0m29 et large de 0m18 à la panse. Celle-ci porte par devant notre écu d'Houwen Ax 688'. Derrière se trouve notre écu d'Horion Ax 45x, pl. V, fig. 11.

A. M. Demeyer, à Bruges.

N° 114. — Vase semblable pour la forme au N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haut de 0m47 et large de 0m22 à la panse, 0m10 au collet, 0m16 à la base. L'épaulement porte 9 rosaces Ax 731', pl. XII, fig. 28. La panse est ornée de l'écusson d'Houwen, Ax 688' ci-devant, accosté de chaque côté par la grande rosace carrée, variété Ax 610x, pl. I, fig. 1. H. B.

N° 71. — Très belle gourde, haute de 0m40, à panse de

0m22 de diamètre. Le goulot est garni d'un joli manchon en étain, à couvercle vissé portant un grand anneau.

Par devant est notre écu d'Houwen Ax 688¹, entouré de 6 compartiments, qui portent alternativement trois fois la rosace carrée Ax 79¹, pl. XII, fig. 41, deux fois un bouquet creux composé Ax 805¹, pl. XVI, fig. 30 et 31, et une fois un bouquet composé Ax 806¹, pl. XVI, fig. 30ᵃ et 31.

Derrière se trouve l'écu d'Horion, de la variété Ax 45¹³, pl. V, fig. 10.

A. M. Pourbaix, à Tournai.

N° 115. — Pot à large goulot sans bec, de la forme Ax 783¹, pl. XVIII, fig. 11; c'est-à-dire comme le N° 118, mais plus petit, mesurant 0m34 sur 0m22 de large à la panse, 0m08 au goulot et 0m10 à la base. Le goulot est orné du bandeau Ax 733¹, pl. IX, fig. 4. L'épaulement porte 5 petites rosaces Ax 734¹, pl. XII, fig. 44, et sur la panse se trouve un écusson de San Vittores, variété Ax 12², pl. VI, fig. 11, avec deux écussons d'Houwen, variété Ax 688². H. B.

N° 116. — Barillet très bien conservé, long de 0m40 et haut de 0m32, y compris le goulot et le pied; la panse mesure 0m23 de diamètre; sur chaque flanc deux médaillons carrés de la variété Ax 610²; sur le bout hémisphérique, l'écusson de San Vittores Ax 47², pl. VI, fig. 10, et sur le bout plat, au-dessus du robinet, l'écusson d'Houwen Ax 688¹. H. B.

Ax 689¹. — Médaillon de 0m10 sur 0m08, encadré de feuilles de laurier, enfermant un écusson entouré de hachements, écartelé: au 1, à 3 merlettes, placées 1 et 2; aux 2 et 3, à 3 fasces; et au 4, à un capuchon; timbre, un casque à dextre avec tortil; cimier, une merlette de l'écu. Pl. V, fig. 2.

La famille de Xhencheval, ou Xhenceval, de Huy, (devenue plus tard Henseval et Enseval) portait, au XVIe siècle, d'argent écartelé: chargé au 1, de 3 merlettes de sable; aux 2 et 3, de 3

fasces de sinople ; au 4, d'un capuchon, ou manche de beguine, de gueules.

Nous rencontrons presque partout sur les grès de Bouffioulx, cet écu avec des écus fort anciens.

Renier de Xhencheval, syndic de la cathédrale de Liège à la fin du XVI° siècle, portait ces armes. Sa tombe est dans l'église des pauvres claires à Liège et date de 1594.

Erasme de Xhencheval était chanoine de St-Martin longtemps avant 1611. Dès lors il avait monté sa maison et commandé sa vaisselle armoriée. Il fut chanoine de St-Lambert de 1611 à 1655.

N° 100. — Grande gourde à 6 annelets, haute de 0m43, dont 0m05 pour le pied, 0m11 pour le goulot et 0m27 pour la panse. Cette dernière porte, au milieu de cercles concentriques, notre écu de San Vittores Ax 12', pl. VI, fig. 11, et dans 7 compartiments qui l'entourent ; en haut, un monogramme du Christ, modèle Ax 714', pl. XII, fig. 12, en bas et aux deux côtés, une tête d'ange ailé du type Ax 748', pl. XII, fig. 15, et entre ces médaillons, 3 bouquets en creux Ax 746', pl. XVI, fig. 30 et fig. 31.

Au dos du vase est notre écu de Xhencheval Ax 689'.

La tradition indique que cette gourde vient de l'abbaye de Florival. M. Ni.

N° 77. — Tonnelet portant nos écussons de San Vittores Ax 12', pl. VI, fig. 11, de Bergh-Eynatten Ax 609', et de Xhencheval, Ax 689'. M. A.

Voilà encore une réunion d'armoiries bien étonnées sans doute de se trouver ensemble, ce qui prouve une centième fois le caractère banal d'une foule d'écus surannés, employés comme ornements vulgaires, et dont les moules étaient gardés à la fabrique, au magasin commun, et réunis un peu au hasard, pour embellir les vases en fabrication.

Ax 690'. — Écu d'un dessin peu soigné écartelé : aux 1 et 4

au lion rampant ; aux 2 et 3, à l'aigle au vol levé ; timbre, un heaume ; cimier, une aigle de l'écu. Pl. VI, fig. 6.

Les d'Orjo portaient écartelé, aux 1 et 4, d'or à l'aigle éployée de gueule, ayant sur la poitrine un croissant d'argent ; aux 2 et 3, d'argent au lion rampant de gueules. Cette famille donnait déjà des bourgmestres à Liège en 1554. Notre écu porte les quartiers posés d'autre façon ; mais combien de fois n'avons-nous pas rencontré des écus transposés par l'ouvrier potier.

Ces armoiries d'Orjo dérive de celles d'Orjault ou d'Orjo de Marchovelette, qui n'avaient pas encore le lion écartelé.

N° 784. M. Ga. — Pot haut de 0m30, à goulot large de 0m08, couvert de cordons enroulés. L'épaulement porte 4 petites rosaces simples Ax 691', pl. XII, fig. 38 ; la panse, un écu Ax 690' ci-devant. De chaque côté de cet écu est un médaillon à la fleur de lis Ax 33', pl. V, fig. 7.

Ax 716'. — Médaillon de 0m05 sur 0m045, portant un lion rampant lampassé, assez mal dessiné. Les armes au lion ainsi posé sont tellement nombreuses que ce serait perdre du temps que de chercher une attribution. Toutefois je ne puis m'empêcher de faire remarquer que le Ax 102', écu des van Stepraedt, que nous avons décrit ci-devant, pl. VI, fig. 5, est un écusson au lion, mais de type un peu différent.

Beaucoup de bourgmestres de Liège portaient de telles armes au XVIe siècle.

Le chanoine Gerard Schenck de Nydeckem (1592-1635) portait de sable au lion d'or.

N° 1018. C. M., N° 400. C. M. V. — Barrilet haut de 0m36, long de 0m42 ; ayant au dessus un large goulot de bonde haut de 0m07, large de 0m06, accosté de deux petites anses ou bélières. Il est sur un pied haut de 0m06.

A l'une des extrémités se voit notre grande rosace Ax 715', et autour de ce bout est répété cinq fois le médaillon Ax 714', pl. XII, fig. 12.

A l'autre bout, à côté du robinet, se trouve l'écusson de Rosen A^{x} 265^{1}, dont nous venons de parler.

Autour de ce bout sont six petites rosaces A^{x} 698^{1}, pl. XII, fig. 47, et sur chaque flanc l'écu au lion A^{x} 716^{1} ci-devant.

L'ouvrage de Minard donne, dans la pl. XXVIII, la figure rudimentaire de ce tonnelet.

A^{x} 717^{1}. — Médaillon encadré de feuilles de lauriers, renfermant, au milieu de lambrequins, un écu écartelé portant: aux 1 et 4, un lion lampassé, rampant, à la queue fourchée, et aux 2 et 3, un homard ou une écrevisse placé en bande. Timbre, un heaume sommé d'un tortil. Cimier, un lion de l'écu issant du tortil, pl. V, fig. 1.

Ce sont les armoiries de la famille allemande de Bernardo, qui portait : écartelé ; aux 1 et 4, de sable au lion d'or, aux 2 et 3, d'argent à une écrevisse de gueules en bande. Cimier, un lion de l'écu issant de la couronne. Cette famille a eu des relations en Belgique. En 1590 elle eut une alliance avec les Van Ophem seigneurs de Luttre, près de Charleroi.

Ce n'est pas le premier blason allemand que nous ayons trouvé sur les grès de Bouffioulx.

Les Slins, famille liégeoise, portaient des armes analogues, mais s'éloignant trop de notre écusson. Jean de Slins fut pourvu en 1586 d'un canonicat à St-Lambert de Liège, mais il ne put prendre possession faute de savoir prouver ses droits.

N° 81. — Grand pot à large goulot, haut de 0^{m}40, portant le bartmann A^{x} 613^{1}, pl. VIII, fig. 5. Sur la panse sont 3 blasons A^{x} 717^{1} ci-devant, entre deux A^{x} 109^{1}, pl. VII, fig. 5.

A. M. Lejeune, à Douai.

A^{x} 719^{1}. — Écusson à une fasce à bordure engrelée. C'est notre écu de Severi A^{x} 681^{1}, pl. IV, fig. 11, sauf que le listel manque et le cimier est un heaume couronné au lieu de la crosse et la mitre ornée. Il s'agit sans doute ici d'un parent

laïc de l'abbé Charles de Severi, probablement Everard, qui vivait en 1562.

A^{x} 721[1]. — Écu losangé, haut de 0^{m}09, large de 0^{m}065, chargé d'une fasce étroite ou *divise,* qui pourrait bien être une simple ligne de division renforcée par le potier. En pointe une aigle éployée, accostée du millésime

16 31.

En tête, un tronc, ou tige nue, surmonté d'une couronne ouverte. Comme supports deux lions mal faits, pl. V, fig. 5.

A^{x} 722[1]. — Médaillon ovale de 0^{m}11 sur 0^{m}075, entouré de feuilles de laurier, rempli par les hachements d'un écu à un sautoir, timbré d'un heaume avec tortil. Cimier, un homme coiffé de 2 petites cornes et des rayons lumineux de Moïse, naissant et habillé de l'écu. En dessous un listel avec les mots :

S. VM. R. VICARIO. LEODIESI.

Pl. V. fig. 12.

Grand nombre de familles ont porté un sautoir, surtout dans le pays de Liège où ces familles procédaient l'une de l'autre.

Les de Chockier ou Chokier (dans l'origine Clochier et en dernier lieu de Surlet) portaient d'or au sautoir de gueules. Cimier, un buste de Moïse avec les jets lumineux du front.

Les Chockier sont l'une des plus importantes familles du pays de Liège, où ils se sont établis, venant de Brabant. Ils ont fourni beaucoup de bourgmestres à Liège, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIIIe, et beaucoup de hauts dignitaires ecclésiastiques au pays.

Nous n'avons pas à chercher loin notre personnage, puisque notre pot, daté de 1631, dit positivement qu'il s'agit du vicaire général. Or, le « *vicarius leodiensis* était alors un de Chockier : Jean, né en 1571, vicaire général de l'évêque Ferdinand de Bavière en 1622. Il mourut dans cette fonction en 1656. Aux

XVIe et XVIIe siècles, les Chockier avaient à Biesme-Colonnoise un fief qui portait leur nom.

Les barons Surlet de Chockier portaient d'or, au sautoir de gueules, timbré d'un casque couronné. Cimier, un buste d'homme, ou de Moïse, avec les jets de lumière au front, en forme de cornes ; habillé des couleurs de l'écu. Supports : deux sauvages de carnation, ceints et couronnés de lierre, armés de massues, tenant chacun une bannière aux armes de l'écu, dans l'origine le sautoir était alésé et chargé au centre d'une fleur de lis d'argent.

Il y eut au XVIe siècle alliance, entre les de Chockier et les de Libert, autre famille de bourgmestres de Liège.

N° 65. — Barillet mesurant 0^{m}35 de longueur, et une hauteur totale de 0^{m}29, dont 0^{m}06 pour le pied, et ayant 0^{m}05 pour le goulot. Ce dernier est cassé dans sa partie supérieure et on l'a usé pour ménager l'agrément des yeux. L'ouverture de ce goulot est de 0^{m}046. Le diamètre varie beaucoup d'un côté à l'autre du vase, comme pour tous les tonnelets ; le gros bout mesure 0^{m}21. Deux bandes de quatre cercles composés de plusieurs cordons entourent le vase au point des deux anses supérieures.

Chaque flanc porte deux fois le même écusson A^x 721^1 et au-dessus du goulot se trouve l'écu de Chockier A^x 722^1. A. Ga.

A. M. Van Winckeroy, à Bruxelles.

N° 780. M. Ga. — Grande gourde à six anneaux de bandoulière, à goulot aminci vers le bout, haute de 0^{m}40. Le devant, moins bombé que le derrière, est orné d'une plate bande circulaire de 0^{m}20, divisée par des rubans de gorges et de cordons, en quatre compartiments, qui renferment chacun un petit mascaron A^x 711^1, pl. XII, fig. 16. Ce même mascaron est reproduit deux fois au-dessus de la panse, à la base du goulot, ou à l'épaulement.

Le derrière, beaucoup plus bombé, porte l'un au-dessus de l'autre, deux écus de Chockier A^x 722^1.

A^{x} 723^{1}. — Écu à 3 cœurs ; timbre, un heaume avec tortil ; cimier, un gouffre ; le tout entouré de lambrequins, dans un médaillon de 0^{m}07 sur 0^{m}08, encadré d'une bande tortillée, pl. VII, fig. 11.

Les lignes qui limitent l'écu sont tellement saillantes sur la poterie, qu'on pourrait les prendre pour une bordure ou une *filière*.

Les armoiries à 3 cœurs sont fort communes, mais nous n'en connaissons aucune qui porte le *gouffre* pour cimier.

La famille namuroise de Humyn, ou de Hun, avait 3 cœurs et possédait de grandes propriétés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, et dans notre pays, dès le XVIe siècle. Ils étaient seigneurs de Villers-Potterie, Joncret, Loverval, etc. Cette famille avait eu des alliances avec les Bocholtz.

Une branche de la famille d'Heur ou Oranus avait pour cimier un serpent, serpentant de diverses manières, mais non un gouffre.

On a parlé à ce propos de François Oranus, chanoine à St-Paul tout au commencement du XVIIe siècle, puis chanoine de St-Lambert en 1611. Il devint bientôt un homme fort important, abbé de Visé, prévôt de Maeseyck, et mourut en 1636 à Rome, où il avait une maison et habitait ordinairement. Si nos grès sont à lui, ils ont donc été commandés entre le XVIe et le XVIIe siècle et en effet notre écu est de cette époque. Nous le rencontrons avec l'écu de Salme A^{x} 32^{1}, pl. VI, fig. 4, armoiries qui sont aussi du XVIe siècle.

Même en admettant l'attribution, notre blason doit être, en outre, reporté avant l'époque où le chanoine François fut élevé aux hautes dignités de prévôt, etc. et prit, comme d'habitude, des insignes ecclésiastiques, ce qui manque à notre écu. Du reste, arrivé à ce point de sa vie, il avait dès longtemps commandé sa vaisselle armoriée pour établir sa maison.

Mais nous pensons que, s'il s'agit d'un Oranus, c'est plutôt

de l'oncle de François, le chanoine Gille, fils de François, échevin de Liège, qui fut nommé chanoine de St-Lambert en 1583. Il mourut en 1599. Celui-la, simple chanoine, ne portait pas d'insigne ecclésiastique.

N° 711. E. L. — Tonnelet de forme simple, long de 0m32, haut de 0m30, dont 0m06 pour le goulot et 0m03 pour le pied. Sur le flanc gauche il porte deux écus, répétés aussi sur le flanc droit, l'un est notre Ax 43[1], pl. VI, fig. 3.

L'autre écu est celui de la famille d'Heur, Ax 723[1] ci-devant. Sur le fond, au-dessus du goulot, un écu sortant du même moule que notre écu Ax 32[1] de la famille de Salme, pl. VI, fig. 4. L'épaulement de ce tonnelet est orné, au-dessus du robinet, de trois jolis mascarons Ax 710[1].

A. M. Albin, à Liège.

Ax 724[1]. — Écusson de la famille Colchon ou Colson, différent de notre Ax 833[1], pl. V, fig. 9, en ce que le cimier est moins orné, l'inscription est plus complète et se lit de l'intérieur et non de l'extérieur.

LEONARD. COLCHON AB. SELEGN. PRÆSES. VNION BVREL [1].

Le dessin est entièrement différent, ainsi que l'ornementation. Pl. V, fig. 8. B. B. B.

Ce Léonard Colchon est le même dont nous parlerons ci-après, à propos d'un autre écusson du même personnage.

En 1642, il fut nommé président de l'Union des couvents de bénédictins de Saxe, de Bavière et de Mayence, à Bursfeld. Il mourut à Aschaffenbourg en 1653.

En 1625, il avait commandé son écusson d'abbé à Bouffioulx. Devenu prélat en 1642, et quoique fort éloigné du pays wallon, il y commanda de nouvelle vaisselle aux insignes de sa nouvelle dignité.

---

1. *Leonardus Colchon abbas seleginensis, præses unionis bursfeldicæ.* La ponctuation n'est pas scrupuleusement respectée dans le dessin.

N° 138. — Grande cruche aux armes de Colchon Ax 724[1].

A. M. Asselbergh, à Uccle.

N° 52, N° 106. M. E. — Barillet trouvé chez un paysan du village d'Acosse. Il a 0m30 de diamètre et mesure 0m40 en longueur totale. La forme est semblable à celle de notre N° 39, pl. XVIII, fig. 16, sauf qu'il est un peu moins étroit et que le pied est plus mouluré. Il porte les écussons de trois familles.

A un bout, l'écu de San Vittores Ax 12[2], pl. VI, fig. 11. A l'autre bout, l'écu de l'abbé Léonard Colchon Ax 724[1]. Enfin, sur chaque flanc, le même écu de Colchon accompagné d'un blason de Vanden Steen Ax 684[1], pl. IV, fig. 1.

N° 39, N° 165. E. B., Nos 296 et 307. E. L. — Barillet semblable au tonnelet dit d'Acosse N° 52, mais beaucoup plus beau, pl. XVIII, fig. 16. Il est un peu plus étroit, sur un pied moins mouluré, haut de 0m05. Il mesure 0m40 de long, et le diamètre maximum est de 0m24.

Sur le flanc droit sont l'écu de Colchon de même moule que celui du barillet d'Acosse Ax 724[1], et l'écusson de San Vittores abbé, Ax 47[2], pl. VI, fig. 10 ; le premier à sénestre du second.

Le flanc gauche porte une rosace carrée Ax 610[2], pl. I, fig. 1, placée à dextre de l'écu d'Anna de Reuschenberg Ax 612[1], pl. IV, fig. 6.

On remarque sur le bout de derrière, qui est fortement bombé en hémisphère, notre grande rosace Ax 720[1], pl. VI, fig. 8. Sur le bout de devant, qui est plat, et porte le robinet, se trouve l'écu d'Horion, Ax 45[13], pl. V, fig. 10.

Nouvel exemple d'un assemblage d'écus hétéroclites, commandé par le besoin de l'ornementation seule.

Ce vase est décrit deux fois par inadvertance dans le catalogue de l'Exposition de Liège, aux Nos 296 et 307.

Nous croyons intéressant de donner ici, une fois pour toutes, quelques renseignements sur la façon dont l'ouvrier donne la

forme au vase de terre cuite ou de grès, pour en faire un pot à beurre, ou un barillet, ou une gourde.

Ces barillets sont toujours arrondis ou bombés par un bout, et plats, à la mode des tonnelets de bois, vers l'autre bout, qui a même ordinairement un diamètre plus petit. C'est la conséquence de la façon dont ils sont fabriqués. Une boule de terre, placée sur le plateau du tour à potier, est façonnée entièrement comme un grand pot à beurre sans pied.

Si l'on veut réellement un pot à beurre, on finit l'ouverture et l'on colle un pied, ou support en cercle, sur le tour du fond bombé.

Si l'on veut un tonnelet,on coupe nets les bords de l'ouverture et on bouche celle-ci en y collant une plaque de terre. On repose le tout couché sur un pied, ou support ovale, on achève le trou de bonde et le trou de robinet.

Si l'on veut une gourde, la panse est élargie en boule, l'ouverture rétrécie en goulot, puis la panse aplatie convenablement, et l'on colle le vase sur un pied, ou support ovale. Les annelets de bandoulière et le goulot sont ensuite terminés.

N° 169. C. R. 3.— « Un barillet à pied et à deux anses en terre et couverte brunes ; il est orné de six écussons d'armoiries, parmi lesquels on remarque celui d'un abbé ; fin du XVIe siècle, long 0^m46. »

Ne s'agirait-il pas, dans cet article de catalogue, du barillet précédent ?

A^x 725'. — Médaillon qui mesure 0^m115 sur 0^m085, et renferme, au milieu de hachements, deux écus géminés. Celui de dextre du médaillon est à 3 fleurs de lis. Ce sont les armes de France : d'azur à 3 fleurs de lis d'or. Celui de sénestre est aux armes du royaume de Navarre : de gueules à la chaîne d'or en triple orle, en sautoir et en croix (ou escarboucle accolé et pommeté d'or).

N° 75. — Grande gourde en grès orné brun, large de 0^m28,

épaisse de 0m25, ayant perdu son col. Sur le devant, une bande circulaire, formée par des lignes et des cordons, est divisée en huit compartiments ou panneaux, quatre grands et quatre petits, portant alternativement, les premiers, de petites rosaces Ax 701', pl. XII, fig. 25, et les autres, des bouquets imprimés en creux Ax 658', pl. XVI, fig. 29.

Au centre de la panse est un grand médaillon Ax 725', reproduit aussi par derrière.

A. M. Soil, à Tournai.

Ax 727'. — Médaillon de 0m105 sur 0m085, renfermant un écusson divisé. En tête, au 1, une anille, au 2, coupé, emmanché de 4 pointes. Ce sont bien des pointes et non des piles, car sur le grès ce sont les parties saillantes qui marquent, le reste est le champ, et comme conséquence la base des pièces est ici la partie inférieure. En pointe ne se trouve aucun meuble, et comme les grès n'indiquent jamais les émaux, le champ est vide. Timbre, un heaume. Cimier, une anille de l'écu.

Celui-ci est accosté des lettres :

M. B.

Ce sont les initiales du potier ou du modeleur, sans doute un Bertrand (Mathieu ou autre), ou peut-être du propriétaire de l'écu, pl. VI, fig. 9.

Une famille liégeoise, les Clercx, portait ces armoiries ; ce n'est pas celle qui a donné des chanoines à la cathédrale.

D'après l'épitaphier de Lefort, déposé aux archives de Liège, 1er cahier, Antoine Clercx, dit Beringhen, bailly d'Orey, échevin de la haute cour de justice de Jupille, mort en 1624, portait semblables armoiries. Sa femme était une Catherine Sprimck.

L'on a attribué cet écu à la famille d'Ormaele, mais l'écu de cette famille ne ressemble, pas même de loin, à notre écu. Elle portait écartelé ; aux 1 et 4, d'argent à 3 fers de moulin

de sable ; aux 2 et 3, d'argent à 3 piles ondées de gueules. Le cimier n'est pas une anille.

N° 117. — Même vase que le N° 118, haut de 0m45, large de 0m22 à la panse, de 0m16 sous la base et de 0m11 au goulot, lequel porte le même bartmann Ax 728', pl. IX, fig. 17.

La panse est ornée d'un écusson trois fois répété, sortant du même moule que Ax 727' ci-devant. H. B.

N° 98. — Tonnelet de forme particulière, fort allongé, haut de 0m28 et long de 0m44, orné de trois séries de cordons circulaires, de deux anses, d'un trou de bonde et d'un trou de robinet. Le bout où se trouve ce dernier est complètement couvert par le blason Ax 727' ; le robinet est même dans la bordure de cet écu.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

N° 119. — Pot tout à fait pareil au N° 118, haut de 0m44, large de 0m22 à la panse, de 0m11 au goulot et de 0m16 à la base qui est ornée de pinces. L'épaulement porte quatre petites rosaces Ax 729', pl. XII, fig. 27 ; le col, un bartmann Ax 728', pl. IX, fig. 17, et la panse, un écusson Ax 727' accosté de deux écus de San Vittores laïc Ax 12'. H. B.

Ax 749'. — Médaillon de 0m10 sur 0m08 sans lambrequins, portant deux écussons de conjoints sans cimier, reliés par des cordons servant d'ornements. Celui de dextre porte un lion rampant, lampassé à la queue fourchée, traversé par une fasce qui porte, comme plusieurs écus de grès, des raies qui ont été faites en guise d'ornement, et qui n'ont sans doute aucune signification. L'écu placé à sénestre est un écu de femme, losangé, portant aussi une fasce marquée des mêmes rayures fantaisistes ; au franc cartier sont trois fleurs de lis au pied coupé, pl. VI, fig. 7.

Nous ne savons à qui attribuer ces armoiries.

N° 120. — Grande gourde de 0m34 de diamètre à la panse. Dans 7 compartiments, laissés par une série de cercle en bande

divisée, se trouvent alternativement, en descendant du haut vers la gauche du vase et remontant vers la droite : 1° Un bouquet creux composé Ax 746¹, pl. XVI, fig. 30 et 31 ; 2° Un petit médaillon en tête d'ange Ax 748¹, pl. XII, fig. 15 ; 3° Le bouquet du 1° ; 4° Un bouquet composé Ax 747¹, pl. XVI, fig. 30 et 31, placé au bas de la panse ; 5° Un petit médaillon au chiffre du christ Ax 714² ; 6° Le bouquet du 1° ; 7° le médaillon du 2°.

Au milieu de la panse se trouve l'écusson de deux conjoints Ax 749¹.

Derrière, la gourde porte l'écu de San Vittores laïc, de la variété Ax 12², pl. VI, fig. 11.

Ces deux médaillons armoriés ont-ils quelques rapports entre eux, nous l'ignorons, ne sachant à qui attribuer le premier. M. B.

Ax 771¹. — Médaillon orné, mesurant 0m13 sur 0m10, et renfermant un écusson armorié qui semble présenter des armoiries de fantaisie. Il est a une fasce étroite ou *divise*.

En tête, deux bustes affrontés, auxquels l'artiste a donné un cachet burlesque et ridicule, à gros nez, à barbiche tortillée et étirée, à toupet en corne allongée par devant. En pointe une tête à trois houppes, à longues moustaches et à longue barbiche, dans le genre du mascaron de la bande de goulot Ax 562¹, pl. X, fig. 2, et aux deux côtés les lettres rétrogrades :

I. G.

Sous forme de cimier trois heaumes, deux affrontés et entre eux, un buste plus élevé et portant une couronne impériale accostée de la date :

16 39

Pl. VII, fig. 2.

Jean Godart était maître gouverneur du métier à Bouffioulx, en 1639.

N° 97. — Gourde à 6 anses, haute de 0m44 et d'un diamètre

de 0m27. La panse est ornée de cordons en cercles concentriques et en rayons, formant 7 compartiments, ornés chacun de la tête d'ange Ax 748[2]. Au centre se trouve le blason de Kerkem, Ax 353[1], pl. VII, fig. 4. Le dos de la gourde est orné de l'écusson Ax 771[1] ci-devant.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

Ax 772[1]. — Médaillon de 0m08 sur 0m065 renfermant, au milieu de hachements, un écu casqué et tortillé. C'est l'écu des de Marotte ancien[1]. C'étaient des seigneurs d'Acoz, etc. Ces armes sont : d'argent au double trêcheur fleuri et contrefleuri de sinople, au sautoir de gueules brochant sur le tout, chargé en abîme d'un écu d'argent à trois marmites, ansées de sable, timbré d'un casque, sommé d'un tortille.

Seulement les émaux, comme toujours, manquent sur la poterie, et le cimier est une marmite de l'écu, au lieu d'une cigogne au naturel. Pl. VII, fig. 8. B. B. B.

Les de Marotte, comme beaucoup d'autres familles, portaient leurs armoiries depuis une époque fort ancienne, même avant que celles-ci fussent approuvées.

C'était une famille de Châtelet, qui possédait la seigneurie d'Acoz, et avait divers biens à Bouffioulx, à la fin du XVIe siècle, entre autre un marteau, une forge et une ferme. Cette famille fut unie aux de Henry, aux d'Enghien d'Havrech, aux d'Heur ou Oranus, etc., etc.

Jean de Marotte avait été mayeur de Marcinelle, puis de Châtelet et de Bouffioulx, puis grand bailly de Couvin en 1569. Il était seigneur de Boussu en Fagne, d'Acoz, etc., et mourut en 1582. Il fut enterré à Châtelet avec sa femme Marie de Henry [2]. Son aïeule était Gertrude de Henry. Son fils Nicolas

---

1. Voir *Nobiliaire des Pays-Bas*, par DE VESIANO, remanié par DE HERKENRODE.

2. Voici leur épitaphe : « Ici devant le chœur gisent le Sr Jean de Marotte,

hérita des seigneuries de son père, et eut en outre celle de Fosteau, de Pierre de Swenne. Il fut échevin de Namur.

La fille de Nicolas se maria avec Philippe de Henry, auquel elle porta la seigneurie de Fosteau.

Winand, autre fils de Jean de Marotte, naquit à Châtelet en 1556, il fut chanoine de St-Denis jusqu'en 1581, époque où il échangea son bénéfice contre un canonicat de St-Lambert. Il mourut en 1623.

C'est à Jean, ou à l'un de ses fils Nicolas ou Winand, qu'il faut rapporter notre écu.

Ces trois personnages conservèrent les relations les plus suivies avec Châtelet, Bouffioulx et les environs.

Dans tous les cas cet écu est de la fin du XVIe siècle.

Le chanoine, s'il s'agit de lui, n'a pas attendu 10 ou 15 ans après son établissement, pour commander sa vaisselle armoriée; il le fit naturellement dès l'origine de son canonicat, car il possédait ses armoiries de famille et n'attendit pas d'être tréfoncier de St-Lambert pour les obtenir.

N° 89. — Superbe cruche de grande dimension, en grès fort brun, à large goulot sans bec. L'anse est ornée de pincées sur les arêtes ainsi que le tour du pied. Le goulot porte une belle tête à barbe A^x 613^2. L'épaulement est couvert de larges rubans circulaires composés de gorges et de filets. Sur la panse est l'écusson de Marotte A^x772^1, au milieu de deux écus de Sprimont A^x 41^1, pl. IV, fig. 7.

La forme de ce vase est fort harmonieuse, la panse rebondie est large et puissante, le goulot et le pied sont taillés en bonnes proportions. La hauteur totale est de 0^m45, la panse a 0^m31 de

---

en son vivant, seigneur de Boussu, en Fagne, Acoz, etc., grand baillif de Couvin, souverain mayeur et baillif de Châtelet, qui trépassa le 3e de décembre 1582 et damoiselle Marie de Henry, sa compagne, qui trépassa le 15e de may, l'an 1593, priez Dieu pour son âme. »

diamètre. Le goulot est large de 0m095 et haut de 0m11, la base est large de 0m18, pl. XVIII, fig. 5.

A. M. D. A. Van Bastelaer, à Marcinelle.

N° 37. — Petit barillet long de 0m30 et mesurant 0m25 dans sa plus grande largeur. Les deux flancs sont divisés en compartiments par un système de faisceaux, de lignes et cordons perpendiculaires les uns aux autres, pl. XVIII, fig. 1.

L'écu de Marotte Ax 772' est répété deux fois sur chaque flanc. A chaque bout est l'écu de Bocholtz géminé Ax 39', pl. V, fig. 3.

A. M. Bamps, à Hasselt.

Ax 780'. — Écusson entouré de hachements variés, coupé; en chef : parti ; à dextre, une étoile à queue posée en barre ; à sénestre, une tête de loup. En pointe : un lion passant armé, lampassé et couronné. Timbre, un heaume sommé d'un tortil. Cimier, un château à deux tourelles, donjonné d'une troisième tour simple.

L'écu est entouré de la légende :

* IANNS * GODART * M * POTIER * DE * CHSTELET *

et à l'exergue le millésime :

1634.

Pl. IX, fig. 16.

Les archives de la gilde nous montrent Jean Godart maître potier à Châtelet, et gouverneur du franc métier en 1633.

Mais comment a-t-il adopté ces armoiries pour marque ?

Voici ce qui est fait pour étonner. Cet écu est pour ainsi dire l'écu de l'ancienne famille de Lierneux, qui portait un écu coupé Au 1 : parti ; à dextre, d'or à la hure de sanglier de sable, défendue d'argent ; à sénestre, d'azur à la comète d'or posée en bande. Au 2 : d'argent au lion passant d'or, lampassé de gueules, couronné à l'antique d'or. Supports, deux lions regardant, d'or, lampassés de gueules.

La hure de sanglier est ainsi devenue, sous le burin du mode-

leur, une tête de loup, et a changé de place avec la comète. Le cimier s'est changé en une tour donjonnée ou un château.

Les de Lierneux étaient seigneurs de Roselies, Presles, Courcelles, Viesville, etc. Bien qu'ils n'aient été anoblis qu'au commencement du XVIIe siècle, ils portaient dès longtemps des armoiries.

En 1634, date du pot fabriqué par Godart, François de Lierneux était seigneur dans les environs ; mais nous allons voir que cette fourniture n'a été, ni faite pour lui, ni commandée par lui, mais par un de ses prédécesseurs.

Voici ce qui semble être la vérité, et ce qui n'est pas douteux pour nous.

Le potier Godart n'a pu et n'aurait osé s'emparer du blason des de Lierneux pour en faire sa marque de fabrique, au moment où un membre de cette famille commandait sa vaisselle armoriée. La beauté du médaillon lui plut et il s'en servit en guise d'ornement pour y mettre sa marque, mais ce fut longtemps après, quand l'écu était devenu suranné et faisait partie du stoc de vieux moules réunis au magasin d'ornements. Il ne trouva alors aucun inconvénient à s'en servir en guise de marque et y grava son nom. Or, cela nous reporte à une époque bien postérieure, 30 ou 40 ans peut-être, à la commande faite par le propriétaire de l'écu, et à la fabrication primitive du moule.

N° 35. — Sous le N° 227 nous avons exposé à Bruxelles en 1880, une belle grande cruche à large goulot, appartenant à M. Evenepoel.

C'est un vase à col assez large. Il mesure 0^m36 de haut, 0^m21 de large à la panse, 0^m08 au goulot et 0^m12 à la base.

L'ornementation est fort sobre, mais élégante, et surtout fort importante au point de vue de nos recherches.

Le goulot est orné d'une grande tête à longue barbe ou

bartmann. La panse est ceinte d'un double cordon saillant, et elle porte l'écusson Ax 780[1], répété trois fois.

Le couvercle d'étain a pour marque, le poinçon du pays de Liège au XVIe siècle : un buste d'évêque crossé, mitré, et à hauteur des épaules, les initiales de l'étainier I et M.

Cet objet vient paraît-il de l'abbé d'une ancienne abbaye du pays.

N° 971. M.C., N° 395. C. M. V.— « Grande cruche fusiforme à panse fortement annelée par le tournissage. A la place généralement occupée par le mascaron, tableau en relief figurant le départ de Tobie. Sur la panse, médaillon très frustre, probablement en surmoulage, aux armes de ANTHONI DE BOHT, date 1525. » Telle est la description du catalogue. J'y ajouterai que la hauteur est de 0m36, que ce pot est élargi vers le bas et muni d'un pied marqué d'ondulations. Que le relief de Tobie est dans un médaillon ovale appliqué au col ce qui est fort rare. Ce col est en aiguière. Les armes sont composées d'un large poisson posé en pal, un turbot sans doute, constituant des armes parlantes.

Le millésime, qui est fort obscur, semble bien être 1575, mais non 1525, date évidemment erronée.

On connaît plusieurs familles Boodt, Boot, Booth ou Both.

En 1581 mourut à Bréda un Anthoine Boot, dont la veuve se remaria.

Au XVIe siècle on trouve un Pierre et un Jean Boot, membres du conseil d'État.

N° 774. M. Ga. — Même vase que le précédent.

N° 116. C. R. 3. — « Une grande et superbe cruche, terre et couverte brunes ; au col un grand mascaron, dans le champ trois fois un écu armorié avec l'inscription : *Anthoine de Both*. 1590. Haut 0m55. »

Ax 782[1]. — Gourde fort bombée par derrière, presque plate devant, à panse large de 0m24, à 4 annelets de bandoulière.

La panse est ornée de cercles concentriques et de rayons formant 8 compartiments alternativement étroits et larges, portant 2, 3, 4 ou 5 petites étoiles incrustées semblables à A^x 79[1]. Au milieu de la panse est notre écu de San Vittores abbé A^x 47[2], pl. VI, fig. 10. Le dos du vase ne porte aucun ornement. A. Ma.

N° 971. C. M. — « La forme de ce vase est cylindrique ; il est évasé vers le bas et muni d'un pied ondulé. Le col, de façon aiguière, orné d'un médaillon ovale, enrichi de quelques figures. Sur le corps de la panse, un médaillon circulaire aux armes d'*Antoine de Both,* et la date 1595. H. 52c. »

N° 148. — Le musée de Gand renferme un second vase identique au N° 116. M. Ga.

A^x 783[1]. — Grande cruche sans bec, haute de 0^m33, large de 0^m22 à la panse et de 0^m07 au goulot. Pl. XVIII, fig. 11.

L'épaulement est orné de 4 rosaces A^x 594[1], pl. XIII, fig. 31. Le col porte le bandeau A^x 773[1], et sur la panse se trouve un écusson de Colchon A^x 833[1], pl. V, fig. 9, et deux écussons de San Vittores, abbé A^x 47[2], pl. VI, fig. 10. A. Ma.

A^x 786[1]. — Médaillon rond de 0^m13 de diamètre rempli de hâchements et d'un écu de forme fantaisiste, imitant un cuir, à une fasce bretessée et contrebretessée, accompagnée de dix losanges dressés, rangés 4 et 3 en tête, 2 et 1 en pointe. Timbre, un heaume à sénestre, à 4 barreaux, sommé d'un tortil. Cimier, encolure de chien levrier issant, au galop, colleté de la fasce de l'écu et accosté des lettres :

IA. VV.

On y voit aussi les initiales :

I. E.

Pl. VII fig. 3.

C'est un de nos écussons les plus soignés. Les détails, et surtout le cimier, sont fort bien fouillés. Cet écusson semble être celui de la famille d'Alner.

Le château d'Alner est situé sur le Sieg, près de Blankenberghe. Marie, héritière et dame dudit Alner et de Berlinghoven, portait de gueules à la fasce bretessée et contre bretessée d'argent, accompagnée de 12 losanges, posés 4 et 3 en tête, 3 et 2 en pointe.

Cette dame épousa, en 1560, Walrave, baron de Scheyffart de Mérode et de Walerswerst, seigneur de Wilterschitz.

Leur fils Gossoin Scheyffart de Mérode d'Alner se maria, en 1568, avec Anne de Vervooz, fille de Jacques et de Julienne de Glymes. Gossoin mourut en 1571. Il fut le dernier qui porta les armoiries qui nous occupent, son fils Walrave les abandonna.

Ces familles d'Alner et d'Alner Vervooz eurent, dans le pays de Liège et le Namurois, les plus grandes relations et les plus belles alliances.

N° 549. E. Ga. — Très grande cruche de couleur fort brune, de forme semblable à celle du N° 971, à goulot très large, à bec garni de pincées autour du pied. L'épaulement est orné de griffé en zigzag. L'anse porte de petites pincées sur les deux arêtes, et est marquée longitudinalement de lignes creusées en gorges. Sous le bec du goulot est le bartmann Ax 787', pl. VIII, fig. 7. La panse est piriforme et porte trois fois le médaillon héraldique d'Alner Ax 786'.

Sous la panse est une tubulure mince à bouchon.

Ce vase est haut de 0m53, large de 0m15 au goulot.

A. M. Dansette, à Bruxelles.

Ax 803', N° 1035. C. M., N° 397. C. M. V. — Beau et grand pot à large goulot sans bec, de forme élégante, sphéroïdale, piriforme, un peu allongée vers la base. Il mesure 0m40 de haut, 0m28 de large à la panse, 0m10 à la base et 0m07 au goulot; celui-ci est haut de 0m10. C'est le même vase que le N° 1034. C.M. pl. XVIII, fig. 15. Le goulot est orné d'un beau bandeau, profondément fouillé, sortant du même moule que notre Ax 834', pl. X, fig. 6. L'épaulement est orné d'un collier d'arcs de

cercles faits des 7 petites courbes qui forment le dessus de notre fleuron creux Ax 663[1], pl. XVI fig. 7. Ces arcs reposent sur un faisceau de cannelures et de cordons formant une large ceinture ou bande divisée, par des faisceaux de baguettes et de filets, en 6 panneaux qui portent alternativement un beau mascaron Ax 354[2], pl. XII, fig. 19 et un joli bouquet creux de style renaissance Ax 756[1], pl. XVI, fig. 12 et 13.

Le reste de la panse est divisé de la même façon en quatre grands compartiments. L'un porte l'anse, qui est refaite à l'étain, et les autres chacun un médaillon sortant de notre moule Ax 39[1] ci-devant, aux armes de Bocholtz-Bocholtz, pl. V, fig. 3.

Minard, dans son ouvrage, les attribue à la famille Vander Zype. Nous avons dit que nous ne sommes pas de cet avis, à cause du cimier qui n'est pas celui de cette famille.

Le catalogue de la vente du musée Minard, Nos 396 et 397, attribue cet écu à un chanoine. Nous avons expliqué ci-devant combien cette assertion est invraisemblable.

Minard a indiqué par erreur ses planches XXVII et XXXV : celles-ci n'offrent rien de semblable à ces deux vases. A. Ga.

Ax 831[1]. — Médaillon de 0m08 sur 0m09, encadré d'un cordon fait de hachures en forme de V, emboîtées l'une dans l'autre, (pl. I, fig. 2 du 2me *Rapport*) portant au milieu de lambrequins, un écusson de forme fantaisiste à un chevron alésé et bordé, accompagné de 3 étoiles à 6 rais, 2 en tête et 1 en pointe, supportée celle-ci par un croissant montant (qui d'ordinaire sert de brisure à un fils cadet). Timbre, un heaume dont on voit au moins six barreaux et qui est de face avec tortil. Le tout sommé d'un nouveau croissant montant, terminé par le millésime :

1601.

Le timbre, fort embrouillé sur nos pièces trouvées antérieurement, et pris d'abord pour une tête, est cette fois tout à fait net.

Cet écu et l'écu Ax 836[1] ne sont que deux variétés du même.

On les attribue à la famille de Lomont. Nous en parlerons à l'article du second.

A^{x} 832^{1}. — Pot de la forme et de la grandeur de A^{x} 476^{1}, pl. XVII, fig. 25, ayant l'anse et le col brisés, et portant trois écussons aux armes de Lomont du type A^{x} 831^{1} ci-devant.

Ce vase est à large goulot, entouré d'une spirale de minces cordons. La panse mesure 0^{m}18 de diamètre. C'est un *rebut* trouvé dans les débris du four antique démoli par M. Crame-Delpire à Bouffioulx. La teinte brun fauve, irrégulière, de tons divers est marquée de traces de *coulure* du sel de vernissage. Outre ces causes de rebut, le vase porte un trou *éclaté* pendant la cuisson, à cause d'un point de terre imparfaitement séchée. Toutefois les reliefs sont fort bien sortis. B. C. D.

Avec un grand nombre de doubles.

A^{x} 833^{1}. — Médaillon de 0^{m}11 sur 0^{m}09, renfermant au milieu des lambrequins un écusson de vair, au franc quartier chargé d'un lion rampant, armé et lampassé. Timbre, une mitre avec une crosse d'abbé. Autour de l'écu règne l'inscription suivante :

D. LEONARD COLCHO : AB : SEG.

Pl. V, fig. 9. B. B. B. C'est une variété de A^{x} 724^{1}.

Léonard Colchon semble originaire du Limbourg. Il commença par être bénédictin à St-Trond, en Hesbaye. En 1625 il était abbé du monastère de Seligenstadt, dans le diocèse de Hildesheim, en Franconie. C'est à cette époque qu'il commanda sa vaisselle à l'écu abatial, et non 16 ou 17 ans plus tard. Nous avons dit, en parlant de son autre écusson, qu'à cette dernière époque il commandait un écu crossé parce qu'il portait alors une haute dignité.

Léonard avait un parent nommé Jean, notaire à Liège de 1601 à 1622 au moins, et qui portait les mêmes armoiries. Après Jean, les Colchon de Liège portèrent un écu différent.

Ces relations avec le notaire Jean ne sont du reste pas nécessaires pour expliquer la fourniture de grès de Bouffioulx.

Ce centre de production était connu dès longtemps dans le Limbourg et la Hesbaye et plus loin.

Ax 833². — Idem avec le cimier un peu varié. (Voir 2me *Rapport*, pl. IV, fig. 4.)

N° 139. — Gourde plus petite que le N° 138, aux armes de Colchon Ax 833¹.

A. M. Asselbergh, à Uccle.

N° 169. C. B. 2. — « Un barillet avec pied et à deux anses, terre et couverte brunes ; il est orné de six écussons d'armoiries, parmi lesquels on remarque celui d'un abbé, fin du XVIe siècle. Long. 0m46. »

N° 170. C. R. 2. — « Un dito même terre et couleur, il est également à pied et à deux anses ; il est orné de six écussons d'armoiries et muni d'un robinet. Long. 0m22. »

N° 171. C. R. 2. — « Un dito en terre et couverte grises coupé par des lignes bleues ; aux deux extrémités il y a de jolis médaillons. Long. 0m35. »

N° 184. C. R. 2. — « Une cruche à couverte brun pâle, au milieu un écu aux armes de Léonard, abbé de..... ; à droite et à gauche, un écusson qui paraît être celui de la maison de Ligne, fin du XVIe siècle ; hauteur 0m40. »

On a supposé qu'il s'agit ici de Léonard Houwen, qui serait ainsi un abbé. C'est une erreur. L'écu de ce dernier personnage est sommé d'un heaume et ne porte aucun attribut abbatial. Il s'agit ici de Léonard Colchon dont nous avons parlé ci-devant Ax 833¹, et dont nous avons nous-même retrouvé l'écu joint, comme ici, à écusson une bande Ax 45, qui est d'Horion et non de Ligne. Nous y reviendrons.

N° 122. C. R. 3. — « Un barillet, terre et couverte grises ; il porte quatre écussons armoriés et autres ornements ; le goulot a été restauré. Haut. 0m29, long. 0m33. »

N° 105. — Vase de forme semblable à Ax 783¹, pl. XVIII, fig. 11. Il porte le bandeau de goulot Ax 738¹, pl. IX, fig. 5,

à l'épaulement 15 petites étoiles imprimées en creux A^x 79[1], pl. XVI, fig. 42, et plus bas 5 rosaces A^x 739[1], pl. XII, fig. 30. Sur la panse se trouvent trois écussons de Colchon de la variété A^x 833[1] ci-devant. H. B.

N° 106. — Vase de la forme de A^x 783[1], pl. XVIII fig. 11, ayant au goulot le bandeau A^x 735[1], pl. IX, fig. 1. L'épaulement porte 6 rosaces A^x 740[1], pl. XII, fig. 31. La panse est ornée d'un écusson de Colchon variété MRA^x 833[1], et de deux écussons de Bocholtz double MRA^x 39[1], pl. V, fig. 3. H. B.

N° 109. — Vase du type N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haut de 0^m47, large de 0^m23 à la panse, 0^m10 au goulot et 0^m15 sous la base. Le col porte la tête à barbe A^x 730, pl. IX, fig. 10 et la panse, trois écussons armoriés aux armes de Colchon, variété A^x 833[1] ci-devant, au milieu de deux écus de San Vittores sans inscription A^x 47[2], pl. VI, fig. 10. H. B.

N° 1044. M. Do. — Tonnelet long de 0^m48 et d'un diamètre de 0^m23, tout à fait entier. Il porte sur le flanc gauche deux fois notre écu de Rosen A^x 265[1], pl. VII, fig. 10 et sur le flanc droit notre écu de Xhencheval A^x 689[1], pl. V, fig. 2, à dextre de l'écu de San Vittores A^x 12[1], pl. VI, fig. 11. Sur le gros bout, qui a une forme entièrement hémisphérique, se trouve l'écu de Colchon de la variété A^x 833[1]. Sur le bout aplati, au-dessus du trou de robinet, l'écu ci-dessus A^x 689[1] et autour, quatre petits médaillons au chiffre du Christ, A^x 714[2].

C'est un nouvel exemple d'écus réunis au hasard pour les besoins de l'ornementation.

N° 64. — Très grande gourde à panse de 0^m60, à 8 anneaux de suspension, à goulot et pied élevés, ce qui aide à l'élégance. Elle porte par derrière l'écusson de San Vittores abbé A^x 47[2], pl. VI, fig. 10, et par devant l'écu de Colchon de la variété A^x 833[1]. Ce dernier est entouré d'un sytème de cercles, formant une bande circulaire divisée en 8

compartiments encadrés de cordons et ornés chacun de 3 rosaces Ax 703[2], dont l'ensemble de 24 forme un cercle complet. M. L.

Ax 836[1]. — Très grand nombre de tessons de toutes teintes, portant un écusson semblable à Ax 831[1], mais d'autre moule, d'autre type d'ornements, et d'autre millésime. Ces ornements sont moins élégants que ceux de ce dernier. Le médaillon est encadré d'un chapelet de perles, au lieu des hâchures en angles embriquées du précédent ; il mesure 0m08 sur 0m06. Le millésime est :

1 : 5 : 90 [1].

Pl. IV, fig. 8. B. B. B.

Nous avons dit que l'on attribue cet écu à la famille de Lomont.

Raeren a fabriqué aussi beaucoup de variétés de ce médaillon, mais pas une ne porte des ornements semblables à ceux de cet écu. Il ne faut pas ici penser à un surmoulage mais tout au plus, si Bouffioulx a emprunté quelque chose, il y a eu imitation. Nous avons fait remarquer la même chose à propos de l'écu à l'escarboucle de Von Buck ou de Clesves, Ax 49[2], pl. VII, fig. 9.

Ce grand nombre de tessons trouvés dans les résidus de fabriques de Bouffioulx, prouve de nouveau et surabondamment que cet écusson, sous diverses variétés, était communément employé par les fabricants wallons en guise d'ornements. On le retrouve accompagné de divers autres écus d'ornementation.

La grande variété de cet écu trouvée à Raeren, démontre que là aussi, il était passé à l'état d'ornement banal et employé comme tel [2].

---

1. La ponctuation a été omise dans notre figure.

2. Le N° J. 53. M. E. A. que nous avions cru de Bouffioulx et indiqué comme tel est un spécimen de ce blason fabriqué à Raeren.

Ce qui le prouve en outre, c'est que l'on place le drossart du ban de Walhorme, auquel on attribue ces armoiries, entre 1587 et 1598, année de sa mort ; or, l'écu A^x 831^1, dont nous nous sommes occupé ci-devant, porte le millésime 1601 et n'a donc pu être commandé par le drossart.

A moins que l'on ne doive attribuer cet écu de 1601, à un autre membre de la famille de Lomont.

Cet écusson a du reste été fait dans un grand nombre de fabriques.

N° 1596. M. Do. — Cruche semblable à notre A^x 825, pl. XVII, fig. 12, mais mesurant 0^m29 de haut, et 0^m18 de large à la panse. Elle porte trois écus de Lomont de la variété A^x 836^1. Le goulot est caché par un bandeau de minces cordons enroulés.

A^x 838^1. — Écusson coupé d'une ligne à laquelle le potier a donné trop de relief, comme pour l'écu de Vanden Steen ci-devant A^x 684^1, pl. IV, fig. 1, et que l'on pourrait aussi prendre pour une fasce étroite en relief, ou *divise,* accompagnée en tête d'une branche de cardon (?) à trois fleurs, en pointe de trois griffons rampants, armés et lampassés ; timbre, un heaume à droite ; cimier, la branche de l'écu. Le médaillon est rempli par les lambrequins (3me *Rapport*, pl. III, fig. 12).

Cet écu fut trouvé en nombreux exemplaires dans les restes d'un four de la fin du XVIe siècle, ce qui le date. D'autre part, notre médaillon A^x 607^1 se trouve avec lui sur le vase A^x 554^1, et avec l'écu de Massillon A^x 43^1, sur le vase A^x 552^1, ce qui établit une espèce de contemporanéité entre ces deux écussons armoriés.

Nous ne savons à quelle famille on pourrait attribuer ces armoiries. La famille allemande Maendl, à Steifels, en a de semblables, mais ses griffons sont à sénestre.

VASES ORNÉS DE GRANDES ROSACES, DE GRANDS MÉDAILLONS D'ORNEMENTATION NON ARMORIÉE PORTANT SOUVENT UNE INSCRIPTION.

Cette espèce d'ornementation était presqu'aussi belle, aussi luxueuse et aussi recherchée que la précédente. Elle se préparaît entièrement de la même manière et jouait un rôle presqu'aussi important dans l'ornementation.

Ax 25[4]. — Grande rosace de 0m10 de diamètre, composée d'un ensemble de quatre belles fleurs de lis ornementées et largement dessinées, unies en un cercle autour d'une petite rosace à huit pétales interfoliés d'autant de traits ; le tout entouré d'un chapelet de grosses perles.

Nous n'avions pu déchiffrer convenablement l'inscription dans notre 2me *Rapport*, parce que nous ne l'avions pas vue entière. Aujourd'hui nous la possédons complète. C'est la marque d'un potier de Bouffioulx :

VISNON. JACOB. 1595.

Le mot *Visnon* est rétrograde et le 5 est en caractère gothique cursif du XVIe siècle. Pl. III, fig. 6. B. B. B.

Les *Visnon* sont une branche de la famille *Bertrand*, la plus ancienne famille de potiers dont parlent les archives de Bouffioulx, et qui déjà vers 1550, peuplait de fabricants les communes de Châtelet et de Bouffioulx.

Nous avons dit ailleurs qu'à cette époque on comptait cinq *Bertrand* potiers :

Jean Bertrand.
Jean Bertrand dit *Visnon.*
Jean Bertrand dit *le jeune.*
Jacques Bertrand dit *Visnon.*
Bertrand dit *Pirchon.*

Avec un très grand nombre de doubles.

A^{x} 100^{6}. — Médaillon que nous n'avons pu décrire complètement dans notre 2me *Rapport*, faute d'éléments.

Il a, dans toutes ses parties, un caractère d'art local. Il mesure 0^{m}07 sur 0^{m}065, et dans un cadre fait de simples lignes en chevrons emboîtés l'un dans l'autre, il présente un couple se livrant à une danse de caractère. La danseuse est au repos, la main gauche posée sur le cœur, la droite à la hanche ; elle porte un *fourreau* renaissance et une large collerette fraisée. Son attitude respire une calme satisfaction un peu suffisante, et elle regarde en face d'elle un cavalier, orné d'un haut toupet et de longues moustaches, tout chargé de boutons au-devant de son pourpoint et à la ceinture de sa culotte bouffante, et qui, le chapeau à la main, d'un air crâne et d'un ton vainqueur, danse et se démène, jette le coude en arrière et la jambe droite en avant. C'est un viveur de Bouffioulx et la légende circulaire le prouve. Cette légende est rétrograde, sauf le dernier mot, dont la première lettre seulement est rétrograde.

VIVE LAMOVR TOVS LE IOVR ET BOSON

ce qui veut dire : *Vive l'amour tous les jours et dansons.*

Encore aujourd'hui *dansons* se dit en patois de Bouffioulx *dôson*.

Le d rétrograde et minuscule forme un b qui, peu complet sur beaucoup de tessons, ressemble à un l avec lequel nous l'avons d'abord confondu. Pl. I, fig. 8. B. C. D.

Le vase de grès N° 40 M. E., porte une substitution de lettres tout à fait analogue à celle-ci. Le mot ESPOIR est écrit : ESQOIR ; c'est un q substitué à un p. C'est-à-dire que le p est rétrograde.

Deux autres vases le N° 72 C. M. V., et N° 114. C. M. V., portent : le premier, après une légende allemande les mots : PAX FVBVS pour PAX VOBIS ; l'autre les mots : ESTHER FIAT FICTORIA pour VICTORIA.

Ces faits s'expliquent peut-être ici par la difficulté, pour l'ou-

vrier allemand, de copier une devise française, car, selon le catalogue, il s'agit de vases allemands de Raeren.

Voilà deux curieuses applications du principe développé ci-devant au paragraphe intitulé : *Les inscriptions et les légendes.*

Avec beaucoup de doubles.

Ax 107¹. — Grand médaillon offrant la figure d'un cavalier en marche, armé d'un long glaive, fort semblable à l'ancien grand sceau de Flandre et du Hainaut à certaine époque.

Ce pourrait être aussi, et peut-être plus vraisemblablement, vu les idées du temps, un St-Martin coupant son manteau selon la légende.

Sous le ventre du cheval est un millésime ou des initiales empâtées, et indéterminables par suite d'une fabrication manquée. C. C. P.

Le costume semble bien dater de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle. (2me *Rapport,* pl. IV, fig. 15.) C. C. P.

Ax 112¹. — Tesson incomplet, variété de Ax 112² venant d'autre fabrique. C. C. P.

Ax 112². — Médaillon un peu varié et sortant d'autre moule que notre Ax 112¹. Il mesure 0^m075, et représente en fort relief un cœur entouré d'une grande couronne d'épines, percé en diagonal de deux grandes flèches, et surmonté d'une autre couronne à cinq perles. A l'exergue le mot :

IACOB

et aux deux côtés du médaillon le millésime gothique :

1 5
9 2

Le tout est entouré, comme le médaillon Ax 25¹, pl. III, fig. 6, d'un chapelet de grosses perles. Pl. VII, fig. 6. Ainsi que ce dernier, le médaillon que nous décrivons est la marque du potier de Bouffioulx, Jacques ou Jacob Bertrand dit Visnon.

Ces deux marques du même fabricant, en 1592 et en 1595, ont

pour nous un grand intérêt. Outre la preuve qui en ressort, de l'abondance de ces marques et de leur renouvellement fréquent, il a ici la conséquence que le fabricant avait changé sa marque au moins en 1595 et remplacé celle de 1592. Les vases portant cette dernière sont donc datés d'une manière sûre et précise. B. B. B.

La fabrique principale des Visnon était à Bouffioulx, où nous l'avons fouillée, derrière la maison Bertrand-Bolle. Cependant nous avons expliqué ci-devant qu'ils avaient aussi une fabrique à Châtelet, au lieu dit *Fonsny*, et c'est de là que vient notre tesson A^x 112[1].

A^x 231[1]. — Médaillon semblable au suivant, mais de type varié, fort beau, à barbe moins raide. B. B. B.

A^x 231[2]. — Médaillon à beau mascaron, haut de 0^m055, entouré de toutes parts de cheveux, de favoris et de moustaches, en mèches tortillées qui lui forment une auréole. La barbe du menton est en mèches droites et raides. La tête porte une belle couronne. Pl. III, fig. 4. B. B. B.

A^x 255[1]. — Tesson gris portant un médaillon ovale de 0^m04 sur 0^m05, entouré d'émail bleu, et composé d'un fleuron formé d'une quartefeuille interfeuillée de quatre cœurs, le tout orné d'émail grenat, mais d'un travail fort grossier. Pl. XV, fig. 40. M. G.

A^x 313[1]. — Nous devons revenir sur ce tesson dont l'inscription était restée incomplète pour nous lorsque parut notre 2me *Rapport*. C'est la ceinture d'un vase sphéro-cylindrique fort beau, portant de jolis ornements, arabesques, papillons, têtes d'anges ailées, etc., le tout accompagné d'une inscription circulaire bien faite :

IAN : ALLERS. 1594.

Les ornements de ce vase sont d'un bon travail, et la couleur est aussi fort remarquable par sa teinte noire fine semblable à A^x 36[3], A^x 36[4], A^x 94[1], A^x 225[1] et A^x 316[1].

La marque est celle d'un cartemakers ou modeleur allemand, originaire de Hambourg, croit-on, qui travaillait à Francfort, et qui fournissait ses moules un peu à tous les centres de fabrication, paraît-il, puisque nous retrouvons son œuvre à Raeren, à Bouffioulx et ailleurs.

Toutefois certains moules portant la signature de cet artiste nous font bien l'effet d'avoir été imités ou contrefaits; car nous avons vu sur des grès d'origine allemande : *Jan Alers* et non *Allers*.

La collection Minard renferme un vase avec la même orthographe que la nôtre.

Il paraît qu'il s'agit d'une frise de Théod. Debry, copiée et signée par le modeleur.

Nous avons donné la description et le dessin de notre objet dans notre 2me *Rapport,* (pl. V, fig. 15). B. B. B.

Ax 313a. — Tesson d'un même vase, de même teinte, trouvé à Châtelet dans les amas de rebuts de four, à la Cour Pinette. C. C. P.

Ax 431'. — Médaillon tout à fait artistique de 0m055, portant au milieu un ovale, ou un fuseau, de 0m032 sur 0m05, et de chaque côté un croissant rempli d'enroulement, pleins de goût, se rattachant de chaque côté à une petite tête, le tout de beau style de renaissance flamande.

Le centre présente la personnification de la justice sous forme d'une femme de face, voilée d'une draperie transparente, admirablement rendue par l'artiste, et tenant à droite le glaive et à gauche la balance. L'ensemble est d'une légèreté et d'une élégance remarquables. Au pied, quelques touffes de verdure. A la partie supérieure, sur une banderolle, les mots : *la justice* en flamand ancien :

DE GERECHTIGEID.

Nous avons dit ailleurs que Bouffioulx, par raison de concurrence, fabriquait des pièces portant les inscriptions et le

caractère flamands ou même allemands anciens. Pl. III, fig. 5. B. C. D.

J'ai vu au musée de Trèves, sur des grès de Siegbourg, un médaillon tout à fait semblable, mais ne mesurant que 0m045 et d'autre moule moins soigné. Les deux petites têtes y sont remplacées par des roses à quatre pétales et l'épée de la justice est tellement grande que le personnage doit la tenir par le gros de la lame près de la poignée.

La personnification de la justice sous toutes ses formes était devenue à cette époque un ornement banal pour les artistes de toute espèce.

Le N° 895 C. M. de Raeren porte une justice assise accompagnée de l'inscription :

DE GEREGTIGKEIT,

beaucoup plus allemande que l'autre.

Avec un très grand nombre de doubles sur vases entiers ou brisés, tirés des résidus de fabriques de Boufflouln.

Ax 432'. — Personnification de la justice dans un style différent de notre Ax 431'. C'est un médaillon de 0m09 sur 0m08, avec une ellipse centrale allongée en fuseau de 0m03 sur 0m06, où se trouve fort à l'étroit la figure un peu gothique d'une femme de face, couverte d'un fourreau ornementé sur le devant et sur la bordure. Deux ailes remontent derrière les épaules et viennent lui encadrer la tête et le cou, qui est entouré d'une collerette fraisée. Elle porte à gauche son glaive et à droite sa balance à moitié cachée. Le tout est entouré d'un encadrement dans lequel sont distribuées quatre têtes de face, dont l'une vient malencontreusement coiffer celle du personnage. Ces mascarons sont reliés par des ornements de même genre, mais de type un peu varié, que le tour du médaillon Ax 435', pl. I, fig. 3. B. C. D.

Avec un très grand nombre de doubles.

Ax 433'. — Autre personnification de la justice, dans une

ellipse accostée de deux têtes d'anges ailées, qui remplissent le reste d'un cercle de 0m065. Le personnage, de face, a lui-même des ailes qui, de l'épaule, viennent encadrer la figure et le cou. Il porte, à droite, le glaive et à gauche, la balance. Il est nu, sauf une draperie transparente sur le ventre.

Le tout est simple, mais bon. Pl. I, fig. 2. B. C. D.

Avec un très grand nombre de doubles.

Ax 433². — Autre tesson de même type. Il offre ceci de remarquable que la cuisson ayant été manquée, il est resté collé sur une boule de terre écrasée qui lui a servi de support dans le four. On employait donc déjà au XVIe siècle ce moyen de support, qui sert encore souvent aujourd'hui dans les fabriques. B. C. D.

Ax 434¹. — Médaillon portant un cachet tout à fait local pour la commune de Bouffioulx. Ce sont deux ovales concentriques, de 0m085 sur 0m070 et de 0m065 sur 0m050, entourés d'un chapelet de perles et séparés par une légende que voici :

SIGNEVR DE : MATRA : ET GOVVERNEVR DE : MONIVVRA.

Au milieu se trouve un personnage burlesque tourné à gauche, à grosse tête, à moustaches minces retroussées en longs crocs ; portant une collerette fraisée, un pourpoint boutonné, couvert d'une écharpe flottante en sautoir, des manches et des culottes bouffantes de lansquenets gonflées au-dessus de mollets grêles et serrés dans les bas ; armé d'une lance ; ayant au côté une longue épée qu'il relève presque horizontalement. Il tient à droite une large bourse dont les coins et les cordons sont ornés de floche en houppes.

Les reliefs de ce médaillon sont excessivement prononcés. Pl. I, fig. 9. B. C. D.

Voilà *Monseigneur de Mâtrâ* (*Mantrau*) et de *Monjuvrâ* ou *Montchivrâ* (*Monchevreau*), en wallon de Bouffioulx ancien et moderne.

Au XVIe siècle, comme aujourd'hui, le peuple illettré de

Bouffioulx prononçait de même en patois *an* et *on*, ou plutôt il donnait à ces diphtongues un son guttural aspiré intermédiaire entre *ô* et *â*. Mais, comme conséquence aussi, il écrivait indifféremment l'un pour l'autre *an* et *on* et aussi *â* et *ô*, ne se rendant pas compte dans son écriture, d'une différence qu'il n'avait pas l'habitude de respecter dans sa prononciation.

Il s'agit ici de *Montreau* et de *Montchevreuil*, deux châteaux légendaires de la localité, dont les ruines, placées sur les rochers de la vallée, en face l'un de l'autre, viennent seulement de disparaître sous les efforts des travailleurs du chemin de fer et des carrières. L'histoire ne dit pas un mot de ces deux châteaux, dont l'archéologie reporte la construction au XIe siècle au moins ou bien au delà encore[1], peut-être jusqu'au VIIIe siècle.

Ces châteaux amenaient aux alentours des guerres continuelles, dit la tradition populaire, et des batailles terribles *à l'arc et à l'arbalète*. Or ces traditions lointaines, pleines de mystères et de superstition, se rattachant à ces ruines qui dominaient le village et parlaient vaguement à l'imagination d'origine lointaine, ont dû être bien puissantes aux siècles passés, si superstitieux et cependant si gouailleurs. De là cette personnification ridiculement guerrière à laquelle on a ajouté le sac à l'argent. Ce sac est-il plein et est-ce une allusion à ce dicton populaire : *Il a le sac ;* ou est-il vide et est-ce plutôt une allusion au dénûment d'un *seigneur de gousset vide ?* Nous ne pouvons le deviner. Toujours est-il que le peuple du village appliquait, paraît-il, cette appellation de *Monseigneur de Monchivrâ* aux sots vaniteux, riches ou pauvres diables, qui ne manquèrent en aucun temps, ni en aucun lieu.

Cet article était écrit quand j'ai remarqué au Musée de la

---

1. On y a trouvé des restes de maçonnerie antique construite dans l'appareil dit *en arête de poisson*. Un bloc en a été transporté au musée archéologique de Charleroi, où il porte la marque MMS^II 2^1.

porte de Hal, dans la collection des grès de Raeren, un vase N° 24, portant un médaillon pareil, mais sortant d'autre moule et d'autre fabrique, avec une inscription allemande qui généralise l'idée appliquée chez nous à un personnage particulier. Cette inscription signifie : « Je suis un héros, j'ai le sac et l'argent. Je suis toujours sans le sou, ainsi soit celui qui lira ceci ».

Je ne crois pas nécessaire de rien changer à ce que j'avais écrit. Ce fait est un exemple nouveau joint à tous ceux qui précèdent : ce médaillon se fabriquait en même temps à Raeren et à Bouffioulx.

Avec un très grand nombre de doubles.

A^{x} 435[1]. — Médaillon tout à fait artistique de 0^{m}08 sur 0^{m}07, portant en relief assez fort, dans un ovale central de 0^{m}045 sur 0^{m}03, un personnage allégorique ou historique. C'est un guerrier présenté de face, costumé à l'antique. Il a la main gauche posée sur la hanche et soutenant une légère draperie ou écharpe qui tombe de chaque côté de l'épaule. Il semble menacer quelqu'un d'une épée ou d'un poignard qu'il tient levé de la main droite, et soulève en même temps ce côté de l'écharpe. Autour sont des plantes.

L'encadrement est remarquablement exécuté. C'est une belle imitation des cuirs artistiques du style renaissance flamande, qui ont été si fort à la mode au XVIe siècle. Il est composé de quatre losanges ornementés et de quatre mascarons entourés chacun d'un ovale orné, le tout relié par des découpures enroulées bien dessinées. Pl. I, fig. 3. B. C. D.

Notre dessin est fort peu réussi, le personnage est un peu travesti en jongleur de poignards. Sa figure fleurie, encadrée de longs cheveux, et son costume ont perdu tout cachet romain ; une culotte à dentelles a remplacé la jupe en lanières de cuir du guerrier de Rome. Quant à l'encadrement il est complètement dénaturé.

Ce genre d'ornements était communément employé dans les divers centres de production de grès ornés et notamment à Siegburg, à Raeren, etc. Nous en avons vu divers exemples dans les musées à Bruxelles, à Liège, à Trèves, etc.

Le vase N°56. M.E., offre la variété du même sujet, fabriquée à Raeren. Le personnage est en position rétroversée de gauche à droite. Il tient donc son arme de la main gauche.

Ce médaillon et le personnage qu'il porte n'ont que de vagues ressemblances avec celui de Bouffioulx, ce sont les mêmes motifs mais pas le même dessin. On a pu imiter mais à coup sûr il ne s'agit pas ici de surmoulage. Nous allons revenir sur ce sujet.

Avec plus de 60 *doubles variés.*

A^{x} 435es. — Partie d'un médaillon beaucoup plus grand que les précédents, mais traitant le même sujet d'une façon variée. Il mesure 0^{m}08 sur 0^{m}105. C'est un surmoulage de Siegburg. Nous avons vu en effet et copié ce médaillon au musée de Trèves, sur les vases N^{os} G. 91 et G. 94 et autres, il est de mêmes motifs que le type de Raeren et celui de Bouffioulx, que nous venons de donner, mais l'exécution est différente.

Ces ornements sont semblables, mais traités plus largement et plus artistiquement qu'à Raeren et à Bouffioulx. L'encadrement est remarquable et large de 0^{m}02 ; il porte quatre mascarons chevelus et à collerettes qui sont bien finis.

Ces mascarons sont réunis par de jolis ornements en imitation de cuirs en lanières, enroulées et recoquillées de façon artistique. Le personnage est fort soigneusement dessiné, la pose et les détails sont remarquables. La figure est romaine, le costume est scrupuleusement romain et est recouvert d'une longue écharpe qui se drape sur le dos et vient tomber des deux bras, le glaive qu'il tient est lui-même un large poignard romain, il porte la jupe en lanières du guerrier romain.

A tous les points de vue, c'est une belle œuvre. Voilà un

exemple d'emprunt de nos potiers wallons fait directement aux produits de Siegburg.

Ax 436¹. — Médaillon de 0m55 sur 0m50, qui en renferme un autre moins grand, entouré d'une simple couronne de petites rosaces interpolées de petits cœurs. Au milieu se trouve un personnage tourné à gauche, assez élégant et assez bien fait, de même type d'habillement que Ax 437¹ ci-après, coiffé d'un chapeau assez haut, à larges bords, fraise au cou, pourpoint boutonné et culottes courtes. Du reste nul accessoire, comme aux médaillons précédents. Ce personnage représente l'empereur avec le glaive élevé dans la main droite et le globe dans la main gauche. Les pieds sont accostés du millésime

15 89

tout à fait rétrograde. Ici, comme dans beaucoup de cas, l'artiste a gravé le modèle dessiné sans le retourner de droite à gauche. Pl. I, fig. 6. B. C. D.

Voilà encore un moule dû à un burin du cru, au XVIe siècle.

Ax 436². — Cruche à large goulot couvert d'un cordon en spirale, de forme semblable à Ax 475, ornée de deux médaillons Ax 436¹. Elle mesure 0m21 de haut, dont 0m07 pour le col, 0m13 de large à la panse, 0m09 sous le fond et 0m07 au col. B. C. D.

Ax 437¹. — Médaillon de 0m07, analogue à Ax 438¹. Le tour d'ornement est semblable à Ax 435¹. Quant au personnage, il porte un costume différant un peu sur un point, celui de la culotte, qui est une imitation du haut-de-chausses, bouffant à la cuisse. Les reliefs sont assez prononcés. Pl. III, fig. 3. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 438¹. — Médaillon de 0m08 sur 0m06 avec un ornement circulaire imité de Ax 435¹, mais où les mascarons ont été remplacés par de petites rosaces à cinq pétales. Au centre, dans un ovale de 0m035 sur 0m050, se trouve un personnage tourné à droite, qui rappelle le seigneur de *Montchivrû*, dont nous avons

parlé en Ax 434¹. Il a le chapeau à larges bords, le pourpoint boutonné, les manches et les culottes bouffantes. Il porte le poing gauche sur la hanche et s'appuie à droite sur une lance ; c'est un lansquenet. Il est accosté du millésime :

15 91

avec le 9 rétrograde.

L'exécution de ce médaillon est faite en reliefs très prononcés. C'est un moule primitif fabriqués à Bouffioulx. Pl. I, fig. 12. B. C. D.

Ax 439¹. — Médaillon de 0m08 sur 0m07, bordé de jolis ornements analogues à ceux de Ax 451¹, en fleurons, croisettes et losanges de renaissance flamande. Au centre (0m045 sur 0m050) la même scène qu'en Ax 100¹, pl. I, fig. 8, mais traitée un peu différemment et plus soigneusement.

L'inscription est supprimée et les personnages sont modifiés. La danseuse, au repos, tient les deux poings sur les hanches. Sa coiffure est soignée, son *fourreau* des grandes fêtes est à corsage en cœur, et orné sur le devant. Il est recouvert d'une espèce de pardessus ouvert, d'autre étoffe. Le cavalier, qui s'évertue à sauter devant sa dame, le fait avec un véritable et sérieux entrain. Il a un chapeau à plumets sur la tête, et tient les mains appuyées sur les reins pour ménager son haleine. Derrière lui se trouve un grand pot de bière qui l'attend. Comme costume, il porte la culotte bouffante et le pourpoint boutonné. Les personnages sont traités en reliefs très forts. C'est certainement un moule du cru. B. C. D.

Avec un très grand nombre de doubles.

Ax 440¹. — Médaillon de même dimension que le dernier, sauf la guirlande de bordure, qui est moins large d'un demi-centimètre et consiste en une simple chaînette formée d'anneaux allongés.

Les personnages sont aussi un homme et une femme de costumes semblables aux précédents ; mais ici ils se parlent et

ne dansent pas. Peut-être s'agit-il de l'invitation à la danse. Le *fourreau* de la danseuse est orné avec moins de luxe que dans la scène précédente. La pose du cavalier est naturelle, mais les deux têtes sont fort grosses. Les reliefs sont très prononcés. Ce médaillon et le suivant ne sont vraiment que des variétés l'un de l'autre. B. C. D.

Ax 441[1]. — Imitation du médaillon précédent (0m07 sur 0m06) avec quelques modifications dans l'habillement. La chaînette est formée d'espèces de pinces arrondies, analogues à celles d'écrevisses (*forfices*). Le fourreau de la femme est plus orné, le pourpoint du cavalier est devenu un veston serré à la taille par une ceinture; cependant ce qui paraît être les pans de l'habit nous semblent être les bouffants de chausses à la François Ier. L'artiste a placé une fleur derrière le cavalier et à portée de sa main. Y a-t-il là une attention délicate et galante ? Nous ne savons. Ce qui est certain, c'est que son ciseau a, sans façon aucune, gratifié la dame et surtout le cavalier d'une tête monstrueuse. Il lui a donné des moustaches en croc d'une longueur démesurée. Les reliefs sont très prononcés. B. C. D.

Ax 445[1]. — Médaillon de 0m065 sur 0m055, rempli par un cuir du style renaissance flamande, de très bon dessin. Au milieu se trouve un espace vide, condiforme, surmonté d'une couronne où sont représentés : à dextre un quartier de lune et à sénestre une étoile à 6 rais, qui représente probablement le soleil. Sous l'étoile est un 8 (ou un 3 en chiffre), ou un B.

Vers le bord, à droite et à gauche, sont les caractères :

1 5
8 4
I B

C'est le millésime 1584, avec la marque de Jean Bertrand, qui, selon les archives, était maître potier à Bouffioulx à cette époque. Pl. II, fig. 7. B. C. D.

Le vase de Raeren N° 223. M. I., et un vase de Siegburg que

nous avons eu en main au Musée de Trèves, offraient un médaillon dont le tour était un cuir presque semblable au nôtre; mais le reste était différent; le dernier ne portait ni date ni marque. C'est le blason de l'un des rois mages, d'après le dessin imaginé et exécuté par Solis.

Ax 446¹. — Médaillon fort rempli d'ornements, de 0m08 sur 0m07, représentant avec une naïveté primitive, la scène du paradis terrestre. La tige et les racines de l'arbre sont de forme toute héraldique. Il est accompagné d'autres plantes. Le serpent grimpe autour du tronc et vient présenter dans le feuillage touffu, une tête et une poitrine de femme. Ève, à droite de l'arbre, les cheveux pendants sur les épaules, cache sa nudité sous un feuillage et offre la pomme à Adam qui, de l'autre côté de l'arbre, accepte en se voilant lui-même. Cette œuvre est fort peu artistique et ne présente qu'un intérêt de curiosité. C'est sans doute l'origine de l'art à Bouffioulx. B.C.D.

La scène du paradis terrestre fut souvent traitée par les artistes décorateurs de toutes les époques et surtout de la renaissance flamande. Nous l'avons vu sur des grès de diverses provenance.

Les plats de dinanderie en étaient souvent ornés, nous en avons vu beaucoup, et notre musée de Charleroi en possède un.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 447¹. — Imitation inintelligente du médaillon Ax 446¹, plus surchargé encore de détails. L'arbre est devenu un chêne feuillé et glandé. Le serpent a disparu. Les personnages, quoique nus, comme dans l'autre médaillon, sont affublés chacun d'un bonnet pointu, leur pose est presque renversée, sans naturel, et il n'y a aucune action entre eux. Bref, c'est une œuvre de dessin déplorable et due à un artiste tout à fait inexpérimenté. B. C. D.

Avec grand nombre de doubles.

Ax 448¹. — Imitation lointaine du médaillon Ax 447¹, mesu-

rant 0m075 sur 0m065, avec application à une autre scène. C'est un ovale rempli à l'excès d'ornements serrés, de feuillages, de fleurs, etc. La forme de l'arbre a été modifiée, la figure du serpent est devenue une tête d'ange ailée ; Adam et Eve sont remplacés par deux guerriers portant chacun un glaive qu'ils semblent diriger l'un contre l'autre. Y a-t-il une idée de combat dans cette image ? S'agirait-il de l'antagonisme des principes du bien et du mal ? Toujours est-il que la scène prête à cette interprétation. C'est une œuvre de style local. B. D. C.

Avec un grand nombre de doubles.

Ax 450[1]. — Médaillon arrondi de 0m05, de style local, formé d'une couronne d'épines renfermant un pélican avec ses petits. Le col de l'oiseau s'arrondit en un cercle où se trouve le chiffre du Christ :

IHS.

L'exécution de cette œuvre est fort bonne. Le relief assez proéminent. Pl. II, fig. 12. B. C. D.

Le pélican fut un sujet d'ornements favoris à beaucoup de fabriques de grès. Tous les graveurs d'ornements de renaissance flamande employaient ce motif [1].

Ax 450[2]. — Partie de vase au même médaillon, orné à l'épaulement d'un collier de fleurons à l'emporte-pièce, semblable à Ax 93[5], pl. XVI, fig. 25. B. C. D.

Ax 451[1]. — Médaillon de 0m06, renfermant, au milieu d'une bordure de jolis ornements semblables à Ax 439[1], une belle tête expressive d'empereur, à la barbe divisée en deux et à longues moustaches, fort bien traitée en forts reliefs. Elle porte la couronne impériale de Charlemagne. En dessous on lit le millésime :

15 90

---

1. *Documents classés de l'art dans les Pays-Bas*, par J.-J. VAN YSENDYCK, lettre T, pl. 7 (1642) et *passim*.

avec le 9 rétrograde, pl. I, fig. 11. V. Ax 452' et Ax 539. B.C.D.

La tête de Charlemagne resta populaire pendant longtemps et servit souvent de motifs d'ornementation. On prend quelquefois cette tête pour celle du Christ.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 452'. — Médaillon de 0m06 sur 0m07, portant au milieu, dans un encadrement cordiforme, la même tête que Ax 451', pl. I, fig. 11. Au-dessus une tête d'ange ailée ; aux deux côtés, deux personnages nus, pl. II, fig. 8. V. Ax 451 et Ax 539. B.C.D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 453'. — Médaillon rond de 0m06, renfermant une face joufflue à barbe et à moustaches. Ce tesson est remarquable par sa teinte noire lustrée, pl. III, fig. 8. B. C. D.

Ax 454'. — Médaillon rond de 0m06 entouré d'une bordure d'ornementation semblable à Ax 435', pl. I fig. 3, mais plus petite et moins compliquée. Au milieu, dans un espace en forme d'ellipse ou plutôt de fuseau ventru, est dessinée une croix de Malte agrémentée. C'est une œuvre joliment exécutée, pl. II, fig. 5. B. C. D.

Ax 455'. — Médaillon de 0m070 sur 0m055, rempli par un arbre fantastique, entouré d'arabesques et d'autres ornements foliacés, de dessin bien réussi, pl. I, fig. 4. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 456'. — Médaillon de 0m08 sur 0m07 offrant, au centre d'une jolie bordure de feuillage, un second médaillon de 0m05 sur 0m04, rempli par une arborescence compliquée, accostée par deux personnages. Nos spécimens étant incomplets, nous ne pouvons donner plus de détails descriptifs. C'est un joli médaillon, portant à l'exergue le millésime :

1580.

Pl. III, fig. 2. B. C. D.

Ax 457'. — Personnification du soleil entouré de ses rayons

au centre d'un losange de 0m09 sur 0m05, pl. III, fig. 9. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 458'. — Médaillon fort semblable à Ax 108', déjà dessiné dans notre 2me *Rapport* (pl. IV, fig. 9); seulement le personnage représenté au milieu est masculin au lieu d'être féminin. Nous avons vu des médaillons identiques à l'exposition nationale de 1880. B. C. D.

Ax 459'. — Médaillon rond de 0m06. Entre deux arbres, dont un chêne à glands monstrueux, une femme, portant une grosse tête, vêtue d'un fourreau orné, est campée, les poings sur les hanches. B. C. D.

Ax 460'. — Tesson portant le bout d'un arbuste, et sur une bande horizontale placée au-dessus, une inscription incomplète :

..... M : LA .....

B. C. D.

Ax 461. — Image d'une Notre-Dame dans un cadre large de 0m06, formé de rameaux fleuronnés et recourbés en rinceaux. Debout, portant l'enfant Jésus, elle est vêtue d'une longue robe ornée, et enveloppée d'une auréole de gloire formée de flammèches plutôt que de rayons. Une bannière échancrée, ou banderole, flotte au-dessus de sa tête. L'arc est sous ses pieds, conformément aux textes des livres saints. B. C. D.

Je me plais à voir en cette image la représentation d'une des madones populaires dans notre arrondissement, où, surtout anciennement, on réclamait à tout bout de champ la *bonne Notre-Dame de Walcourt* et la *bonne Notre-Dame de Hal*. A moins que ce ne soit *Notre-Dame de Bonne-Espérance* qui jouissait aussi à cette époque de la confiance du peuple. Un détail semble même l'indiquer, c'est l'exubérance des seins peu voilés, détail que l'on remarque souvent, comme signe de secours nourriciers, dans les images de *Notre-Dame auxiliatrice* et notamment dans la statue de Notre-Dame de Bonne-Espérance.

Avec des doubles.

Ax 464'. — Médaillon de 0m06, présentant un ostensoir au milieu de sa custode, accosté de deux personnages ayant deux ailes aux épaules et pour tout vêtement, une fraise au cou. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 465'. — Imitation du médaillon précédent, mais le St-ciboire n'est pas entouré de la custode. Les personnages ont de grosses têtes et portent une couronne. Ils sont vêtus de robes. L'un a autour de la figure, une barbe mal dessinée ; les longs cheveux de l'autre, pendant avec affectation sur les épaules, indiquent une femme. B. C. D.

Ax 466'. — Pot brun de bonne forme, haut de 0m20 dont 0m07 pour le col, (cerclé de cordons et sans bec), 0m11 pour la panse (qui est globuleuse), et 0m02 pour le pied; large de 0m07 au col, 0m09 à la base et 0m15 à la panse. Pl. XVII, fig. 23.

Il porte deux médaillons Ax 438', pl. I. fig. 12. B. C. D.

Ax 467'. — Pot gris pareil à Ax 466', à col large de 0m065, haut de 0m07, à panse sphérique de 0m15, à base de 0m086 de diamètre et 0m02 de surélévation. La hauteur totale du vase est de 0m20. Le col est orné de cordons et la panse porte trois médaillons de la justice Ax 431', pl. III, fig. 5. B. C. D.

Ax 468'. — Vase en forme de *suelle,* ou pinte très allongée, haute de 0m22, large de 0m07 au-dessus et 0m10 sous le pied. Pl. XVII, fig. 24. Elle est ornée de cordons au-dessous et au-dessus ; au milieu elle porte un médaillon Ax 438', pl. I, fig. 12. B. C. D.

Ax 469'. — Pot de forme voisine de Ax 476', mais plus élevé et plus allongé. Il mesure 0m23 de haut, dont 0m12 pour la panse piriforme, 0m07 pour le col, cerclé de cordons et sans bec et 0m04 pour le pied. La panse est large de 0m14, le col de 0m075, le pied de 0m08. Pl. XVII, fig. 1. Il porte un médaillon Ax 435, pl. I. fig. 3, avec deux médaillons Ax 432'. B. C. D.

Ax 470'. — Pot de même forme que Ax 469', mais plus petit;

le diamètre de la panse n'est que de 0m12. Il porte deux médaillons Ax 43 1, pl. III, fig. 5, au milieu desquels un médaillon. Ax 432. B. C. D.

Ax 471 1. — Pot identique de forme à Ax 476 1, pl. XVII, fig. 25, mais plus petit ; la panse mesure seulement 0m12. Elle porte un médaillon Ax 431 1, pl. III, fig. 5 et un Ax 433 1, pl. 1, fig. 2, aux deux côtés d'un autre, du type Ax 435 1, pl. 1, fig. 3. B. C. D.

Ax 472 1. — Pot gris, pareil à Ax 466 1, pl. XVII, fig. 23, mais plus petit. La panse a 0m12 de diamètre et est un peu déprimée par le dessus, ce qui rend la forme plus élégante. La base mesure 0m07 de large et est élevée de 0m025. Le vase porte trois médaillons Ax 431 1, pl. III, fig. 5.

Ax 473 1. — Pot à large goulot sans bec, de couleur brune, piriforme comme Ax 469 1, pl. XVII, fig. 1.

Il porte sur la panse le médaillon Ax 432 1 reproduit deux fois aux deux côtés du médaillon Ax 435 1, pl. I, fig. 3. B. C. D.

Ax 473 2. — Portion de la panse d'un vase identique. B. C. D.

Ax 473 3. — Même vase, de teinte grise, portant les mêmes médaillons, mais le Ax 435 1 est à la gauche des deux autres. B. C. D.

Ax 474 1. — Pot gris de même contenance et de même forme que Ax 466 1, pl. XVII, fig. 23. Le col en est brisé et la panse porte trois fois le médaillon Ax 432 1. B. C. D.

Ax 475 1. — Pot brun de type analogue à Ax 466 1, pl. XVII, fig. 23, mais de forme un peu plus allongée dans toutes ses parties. Les cordons du col sont moins nombreux et espacés par groupes. Il porte le médaillon Ax 434 1, pl. I, fig. 9 et le médaillon Ax 439 1. B. C. D.

Ax 476 1. — Pot brun de même forme que Ax 469 1, mais un peu moins allongé ; haut de 0m27, dont 0m08 pour le col, 0m15 pour la panse et 0m04 pour le pied. La panse mesure 0m17 de diamètre et porte trois médaillons Ax 439 1. Le col est large de 0m065 et la base de 0m085. Pl. XVII, fig. 25. B. C. D

Ax 477'. — Même pot que Ax 476', mais brisé et portant trois médaillons Ax 435', pl. I, fig. 3. B. C. D.

Ax 478'. — Partie de pot pareil à Ax 470', mais portant trois médaillons Ax 433', pl. I, fig. 2. B. C. D.

Ax 479'. — Partie de vase pareil à Ax 476', pl. XVII, fig. 25, mais portant trois médaillons Ax 435', pl. I, fig. 3. B. C. D.

Ax481'. — Partie de vase orné, portant le bartmann Ax 491', pl. VIII, fig. 2 et la grande rosace Ax504' ci-devant. B. C. D.

Ax 480'. — Partie d'un vase beau jaune non vernissé, pareil de forme à Ax472', mais avec les médaillons Ax 435', pl. I, fig. 3. B. C. D.

Ax 482'. — Partie de vase pareil à Ax 472, avec les médaillons Ax 433', pl. I, fig. 2 et Ax 432', pl. I, fig. 1. B. C. D.

Ax 483'. — Idem, avec les deux médaillons Ax 431', pl. III, fig. 5 et Ax 432', pl. I, fig. 1. B. C. D.

Ax 485'. — Idem, avec deux médaillons Ax 431', pl. III, fig. 5. B. C. D.

Ax 486'. — Partie de pot pareil à Ax 466', pl. XVII, fig. 23, mais avec les médaillons Ax 435', pl. I, fig. 3 et Ax 451', pl. I, fig. 11. B. C. D.

Ax 488'. — Portion d'un joli vase à goulot sans bec, large de 0m03, haut de 0m08. Pl. XVII, fig. 28. Il est orné de cordons et d'un beau bartmann Ax 625', pl. VIII, fig. 1. Il porte sur la panse deux médaillons Ax 448'. Ce vase, fort élégant, est de la forme de Ax 472, pl. VII, fig. 23. Il est d'une belle couleur jaune fauve.

Le bartmann est de très bonne main et contraste avec le médaillon. Ce sont deux moules d'origine diverse et œuvres d'artistes fort inégaux. B. C. D.

Ax 489'. — Portion de vase pareil à Ax 476', pl. XVII, fig. 25, avec les médaillons Ax 435', pl. I, fig. 3 et Ax 447'. B. C. D.

Ax 499'. — Portion de vase portant le bartmann Ax 491', pl. VIII fig. 2, et le médaillon Ax 448. B. C. D.

Ax 503¹. — Belle rosace de 0m06, composée d'une rose centrale à 7 folioles avec interfoliation, d'un cercle de perles, d'un autre cercle de onze feuilles elliptiques, interfoliées d'autant de cœurs, et cerclé d'un second chapelet de perles. Pl. II, fig. 1. B. C. D.

Avec un grand nombre de doubles.

Ax 504¹. — Rosace du même genre et de mêmes dimensions, mais plus simple. Les folioles du centre ne sont que quatre et les externes huit. Les cœurs sont devenus une espèce de crochets en forme d'ancres. Pl. II, fig. 2. B. C. D.

Ax 505¹. — Jolie variété de la rosace Ax 503¹, pl. II, fig. 1, avec les folioles et les cœurs plus grands. Elle est plus grande elle-même et d'un diamètre de 0m10. Pl. III, fig. 10. B. C. D.

Ax 506¹. — Jolie rosace de 0m07, formée d'une rosette centrale à cinq folioles avec interfoliation, puis quatorze autres folioles aussi avec interfoliation, un rond de perles et onze épis couchés perpendiculairement au diamètre, le tout enfermé dans une série d'ovales. Pl. II, fig. 3. B. C. D.

Ax 507¹. — Rosace de 0m07, composée d'une grande marguerite à huit pétales, dont quatre courbes, et au centre, une rosette de quatre folioles interfoliées. Pl. II, fig. 4.

C'est un morceau de la panse d'une très grande gourde brune ornée. B. C. D.

Ax 508¹. — Portion de vase avec le bartmann Ax 491¹, pl. VIII fig. 2 et la rosace Ax 504¹, pl. II, fig. 2, répétée deux fois sur le ventre. B. C. D.

Ax 509¹. — Portion de vase avec la rosace Ax 506¹, pl. 2, fig. 3, et le médaillon Ax 435¹, pl. I. fig. 3. B. C. D.

Ax 510¹. — Portion de vase avec la rosace Ax 503¹, pl. II, fig. 1 et le médaillon Ax 431¹, pl. III, fig. 5. B. C. D.

Ax 511¹. — Portion de vase avec le bartmann Ax 491¹ et la rosace Ax 506¹, pl. II, fig. 3. B. C. D.

Ax 512¹. — Pot gris pareil à Ax 469¹, pl. XVII, fig. 1, mais

plus petit. Il porte sur le ventre un médaillon Ax 447[1], au milieu de deux rosaces Ax 503[1], pl. II, fig. 1. B. C. D.

Ax 536[1]. — Morceau de grand vase cylindroïde, à panse enserrée d'une ceinture ornée. Il porte un médaillon formé d'une grande étoile travaillée en relief. F. G.

Ax 536[2]. — Idem. F. G.

Ax 539[1]. — Médaillon en ellipse, mesurant 0m09 sur 0m05 et bordé par un chapelet de perles. Il offre dans la moitié supérieure l'aigle à 2 têtes sommée de la couronne impériale et supportée par deux lions mal faits. La partie inférieure porte une tête entourée d'arabesques. B. C. D.

C'est la tête de Charlemagne surmontée des armoiries impériales. Voir Ax 451[1] et Ax 452[1].

Ax 566[1]. — Petit médaillon bien fait, entouré de feuillages contournés en rinceaux mesurant 0m06 sur 0m05. Le motif du milieu est une tête d'ange ailée et couronnée, pl. II, fig. 6. B. B. B.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 567[1]. — Beau et grand mascaron entouré d'ornements et portant une large fraise à doubles rangs sous le menton. Il forme un médaillon de 0m09 sur 0m065. Pl. III, fig. 13.

Cet ornement paraît être une réminiscence de la figure de l'archiduchesse Isabelle, si populaire et si aimée à cette époque dans les Pays-Bas. B. C. D.

Avec un grand nombre de doubles.

Ax 567[10]. — Idem provenant d'autre fabrique et d'autre moule. B. B. B.

Ax 567[11]. — Morceau de la panse d'une grande et épaisse gourde, portant le médaillon précédent sorti de même moule. B. B. B.

Ax 567[13]. — Idem, plus grand, mesurant 0m110 sur 0m0075.

C'est probablement le type qui a servi à surmouler les précédents.

N° 42. — Gourde déposée à l'Exposition nationale de 1880.

Elle est haute de 0m48, large de 0m28 à la panse et 0m32 avec les anses à bandoulière, à goulot haut de 0m15 et à pied de 0m06. Le goulot aminci au bout comme en biseau et presque en *biberette*, ou *sucette*, forme dont nos fouilles de Bouffioulx nous ont fourni beaucoup d'exemples. Cette disposition permet d'adapter une garniture à bouchon en étain, qui se prête à l'action du buveur. Nous avons vu ailleurs cette garniture en place.

Le devant est aplati et porte au centre de cercles concentriques divisés en deux séries, un grand mascaron sortant du même moule que notre Ax 567[1] ci-devant. Le même médaillon est répété derrière, à la partie supérieure. Entre les deux séries de cercles, la zone est divisée par des lignes perpendiculaires composées en sept compartiments, où se trouvent quatre petits mascarons Ax 683[1], pl. XII, fig. 20 alternant avec trois ornements en bouquets incrustés.

A. M. Van Zuylen, à Bruxelles.

N° 788. — Cruche de la forme du N° 25, pl. XVII, fig. 22 ; mais plus grande, haute de 0m23, ayant au col la bande d'ornementation Ax 279[1] (pl. VI, fig. 1 du 2me *Rapport*). La panse porte trois mascarons de même moule que notre Ax 567[13].

Ax 578[1]. — Partie de médaillon bien fait, de 0m07 au moins, entouré de feuillages et renfermant un personnage de face, coiffé d'un chapeau à larges bords, le poing gauche à la hanche, accosté à sénestre d'une plante en fleurs et appuyant la main dextre sur une hallebarde. Aux deux côtés de la tête :

M. L. C.

et à la hauteur du coude :

GASPOR

Le D est rétrograde. Le mot *Gaspard* se prononce encore aujourd'hui *Gaspôr* dans le patois de Bouffioulx, pl. III, fig. 7. B. C. D.

Ax 578[2]. — Idem moins complet. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

A^x 604¹. — Médaillon de 0m03 sur 0m05 entouré d'une ornementation presque identique à celle de A^x 578¹, pl. III, fig. 7. Il renferme un personnage debout, le chapeau à la main gauche. La partie supérieure manque. B. C. D.

A^x 605¹. — Portion de vase avec les médaillons A^x 431¹, pl. III, fig. 5 et A^x 465¹. B. C. D.

A^x 610¹. — Rosace carrée de 0m55 de côté, entourée d'un encadrement en torsade, et ayant à chaque coin quatre cœurs en relief ornés, séparés entre eux par autant de rosettes tigées à 7 pétales interfoliés. Au centre, dans un cercle, une quartefeuille en creux, posée dans le sens du carré, et non diagonalement comme notre dessin l'indique par erreur. Pl. XVII, fig. 1.

A^x 610². — Idem de même dessin, mais plus grande, ayant 0m075 de diamètre. Probablement le précédent est un surmoulage de celui-ci.

A^x 610³. — Idem plus grand encore, mesurant 0m085 et ayant probablement servi à surmouler le précédent.

A^x 610⁴. — Idem de 0m065 de côté.

N° 121. — Vase de même forme que le N° 89, pl. XVII, fig. 5. Il mesure 0m46 de haut, 0m22 de largeur à la panse, 0m10 au goulot et 0m16 à la base. L'épaulement est orné de 8 rosaces A^x 731¹, pl. XII, fig. 28 ; le col porte le bartmann à l'orgelet, variété A^x 613² ; et la panse offre la grande rosace carrée A^x 610² avec deux médaillons A^x 567¹, pl. III, fig. 13. H. B.

N° 1020. C. M., N° 405. C. M. V. — Grandissime gourde, haute de 0m42, à huit annelets de suspension. La panse porte le médaillon carré A^x 610², entouré d'une bande concentrique divisée en quatre panneaux carrés, ornés chacun de 3 petits mascarons fort semblables à notre A^x 254¹, (pl. V, fig. 25, du 2me *Rapport*).

Le derrière porte quatre fois le même médaillon carré.

A^x 637¹. — Morceau de la panse d'une très grande gourde

grise offrant un fragment d'une scène qui devait être jolie. Un personnage, fort finement modelé, traverse un pont et semble sortir d'une porte de ville ou de château. Le tout est exécuté d'une façon remarquable. Pl. III, fig. 12. B. B. B.

Ax 714¹. — Médaillon ovale de 0m04 sur 0m35, dit médaillon des Jésuites, portant le chiffre du Christ en relief, surmonté d'une croix ; le tout entouré d'un encadrement orné, et supporté par un cœur. Pl. XII, fig. 12.

Ax 714². — Variété mieux faite du même médaillon, mesurant 0m04 sur 0m03.

Ax 714³. — Autre variété fort différente. Le champ porte quatre étoiles autour de la croix. L'encadrement de feuillage est interrompu par une rose à quatre feuilles au-dessus, en dessous et de chaque côté. Le cœur est remplacé par les clous de la passion.

Ax 715⁵. — Grande rosace circulaire de 0m09 ; des rayons doubles se divisent en huit triangles, renfermant alternativement un fleuron pyramidal et 6 pièces de vair rangées sur trois lignes. Le tout est cerclé par 25 boutons, ou petites rosaces, de 0m01, en relief, à 9 rayons infléchis à droite et dont un 26e marque le centre de la rosace. Elle est fort semblable à notre Ax 720¹, pl. VI, fig. 8.

N° 1025. C. M., N° 406. C. M. V. — Grande gourde à quatre annelets de bandoulière, haute de 0m34, large de 0m29, épaisse de 0m18, à goulot large et conique. Pl. XVIII, fig. 10. La panse porte par devant un grand médaillon circulaire ou rosace de 0m09, au milieu duquel se trouve une croix et qui ressemble d'ailleurs fort à notre Ax 715¹, pl. XII, fig. 12. Une bande circulaire divisée en quatre panneaux entoure ce médaillon et porte quatre petites rosaces Ax 695¹, pl. XIII, fig. 36.

Ax 718¹. — Beau médaillon de 0m075 sur 0m100, composé, comme motif principal, d'une tête semblable à notre Ax 567¹

modifiée et complétée par tout un ensemble d'ornements artistiques. Pl. V, fig. 4.

N° 1036. C. M., N° 399. C. M. V. — Grand vase de même forme que A^x 803[1] et d'ornementation analogue, haut de 0^m39, large de 0^m30 à la panse, de 0^m12 sous le pied, et de 0^m07 au goulot (qui est haut de 0^m10). Le goulot porte un bandeau formé d'une rangée de boutons saillants de 0^m007, à rayons inclinés à gauche de la figure, placée entre deux rangées de mêmes boutons beaucoup plus petits. L'épaulement est orné d'un collier de jolis dessins creux A^x 663[1], pl. XVI, fig. 7, et d'un autre collier de mêmes fleurons tronqués et réduits à la partie supérieure.

Le dessus de la panse est divisé par des rubans à cannelures, composés de gorges et de cordons, en huit panneaux dont un porte l'anse et les autres, un petit mascaron A^x 354[2], alternant avec un ornement en bouquet creux A^x 760[1], pl. XVI, fig. 10 et 11.

La panse proprement dite est elle-même divisée en quatre grands panneaux, celui de derrière reste vide et les trois autres sont remplis par un joli médaillon A^x 718[1] ci-devant.

L'ouvrage de Minard indique par erreur que le dessin de ce vase se trouve sur la pl. XXXVI.

A^x 720[1]. — Très grande rosace de fantaisie, fort semblable à notre A^x 715[1], ayant mêmes boutons et mêmes fleurons, mais sans vair. Elle est composée d'une roue de 0^m10, à 7 rayons doubles, ornée tout autour de 39 petits boutons. Au centre se trouve un mascaron joufflu ou une représentation de la lune. Entre les rais, 7 fleurons ou bouquets pyramidaux. Pl. VI, fig. 8.

A^x 726[1]. — Plusieurs membres de notre Société archéologique ont trouvé à Bouffioulx et dans les environs prochains, des tessons portant, dans un médaillon de 0^m07 sur 0^m06, un coq fièrement dessiné, tourné à droite, et entouré de l'inscription suivante, assez incomplète :

LE CHAN DU QVOC REVEILLE TON ESPRI COME A PIER FIT.

Le mot *quoc* est du wallon tout pur. Pl. VI, fig. 12.

A^{x} 748[1]. — Médaillon ovale de 0^{m}045 sur 0^{m}035, représentant une tête joufflue d'ange, avec une chevelure et des ailes fantaisistes. Pl. XII, fig. 15.

A^{x} 748[2]. — Variété fort distincte du médaillon précédent. La différence gît surtout dans les ailes et le rabat sous le menton. Pl. XII, fig. 13.

A^{x} 754[1]. — Joli médaillon rond de 0^{m}07, portant une belle tête à longs cheveux et à grande barbe.

Autour règne une inscription dont on peut déchiffrer quelques mots :

.....BI. MICH. BALD.....

Pl. II, fig. 11. B. C. D.

C'est la marque du fabricant Bauduin-Mennicken, de Raeren, dont nous avons parlé au commencement de ce volume.

A^{x} 770[1]. — Médaillon haut de 0^{m}10, représentant St Pierre, patron de la paroisse de Châtelet, assez mal dessiné. La figure, avec chevelure bouclée et longue barbe pointue, est cependant d'un type caractéristique et artistique. Il porte sa clef de la main droite et un livre ouvert [1] de la main gauche. Le personnage est accosté de deux colonnes et couvert d'une sorte de baldaquin, ce qui forme une espèce de niche.

A^{x} 827[1]. — Médaillon rond de 0^{m}06 de diamètre, orné d'arabesques et portant en dessous du chiffre

M. P.

trois pots de formes diverses.

C'est la marque d'un potier, probablement celle de Pierre Mofroy. Dès 1599, il y avait à Bouffioulx un maître du métier

---

1. Ce livre a été pris par inadvertance pour une cruche dans le *Catalogue* de la vente Minard.

de ce nom, et pendant le XVIIe siècle, les homonymes se succédèrent, pl. IX, fig. 8.

A^x 770^1. — Médaillon de 0^m09 sur 0^m11, encadré d'une couronne de feuillage et renfermant : St Pierre à dextre en pied, drapé dans une longue robe, portant sa clef et un livre et St Paul avec sa grande épée dessiné d'une façon analogue et faisant face au premier. Entre les deux se trouve vers le haut un petit médaillon au chiffre du Christ, d'où pend une croix pattée.

N° 978. C. M., N° 412. C. M. V. — Belle cruche à panse sphérique, haute de 0^m26, à large col orné d'un mascaron. La panse est allongée vers le bas et porte le médaillon A^x 840^1 au milieu de deux médaillons A^x 770^1. L'épaulement porte 4 petits mascarons. Pl. XVII, fig. 4^a.

N° 79. — Grand pot semblable au N° 89, pl. XVIII fig. 5, haut de 0^m47. Sous le bec se trouve le grand bartmann A^x 728^1, pl. IX fig. 17 et sur la panse un médaillon A^x 840^1 entre deux écus A^x 109^3 ci-devant.

A. M. Druelle, à Douai.

N° 422. C.P.—« Vase en forme de tonnelet avec deux anneaux pour le suspendre. Il est orné de quatre médaillons renfermant des écussons armoriés et de deux autres, représentant St-Pierre et St-Paul, avec le monogramme du christ. Couverte jaune teintée de brun. »

Ce médaillon est notre A^x 840^1.

VASES ORNÉS DE SUJETS DE DANSES DITES DE PAYSANS ET AUTRES SUJETS ANALOGUES, SCÈNES OU PAYSAGES.

Ces ornements étaient moulés à la manière des deux catégories précédentes. A Bouffioulx on les employait moins que les écussons et les médaillons.

Dans les restes de fours antiques, démolis par M. Crame-Delpire, ou fouillés par nous chez M. Bertrand-Bolle et autres de Bouffioulx, et dans diverses fouilles de Châtelet, nous avons cependant trouvé grand nombre de pièces portant des danses de paysans, de types et de moules différant souvent entre eux.

Ax 24[1]. — Tesson d'une grosse cruche de beau travail, à ventre étranglé d'une plate-bande d'ornements et à épaulements assez carrés. C'est la forme pour laquelle l'abbé Schmitz nous apprend que les potiers de Raeren « avaient une prédilection marquée, [1] » forme que nous rencontrons fort souvent à Bouffioulx aussi.

Entre deux séries de cordons et de dépressions circulaires règne autour du vase une ceinture de reliefs représentant une danse burlesque de style flamand fort original. L'attitude des personnages, de fort petite taille, est vraiment pleine d'action et de naturel. Ils sont réunis par couples dans des médaillons en arcades qui se touchent, soutenus par des colonnettes, le tout de style renaissance. Nous ne possédons que trois de ces compartiments. Dans le premier, à côté d'un pot caché sous une espèce d'encadrement, peut-être une cheminée, sont deux personnages qu'on ne peut déterminer ; tout ce qui en reste est incomplet, ils semblent tenir chacun un instrument de musique et paraissent bien constituer l'orchestre avec son pot à bière. Dans le second, un petit bonhomme (de 0m02 comme les autres) entraîne en dansant une femme par la main. Dans le troisième enfin danse et saute une couple dont on ne voit que la partie inférieure. L'homme porte un sabre, c'est un militaire, (pl. II, fig. 10 du 2me *Rapport*). B. B. B.

C'est la reproduction, avec variations, de la danse des paysans

---

1. Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XVIIIe année, p. 449.

si commune à Raeren (sur les vases dits : *Bauerntanz* ou *Kirmestanz crugen*), décrite par E. Schmitz dans ses lettres et copiée d'une œuvre de Beham.

En dessous règne une inscription manquée et presqu'illisible, dont nous n'avons qu'une partie. Voici ces mots :

DIEMVSPERBLASOESDANSSE.....

Cette inscription se présente sur beaucoup de pots fabriqués à Raeren et décrits par l'abbé Schmitz, mais pas, que nous sachions, tout d'une suite et sans aucun point d'interponctuation.

A^{x} 24^{2}. — On a trouvé au même lieu un morceau du même vase portant une autre partie de la danse de paysans sous laquelle on lit un fragment de l'inscription en bas en allemand fort peu reconnaissable. On y voit cependant :

.... DEIBVRENALSWER ....

(Pl. V, fig. 3 du 2me *Rapport*). B. B. B.

A^{x} 24^{3}. — Partie de vase dit parfois cylindro-sphéroïdal, à panse resserrée par une frise ou ceinture, ornée d'une danse de paysans de même moule que A^{x} 24^{1}. Ce moule est différent de tout ce qui suit.

C'est un rebut de fabrication. B. B. B.

A^{x} 24^{4}. — Autre partie d'une danse de même type. B. B. B. *Avec plusieurs doubles.*

A^{x} 99^{1}. — Partie d'une même danse, mais le peu qui en reste indique que l'attitude des couples est fort différente des précédents. Le travail artistique est en outre plus grossier.

On lit en dessous avec interponctuation :

... FRI : VF : SPICH.....

Ce tesson est de fabrication manquée. (Pl. V, fig. 2 du 2me *Rapport.*) C. C. P.

A^{x} 337^{1}. — Beau goulot large, portant une inscription.

Ce goulot est entouré d'une guirlande de six délicieux marmots nus, hauts de 0^{m}015, artistement moulés, dansant une ronde et formant un ensemble vraiment bien réussi au point de

vue de la conception, des attitudes variées et du groupement pittoresque. Le premier de la bande joue de la cornemuse.

Les moulures supérieures et inférieures sont très soignées.

La ronde est traversée à hauteur du milieu du corps par l'inscription suivante, que nous rendons avec sa physionomie exacte. Les chiffres du millésime et les initiales de l'artiste sont eux-mêmes intercalés entre chaque marmot :

FREI MEIN KEN DANS
1 5 7 4 IE.

Cette inscription est en plat allemand, ou en flamand fort ancien et même incorrecte. Nous en avons donné le dessin dans notre 2e *Rapport* (pl. XII, fig. 32).

Nous nous sommes expliqué sur ces pièces allemandes fabriquées à Châtelet et à Bouffioulx pour les nécessités de l'exportation commerciale.

Ce tesson est un rebut qui n'a jamais été livré au commerce.

L'inscription veut dire : *danse libre des petits hommes,* 1574. Les lettres IE sont les initiales de Jean Emens, *cartemakers,* allemand fort connu. Cet artiste vendait à Bouffioulx des moules signés. Nous en avons d'autres exemples dont nous avons parlé.

Ax 600'. — Vase gris jaunâtre, presque complet, de forme artistique, de grandes dimensions, haut d'environ 0m40, cylindro-sphéroïdal, c'est-à-dire à panse déprimée par une large ceinture de personnages, bordée à la partie supérieure par une gorge large de 0m04 de coupe fort gracieuse, surmontée elle-même d'un épaulement fort orné. Le goulot, haut de 0m09 et large de 0m07, est couvert d'une suite de cordons enroulés. Pl. XVIII, fig. 13.

La ceinture, ou plate bande de la panse, divisée en compartiments par des arcades qui reposent sur des pilastres en forme de cariatides de style renaissance flamande, représente une

danse de paysans dont les personnages sont hauts de 0m33. C'est le sujet imité de Beham et traité si communément un peu partout, à Bouffioulx, à Siegburg, etc., et surtout à Raeren au XVIe et XVIIe siècles. Il est ici, quant aux détails, d'un type différent de tout ce que renferme le Musée de Bruxelles et de tout ce que nous avons vu ailleurs.

Les personnages sont généralement bien modelés, quoiqu'il ne s'agisse que d'un vase de rebut.

L'inscription est en partie mal venue ou effacée au four. On peut lire encore :

. . . . MVS : DAPR : BLAS . . . . . WEREN : SEI : RASEN : SPRICHT : BASTOR : ICH : VERDANS : . . . . .

et, intercalé entre les danseurs, le millésime :

1 5 9 5

avec le 9 rétrograde. Cette date est répétée deux fois, parce que le moule d'ornementation de la ceinture étant trop court pour la dimension de la panse, il fallut en recommencer une deuxième fois l'empreinte pour compléter le tour d'un pot. Pl. X, fig. 19. B. C. D.

Ce vase fut trouvé à Bouffioulx, dans le four démoli par M. Crame-Delpire, à la hauteur de la deuxième sole dont nous avons parlé, étage de ce four qui correspond, comme nous l'avons expliqué, à la fin du XVIe siècle, et à la première époque du grès orné.

Avec grand nombre de doubles.

Ax 600a. — Partie d'un vase pareil en poterie brune, avec la même ornementation, mais venant d'une autre fabrique et sortant d'un autre moule. B. B. B.

Avec beaucoup de doubles gris et bruns.

Ax 600b. — Idem sortant de même moule que le précédent. On y peut lire encore :

. . . . . WEREN : SEI : RASEI : SPRICHT : . . . . .

Le mot SPR ICTE est scindé en deux par une lacune dont la

cause est intéressante : l'ouvrier s'est servi d'un moule brisé et et le raccordement a été imparfait. B. B. B.

A^{x} 600^{4}. — Idem de pâte grise, de même moule que le précédent. On y lit la même partie d'inscription. B. B. B.

A^{x} 600^{5}. — Idem en pâte brune. B. B. B.

A^{x} 600^{6}. — Idem en pâte brune. B. B. B.

A^{x} 601^{1}. — Portion de la ceinture d'un vase gris cylindro-sphéroïdal de même forme que les précédents, portant une danse de paysans d'un type qui diffère complètement de ceux dont nous venons de nous occuper. Les personnages mesurent 0^{m}042 et les poses sont tout à fait changées. Pl. X, fig. 18. B. B. B.

VASES ORNÉS AU BEC DE GRANDES FIGURES A BARBE.

Les figures à barbe étaient fabriquées à la manière des médaillons et des écussons, souvent par masse de terre rappliquée, ou méthode de pastillage. Cette espèce d'ornementation fut communément employée dans toutes les œuvres artistiques de l'époque de la renaissance.

Dans ces figures à grandes barbes, dites *bellarmine* par les Anglais et *bartmann* par les Allemands, les uns voyaient la figure du Christ, d'autres celle de Charlemagne, d'autres enfin celle du Père éternel. La figure légendaire de Charlemagne resta populaire pendant plusieurs siècles.

A^{x} 491^{1}. — Goulot sans bec d'une grande cruche de bonne forme, large de 0^{m},06, haut de 0^{m},10 avec une belle et grande figure portant une couronne de feuilles et un fleuron à 4 pétales au front et ayant une barbe longue de 0^{m}12, large de 0^{m}06, composée de trois nœuds superposés encadrant un petit mascaron, un ornement en fleur de lis, et tout en bas, une simple mèche de poils. Pl. VIII, fig. 2.

Ce vase avait sur le ventre deux écussons dont il reste des traces indéterminables. B. C. D.

Avec un très grand nombre de doubles.

$A^x 491^2$.—Idem venant d'un pot cylindracé, à ventre étranglé par une large ceinture, ou bande travaillée. B. C. D.

$A^x 491^4$. — Idem accompagnée d'un fragment d'écusson inconnu. B. C. D.

$A^x 492^1$. —Goulot pareil à $A^x 491^1$. Le bartmann diffère par quelques détails d'ornementation. La mèche de poils est supprimée. Pl. VIII, fig. 9. B. C. D.

Avec nombre de doubles.

$A^x 493^1$. — Variété du bartmann précédent avec les nœuds, mascaron et fleur de lis, de dessin un peu varié. B. C. D.

$A^x 493^2$. — Idem accompagné d'un fragment de médaillon inconnu. B. C. D.

Avec bon nombre de doubles.

$A^x 494^1$. — Autre variété du bartmann $A^x 491^1$. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

$A^x 495^1$. — Beau goulot de grande cruche à bartmann, dont la barbe renferme comme nœuds, un petit mascaron et un fleuron pyramidal d'autre dessin que le précédent. Pl. VIII, fig. 8.

$A^x 495^6$. — Tesson portant le même bartmann moins soigné, un peu plus petit et sortant d'un moule différent. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

$A^x 496^1$. — Idem avec le mascaron et le fleuron d'autre dessin moins soigné. B. C. D.

$A^x 500^1$. — Variété de bartmann. B. C. D.

$A^x 501^1$. — Autre jolie variété de petit bartmann, sans nœud ou ornement étranger au milieu des mèches de poils. Pl. IX, fig. 14. B. C. D.

$A^x 603^1$. — Partie supérieure d'un bartmann assez semblable à $A^x 491^1$, mais de dessin différent. Il a aussi des rapports avec $A^x 492^1$. B. B. B.

Ax 603². — Partie inférieure d'un idem. F. G.

Ax 613¹. — Belle tête à barbe, haute de 0m,13 et large de 0m,065, à la hauteur des joues. Le front porte couronné de feuilles, au centre desquelles est une rosace à six pétales. Au milieu des tresses de la barbe on remarque une boucle caractéristique losangée. C'est le bartmann qui orne le col de notre Ax 44¹, et qui porte au coin de l'œil sur la paupière droite, avons-nous dit ci-devant, une verrue fort visible. C'est un véritable *orgelet,* dit vulgairement *compère Loriot,* qu'un léger défaut de moule a transmis à toutes les pièces qui en sont sorties, et qui est devenu pour toutes une marque caractéristique indubitable. Pl. VIII, fig. 5. B. B. B.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 613². — Idem, variété n'ayant pas le bouton en orgelet.

Ax 613³. — Même variété plus grande, mesurant 0m15 sur 0m08, et qui a probablement servi à surmouler la précédente.

N° 2. — Vase de même forme que N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haut de 0m50, large de 0m22 à la panse, 0m095 au col, et 0m17 à la base. Le col est orné de la tête à barbe. Ax 613². H. B.

Ax 625¹. — Tesson portant un beau bartmann, dont la barbe est cachée par un cuir très artistique, offrant un ensemble d'ornementation élégante, composée d'un mascaron entouré de draperies et de feuillages de bon goût, ayant au cou des pendeloques à la mode orientale et des houppes assemblées en passementeries. Des mèches de la barbe se montrent autour de cette espèce de tablier. Pl. VIII, fig. 1. B. C. D.

Ax 728¹. — Joli bartmann, haut de 0m13, large de 0m065, à longues mèches droites, entourées de mèches latérales bouclées. Il ne porte ni boucle, ni mascaron dans les poils du menton. Pl. IX, fig. 17.

Ax 728². — Idem un peu varié.

N° 118. — Grande cruche élégante à large goulot sans bec, du type du N° 89, pl. XVIII, fig. 5. Elle est haute de 0m50,

large de 0m30 à la panse, de 0m11 au goulot et de 0m185 à la base. Elle porte au col un joli bartmann Ax 728' ci-devant.

L'épaulement est orné de cercles et d'un collier ondulé. H. B.

Ax 730'.—Bartmann haut de 0m115, large de 0m055, à mèches sans nœud ni mascaron. C'est vraiment un type adopté par plusieurs peintres pour représenter la face du Christ, les mèches longues et bouclées en spirale tombent le long de la figure. Pl. XIX, fig. 10.

N° 122. — Vase de même forme que le N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haut de 0m43, large de 0m215 à la panse, 0m09 au col, et 0m15 sous la base. Il est orné au col de la tête à barbe Ax 730'. H. B.

N° 123. — Vase de même forme, haut de 0m52, sur 0m24 de large à la panse, 0m075 au col, et 0m16 à la base. Le col porte la barbe Ax 730'. H. B.

Ax 732'. — Beau bartmann, haut de 0m13, large de 0m09, avec trois boucles ou nœuds entre les mèches. Pl. VIII, fig. 6.

Ax 732². — Variété du même bartmann, un peu plus petit et un peu différent, mesurant 0m1 sur 0m05.

N° 124. — Vase du type N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haut de 0m45, large de 0m235 à la panse, 0m11 au goulot et 0m17 à la base. Il porte au col une tête à barbe Ax 732' ci-devant. H. B.

N° 125. — Vase de même forme, haut de 0m47 sur 0m23 de largeur à la panse, 0m095 au goulot, et 0m17 à la base. Il porte le même bartmann Ax 732'. H. B.

N° 126. – Vase de même forme et portant le même bartmann Ax 732'. Il mesure 0m48, sur 0m22 de large à la panse, 0m10 au col, et 0m16 à la base. Il est de couleur grise. H. B.

Ax 769'. — Bartmann analogue à Ax 732', mais d'autre dessin. Pl. IX, fig. 9.

N° 1037. Do. — Grand pot du type du N° 89, pl. XVIII, fig. 5, haut de 0m35 avec une grande tête à barbe au type de Ax 769' ci-devant.

Ax 784¹. — Cruche à large goulot portant, pour toute ornementation, le bartmann Ax 613². Elle est haute de 0m38 à la panse, 0m09 au goulot, 0m12 sous la base. Pl. XVIII, fig. 8. A. Ma.

Ax 785¹. — Grande cruche à goulot plus mince, à panse plus élancée que Ax 784¹, pl. XVIII, fig. 8.

Elle mesure 0m43 sur 0m24 de haut à la panse, 0m06 au goulot, et 0m11 à la base. Elle est ornée au bec de notre bartmann Ax 728¹, pl. IX, fig. 17. A. Ma.

Ax 787¹. — Bartmann fort beau et fort grand, haut de 0m12, large de 0m11. Pl. VIII, fig. 7.

Ax 849¹. — Figure d'un bartmann de grandes dimensions, B. C. D.

VASES PORTANT AUTOUR DU GOULOT UNE BANDE OU BANDEAU ORNÉ DE DIVERS RELIEFS.

Ces bandeaux étaient le résultat de l'application répétée d'un moule autant de fois que l'exigeait le pourtour du goulot. Ils sont d'une variété de dessin remarquable. C'est une véritable petite frise où se déroulent des arabesques, reliant ici de jolis mascarons, et qui présente ailleurs des fleurons, des animaux fantastiques ou même des petites scènes animées.

Ces ornements rehaussent la beauté des vases et remplacent avantageusement la plate-bande ou les cercles serrés dont on se contentait parfois pour le goulot des pièces communes.

Parmi ces ornements un certain nombre étaient devenus banaux, comme beaucoup de types d'autre nature, et ils étaient employés, avec certaines modifications de moules, dans plusieurs fabriques de Raeren, de Bouffioulx, de Siegburg etc. Nous pouvons citer comme utilisés dans ces trois centres de fabrication les types Ax 279, Ax 523, Ax 560, Ax 562, Ax 834 etc.

Ax 2¹. — Cruche à une anse, haute de 0m23, à panse sphé-

rique de 0^m14 de diamètre, à goulot droit sans bec, large de 0^m06, sur 0^m09 de hauteur. La panse est coupée circulairement au milieu de la hauteur par un groupe de cordons très saillants. La partie inférieure et la partie supérieure sont divisées chacune en quatre compartiments par un ruban vertical en double moulure. L'anse, placée dans le compartiment de derrière, se prolonge en un appendice triangulaire. Les trois autres compartiments portent chacun un mascaron A^x 743[1], pl. IX, fig. 11. Ces trois mascarons sont les mêmes, mais ne paraissent pas avoir été imprimées par la même forme.

Des gorges et des cordons circulaires, accompagnés d'ornements à la pointe, séparent la panse du goulot. Celui-ci est orné d'un large ruban de reliefs A^x 834[2], pl. X, fig. 6.

Comme pour tous les pots à boire, ce vase porte une large bordure plate destinée à l'application des lèvres. Pl. XVII, fig. 29.

La contenance de ce vase est exactement le petit pot à bière, ancienne mesure de Châtelet et de Bouffioulx. B. B. B.

Avec plusieurs doubles.

A^x 118[1]. — Pot à large goulot, haut de 0^m165, large de 0^m12 à la panse ; à goulot 0^m07 sur 0^m06 de large. Pl. XVII, fig. 20. Le ruban d'ornementation du goulot est notre A^x 835[1]. B. B. B.

A^x 128[1]. — Morceau de goulot d'un vase ornementé, ne retenant qu'une tête de femme avec figure bien régulière, large et pleine, de type égyptien, au nez un peu crochu. Elle porte une coiffure à la Marie de Médicis. Pl. XII, fig. 10. C. C. P.

A^x 254[1]. — Ornement de goulot d'un cachet assez élégant, mais de façon gothique. C'est une bande de feuilles de chêne et de glands, dont nous avons donné le dessin dans notre 2me *Rapport* (pl. V, fig. 26).

A^x 279[4]. — Bandeau large de 0^m02, de même type que A^x279[1], mais de dessin plus grand et plus grossier, composé d'arabes-

ques de 0m04, répétées deux fois entre trois mascarons de 0m02. Pl. X, fig. 12.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 279[8]. — Joli pot de rebut, entier, de forme semblable à Ax 466[1], pl. XVII, fig. 23, mais plus petit, mesurant 0m17 de haut, 0m12 de large à la panse, 0m075 à la base, et 0m065 au goulot, qui est haut de 0m07. Celui-ci est cerclé de cordons et du bandeau Ax 279[4] ci-devant. B. C. D.

Ax 279[9]. — Idem. B. C. D.

Ax 282[1]. — Morceau de goulot portant un bandeau haut de 0m03, en relief, d'ornementation élégante et fantaisiste, composé de sinuosités originales. Pl. XI, fig. 19. B. B. B.

Ax 324[1]. — Tesson de goulot portant une tête ou mascaron avec houppes au front et aux tempes, accosté d'ornements en velutes. La façon en est barbare et gothique. Il est du genre de notre Ax 733[1], et a été dessiné dans le 2e *Rapport* (pl. XII, fig. 31).

Ax 351[1]. — Bandeau de vase orné du ver *Nesselwurm,* haut de 0m02. C'est une variété moins belle de Ax 584[1]. Pl. XI, fig. 8. B. B. B.

Ax 351[2]. — Idem varié. Pl. XI, fig. 11. B. B. B.

Ax 352[1]. — Portion de goulot avec un ruban de reliefs portant un mascaron central cornu, accosté d'arabesques qui se déroulent de chaque côté et se terminent presque toutes par des têtes et des queues fourchues d'un animal fantastique, espèce de dragon ou ver, nommé *Nesselwurm* dans certaines armoiries bavaroises anciennes. Ce ver est reproduit en variété sur les pièces Ax 351, Ax 560, Ax 584 et suivantes. Pl. XI, fig. 16. C. B. G.

Ax 502[1]. — Beau col de vase avec un bandeau ou frise, haut de 0m03, formé de mascarons bouffis, encadrés de deux palmes chacun et mesurant 0m04. Pl. XI, fig. 7. B. C. D.

Ax 513[1]. — Bandeau de goulot formé d'une série de petits

losanges composés et subdivisés ou entrelacés. Chacun porte un pois au centre et mesure 0m025 de haut. Pl. XI, fig. 15. B. C. D.

Ax 514'. — Bandeau d'ornements analogues à ceux du dernier ; mais les losanges sont doublés, plus grands et enchevêtrés l'un dans l'autre. Chacun mesure 0m03 sur 0m025 de haut. Pl. XI, fig. 18. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 515'. — Bandeau de goulot formé d'une série de lignes serrées, diagonales et obliques, entremêlées de cordons pointillés assez semblables à Ax 125' (pl. VI, fig. 28, du 2me *Rapport*). Bandeau incomplet, haut de 0m02. Pl. XI, fig. 20. B. C. D.

Ax 516'. — Bandeau ou frise de goulot composé d'un mascaron rond, assez semblable à celui de Ax 502', pl. XI, fig. 7, mais plus petit et d'une quintefeuille dans un rond, tout à fait analogue à la rosette Ax 136' (pl. VI, fig. 31, du 2me *Rapport*), posés alternativement et formant un ensemble de 0m023 de haut sur 0m04. Pl. X. fig. 10. B. C. D.

Avec divers doubles.

Ax 517'. — Idem formé d'une suite de quintefeuilles ou de rosaces de 0m03 de diamètre, entourées d'ornements de même genre que la rosette Ax 122' (pl. VI, fig. 30, du 2me *Rapport*). Pl. X, fig. 17. B. C. D.

Ax 518'. — Autre bandeau formé par l'union d'une rosace, de pampres avec feuille et grappe, et de rinceaux dans le goût de Ax 124' (pl. VI, fig. 25, du 2me *Rapport*). Ce dessin, long de 0m08 et haut de 0m02, est répété deux fois pour former le bandeau. Pl. XI, fig. 2. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 519'. — Très beau bandeau de 0m12 sur 0m03 de haut, composé alternativement d'une rosette et d'un mascaron entourés d'ornements recoquillés du genre dit *cuirs*, artistement exécutés. Pl. X, fig. 4. B. C. D.

Ax 520[1]. — Idem formé d'un mascaron accosté de jolies arabesques, haut de 0m02 sur 0m045, répété deux fois. Pl. XI, fig. 12. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 520[2]. — Idem varié de Ax 520[1].

Ax 520[3]. — Idem. B. C. D.

Ax 520[7]. — Idem. B. C. D.

Ax 520[8]. — Idem. B. C. D.

Ax 520[9]. — Idem. B. C. D.

Ax 521[1]. — Idem de dessin rappelant une croix de Malte compliquée, avec deux mascarons différents. C'est une variété de Ax 523[1] de mêmes dimensions avec le même mascaron. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 522[1]. — Bandeau de même dessin, mais avec deux mascarons différents ; le tout, haut de 0m025 et large de 0m05, est répété trois fois pour former le bandeau. Pl. XI, fig. 6. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 523[1]. — Bandeau formé du même ornement, avec les croix un peu variées, et de deux types, et 3 mascarons différents ; le tout haut de 0m02 et large de 0m12. Pl. XI, fig. 1. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 524[1]. — Même bandeau sans mascaron, mais portant seulement une ornementation un peu variée, mesurant 0m04 sur 0m025 de haut, reproduit trois fois. Pl. XI, fig. 14. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 525[1]. — Joli bandeau de feuillages et de fleurons en rinceaux accostant un mascaron, le tout mesurant 0m09 sur 0m025 de haut, reproduit deux fois. Pl. X, fig. 14. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 526[1]. — Bandeau formé par la répétition d'un mascaron ailé (tête d'ange) de 0m035 sur 0m02 de haut, répété quatre fois. B. C. D.

C'est le même bandeau que notre Ax 680¹, pl. XI, fig. 5, mais celui-ci est mieux dessiné et plus grand.

Avec plusieurs doubles.

Ax 527¹. — Bandeau à mascarons semblables à ceux du dernier, mais plus grands et plus grossiers, de 0m07 sur 0m03 de haut, répété deux fois. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 528¹. — Bandeau composé d'autres mascarons. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 528². — Surmoulage de Ax 528¹.

Ax 529¹. — Bandeau du genre de Ax 531¹, composé de deux autres mascarons mesurant 0m05 sur 0m03 de haut, reproduits trois fois. Pl. X, fig. 15. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 530¹. — Bandeau de même genre, composé de mascarons d'un même type, reproduit trois fois par couple, de 0m025 de haut sur 0m045. Pl. X, fig. 5. B. C. D.

Avec plusieurs doubles.

Ax 531¹. — Idem composé de deux autres mascarons de même hauteur, reproduits aussi trois fois. Pl. X, fig. 11. B. C. D.

Avec grand nombre de doubles.

Ax 532¹. — Bandeau de goulot composé d'un seul mascaron dans un cercle de 0m025, se reproduisant huit fois. Pl. XI, fig. 4. B. C. D.

Ax 533¹. — Bandeau de goulot dans le genre de Ax 324¹, haut de 0m02 portant une ornementation toute primitive de pointillé avec quartefeuille. Pl. XI, fig. 13. B. C. D.

Ax 534¹. — Portion de vase avec un bandeau Ax 279⁴, variété la moins fine, pl. X, fig. 12, orné à l'épaulement du mascaron Ax 537¹. B. C. D.

Ax 558¹. — Bandeau peu artistique, imité de Ax 516¹, haut de 0m03, composé d'un mascaron accosté de chaque côté d'une

quintefeuille avec d'autres ornements, le tout de 0^m08, répété deux fois. Pl. X, fig. 9. B. C. D.

A^x 559[1]. — Bandeau composé de deux mascarons différents, répétés deux fois et réunis par des ornements. Il mesure 0^m025 sur 0^m13. Pl. IX, fig. 3. B. C. D.

Ce bandeau est excessivement commun et se rencontre sur les vases de toute provenance, allemande ou autre. Le moule en était devenu tout à fait banal en différentes variétés, et il se vendait à tout venant, comme un grand nombre d'autres moules.

Avec beaucoup de doubles.

N° 25. — Belle petite cruche mesurant 0^m22 de haut, 0^m15 de large à la panse. Le goulot est haut de 0^m09 et large de 0^m07. Pl. XVII, fig. 22. Elle contient un pot, petite mesure de Bouffioulx. La panse est divisée en 6 panneaux, 3 larges portant le mascaron A^x 354[2] et 3 étroits avec l'épi creux A^x 675[1], pl. XVI, fig. 5 ; à l'épaulement est un collier de fleurons A^x 93[5], pl. XVI, fig. 25.

Le bandeau du col est le A^x 559[1] ci-devant.

A. M. D. A. Van Bastelaer, à Marcinelle.

N° 99. — Joli pot de même forme, de mêmes dimensions, de même ornementation que A^x 2[1], pl. XVII, fig. 29, mais le bandeau du goulot, en forme de cuir, est notre A^x 559[1] ci-devant. Le mascaron de la panse est le A^x 774[1], pl. XII, fig. 2, et au-dessus se trouvait à l'épaulement un tour de fleurons composés en creux A^x 93[8], pl. XVI, fig. 28.

Enfin les mascarons de la panse sont séparés par des bouquets creux composés A^x 776[1], pl. XVI, fig. 28 et 23.

Ce vase n'est pas un rebut de fabrique comme la plupart de ceux que nous avons décrits, il est admirablement réussi ; rien n'est plus fin, plus net et mieux venu que les ornements du goulot et de la panse. Il peut à ce point de vue rivaliser avec n'importe quelle fabrication ancienne. Pl. XVII, fig. 7.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

Ax 560¹. — Joli bandeau, haut de 0m02, formé des mascarons du bandeau Ax 559¹ unis avec des dessins analogues à ceux de Ax 352¹, renfermant le ver *Nesselwurm*, espèce d'ornements des écussons bavarois. Le tout, mesurant 0m05, est répété deux fois aux deux côtés d'un mascaron de 0m017. Pl. X, fig. 13. B. C. D.

Nous avons vu beaucoup de bandeaux semblables variés à l'infini, venant de toutes les fabriques allemandes : Siegburg, Frechen, Raeren, ou wallonnes : Bouffioulx et Châtelet.

Le N° 1. M. E. en est orné.

Ax 561¹. — Mascaron de 0m02 sur 0m015 de large, ayant fait partie d'un beau bandeau de goulot. Pl. X, fig. 8. B. C. D.

Ax 562¹. — Goulot portant un joli bandeau haut de 0m03, formé de grands sautoirs, de feuillages, de mascarons, le tout mesurant 0m06 et répété trois fois. Pl. X, fig. 2. B. C. D.

J'ai vu ce bandeau un peu varié avec d'autres mascarons, venant de Siegburg et autres fabriques allemandes.

Ax 562². — Idem de variété différente, terminée par un mascaron de profil. Pl. X, fig. 1. B. C. D.

Ax 563¹. — Bandeau formé de losanges en cordons torses, haut de 0m03 sur 0m035, encadrant des mascarons et des fleurons dans le genre du précédent. Pl. XI, fig. 3. Le mascaron est le même que pour Ax 584¹, pl. XI, fig. 10. B. B. B.

Ax 583¹. — Bandeau de goulot haut de 0m03, long de 0m08, à ornements du genre de Ax 525¹ et Ax 682¹, mais moins bien travaillés. Le masque ou mascaron est une grossière face barbue. Pl. X, fig. 16. B. B. B.

Ax 584¹. — Joli bandeau, haut de 0m025, ornementé de deux serpents ou vers *Nesselwurm* de 0m055. C'est le genre de Ax560¹, mais avec deux mascarons caractéristiques de 0m025, dont un identique avec celui de Ax 563¹, pl. XI, fig. 3, le tout répété deux fois, aux deux côtés d'un mascaron de 0m02. Les serpents ont été arrondis en demi cercle. Pl. XI, fig. 10. B. B. B.

Ax 584². — Idem de dessin semblable et de même dimension ;

variété sortant d'autre moule avec d'autres mascarons. B. B. B.

Ax 584². — Idem d'autre moule avec le premier mascaron de Ax 584¹ placé le dernier et vice versa. B. B. B.

Ax 585¹. — Bandeau haut de 0m02, analogue au dernier et de dessin semblable, avec mascarons différents. Les serpents ont perdu leur tête et sont devenus un ornement en banderole. Pl. XI, fig. 9. B. B. B.

Ax 586¹. — Idem avec mascarons différents. B. B. B.

Ax 597¹. — Partie supérieure d'un pot de même forme que Ax 466¹, pl. XVII, fig. 23 ; mais à goulot orné du bandeau Ax 560¹, pl. X, fig. 13, avec épaulement portant le bouquet composé en creux Ax 607¹, pl. XVI, fig. 24 et 25. B. C. D.

Ax 599¹. — Pot pareil à Ax 469, pl. XVII, fig. 1 ; mais à panse unie et seulement orné au goulot d'un bandeau formé de trois mascarons à cheveux tressés, peu différents et répétés deux fois. B. C. D.

Ax 680¹. — Bande de goulot formée de trois têtes d'anges bouffies, ailées, semblables à notre Ax 526¹, mais mieux faites et plus grandes, mesurant chacune 0m065 sur 0m025 de haut. Pl. XI, fig. 5. B. C. D.

N° 806. M. Ga. — Petit pot à large goulot, haut de 0m135, pl. XVII, fig. 19. Le bandeau du col est formé de 3 têtes d'anges Ax 680¹ ci-devant.

Ax 682¹. — Bandeau de goulot analogue à nos Ax 583¹ et Ax 525¹ mais beaucoup moins grossier que ce dernier. Il est haut de 0m02 et composé d'une tête accostée de rinceaux reproduits deux fois. Pl. XI, fig. 17. B. C. D.

Ax 692¹. — Jolie frise de bandeau large de 0m035, ornementée de rinceaux en fort relief, avec losange et mascaron de beau style, long de 0m08, répétée une seconde fois en dessin homologue opposé. Pl. X. fig. 7.

Ax 733¹. — Joli bandeau de goulot analogue à Ax 324¹. Il est composé d'un dessin central, accosté de deux volutes orne-

mentales. Il mesure 0m085 sur 0m025 de large, et est reproduit deux fois pour le tour du goulot. Pl. IX, fig. 4.

Ax 735'. — Joli bandeau de 0m02 sur 0m065, répété deux fois, composé de trois paires de rosaces, le tout bordé d'une ligne de pointillé de chaque côté. Pl. IX, fig. 1.

N° 127. — Vase semblable à Ax 783', pl. XVIII, fig. 11 ; mais un peu plus élancé et orné seulement d'un bandeau Ax 735' ci-devant. H. B.

N° 128.— Vase de même forme et de même ornementation. H.B.

Ax 736'. — Bandeau haut de 0m025, composé de boutons en fort relief, rangés et ornés par couples mesurant 0m015 et répétés sept fois, en deux moules. Pl. IX, fig. 6.

N° 129.—Vase de même forme que Ax 783', pl. XVIII, fig. 11, orné d'un bandeau de goulot Ax 736' ci-devant. H. B.

Ax 737'. — Bandeau haut de 0m03, formé de trois quarte-feuilles interfoliées, répétées deux fois. Pl. IX, fig. 2.

N° 59. — Vase semblable à Ax 783', pl. XVIII, fig. 11, un peu plus élancé, avec le goulot orné du bandeau Ax 737' ci-devant. H. B.

Ax 738'. — Bandeau formé d'une rosace haute de 0m025 avec ornement long de 0m05, le tout répété deux fois. Pl. IX. fig. 5.

Ax 764'. — Joli bandeau artistique, haut de 0m03, composé d'un très petit mascaron entouré de jolis rinceaux, analogue à Ax 525', le tout large de 0m06 et répété deux fois. Pl. X, fig. 3. B. C. D.

Ax 773'. — Bandeau de goulot composé d'un double losange ornementé, haut de 0m03, long de 0m055, répété deux fois, analogue à Ax 789' ci-après.

Ax 789'. — Bandeau de goulot assez simple. C'est un losange avec deux demi-losanges, le tout haut de 0m02 et large de 0m075, répété deux fois. Pl. IX, fig. 7.

Ax 800'. — Petit tesson de bandeau indéchiffrable. B. B. B.

Ax 801. — Idem avec un joli petit mascaron. B. B. B.

Ax 834¹. — Large ruban de forts reliefs, formé d'une face joufflue et riante, encadrée dans un petit médaillon et accosté de feuillage, ou plutôt de plumes enroulées en deux jolies volutes ou arabesques doubles, bien fournies. Ces motifs artistiquement exécutés sont répétés deux fois. C'est un surmoulage du suivant. Pl. X, fig. 6. B. B. B.

Nous avons retrouvé ce bandeau de goulot sur des vases de toute provenance limbourgeoise ou allemande. La collection de la porte de Hal à Bruxelles en offre des spécimens.

C'est encore un exemple de moule banal.

Ax 834². — Même bandeau fouillé plus profondément que le précédent et un peu plus grand.

Ax 835¹. — Bande mignonne dont nous avons donné le dessin ailleurs (pl. I, fig. 19 du 2me *Rapport*). Elle est composée de fleurons, d'arabesques et de rosaces artistiques, qui échappent à la description. La petite rosace de droite doit présenter au centre une figure vue de face au lieu du simple bouton que notre dessin a fait voir.

Sur un bout de la bande d'ornementation on peut voir en travers une marque de potier manquée. Nous avons cru y lire les lettres :

LVC ou IVL

Ax 841¹. — Joli bandeau composé de feuillage fort analogue à Ax 525. B. C. D.

VASES A ORNEMENTATION FORT SOBRE, EN RELIEF, DE PETITS MASCARONS, PETITES ROSACES, ETC., SURTOUT A HAUTEUR DE L'ÉPAULEMENT.

Ces reliefs peu prononcés s'imprimaient soit dans l'épaisseur du vase et se faisaient en général par impression ou moulage, soit au moyen de rappliques de terre, par le procédé du pastillage.

Les petits mascarons surtout formaient une agréable ornementation. Comme les rosaces ils servaient pour les grès primitifs bruns à reliefs, alors que l'émail n'y était pas habituellement appliqué. Cependant dès l'origine de l'émail, on s'en servit pour couvrir d'un peu de bleu chaque mascaron et surtout chaque rosace.

Ax 30'. — Tesson portant une tête vue de face avec favoris, moustaches et barbe. Elle est surmontée d'une espèce de couronne ou bandeau spécial.

Ce mascaron, en fort relief, est fait d'une engobe ou morceau de terre rappliquée et imprimée sur le pot complètement tourné et prêt à passer au four. Ce procédé de fabrication dit pastillage, est révélé par un accident arrivé au tesson : la joue gauche s'est brisée et décollée, laissant voir en dessous la paroi du vase polie et lisse. Pl. IX, fig. 12.

D. M. L. Morlet, à Pont à Celle.

Ax 42'. — Pot à large goulot, entouré d'une série de fins cordons saillants enroulés en cercles serrés, à panse sphérique, à une anse prolongée à sa partie inférieure en un appendice ou côte triangulaire. Il mesure 0m21 de hauteur totale, dont 0m06 pour le goulot et 0m03 pour le pied. Le diamètre est de 0m06 au goulot, 0m08 sous la base et 0m15 à la panse. L'épaulement est orné de cercles et de quatre petites rosaces Ax 839'. C'est la forme du N° 82, pl. XVII, fig. 18, mais un peu moins pansue, à goulot plus haut, à anse simple. B. B. B.

Avec 6 *doubles.*

Ax 50'. —Tesson avec rosaces semblables à celles de Ax839', mais à 5 pétales. Voir Ax 63', pl. XIII, fig. 39. B. B. B.

Ax 51'. — Idem avec rosaces de modèle analogue à celle de Ax 729' ; mais le bouton est beaucoup plus petit et ressemble à une étoile à 7 rais courbes. Les pétales au nombre de 4 sont plus arrondis. B. B. B.

Ax 52'. — Partie supérieure d'un vase du type Ax 42', avec

rosaces toutes simples, non émaillées, d'un diamètre de 0m02, composées de deux cercles entourant un bouton en étoile de 6 longs rais. Voir Ax 61¹, pl. XIII, fig. 30. B. B. B.

Ax 60¹. — Partie supérieure d'un vase semblable à Ax 42¹, avec rosaces pareilles à celles de Ax 51¹, mais couvertes d'émail bleu. (Pl. XII, fig. 22 de notre 2me *Rapport*.) B. B. B.

Avec 10 *doubles*.

Ax 61¹. — Idem avec rosaces semblables à celles de Ax 52¹, mais couvertes d'émail bleu. Pl. XIII, fig. 30. B. B. B.

Ax 63¹. — Idem avec rosaces semblables à Ax 50¹, mais couvertes d'émail bleu. Pl. XIII, fig. 39. B. B. B.

Ax 63². — Variété avec les pétales plus courts.

Ax 65¹. — Tesson de vase du type Ax 42¹, pl. XVII, fig. 18, avec rosaces formées de petites lignes en reliefs, placées de diverses manières et émaillées en bleu. Pl. XIII, fig. 40. Cette rosace ressemble beaucoup à Ax 703¹, sauf l'émail.

Ax 66¹. — Partie supérieure d'un vase du type de Ax 42¹ ; portant des rosaces semblables à Ax 63¹, mais à 7 pétales, avec cercle autour de l'ombilic. Pl. XIII, fig. 37. B. B. B.

Ax 74¹. — Partie supérieure d'un vase de luxe avec belles rosaces émaillées bleues, larges de 0m03, formées de 8 pétales séparés par des traits, groupés autour d'un cercle crénelé ; au milieu est une rosace plus petite formée de 6 pétales et de 6 traits avec un point central cerclé. Pl. XIII, fig. 38. B. B. B.

Ax 130². — Belle tête barbue, à cheveux tortillés en mèches dressées. Le menton et le dessous de la barbe manquent. Pl. XII, fig. 22. Ce mascaron est analogue à Ax 231². B. B. B.

Ax 131². Petit mascaron un peu varié du Ax 131¹, à longues moustaches et à houppes au front et aux tempes. Pl. XII, fig. 1.

Ax 132¹. — Mascaron qui semble personnifier la lune. Pl. XII, fig. 9. C. C. P.

Ax 133¹. — Partie inférieure d'une belle tête à traits accentués et toute barbue. Pl. XII, fig. 7. B. B. B.

Ax 134¹. — Partie supérieure d'une tête analogue. Pl. XII, fig. 3. C. C. P.

Ax 135¹. — Belle tête, ou mascaron, à barbe et à moustaches séparées en mèches torses à la façon des anciennes têtes égyptiennes. Pl. XII, fig. 4. B. B. B.

Ax 322¹. — Tesson d'un vase de luxe, à belles moulures divisant la panse en compartiments, dans lesquels se trouvent des mascarons à tête cornues et barbues, à traits proéminents, à bouche largement ouverte, tirant une longue et large langue. Pl. XII, fig. 8. Ce mascaron est le même que celui de Ax 94⁵ du 2me *Rapport*. C. C. P.

Ax 322². — Idem d'autre moule et d'autre fabrique. B. B. B. *Avec grand nombre de doubles.*

Ax 339¹. — Morceau de vase de luxe avec mascaron à la panse. F. G.

Ax 354². — Mascaron varié du suivant, à face carrée fort belle, aux traits accentués, aux joues gonflées, aux yeux gros et saillants, à forte barbe, à gros favoris, à longues moustaches, à chevelure enroulée, à houppe sur le front. De larges lèvres lippues lui donnent un cachet benin et riant. Ce mascaron mesure 0m025. C'est le mascaron du vase N° 25. Voir Ax 354⁵, pl. XII, fig. 9.

Ax 354³. — Mascaron, qui ressemble à Ax 354², mais un peu varié et plus grand ; il mesure 0m040. On a introduites dans la bouche des dents qui en ont fait une figure grimaçante et grinçante au lieu de bouche joviale et souriante. La barbe et les cheveux sont abondants avec trois houppes au sommet de la tête et aux tempes. Pl. XII, fig. 19.

Ax 354⁴. — Le même mascaron que Ax 354¹, mais un peu plus grand, mesurant 0m030. Il a dû servir à surmouler ce dernier.

Ax 362¹. — Tesson à rosaces pareilles à celles de Ax 63¹, mais à 6 pétales. Pl. XIII, fig. 41.

A^x 368¹. — Tesson ornementé de petites rosaces en relief, de forme losangée.

D. M. L. Morlet, à Pont à Celles.

A^x 370¹. — Tesson brun à relief. B. B. B.

A^x 415¹. — Morceau d'une grosse face joufflue ou mascaron sans barbe ayant appartenu à un vase en grès gris. F. G.

A^x 426¹. — Rosace semblable à A^x 694¹, mais à 12 rayons courbes seulement.

A^x 427¹. — Jolie rosace non émaillée, large de 0^m016, formée d'un point entouré de 8 rayons inclinés à gauche de la figure et d'autant de pétales ovales, formant un entourage en zigzag. Elle repose sur l'épaulement d'un vase de luxe brisé pendant la cuisson. Pl. XII, fig. 46. B. C. D.

A^x 429¹. — Mascaron de face grimaçante et grinçante, aux joues bouffies, aux gros yeux saillants, à houppe sur le front, à la barbe et aux favoris tortillés et frisés. B. C. D.

A^x 487¹. — Portion de vase à large goulot, de forme élégante, semblable à A^x 118¹, pl. XVII, fig. 20 et portant à l'épaulement un mascaron grimaçant dans le genre du précédent. On a recouvert cette figure d'un peu d'émail bleu. C'est un produit de la première origine de l'émaillage. B. C. D.

Avec quelques doubles.

A^x 535¹. — Grande partie d'un vase, de forme élégante, semblable à A^x 118¹, pl. XVII, fig. 20, à large goulot orné du bandeau A^x 279¹, variété la plus mignonne, pl. X, fig. 12, portant à l'épaulement trois mascarons A^x 574¹. B. C. D.

A^x 537¹. — Idem avec un autre mascaron grimaçant, mal fait.

A^x 537⁵. — Idem de type un peu varié. B. B. B.

A^x 564¹. — Épaulement de vase avec le même mascaron que A^x 768¹. B. C. D.

A^x 565¹. — Mascaron du vase A^x 487¹ sans émail. B. C. D.

A^x 570¹. — Petit mascaron grimaçant et grinçant avec houppe au front et favoris aux joues. B. C. D.

Ax 571'. — Autre analogue. B. C. D.

Ax 574'. — Autre mascaron de même genre, plutôt riant que grimaçant. B. C. D.

Avec grand nombre de doubles.

Ax 576'. — Épaulement de vase orné de rosaces en losanges de 0m028 sur 0m022, renfermant un quartefeuille. Pl. XII, fig. 39. B. B. B.

Ax 577'. — Petit médaillon émaillé bleu, portant le monogramme du Christ ; il mesure 0m024. B. B. B.

Ax 579'. — Même rosace que Ax 63', mais les rayons infléchis sont au nombre de 6 au lieu de 5. Pl. XIII, fig. 33. B. B. B.

Ax 580'. — Rosace de 0m02, émaillée de bleu, formée d'un point central entouré de 4 pétales élargis, séparés par autant de points, et enfermés dans un cercle uni et dans un cercle crénelé. Pl. XIII, fig. 34. B. B. B.

Ax 594'. — Rosace en relief de 0m020 de diamètre, formée d'un point, entouré de 10 rayons infléchis à gauche de la figure et entourés de 7 pétales assez étroits, dont un plus petit. Elle est émaillée de bleu. Pl. XIII, fig. 31.

Ax 595'. — Petit mascaron analogue à Ax 429' B. B. B.

Ax 606'. — Barbe tortillée, d'un mascaron analogue à Ax 130'. B. B. B.

Ax 617'. — Rosace non émaillée, mesurant 0m035 et formée d'un gros bouton de 7 rayons infléchis à gauche du tesson, sans point de centre, entouré de 6 petits pétales élargis, puis d'une circonférence formée de 12 nouveaux boutons, faits chacun de 4 petites lignes enfermées dans une circonférence et un cercle de pointillé. Pl. XII, fig. 37. B. B. B.

Ax 618'. — Petite rosace de 0m018, formée de 4 folioles interfoliées, autour d'un bouton. Pl. XII, fig. 40. B. C. D.

Ax 632'. — Petite rosace d'ornementation, large de 0m025, sans émail, formée d'un large bouton central saillant uni de

0m01, entouré de 7 petits boutons ou boules en torsade, comme pour Ax 617', espacés d'autant de points. Pl. XII, fig. 32.

Ax 635'. — Petite rosace Ax 790' non émaillée. Pl. XII, fig. 33.

Ax 683'. — Petit mascaron assez simple, à cheveux hérissés et à collier de barbe. Haut de 0m04 sur 0m025. Pl. XII, fig. 20.

Ax 691'. — Rosace de 0m02, portant un bouton central entouré de 7 boutons plus petits. Pl. XII, fig. 38.

Ax 693'. — Joli petit mascaron, ou tête presqu'en forme de losange, mesurant 0m03 sur 0m025. Pl. XII, fig. 18.

Ax 694'. — Rosace de 0m02, composée d'un point central avec 12 rayons courbés à gauche du médaillon, le tout entouré d'un cercle, puis de 4 pétales minces et larges interponctués, émaillé bleu. Pl. XIII, fig. 32.

Ax 695'. — Rosace de même dimension. Mêmes pétales entourant un cercle couvert de fins losanges, dans le genre de Ax 357', et couvert d'émail bleu. Pl. XIII, fig. 36.

Ax 696'. — Rosace de même dimension, émaillée bleu, cerclée de petits carrés en relief, entourée d'un chapelet de 29 perles. Pl. XIII, fig. 35.

Ax 697'. — Rosace de 0m023, faite d'un bouton formé d'un point central avec 10 rayons infléchis à gauche de la figure, le tout entouré à distance de 19 très petits pétales détachés, en coquilles. Pl. XII, fig. 26.

Ax 698'. — Rosace analogue à Ax 427', mais un peu plus grande ; les rayons sont au nombre de 13, les pétales plus grands au nombre de 6, interfoliés d'un point. Le tout entouré d'une circonférence de 0m24. Pl. XII, fig. 47.

Ax 701'. — Rosace de 0m025, fort simple, formée de trois cercles de points autour d'un autre point central. Pl. XII, fig. 25.

Ax 702'. — Rosace de 0m022, formée d'une ligne de très petites perles en diagonale au milieu d'un cercle de mêmes perles, d'un cercle linéaire, et de deux autres cercles de mêmes perles. Pl. XII, fig. 49.

Ax 703¹. — Rosace de 0m025, d'un dessin fort vague, analogue à Ax 65¹, composée de pétales à peine indiqués, entourant un bouton en torsade. Pl. XII, fig. 43.

Ax 703². — Idem variée et mesurant seulement 0m02.

Ax 704¹. — Rosace analogue, de 0m030, composée d'un bouton central formé d'une grosse perle ronde, entourée de 10 autres perles allongées et de 6 pétales à peine indiqués et irréguliers, interpolés d'autant d'assemblages de gros traits en relief. Pl. XII, fig. 35.

Ax 705¹. — Jolie rosace de 0m03, analogue à notre Ax 74¹ formée d'un bouton de 8 petits rayons inclinés à droite de la figure autour d'un point central, puis deux cercles et 9 beaux pétales mi-circulaires et interfoliés. Pl. XII, fig. 36.

Ax 707¹. — Rosace de 0m025, formée d'un point central avec 12 rayons infléchis à gauche de la figure, le tout entouré d'un cercle, d'une torsade, et d'un second cercle extérieur. Pl. XII, fig. 48.

Ax 708¹. — Mauvais mascaron à figure carrée, dans le genre de Ax 744¹, mais mal fait.

Ax 709¹. — Petit mascaron fort semblable à Ax 354², mais modifié. La moustache et la bouche sont différentes et il ne mesure que 0m025 sur 0m020. B. B. B.

Ax 710¹. — Petit mascaron d'un type remarquable, avec deux mèches de cheveux s'élevant au front en houppes cornues. Il a de l'analogie avec Ax 130². Pl. XII, fig. 21.

Ax 711¹. — Autre mascaron avec houppe au front, d'autre type fort beau. Pl. XII, fig. 16.

Ax 712¹. — Mascaron plus grand, mesurant 0m035 et tout différent des précédents. Il se présente de trois quarts contrairement à l'habitude. Il a les pommettes saillantes, le nez accentué, les yeux grands et proéminents, les moustaches longues et ondulées, la barbe et les cheveux bouclés. Pl. XII, fig. 14.

Ax 713'. — Mascaron joufflu, en tête d'ange, avec houppe au front, émaillé bleu. Pl. XII, fig. 17.

N° 778. M. Ga. — Grande cruche de forme fort allongée, haute de 0m48, large de 0m25; à col très long, de 0m16, et large seulement de 0m045, orné de cercles. Pl. XVIII, fig. 19. L'épaulement est divisé en 5 compartiments renfermant chacun un petit mascaron émaillé bleu joufflu, Ax 713' ci-devant. La panse est ornée de 3 triangles allongés en forme de pendantifs attachés par la base au cercle inférieur de l'épaulement, et remplis de losanges creux ou entaillures à la manière de notre Ax 616', pl. XVIII, fig. 9.

Ax 729'. — Rosace fort semblable à Ax 694', mais non émaillée, à 11 rayons courbés à droite de la figure, placés autour d'un bouton, entourés d'un cercle et de 4 pétales larges, interponctués ; le tout en relief fort saillant. Pl. XII, fig. 27.

Ax 731'. — Rosace fort saillante, analogue à Ax 626', à 14 rayons infléchis à droite de la figure, placés autour d'un bouton, et entourés de 5 pétales étroits interponctués. Pl. XII, fig. 28.

N° 104. — Jolie pinte brune non émaillée, haute de 0m21, large de 0m09, ornée de cordons circulaires, et d'un collier de rosaces en relief dans le genre de notre Ax 729'. Pl. XVII, fig. 31.

A. M. Fresart, à Liège.

Ax 734'. — Petite rosace formée d'une jolie quintefeuille interfoliée, de 0m025. Pl. XII, fig. 44.

Ax 739'. — Rosace de 0m023, en fort relief, formée d'un point entouré d'autres points rangés en deux cercles, et d'un troisième cercle de traits courbes en forme d'écailles. Pl. XII, fig. 30.

Ax 740'. — Rosace de 0m23, analogue à Ax 632', formée d'une petite rosace à 10 rayons infléchis à gauche de la figure, entourés de 7 autres rosaces plus petites formant cercle autour. Pl. XII, fig. 31.

Ax 743'. — Mascaron analogue au mascaron Ax 712', de

même grandeur. Il est ceint d'une couronne de feuilles de lauriers. Pl. IX, fig. 11.

Ax 744¹. — Petit mascaron souriant, de 0m025 sur 0m02. Pl. XII, fig. 6.

Ax 750¹.— Mascaron artistique, orné de quelqu'émail, représentant une face joufflue de femme en fort relief, avec cheveux en bandeau, entourée d'une capuche flamande dont les plis encadrent la figure, et d'un bonnet dont les brides sont liées sous le menton. Elle porte une couronne sur le front. Ce médaillon caractéristique nous a aidé à déterminer l'origine de plusieurs vases fort jolis.

Ce médaillon sorti de la fabrique de Bertrand Visnon, a été trouvé sur le lieu de cette fabrique. Pl. XII, fig. 11.

Ax 751¹. — Petite rosace de 0m058, composée de 9 petits rayons infléchis à gauche de la figure, entourés d'un petit cercle, et de 12 pétales à peine marqués formant une circonférence ondulée. Pl. XII, fig. 23.

Ax 753¹.— Jolie rosace de 0m025, formée d'un point entouré de 11 rayons infléchis à gauche de la figure, entourés d'un cercle torse et de 11 pétales mi-circulaires. Pl. XII, fig. 24.

Ax 765¹. — Petit médaillon de 0m02 sur 0m025, émaillé bleu, portant le chiffre du Christ, surmonté d'une croix et entouré de deux cercles dont l'extérieur perlé. B. B. B.

Ax 766¹. — Petite rosace de 0m025 de diamètre, formée d'un bouton central et de 9 rayons infléchis à droite, avec 4 pétales arrondis, interponctués de 4 points ou *étamines ;* dans le genre de notre Ax 63¹, en le supposant réduit à 4 pétales et dépourvu d'émail.

Ax 768¹. — Petit mascaron Ax 537¹ couvert d'un peu d'émail bleu, ce qui marque l'origine de l'émaillage.

Ax 774¹. — Petit mascaron analogue à Ax711¹, mais avec des oreilles fort proéminentes. Pl. XII, fig. 2.

Ax 781¹. — Mascaron plat et sans cachet, représentant une grosse tête qui grince béatement des dents.

Ax 788¹. — Petite rosace de 0m015 : un point forme le centre de 16 rayons inclinés à droite de la rosace, entourés d'un cercle, et de 4 pétales élargis, interponctués. Sauf le nombre de rayons c'est le Ax 729¹.

Ax 790¹. — Petite rosace émaillée bleue, de 0m025 de diamètre : un point forme le centre de 12 rayons inclinés à droite de la figure et entourés de six pétales interponctués. C'est le Ax 635¹, pl. XII, fig. 33, émaillée de bleu.

Ax 791¹. — Petite rosace carrée, un peu losangée, de 0m02 de côté, formée d'une croix ornementée, ayant pour centre une petite rosace et entourée d'un encadrement, le tout dessiné en petits traits courbés en coquilles. Pl. XII, fig. 41.

Ax 792¹. — Petite rosace sans émail, mesurant 0m03, et formée d'un bouton central, constitué par un point entouré de 9 rayons infléchis à gauche du dessin, cerclé et terminé par 7 beaux pétales interfoliés, le tout enserré d'une nouvelle circonférence. Pl. XII, fig. 29.

Ax 796¹. — Rosace Ax 729¹, pl. XII, fig. 27, émaillée.

Ax 819¹. — Mauvais petit mascaron du genre de Ax 708¹.

Ax 825¹. — Élégant pot à une anse non prolongée sur la panse, de forme élancée, à col allongé, couvert de cordons saillants, à panse sphérique, portant 3 mascarons Ax 354², pl. XII, fig. 19. La hauteur est de 0m17, la largeur de 0m095. Pl. XVII, fig. 12. B. B. B.

Ax 830¹. — Rosace de même genre que Ax 697¹, pl. XII, fig. 26, mais les pétales, en forme de coquilles, sont rudimentaires et au nombre de 32 ; ils touchent le bouton central qui est plus grand (0m018), et à 20 rayons infléchis à droite au lieu de l'être à gauche. Le tout mesure 0m025.

Ax 839¹. — Petite rosace d'ornementation de 0m02, fort saillante et formée de 20 rayons courbés à droite, placés autour

d'un bouton central ombiliqué, le tout entouré d'un cercle et de 6 pétales larges, séparés par 6 points. C'est la rosace de A^x 42[1] (pl. XII, fig. 25 du 2me *Rapport*). B. B. B.

A^x 842[1]. — Mascaron A^x 693[1], pl. XII, fig. 18, émaillé bleu.

VASES PORTANT, SURTOUT A L'ÉPAULEMENT, DES ORNEMENTS OU DESSINS IMPRIMÉS EN CREUX OU EN GRAVURE PAR UNE ESPÈCE D'EMPORTE-PIÈCE MÉTALLIQUE.

Ces ornements étaient le résultat d'une simple impression au moyen d'un fer analogue aux emporte-pièces.

Beaucoup de ces ornements, ordinairement en fleurons, sont tellement fins qu'ils paraissent avoir été composés pour la dentelle et les broderies. On peut s'en assurer en examinant la planche XVI ; les figures 3, 4, 7, 15, 18, 22, 26, etc., donnent tout de suite l'idée de dessins empruntés à la broderie et aux tulles.

Toutes les fabriques de grès ont employé ces ornements en creux, et les même types peu variés se rencontrent sur les grès de toute provenance, Bouffioulx, Raeren, Siegburg, Freschen, etc. Nous pourrions en dresser des listes, mais nous ne voyons aucune utilité à le faire.

A^x 87[1]. — Tesson avec guirlande de fleurons à l'emporte-pièce A^x 660[1], pl. XVI, fig. 22, et plus bas une série d'épis en creux A^x 658[1], pl. XVI, fig. 29. B. B. B.

A^x 88[1]. — Épaulement avec guirlande de jolis rinceaux à l'emporte-pièce. Pl. XVI, fig. 26. B. B. B.

A^x 93[5]. — Morceau brun, avec fleurons A^x 93[1], un peu varié et plus grand. Pl. XVI, fig. 25. Ce tesson porte en outre des hâchures en losanges creux comme sur les vases A^x 616[1], et N° 778. M. Ga., pl. XVIII, fig. 9 et 19. B. C. D.

Ce type d'ornement est répandu d'une façon vraiment étonnante.

A^x 93[8]. — Tesson de vase orné, portant les mêmes hâchures que A^x 93[5], et le fleuron A^x 93[1] varié. Pl. XVI, fig. 28.

N° 810. M. Ga. — Petit pot à large goulot sans bec, couvert de cordons en cercles, tout à fait semblable au pot N° 806 M. Ga., mais plus orné. L'épaulement est orné de 11 fleurons imprimés en creux semblables à notre A^x 93[8], pl. XVI, fig. 28. La panse est divisée en petits compartiments et ornée d'une bande de losanges creux et d'épis imprimés presque semblable à notre A^x 85[1] (pl. VI, fig. 6 du 2me *Rapport.*)

A^x 94[6]. — Même fleuron creux que A^x 94[1], mais un peu varié, sur un tesson d'un beau noir lustré. Pl. XVI, fig. 2. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

A^x 94[7]. — Morceau de même vase, d'une très belle teinte noire, avec hâchures et autres ornements creux. B. C. D.

A^x 377[1]. — Tesson de vase gris, orné à l'épaulement d'une série de fleurons pyramidaux fort jolis, faits à l'empreinte, pl. XVI, fig. 33, et sur la panse des triangles d'entailles creusées en losanges, comme sur le vase A^x 616[1], pl. XVIII, fig. 9. B. C. D.

A^x 377[4]. — Idem avec une guirlande de fleurons A^x 380[1] tronqués. B. C. D.

Avec divers doubles.

A^x 380[1]. — Tesson d'un grand et beau vase à ornements creux en fleurons analogues au précédent. Pl. XVI, fig. 35. B. C. D.

A^x 381[1]. — Tesson gris à ornementation particulière, d'une élégance toute mignonne. C'est un faisceau de simples rameaux feuillés, portant chacun une petite fleur de lis, formé par l'impression d'un simple moule semblable à un emporte-pièce travaillé en métal. Pl. XVI, fig. 34. F. G.

A^x 422[1]. — Tesson de l'épaulement d'un vase avec collier formé de sommets de fleurons A^x 660[1], pl. XVI, fig. 22. B. B. B.

A^x 449[1]. — Portion de vase avec une belle chute, ou appen-

dice triangulaire d'anse, se prolongeant sur la panse en forme de palmette. Pl. XII, fig. 34. B. C. D.

A^x 449². — Idem. B. C. D.

A^x 542¹. — Portion de vase portant à l'épaulement le bouquet creux A^x 380¹, pl. XVI, fig. 35, et sur la panse les mêmes hâchures en triangle que le vase A^x 616¹, pl. XVIII, fig. 9. B. C. D.

A^x 543¹. — Tesson à belles hâchures creuses en losanges comme le snel A^x 598¹, pl. XVII, fig. 16. B. C. D.

A^x 544¹. — Idem avec les hâchures rangées en une bande bordée de cordons autour de l'épaulement, et disposées en demi losanges ou en zigzag. Pl. XII, fig. 45. B. C. D.

A^x 545¹. — Épaulement d'un beau vase avec des bouquets pyramidaux, composés de l'épi A^x657¹ posé sur le fleuron A^x93². Pl. XVI, fig. 27 et 28. B. C. D.

A^x 545⁶. — Idem avec hâchures en losanges creux rangés en triangles comme A^x 616¹, pl. XVIII, fig. 9. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

A^x 546¹. — Épaulement d'un vase orné d'un bouquet, composé de l'épi A^x 545¹, pl. XVI, fig. 27 et 28, hanté perpendiculairement sur le fleuron A^x 93², pl. XVI, fig. 28, répété une seconde fois. B. C. D.

A^x 547¹, — Épaulement orné d'un collier d'ornements A^x 93¹ renversés, et même un peu tronqués, et d'un collier de fleurons de type A^x 545¹, pl. XVI, fig. 27 et 28. B. C. D.

A^x 547². — Tesson de même ornementation, d'une très grande épaisseur, indiquant un vase d'une dimension extraordinaire, d'un beau brun. B. C. D.

Avec un très grand nombre de doubles.

A^x 548¹. — Épaulement de vase avec un collier de fleurons creux d'autre dessin. Pl. XVI, fig. 37. B. C. D.

A^x 549¹. — Épaulement de vase avec un collier de fleurons du type A^x 548¹ renversés, et un second collier d'ornementation

formé alternativement des bouquets composés en creux A^x 762[1], pl. XVI, fig. 36 et 37, et A^x 763[1], pl. XVI, fig. 38 et 39. B. C. D.

Avec un très grand nombre de doubles.

A^x 550[1]. — Ornement creux en bouquet ou plutôt en épi de dessin différent de ce qui précède. Pl. XVI, fig. 40. B. C. D.

A^x 551[1]. — Partie inférieure d'un vase orné de palmettes en losanges creux, comme A^x 616, pl. XVIII, fig. 9. B. C. D.

A^x 555[1]. — Tesson orné d'une guirlande de bouquets, formés d'un épi pyramidal A^x 673[1] hanté sur un fleuron A^x 94[6]. Pl. XVI, fig. 1 et 2. B. B. B.

A^x 556[1]. — Épaulement de vase, orné d'épis pyramidaux excessivement simples. Pl. XVI, fig. 15. B. B. B.

A^x 557[1]. — Épaulement portant le bouquet précédent, combiné avec le fleuron A^x 672[1]. Pl. XVI, fig. 15 et 16. B. B. B.

A^x 590[1].—Fleuron pyramidal d'ornement creux. Pl. XVI, fig. 8. B. B. B.

A^x 591[1]. — Fleuron à l'emporte-pièce. Pl. XVI, fig. 9. B. B. B.

A^x 592[1] — Épaulement orné d'un joli fleuron composé de A^x 590[1] sur A^x 591[1]. Pl. XVI, fig. 8 et 9. B. B. B.

A^x 593[1]. — Fleuron creux de belle façon. Pl. XVI, fig. 43. B. B. B.

A^x 596[1]. — Fleuron creux. Pl. XVI, fig. 31. B. C. D.

A^x 598[1]. — Snel ou pinte de forme allongée, cerclée de nombreux cordons en haut et en bas, et couvert au milieu de hâchures losangées en creux, semblables à celles de A^x 96[1], A^x 97[1], A^x 616[1] etc. Pl. XVII, fig. 16. B. C. D.

A^x 602[1]. — Morceau d'une pinte semblable à A^x 598[1], à dessins disposés d'autre façon aussi élégante. F. G.

A^x 607[1]. — Tesson portant un joli bouquet imprimé à l'emporte-pièce, composé d'un fleuron pyramidal A^x 671[1], supporté par deux fleurons A^x 93[5] qui en accostent le pied. Pl. XVI, fig. 24 et 25. B. C. D.

A^x 616[1]. — Grand pot haut de 0^m36, à panse piriforme, large

de 0m24, à base de 0m11, à goulot sans bec, haut de 0m10, large de 0m07 et couvert d'une spirale de minces cordons. L'épaulement est divisé en six compartiments, ornés de pyramides d'entailles losangées, opposées à des pyramides renversées semblables, qui s'appuyent par la base, celles-là au-dessus, et celles-ci au-dessous d'un cordon circulaire multiple, séparant la panse et l'épaulement. Pl. XVIII, fig. 9.

C'est un rebut éclaté au four et y ayant perdu son anse. B. C. D.

Avec divers doubles.

Ax 620. — Tesson couvert d'ornements en guillochis dans le genre de Ax 176¹ et Ax 180¹ (pl. XI, fig. 8 et 9 de notre 2me *Rapport*), mais rangés en chevrons. Pl. XII, fig. 42. F. G.

Ax 629¹. — Vase de même forme et de même grandeur que Ax 476¹, pl. XVII, fig. 25, mais fort incomplet. Il a pour toute ornementation des divisions à l'épaulement avec le fleuron composé de Ax 545¹, pl. XVI, fig. 27 et 28. B. C. D.

Ax 629². — Idem ; mais la panse porte en outre quelques pyramides renversées d'entailles losangées à la façon de Ax 616¹, pl. XVIII, fig. 9.

Ax 636¹. — Fleuron gravé assez semblable à Ax 93³, mais varié et plus grand. Pl. XVI, fig. 4.

Ax 657¹. — Fleuron pyramidal analogue à Ax 85¹, mais plus simple, formé seulement d'une espèce de croix redoublée. Pl. XVI, fig. 27. B. C. D.

Ax 658¹. — Épi à l'emporte-pièce de forme allongée, analogue à celui que porte notre Ax 87¹ du 2me *Rapport*. Pl. XVI, fig. 29.

Ax 659¹. — Fleuron pyramidal. Pl. XVI, fig. 36. B. C. D.

Ax 660¹. — Fleuron creux varié de notre Ax 87¹ du 2me *Rapport*. Pl. XVI, fig. 22.

Ax 660². — Idem un peu différent. C'est la variété que porte Ax 187¹ du 2me *Rapport*.

A^{x} 661^{1}. — Ornement à l'emporte-pièce tronqué et représentant un arc de cercle ondulé reposant sur un des cercles en relief de l'épaulement du vase. Pl. XVI, fig. 14.

A^{x} 662^{1}. — Ornement analogue au précédent, ressemblant beaucoup à A^{x} 663^{1} ci-après, qui serait tronqué par la base. Pl. XVI, fig. 3.

A^{x} 663^{1}. — Fleuron de jolie forme originale. Pl. XVI, fig. 7.

A^{x} 664^{1}. — Épi d'ornement en creux fort beau. Pl. XVI, fig. 10.

A^{x} 665^{1}. — Fleuron fort analogue à notre A^{x} 93^{1}. Pl. XVI, fig. 11.

A^{x} 666^{1}. — Fleuron d'ornement creux qui semble être le dessus d'un dessin plus complet. Pl. XVI, fig. 12.

A^{x} 667^{1}. — Fleuron fort remarquable. Pl. XVI, fig. 13.

A^{x} 668^{1}. — Fleuron gravé en creux. Pl. XVI, fig. 20.

A^{x} 669^{1}. — Ornement creux en épi. Pl. XVI, fig. 17.

A^{x} 670^{1}. — Ornement creux en fleuron. Pl. XVI, fig. 18.

A^{x} 671^{1}. — Fleuron pyramidal creux. Pl. XVI, fig. 24.

A^{x} 672^{1}. — Fleuron fort simple. Pl. XVI, fig. 16.

A^{x} 673^{1}. — Joli épi d'ornement creux. Pl. XVI, fig. 1.

A^{x} 674^{1}. — Tesson orné d'un collier de bouquets d'ornement composé de A^{x} 555^{1}, pl. XVI, fig. 1 et 2, reposant perpendiculairement sur un second fleuron A^{x} 94^{6}, pl. XVI, fig. 2.

A^{x} 675^{1}. — Fleuron en épi incrusté, analogue à celui du vase N° 25.

A^{x} 741^{1}. — Fleuron analogue à notre A^{x} 93^{1}, mais varié. Pl. XVI, fig. 6.

A^{x} 742^{1}. — Fleuron en creux formé d'une fleur de lis au centre d'un cœur. Pl. XVI, fig. 41.

A^{x} 745^{1}. — Joli épi creux. Pl. XVI, fig. 30.

A^{x} 746^{1}. — Bouquet en creux, composé de A^{x} 745^{1}, pl. XVI, fig. 30, supporté entre deux fleurons A^{x} 596^{1}, pl. XVI, fig. 31.

A^{x} 747^{1}. — Même épi que A^{x} 745^{1} supporté par un seul fleuron A^{x} 596^{1}. Pl. XVI, fig. 30 et 31.

A^x 755'. — Bouquet en creux, composé du fleuron A^x 662', hanté sur le fleuron A^x 636'. Pl. XVI, fig. 3 et 4.

A^x 756'. — Bouquet formé du fleuron A^x 666' hanté sur le fleuron A^x 667'. Pl. XVI, fig. 12 et 13.

A^x 757'. — Bouquet en creux composé de la partie supérieure de l'épi A^x 658' supporté entre deux fleurons A^x 660'. Pl. XVI, fig. 21 et 22.

A^x 758'. — Bouquet composé de même, sauf que la partie empruntée à A^x 658' consiste seulement en la fleur de lis du sommet, au lieu des quatre dessins supérieurs et le bouquet inférieur répété deux fois est A^x 668'. Pl. XVI, fig. 19 et 20.

A^x 759'. — Bouquet composé de l'épi A^x 675', hanté sur le fleuron A^x 741. Pl. XVI, fig. 5 et 6.

A^x 760'. — Idem composé de l'épi A^x 664' hanté sur le fleuron A^x 665' pour base. Pl. XVI, fig. 10 et 11.

A^x 761'. — Idem composé de l'épi A^x 669' hanté entre deux fleurons A^x 670'. Pl. XVI, fig. 17 et 18.

A^x 762'. — Idem composé de l'épi A^x 659' hanté sur deux fleurons A^x 548'. Pl. XVI, fig. 36 et 37.

A^x 763'. — Le même que A^x 762', mais avec un seul fleuron pour base. Pl. XVI, fig. 38 et 39.

A^x 775'. — Épi imprimé en creux analogue à A^x 671'. Pl. XVI, fig. 23.

A^x 776'. — Bouquet composé du fleuron A^x 93', supportant l'épi A^x 775'. Pl. XVI, fig. 28 et 23.

A^x 793'. — Fleuron analogue à A^x 666', mais d'autre dessin Pl. XVI, fig. 32.

A^x 794'. — Bouquet composé du fleuron A^x 793', hanté sur la partie supérieure en éventail de A^x 667'. Pl. XVI, fig. 32 et 13.

A^x 805'. — Bouquet creux, composé du fleuron A^x 596', pl. XVI, fig. 31, supportant l'extrême sommet figurant un oméga de l'épi A^x 745'. Pl. XVI, fig. 30.

A^x 806[1]. — Bouquet composé de la moitié supérieure de l'épi A^x 745[1], pl. XVI, fig. 30, supporté entre deux fleurons A^x 596[1], pl. XVI, fig. 31.

GRÈS BLANCS GRIS ORNÉS D'ÉMAUX BLEUS OU VIOLACÉS DITS GRÈS BLEUS.

GRÈS ORNÉS D'ÉMAUX DE COULEUR EN TEINTES PLATES LIMITÉES A LA POINTE SUR PATE PLUS OU MOINS BLANCHE.

Cette catégorie de grès est ce que l'on nommait aux XVIe et XVIIe siècles la *poterie bleue*. Elle fut le genre primitif dès le moment de l'application de l'émail et fut contemporaine des grès *dits rouges* ou non émaillés. Les produits émaillés du genre de Grenzhausen ou du Westerwald ne vint qu'après. Et nous avons vu qu'encore à la fin du XVIIIe siècle, lors de la décadence de l'art des grès à Bouffioulx, le genre primitif en teintes plates limitées à la pointe fut repris. Seulement la façon était alors bien inférieure à celle des bleus primitifs.

Le mérite de cette fabrication, et il n'est pas mince, c'est l'originalité, c'est l'action directe de la main de l'artiste. La banalité du moule qui, du potier fit un manœuvre, n'a aucune part dans la fabrication qui nous occupe. Ce procédé, en quelque sorte mécanique, ne fut appliqué aux grès émaillés que lorsqu'on y mêla les reliefs. Jusque là le potier traçait ses dessins à la main, les limitait à la pointe, selon sa fantaisie, puis y posait l'émail ; il était artiste pour lui-même et non un simple ouvrier chargé d'appliquer des moules dessinés par les autres.

De là cette diversité que l'on remarque et qui plaît dans les

grès à ornements plats limités à la pointe. Ils n'ont rien de monotone. Les bollekenskan, et autres variétés de la façon de Nassau, peuvent être plus régnlièrement dessinés et porter des ornements de forme plus artistique, mais ils manquent de variété et n'attachent pas autant les yeux délicats.

Nous pourrions établir deux catégories de ces grès, selon qu'il s'agit de vases à panse ronde, couverte d'ornements symétriquement disposés, ou épars et placés d'une façon fantaisiste ; ou bien à panse à faces aplaties en médaillons, et prenant une forme pentagone, hexagone, heptagone, octogone, etc.

A première vue cette division se présente d'elle-même quand on étudie les collections ; mais lorsqu'on examine de plus près on voit que les deux catégories se confondraient et manqueraient de caractères précis. Parfois, en effet, les médaillons et les faces aplatissent à peine la panse et parfois encore le dessin de ces médaillons, par une fantaisie de l'artiste, sort des limites de chaque médaillon et se rapproche du genre d'ornements semés sur le vase entier sans division en compartiments. Cette considération nous engage à ne pas tenter la division.

Nous avons dit que l'on rencontre aujourd'hui chez les particuliers plus de grès émaillés que de grès bruns à reliefs non émaillés. Nous avons expliqué la raison de ce fait.

Nous devons, à ce point de vue, citer d'une façon toute particulière la collection de M. Génie de Bruxelles, nombreuse et composée spécialement de produits de Bouffioulx à émail bleu. Cette collection a été placée sous les yeux du public à l'exposition nationale de 1880, mais aujourd'hui elle a été vendue et est dispersée par suite de la mort du propriétaire. Ce contretemps est cause que nous n'avons pu étudier de plus près quelques beaux spécimens que nous aurions voulu décrire dans notre catalogue qui va suivre.

Les fouilles nous ont aussi procuré quantité de spécimens

de cette espèce de poterie ; nous ne décrirons qu'une partie de ces pièces. Nous citerons ici pour mémoire plusieurs centaines de tessons de grès fin, chargés de toutes espèces d'ornements en bel émail bleu, dessinés et délimités à la pointe ; on y voit toute espèce de dessins : pois seuls ou unis en diverses combinaisons, cercles simples ou composés, vides ou remplis, grands ou petits, disposés de toutes manières, rosaces, fleurons, rosettes, quintefeuilles, émaillés ou épargnés dans l'émail ; roues dentelées, crenelées, ornées, à rais ou vides ; cœurs plus ou moins allongés et évidés ; bordures à dents de loup, à lignes sinueuses, grecques, arabesques, cordons en saillies etc. ; feuillages et fleurs fantastiques, indépendants ou réunis par des branches sinueuses ; grandes et petites palmettes, fleurs, tulipes, lis de tout caractère ; autres dessins fantaisistes etc., etc. Tous ces ornements sont disposés en médaillons, en bandes, et groupés de cent autres façons.

Nous ne décrirons ici que quelques-uns de ces tessons après les vases entiers. Nous y joindrons, pour caractériser l'ornementation locale, le dessin de certains motifs.

Ax 18'. — Encrier en boîte rectangulaire, long de 0m16, large de 0m13, haut de 0m06, divisé longitudinalement par une cloison en deux bacs, l'un ouvert destiné aux plumes, l'autre couvert où entrent deux godets pour l'encre et le sable.

Il est en grès gris fort ancien et assez grossier, orné de palmes, de pois rangés en cercles et en lignes, etc., en émail bleu. Aux quatre coins se dresse une tête de coq, avec la crête et les yeux émaillés. Le godet à l'encre est perdu, mais le godet au sable reste.

Derrière l'objet est grossièrement peint, en émail bleu, un écu losangé de sept lignes composées chacune de six pièces, sommé d'une couronne de six perles.

Cet écusson grossier, sur une pièce assez grossière elle-même, semble bien n'être qu'une simple fantaisie. On pourrait y voir

une réminiscence de l'écusson de Maximilien de Bavière, évêque de Liège, qui portait un écu losangé semblable, souvent fabriqué à Bouffioulx. Pl. XIX, fig. 51.

D. M. F. Gilot, à Farciennes.

Ax 19[3]. — Tesson orné de pois émaillés de bleu limité à la pointe, et entourés d'une auréole ou soleil en espèce de guillochis creusé au moyen d'une matrice, ou cachet ayant 0m03 de diamètre. Pl. XIV, fig. 18. B. B. B.

Ax 20[1]. — Pot assez commun, grisâtre, en forme de cruche à large goulot, à anse, mesurant 0m075 de diamètre au goulot et 0m14 à la panse. Outre quelques cordons d'émail bleu, celle-ci porte une fleur d'un dessin tout simple mais particulier aux œuvres de Bouffioulx et Châtelet, elle est même aujourd'hui reproduite souvent encore sur la poterie que l'on y fait. Pl. XIX, fig. 15.

D. M. N. Scotet, à Farciennes.

Ax 162[1]. — Tesson d'un grand vase à panse hexagonale ornée de deux jolis médaillons émaillés de bleu Ax 828[1], pl. XIV, fig. 20, et Ax 829[1], pl. XVI, fig. 21, répétés trois fois chacun. B. B. B.

Ax 163[1]. — Tessons d'un vase à large ouverture, orné d'un médaillon formé de 4 cœurs autour d'un gros pois émaillé. Pl. XIV, fig. 8. B. B. B.

Ax 164[1]. — Tesson orné d'un médaillon analogue au précédent. Pl. XIV, fig. 4. B. B. B.

Ax 166[1]. — Goulot orné de cœurs, mais épargnés en gris sur émail. Chaque lobe de ces cœurs est subdivisé en deux et forme le même ornement que sur le col du vase Ax 627[1]. Pl. XIV, fig. 19. B. B. B.

Ax 167[1]. — Tesson avec rosaces épargnées sur fond d'émail. Cette forme de rosaces d'ornementation fut employée fort communément à Bouffioulx. Pl. XIV, fig. 3. B. B. B.

Ax 168¹. — Idem avec rosace d'autre forme plus compliquée. Pl. XIV, fig. 13. B. B. B.

Ax 169¹. — Idem avec petites rosaces semées sur la panse. Pl. XIV, fig. 2. C. C. P.

Ax 170¹. — Tesson avec rosace d'autre forme, fort belle. Pl. XIV, fig. 16. C. C. P.

Ax 171¹.—Idem analogue à Ax 169¹, avec rosace d'autre forme. Pl. XIV, fig. 1. B. B. B.

Ax 172¹. — Idem avec rosace en forme de roue, travaillée en émail limité par un pointillé. Pl. XIV, fig. 22. B. B. B.

Ax 173¹. — Idem à rosaces ou roues fort compliquées accompagnées de pois d'émail. Pl. XIV, fig. 6. B. B. B.

N° 72. — Pot à large goulot sans bec, en terre blanc-jaunâtre, de bonne forme. Pl. XIX, fig. 10. Il est haut de 0m25 large de 0m14 à la panse, 0m085 sous la base et 0m075 au goulot. Le fond est gris-bleuâtre, pelotonné en fines mouchetures et presque tigré de bleu. C'est un effet de la chaleur sur l'émail d'ornementation au cobalt. La plus grande partie de la panse est couverte de fleurons bleus en arabesques, limités à la pointe, variés de Ax 811¹, entourant un médaillon rond, épargné gris, représentant en relief St Michel terrassant le dragon, et à l'exergue le millésime :

17 18

Ce médaillon est entouré d'un soleil de rayons bleus. Le couvercle d'étain porte à l'intérieur une tête d'ange ailée, et l'inscription :

HALLE

G. C. M.

et en dessous, une petite rosette mal dessinée.

A. M. Daminet, à Marcinelle.

N° 96. — Pot émaillé bleu de même forme et de mêmes dimensions que notre N° 72 ci-devant. Les ornements sont

presque les mêmes, mais le médaillon de la panse représente un cheval se cabrant.

A. M. Terlinden, à Malines.

A^x 174[1]. — Tesson d'un grand vase avec rosaces entourées de cercles et de larges points rangés autour, le tout épargné sur fond émaillé. Pl. XIV, fig. 23. B. B. B.

A^x 176[1]. — Morceau de la panse d'un beau vase, avec grand médaillon bordé d'une auréole de guillochis, entouré de pois émaillés, et enveloppé de rameaux d'un bel émail bleu foncé, ornés de dents, de feuillages, de fleurons tréflés etc., etc. Pl. XIV, fig. 11. B. B. B.

A^x 178[1]. — Idem d'autre dessin. Pl. XIV, fig. 9.

A^x 222[1]. — Tesson d'assiette commune. C. C. P.

A^x 222[2]. — Idem. C. C. P.

N° 84. — Assiette de 0^m25 bien ornée d'émaux bleus. Pl. XIX, fig. 5. Le marly est couvert d'une belle guirlande continue A^x 811[2], et d'une autre guirlande du type A^x 813[1], pl. XIII, fig. 48, qui borde le fond.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

N° 85. — Plat de 0^m31, avec émail bleu. Pl. XIX, fig. 13. Le marly est orné de rosaces A^x 818[1], pl. XIII, fig. 54. Le fond du plat porte un coq occupé à se becqueter l'estomac. Une grande palme à minces fleurons, entoure la moitié du champ. A côté se voyent des groupes de petits dessins figurant des tulipes épanouies A^x 817[2].

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

N° 1119. C. M. — Plat circulaire de 0^m32, portant au fond en un médaillon, un vase entouré d'ornements émaillés bleu. Le marly est orné d'une double bande de rinceaux de feuillage de même émail et de dessin propre à Bouffioulx.

N° 73. — Joli plat en grès de Bouffioulx, fort bien orné en émail bleu et de grande dimension, exposé sous le N° 90 par la Société archéologique de Bruges à l'Exposition de Gand de 1882.

N° 74. — Idem de même origine et d'autre dessin, faisant partie de la même exposition.

A^{x} 234^{1}. — Tesson de pot gris, émaillé de bleu, avec palmettes formées de fines rayures creuses parallèles, fort bien travaillées, dans le genre de A^{x} 157^{1}. Pl. XIV, fig. 7. B. D. L.

A^{x} 256^{1}. — Flacon carré à goulot mince, à épaulements arrondis, émaillé bleu avec jolis dessins épargnés en blanc-gris. L'épaulement porte aux quatre coins quatre petits cœurs gris avec une perle bleue au milieu, formant un ornement semblable à beaucoup d'autres trouvés à Bouffioulx, dans le genre du sommet du rameau A^{x} 814^{1}, pl. XIII, fig. 44. Il mesure 0^{m}10 de hauteur sans le goulot et 0^{m}06 de largeur. Le dessous est marqué des caractères 38 ou 3 S. Pl. XIX, fig. 55. D. M. L. Lenain, de Farciennes.

N° 144. — Flacon carré à goulot en pas de vis, semblable à notre A^{x} 256^{1}, mais plus grand et couvert d'ornements différents en émail bleu. Pl. XIX, fig. 63. M. Do.

A^{x} 264^{1}. — Pot semblable de forme au vase N° 72, mais d'ornementation analogue au N° 16. Il a un diamètre de 0^{m}12 et à base de 0^{m}07. Le goulot est brisé. Il est fortement encrouté par la cuisson. Pl. XIX, fig. 49. B. D. L.

A^{x} 267^{1}. — Grande partie d'une grosse théière de la forme du vase A^{x} 627^{1}, pl. XIX, fig. 53, ornée de rosaces analogues à A^{x} 169^{1}, pl. XIV, fig. 2, mais à pétales émaillés. B. D. L.

A^{x} 269^{1}. — Pot à ornements émaillés, casés dans des compartiments limités de même émail, en lignes et en cordons verticaux et horizontaux, à goulot large et sans bec, orné de cordons saillants. Ce pot est du type dit *pot de Gand* dans la fabrication de Bouffioulx ancienne.

Il mesure 0^{m}20 de haut, 0^{m}13 de large à la panse, 0^{m}09 au goulot et 0^{m}08 à la base. Le goulot est terminé par une bordure plate en forme de cône. B. D. L.

A^{x} 280^{1}. — Tesson à émail bleu limité à la pointe. On y

remarque de petits ronds et des palmettes formées de guillochis de l'espèce que nous avons plusieurs fois décrite. B. B. B.

Ax 284¹. — Tesson orné d'émail bleu limité à la pointe et représentant de grandes fleurs de tulipes, de dessin tout à fait spécial à Bouffioulx. B. B. B.

Ax 285¹. — Idem avec gorges et autres dessins. B. B. B.

Ax 286¹. — Épaulement d'une potiche ou beau vase à grosse panse sphérique et à large col fort court, orné d'une série de cercles entrelacés avec les arcs, ou fuseaux communs de liaisons, émaillés de bleu. Pl. XIV, fig. 14. B. B. B.

N° 255. E. B. — Belle pinte émaillée de bleu. Elle porte un collier de cercles jumeaux émaillés, comme ceux du col de notre Ax 286¹ ci-devant; et plus bas trois groupes de 3 cordons circulaires émaillés. La hauteur est de 0m18 et le diamètre de 0m10.

A. M. Van Caster, à Malines.

Ax 287¹. — Tesson orné de 4 cœurs émaillés de bleu limité à la pointe, dirigés vers un même centre et séparés par une croix de guillochis. Pl. XIV, fig. 5. F. G.

Ax 288¹. — Tesson d'un vase émaillé de bleu, à panse divisée en compartiments séparés par des lignes entaillées et des cordons saillants. B. D. L.

Ax 301¹. Portion de goulot large et haut, orné d'une plate bande émaillée de bleu, bordée de filets, de cordons et de gorges, dont quelques-unes en émail couleur lie de vin. B. D. L.

Ax 340¹. — Carreau émaillé, pour pavement d'appartement et revêtement de muraille, blanc gris, orné d'émail bleu limité à la pointe. Il mesure 0m12 et est épais de 0m016. Le dessin ne manque pas de grâce ; c'est un grand fleuron à trois branches enroulées, comme on en rencontre beaucoup sur les pièces de Bouffioulx anciennes Ax 812¹, pl. XIII, fig. 49 ; ce fleuron est épargné sur un cercle plein d'émail bleu foncé, et surmonté d'une espèce de lambrequin qui laisse tomber trois draperies

ou passementeries à housses et à floches. Aux quatre coins une ornementation destinée à se raccorder aux carreaux voisins et à former des rosaces de réunion.

Cet appareil employé au fond d'une cheminée, ou autour d'un lambris, devait vraiment faire bel effet. Pl. XIX, fig. 58. B. C. D.

A^{x} 365^{1}.—Tesson orné d'émail bleu en beaux dessins limités à la pointe et accostés d'arabesques ou volutes bien dessinées. B. D. L.

A^{x} 371^{1}. — Tesson gris à grands dessins d'émail bleu limité à la pointe. B. B. B.

A^{x} 372^{1}. — Idem. On y voit de petites roses de 0^{m}016, formées de 8 pétales rangés autour d'un petit cercle, semblables à celles qui ornent le pot N° 20, pl. XIX, fig. 38. Le tout est émaillé de bleu et limité à la pointe. B. B. B.

A^{x} 383^{1}. — Tesson orné d'émail bleu limité à la pointe sur fond gris et semés de croix de Malte. Pl. XIV, fig. 12.

A^{x} 423^{1}. — Tesson avec une rosace bleue limitée à la pointe, à 6 pétales ovales, de 0^{m}03 de diamètre. Pl. XIV, fig. 15.

A^{x} 581^{1}. — Tesson fort semblable à A^{x} 178^{1}. (Pl. XI, fig. 10 de notre 2me *Rapport*). F. G.

N° 302. E. L. — Cruche grise haute de 0^{m}23, large au ventre de 0^{m}11, à panse divisée en 8 pans, remplis chacun par un rameau de 5 fleurons sub-cordiformes évidés et émaillés de bleu, de dessin dit rameau de tilleul et caractéristique de la fabrication de Bouffioulx A^{x} 799^{2}. Le col et l'épaulement, ainsi que le retrait, ou épaulement inférieur de la panse, ne portent pour tout ornement que du guillochis à entailles, dont nous avons souvent parlé. La base est entourée de bandes émaillées.

Elle porte un couvercle d'étain.

A. M. F. de Biolley, à Liège.

N° 309. E. L. — Pot gris à panse hexagonale, avec rosace bleue semblable à notre A^{x} 172^{1}, pl. XIV, fig. 22. Le col est

orné de deux rangées de petits soleils en guillochis faits au poinçon comme sur notre A^x 19'.

N° 330. E. L. — « Petit pot à dessins bleus et gris, daté au pinceau autour du col, du millésime :

1641.

A. M. Soil, à Tournai.

N° 23. — Couple de petits vases de cheminée ou petites potiches ventrues, à deux anses torses, hautes de 0^m12, larges de 0^m075 au ventre et 0^m05 au goulot.

Ils portent de chaque côté du col et du ventre un groupe d'ornements émaillés bleus. Ce sont des branches de feuillages et de fleurons. La panse de l'un des deux est ornée d'un côté d'un cœur et de l'autre de deux oiseaux affrontés. Pl. XIX, fig. 6 et 50.

A. M. D. A. Van Bastelaer, à Marcinelle.

N° 61. — Pot de forme semblable au N° 58, sauf le goulot qui est un peu plus étroit. Les médaillons sont plus ronds et plus petits, remplis chacun par une de ces branches de feuillage de dessin propre à Bouffioulx, A^x 812' varié, qui ornent nos A^x 627' et A^x 340', pl. XIX, fig. 53 et 58. Le reste de la panse est couvert de stries verticales. Le goulot est orné d'une bande de chevrons entre deux bandes de fleurons. Le couvercle manque. C'est le vase dessiné pl. XII, fig. 3 de l'album de d'Huyvetter et Onghena, dont nous avons déjà parlé précédemment.

A^x 627', N° 22. — Théière en grès gris assez fin, portée sur trois petits pieds de lion, à buse courbe et à une anse. Le col rond et bas mesure 0^m06 sur 0^m04 de haut. La panse sphéroïdale surbaissée, d'un diamètre de 0^m13, porte six médaillons subcirculaires, reproduisant trois motifs : deux branches trifides fleuronnées, et une croix composée ou quartefeuilles qui rappelle celles du vase N° 17.

Au-dessus et en dessous sont entremêlés des pois groupés

et des fleurons élégants qui se reproduisent sur le goulot en une couronne circulaire.

Tous les ornements sont en émail bleu. Pl. XIX, fig. 53.

D. M. Crame-Delpire, à Bouffioulx.

Nous avons vu chez M. Rousselle à Schaerbeek, deux vases de Bouffioulx, analogues de forme et d'ornements avec celui-ci.

La collection de M. Génie, à l'Exposition de Bruxelles, en renfermait aussi plusieurs spécimens.

A^x 628¹. — Théière semblable à A^x 628² ci-après. La panse est ornée seulement de chaque côté de trois rosaces ressemblant à A^x 168¹, pl. XIV, fig. 13, mais plus grandes et émaillées d'autre façon. B. C. D.

A^x 628². — Idem ne portant qu'une bande d'émail. Pl. XVII, fig. 4. B. C. D.

N° 328. E. L. — « Pot sphérique à large col, gris et bleu, avec pied, et cercles concentriques. »

A. M. Soil, à Tournai.

N° 329. E. L. — « Pot à dessins du même genre ; sous l'anse, les lettres :

A. M. T. V. L.

A. M. Soil, à Tournai.

A^x 630¹. — Pinte du genre de A^x 268¹, mais plus ornée. F. G.

A^x 631¹. — Demi-pinte de même genre. B. C. D.

A^x 631². — Idem. B. C. D.

A^x 631³. — Idem ornée de trois cœurs émaillés, identiques à ceux du sommet de A^x 814¹, pl. XIII, fig. 44. B. C. D.

N° 1289. C. M. — Pot orné d'émaux bleus, haut de 0^m24, à large goulot, à panse à 6 pans, ornés chacun d'un fleuron de dessin propre à Bouffioulx ; à goulot couvert de guillochis et d'une bande de cœurs bleus rangés en chapelet.

N° 400. E. L. — Pot sphérique, à col large et très bas, de la forme du N° 36, pl. XIX, fig. 24, orné de végétations avec

fleurons à six folioles et grandes tulipes au type de Bouffioulx, analogues à Ax 810', pl. XIII, fig. 51, en émail bleu et violet.

A. M. Soil, à Tournai.

N° 816. M. Ga. — Pot de même forme que Ax 320', pl. XIX, fig. 41. Hauteur totale 0m18. Il est orné au col de 11 dents de loup pendant sur le col, et, sur la panse, de 10 rosaces bleues limitées à la pointe Ax 423', pl. XIV, fig. 15, alternant avec autant de guillochis grossièrement taillés à la pointe. Couvercle d'étain.

Ax 639'. — Pinte de forme cylindrique, haute de 0m155, large de 0m08, ornée de cordons saillants nombreux, entremêlés d'étroites gorges d'émail violacé, séparés au milieu de la hauteur du vase par une large bande circulaire d'émail bleu plat de 0m037. M. D.

Ax 639'. — Partie de même pinte avec les émaux transposés. Les gorges sont bleues et la bande est violacée. Pl. XIX, fig. 44. M. G.

N° 13. — Pinte à une anse, de forme basse un peu conique, en grès gris, mi-fin ; couverte d'un fond d'émail bleu à trois compartiments, portant chacun un soleil naïvement dessiné. Celui-ci est entouré de lignes qui se croisent et s'enroulent en labyrinthe, et forment des encadrements assez primitifs de conception et d'exécution.

Le couvercle bombé, de même matière, peut-être un peu plus fine, s'adapte parfaitement au rebord ou battée ménagé autour de l'ouverture. Il est de forme analogue à celui du vase N° 14 ci-après. Des fleurs et des dessins à la pointe, sur fond émaillé bleu, y sont assez bien tracés, mieux peut-être que sur le vase lui-même. Il est brisé, ainsi que l'anse.

Cette pinte mesure 0m12 de haut, 0m09 de large en dessous et de 0m08 au-dessus.

La base porte le chiffre 82 gravé à la pointe avant la cuisson, l'intérieur du couvercle : 45.., un troisième chiffre enlevé

en partie par une fracture semble bien être un 5, ce qui ferait 455. Pl. XIX, fig. 56.

La contenance est une pinte, petite mesure de Châtelet.

A. M. A. Dethon, à Bouffioulx.

A^{x} 643^{1}. — Couvercle de pinte bombé, chargé d'ornements caractéristiques de Bouffioulx. L'intérieur est marqué du chiffre 455. Il appartient à la pinte N° 13 et a été décrit sous ce N°. Il porte un dessin d'entrelacs que nous rencontrons souvent sur les ouvrages des potiers wallons et qui ressemble singulièrement à un motif ordinaire d'ornementation des boucles de ceinturons des guerriers francs. On pourrait fort bien trouver en cela une réminiscence artistique.

D. M. Dethon, à Bouffioulx.

N° 167. M. E., N° J. 122. M.E. A.—Ce vase est une pinte de même forme, de même mesure que notre N° 13 et d'ornements analogues. Le couvercle est chargé de guillochis creux entourés de palmes bleues. Le médaillon principal est rempli d'ornements à la pointe, guillochis, et pois émaillés ; au centre un daim en course, la tête rejetée en arrière. Le médaillon est entouré d'une auréole de guillochis qui se replie en même temps autour de plusieurs groupes de pois bleus qu'elle enserre.

Dans le couvercle se voit à la pointe la marque 455, marque ou chiffre que porte le couvercle du même pot N° 13 ; ce couvercle a été décrit sous la marque A^{x} 643^{1} ci-devant; ce chiffre semble de plus être écrit de même main et le vase sort de la même fabrique. Pl. XIX, fig. 52.

N° 26. — Grande pinte cylindrique, haute de 0^{m}17, large de 0^{m}10, en grès gris assez grossier, orné de dessins d'émail bleu limités à la pointe. Elle porte un médaillon ovale formé d'une auréole de l'espèce de guillochis dont nous avons parlé en A^{x} 19^{1}. Seulement il est fait ici par impression d'une matrice au lieu d'être dû à la trace d'une pointe maniée adroitement par l'ouvrier. Ce médaillon porte, épargné en gris sur fond

bleu, un rameau semblable à ceux de la pinte N° 15, mais sans fleuron. De chaque côté, le même rameau est reproduit en bleu. Le couvercle d'étain porte la rose couronnée avec les initiales I. M. Pl. XIX, fig. 40.

La collection de M. Génie, à l'Exposition de Bruxelles, renfermait plusieurs pintes semblables.

N° 57, N° 225. E. B. — Pinte basse et large, 0m18 sur 0m10 environ, analogue au N° 26 ci-devant, portant des ornements d'émail bleu et un collier de neuf cercles jumeaux, entrelacés par trois et formant trois groupes. Ces cercles sont ici plus grands que sur le pot N° 11, pl. XIX, fig. 29.

A. M. Van Caster, à Malines.

N° 16. — Petite cruche à une anse, rebondie et ventrue, composée d'une grosse panse d'un diamètre de 0m125, surmontée d'un goulot grêle et court de 0m06 sur 0m04 d'ouverture, sans le bec.

La panse est à 6 pans remplis par trois motifs répétés deux fois : une branche avec une fleur fantastique, une corolle de tulipe et une sorte de peigne double. Le goulot porte aussi une corolle de tulipe et est entouré à la base par un cordon. Tous ces ornements sont de bel émail bleu. Pl. XIX, fig. 37.

A. M. Crame-Dubois, à Châtelet.

Ax 752'. — Pot haut de 0m22, large de 0m12 à la panse, 0m08 sous la base, 0m07 à l'ouverture du goulot qui est haut de 0m09. Il est orné de cordons bleus avec une bordure de demi-cercles émaillés bleus sous le col. La panse porte au milieu un joli ornement formé de 16 circonférences de 0m015, entrelacées en un carré de 0m05 dont chaque côté supporte une pyramide de 6 pois. Sur chaque côté une fleur tigée et feuillée. Tous ces ornements sont d'émail bleu, limité à la pointe ou plutôt au moyen de moules ou d'empreintes métalliques, dont un a laissé une marque pointillée et non continue. Pl. XIX, fig. 1. B. C. D.

Ax 777¹. — Petite rosace ronde festonnée, à émail bleu limité à la pointe, fort analogue à Ax 169¹. Pl. XIII, fig. 47.

Ax 778¹. — Petite rosace losangée à bord festonné et orné d'émail bleu limité à la pointe en ornements du genre de ceux de la rosace précédente. Pl. XIII, fig. 43.

Ax 799¹. — Tesson portant un rameau émaillé bleu, à teinte plate limité à la pointe, dont le dessin est tout spécial à Bouffioulx. Ce sont des feuilles cordiformes élégantes. Ce rameau est parfois dit de tilleul. Il porte ici 7 feuilles ou fleurons. Pl. XIII, fig. 42.

Ax 799². — Même ornement varié, de 5 feuilles seulement et beaucoup plus petit.

N° 62., N° G. 259, E. B. — Lagène à long goulot phalangé par le bout, de forme élégante en grès gris. La panse porte 4 médaillons ovalaires, ornés d'émail bleu, alternativement échiquetés, ou ornés d'un rameau à fleurons cordiformes dit feuilles de tilleul de dessin spécial à Bouffioulx Ax 799¹, ci-devant.

Les épaulements supérieur et inférieur portent des ornements en guillochis, comme notre Ax 234¹ et autres.

Ce vase est haut de 0m35, dont 0m12 pour le col et 0m115 pour les médaillons. Le diamètre de la panse est de 0m155.

L'anse fait défaut. Pl. XIX, fig. 16. M. I.

N° 1296. C. M., N° 364. C. M. V. — Vase de forme semblable au N° 163. M. E., haut de 0m20, large de 0m13 à la panse qui est octogone et porte sur chaque face une branche analogue à Ax 799² ci-devant. Le col est cylindrique évasé vers le haut ; il porte trois rangées horizontales d'ornements bleus, dessinés à la pointe sur fond alternativement blanc et guilloché de stries. L'anse se replie sur le corps de la panse.

N° 163. M. E., N° J. 57. M. E. A. — Cruche piriforme à long col, à une anse garnie et couverte d'étain. La panse est hexagonale à panneaux ou écussons allongés, ornés de

fleurons propres à Bouffioulx, analogues à A^x 799². Le col et le pied sont ceints d'anneaux émaillés bleus, entrelacés, comme le col de A^x 286¹, et le vase porte des guillochis. Il est haut de 0^m30 et large de 0^m15 à la panse. Pl. XIX, fig. 42.

N° 54. — Petit pot à col, haut de 0^m07, orné d'une bande d'étoiles émaillées de bleu. La panse, large de 0^m10 est à 6 pans, ou médaillons, ornés chacun d'un fleuron à trois feuilles cordiformes dites de tilleul, fort employé à Bouffioulx et semblable à A^x 799¹, pl. XIII, fig. 42.

A. M. Carton, à Ypres.

N° 11. — Petite cruche en grès gris, fort fin, orné d'émail bleu ; de forme très distinguée, très originale et très élégante. Il a un pied de 0^m07 de diamètre, cerclé de minces boudins bleus et gris, qui supportent une panse sphéroïdale un peu écrasée ; celle-ci mesurant 0^m12, a les côtés aplatis à 6 pans ou 6 médaillons ovales, remplis alternativement d'une fleur et d'un échiquier de couleur bleu, comme le tour des médaillons. Des pois d'émail groupés en pyramide par trois, sont placés entre ces médaillons. Les épaulements supérieur et et inférieur de la panse, au-dessus et en-dessous des écussons, sont couverts d'un ornement remarquable et spécial, formé d'une espèce de guillochis fait à la pointe et composé de minces traits entrecroisés artistiquement en un cercle qui fait le tour du vase. Nous avons souvent dans ce livre, l'occasion de revenir sur cette espèce de guillochis.

A la partie supérieure de la panse s'élève à angle vif, et en s'élargissant vers l'ouverture, un long goulot de 0^m11, y compris la bordure plate de 0^m025, avec 0^m06 d'ouverture et un mince bec. Ce goulot est orné de trois bandes horizontales dont deux portent des groupes de trois gros pois d'émail en lignes. La bande du milieu, séparée des autres par des lignes bleues, est couverte de guillochis semblable à celui dont nous avons parlé plus haut.

L'anse se prolonge sur la panse, au point d'attache, en un appendice triangulaire, ce qui en augmente la force.

Cet élégant vase a une hauteur de 0m23 et il contient deux tiers du petit pot à bière, mesure de Châtelet. Pl. XIX, fig. 29.

Il a été conservé, avec la pinte N° 13, de grand père en petit fils, dans une bonne famille de Bouffioulx, avec la tradition d'être de fabrication locale fort ancienne.

A. M. Al. Dethon, à Farciennes.

La collection de M. Génie, de Bruxelles, que nous avons vue à l'Exposition nationale de 1880 et qui vient d'être vendue, renferme plusieurs vases de même forme et d'ornementation analogue, que nous attribuons à la fabrication de Bouffioulx.

N° 327. E. L. — « Pot sphérique à dessins bleus, en médaillons cerclés de perles, avec guillochis. Fond gris. » Ce vase a la même forme que notre n° 11.

A. M. Soil, à Tournai.

N° 94. — Pot émaillé bleu de forme de dimensions et de type identiques à notre N° 11, avec les mêmes guillochis. Pl. XIX, fig. 65, seulement les colliers de rondes entrelacés du goulot sont remplacés par des étoiles. Les six faces de la panse sont ornées d'une grande étoile à 10 pointes avec rayons marqués entre les pointes, genre de notre Ax 173'.

A. M. Terlinden, à Malines.

N° 95. — Pot de même type et de même forme que le N° 94 mais un peu plus petit. Les trois bandes du goulot sont : la supérieure composé de 5 rosaces rondes Ax 777', la seconde en guillochis et la bande inférieure formée de 6 rosaces losangées Ax 778'. La panse est ornée d'ornements émaillés de bleu et de fleurages propres à Bouffioulx, dans le genre de ceux de notre N° 14, c'est-à-dire Ax 810' modifié.

A. M. Terlinden, à Malines.

N° 165, M. E., J. 169. M. E. A. — Ce vase est de même terre, de même genre, de même grandeur que notre type N° 11,

d'ornements émaillés bleus analogues de dessins. Le goulot cylindrique, un peu plus mince et moins haut, porte les mêmes ornements, sauf que les gros pois liés sont remplacés par des fleurons. Les guillochis des épaulements, au lieu d'être en rang droit, sont en éventails comme sur notre N° 14. Les 6 médaillons de la panse sont entourés de petites perles. Pour dessins ils portent alternativement en émail bleu, un sanglier en course, la queue en trompette et la hure au vent, ou une branche de fleurons cordiformes dits feuilles de tilleul, spéciale et fort commun à la poterie de Bouffioulx. Nous retrouvons les mêmes ornements sur le col des N°s 14 et 17 et sur la panse des pots N°s 16 et 19. Pl. XIX, fig. 54.

A^{x}810^{1}. — Joli médaillon un peu ovale, renfermant un fleuron dit tulipe, de dessin propre à la fabrication de Bouffioulx, dessiné en émail bleu de teinte plate limitée à la pointe. Il a 0^{m}07 sur 0^{m}08. Pl. XIII, fig. 51.

A^{x} 810^{2}. — Idem de dessin varié.

A^{x} 811^{1}. — Belle guirlande de fleurons en arabesques fort ordinaires à Bouffioulx, le tout émaillé de teinte plate limitée à la pointe. Pl. XIII, fig. 54.

A^{x} 811^{2}. — Idem, de dessin très peu varié.

N° 132. — Joli petit pot gris orné d'émail bleu limité à la pointe, haut de 0^{m}22, large de 0^{m}14 à la panse, de 0^{m}07 sous la base et au goulot, qui est haut de 0^{m}10. Pl. XIX, fig. 33.

La panse est à 6 pans, à médaillons de forme ovale, portant alternativement une corolle de tulipe des deux variétés A^{x} 810^{1} et A^{x} 810^{2} ci-devant.

Le goulot est large et porte pour bandeau entre deux lignes de guillochis, une jolie guirlande bleue A^{x} 811^{1} ci-devant.

A. M. Dedeyn, à Ninove.

N° 1287. C. M. — Pot haut de 0^{m}26, large de 0^{m}16, orné au goulot d'une bande de guillochis, et d'une bande de fleurons bleus propres à Bouffioulx du type A^{x} 811^{1} modifié.

N° 166. M. E., N° J. 36. M. E. A. — Pot en forme de lagène élancée sans anse. Pl. XIX, fig. 26. Il est haut de 0m27, à panse hexagonale, à médaillons de 0m09, ornés d'un large fleuron émaillé bleu presqu'identique à ceux du N° 164. M. E., pl. XIX, fig. 59. Le couvercle est un bouchon à vis. La moitié supérieure du goulot environ a pour ornement 7 *pointes* héraldiques, alternativement ondulées et droites, reposant sur un bourrelet saillant. Le dessous porte un collier en jolis enroulements bleus du type de Ax 811', pl. XIII, fig. 54, mais variés.

L'épaulement est orné de 6 tulipes alternativement droites et renversées et séparées par des palmettes de guillochis plus grandes que Ax 234', pl. XIV, fig. 7.

C'est le vase dessiné pl. XII, fig. 5, dans l'album de d'Huyvetter et Onghena, album dont nous avons parlé.

N° 1588. M. Do. — Beau broc de la forme du N° 14. Haut de 0m23, large de 0m14 à la panse, 0m075 au goulot et 0m09 sous la base. Il est couvert de jolis ornements d'émail bleu. Panse à 6 pans couverts de fleurons propres à Bouffioulx, tulipes Ax 810', pl. XIII, fig. 51, guillochis, etc. Le couvercle était de même pâte, mais il a été brisé et remplacé par de l'étain. Pl. XIX, fig. 17.

N° 164. M. E., N° J. 101 M. E. A. — Joli pot à panse hexagonale, du genre de notre N° 14. Il a les mêmes dimensions, mais les 6 faces sont plus accentuées et les médaillons qui les forment sont plus aplatis et bordés d'un chapelet de perles. Les ornements au guillochis ornent, comme pour le N° 14, l'épaulement, le dessous de la panse et d'autres parties ; sur le col ils sont combinés, en chevrons ou en zigzag, avec 6 triangles de tric-trac ouvragés et émaillés de bleu. Au centre du couvercle se trouve une rosace de guillochis à 8 lobes, entourée de 6 petites tulipes de dessin spécial. Chaque médaillon est émaillé d'un large fleuron bleu.

L'intérieur du couvercle porte la marque 44 et le dessous du pot, la marque 31. Pl. XIX, fig. 59.

N° 146. — Beau pot fort semblable au N° 1588 M. Do. Il est haut de 0m20, large de 0m065 au goulot, de 0m078 sous la base et 0m13 à la panse. Celle-ci est à 6 pans et porte autant de médaillons ornés chacun d'un fleuron enroulé fort bien dessiné et émaillé de bleu. Le col porte un fleuron analogue répété 4 fois. Le reste est couvert de bandes de guillochis qui contournent et entourent les ornements bleus. Le couvercle est en grès émaillé. Pl. XIX, fig. 23.

A. M. Delcambre, à Douai.

N° 145. — Beau pot à panse hexagone, haut de 0m18, large de 0m112. Chaque pan porte un médaillon carré arrondi à une belle branche émaillée de bleu, formée d'une jolie tulipe épanouie et de feuilles ornementales que nous retrouvons sur la pinte N° 26, pl. XIX, fig. 40. Le col est orné d'une bande de losanges émaillés et d'une bande de guillochis. L'épaulement et la base portent entre les médaillons, des palmettes de guillochis. Le couvercle en grès est orné de 6 rayons de guillochis et 6 rosaces émaillées.

Ce pot est haut de 0m18, large de 0m112 à la panse, 0m06 au goulot et 0m068 sous la base. Pl. XIX, fig. 46.

A. M. Delcambre, à Douai.

N° 147. — Belle cannette cylindrique ou pinte à couvercle de grès et ornée d'émail bleu et de guillochis. Elle mesure 0m17 de haut sur une largeur de 0m107 en bas et 0m102 au-dessus.

La panse porte une bande de guillochis qui se prolonge en zigzag, autour six belles fleurs de tulipes ornées et fleuries, accompagnées de jolies palmettes, le tout émaillé. La partie supérieure, la partie inférieure et le couvercle du vase sont orné de quartefeuilles et d'autant de petites rosaces séparées par un fond de guillochis. Pl. XIX, fig. 21.

A. M. Delcambre, à Douai.

N° 14. — Petit pot de forme moins originale que le N° 11, mais aussi élégante, de teintes plus vives, de terre plus fine et de travail plus soigné peut-être. Il est plus abondamment orné.

Quand on étudie de près sur ce pot le travail de l'ouvrier, on est vraiment émerveillé de la précision des détails ; on ne trouve pas plus d'exactitude dans les œuvres de fine céramique moderne.

La pièce qui frappe le plus est le couvercle, de même matière que le pot, auquel il est attaché par une charnière en étain. Ce couvercle est si juste et s'applique d'une manière si exacte sur le tour de l'ouverture coupée en biseau, ou plutôt en espèce de *battée*, que l'ajustage ne serait guère plus exact s'il s'agissait d'un vase en métal.

La forme de ce pot se rapproche de celle des pots d'étain du siècle dernier ; mais la panse est moins proéminente et taillée à 6 pans ou 6 médaillons. Les fleurons de bel émail bleu qui remplissent ces médaillons sont de deux types qui se reproduisent alternativement. Tous les vides que laissent les médaillons sur la panse, sont remplis par cette espèce de guillochis en éventail fait à la pointe dont nous avons parlé en décrivant le vase N° 11 et ailleurs. Ce guillochis se montre encore en une bande sur le goulot, où il affecte des positions diverses en zigzag, en éventails, en palmettes, en croissants etc.

Le goulot se divise en trois bandes transverses d'ornements capricieux, séparés par des sillons émaillés. Le couvercle est rempli de fleurons variés, groupés autour d'un cercle saillant, ou bouton central.

Ce vase est haut de $0^{m}17$, et large à la panse de $0^{m}11$.

Sous le fond on voit le chiffre 10 marqué à la pointe avant la cuisson, et dans l'intérieur du couvercle, le même chiffre est répété et à côté, en travers, se voit le chiffre 1.

Il contient une pinte, ou demi-pot à bière, petite mesure de Bouffioulx. Pl. XIX, fig. 36.

Ce petit chef-d'œuvre de potier fut conservé depuis plusieurs générations, comme venant de Bouffioulx, dans une ancienne famille.

A. M. N. Brasseur, à Gilly.

La belle collection que M. Génie a envoyée à l'Exposition nationale de 1880 renfermait plusieurs vases analogues de Bouffioulx.

N° 20. — Pot semblable au N° 14, mais un peu plus commun, à fond gris, orné d'émail bleu moins vif, de dessins et d'ornements moins soignés, à couvercle d'étain et non de grès et ne portant aucune marque de fabrique. Il est haut de 0m22, large à la panse de 0m12. Les 6 médaillons de la panse sont délimités par des chapelets de perles qui leur donnent un aspect plus proéminent. Ils renferment chacun une palme allongée. Dans les angles de coïncidence des médaillons, en haut et en bas, est une rosette entourée de trois points. Tous ces ornements sont en bleu. Le col, haut et large de 0m10, est divisé en trois parties par des cercles émaillés. Celle d'en haut porte une série de 13 fleurons, celle d'en bas a 17 cercles entrelacés, comme sur le col du vase N° 11, et celle du milieu une bande de lignes entrecroisées de ce que nous avons plusieurs fois nommé guillochis à la pointe, seulement ce travail est ici moins fin que sur d'autres pots. Pl. XIX, fig. 38.

Le couvercle d'étain porte un évêque avec chape et mitre, la tête accostée de C. P.-V. V., le tout dans un cercle de perles.

A. Me Ve Gibon-Baudelet, à Bouffioulx.

La belle collection de M. Génie renferme plusieurs pots analogues et de même origine.

N° 58. — Pot émaillé bleu, à large goulot, de forme analogue au N° 132, pl. XIX, fig. 33, mais à panse plus anguleuse. Les 6 faces portent des médaillons en forme de soleils séparés par des palmettes en guillochis. L'épaulement et le haut du col sont

ornés d'une bande ou couronne de rameaux fleuris. Entre les deux, un cercle de losanges.

C'est le vase figuré dans l'album de d'Huyvetter et Onghena, pl. XII, fig. 1, mais le dessin y est incomplet et mal fait.

N° 295. E. L. — « Pot à panse hexagonale et à large col », de la grandeur et de la forme de notre N° 20, ci-devant M. I.

N° 94. M. S. — « Cruche grise gravée, col droit et large, la panse à 6 côtes aplaties porte des ornements bleus dans un encadrement à rosettes. » Hauteur approximative 0m25. Le col est orné de trois bandes d'ornements dont deux en émail, limités à la pointe ; l'une, de fleurons en larmes, une seconde, de stries ou guillochis en chevrons et une troisième, de croisettes ornées. La panse porte, au milieu d'un fond guillochis, 6 médaillons portant alternativement une branche feuillée avec tulipe, et deux étoiles superposées et reliées par des rinceaux en arabesques. Pl. XIX, fig. 64.

N° 63. — Pot fort semblable au précédent mais plus grand. Il est haut de 0m28 large de 0m17 à la panse, 0m08 au goulot et 0m10 sous la base. Le col est orné de trois bandeaux séparés par des lignes d'émail bleu. Le premier est formé de rosaces émaillées, le second de guillochis croisés, le troisième de fleurons émaillés pendants. La panse est à 6 pans avec autant de médaillons à une tulipe tigée, séparés aux épaulements supérieur et inférieur par des palmettes guillochées à la pointe et entourées d'émail bleu. Pl. XIX, fig. 16².

Pot acheté à Louvain.

A. M. D. A. Van Bastelaer, à Marcinelle.

N° 15. — Pinte en grès gris, à 8 pans surmontés d'un bord plat de 0m015. La hauteur totale est de 0m15. Le manche a été brisé par le couvercle d'étain qui y était attaché. Le diamètre est 0m09 en dessous et 0m07 au-dessus.

Ce qui frappe dans ce vase c'est que toutes les marques et

les dessins ne sont pas émaillés mais épargnés en pâte brun-gris sur fond d'émail bleu foncé.

Le pan de devant est losangé de deux lignes verticales de douze losanges chacune.

A droite une série de trois pans, variés de dessin, mais répétés symétriquement à gauche. Le premier porte des feuillages ondulés surmontés d'une fleur de lis héraldique. Le deuxième est rempli d'un feuillage capricieux terminé par une fleur qui rappelle la tulipe. Le troisième porte une série de trois cœurs superposés et ornés d'un trèfle à la pointe. Pl. XIX, fig. 57.

Tous ces ornements sont, avons nous dit, épargnés sur fond d'émail bleu.

La marque du couvercle d'étain est une rose non couronnée, surmontée des initiales I. I. B., le tout entouré d'un cercle de perles. C'est la marque ancienne de la famille Boëns, postainiers à Charleroi depuis plusieurs générations.

N° 1291. C. M. — Pot presqu'identique au N° 14, pl. XIX, fig. 36. Les fleurons du goulot sont une tulipe variée de A× 810'. Le reste est orné de réserves et de dessins émaillés. Le couvercle est de grès et porte le chiffre 89, répété sous la base. Hauteur, 0m22.

N° 1292. C. M. — Pot presqu'identique au N° 14, pl. XIX, fig. 36, pour la forme et l'ornementation. Les 6 médaillons de la panse sont entourés de guillochis et couverts de fleurons contournés en volutes et émaillés de bleu au type A× 811', pl. XIII, fig. 54, modifié. Le couvercle en grès orné est marqué du chiffre 66 (ou 99) et le dessous de la base, du chiffre 169. Hauteur 0m22.

N° 1295. C. M. — Pot de galbe semblable à celui du N° 17, pl. XIX, fig. 31, mais d'ornementation dans le goût de celle du vase précédent avec feuillages en arabesques analogues à ceux qui couvrent la pinte N° 13, pl. XIX, fig. 56.

N° 1265. C. M. — Pot haut de 0m19, à base large de 0m07, à goulot large et court, haut de 0m55 sur 0m07 de diamètre, à panse sphérique, ornée de médaillons en losanges bleus et gris et de panneau en fleurons contournés, fort semblables à ceux du N° 72, type Ax 811' varié, pl. XIII, fig. 54.

Ce vase, avec beaucoup d'autres produits de Bouffioulx bien caractérisés, ont été erronément attribués à Raeren, dans le catalogue de vente de la collection Minard, en 1883.

N° 555. E. Ga. — Joli pot à couvercle en grès, presqu'identique à notre N° 14, pl. XIX, fig. 36, mais d'ornementation variée. Le col porte une bande d'échiqueté émaillé bleu, et une bande de guillochis. La panse octogone est couverte de fleurons propres à Bouffioulx et analogues à ceux de ce vase N° 14, type Ax 811' modifié, pl. XIII, fig. 54.

N° 580. E. Ga. — Pot de la forme du N° 17, pl. XIX, fig. 31, avec le col bordé de dents de loups et la panse ornée d'une tige feuillée et terminée par un grand trèfle ; le tout complété en dessous par des fleurons propres à Bouffioulx semblables à ceux du type Ax 811' varié, pl. XIII, fig. 54.

Ax 812'. — Beau bouquet trifide à fleurons enroulés émaillés, ou épargnés sur fond d'émail, limité à la pointe et formant un médaillon rond de 0m08. Pl. XIII, fig. 49.

Ax 813'. — Guirlande faite d'une suite de fleurons émaillés de bleu, limité à la pointe, de dessin élégant, mis bout à bout. Pl. XIII, fig. 48.

Ax 814'. — Beau et grand fleuron presque palmiforme, portant un cœur d'émail bleu limité à la pointe percé d'un pois épargné en blanc. Pl. XIII, fig. 44.

N° 86. — Théière de 0m14 sur 0m13, de même travail que Ax 628', pl. XVII, fig. 4. La panse porte 10 fleurons Ax 814' ci-devant, et le couvercle 4 fois le cœur qui termine ce fleuron. Pl. XIX, fig. 61.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

N° 87. — Théière haute de 0m14 sur 0m13, d'ornementation plus riche, plus abondante et plus soignée. C'est un produit de Marpent. Pl. XIX, fig. 22.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

Ax 815'. — Grande rosace ronde, composée d'ornements émaillés limités à la pointe. Elle mesure 0m115 et est formée d'un rond de 0m055 de palmettes bleues concentriques, entouré d'une bande circulaire de guillochis gravés, d'un cercle d'émail violacé, et d'une guirlande circulaire de 21 cœurs interponctués en émail bleu limité à la pointe. C'est la rosace du N° 134 ci-après.

N° 134. — Pot de la forme de notre N° 11 mais à goulot un peu moins haut, orné de guillochis et d'une croix en sautoir bleu avec un losange violet au centre, accosté d'une petite tulipe épanouie Ax 817', pl. XIII, fig. 53. La panse porte la rosace Ax 815' ci-devant, accostée de deux cœurs émaillés bleu avec flamme avec une tache ronde épargnée sur l'émail. Pl. XIX, fig. 19.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

N° 17. — Grand pot à large goulot, à une anse, en grès blanc gris, orné de bleu et garni d'étain, haut de 0m35, large de 0m09 au goulot et de 0m19 à la panse. Celle-ci est à 6 pans formant 6 médaillons circulaires, avec deux motifs d'ornementation, répétés trois fois ; l'un est losangé et l'autre rempli par une croix, avec divers accessoires. La base du pot est entourée d'une belle guirlande de feuillage. Le goulot est orné de deux branches de feuilles et de fleurs. Pl. XIX, fig. 31.

Ce vase contient un double pot à bière, petite mesure de Bouffioulx.

A. M. Crame-Dubois, à Châtelet.

La collection de M. Génie, qui a été exposée au public lors de notre fête nationale de 1880, renfermait plusieurs vases analogues et de même origine.

N° 21. — Pot blanc-gris émaillé de bleu, de forme semblable au N° 20, mais à bec, haut de 0m25. La panse, d'un diamètre de 0m14, porte 6 médaillons dont les intersections sont remplies par des groupes de 3 pois. Au-dessus et en dessous règnent circulairement un cordon et une série de dentelures triangulaires aigües. Ces 6 médaillons reproduisent des fleurons dessinant trois motifs : un cœur évidé, un cœur plein divisé en deux lobes par une tige fleurie, et enfin une espèce d'arabesque, qui est elle-même reproduite en grand sur le col et y est accostée de deux autres branches.

Tous ces ornements sont en émail bleu. Le col a 0m085 d'ouverture et 0m10 de hauteur. Pl. XIX, fig. 35.

A. M. D. A. Van Bastelaer, à Marcinelle.

Ax 817¹. — Petit ornement en émail bleu à la pointe, ou petite tulipe fleurie de 0m012 carré environ, propre à Bouffioulx. Pl. XIII, fig. 53.

Ax 817². — Idem plus vaguement dessiné.

Ax 818¹. — Rosace de 0m02 à 6 pétales épargnée sur émail bleu, en dessin limité à la pointe, avec le centre bleu. Pl. XIV, fig. 10.

Ax 828¹. — Joli médaillon oblong, à coins arrondis de 0m10 sur 0m08, formé d'une rosace complexe, avec appendices de points d'émail bleu, entourée d'une ligne de même émail. Pl. XIV, fig. 20.

Ax 829¹. — Idem d'autre dessin. Pl. XIV, fig. 21.

N° 19. — Espèce de grosse potiche ventrue, blanc-gris, un peu aplatie au dos, haute de 0m20, large de 0m23 à la panse et de 0m17 à l'ouverture. Elle est supportée, en guise de pied, sur un rebord soudé, haut de 0m045. Trois tubulures sortent de la partie antérieure de la panse et s'élèvent à la hauteur du col ; ces tubulures ont 0m12 de longueur sur une largeur de 0m05 pour les deux latérales, et 0m07 pour celle du milieu. Deux fortes anses, ou oreillettes verticales arrondies, servent à porter

le vase, qui pèse plus de 11 kilog. quand il est plein d'eau ; il peut contenir plus de 5 pots. Pl. XIX, fig. 12.

Ce pot est orné de cercles bleus en reliefs; de gros pois creux émaillés entourent l'origine des trois tubulures, sur lesquelles sont trois corolles de tulipes identiques avec celle que portent le col et la panse du vase N° 16, pl. XIX, fig. 37. De la base des deux oreillettes descendent une sorte de pendants en reliefs émaillés. Le ventre est orné d'un gros bouton de rose, le même qui est sur le col du vase N° 17, pl, XIX, fig. 31, accosté de deux grosses branches de feuillages et de fleurons semblables à celles des vases N°s 14, 16, 17, 72, etc.

A. M. D. A. Van Bastelaer, à Marcinelle.

A^x 837'. — Grande potiche ventrue à large goulot, à deux anses et à trois tubulures droites sortant de la panse, haute de 0^m33, large de 0^m20. Sauf les ornements en émail bleu limités à la pointe, qui sont de dessin différent, c'est le même vase que le N° 19 ci-devant, mais un peu plus élancé.

D. M. Hermand, à Bouffioulx.

N° 88. — Potiche à trois buses ou tubulures semblable à notre N° 19 ci-devant. Elle a 0^m26 de hauteur et 0^m25 de largeur à la panse. Celle-ci porte une tête d'ange ailée en fort relief, accostée de trois petits cœurs rayonnant de chaque côté, puis d'un fleuron en tulipe ornementée. Le tout surmonté du millésime :

17 36

Les ornements de ce vase sont émaillés d'un beau bleu limité à la pointe et jetés avec un peu de négligence. En haut, au milieu et à la base, sont trois rubans d'émail. Pl. XIX, fig. 18.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

N° 136. — Potiche à ventre rebondi, analogue aux grosses potiches à fleurs n°s 19 et 88 mais à une seule tubulure. Elle

porte le médaillon Ax 827[1], pl. IX, fig. 8, et de l'autre côté les lettres :

L. K.

et la date :

17 37.

A. M. Carton, à Ypres.

N° 234. M. E. — Potiche de forme presque japonaise, assez grosse, à 6 pans un peu bombés, sans anse ni tubulure ; à goulot bas, garni d'une fermeture en étain avec bouchon vissé. Elle est haute de 0m25, y compris la garniture métallique, large de 0m17 à la panse, et 0m10 sous la base. Les 6 médaillons portent alternativement une branche dite de tilleul, variée de Ax 799[2], pl. XIII, fig. 42 et la figure en pied de Charles VI, en costume de Louis XIV. En dessous est l'inscription :

CARL : VI : IMPERA : HISPA : REX.

A l'épaulement 6 grandes feuilles de tilleul séparées, avec pétiole. Pl. XIX, fig. 62.

Ce vase date de l'époque de la *Guerre de la succession* et n'aurait pu être fabriqué en Allemagne où l'on n'avait garde de célébrer la France ni les rois et les princes de la famille de France à cette époque.

Ax 848[1]. — Pot haut de 0m19, large de 0m11 à la panse, 0m07 au goulot, orné de quelques dessins d'émail bleu.

Trouvé au bois de Châtelet, dans les anciennes exploitations de terre des potiers. Pl. XIX, fig. 45.

D. M. Delgouffre, à Charleroi.

GRÈS BLANCS OU GRIS A ORNEMENTS EN RELIEFS MOULÉS, COUVERTS D'ÉMAIL BLEU OU VIOLET.

L'emploi de l'émail en teinte plate, en dessins limités à la pointe à main levée, offrait quelques difficultés et n'était pas un travail mécanique, nous l'avons déjà dit.

On chercha à faciliter ce travail, d'abord par des espèces de moules à imprimer, analogues à des emporte-pièce en métal, qui imprimaient d'un coup les limites du dessin à émailler. Puis cet outil devint un vrai moule servant à modeler des reliefs que l'on émaillait ensuite. Ces nouveaux procédés donnèrent naissance à des genres nouveaux aussi.

Au lieu d'une rayure faite à la pointe, on employa pour limiter les dessins, une ligne en relief, et le même dessin fut répété sur toute la surface du vase qu'il recouvrit entièrement. On obtenait ce résultat par l'application successive d'un moule ou matrice carrée. Ce moule, haut d'environ 0m05, avait d'ordinaire une largeur double et portait deux compartiments et deux dessins variés. On avait soin dans l'application, d'obtenir l'alternance de ces deux dessins pour former un ensemble à *disposition*. C'était le même procédé primitif employé à la même époque pour les papiers peints par impression à la planchette ou cliché, que l'on posait successivement, et sans lacune, sur toute la surface du papier.

Souvent l'on utilisait le procédé d'ornementation limitée manuellement à la pointe et l'on relevait l'ensemble par des parties modelées.

On divisait par exemple la surface du pot par des zones ou des bandes limitées, et composées d'ornementation variée de forme et de couleurs. Ou bien l'on relevait l'ornementation en teinte plate limitée à la pointe, par des modelés accentués, des bosses et d'autres reliefs disposés en bordures, en bandeaux, en lignes, etc. On employait surtout ainsi des saillies en pointes de diamants, ou en têtes de clous, couvertes de divers émaux.

D'autres fois l'on établissait toute l'ornementation à la main, en couvrant le vase de rameaux ou végétations branchues, que l'on terminait par des feuilles ou des fruits modelés en relief et relevés d'émail.

Enfin l'on finit par abandonner le travail manuel, et l'on se

contenta de couvrir, au pastillage, toute la surface des vases au moyen de petites rosaces rondes, carrées, losangées, etc., moulées en relief et posées en quinconce. Ces petites rosaces, comparées à des boules, donnèrent lieu au nom *bollekenskan,* genre de *poterie de pierre,* ou *steingut,* mis en vogue surtout dans le *Westerwald*, à *Grenzhausen,* etc. Ces rosaces se posaient émaillées de bleu ou de violet, sur un fond blanc ou gris, simplement lustré au sel, ou bien restaient épargnées en blanc sur un fond émaillé lui-même de violet, ou de bleu.

Ce genre de *bollekenskan* donna lieu à une fabrication mieux faite de pots dits en forme d'aiguière, à col évasé vers le haut, ayant sous le bec un mascaron soigneusement moulé. Ces pots portaient au lieu de boules, des médaillons moins nombreux et plus grands.

Nous pourrions déduire de ce qui précède une division en 4 ou 5 espèces, qui sont :

Les grès à ornementation émaillée en compartiment *à disposition.*

Les grès à ornementation en bandes ou lignes, ondulées ou non, en série d'ornements émaillés.

Les grès à ornementation à la pointe, relevée par des bandeaux, des bordures des séries de pointes de diamants, têtes de clous, bossettes émaillées, etc.

Les grès à ornementation en arborescence, ou inflorescence ramifiée, relevée par des émaux.

Enfin les grès couverts de rosaces, ou de médaillons émaillés, soit en façon d'aiguières, soit en véritable *bollekenskan.*

Dans notre catalogue nous n'adopterons que deux divisions :

1° Les 4 premières catégories qui forment ensemble un genre mixte avec ornements d'émail, limités à la pointe à main levée, mêlés d'ornements en reliefs moulés et émaillés.

2° La dernière, ou les deux dernières catégories, couvertes uniqement d'ornements modelés en relief et émaillés. Ce sont les *bollekenskan* proprement dits.

GRÈS D'ORNEMENTATION MIXTE, EN ÉMAIL LIMITÉ A LA POINTE A MAIN LEVÉE, MÊLÉ DE RELIEFS MOULÉS ET ÉMAILLÉS.

Ax 139[1]. — Beau tesson de poterie de même pâte jaunâtre que Ax 21[2]. L'ornementation diffère, mais les émaux et les couleurs employés sont les mêmes. Il porte une série d'espèces de flammèches ou de larmes en relief que l'on rencontre souvent sur les vases de cette division de notre catalogue. Cet ornement s'y marie à un bel assemblage de carrés et de triangles en émail bleu et grenat foncé, avec un pointillé saillant. Pl. XV, fig. 29.

Ce morceau fut déterré en même temps qu'un amas de tessons de Châtelet.

D. M. J. B. Genard, à Gosselies.

Ax 142[1]. — Tesson avec arborescence ornée des rosaces Ax 646[1] et Ax 856[1]. (Pl. X, fig. 18 du 2me *Rapport*). B. B. B.

Ax 142[2], N° 310. E. L. — Joli pot à inflorescence, de même forme que Ax 403[1], pl. XIX, fig. 2, mais plus petit et moins élégant, à cause de sa base plus large et moins évidée. Il est haut de 0m26, large de 0m125 à la panse, 0m085 sous la base et 0m07 au goulot. Il porte la marguerite Ax 646[2], la feuille Ax 856[2] et le bouton Ax 151[1], pl. XV, fig. 24[2].

Ce vase fut trouvé à Wihéries, rempli de pièces de monnaies à l'effigie de Louis XIV enfant. Ce village et les voisins furent ravagés à diverses reprises pendant les guerres de Flandre de la minorité de ce roi et bien des habitants enfouirent de l'argent en terre.

Ax 150[1]. — Morceau du goulot d'un vase portant un bandeau de lignes en émail bleu, de pointillé en haut relief, d'une série alternée de grosses pointes de diamant d'émail bleu, et de petits cœurs d'émail grenat superposés deux à deux par la pointe. Brisé pendant l'émaillage. Pl. XV, fig. 5. C. C. P.

Ax 150². — Partie de la base d'un même pot avec une ceinture d'ornements très saillants d'émail bleu : cordons, lignes de perles, grosses pointes de diamant, rosaces, etc. Rebuté pour la même cause que le précédent. Pl. XV, fig. 36. C. C. P.

Ax 151¹. — Tesson à rosaces en bosse, presqu'en forme de torsade sur fond émaillé bleu. Pl. XV, fig. 24². B. B. B.

Ax 151². — Idem sur fond bleu et violacé.

Ax 154¹. — Grande portion d'un pot à large goulot, peu ventru, haut de 0m27, de forme élégante, chargé d'ornements spéciaux tracés à la main en végétation ramifiée, d'émail bleu, à rameaux terminés par le fleuron Ax 821¹, pl. XV, fig. 14, et par le fruit Ax 823¹, pl. XV, fig. 20.

Ce vase de rebut fut brisé pendant le vernissage. Pl. XIX, fig. 28. C. C. P.

Avec 8 *doubles.*

N° 1285. C. M. — Vase de même forme que notre Ax 154¹, pl. XIX, fig. 28, avec ornements en arborescence, variés d'émail bleu et violet. Par devant se trouve un médaillon assez grand au chiffre du Christ.

Ax 155¹. — Pot fragmenté, couvert d'ornements en forme de bandes perpendiculaires ondulées à bords sinueux, tracées à la main en creux et en relief, et couvertes d'émail alternativement bleu et violet. Rebuté au vernissage. Pl. XIX, fig. 9. C. C. P.

N° 368. E. L. — Pot haut de 0m13, de la même forme que notre Ax 21², pl. XIX, fig. 39, mais orné comme Ax 155¹, pl. XIX, fig. 9, sauf qu'entre les bandes ondulées bleues et violettes viennent se placer des espèces de tiges en creux, et des zigzags avec taches violettes. Il porte un couvercle en étain.

A. M. Neelemans, à Eecloo.

N° 1065. C. M. — Pot à panse sphéroïdale. Des cannelures torsinées, les unes unies, les autres à ornements creux, couvrent la panse de ce vase. Ces diverses cannelures sont séparées entre elles par des filets creux, à fond d'émail bleu. Mascaron au col. H. 0m17. »

N° 133. — Pot à couvercle d'étain. Haut de 0m25 et large de 0m15 à la panse, orné de bandes diagonales, couvertes alternativement d'un ruban ondulé épargné sur fond d'émail, et d'un cordon de guillochis, ce qui constitue un ornement limité à la pointe de grande originalité. Pl. XIX, fig. 47.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

Ax 224'. — Tesson d'un vase du genre de Ax 139', mais de reliefs différents, formés par un semis de grandes fleurs de lis en émail grenat foncé, avec pédoncule d'émail bleu, sur fond chargé de pointillé et de petits cœurs gris. (Pl. VII, fig. 17 du 2me *Rapport*). F. G.

Ax 230'. — Tesson de vase semblable à Ax 224', de mêmes émaux et d'ornementation analogue, quoique de dessin différent, dessin constitué par la répétition de grandes rosaces à pétales de formes diverses qui rappellent la fleur du chevrefeuille, entremêlés de pointillés, le tout en relief. Ce tesson fut trouvé en terre à Jumet. (Pl. VII, fig. 18 du 2me *Rapport*.)

D. M. A. Cador, à Charleroi.

Ax 239'.—Morceau du goulot large d'un vase orné, à inflorescence avec fleuron en corolle émaillée grenat. Pl. XV, fig. 21. B. D. L.

Ax 240'. — Morceau d'un autre vase analogue, à fleuron un peu différent du dernier en ce que la corolle a des étamines. Pl. XV, fig 23. B. D. L.

Ax 241'. — Tesson de vase à mêmes dessins que Ax 154', portant le même fruit Ax 823', pl. XV, fig. 20, et le fleuron Ax 821², pl. XV, fig. 42. C. C. P.

Ax 243'. — Grande partie de la panse d'un beau vase du genre de Ax 230', mais ne portant que de l'émail bleu. Le dessin est fort compliqué, formé de feuilles, de fleurons et de pointillé. La forme du vase était fort élégante, autant que le tesson permet d'en juger. Pl. XIII, fig. 46. B. D. L.

Ax 244'. — Tesson d'un vase analogue, mais d'autre dessin. Pl. XIII, fig. 45. B. D. L.

A^x 245¹. — Tesson d'un autre vase analogue, mais de dessin différent, cœurs, arabesques etc., de grande élégance. Les fleurons et les cordons sont bleus sur fond gris. Pl. XIII, fig. 50 B. D. L.

A^x 257¹. — Grand tesson de vase à ornementation fort semblable à celle de A^x 245¹. Pl. XIII, fig. 52. B. D. L.

A^x 259¹. — Tesson d'un vase à ornementation en grands fleurons avec calices en pointillé, le tout épargné sur émail bleu. Pl. XV, fig. 39. B. D. L.

A^x 260¹. — Tesson d'ornementation analogue, formée d'un cercle rempli de points et de traits. Pl. XV, fig. 16. B. D. L.

A^x 268¹. — Pinte haute de 0^m15, large de 0^m09, ornée de fleurs de tulipe et de cordons émaillés. Pl. XIX, fig. 27.

A^x 281¹. — Beau tesson presqu'identique d'ornementation que A^x 150² en pointe de diamants émaillée de violet. Pl. XV, fig. 35.

D. M. A. Frère, à Charleroi.

A^x 281². — Tesson de même type, fabriqué moins soigneusement. Pl XV, figure 27.

A. M. Niffle, à Thuin.

A^x 283¹. — Tesson de belle poterie indiquant un grand vase orné de lignes composées alternativement de petits cercles en relief, et de faisceaux de cordons serrés de distance en distance en forme grains de chapelet. Cette ornementation en émail bleu est à disposition en compartiments carrés ; on voit clairement les limites du cliché employé.

D. M. Kaisin, à Farciennes.

A^x 283². — Tesson semblable. F. G.

A^x 283³. — Idem. Aux grains rangés en chapelet sont joints d'autres dessins plus grands en quartefeuilles. F. G.

A^x 320¹. — Joli vase à beaux dessins arborescents portant les fleurons A^x 654², pl. XV, fig. 24 et A^x 648², pl. XV, fig. 28.

Ce pot, à large goulot de 0^m08, est haut de 0^m23, large de 0^m13 à la panse, et 0^m09 sous la base. Pl. XIX, fig. 41.

C'est un rebut de Marpent brûlé et raboteux.

Ax 366'. — Tesson de même genre que Ax 259', au même fleuron un peu varié et penché. Pl. XV, fig. 17. B. D. L.

Ax 369'. — Morceau d'un vase vraiment luxueux à gorges et à cordons émaillés. Ceux-ci sont ornés de grecques mignonnes et élégantes et imprimés par un moule-matrice à disposition. D. M. Morelet, à Luttre.

Ax 379'. — Tesson de mauvaise terre à ornements arborescents avec fruits et fleurs en grenat sur fond grisâtre. M. G.

Ax 395'. — Pot incomplet à une anse grise un peu chamois, portant sur le devant un écusson de 0m04 sur 0m06, orné d'émail bleu fort mauvais, et représentant le chiffre du Christ grossièrement dessiné en relief. M. D.

Ax 396'. — Tesson de vase semblable au précédent avec un écusson rond grenat de 0m04 à trois étoiles, couronné et entouré d'ornements fort grossiers. M. G.

Ax 397'.—Morceau du goulot d'un pot semblable avec gorge et cordons bleus. M. G.

Ax 399'. — Tesson de vase à dessins arborescents dont les rameaux, bleus sur fond gris, portent des fleurons Ax 647', pl. XV, fig. 6. M. G.

Ax 400'. — Tesson de vase à dessins arborescents dont les branches, faites à la main, épargnées sur fond bleu, supportent deux espèces de fleurons grenat, modelés à l'empreinte. La plus grande est le Ax 648', pl. XV, fig. 28, le second est le fleuron Ax 649', pl. XV, fig. 34. M. G.

Ax 401'. — Pot à large goulot, à une anse, de la forme de Ax 403', pl. XIX, fig. 2, mais un peu plus petit. Le goulot a disparu ; la panse mesure 0m12, et est couverte de dessins arborescents, à tiges non émaillés sur fond d'émail bleu, supportant une seule espèce de fleuron grenat. C'est le Ax 650', pl. XV, fig. 30. M. D.

Ax 402'. — Panse d'un vase de même forme et de même

grandeur que le dernier. Les tiges et les fleurons sont émaillés de grenat sur fond bleu. Ce sont les types Ax 650², pl, XV, fig. 30 et Ax 651², pl. XV, fig. 7. M. D.

Ax 403¹. — Vase à large goulot sans bec, un peu fracturé, à une anse revolutée en appendice à son origine, haut de 0m26, large de 0m15 à la panse, 0m08 sous la base et de 0m055 à l'ouverture. Pl. XIX, fig. 2. Sur fond gris rose, non émaillé et mal venu, il porte des branches bleues soutenant deux espèces de fleurons, l'un bleu au cœur et grenat à la périphérie, c'est le Ax 652¹, pl. XV, fig. 33, l'autre est le Ax 650². pl. XV, fig. 30. M. D.

Ax 404¹.— Tesson de même vase. Les fleurons sont le Ax 652², pl. XV, fig. 33 et le Ax 653¹, pl. XV, fig. 25. M. D.

Ax 405¹. — Panse d'un même pot, mais mieux fait, bien cuit, à ornementation plus finement exécutée, formée de branches et de fleurons Ax 652², pl. XV, fig. 18 et Ax 654¹, pl. XV, fig. 19. M. G.

Ax 405². — Portion de vase avec les fleurons Ax 652³ et 654³.

Ax 406¹. — Goulot d'un vase à ornementation limitée en relief à disposition, composée d'une belle rosace grenat ronde et d'une autre rosace carrée bleue sur fond chamois ; celle-ci est formée d'une quartefeuille avec trois points rangés entre les pétales ; la première est faite d'un petit cercle central entouré de 10 pétales, accosté en diagonale de groupes de trois points qui font de l'ensemble un ornement carré fort semblable à Ax 844¹, pl. XV, fig. 31. M. G.

Ax 406². — Panse d'un même vase rebuté à l'émaillage. M. G.

Ax 407¹. — Vase brun pâle presqu'entier, à large goulot sans bec et à une anse, de forme massive et peu élégante, haut de 0m20, large de 0m08 à la base et à l'ouverture, et 0m14 à la panse. Le goulot, haut de 0m07, est limité par des gorges et des cordons ornés d'émaux avec une bordure étroite. Il porte par

devant une bande limitée en plastron émaillé bleu. La panse est chargée d'une ornementation limitée en reliefs formés de deux rangées horizontales de 5 et de 6 grandes rosaces rondes, mesurant 0m04 de diamètre, sur le fond de chaque rosace couvert de pointillé, est imprimée en creux une grande croix de Malte dont les branches sont émaillées en plein, alternativement de bleu au cobalt et de lie de vin au manganèse. L'empreinte du moule, qui est carré, est complétée à chaque coin par une petite ligne courbée et saillante, accompagnée de quelques points. Pl. XIX, fig. 34. M. D.

Ax 408¹. — Panse d'un vase de même forme. Pl. XIX, fig. 25. L'ornementation limitée en relief et placée à la partie antérieure, est faite de deux bandes superposées de douze couples de cœurs, opposés par la pointe, émaillés alternativement de bleu au cobalt et de grenat au manganèse, dressés et accostés de losanges, ornés de pointillé. Les cœurs mesurent 0m015, pl. XV, fig. 38. M. D.

Ax 408². — Même ornementation; mais les cœurs sont tous émaillés lie de vin et les ornements accessoires de pointillés sont d'autre disposition, à losanges simples. F. G.

Ax 408³. — Même ornementation avec des cœurs plus petits, rangés par bandes, alternativement couverts d'émail bleu et d'émail grenat. F. G.

Ax 409¹. — Partie d'un vase portant à la partie antérieure une ornementation limitée à la pointe et consistant en bandes verticales complexes et ornées. Chaque bande large d'environ 0m04 est divisée elle-même en deux séries de triangles ou grandes dents de loups, alternativement sans émail, émaillées bleu, et émaillées grenat; le tout est mal venu à la cuisson sur fond gris sale. Pl. XIX, fig. 4. M. G.

Ax 410¹. — Pot entier à une anse, à large goulot, sans bec et à bordure assez étroite; haut de 0m215, large de 0m078 à la base, 0m070 à l'ouverture, 0m12 à la panse. C'est un vase sem-

blable au précédent et d'ornementation analogue ; seulement les quatre séries verticales sont séparées par une large ligne ou bande creuse et divisée par une série perpendiculaire de pois d'émail qui, d'un côté, longent des triangles ou dents de loups plus petites que celles de Ax 409[1], couvertes des mêmes émaux, mais plus mal dessinés ; de l'autre côté, 5 dessins superposés, alternativement d'émail bleu au cobalt et d'émail lie de vin au manganèse, dessins qui ressemblent grossièrement à des trèfles. Pl. XIX, fig. 8. M. G.

Ax 414[1]. — Tesson tout couvert de fines rayures verticales, posées en groupes formant des bandes, alternativement émaillées de bleu au cobalt et de grenat au manganèse, sur le fond gris du grès. M. G.

Ax 421[1]. — Tesson de vase de luxe à dessins en pointes de diamants, émaillées de bleu et de grenat, analogues à Ax 150[2]. Pl. XV, fig. 41. M. G.

N° 183. M. E., N° J. 113. M. E. A. — Gobelet à une anse de forme dite parfois snel, mais assez peu élancée, haut de 0m125, large de 0m085, contenant une demi-pinte ancienne, ayant une ornementation dans le genre de Ax 421[1], mais plus simple en émail bleu seulement. Il porte en haut et en bas un cercle de 13 pointes de diamants ou têtes de clous carrées, et sur le milieu 4 médaillons rectangulaires allongés, avec un cheval en pleine course, la crinière et la queue au vent. Pl. XIX, fig. 11.

N° 340. E. L. — « Pinte à dessins gravés, gris et bleus, avec ornements en têtes de clous. Couvercle d'étain. »

A. Mme E. Krug, à Anvers.

Ax 611[1]. — Tesson d'un vase de pâte très fine à ornements luxueux : fleurons pointillés, grands losanges, etc., en reliefs mariés aux émaux bleus et violacés. F. G.

Ax 614[1]. — Tesson de vase blanc jaunâtre avec ornements à disposition, à pointillés, et fort beaux. F. G.

Ax 615¹. — Tesson de même nature. F. G.

Ax 622¹. — Fond de vase de pâte d'un blanc jaunâtre très pâle, ornementé à disposition. B. B. B.

Ax 622². — Morceau d'un vase semblable. B. B. B.

Ax 622³. — Tesson d'un vase pareil au précédent avec le reste d'une anse fort belle. B. B. B.

Ax 623¹.—Partie inférieure d'un gobelet de pâte très blanche. B. B. B.

Ax 633¹. — Morceau de belle petite cruche ornée de dessins à disposition en relief orné d'émail, de forme analogue à Ax 245¹, mais plus compliqué, composé d'abord de quatre cœurs, puis d'un large plastron émaillé et entouré de petites boules en torsades. Pl. XV, fig. 37.

Ax 638¹.—Fleuron d'arborescence non émaillé, sur fond bleu, analogue à Ax 652², mais plus grand d'un tiers. Pl. XV, fig. 13. M. G.

Ax 638². — Idem sur fond grenat. M. G.

Ax 640¹.—Joli dessin formé d'un fleuron trifide en émail bleu, et d'une rosace en émail lie de vin, à 11 pétales entourés d'un cercle, le tout sur un fond blanc sale. Pl. XV, fig. 32. M. G.

Ax 646¹. — Rosace d'inflorescence ou marguerite à 9 pétales interponctués, entourés d'un double cercle, mesurant 0m020 et épargné sur fond d'émail bleu.

Ax 646². — Même rosace variée, non cerclée, large de 0m022, sur fond bleu et violet.

N° 1200. C. M. — Pot semblable de forme à notre Ax 42¹, et d'ornementation, à notre Ax 142¹, pl. XVII, fig. 18.

Ax 647¹. — Fleuron d'arborescences ou rosaces grenat, de 0m023 de diamètre, à 7 pétales rangés autour d'un bouton simple et interfoliés d'autant de points, sur un rameau d'inflorescence bleu sur fond gris. Pl. XV, fig. 6. M. G.

Ax 648¹. — Fleuron d'arborescence grenat, semblable au

précédent, mais à 6 pétales seulement, de 0m015 de diamètre, porté sur un rameau non émaillé sur fond bleu. Pl. XV, fig. 28. M. G.

Ax 648². — Même fleuron grenat sur tige bleue et fond gris.

Ax 649¹. — Même rameau portant une petite rosette analogue à la précédente, à pétales plus distincts, mesurant de 0m011, entourée d'un cercle de 0m02 et d'un rang de pointillé saillant, et ayant à la base une sorte de *bractée* en forme de cœur. Pl. XV, fig. 34. M. G.

Ax 650¹. — Fleuron d'arborescence porté par un rameau non émaillé sur fond bleu, composé d'une rosace grenat à 4 pétales, dont un, opposé ou pétiole, est bilobé ou cordiforme, tous placés respectivement au milieu d'un autre pétale de même forme mais plus grand qui les dépasse en longueur, sauf pour celui qui est du côté du pétiole. Ce dernier est remplacé par un angle largement obtus et saillant. Les 4 pétales sont séparés par autant de folioles ovales plus allongées ; les 8 pièces de la fleur sont séparées par autant de points placés aux angles d'intersection. Il mesure 0m025 de diamètre. Pl. XV, fig. 30. M. D.

Ax 650². — Idem avec pétiole émaillé grenat. M. D.

Ax 650³. — Idem avec pétiole émaillé bleu. M. D.

Ax 651¹. — Rameau d'inflorescence non émaillé sur fond bleu, portant un trèfle allongé grenat de 0m03, à pétales limités de lignes doubles et séparés par deux bractées et 4 points. Pl. XV, fig. 7. M. D.

Ax 651². — Idem avec le pétiole émaillé grenat. M. D.

Ax 652¹. — Rameau d'inflorescence émaillé bleu sur fond non émaillé, portant un fleuron composé d'un trèfle bleu beaucoup plus petit que le précédent, entouré de 3 sépales avec étamines, et posé sur une base ou calice en demi-cercle, le

tout grenat. Ce fleuron mesure 0m030. Pl. XV, fig. 33. M. D.

Ax 652². — Idem avec le trèfle grenat comme le reste. M. D.

Ax 652³. — Idem d'un moule plus complet et plus artistique. Pl. XV, fig. 18.

Ax 652⁴. — Fleuron Ax 652¹ à rameaux non émaillés, sur fond bleu.

Ax 652 ⁵. — Fleuron Ax 652³ épargné sur fond d'émail grenat, avec tige bleue.

Ax 653¹. — Rameau épargné, sur fond bleu, à un fleuron grenat de 0m025 formé d'une rose à 6 pétales placés autour d'un petit cercle central et entourés d'une ligne saillante qui suit le contour des pétales et semble en figurer un second rang. Le tout est entouré de pointillé. Pl. XV, fig. 25. M. G.

Ax 654¹. — Rameau d'arborescence bleu sur fond non émaillé, portant un fleuron grenat, haut de 0m035 sur 0m016, composé d'une rosace de 6 pétales ovales entourés de points et de petits losanges, placés autour d'un bouton fait d'un groupe pointillé, le tout supporté par un calice bifolié ou ovaire bilobé, avec ornements. Pl. XV, fig. 19. M. G.

Ax 654². — Fleuron d'arborescence un peu varié du précédent et un peu moins orné. Les petits losanges sont supprimés. Pl. XV, fig. 24.

Ax 654³. — Fleuron Ax 654¹ épargné sur fond grenat, et porté sur un rameau bleu.

Ax 699¹. — Rosace analogue à la rosace Ax 427¹, pl. XII, fig. 46. La circonférence est ondulée en 6 pétales à peine indiqués, interfoliés de points, et entourant une seconde circonférence analogue. Le milieu est plus petit, le bouton est devenu un simple pois avec un petit cercle, et les pétales, plus petits aussi, n'ont plus de points d'interfoliation. Elle est entée au sommet de branches dichotomiques. Pl. XV, fig. 4.

Ax 700¹. — Rosace fort semblable à Ax 427¹, pl. XII, fig. 46,

mais le bord des pétales extérieurs est doublé et ils sont au nombre de 7 seulement. Le bouton central est une petite rosette à 5 pétales. Elle est entée au sommet de branches dichotomiques. Pl. XV, fig. 12.

A^x 706'. — Petite rosace de 0m015, distinguée et élégante quoique simple, formée de trois grosses perles entourées de deux lignes d'entourage en figure trilobée. Elle est entée au sommet d'une branche dichotomique. Pl. XV, fig. 11.

N° 794. M. Ga. — Vase gris de la forme de A^x 320', pl. XIX, fig. 41, haut de 0m21. Il est orné, sur fond d'émail violet, de trois fleurons en relief à inflorescence ramifiée : A^x 700', pl. XV, fig. 12, A^x 699', pl. XV, fig. 4 et A^x 706', pl. XV, fig. 11. Sur la panse est la rosace A^x 594', pl XIII, fig. 31.

A^x 821'. — Fleuron d'arborescence de forme fantaisiste, émaillé de grenat sur une tige bleue, long de 0m024, large de 0m010. Pl. XV, fig. 14.

A^x 821'. — Fleuron presque semblable au précédent, variété un peu plus simple. Pl. XV, fig. 42.

A^x 823'. — Espèce de fruit fort gros en forme de grenade, émaillé de grenat et reposant sur une arborescence d'émail bleu, long de 0m035 et large de 0m018. Pl. XV, fig. 20.

A^x 826'. — Ornement à disposition en moule ou cliché carré, offrant 4 rosaces A^x 779', pl. XIII, fig. 22, émaillées bleu et violet sur fond blanc gris. F. G.

A^x 843'. — Ornements à disposition en matrice carrée composés d'une rosace avec deux fleurons du genre de A^x 245' unis base à base. La première est couverte d'émail grenat et les seconds d'émail bleu. Pl. XV, fig. 26. M. G.

N° 43.—Pot de Marpent de même galbe que A^x 320', pl. XIX, fig. 41 et venant de même fabrication. Il est un peu plus élancé et mesure 0m30 de haut, 0m10 seulement de diamètre à la panse, 0m075 sous la base et 0m07 au goulot. L'anse est terminée par

un appendice enroulé, et le goulot porte un bec. La panse est couverte de l'ornement Ax 843' ci-devant.

A. M. Devillers, à Bruxelles.

Ax 844'. — Ornement à disposition fort semblable à Ax 843' un peu plus petit. La rosace grenat est à 8 pétales et l'ornement bleu est une quartefeuille. Pl. XV, fig. 31. M. G.

N° 44. — Vase de même origine, d'ornementation semblable, de même fabrication, de même dimension que le N° 43 ci-devant, mais avec un goulot sans bec, et plus long d'un centimètre. Il porte l'ornement Ax 844' ci-devant.

A. M. Devillers, à Bruxelles.

Ax 845'. — Grand et beau compartiment d'une ornementation à disposition, composé d'une étoile ou d'une fleur de tournesol à 8 pétales de 0m035 de diamètre, au tour émaillé de bleu, le tout placé dans un cercle émaillé d'émail grenat. Cette rosace est accostée de deux cœurs émaillés de bleu. Pl. XV, fig. 22.

A. M. Niffle, à Thuin.

Ax 847'. — Joli pot brisé. Pl. XIX, fig. 48. Les fleurons d'arborescence sont en émail grenat sur rameaux non émaillés et fond bleu. Ces fleurons sont Ax 650', pl. XV, fig. 30 et Ax 651', pl. XV, fig. 7.

Ax 856'. — Feuille d'inflorescence ovale, longue de 0m022, entière, remplie d'un pointillé grenu, épargné sur fond bleu.

Ax 856². — Idem à base obtuse, sur fond d'émail bleu et violet.

GRÈS COUVERTS D'ORNEMENTS COMPLÈTEMENT MODELÉS EN RELIEFS ÉMAILLÉS OU BOLLEKENSKAN PROPREMENT DITS.

Ax 21'. — Goulot de cruche avec émaux bleu et grenat foncé. Nous n'avons pas à décrire ce tesson, car nous le ferons en nous occupant de Ax 21², cruche entière identique et dont les reliefs sont de la même fabrique, de la même main et sortent du même

moule que notre tesson. Nous ne citons celui-ci que pour dater celle-là et en prouver l'origine. C. P. G.

A^{x} 21^{2}. — Cruche en pâte fine blanche, à une anse portant à sa base un appendice enroulé sur lui-même, à goulot évasé, de forme très élégante, dite forme d'aiguière. Elle est haute de 0^{m}24 avec une panse ovalaire de 0^{m}13, couverte de 18 rosaces ovales, en relief, sur fond émaillé grenat foncé, offrant chacune deux cœurs émaillés bleus, superposés par le sommet et entourés d'un ruban de godrons simples, seulement ; entre les écussons se montrent 6 boutons travaillés en saillie et émaillés bleus.

Le col est haut de 0^{m}08 et large de 0^{m}06 à l'ouverture, et de 0^{m}045 à la base, qui est, comme le pied du pot, entouré de cordons saillants, entremêlés de rubans bleus. Le bec, mince et élégant, est orné du médaillon A^{x} 750^{1}, pl. XII, fig. 11. C'est un vase tout aussi beau que le n° 135 ci-après.

Ce vase contient un demi pot à vin, grande mesure de Bouffioulx, une pinte. Pl. XIX, fig. 39.

D. M. A. Delbove, à Farciennes.

Un col de vase identique A^{x} 21^{1}, portant des ornements *de même moule* a été trouvé dans le dépôt de débris trouvés au lieu dit *Cour Pinette,* dont nous avons parlé ci-devant et dans lesquels on découvrit des tessons marqués du millésime 1574. Il est signalé en A^{x} 21^{1}.

N° 196. M. E., N° J. 153. M. E. A. — Cruche de même terre, de même forme, de mêmes dimensions, de mêmes émaux, de même travail que notre type A^{x} 21^{2}, ci-devant et marquée d'ornements analogues. C'est un fort joli spécimen du type aiguière. Pl. XIX, fig. 43.

Le mascaron du bec est la même tête de femme sortant *du même moule* A^{x} 750^{1}, pl. XII, fig. 11, mais les rosaces sont plus grandes ; au lieu d'être au nombre de 18, elles ne sont que 8, placées sur un double alignement et les cœurs émaillés

sont remplacés par des têtes analogues ou mascaron du bec opposées deux à deux par le front et superposées.

A^{x} 103^{1}. — Même type que A^{x} 645^{1}, pl. XV, fig. 9, sauf que le petit cercle intérieur est devenu un losange et que le fond est d'émail bleu. M. G.

A^{x} 103^{2}. — Idem émaillée de bleu au cobalt sur fond non émaillé. B. B. B.

A^{x} 126^{1}. — Tesson d'un vase à belle rosace de 0^{m}025 à 16 folioles placées autour d'un anneau, épargnée sur fond bleu. Pl. XIII, fig. 24.

A^{x} 143^{1}. — Idem d'autre ornementation, composée de petites rosaces en relief sur fond d'émail grenat formées d'une croix cantonnée de points et entourée de cercles. Voir A^{x} 143^{2}, pl. XIII, fig. 3. C. P. G.

A^{x} 143^{2}. — Boule ou rosace de bollekenskan semblable à A^{x} 143^{1}, mais sur fond bleu. Pl. XIII, fig. 3.

A^{x} 143^{3}. — Petite rosace semblable à A^{x} 143^{1}, mais émaillée de bleu sur fond non émaillé.

A^{x} 144^{1}. — Idem à rosaces d'autre dessin : 7 pétales autour d'un point, dans un cercle ondulé, le tout épargné sur fond bleu. Pl. XIII, fig. 2. C. C. P.

A^{x} 146^{1}. — Rosace de bollekenskan fort simple, composée de cercles concentriques, en émail bleu sur fond violacé. Voir A^{x} 146^{3}, pl. XIII, fig. 14.

A^{x} 146^{2}.— Idem non émaillée sur fond violacé.

A^{x} 146^{3}. — Rosace de bollekenskan semblable à A^{x} 146^{1} mais sur fond bleu. Pl. XIII, fig. 14.

A^{x} 147^{1}. — Grande partie de la panse d'un même vase, avec rosaces A^{x} 809^{4}, pl. XIII, fig. 1. Le fond bleu est un peu violacé. Pl. XIX, fig. 14. C. C. P.

Avec 2 *doubles.*

A^{x} 148^{1}. — Partie inférieure d'un vase semblable à A^{x} 147^{1} ci-devant avec rosaces d'autre dessin et cordon d'émail violacé.

Ce tesson est un rebut brisé pendant le vernissage. Il porte la rosace A^x 852', pl. XIII, fig. 13. C. C. P.

Avec beaucoup de doubles.

N° 176. M. E. — Pot en forme de buire piriforme, avec ornementation en relief de rosaces de bollekenskan épargnées sur fond bleu, haut de 0^m175, large de 0^m10 à la panse. Pl. XIX, fig. 30.

N° 366. E. L. — « Pot gris et bleu, avec ornements gravés et rosette ; mascaron violet. »

A. M. Neelemans, à Eecloo.

A^x 242'. — Tesson avec rosaces de 0^m018, grises sur fond bleu, formées de cercles concentriques crénelés. Pl. XIII, fig. 5. B. D. L.

A^x 246'. — Tesson de vase orné comme A^x 147', à rosaces d'autre dessin fort semblable à A^x 398'. Pl. XIII, fig. 26. B. D. L.

A^x 270'. — Partie d'une petite cruche à panse sphérique et à goulot mince, d'ornementation analogue à A^x 147', mais dont les rosaces sont les losanges A^x 853', pl. XIII, fig. 7. Nous avons pu reconstituer le dessin complet du vase. Pl. XIX, fig. 60. B. D. L.

A^x 271'. — Goulot d'un grand pot d'ornementation semblable, mais à losanges plus petits. Pl. XIII, fig. 27. B. D. L.

A^x 289'. — Tesson émaillé bleu d'un vase bollekenskan, à rosaces épargnées sur fond bleu, formées de 8 bâtonnets entrecroisés en carré, entourés d'un cercle crénelé. Pl. XIII, fig. 10. F. G.

A^x 306'. — Rosace de bollekenskan composée d'un triangle au milieu d'un quadrilatère et d'un cercle crénelé.

A^x 307'. — Tesson semblable à A^x 148', mais à rosaces de 0^m016 un peu différentes. Pl. XIII, fig. 23. C. C. P.

A^x 314'. — Tesson de pâte très blanche et très fine, fort ressemblant à A^x 242' pour la forme de l'ornementation. Les

rosaces sont un peu plus simples encore, ce n'est qu'un petit bouton hémisphérique entouré d'un cercle saillant. Pl. XIII, fig. 28. F. G.

A^x 331[1]. — Tesson de vase semblable à A^x 147[1], pl. XIX, fig. 14 mais à rosaces d'autre dessin, formées d'une quartefeuille entourée de cercles, non émaillée. Pl. XIII, fig. 18. C. P. G.

A^x 332[1]. — Tesson de vase orné de losanges d'un joli dessin épargnés sur émail bleu. Pl. XIII, fig. 6. C. P. G.

A^x 385[1]. — Tesson de bollekenskan dont la rosace mesure 0^m018, et est formée d'un petit cercle en fort relief, avec point central cerclé et entouré d'une couronne de traits arqués, le tout enfermé dans un cercle extérieur. Cet ornement est épargné sur fond d'émail violacé, manqué à la cuisson. Pl. XV, fig. 3. M. G.

A^x 385[2]. — Idem. M. G.

A^x 385[3]. — Idem sur fond bleu. M. G.

A^x 385[4]. — Morceau de goulot orné de la rosace A^x385[3] ci-devant. M. G.

A^x 386[1]. — Rosace de bollekenskan formée d'une croix cantonnée de petites croisettes et cerclée trois fois.

A^x 387[1]. — Morceau d'un bollekenskan à fond d'émail violacé. Les rosaces sont une circonférence fort saillante de 0^m018, entourant 12 points rangés autour d'un très petit cercle. Pl. XV, fig. 8. M. G.

A^x 387[2]. — Idem sur fond d'émail bleu. M. G.

A^x 388[1]. — Rosace de bollekenskan fort grande, couverte d'émail violet formée de 3 cercles crénelés et de 3 tours de gros points.

A^x 389[1]. — Autre rosace large de 0^m018, formée de deux cercles entourant 8 traits croisés en carrés. Pl. XIII, fig. 11. M. G.

A^x 390[1]. — Rosace de bollekenskan fort semblable à A^x 644[1] sur fond violet, pl. XIII, fig. 20, mais le centre est une quintefeuille et le cercle extérieur est crénelé.

Ax 391[1]. — Tesson de bollekenskan à fond bleu et à rosaces formées d'un cercle crénelé de 0m02 renfermant un fleuron à 5 pétales séparés par autant de points. Pl. XIII, fig. 12. M. G.

Ax 392[1]. — Idem à fond violet foncé avec rosaces de 0m015, formées d'un cercle en relief crénelé et au milieu, un petit rond entouré de 6 croissants qui lui sont adossés. Pl. XV, fig. 10. M. G.

Ax 393[1]. — Morceau de goulot de bollekenskan à rosaces formées d'un cercle externe crénelé mesurant 0m28, entourant un carré large de 0m008, bordé de trois points le long de chaque face, et au milieu une quartefeuille avec point central. Pl. XIII, fig. 25. M. G.

Ax 393[2]. — Idem manqué au vernissage. M. G.

Ax 393[3]. — Le même à fond grenat, manqué au vernissage. M. G.

Ax 394[1]. — Rosace de bollekenskan fort simple, composée d'un trèfle entouré de trois cercles épargnée sur fond bleu.

Ax 398[1]. — Morceau de large goulot en grès gris, avec rosaces non émaillées sur fond d'émail bleu, gorges bleues et cordons gris. La rosace, de 0m018, est formée d'un cercle crénelé, entourant un autre cercle avec un gros bouton, formé de lignes horizontales soutenant une espèce de flamme de lignes verticales. Pl. XIII, fig. 19. Cette rosace, sauf les deux cercles et la grandeur, est celle de Ax 141[1]. B. D. L.

Ax 424[1]. — Rosace de bollekenskan bleu, formée d'un point entouré d'un cercle de petites croix.

Ax 626[2]. — Simple bouton entouré de deux cercles, pour bollekenskan.

N° 1286. C. M. — « Tout le corps de ce vase est garni de boutons en rosaces, disposés en quinconces sur un beau fond bleu. Couvercle primitif. Haut de 0m025 ». Ce vase est à panse piriforme de même modèle que Ax 154[1], pl. XIX, fig. 28.

N° 1288. C. M. — « Des boutons à rosaces quadrilobées et

disposées en quinconces, décorent la panse de ce vase. Couvercle primitif. H. 0m24. » C'est un vase de même forme que le dernier.

Ax 634¹. — Rosace de bollekenskan, large de 0m20, formée d'un cercle crénelé, sur lequel se reposent à l'intérieur 8 arcs de cercle ou croissants et au milieu, en proéminence, une petite croix et quatre points intercalés le tout en relief. Pl. XV, fig. 2. F. G.

Ax 644¹. — Goulot fragmenté de bollekenskan à fond bleu, manqué au vernissage, avec rosaces de 0m018, formées de deux cercles entourant une quartefeuille interfoliée de quatre points et ayant un cinquième point au centre. Pl. XIII, fig. 20. M. G.

Ax 644². — Idem sur fond d'émail violacé. M. D.

Ax 645¹. — Morceau de la panse d'un vase de forme bollekenskan, couverte de rosaces en reliefs sur fond d'émail lie de vin. Ces rosaces sont formées de trois cercles concentriques dont le dernier, d'un diamètre de 0m006, est crénelé. Pl. XV, fig. 9. M. G.

Ax 767¹. — Rosace de bollekenskan de forme losangée, de 0m025 de côté, composée d'un encadrement entourant une quartefeuille interfoliée. Pl. XIII, fig. 17.

Ax 779¹. — Rosace de bollekenskan mesurant 0m02, formée d'une quartefeuille dans un carré. Pl. XIII, fig. 22.

Ax 795¹. — Petite rosace de bollekenskan d'un diamètre de 0m015, épargnée sur fond émaillé bleu, composée de deux cercles entourant 13 points en reliefs, rangés autour d'un simple bouton central. Pl. XIII, fig. 4.

N° 1. — Pot bollekenskan de la forme de Ax 147¹, pl. XIX, fig. 14, émaillé fond bleu et couvert de rosaces épargnées Ax 795¹ ci-devant.

A. M. Soil, à Tournai.

N° 36. — Vase bollekenskan sphérique, à col fort bas comme

le N° 131, ci-après. Sur la panse, et formant médaillon, sont les lettres majuscules G. R. Pl. XIX, fig. 24.

A. M. Carton, à Ypres.

Ce vase offre le plus grand intérêt au point de vue suivant.

Jusqu'ici nous avions rencontré très communément ces vases sphériques portant ces initiales peut-être de *Guillelmus rex ;* mais toujours c'étaient des vases de Nassau ou au moins douteux. Aujourd'hui nous savons qu'on a fabriqué aussi le même article à Bouffioulx, ce qui augmente d'autant les difficultés pour attribuer les vases du genre Nassau.

Le pot suivant se trouve dans le même cas.

N° 143. — Pot bollekenskan de galbe bursiforme ordinaire portant sur la panse les initiales grandes majuscules G. R.

A. M. Carton, à Ypres.

A^x 797'. — Rosace de bollekenskan semblable à A^x 145' du 2me *Rapport*, mais épargnée sur fond bleu. Pl. XIII, fig. 15.

A^x 798'. — Idem à rosaces de dessin spécial, de même origine que A^x 656'.

A^x 802'. — Tesson de bollekenskan bleu à rosaces de 0^m023, formées d'une quintefeuille interfoliée, entourée d'un cercle en torsade, et ayant au milieu un point et un cercle. Pl. XIII, fig. 16.

A^x 804'. — Idem à rosaces plus petites, mesurant 0^m015. Des points forment une petite rose à 6 pétales interfoliée. Pl. XIII, fig. 21.

N° 149.—Petit tesson avec la rosace A^x 854', pl. XIII, fig. 9.

A. M. Niffle, à Thuin.

N° 150.—Petit tesson avec la rosace A^x 855', pl. XIII, fig. 29.

A. au même.

N° 141. — Petit tesson avec la rosace A^x 767', pl. XIII, fig. 17.

A. au même.

N° 142. — Idem avec la rosace A^x 779', pl. XIII, fig. 22.

A. au même.

N° 140. — Petit tesson avec la rosace A^{x}802^{1}, pl. XIII, fig. 16.

A. au même.

N° 130. — Petit tesson avec la rosace A^{x} 804^{1}, pl. XIII, fig. 21.

A. au même.

A^{x} 807^{1}. — Rosace de bollekenskan formée d'un gros point entouré de 4 circonférences ondulées et concentriques.

A^{x} 808^{1}. — Rosaces de bollekenskan fort semblable à A^{x}802^{1}, pl. XIII, fig. 16 ; mais la quintefeuille est une rose ou un fleuron à 10 feuilles.

A^{x} 809^{1}. — Rosace de 0^{m}022, composée d'un point central entouré d'une circonférence, puis de 12 points en cercle, et d'une nouvelle circonférence, le tout en fort relief. Pl. XIII, fig. 1.

A^{x} 816^{1}. — Grande rosace ronde composée d'ornements émaillés. Elle mesure 0^{m}11 et est formée d'une rosace centrale de 0^{m}033, une quintefeuille violacée, un cercle de points, une guirlande de petits ronds, une circonférence et un nouveau cercle de points. Puis une bande circulaire d'émail violacé, et enfin une large bande blanche limitée par un cercle d'émail violacé et portant quatre cercles remplis d'émail violacé accostés de deux appendices contournés en volutes et de deux pastilles limitées à la pointe. Le tout travaillé en reliefs émaillés. Pl. XV, fig. 15.

N° 135. — Pot de belle pâte, de forme dite aiguière, identique à notre A^{x}21^{2}, pl. XIX, fig. 39; les ornements seuls diffèrent.

Le mascaron du bec est le même que A^{x} 750^{1}, pl. XII, fig. 11, avec quelques traces d'émail violacé ; il est accosté de deux petites rosaces de 0^{m}020 fort simples, limitées par un cercle de points saillants et une bande d'émail violacé.

La panse porte trois médaillons A^{x} 816^{1}, ci-devant séparés par deux couples de petites rosaces semblables à celles du col, mais mesurant 0^{m}035. Deux rubans violacés à la base du col, et un au pied, alternent avec des cordons saillants.

C'est un vase des plus artistiques et aussi remarquable par

la forme que par les empreintes et les émaux. Les ornements en forts reliefs, ressortent admirablement en beau bleu et en grenat foncé d'une grande richesse de ton. Pl. XIX, fig. 32.

A. M. Vleeschuys, à Anvers.

Ax 820'. — Rosace de bollekenskan analogue à Ax 853', pl. XIII, fig. 7, mais les angles sont arrondis et la figure est ovale.

Ax 822'. — Rosace de bollekenskan du genre de Ax 797', pl. XIII, fig. 15, mais le tour de gros points est remplacé par de petits losanges.

Ax 846'. — Rosace ronde sur fond bleu, large de 0m016, composée d'un point entouré de 9 petits rayons, de 15 points, d'un cercle et d'une circonférence crénelée. Pl. XIII, fig. 8.

Ax 846². — Idem sans fond émaillé.

N° 179. M. E. — Pot sphérique bollekenskan de la forme du N° 131 ci-après, haut de 0m13 et couvert de rosaces Ax 846' ci-devant, semées en quinconce. Pl. XIX, fig. 20.

N° 131. — Pot sphérique haut de 0m20, à goulot très bas et fort large, sans bec, orné d'une bande d'émail bleu au col et à la base, et à panse rebondie couverte de rosaces émaillées bleu, fort semblables à Ax 846' ci-devant. Pl. XIX, fig. 7.

Ax 852'. — Rosace de 0m18, formée de 5 rayons enroulés par le bout, sur fond bleu. Voir Ax 148', pl. XIII, fig. 13.

Ax 853'. — Rosace en losange orné d'entailles épargnée sur fond bleu. Pl. XIII, fig. 7.

Ax 854'. — Rosace mesurant 0m018, composée d'un cercle entourant 8 points autour d'un point central. Pl. XIII, fig. 9.

Ax 855'. — Rosace incluse dans une ellipse. Pl. XIII, fig. 29.

Ax 857'. — Rosace Ax 846' ; mais à 12 rayons, à 17 points ; 26 points au lieu du cercle crénelé. Pl. XII, fig. 25².

GRÈS COMMUNS PEU ORNÉS.

Ax 6'. — Petit bol plat ou gobelet évasé, grisâtre, commun de forme remarquable, à bord largement horizontal, sans bec, avec anse ornée de quelques minces cordons, et d'une gorge couverte de couleur bleue foncée au cobalt.

Ce gobelet mesure 0m055 de haut et 0m08 de large. L'ouverture a 0m10 de diamètre. Pl. XVII, fig. 33. B. B. B.

Ax 10'. — Petite cruche à une anse et sans bec, en grès fin, de façon soignée, mais simple d'ornementation et portant seulement sous le goulot un cordon anguleux massif. Elle a 0m11 de hauteur totale, dont 0m055 pour le goulot. La panse a 0m075 de diamètre et le goulot 0m35. La contenance est de un huitième de pot ou une *mesurette,* petite mesure de Bouffioulx. Pl. XVII, fig. 9. Trouvé dans des travaux de la ville.

D. M. A. Cador, à Charleroi.

Ax 13'. — Petite urne très commune, trop peu cuite, de forme presque sphérique, à une anse verticale et à large ouverture, avec une petite tubulure latérale à bords renversés ; ornée seulement de quelques cordons circulaires ; mesurant 0m10 de hauteur, autant de diamètre à la panse et 0m09 d'ouverture. C'est une saucière d'ancienne forme. Pl. XVII, fig. 3. B. B. B.

Ax 14'. — Cruche entière, élégante, semblable à Ax 21', mais simple et sans émail, de terre fine, de travail soigné. Elle est à panse sphérique, à goulot conique évasé, avec bec fin, orné à la base de cordons et de gorges circulaires. L'attache inférieure de l'anse, appliquée à la panse se prolonge, pour plus de solidité, en appendice qui forme une côte triangulaire pointue, ce vase est de teinte rousse foncée. Il a 0m235 de hauteur totale, 0m145 de diamètre à la panse. Le goulot, haut de 0m08, est large de 0m06 à l'évasement et de 0m04 au rétrécissement inférieur. Pl. XVII, fig. 5.

La contenance est d'un pot à bière, petite mesure de Bouffioulx. Même origine que A^x 10^1.

D. M. A. Cador, à Charleroi.

Avec beaucoup de doubles.

A^x 15^1. — Elégant pot à une anse et à panse sphérique, de même terre et de même fabrication que A^x 14^1, mais de forme plus élancée, avec un goulot plus large et un fond plus étroit. L'anse se prolonge sur la panse en un appendice triangulaire. Il est haut de 0^m25, large de 0^m07 au col, qui est long de 0^m10 et n'a pas de bec. La contenance est de trois quarts de pot à bière, petite mesure de Bouffioulx.

Le dessous porte deux traits fort grossiers, tracés à l'ongle, qui pourraient être une marque de fabrique. Pl. XVII, fig. 13. Même origine que A^x 10^1.

D. M. Cador, à Charleroi.

A^x 16^1. — Cruche commune à trois anses (*Keiser Karel kruiken*) de forme élégante mais simple, ornée seulement de quelques lignes et cordons circulaires à lustre brun-pâle. Les anses sont attachées loin du bord, qui est fort large et ne se prolongent pas sur la panse comme pour A^x 16^2.

Elle mesure 0^m23 de haut, dont 0^m09 pour le goulot, qui est rond, sans bec et large de 0^m06. La panse a 0^m115.

La contenance correspond à trois quarts de pot ou une pinte et demie, petite mesure de Bouffioulx. Pl. XVIII, fig. 14.

Avec 6 doubles.

A^x 16^2. — Même vase que A^x 16^1, plus grand, mesurant 0^m29 de haut, 0^m15 de diamètre à la panse et 0^m085 au goulot, qui est haut de 0^m10. Les anses sont attachées très près du bord, qui est étroit, et se prolongent sur la panse comme un appendice en forme de côte pointue triangulaire. Il porte au ventre et au pied quelques côtes et cordons circulaires. B. B. B.

Il contient un pot et demi ou le double de A^x 16^1.

D. M. A. Joachim, à Farciennes.

Ax 16[5]. — Pot commun à trois anses (*Keiser Karel kruiken*) semblable à Ax 16[1] pour les dimensions et la forme, cependant les anses ne se prolongent pas en appendices sur la panse. B. B. B.

Ax 16[4]. — Même pot que Ax 16[3], mais plus grand et beaucoup plus élégant, il mesure 0m32 de haut, 0m17 à la panse, 0m08 au col et 0m09 en dessous. Pl. XVIII, fig. 6. B. B. B.

Ax 16[5]. — Même pot que Ax 16[4], mais plus petit et moins élégant. Il a perdu deux anses et mesure 0m16 de haut, 0m06 de large au goulot et 0m11 à la panse. Pl. XVII, fig. 27. B B. B.

Ax 23[1]. — Petit bénitier composé d'un simple godet conique, avec un anneau de suspension attaché sur le bord, ce qui lui donne l'aspect d'une petite hotte. Il est en grès gris, assez grossier, orné de bleu et mesure 0m08 de haut. Pl. XVII, fig. 15. B. B. B.

Ax 79[2]. — Rosace ou étoile à 11 rais, imprimée en creux par une matrice à l'emporte-pièce, mesurant 0m015, Pl. XVI, fig. 42.

Avec plusieurs doubles.

Ax 295[1]. — Lagène à panse sphérique et à goulot étroit sans manche, haute de 0m11 sur 0m08 de large. Pl. XVII, fig. 6. C. C. P.

Ax 318[1]. — Tonnelet ou barillet grossièrement travaillé et sans ornement, sauf trois cercles creux qui l'entourent. Il est beaucoup plus étroit d'un côté et de forme conique, long de 0m40, d'un diamètre maximum de 0m25. Le pied ou rebord ovale, sur lequel il est couché et soudé, a 0m03 de haut, le goulot figurant le trou de bonde est cassé ; il est accompagné d'un trou de faucet ou d'aérage pour l'écoulement. De chaque côté se trouve une petite anse transverse de même mesure.

L'un des fonds du baril est bombé, hémisphérique, orné de plusieurs cercles concentriques ; l'autre est beaucoup plus étroit, coupé plat et porte le trou du bouchon ou du robinet.

La conformation bombée de ce barillet tient à la façon dont cette sorte de vases se confectionnaient. C'est un simple *pot à*

beurre fermé en rond après le tournissage, couché ensuite et collé sur un pied. Nous en avons dit un mot ci-devant à l'article N° 39, aux vases ornés d'armoiries.

Les boutiques de liquoristes, et surtout les pharmacies étaient pourvues anciennement de cette sorte de barillets.

D. M. Cloquet, à Feluy.

A^{x} 318^{2}. — Même barillet que A^{x} 318^{1} mais plus petit et moins mince du petit bout, long de 0^{m}35, d'un diamètre maximum de 0^{m}23, haut de 0^{m}30. L'ouverture du goulot, ou trou de bonde, est de 0^{m}05. A. Ga.

D. M. Van Duyse, à Gand.

N° 197. C. V. — « Gourde à terre et couverte brunes unies. Haut. 34 cent. »

A^{x} 412^{1}. — Pot commun à large goulot sans bec et à anse, connu anciennement sous le nom de *pot à café,* haut de 0^{m}19, large de 0^{m}070 à la base et au goulot, et de 0^{m}11 à la panse. Le galbe de ce vase ressemble à A^{x} 410^{1}. Pl. XVII, fig. 2. M. G.

N° 83. — Broc fort joli de forme, mais orné seulement de cordons à la panse, à l'épaulement et au col, qui est sans bec. Il mesure 0^{m}24 de hauteur, 0^{m}14 de diamètre à la panse et 0^{m}09 sous la base. Le col a 0^{m}06 d'ouverture et se rétrécit élégamment un peu plus bas. Ce vase fut trouvé au fond d'un vieux puits.

A. M. Roels, à Gouy-lez-Piéton.

N° 141. C. V. — « Barillet couleur brune et bleue. »

N° 91.—Vase de même forme que le N° 89, pl. XVIII, fig. 5. haut de 0^{m}445, large de 0^{m}25 à la panse, de 0^{m}085 au col et de 0^{m}15 à la base, sans bartmann ni médaillon. H. B.

N° 93. — Pot de type A^{x} 783^{1}, pl. XVIII, fig. 11, haut de 0^{m}34, large de 0^{m}22 à la panse, 0^{m}10 à la base et 0^{m}08 au col, sans ornement. H. B.

A^{x} 538^{1}. — Demi pinte conique de même forme que A^{x} 514^{1},

mais ne portant pour tout ornement que des cordons circulaires. Pl. XVII, fig. 10.

Avec beaucoup de doubles.

A^{x} 538^{3}. — Quart de pinte semblable. B. C. D.

Avec beaucoup de doubles.

A^{x} 541^{1}. — Tesson orné d'une très grande gourde. B. C. D.

A^{x} 541^{2} — Tesson de l'ombilique d'une grande gourde. B. B. B.

A^{x} 656^{1}. — Grande gourde peu ornée, à 6 anneaux de bandoulière, à panse de 0^{m}30 de diamètre et épaisse de 0^{m}20, fort bombée au dos, et plus aplatie sur le devant où elle est ornée de cercles concentriques en fines gorges et en fins cordons. A. E.

D. M. Daminet, à Marcinelle.

N° 387. C. P. — « Bouteille en forme de gourde, à quatre anneaux pour la suspendre. Couverte brune, ornements en creux. »

N° 389. C. P. — Cruche en forme de gourde, à six anneaux. Couverte brune. »

N° 390. C. P. — « Une idem à couverte jaune. »

N° 391. C. P. — « Une idem à couverte brune. »

N° 93. C. V. — « Gourde. »

N° 93bis. C. V. — « Gourde. »

N° 1029. C. M. — « Petite gourde : un panneau circulaire à ornements gravés, avec bouton central, couvre l'une des faces. L'autre est unie. Goulot étroit. Quatre annelets. Haut. 0^{m}24 c. »

N° 404. C. M. V. — « Gourde de moissonneurs, sans décor, anse brisée. »

N° 405. C. M. V. — « Idem, grossier décor. Têtes de lions et losanges inscrivant des rosaces. Huit anses. Éclat au goulot. »

N° 406. C. M. V. — « Idem, rosace centrale, une des anses manque. »

N° 403. C. M. V. — « Idem sans décor, huit anses dont deux brisées. »

N° 415. C. M. V. — « Gourde de moissonneurs, décor de cercles concentriques. »

N° 98. M. S. — « Grande gourde à oreillette » attribuée erronément à Raeren, par le catalogue anversois.

MOULES ET INSTRUMENTS DE FABRIQUE.

Nous nous sommes assez étendu ci-devant sur les moules employés en céramique pour n'avoir pas à y revenir ici. Nous ajouterons cependant un mot. Les vrais artistes modeleurs, nommés parfois cartenmakers, gravaient et ciselaient leurs moules en bois, à la manière des clichés de nos graveurs modernes sur bois. Mais ces moules coûtaient cher et sur ces moules en buis, l'on surmoulait des provisions de moules en terre que l'on fabriquait et que l'on cuisait selon les besoins. Le moule en bois, qui était naturellement négatif servait à fabriquer un type ou cliché positif en terre, et ce cliché servait lui-même à la façon des moules de fabrication courante.

Ceux-ci étaient donc ordinairement en terre cuite.

Cependant pour les dessins imprimés en creux, les fleurons et les épis d'épaulement des vases, le moule était une lame métallique repliée sur elle-même en ornement, et fixée à un manche à la manière d'un emporte-pièce ou d'un cachet.

Il en était de même aussi pour d'autres petits ornements, les petits mascarons, les petites rosaces, etc., etc.

A^{x} 182^{1}. — Moule à empreinte d'une rosace en losange, divisée en 4 rosettes ornées. Cette matrice est en terre très fine et l'empreinte a 0^{m}04 sur 0^{m}03 ; elle se prolonge en manche comme un cachet ou un poinçon. (Pl. V, fig. 5 du 2me *Rapport*.) B. B. B.

A^{x} 183^{1}. — Moule ou matrice de terre, en forme de plaque de 0^{m}06 sur 0^{m}05. L'empreinte est un médaillon offrant un grand

M enjolivé de divers ornements, cœur, etc. On pourrait aussi y voir une inscription illisible. (Pl. V, fig. 6 du 2me *Rapport.*) C. C. P.

Ax 300'. — Petit triangle de support pour les pièces mises au four, en pâte d'une blancheur et d'une finesse remarquables, qui semble être de même vaine que la pâte des pièces N° 1 et Ax 21, etc. C. C. P.

Avec beaucoup de doubles.

Ax 326'. — Moule d'une grande tête à barbe ou bartmann, employé sur le goulot des vases, et représentant une belle tête à grande barbe, dont les mèches entre-croisées encadrent un petit dessin offrant l'aspect d'une fleur de lis. Pl. VIII, fig. 3. C. P. G.

Ax 655'. — Type de bartmann de bon dessin, profondément fouillé, haut de 0m09 sur 0m06, ayant servi à modeler les moules employés dans la fabrication. La barbe, sans boucle ni mascaron, est en mèches ; la moustache est tortillée. Le tout est fort bien fait, ainsi que les traits de la figure. Au front est une étoile, ou plutôt une rosette, dans un losange.

C'est un instrument fort rare. Nous n'en avons jusqu'ici pas trouvé d'autre venant de Bouffioulx. Ce que nous avons décrit ailleurs, ce sont des moules eux-mêmes et non la matrice qui a servi à les faire. Il est probable que ces matrices se vendaient dans le commerce et que les fabricants faisaient eux-mêmes les moules au fur et à mesure du besoin sur ces objets modèles. Pl. VIII, fig. 4. B. C. D.

LES TABLES.

Dans un ouvrage tel que celui-ci, ouvrage destiné à offrir juste à point au collectionneur un type pour déterminer l'objet qu'il a en main et qu'il étudie, il faut que ce collectionneur puisse avec facilité, trouver la description dont il a besoin. Je me suis préoccupé des moyens de réaliser ce desideratum et je dois avouer que la chose n'est pas facile.

Pour la première partie composée de considérations techniques, historiques et en quelque sorte spéculatives et pour la troisième partie composée de documents, j'obtiendrai facilement le résultat désiré par une simple table ordinaire des titres.

Les recherches n'offriront aucune difficulté. Mais pour le catalogue composé de plus d'un millier d'articles descriptifs, que j'ai dû faire très courts, et parmi lesquels l'amateur doit à un moment donné mettre la main sur le type d'ornement qu'il cherche comme point de comparaison, c'est tout autre chose et il a fallu chercher un moyen, sous peine de perdre la plus grande somme d'utilité que le public doit retirer de mon ouvrage. Voici les moyens auxquels je me suis arrêté.

D'abord pour tout objet, tout type, tout ornement dessiné dans les nombreuses planches, des légendes détaillées et complètes renverront aux pages du texte descriptif et aux marques, sous lesquels ces objets ont été étudiés. Pour les vases entiers cette mesure suffit. Mais pour les tessons décrits simplement pour un dessin, pour type d'ornement qu'ils portent et qui doit servir de point de comparaison pour l'étude, j'ai dû aller plus

loin et j'ai complété ces légendes en joignant à chaque ornement dessiné, l'indication de toutes les pièces décrites qui portent cet ornement, soit seul, soit accompagné d'autres, formant un ensemble. Dans ce dernier cas, les légendes renvoyent à la même pièce plusieurs fois à l'occasion de plusieurs dessins d'ornementation qui la couvrent.

Pour toutes les pièces, les ornements, les dessins, les types qui n'ont pas trouvé place dans les planches, ni dans les renvois que je viens d'indiquer, ils sont moins importants. On pourra les retrouver par le rang qu'ils tiennent dans la liste générale de tous les articles descriptifs que je donnerai dans l'ordre qu'ils occupent dans notre *Catalogue,* placés par catégories, comme dans ce Catalogue même.

J'ai donné enfin la table des pièces de collections étrangères décrites dans l'ouvrage en y joignant la synonymie pour celles qui ont porté plusieurs numéros ou marques dans des musées ou des expositions dont elles ont fait partie.

ERRATA.

PAGE.	LIGNE.	*au lieu de :*	*lisez :*
348	32	Fonsny	Fonteny,
357	1	deux	3
Id.	2	Wachtendonck	Wachtendonk, les de Mean
Id.	4	portent	portent une fleur de lis
Id.	6	feuilles	familles
363	1	Xhanseler	Hanxler
419	8	seulement.	seulement. Pl. XIII, fig. 32.
473	25	de 1863.	du 3 mars 1864.
Id.	27	de 1864.	du 25 avril 1864.
477	29	A^x 635[1].	A^x 853[1].
479	20	pl. IV fig. 8	et fort semblable à A^x 836[1], pl. IV. fig. 8.
495	27	A^x 41[1]	A^x 41[5]
499	10	dessiné.	dessiné. Pl. V, fig. 10.
501	12	A^x 47[1].	A^x 47[2],
502	30	fig. 13,	fig. 13 et 32,
514	11	Cruche	Cruche haute de 0^m24,
Id.	20	N° 29	N° 297
520	13	A^x 444[1] A^x LLL,	A^x 444[1],
Id.	31	pl. XII, fig. 16,	pl. VI, fig. 3,
525	32	fig. 2,	fig. 1,
528	8	pansue	pansue, haute de $0^m,33$,
Id.	22	Gourde	Gourde, haute de $0^m,27$,
543	5	A^x 79[1],	A^x 791[1],
551	1	Grande gourde	Grande cruche
551	16	0^m05.	$0^m,35$.
552	32	d'or).	d'or). Pl. VII, fig. 12
560	8	N° 971. M. C., N° 395. C. M. V.	N° 395. C. M. V.

562	16	N° 971,	N° 971. C.M ,
587	2	A^x 43',	A^x 431',
588	8	ci-devant.	ci-après.
Id.	13	A^x 432', pl. I, fig. 1.	A^x 432'.
Id.	15	A^x 432', pl I, fig. 1.	A^x 432'.
Id.	26	fort élégant, est de la forme de A^x 472', pl. VII, fig. 23	est fort élégant.
591	18	N° 788	788. M. Ga.
592	13	Pl. XVII, fig. 1.	Pl. 1, fig. 1.
Id.	20	pl. XVII, fig. 5.	pl. XVIII, fig. 5.
593	28	A^x 715', pl. XII, fig. 12	A^x 715'.
596	3	A^x 770'.	A^x 840'.
604	8	Pl. XIX, fig. 10.	Pl. IX, fig. 10.
Id.	31	N° 1037.	N° 1037. M. D.
611	15	l'épi creux A^x 675',	un épi creux semblable à A^x 675',
618	22	pl. XII, fig. 9.	pl. XII, fig. 19.
627	25	A^x 381.	A^x 855'.
631	23	N° 25.	N° 25. Pl. XVI, fig. 5.
636	19	pl. XVI, fig. 21,	Pl. XIV, fig. 21,
638	21	A^x 818', pl. XIII, fig. 54.	A^x 818', pl. XIV, fig. 10.
639	32	cône.	Cône. Pl. XIX, fig. 3.
680	33	crènelé.	crénelé. Pl. XV, fig. 1.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES PAR ORDRE.

PAGES.

INTRODUCTION 309
Au lecteur 309
Éléments de cet ouvrage 312
PARTIE HISTORIQUE 315
Généralités 315
Entre Raeren et Bouffioulx 315
La connaissance des grès chez les amateurs . . . 328
Cosmopolitisme des potiers 332
L'art en fait de grès ornementés 339
L'industrie des grès ornés wallons, au XVIe siècle . . . 344
Démolition et fouille d'une fabrique de grès ornés du XVIe siècle à Bouffioulx et conséquences de cette trouvaille. 346
Les grès ornés de Bouffioulx, à Liège, au XVIe siècle. 349
Précis historique 366
PARTIE DESCRIPTIVE 420
Observation générale 420
Moyens rationnels généraux et conditions nécessaires pour attribuer légitimement les pièces à un lieu de fabrication 422
Examen de la terre, de la pâte et du vernis . . . 422
Étude comparative des objets avec les rebuts authentiques de fabrication de la localité, au point de vue des ornements 425
Nos revendications 428
Procédés particuliers de revendication à joindre aux procédés généraux, pour arriver à déterminer le lieu de fabrication des vases de grès 432

Types caractéristiques et cachets locaux propres . 433
Les inscriptions et les légendes. 434
Constatation de la capacité des vases 437
Les marques, les chiffres et les blasons 438
Les marques imprimées sur les couvercles métalliques. 438
Les marques et les chiffres imprimés dans les grès bruns 440
Les modeleurs et les moules. 444
Banalité des moules. 454
Les surmoulages 469
CATALOGUE DESCRIPTIF 471
Grès blancs gris ou bruns roux sans émail, à vernis salin, ornés de reliefs artistiques 474
Vases à ornements rudimentaires ; premiers essais de grès ornementés, antérieurs au XVIe siècle. . . . 474
Grès ornés proprement dits 478
Vases portant de grands écussons armoriés . . . 478
Vases ornés de grandes rosaces, de grands médaillons d'ornementation non armoriés, portant souvent une inscription. 569
Vases ornés de sujets de danses, dites de paysans, et autres sujets analogues, scènes ou paysages . 596
Vases ornés au bec de grandes figures à barbe . . 601
Vases portant autour du goulot une bande ou un bandeau orné de divers reliefs 605
Vases à ornementation fort sobre en relief, de petits mascarons, petites rosaces, etc., surtout à hauteur de l'épaulement. 615
Vases portant, surtout à l'épaulement, des ornements ou dessins imprimés en creux ou en gravure par une espèce d'emporte-pièce métallique . 626
Grès blancs gris ornés d'émaux bleu ou violacés, dits anciennement grès bleu. 633
Grès ornés d'émaux de couleur en teintes plates limitées à la pointe, sur pâte plus ou moins blanche . . 633
Grès blancs ou gris et ornements en reliefs moulés, couverts d'émail bleu ou violet 661

Grès d'ornementation mixte en émail limité à la pointe, à main levée, mêlé de reliefs moulés et émaillés 664
Grès couverts d'ornements complètement modelés en relief émaillés ; bollekenskan proprement dit. 676
Grès communs peu ornés 686
Instruments de fabriques en grès 691

Liste des pièces de collections étrangères décrites dans l'ouvrage.

		PAGES.
N° 97.	M. S.	481
N° 315.	E. L.	481
N° 1022.	C. M., N° 401. C. M. V.	481
N° 382.	C. P.	482
N° 426.	C. P.	482
N° 325.	E. L.	489
N° 214b.	C. R. 3.	493
N° 1034.	C. M., N° 396. C. M. V.	493
N° 187.	C. R. 2.	499
N° 127.	C. R. 3.	499
N° 110.	M. E., N° 51.	499
N° 1031.	C. M., N° 73. C. M. V. Sion VI.	504
N° 1032.	C. M.	505
N° 1028.	C. M.	509
N° 779.	M. Ga	512
N° 576.	M. Ga	513
N° 317.	E. L.	514
N° 238.	E. B., N° 47.	514
N° 331.	E. L., N° 53.	514
N° 182.	C. R. 2.	517
N° 103.	E. L., N° 308. E. L., N° E., 169. E. B., N° 48.	524
N° 301.	E. L.	525
N° 1042.	C. M., N° 411, C. M. V.	525
N° 214a.	C. R. 3.	526
N° 1023.	C. M., N° 403. C. M. V., Ax 676¹.	528
N° 1027.	C. M., N° 407. C. M. V., Ax 677¹.	528
N° 423.	C. P.	528
N° 424.	C. P.	528
N° 446.	C. P.	529
N° 28.	C. V.	529
N° 29.	C. V.	529
N° 36.	C. V.	529

N° 37. C. V. 529
N° 198. C. V. 529
N° 123. C. R. 3. 529
N° 164. C. R. 3. 529
N° 108. M. E., N° 50. 531
N° 298. E. L., N° 46. 531
N° 314. E. L. 532
N° 313. E. L. 532
N° 145. C. R. 3. 534
N° 259. E. B., N° 298. E. L., N° 38. 535
N° 29. M. E., N° J. 147., M. E. A. 535
N° 326. E. L., N° 55. 535
N° 398. C. M. V. 535
N° 1024. C. M., N° 402. C. M. V. 537
N° 109. M. E., N° 49. 537
N° 165. C. R. 3. 540
N° 781. M. Ga. 540
N° 261. C. R. 3. 541
N° 518. E. Ga., N° 40. 541
N° 383. C. P. 542
N° 1026. C. M. 542
N° 784. M. Ga 545
N° 1018. C. M., N° 400. C. M. V. 545
N° 780. M. Ga 548
N° 711. E. L. 550
N° 106. M. E., N° 52. 551
N° 296. E. L., N° 307. E. L., N° 165. E. B., N° 39. 551
N° 169. C. R. 3. 552
N° 227. E. B., N° 35. 555
N° 395. C. M. V. 560
N° 116. C. R. 3. 560
N° 971. C. M. 561
N° 549. E. Ga. 562
N° 1035. C. M., N° 397. C. M. V., Ax 803'. 562
N° 169. C. R. 3. 565
N° 170. C. R. 2. 565
N° 171. C. R. 2. 565
N° 184. C. R. 2. 565

N° 122. C. R. 3. 565
N° 1044. M. D. 566
N° 1596. M. Do. 568
N° 788. M. Ga. 591
N° 1020. C. M., N° 406. C. M. V. 592
N° 1025. C. M., N° 406. C. M. V. 593
N° 1036. C. M., N° 399. C. M. V. 594
N° 978. C. M., N° 412. C. M. V. 596
N° 422. C. P. 596
N° 1037. M. Do. 604
N° 806. M. Do. 613
N° 778. M. Ga. 623
N° 810. M. Do. 627
N° 1119. C. M. 638
N° 255. E. B. 640
N° 302. E. L. 641
N° 309. E. L. 641
N° 22. A^{x} 627^{1}. 642
N° 330. E. L. 642
N° 328. E. L. 643
N° 329. E. L. 643
N° 1289. C. M. 643
N° 400. E. L. 643
N° 816. M. Ga. 644
N° 167. M. E., N° J. 122. M. E. A. 645
N° 225. E. B., N° 57. 646
N° G. 259. E. B., N° 62. 647
N° 1296. C. M., N° 364. C. M. V. 647
N° 163. M. E., N° J. 57. M. E. A. 647
N° 327. E. L. 649
N° 165. M. E., J. 169. M. E. A. 649
N° 1287. C. M. 650
N° 166. M. E., N° J. 36. M. E. A. 651
N° 1588. M. Do. 651
N° 164. M. E. J. 101. M. E. A. 651
N° 295. E. L. 655
N° 94. M. S. 655
N° 1291. C. M. 656

N° 1292. C. M. 656
N° 1295. C. M. 656
N° 1265 C. M. 657
N° 555. E.Ga. 657
N° 580. E.Ga. 657
N° 234. M. E. 661
N° 310. E. L. Ax 142² 664
N° 1285. C. M. 665
N° 368. E. L. 665
N° 1065. C. M. 665
N° 183. M. E., N°J. 113. M. E. A. 671
N° 340. E. L. 671
N° 1200. C. M 672
N° 794. M. Ga. 675
N° 196. M. E., N°J. 153. M.E. A. 677
N° 176. M. E. 679
N° 366. E. L. 679
N° 1286. C. M. 681
N° 1288. C. M. 681
N° 179. M. E. 685
N° 197. C. V. 689
N° 141. C. V. 689
N° 387. C. P. 690
N° 389. C. P. 690
N° 390. C. P. 690
N° 391. C. P. 690
N° 93. C. V. 690
N° 93bis. C. V. 690
N° 1029. C. M. 690
N° 404. C. M. V. 690
N° 405. C. M. V. 690
N° 406. C. M. V. 690
N° 408. C. M. V. 690
N° 415. C. M. V. 691
N° 98. M. S. 691

LÉGENDES DES PLANCHES.

PLANCHE I.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURES DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 610¹.	0m055 de côté.	592	
	N° 82.		480	
	N° 114.		542	
	N° 116.		543	
	N° 39.		551	
	N° 121.		592	
	N° 1020 C.M.		592	
2	Ax 433¹.	0m065.	574	
	N° 471.		587	
	Ax 478¹.		588	
	Ax 482¹.		588	
3	Ax 435¹.	0m080 × 0m070.	577	
	Ax 490¹.		520	Médaillons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 432¹.		574	
	Ax 437¹.		579	
	Ax 438¹.		579	
	Ax 469¹.		586	
	Ax 471¹.		587	
	Ax 473¹.		587	
	Ax 477¹.		588	
	Ax 479¹.		588	
	Ax 480¹.		588	
	Ax 486¹.		588	
	Ax 489¹.		588	
	Ax 509¹.		589	
4	Ax 455¹.	0m070 × 0m055.	584	
5	Ax 444¹.	0m070.	519	
	Ax 498¹.		520	
	Ax 540¹.		520	
6	Ax 436¹.	0m055 × 0m050.	579	
7	Ax 328¹.	0m093 × 0m047.	509	
8	Ax 100¹.	0m070 × 0m065.	570	
	Ax 439¹.		580	
9	Ax 434¹.	0m085 × 8m070.	575	

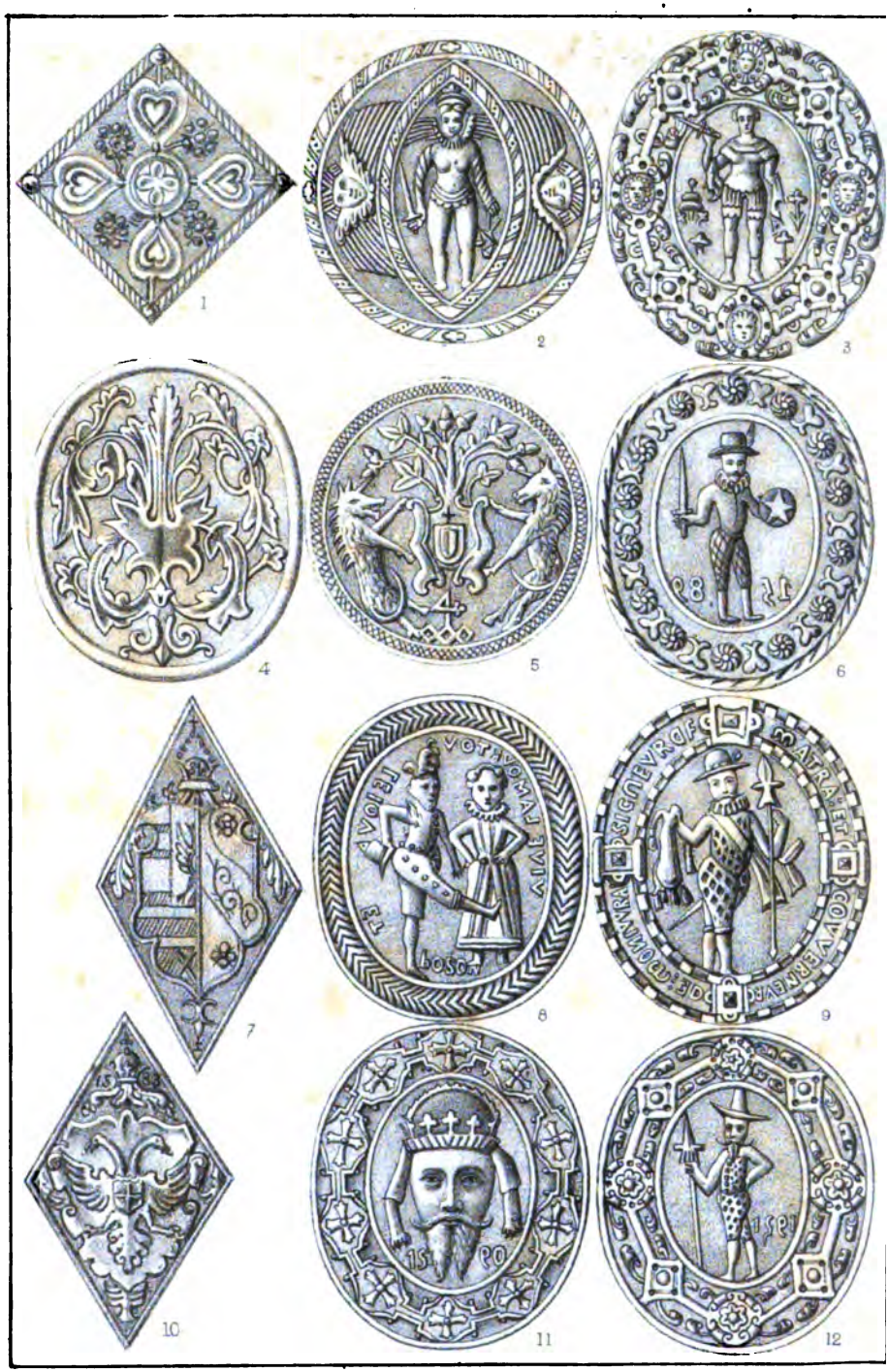

E. Leroy S. J. del. Lith. G. Devreux

PLANCHE I. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	Ax 438[1].		579	
	Ax 475[1].		587	
10	Ax 227[2].	0m16 × 0m09.	507	
11	Ax 451[1].	0m060.	583	Médaillons en relief
	Ax 452[1].		584	sur grès brun plus ou
	Ax 486[1].		588	moins pâle ou gris-blanc
	Ax 539[1].		590	
12	Ax 438[1].	0m080 × 0m060.	579	non émaillé.
	Ax 437[1].		579	
	Ax 466[1].		586	
	Ax 468[1].		586	

PLANCHE II.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	A^x 503[1].	0m060.	589	
	A^x 505[1].		589	
	A^x 510[1].		589	
	A^x 512[1].		589	
2	A^x 504[1].	0m060.	589	
	A^x 481[1].		588	
	A^x 508[1].		589	
3	A^x 506[1].	0m070.	589	
	A^x 509[1].		589	
	A^x 511[1].		589	
4	A^x 507[1].	0m070.	589	
5	A^x 454[1].	0m060.	584	Médaillons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
6	A^x 566[1].	0m060 × 0m050.	590	
7	A^x 445[1].	0m065 × 0m055.	581	
8	A^x 452[1].	0m070 × 0m060.	584	
	A^x 451[1].		583	
	A^x 539[1].		590	
9	A^x 443[1].	0m060.	518	
10	A^x 442[1].	0m060.	517	
	A^x 490[1].		520	
11	A^x 754[1].	0m070.	595	
12	A^x 450[1].	0m050.	583	

UNIV. OF MICH.

PLANCHE IV.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	A^x 684[1].	$0^m09 \times 0^m075$.	532	
	N° 145. C. R. 3.		534	
	N° 92.		534	
	N° 113.		534	
	N° 38.		535	
	N° 29. M. E.		535	
	N° 55.		535	
	N° 398. C. M. V.		535	
	N° 1024. C. M.		537	
	N° 52.		551	
2	A^x 688[1].	$0^m10 \times 0^m08$.	541	
	A^x 676[1].		528	
	N° 261. C. R. 2.		541	Médaillons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	N° 40.		541	
	N° 383. C. P.		542	
	N° 1026. C. M.		542	
	N° 71.		542	
	N° 90.		542	
	N° 114.		542	
	N° 115.		543	
	N° 116.		543	
3	A^x 608[1].	$0^m10 \times 0^m08$.	522	
	A^x 609[1].		524	
	N° 48.		524	
	N° 301.		525	
	N° 1042. C. M.		525	
	N° 77.		544	
4	A^x 425[1].	$0^m075 \times 0^m065$.	512	
	A^x 29[5].		485	
	N° 576. E. Ga.		513	
	N° 112.		513	
	N° 317. E. L.		514	
	N° 47.		514	
	N° 53.		514	
	A^x 572[1].		521	
	A^x 573[1]		521	

F. Leroy S. J. Del

Lith. de G. Severeyns, Bruxelles

PLANCHE IV. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
5	Ax 29[2].	0m08 × 0m06.	484	
	N° 80.		486	
	N° 47.		514	
	N° 53.		514	
6	Ax 612[1].	0m08 × 0m06	526	
	N°614[a]C.R.3.		526	
	N° 39.		551	
7[1]	Ax 41[5].	0m09 × 0m065.	494	
	N° 70.		495	
	N° 137.		495	
	N° 46.		531	
	N° 781. M. Ga.		540	
	N° 89.		557	Médaillons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
8	Ax 836[1].	0m08 × 0m06.	567	
	Ax 1[1].		479	
	Ax 619[1].		527	
	Ax 831[1].		563	
	N°1596. M.Do.		568	
9	Ax 428[1].	0m08 × 0m06	515	
10	Ax 686[1].	0m11 × 0m08.	537	
	N° 49.		537	
11	Ax 681[1].	0m08 × 0m07.	530	
	N° 50.		531	
	N° 46.		531	
	N° 314. E. L.		532	
	N° 313. E. L.		532	
	N°398. C.M.V.		535	
	Ax 719[1].		546	
12	Ax 31[5].	0m09 × 0m075.	486	
	Ax 619[1].		527	

1. Le cimier est un lion naissant. Le graveur a méconnu cette pièce et l'a dénaturée.

PLANCHE V.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 717[1].	$0^m085 \times 0^m065$.	546	
	Ax 677[1].		528	
	N° 81.		546	
2	Ax 689[1].	$0^m10 \times 0^m08$.	543	
	Ax 676[1].		528	
	N° 100.		544	
	N° 77.		544	
	N° 1044. Do.		566	
3	Ax 39[1].	$0^m10 \times 0^m085$.	492	
	N° 214[b].C.R.3.		493	
	N° 1034. C.M.		493	
	N° 37.		558	
	Ax 803[1].		562	Médaillons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	N° 106.		566	
4	Ax 718[1].	$0^m10 \times 0^m075$.	593	
	N° 1036. C.M.		594	
5	Ax 721[1].	$0^m085 \times 0^m065$.	547	
	N° 65.		548	
6	Ax 575[1].	$0^m07 \times 0^m06$.	521	
	N° 30.		521	
7	Ax 33[5].	$0^m09 \times 0^m07$.	488	
	N° 29.		489	
	N° 101.		489	
	N° 69.		489	
	N° 325.		489	
	N° 784. M. Ga.		545	
8	Ax 724[1].	$0^m10 \times 0^m075$.	550	
	N° 138.		551	
	N° 39.		551	
	N° 52.		551	
9	Ax 833[1].	$0^m11 \times 0^m09$.	564	
	Ax 44[1].		497	
	Ax 724[1].		550	
	Ax 783[1].		561	
	N° 139.		565	
	N° 184. C.R.2.		565	
	N° 105.		565	
	N° 106.		566	

René Van Bastelaer Fils Del. imp. Ph. Ham E. Crèvecœur

PLANCHE V. *(Suite).*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	N° 109.		566	
	N° 1044.M.Do.		566	
	N° 64.		566	
10	Ax 45[13].	$0^m11 \times 0^m085$.	499	
	N° 76.		500	
	N° 707.		501	
	N° 108.		501	
	N° 111.		509	Médaillons en relief
	N° 71.		542	sur grès brun plus ou
	N° 39.		551	
11	Ax 45[5].	$0^m095 \times 0^m07$.	497	moins pâle ou gris-blanc
	N° 187.C.R.2.		499	non émaillé.
	N° 127.C.R.2.		499	
	N° 51.		499	
	N° 301. E. L.		525	
	N° 55.		535	
	N° 90.		542	
12	Ax 722[1].	$0^m095 \times 0^m070$.	547	
	N° 65.		548	
	N° 780. M.Ga.		548	

PLANCHE VI.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 687[1].	$0^m095 \times 0^m073$.	538	
	N° 165. C.R. 3.		540	
	N° 781. M. Ga.		540	
2	Ax 117[1].	$0^m072 \times 0^m062$.	506	
	N° 78.		506	
	N° 317. E. L.		514	
3	Ax 43[1].	$0^m070 \times 0^m057$.	495	
	N° 103.		497	
	N° 576. E. Ga.		513	
	N° 317. E. L.		514	
	Ax 552[1].		520	
	Ax 568[1].		520	
	Ax 569[1].		520	
	N° 711. E. L.		550	
4	Ax 32[1].	$0^m093 \times 0^m080$.	487	Médaillons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 723[1].		549	
	N° 711. E. L.		550	
5	Ax 102[1].	$0^m08 \times 0^m06$.	502	
	N° 398. C.M.V.		535	
	Ax 716[1].		545	
	N° 1031. C. M.		504	
	N° 1032. C.M.		505	
6	Ax 690[1].	0^m075.	544	
	N° 784. M. Ga.		545	
7	Ax 749[1].	$0^m10 \times 0^m08$.	554	
	N° 120.		554	
8	Ax 720[1].	0^m10.	594	
	N° 50.		531	
	N° 113.		534	
	N° 1018. C.M.		545	
	N° 39.		551	
	Ax 715[5].		593	
	N° 1025. C.M.		593	
9	Ax 727[1].	$0^m105 \times 0^m09$.	553	
	N° 117.		554	
	N° 98.		554	
	N° 119.		554	
10	Ax 47[2].	$0^m10 \times 0^m07$.	500	
	Ax 12[1].		479	

René Van Bastelaer. Fils. Del imp Ph. Ham E. Crèvecœur. Lith

UNIV. OF

PLANCHE VI. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	N° 76.		500	
	N° 107.		501	
	N° 108.		501	
	N° 1042. C.M.		525	
	N° 116.		543	
	N° 39.		551	
	Ax 782[1].		560	
	Ax 783[1].		561	
	N° 109.		566	
	N° 64.		566	
11	Ax 12[1].	$0^m105 \times 0^m080$.	479	
	N° 82.		480	
	N° 102.		481	
	N° 97. M. S.		481	
	N° 315. E. L.		481	Médaillons en relief
	N° 1022. C. M.		481	sur grès brun plus ou
	N° 60.		482	moins pâle ou gris-blanc
	N° 382. C. P.		482	non émaillé.
	N° 426. C. P.		482	
	N° 51.		499	
	Ax 47[2].		500	
	N° 107.		501	
	Ax 265[1].		507	
	Ax 641[1].		527	
	Ax 642[1].		527	
	N° 383. C. P.		542	
	N° 115.		542	
	N° 100.		544	
	N° 77.		544	
	N° 52.		551	
	N° 119.		554	
	N° 120.		554	
	N° 1044. M. Do.		566	
12	Ax 726[1].	0^m063.	594	

PLANCHE VII.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	MESURE DES MÉDAILLONS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 685[1].	$0^m10 \times 0^m08$.	536	
	N° 1024. C. M.		537	
2	Ax 771[1].	$0^m13 \times 0^m10$.	555	
	Ax 679[1].		529	
	N° 97.		555	
3	Ax 786[1].	0^m13.	561	
	N° 549. E. Ga.		562	
4	Ax 353[1].	$0^m115 \times 0^m09$.	509	
	N° 3.		511	
	N° 779. M. Ga.		512	
	N° 313. E. L.		532	
	N° 97.		556	
5	Ax 109[5].	$0^m11 \times 0^m09$.	505	Médaillons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	N° 3.		511	
	N° 81.		546	
	N° 79.		596	
6	Ax 112[2].	0^m078.	571	
	Ax 265[1].		507	
	N° 110.		509	
7	Ax 29[5].	$0^m07 \times 0^m06$.	485	
	N° 80.		486	
8	Ax 772[1].	$0^m08 \times 0^m06$.	556	
	Ax 41[5].		494	
	N° 89.		557	
	N° 37.		558	
9	Ax 49[2].	$0^m08 \times 0^m075$.	501	
	N° 56.		502	
	Ax 497[1].		520	
10	Ax 265[1].	$0^m10 \times 0^m075$.	507	
	N° 1028. C. M.		509	
	N° 110.		509	
	N° 111.		509	
	N° 1018. C. M.		545	
	N° 1044. M. Do.		565	
11	Ax 723[1].	$0^m08 \times 0^m065$.	549	
	N° 711. E. L.		550	
12	Ax 725[1].	$0^m11 \times 0^m08$.	552	
	N° 75.		552	

RENÉ VAN BASTELAER FILS. DEL. IMP. PH. HAM. E. GRÉVECŒUR

RENÉ VAN BASTELAER FILS DEL. IMP. PH. HAM. E. CRÈVECŒUR LITH.

UNIV. OF MICH.

PLANCHE VIII.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 625'.	1/1	603	
	Ax 488'.		588	
2	Ax 491'.	1/2	601	
	Ax 497'.		520	
	Ax 498'.		520	
	Ax 481'.		588	
	Ax 499'.		588	
	Ax 508'.		589	
	Ax 511'.		589	
	Ax 494'.		602	
	Ax 603'.		602	
3	Ax 326'.	1/2	692	Figures à barbe en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
4	Ax 655'.	1/2	692	
5	Ax 613'.	1/2	603	
	N° 66.		494	
	N° 44.		497	
	N° 50.		531	
	N° 38.		535	
	N°398.C.M.V.		535	
	N° 49.		537	
	N° 81.		546	
	N° 89.		557	
	N° 121.		592	
	N° 2.		603	
	Ax 784'.		605	
6	Ax 732'.	1/2	604	
	N° 113.		534	
	N° 124.		604	
	N° 125.		604	
	N° 126.		604	
7	Ax 787'.	1/2	605	
	N° 549. E. Ga.		562	
8	Ax 495'.	1/2	602	
9	Ax 492'.	1/2	602	
	Ax 493'.		602	
	Ax 603'.		602	

PLANCHE IX.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 735¹.	1/1	614	Bandes de goulots, médaillons et grands mascarons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	N° 106.		566	
	N° 127.		614	
	N° 128.		614	
2	Ax 737¹.	5/6	614	
	N° 59.		614	
3	Ax 559¹.	4/5	611	
	N° 78.		506	
	N° 25.		611	
	N° 99.		611	
	Ax 560¹.		612	
4	Ax 733¹.	4/5	613	
	N° 115.		543	
	Ax 324¹.		607	
5	Ax 738¹.	4/5	614	
	N° 105.		565	
6	Ax 736¹.	2/3	614	
	N° 129.		614	
7	Ax 789¹.	1/2	614	
	N° 102.		481	
	Ax 773¹.		614	
8	Ax 827¹.	1/2	595	
	N° 136.		660	
9	Ax 769¹.	1/2	604	
	N° 69.		489	
	N°1037.M.Do.		604	
10	Ax 730¹.	1/2	604	
	N° 111.		509	
	N° 109.		566	
	N° 122.		604	
	N° 123.		604	
11	Ax 743¹.	1/2	623	
	Ax 2¹.		605	
12	Ax 30¹.	1/2	616	
13	Ax 38¹.	1/2	490	
14	Ax 501¹.	1/2	602	
15	Ax 36².	1/2	490	

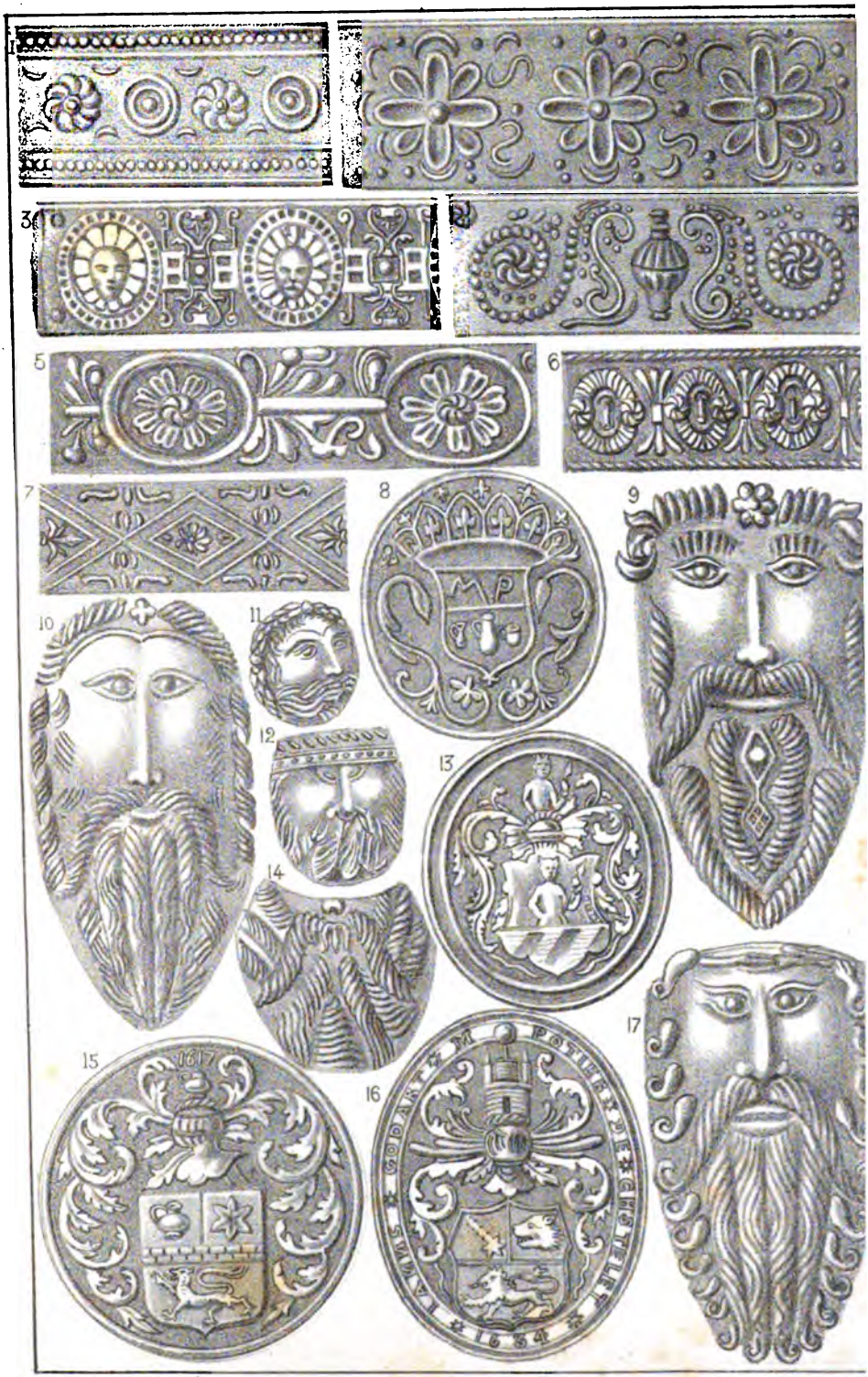

RENÉ VAN BASTELAER FILS DEL. IMP. PH. HAM. E. GREVECŒUR.

PLANCHE IX. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
16	Ax 780[1].	$\frac{1}{2}$	558	Bandes de goulots, médaillons et grands mascarons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	N° 35.		559	
17	Ax 728[1].	$\frac{1}{2}$	603	
	N° 117.		554	
	N° 119.		554	
	N° 79.		596	
	N° 118.		603	
	Ax 785[1].		605	

PLANCHE X.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 562².	2/3	612	
2	Ax 562¹.	2/3	612	
	Ax 771¹.		555	
3	Ax 764¹.	2/3	614	
4	Ax 519¹.	2/3	608	
5	Ax 530¹.	4/5	610	
6	Ax 834¹.	1/2	615	
	N° 60.		482	
	Ax 803².		562	
	Ax 2¹.		606	
7	Ax 692¹.	4/7	613	
	N° 1034. C. M.		493	
8	Ax 561¹.	1/1	612	Bandeaux de goulots en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
9	Ax 558¹.	2/3	610	
10	Ax 516¹.	1/1	608	
	Ax 558¹.		610	
11	Ax 531¹.	2/3	610	
12	Ax 279⁴.	1/1	606	
	Ax 535¹.		619	
	Ax 534¹.		610	
13	Ax 560¹.	1/1	612	
	Ax 597¹.		613	
14	Ax 525¹.	4/5	609	
	Ax 841¹.		615	
15	Ax 529¹.	2/3	610	
16	Ax 583¹.	1/1	612	
17	Ax 517¹.	1/1	608	
18	Ax 601¹.	1/1	601	
19	Ax 600¹.	2/4	599	
	Ax 24¹.		597	

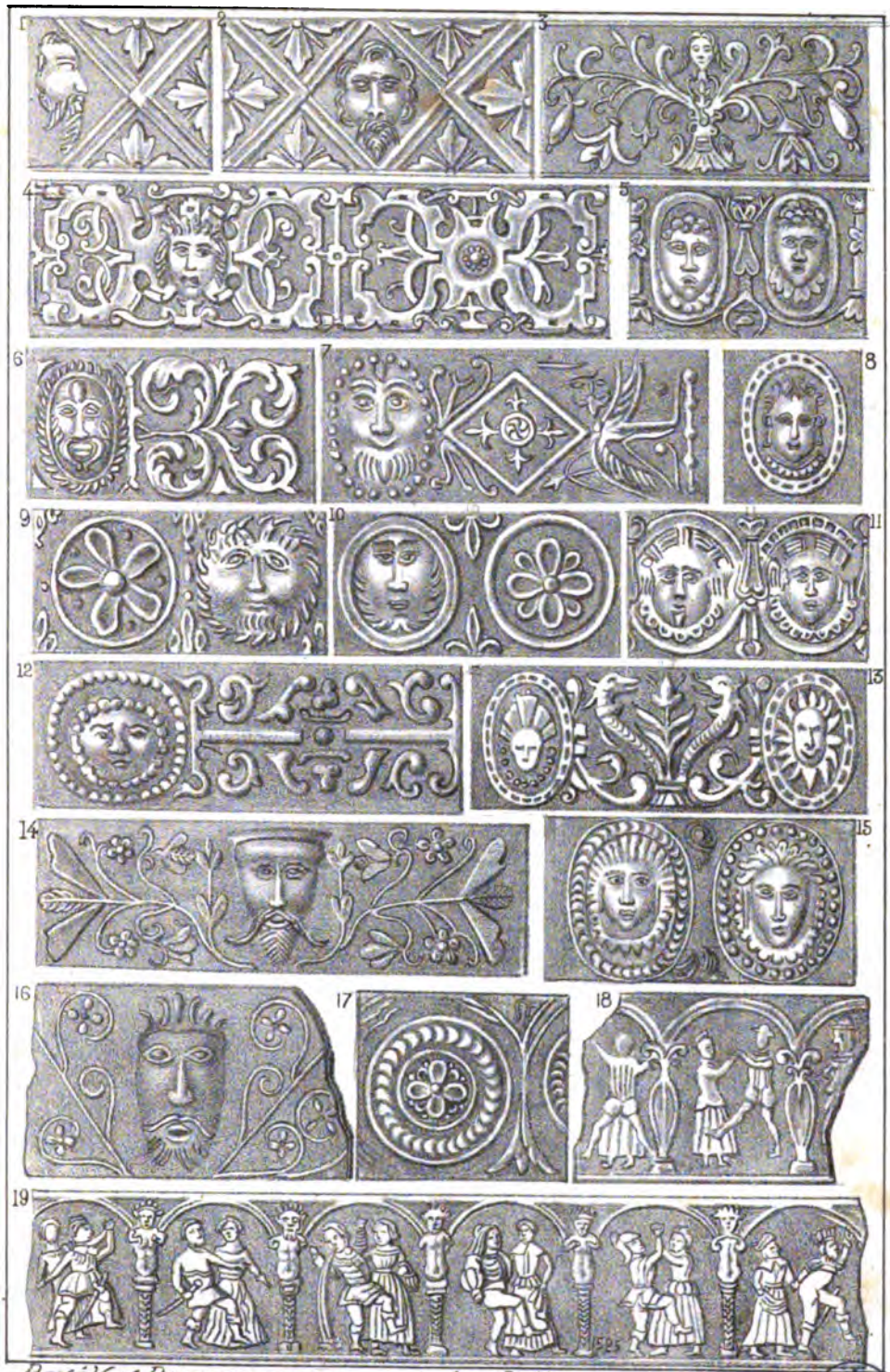

RENÉ VAN BASTELAER FILS DEL. IMP. PH. HAM. E. GREVECŒUR LITH.

OF MICH.

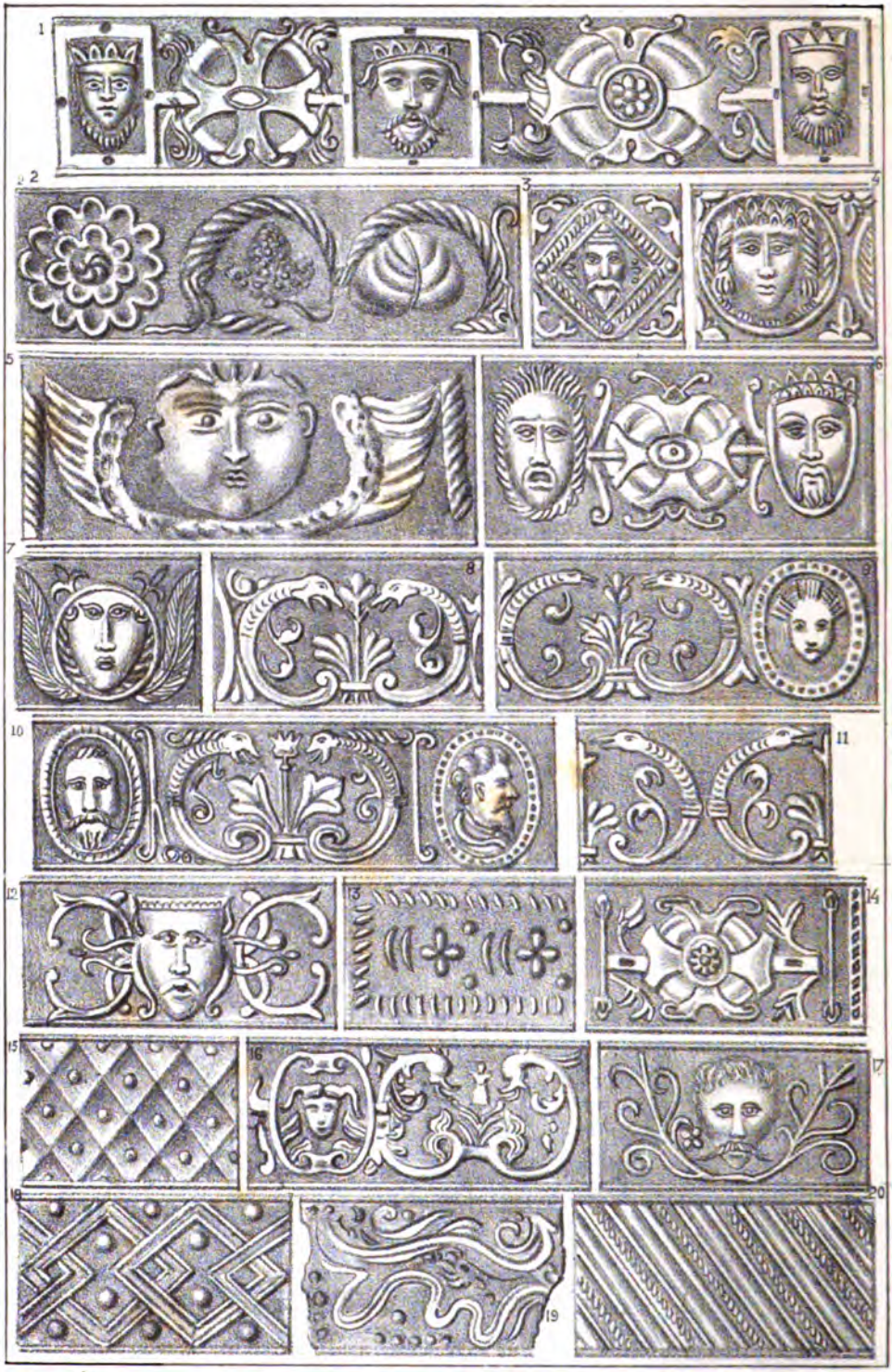

RENÉ VAN BASTELAER FILS DEL. IMP. PH. HAM. E. CRÈVECŒUR LITH.

PLANCHE XI.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 523¹.	1/1	609	
	Ax 521¹.		609	
2	Ax 518¹.	1/1	608	
3	Ax 563¹.	1/2	612	
	Ax 584¹.		612	
4	Ax 532¹.	4/5	610	
5	Ax 680¹.	1/1	613	
	Ax 526¹.		609	
	Ax 527¹.		610	
	N° 806. M. Ga.		613	
6	Ax 522¹.	1/1	609	
7	Ax 502¹.	1/2	607	Bandeaux de goulots,
	Ax 516¹.		608	en relief sur grès brun
8	Ax 351¹.	1/1	607	plus ou moins pâle ou
9	Ax 585¹.	1/1	613	gris-blanc non émaillé.
10	Ax 584¹.	4/5	612	
	Ax 563¹.		612	
11	Ax 351².	1/1	607	
12	Ax 520¹.	1/1	609	
13	Ax 533¹.	1/1	610	
	Ax 324¹.		607	
14	Ax 424¹.	4/5	609	
15	Ax 513¹.	1/2	607	
16	Ax 352¹.	1/2	607	
17	Ax 682¹.	1/1	613	
18	Ax 514¹.	4/5	608	
19	Ax 282¹.	1/2	607	
20	Ax 515¹.	1/1	608	

PLANCHE XII.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 131².	3/4	617	
	N° 1042. C. M.		525	
2	Ax 774¹.	2/3	624	
	N° 99.		611	
3	Ax 134¹.	1/1	618	
4	Ax 135¹.	1/1	618	
5	Ax 11¹.	1/2	476	
	Ax 624¹.		477	
6	Ax 744¹.	2/3	624	
	N° 110.		509	
	Ax 708¹.		622	
7	Ax 133¹.	5/8	617	
8	Ax 322¹.	1/2	618	Rosaces et mascarons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
9	Ax 132¹.	1/2	617	
10	Ax 128¹.	2/3	606	
11	Ax 750¹.	2/3	624	
	N° 135.		684	
	Ax 21².		677	
	N° 196. M. E.		677	
12	Ax 714¹.	2/3	593	
	N° 100.		544	
	N° 1018. C. M.		545	
	N° 120.		554	
	N° 1044. M. Do.		566	
13	Ax 748².	2/3	595	
	N° 120.		554	
	N° 97.		555	
14	Ax 712¹.	2/3	622	
	N° 48.		524	
15	Ax 748¹.	2/3	595	
	N° 100.		544	
	N° 120.		554	
16	Ax 711¹.	2/3	622	
	N° 780. M. Ga.		548	
	Ax 774¹.		624	
17	Ax 713¹.	2/3	623	
	N° 778. M. Ga.		623	
18	Ax 693¹.	2/3	621	
	N° 1034. G. M.		493	

RENÉ VAN BASTELAER FILS DEL. IMP. PH. HAM. E. GREVECŒUR LITH.

UNIV. OF

PLANCHE XII. *(Suite).*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	Ax 842[1].		626	
19	Ax 354[1].	$\frac{2}{3}$	618	
	Ax 803[1].		562	
	N° 25.		611	
	Ax 709[1].		622	
	Ax 825[1].		625	
	N° 1036. C. M.		594	
20	Ax 683[1].	$\frac{2}{3}$	621	
	N° 42.		590	
21	Ax 710[1].	$\frac{2}{3}$	622	
	N° 711. E. L.		550	
22	Ax 130[2].	$\frac{2}{3}$	617	Rosaces et mascarons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 606[1].		620	
23	Ax 751[1].	$\frac{2}{3}$	624	
	N° 113.		534	
24	Ax 753[1].	$\frac{2}{3}$	624	
	N° 108.		501	
25	Ax 701[1].	$\frac{2}{3}$	621	
	N° 75.		552	
	Ax 857[1].		685	
26	Ax 697[1].	$\frac{2}{3}$	621	
	N° 51.		499	
	Ax 697[1].		621	
	Ax 830[1].		625	
27	Ax 729[1].	$\frac{2}{3}$	623	
	N° 92.		534	
	N° 119.		554	
	Ax 51[1].		616	
	Ax 60[1].		617	
	Ax 788[1].		625	
	Ax 796[1].		625	
28	Ax 731[1].	$\frac{2}{3}$	623	
	N° 114.		542	
	N° 121.		592	
29	Ax 792[1].	$\frac{2}{3}$	625	
	N° 3.		511	
30	Ax 739[1].	$\frac{2}{3}$	623	
	N° 105.		565	
31	Ax 740[1].	$\frac{2}{3}$	623	

PLANCHE XII. *(Suite).*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	N° 106.		566	
32	Ax 632¹.	2/3	620	
33	Ax 635¹.	2/3	621	
	N° 102.		481	
	Ax 790¹.		625	
34	Ax 449¹.	2/3	628	
35	Ax 704¹.	2/3	622	
	N° 76.		500	
36	Ax 705¹.	2/3	622	
	N° 779. M. Ga.		512	
37	Ax 617¹.	2/3	620	
38	Ax 691¹.	2/3	621	
	N° 784. M. Ga		545	Rosaces et mascarons en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
39	Ax 576¹.	2/3	620	
40	Ax 618¹.	2/3	620	
	Ax 554¹.		520	
41	Ax 791¹.	2/3	625	
	N° 71.		582	
42	Ax 620¹.	2/3	630	
43	Ax 703¹.	2/3	622	
	N° 60.		482	
	N° 74.		566	
44	Ax 734¹.	2/3	623	
	N° 115.		543	
45	Ax 544¹.	2/3	628	
46	Ax 427¹.	2/3	619	
	Ax 568¹.		520	
	Ax 699¹.		674	
	Ax 700¹.		674	
47	Ax 698¹.	2/3	621	
	N° 1018. C. M		545	
48	Ax 707¹.	2/3	522	
	Ax 576¹.		628	
49	Ax 702¹.	2/3	621	

RENÉ VAN BASTELAER FILS. DEL. IMP. PH. HAM. E. CREVECŒUR LITH.

UNIV. OF MICH.

PLANCHE XIII.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES FIGURES.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 809¹.	2/3	684	
	Ax 147¹.		678	
2	Ax 144¹.	2/3	678	
3	Ax 143².	2/3	678	
4	Ax 795¹.	2/3	682	
	N° 1.		682	
5	Ax 242¹.	2/3	679	
6	Ax 332¹.	2/3	680	
7	Ax 853¹.	2/3	685	
	Ax 270¹.		679	
	Ax 820¹.		685	
8	Ax 846¹.	2	685	
	N° 179. M E		685	
	N° 131.		685	
9	Ax 854¹.	2/3	685	Ornements plats et rosaces émaillés bleu ou épargnés sur fond d'émail grès blanc plus ou moins grisâtre ou jaunâtre.
	N° 149.		683	
10	Ax 289¹.	2/3	679	
11	Ax 389¹.	2/3	680	
12	Ax 391¹.	2/3	681	
13	Ax 852¹.	2/3	685	
	Ax 148¹.		678	
14	Ax 146³.	2/3	678	
15	Ax 797¹.	2/3	683	
	Ax 822¹.		685	
16	Ax 802¹.	2/3	683	
	N° 140.		684	
	Ax 808¹.		684	
17	Ax 767¹.	2/3	682	
	N° 141.		683	
18	Ax 331¹.	2/3	680	
19	Ax 398¹.	2/3	681	
20	Ax 644¹.	2/3	682	
	Ax 390¹.		680	
21	Ax 804¹.	2/3	683	
	N° 130.		684	
22	Ax 779¹.	2/3	682	
	Ax 826¹.		675	
	N° 142.		683	
23	Ax 307.	2/3	679	

PLANCHE XIII. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES FIGURES.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
24	Ax 126[1].	2/3	678	Ornements plats et rosaces émaillés bleu ou épargnés sur fond d'émail grès blanc plus ou moins grisâtre ou jaunâtre.
25	Ax 393[1].	2/3	681	
26	Ax 246[1].	2/3	679	
27	Ax 271[1].	2/3	679	
28	Ax 314[1].	2/3	679	
29	Ax 855[1].	2/3	685	
	N° 150.		683	
30	Ax 61[1].	2/3	617	Rosaces d'épaulement émaillées bleu sur fond non émaillé.
	Ax 52[1].		616	
31	Ax 594[1].	2/3	620	
	Ax 783[1].		561	
32	Ax 694[1].	2/3	621	
	N° 55.		535	
	Ax 426[1].		619	
33	Ax 579[1].	2/3	620	
34	Ax 580[1].	2/3	620	
35	Ax 696[1].	2/3	621	
	N° 301. E. L.		525	
36	Ax 695[1].	2/3	621	
	N° 1025. C. M.		593	
37	Ax 66[1].	2/3	617	
38	Ax 74[1].	2/3	617	
39	Ax 63[1].	2/3	617	
	Ax 642[1].		527	
	N° 314. E. L.		532	
	Ax 50[1].		616	
40	Ax 65[1].	2/3	617	
41	Ax 362[1].	2/3	618	Ornements émaillés bleu en teinte plate limitée à la pointe.
42	Ax 799[1].	2/3	647	
	N° 302. E. L.		641	
	N° 62.		647	
	N° 1296. C. M.		647	
	N° 163. M. E.		647	
	N° 54.		648	
	N° 234. M. E.		661	
43	Ax 778[1].	2/3	647	
	N° 95.		649	
44	Ax 814[1].	2/3	657	
	Ax 256[1].		639	

PLANCHE XIII. *(Suite).*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES FIGURES.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	A^{x} 631^{3}.		643	
	N° 86.		657	
45	A^{x} 244^{1}.	2/3	666	
46	A^{x} 243^{1}.	1/2	666	
47	A^{x} 777^{1}.	3/2	647	
	N° 95.		649	
48	A^{x} 813^{1}.	2/3	657	
	N° 84.		638	
49	A^{x} 812^{2}.	2/3	638	
	A^{x} 340^{1}.		640	
	N° 61.		642	Les N°s 48, 50 et 52
50	A^{x} 245^{1}.	2/3	667	sont des ornements à
51	A^{x} 810^{1}.	1/2	650	disposition limités en
	N° 400. E. L.		643	relief et émaillés.
	N° 95.		649	Les autres N^{os} sont
	N° 132.		650	des ornements émaillés
	N° 1588. M. Do.		651	bleu en teinte plate limi-
52	A^{x} 257^{1}.	2/3	667	tés à la pointe.
53	A^{x} 817^{1}.	2/3	659	
	N° 85.		638	
	N° 134.		658	
54	A^{x} 811^{1}.	1/2	650	
	N° 72.		637	
	N° 84.		638	
	N° 132.		650	
	N° 1087. C. M.		650	
	N° 166.		651	
	N° 1265. C. M.		657	
	N° 580. E. Ga.		657	
	N° 555. E. Ga.		657	

PLANCHE XIV.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 171¹.	2/3	637	
2	Ax 169¹.	2/3	637	
	Ax 267¹.		639	
3	Ax 167¹.	2/3	636	
4	Ax 164¹.	2/3	636	
5	Ax 287¹.	1/1	610	
6	Ax 173¹.	2/3	637	
	N° 94.		649	
7	Ax 234¹.	2/3	639	
	N° 62.		647	
	N° 166.		651	
8	Ax 163¹.	2/3	636	
9	Ax 178¹.	2/3	638	
10	Ax 818¹.	1/1	659	
	N° 85.		638	
11	Ax 176¹.	2/3	638	Ornements d'émail bleu limités à la pointe sur grès blanc grisâtre ou jaunâtre.
12	Ax 383¹.	2/3	641	
13	Ax 168¹.	2/3	637	
	Ax 628¹.		643	
14	Ax 286¹.	1/1	640	
	N° 255. E. B.		640	
	N° 163. M. B.		647	
15	Ax 423¹.	1/1	641	
	N° 816. M. Ga.		644	
16	Ax 170¹.	2/3	637	
17	Ax 267¹.	2/3	639	
18	Ax 19³.	1/1	636	
	N° 309. E. L.		641	
	N° 26.		645	
19	Ax 166¹.	1/3	636	
20	Ax 828¹.	1/3	659	
	Ax 162¹.		636	
21	Ax 829¹.	1/3	659	
	Ax 162¹.		636	
22	Ax 172¹.	2/3	637	
	N° 309. E. L.		641	
23	Ax 174¹.	1/3	638	

RENÉ VAN BASTELAER FILS DEL. IMP. PH. HAM. E. CREVECŒUR

N°IV.

Van Bastelaer del. Lith. F. Sermon, Bruxl.

PLANCHE XV.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 390[1].	2/3	680	
2	Ax 634[1].	2/3	682	
3	Ax 385[1].	2/3	680	
4	Ax 699[1].	2/3	674	
	N° 794. M.Ga.	2/3	675	
5	Ax 150[1].	2/3	664	
6	Ax 647[1].	2/3	672	
	Ax 399[1].		668	
7	Ax 651[1].	2/3	673	
	Ax 402[1].		668	
	Ax 847[1].		676	
8	Ax 387[1].	2/3	680	
9	Ax 645[1].	2/3	682	
	Ax 103[1].		678	
10	Ax 392[1].	2/3	681	Ornements en relief émaillés ou épargnés en émail, sur grès blanc plus ou moins jaunâtre ou grisâtre.
11	Ax 706[1].	2/3	675	
	N° 794. M.Ga.		675	
12	Ax 700[1].	2/3	674	
	N° 794. M.Ga.		675	
13	Ax 638[1].	2/3	672	
14	Ax 821[1].	2/3	675	
	Ax 154[1].		665	
15	Ax 816[1].	2/3	684	
	N° 135.		684	
16	Ax 260[1].	2/3	667	
17	Ax 366[1].	2/3	668	
18	Ax 652[3].	2/3	674	
	Ax 405[1].		669	
19	Ax 654[1].	2/3	674	
	Ax 405[1].		669	
20	Ax 823[1].	2/3	675	
	Ax 154[1].		665	
	Ax 241[1].		666	
21	Ax 239[1].	2/3	667	
22	Ax 845[1].	2/3	676	
23	Ax 240[1].	2/3	666	
24	Ax 654[2].	2/3	674	
	Ax 320[1].		667	
24[2]	Ax 151[1].	2/3	665	

PLANCHE XV. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES DESSINS.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	Ax 142².		664	
25	Ax 653¹.	2/3	674	
	Ax 404¹.		669	
26	Ax 843¹.	2/3	675	
	N° 43.		675	
27	Ax 281².	1/2	667	
28	Ax 648¹.	1/2	672	
	Ax 320¹.		667	
	Ax 400¹.		668	
29	Ax 139¹.	1/2	664	
30	Ax 650¹.	1/2	673	Ornements en relief émaillés ou épargnés en émail, sur grès blanc plus ou moins jaunâtre ou grisâtre.
	Ax 401¹.		668	
	Ax 402¹.		668	
	Ax 403¹.		669	
	Ax 847¹.		676	
31	Ax 844¹.	2/3	676	
	Ax 406¹.		669	
	N° 44.		676	
32	Ax 640¹.	1/2	672	
33	Ax 652¹.	1/2	673	
	Ax 403¹.		669	
	Ax 404¹.		669	
34	Ax 649¹.	1/2	673	
	Ax 400¹.		668	
35	Ax 281¹.	1/2	667	
36	Ax 150².	1/2	665	
37	Ax 633¹.	1/2	672	
38	Ax 408¹.	1/2	670	
39	Ax 259¹.	1/2	667	
40	Ax 255¹.	1/2	572	
41	Ax 421¹.	1/2	671	
42	Ax 821¹.	2/3	675	
	Ax 241¹.		666	

Bastelaer del.t et lith.

Imp. de PH. Ham.

UNIV. OF MICH.

PLANCHE XVI.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 673[1].	Grandeur naturelle.	631	Ornements en creux sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 555[1].		629	
	Ax 674[1].		631	
2	Ax 94[6].		627	
	Ax 555[1].		629	
	Ax 674[1].		631	
3	Ax 662[1].		631	
	Ax 1034. C. M.		493	
	Ax 755.		632	
4	Ax 636[1].		630	
	Ax 1034. C. M.		493	
	Ax 755[1].		632	
5	Ax 675[1].		631	
	N° 48.		524	
	N° 25.		611	
	Ax 759[1].		632	
6	Ax 741[1].		631	
	N° 48.		524	
	Ax 759[1].		632	
7	Ax 663[1].		631	
	Ax 803[1].		562	
	N° 1036. C. M.		594	
8	Ax 590[1].		629	
	Ax 592[1].		629	
9	Ax 591[1].		629	
	Ax 592[1].		629	
10	Ax 664[1].		631	
	N° 112.		513	
	N° 1036. C. M.		594	
	Ax 760[1].		632	
11	Ax 665[1].		631	
	N° 1036. C. M.		594	
	Ax 760[1].		632	
12	Ax 666[1].		631	
	Ax 803[1].		562	
	Ax 756[1].		632	
13	Ax 667[1].		631	
	N° 56.		502	
	Ax 803[1].		562	

PLANCHE XVI. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	Ax 794[4].	Grandeur naturelle	632	Ornements en creux sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 756[4].		632	
14	Ax 661[4].		631	
	N° 1034. C. M.		493	
15	Ax 556[4].		629	
	Ax 557[4].		629	
16	Ax 672[4] double.		631	
	Ax 557[4].		629	
17	Ax 669[4].		631	
	N° 1022. C. M		481	
	Ax 761[4].		632	
18	Ax 670[4] double.		631	
	N° 1022. C. M.		481	
	Ax 761[4].		632	
19	Ax 658[4] partie supér[re].		630	
	Ax 676[4].		528	
	Ax 658[4].		632	
20	Ax 668[4] double.		631	
	Ax 676[4].		528	
	Ax 758[4].		632	
21	Ax 658[4] partie supér[re].		630	
	N° 108.		501	
	Ax 757[4].		632	
22	Ax 660[4] double.		630	
	N° 108.		501	
	Ax 87[4].		626	
	Ax 422[4].		627	
	Ax 757[4].		632	
23	Ax 775[4].		632	
	N° 99.		611	
	Ax 776[4].		632	
24	Ax 671[4].		631	
	Ax 552[4].		520	
	Ax 553[4].		520	
	Ax 597[4].		613	
	Ax 607[4].		629	
25	Ax 93[4] double.		626	
	Ax 552[4].		520	
	Ax 553[4].		520	

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE D
	Ax 450².	Grandeur naturelle.	582	Ornements grès brun plus ou gris-blanc r
	N° 25.		611	
	Ax 597¹.		613	
	Ax 547¹.		628	
	Ax 607¹.		629	
26	Ax 88¹.		626	
27	Ax 657¹.		630	
	Ax 545¹.		628	
	Ax 546¹.		628	
	Ax 547¹.		628	
	Ax 629¹.		630	
28	Ax 93².		627	
	N° 99.		611	
	N° 810. M. Ga.		627	
	Ax 545¹.		628	
	Ax 546¹.		628	
	Ax 547¹.		628	
	Ax 629¹.		630	
	Ax 776¹.		632	
29	Ax 658¹.		630	
	N° 75.		552	
	Ax 87¹.		626	
30	Ax 745¹.		631	
	N° 71.		542	
	N° 100.		544	
	N° 120.		554	
	Ax 747¹.		631	
	Ax 746¹.		631	
	Ax 805¹.		632	
	Ax 806¹.		633	
30²	Ax 745¹ partie supérre.		631	
	N° 71.		542	
	Ax 806¹.		633	
31	Ax 596¹.		629	
	N° 1028. C. M.		509	
	N° 71.		542	
	N° 100.		544	
	N° 120.		554	
	Ax 746¹.		631	

PLANCHE XVI. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	Ax 747¹.	Grandeur naturelle.	632	Ornements en creux sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 805¹.		632	
32	Ax 793¹.		632	
	N° 56.		502	
	Ax 794¹.		632	
33	Ax 377¹.		627	
34	Ax 855¹.		627	
35	Ax 380¹.		627	
	Ax 377¹.		627	
	Ax 542¹.		628	
36	Ax 659¹.		630	
	Ax 549¹.		628	
	Ax 762¹.		632	
37	Ax 548¹.		628	
	Ax 549¹.		628	
	Ax 762¹.		632	
38	Ax 659¹ double.		630	
	Ax 549¹.		628	
	Ax 763¹.		632	
39	Ax 548¹ double.		628	
	Ax 549¹.		628	
	Ax 763¹.		632	
40	Ax 550¹.		629	
41	Ax 742¹.		631	
	N° 76.		500	
42	Ax 79².		688	
	Ax 642¹.		527	
	Ax 782¹.		560	
	N° 105¹.		565	
43	Ax 593¹.		629	

H. UNIV.

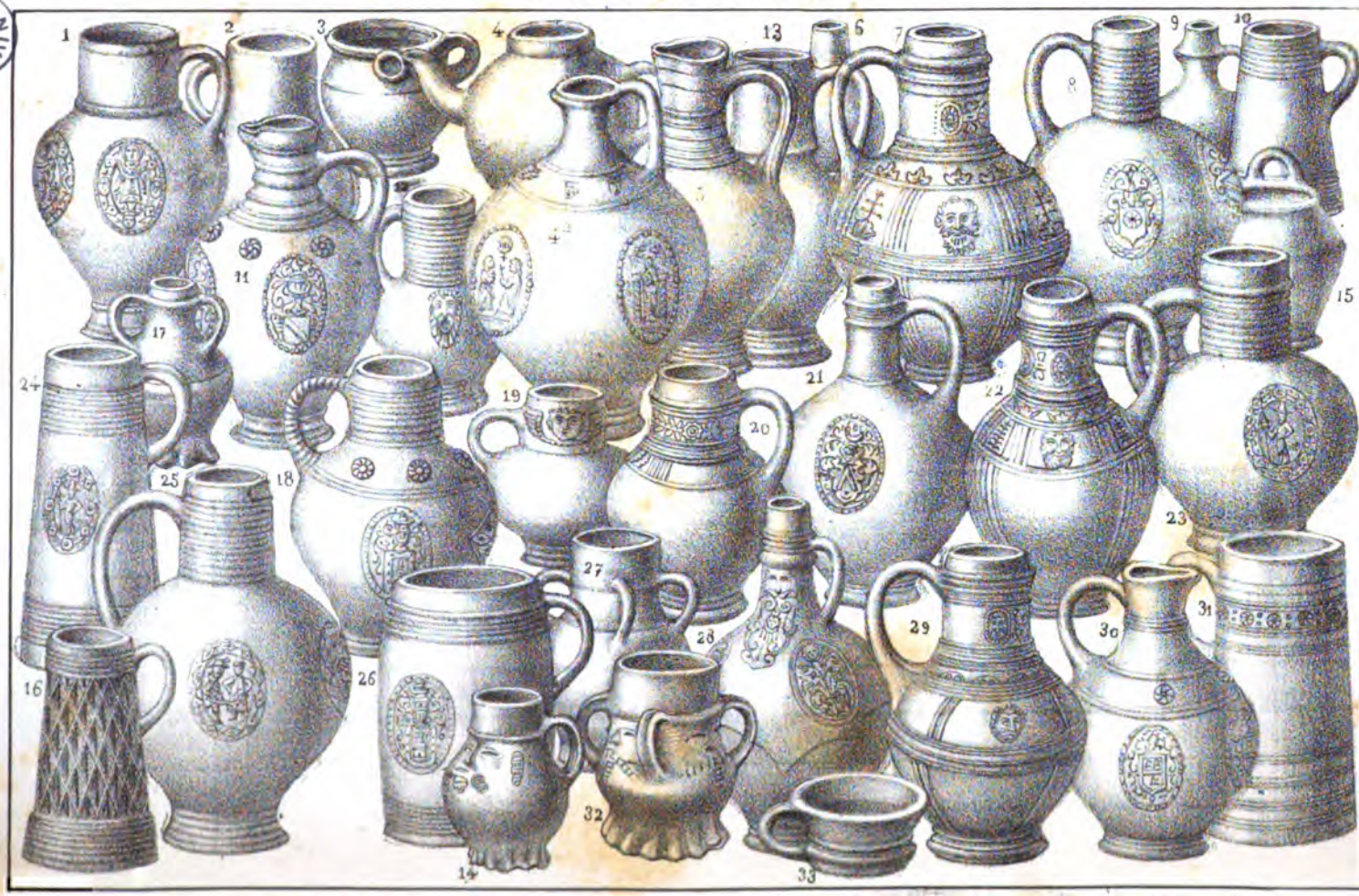

F.J. BECKER LITH. REDIG. VAN BASTELAER FILS DEL. IMP. PH. HAM

PLANCHE XVII.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈC
1	Ax 469¹.	Au cinquième de la grandeur des objets.	586	
	N° 70.		495	
	Ax 378¹.		512	
	Ax 470¹.		586	
	Ax 473¹.		587	
	Ax 478¹.		588	
	Ax 512¹.		589	
	Ax 599¹.		613	
2	Ax 412¹.		689	
3	Ax 13¹.		686	
4	Ax 628².		643	
	N° 86.		657	
4²	N° 978. C. M.		596	Vases avec or
5	Ax 14¹.		686	grès brun plus o
6	Ax 295¹.		688	blanc non émaill
7	N° 99.		611	
8	N° 47.		514	
	N° 317. E. L.		514	
9	Ax 10¹.		686	
10	Ax 538¹.		689	
11	N° 55.		535	
12	Ax 825¹.		625	
	N° 1596. M. Do.		568	
13	Ax 15¹.		687	
14	Ax 624¹.		477	
15	Ax 23¹.		688	
16	Ax 598¹.		629	
	Ax 543¹.		628	
	Ax 602¹.		629	
17	Ax 5¹.		476	
18	N° 82.		480	
	Ax 42¹.		616	
	Ax 52¹.		616	
	Ax 60¹.		617	
	Ax 65¹.		617	
	Ax 66¹.		617	
	N° 1200. C. M.		672	
19	N° 806. M. Ga.		613	
	N° 810. M. Ga.		627	

PLANCHE XVII. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
20	Ax 118[1].	Au cinquième de la grandeur des objets.	606	Vases avec ornements en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 487[1].		619	
	Ax 535[1].		619	
21	Ax 1[1].		479	
22	N° 25.		611	
	N° 78.		506	
	N° 788. M. Ga.		591	
23	Ax 466[1].		586	
	N° 47.		514	
	Ax 484[1].		520	
	Ax 436[3].		579	
	Ax 467[1].		586	
	Ax 472[1].		587	
	Ax 474[1].		587	
	Ax 475[1].		587	
	Ax 480[1].		588	
	Ax 482[1].		588	
	Ax 483[1].		588	
	Ax 485[1].		588	
	Ax 486[1].		588	
	Ax 279[3].		607	
	Ax 597.		613	
24	Ax 468.		586	
25	Ax 476[1].		587	
	Ax 469[1].		586	
	Ax 490[1].		520	
	Ax 832[1].		564	
	Ax 471[1].		587	
	Ax 477[1].		588	
	Ax 479[1].		588	
	Ax 489[1].		588	
	Ax 629[1].		630	
26	Ax 641[1].		527	
	N° 40.		541	
27	Ax 16[5].		688	
28	Ax 488[1].		588	
29	Ax 2[1].		605	
	N° 99.		611	
30	N° 30.		521	

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE
	N° 315. E. L.	Au cinquième de la grandeur des objets.	481	Vases avec orneme
	N° 1042. C. M.		525	
31	N° 104.		623	grès brun plus ou moi
32	Ax 11[1].		476	blanc non émaillé.
	Ax 853[1].		477	
33	Ax 6[1].		686	

PLANCHE XVIII.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	N° 37.	Au septième de la grandeur.	558	Vases avec ornements en relief sur grès brun ou plus moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
2	N° 1031. C. M.		504	
	N° 68.		494	
	N° 1032. C. M.		505	
	N° 50.		531	
	N° 49.		537	
3	N° 29.		489	
	N° 325.		489	
4	Ax 44[1].		497	
5	N° 89.		557	
	N° 91.		689	
	N° 69.		489	
	N° 111.		509	
	N° 114.		542	
	N° 115.		543	
	N° 117.		554	
	N° 119.		554	
	N° 109.		566	
	N° 121.		592	
	N° 79.		596	
	N° 2.		603	
	N° 118.		603	
	N° 122.		604	
	N° 123.		604	
	N° 124.		604	
	N° 125.		604	
	N° 126.		604	
	N° 1037. M. Do.		604	
6	Ax 16[4].		688	
7	N° 38.		535	
	N° 66.		494	
	N° 67.		494	
8	Ax 784[1].		605	
	N° 113.		534	
	Ax 785[1].		605	
9	Ax 616[1].		629	
	N° 778. M. Ga.		623	
	Ax 93[5].		626	
	Ax 377[1].		627	

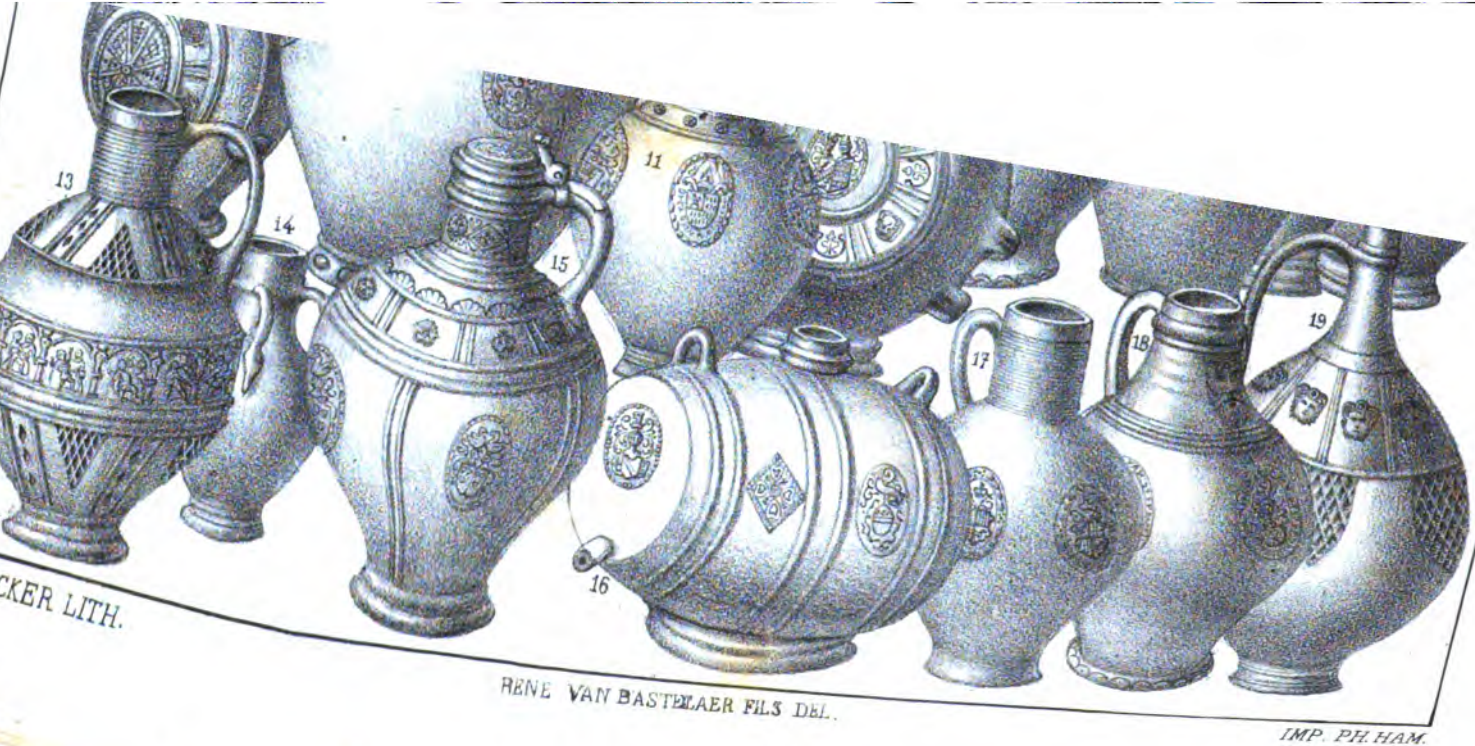

CKER LITH.

RENE VAN BASTELAER FILS DEL.

IMP. PH. HAM.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
	Ax 542[6].	Au septième de la grandeur.	628	Vases avec ornements en relief sur grès brun plus ou moins pâle ou gris-blanc non émaillé.
	Ax 545[6].		628	
	Ax 551[2].		629	
	Ax 629[2].		630	
10	N° 1025. C. M.		593	
	N° 29. M. E.		535	
11	Ax 783[1].		561	
	N° 93.		689	
	N° 102.		481	
	N° 60.		482	
	N° 115.		543	
	N° 105.		565	
	N° 106.		566	
	N° 127.		614	
	N° 128.		614	
	N° 129.		614	
	N° 59.		614	
12	N° 48.		524	
	Ax 642[1].		527	
13	Ax 600[1].		599	
14	Ax 16[1].		687	
15	N° 1034. C. M.		493	
	Ax 803[1].		562	
	N° 1036. C. M.		594	
16	N° 39.		551	
	N° 53.		514	
	N° 52.		551	
17	Ax 27[5].		483	
18	N° 398. C. M.		535	
19	N° 778. M. Ga.		623	
	Ax 93[5].		626	

PLANCHE XIX.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
1	Ax 752[1].	Au sixième de la grandeur des objets.	646	Vases en grès blanc plus ou moins jaunâtre ou grisâtre ornés d'émaux bleu ou violet.
2	Ax 403[1].		669	
	Ax 401[1].		668	
	Ax 402[1].		668	
	Ax 646[1].		672	
3	Ax 269[1].		639	
4	Ax 409[1].		670	
5	N° 84.		638	
6	N° 23.		642	
7	N° 131.		685	
	N° 179. M. E.		685	
8	Ax 410[1].		670	
9	Ax 155[1].		665	
	N° 368. E. L.		665	
10	N° 72.		637	
	N° 96.		637	
11	N° 183. M. E.		671	
12	N° 19.		659	
	Ax 837[1].		660	
13	N° 85.		638	
14	Ax 147[1].		678	
	Ax 148[1].		678	
	Ax 331[1].		680	
	N° 1.		681	
15	Ax 20[1].		636	
16	N° 62.		647	
16[a]	N° 63.		655	
17	N° 1588. M.Do.		651	
18	N° 88.		660	
19	N° 134.		658	
	Ax 815[1].		658	
20	N° 179. M. E.		685	
21	N° 147.		652	
22	N° 87.		658	
23	N° 146.		652	
24	N° 36.		682	
	N° 400. E. L.		643	
25	Ax 408[1].		670	
26	Ax 166[1] M.E.		651	

UNIV. OF MICH.

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	
27	Ax 268[4].	Au sixième de la grandeur des objets.	667	
28	Ax 154[4].		665	
	N° 1285. C. M.		665	
	N° 1286. C. M.		682	
	N° 1288. C. M.		681	
29	N° 11.		648	
	N° 57.		646	
30	N° 176. M. E.		679	
31	N° 17.		658	
	N° 580. E. Ga.		657	
	N° 19.		659	
32	N° 135.		684	Va
33	N° 132.		650	
	N° 61.		642	jaunâ
	N° 58.		654	bleu
34	Ax 407[4].		669	
35	N° 21.		659	
36	N° 14.		653	
	N° 1291. E. M.		656	
	N° 1292. C. M.		656	
	N° 555. E. Ga.		657	
37	N° 16.		646	
	N° 19.		659	
38	N° 20.		654	
	Ax 372[4].		641	
	N° 295. E. L.		655	
39	Ax 21[2].		677	
	N° 368. E. L.		665	
	N° 135.		684	
40	N° 26.		645	
	N° 57.		646	
	N° 145.		652	
41	Ax 320[1].		667	
	N° 816. M. Ga.		644	
	N° 43.		675	
	N° 44.		676	
	N° 794. M. Ga.		675	
42	N° 163. M. E.		647	
	N° 1296. C. M.		647	

PLANCHE XIX. *(Suite.)*

N° des figures.	MARQUE DES OBJETS.	Proportion des dessins.	Renvoi aux pages du texte.	ESPÈCE DE GRÈS.
43	N° 196. M. E.	Au sixième de la grandeur des objets.	677	Vases en grès blanc plus ou moins jaunâtre ou grisâtre ornés d'émaux bleu ou violet.
44	Ax 639[1].		644	
45	Ax 848[1].		661	
46	N° 145.		652	
47	N° 133.		666	
48	Ax 847[1].		676	
49	Ax 264[1].		639	
50	N° 23.		642	
51	Ax 18[1].		635	
52	N° 167. M. E.		645	
53	Ax 627[1].		642	
	Ax 267[1].		639	
	N° 61.		642	
54	N° 165. M. E.		649	
55	Ax 256[1].		639	
56	N° 13.		644	
57	N° 15.		655	
58	Ax 340[1].		640	
	N° 61.		642	
59	N° 164. M. E.		651	
	N° 166. M. E.		651	
60	Ax 270[1].		679	
61	N° 86.		657	
62	N° 234. M. E.		661	
63	N° 144.		639	
64	N° 94. M. S.		655	
65	N° 94.		649	
	N° 95.		649	

VARIÉTÉS ET EXTRAITS.

PETITE CHRONIQUE

DES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI,

PAR D. A. VAN BASTELAER, PRÉSIDENT.

TRÉSOR ET SUBSTRUCTIONS DE L'ÉPOQUE ROMAINE TROUVÉS A MACON. — En juin 1835, non loin du lieu dit *Trou François le maçon,* un nommé François Couture trouva, en labourant une terre, quantité de décombres, de tessons et une urne remplie de monnaies romaines de Claude, Posthume, Victorien et Tetricus (260-270). Les revers étaient fort variés. Ce trésor fut dispersé par le propriétaire.

—

HACHES EN SILEX POLI TROUVÉES A GILLY, A CHATELET, A LUTTRE ET A HAINE-ST-PIERRE. — Il y avait dans la collection, aujourd'hui dispersée, de M. l'ingénieur Toilliez de Mons, une hache en silex poli trouvée à Gilly, une trouvée à Châtelet, une trouvée à Haine-St-Pierre et quatre trouvées à Luttre.

—

TROUVAILLE DE HACHE POLIE SUR LE TERRITOIRE DE MORLANWELZ. — En 1877 M. G. Decamps a trouvé sur le territoire de Morlanwelz une hache en silex poli, fragmentée.

—

DOLMEN A BAILEUX. — A Boutonville, hameau de Baileux, existent, dit-on, des monuments *druidiques*, un *dolmen* etc. C'est à vérifier.

—

Haches polies de Seloignes. — A Seloignes près de Chimay, furent trouvées un certain nombre de haches en silex poli.

—

Trouvaille de médailles romaines a Acoz. — Au mois d'août 1876 cent et cinquante pièces romaines furent trouvées à Acoz dans une *olla* en terre. La plupart étaient en mauvais état de conservation. Elles portaient les effigies de Néron, Domitien, Adrien et Vespasien. Notre musée possède sept pièces de cette trouvaille.

—

Découverte de médailles d'argent romaines dans une antique minière a La Buissière. — Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de citer des découvertes romaines faites à La Buissière. On nous y signale une trouvaille fort intéressante. Au-dessus du village existent d'antiques exploitations de minerais de fer dont on ignorait l'origine. Une découverte faite dans les anciens travaux semble leur assigner une origine romaine ; c'est un vrai trésor de pièces d'argent toutes à l'effigie de Septime Sévère, une seule effigie, circonstance fort rare.

—

Cimetière belgo-romain entre Carnières et Sart-lez-Moulin. — En faisant il y a quelques années, le chemin de grande voirie entre Carnières et Sart-lez-Moulin, on a coupé en tranchée un cimetière belgo-romain, et l'on peut encore aujourd'hui retrouver dans les terres de la berge des tessons d'urnes et de vases. Fouille à faire.

—

Tumulus trouvé et fouillé anciennement a Fayt-lez-Seneffe. — M. De Lalieux a fouillé, il y a bien des années, partie d'un tumulus au lieu dit *Troupette à s'arbres* sur le flanc d'une montagne à Fayt. Il y trouva au niveau du sol les traces d'une

crémation et quelques pièces de cuivre et d'argent fort usées et frustres. Le tumulus avait 10 à 12 mètres de diamètre et 4 à 5 de haut.

—

Monument gaulois trouvé anciennement a Peissant. — En 1867, en faisant la route de Lobbes à Rouveroy on traversa et bouleversa un monticule cachant une chambre sépulcrale de vastes pierres mesurant au moins un mètre cube chacune. On n'y trouva qu'un vase renfermant deux anneaux et un bracelet en bronze et 16 pièces gauloises, 6 d'or et 10 de potin ou de cuivre au type attrebate qui furent décrites, les premières par Lelewel dans ses *Études numismatiques, types gaulois* et les secondes par Jeuffrain, *Médailles celtiques, essai d'interprétation*, etc.

Probablement ces pièces étaient accompagnées de débris d'ornements qui auront passé inaperçus, car personne, sauf les ouvriers, n'assistaient à la découverte.

—

Camp retranché trouvé a Frasnes-lez-Gosselies. — Il y a bien des années, M. Crousse, en défrichant une partie du bois de Frasnes-lez-Gosselies, y trouva de véritables retranchements chargés de gros troncs d'arbres entrecroisés, mêlés de cendres et de pierres.

Il y a trouvé divers débris et deux haches polies : une petite en phtanite qui est au musée de Mons et une plus grande, longue de 0,15^{c} et large de 0,065^{mm} au tranchant, possédée par notre collègue M. le Dr Cloquet.

—

Caves romaines de St-Druon a Montignies St-Chrystophe. — Nous avons déjà parlé de la découverte d'un souterrain de

l'époque romaine dans la plaine dite de St-Druon à Montignies St-Chrystophe[1]. Voici quelques détails sur une trouvaille qui y fut faite et dont nous avons dit un mot. L'une de ces *caves romaines* fut déblayée en partie et visitée vers 1850 par un cultivateur qui y prit dans une des niches, un vase romain en terre noire de forme élégante et surbaissée, semblable à la petite urne RAx 2[4] venant du cimetière de Strée[2]. M. le conseiller Hazard nous a montré ce vase qui lui a été donné et il nous a montré une pièce d'argent de Louis le Débonnaire qui s'y trouvait, lui a-t-on dit, lors de la trouvaille. Voilà un détail invraisemblable. Il y a probablement en cela un malentendu. La pièce aura été trouvée dans la terre voisine et placée dans le vase au moment de l'envoi au propriétaire actuel. Cette petite pièce de monnaie porte à l'avers un temple à 3 degrés (ou à 2 degrés ?) et les mots :

X ρ ISTIANA RELIGIO.

Au revers : une croix un peu pattée à bras égaux interponctués et entourée d'un cercle ; le tout entouré des mots :

HLVDOVICVS. IMP.

—

FORTS ET CAMPS ROMAINS DANS LE PAYS DE CHIMAI. — Le *Courrier de Chimai du* 23 *mars* 1873 place toute une série de forts romains dans les environs à Macquenoise, à Fort-Mateau, à la Motte (trois hameaux de Momignies), à Lompret, à la Roche à l'Homme (hameau de Dourbes) et même dans une autre partie du même village. On en place d'autres à peu de distance de l'autre côté de la frontière française. En vérité, bien que

1. *Rapport sur l'excursion faite par la Société archéologique etc., le* 12 *septembre et le* 21 *octobre* 1878.

2. Voir *Le Cimetière belgo-romano-franc de Strée* etc., par D. A. VAN BASTELAER, p. 108.

l'on soit aujourd'hui d'accord pour regarder les grandes tranchées de Macquenoise comme d'antiques carrières d'arkose, on ne leur attribue pas moins une origine romaine et la contrée environnante est remplie de substructions et de souvenirs de cette époque. Il y a donc lieu de voir de près et d'étudier les indications du *Courrier de Chimai*. Il y a probablement là quelques fouilles utiles à pratiquer.

—

Trésor de pièces romaines trouvé a Fontaine-Valmont.—En octobre 1883, au lieu dit *Fond de nos bois*, le long de la chaussée romaine non loin des substructions où furent trouvées la tombe et l'urne en marbre blanc qui reposent en notre musée, le sieur François Allard, de Strée, trouva, en cultivant, un assez grand nombre de pièces romaines en argent qui furent vendues à François Dequanter, marchand orfèvre à Beaumont. Nous aurions voulu décrire ces pièces, mais l'acheteur ne se prêta pas à nous les laisser voir. L'étude ne pouvait du reste nous apprendre rien de nouveau, car les découvertes antérieures ont révélé sur le Fond de nos bois tout ce qu'il est utile de savoir.

—

Camp retranché trouvé dans le bois de Gonrieux a l'extrême limite de Baileux. — En 1868, M. Malangraux trouva, dans le bois de Gonrieux près de Chimai, à cheval sur la frontière du Hainaut et du territoire de Baileux, les retranchements et les fossés encore bien visibles d'un camp romain ou plutôt gaulois dans le bois communal. Ces restes qui portent encore le nom de *Chestia* ou *Château* dominent en précipice la vallée de la Noire et sont de l'autre côté séparés du plateau par un fossé artificiel qui coupe l'isthme qui l'en sépare. C'est une étude à faire soigneusement et à publier.

—

Antiquités franques et romaines a Thirimont près Beaumont. — A Thirimont se trouve un escarpement boisé nommé *Tombois* qui domine le château. A cet endroit fut trouvée et fouillée vers 1858 par M. Jos. Robert, une tombe construite de gros moëllons en grès lustré non maçonnée. Une autre tombe semblable fut ouverte en octobre 1879, par notre fouilleur F. Quertin. Elle était couverte d'une grande dalle de 2m20 sur 0m80, épaisse de 0m28 en grès de même nature. Le fond dallé portait des débris de ferrailles et des tessons de vases en terre rouges et noires, accompagnant un squelette, surmonté de cinq autres superposés l'un à l'autre. C'est un cimetière franc que notre société a déjà pensé à fouiller.

L'escarpement du Hombois s'abaisse à l'opposé du château en une pente douce vers le camp St-Remy situé à une portée de fusil. C'est ce que la tradition nomme *Ancienne ville de St-Remy,* on y trouve quantité de débris et de décombres antiques, tuiles romaines etc. Voilà une nouvelle villa romaine à fouiller.

Le cimetière belgo-romain se trouve à deux kilomètres de là, sur une plate forme dans le bois communal de Thirimont, le *Bois des menus,* près du lieu dit *Montplaisir*. C'est de ce cimetière que viennent les vases donnés à notre musée en 1870 par M. Eugène, curé du village. (V. *Documents et rapports*, t. IV, p. XIX.) Ce cimetière n'a pas été fouillé.

En 1866, en extrayant du sable près de sa maison, au *Sartiau* sous Thirimont, le nommé Nicolas Denys fouilla plusieurs tombes romaines et en tira 5 ou 6 urnes cinéraires, deux vases en verre entiers etc., qu'il donna à M. Eugène.

—

Cimetières belgo-romains a Godarville sur Gouy-lez-Piéton. — Godarville est un pays de vieux souvenirs, de vieilles légendes, de vieilles constructions et de sorcières. On y

montre une antique habitation nommée le *Castia* qui a possédé encore, de mémoire des anciens du lieu, un antique gibet seigneurial, pierre aujourd'hui disparue.

Nous y avons vu des restes du XVe siècle, seulement dans les constructions ; mais si l'on sondait les fondations, il n'y aurait rien de surprenant à ce que l'on y trouvât la trace de travaux beaucoup plus antiques, remontant peut-être à l'époque romaine.

En effet, à 20 minutes de cette construction, appartenant aujourd'hui à M. le baron de Croyère et habitée par M. Rousseau, on travaille au nouveau tunnel du canal de Bruxelles et l'on fabrique une immense quantité de briques, en dénudant complètement la couche argileuse de l'immense campagne nommée *Champ du bois* et *Champs des bails de Seneffe* situés à la limite de cette dernière commune et de Gouy. Or, sur ces deux terres on a rencontré deux très grands cimetières belgo-romains le long du *chemin de Nivelles à Bascoup,* chemin antique fort encaissé qui, un peu plus loin, à Renissart sur Arquennes, porte le nom de *Chemin romain,* domination que nous croyons exacte. Ces deux cimetières dont nous parlons sont précisément situés au-dessus du tunnel actuel du canal.

Le *Castia* est relié au chemin romain et aux cimetières par un autre chemin accessoire, moins important mais tout aussi encaissé et de largeur fort variable qui pourrait bien n'être qu'un diverticulum de la même époque.

—

L'ENCLAVE ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE DE CAMBRAI DANS LE HAINAUT.

Extraits des volumes précédents.

Les communes de Barbençon, Boussu-lez-Walcourt, Erpion, Renlies et Vergnies, qui forment aujourd'hui l'enclave placée sous la juridiction spirituelle de l'archevêque de Cambrai,

formaient jadis la terre et seigneurie de Barbençon, l'une des plus importantes des douze pairies du comté de Hainaut, érigée en principauté en 1614, par Albert et Isabelle, en faveur d'Albert de Ligne, prince d'Aremberg.

En 1678, cette principauté fut cédée à la France par l'article 13 du traité de Nimègue, cession qui fut ratifiée par les articles 10 et 11 du traité de Ryswyck. Les villages sus-dénommés, ainsi que Jamagne, Escherenne, Agimont, Tromcourt, Frasnes, Matagne-la-Grande, la petite et Matignoul, qui étaient les dépendances de Philippeville, Mariembourg et de la ville et forteresse de Charlemont, se constituèrent avec ces villes, à l'époque de la révolution française, en un État séparé qui prit le nom d'État Gallo-Liégeois. Il négocia avec la France comme pays allié jusqu'à ce que l'annexion mît fin à son existence.

La principauté de Barbençon dépendait, depuis 1678, de la prévôté de Maubeuge et ressortissait au Parlement de Flandre. Elle appartenait au département du Nord, district d'Avesnes.

Par le traité de Paris du 30 mai 1814, les cantons de Merbes-le-Château, de Thuin, de Beaumont, ainsi que celui de Bouillon, furent livrés à la France ; mais, selon l'acte final du Congrès de Vienne, du 9 juin 1814, et le traité de Paris du 20 novembre même année, ces territoires, dont les cinq communes de l'ancienne principauté de Barbençon faisaient partie furent définitivement attribués et confirmés aux Pays-Bas.

Elles relevèrent au spirituel du diocèse de Liège jusqu'en 1801 ; depuis lors, elles appartiennent à celui de Cambrai.

Ces communes furent réunies à la province de Hainaut par arrêté royal du 14 janvier 1816.

C'est l'archevêque de Cambrai qui nomme les desservants de ces localités, lesquels sont tous actuellement des prêtres français, et ce contrairement à l'article du *Journal de Liège*, qui dit que « sauf à Barbençon, les prêtres français ont été remplacés par des Belges ».

OFFRANDE D'ÉPINGL

COMME EX-VOTO AU PASSAGE DES RI\

PAR D. A. VAN BASTELAER

Dans le tome XII des publications de no gique nous avons traité assez longuemer menus objets au passage des rivières et sieurs exemples. Voici un nouveau fait nous avons dit.

Nous étions, il y a quelques jours, dans le conservateur, M. Desplanque, nous de nous montra un amas de matière ferrugine et percée comme une pelotte, de nombreu tout à fait semblable à ce que nous avons en bronze à pierres bleues communes y ét été cause de la conservation de l'objet. déclarer que cet agglomérat hérissé d'épi d'une rivière au point d'un gué. M. le cons recourir à ses notes et constata en effet q lit de la Loire au gué de *Gien* ancien *Gen* Il est connu que ce gué remonte au com ère et a continué de servir au moyen âge

Nous avons trouvé grand intérêt à f nouvelle preuve de l'opinon émise par nou

Marcinelle, ce 23 août 1883.

LES EAUX MINÉRALES DE MARIEMONT.

M. Gachard, dans une notice présentée à l'Académie, parle de Mariemont en ces termes :

« L'archiduchesse Marie-Elisabeth ne survécut pas longtemps à l'empereur son frère.

« Cette princesse avait quitté Bruxelles le 24 juillet 1741, pour aller passer le reste de l'été au château de Mariemont. Elle avait pris en affection cette résidence royale, où elle se livrait sans contrainte à ses divertissements favoris de la chasse et de la pêche ; elle y avait fait bâtir une magnifique chapelle que le 2 août 1739, le nonce accrédité à sa cour, Luc-Melchior Tempi, archevêque de Nicomédie, consacra en présence de toute la noblesse et du clergé séculier et régulier des environs. Dans les derniers temps de sa vie, elle songeait à doter Mariemont d'une station thermale, qui aurait attiré une grande affluence d'étrangers. Il y avait, près du parc, une source d'eaux minérales qui, au temps passé, avait eu une certaine vogue et à laquelle recouraient encore, chaque année, un certain nombre de malades : elle chargea les deux professeurs de médecine de l'université de Louvain, les docteurs Réga et De Villers, et le professeur de chimie Sassenus, de se rendre sur les lieux « pour y faire l'analyse desdites eaux et « pour en examiner les vertus, qualités et effets par des expé- « riences, tant physiques que chimiques ». Ces docteurs ayant trouvé que la source de Mariemont non seulement ne cédait en rien aux eaux de Spa, mais qu'elle pourrait avec le temps « les effacer » (je reproduis leurs expressions), elle ordonna la construction d'une galerie et de deux cabinets près de la fontaine, et y établit à demeure un médecin qu'elle pensionna.

« A son arrivée à Mariemont, la santé de l'archiduchesse était excellente. Le 3 août elle se donna le plaisir de chasser le cerf dans les bois de la résidence. Elle assista, le 8, à des

expériences physiques et chimiques sur la source thermale auxquelles présidait son premier médecin, de Lebzelter, assisté de plusieurs autres docteurs. Quelques jours après, elle eut un accès de fièvre et un érésipèle se déclara à sa jambe droite. Ces accidents ne parurent à ses médecins avoir aucune gravité ; mais le 21 août, elle ressentit une oppression de poitrine qui leur causa plus d'inquiétude, et ce n'était pas sans raison. Le mal, en effet, se développa en peu de temps d'une manière si rapide que tous les secours furent impuissants à le conjurer. Le 24, les sacrements furent administrés à la princesse par le P. Miel, de la Compagnie de Jésus, son confesseur en titre, le P. Amiodt, se trouvant en ce moment incommodé. Elle expira, le 26, entre onze heures et minuit. Elle était dans sa soixante et unième année, étant née à Lintz le 13 décembre 1680.

—

MASQUES ET CARNAVAL.

On ne sait pas trop d'où vient le Carnaval, sinon qu'il sort en ligne directe de la folie humaine, laquelle paraît contemporaine de la création d'Adam et d'Ève, à en croire Erasme et son *Éloge de la Folie*.

Le Carnaval s'est traduit : dans l'antiquité par les Dionysiaques, les Bacchanales, les Florales, les Saturnales ; au moyen âge, par la Fête des Fous, la Danse Macabre, la Compagnie de la Mère-Folle de Dijon, les jeux de la Tarasque du midi, et la procession du géant Gayant du Nord.

Dans les temps modernes, le Carnaval a secoué les grelots bruyants de sa marotte à Venise, à Rome, à Paris. Il est le roi du monde à sa manière. Vous le trouverez chez les sauvages comme en Europe, avec les nuances qui différencient les diverses races, car c'est dans ces fêtes travesties que les nations trahissent leur génie, leur caractère, leurs mœurs, leurs penchants.

Par de certains côtés, le Carnaval a donc sa philosophie. Il semble que notre espèce ait senti le besoin de se moquer d'elle-même, de réfuter ses gravités, ses conventions sociales, par le masque et le travestissement.

Le masque n'a pas servi seulement de passeport aux licences du Carnaval ; les fêtes religieuses, la galanterie, la coquetterie, la conspiration, le théâtre, le jeu, la politique, le crime l'ont employé tour à tour.

L'usage du masque remonte aux travestissements des fêtes de Bacchus et à l'origine de la tragédie.

On se servit de masques en France dans les quelques fêtes du XIVe siècle. Les chroniqueurs rapportent que Philippe le Bel se plaisait fort à la joyeuse procession de Renaud.

A propos des jeux, festins et joûtes qui furent donnés pour célébrer à Paris l'arrivée en cette ville d'Isabeau de Bavière, un historien de ce temps nous apprend que « princes, princesses, seigneurs et dames se livrèrent, à la faveur des masques dont ils couvraient leurs visages, à tous les excès ».

Charles VI aimait les tournois, les fêtes brillantes, les bals masqués, qui commencèrent à cette époque, et qui avaient tout l'attrait d'une mode nouvelle. Ce fut au milieu de ces fêtes que le Roi failli être brûlé vif sous son déguisement.

Le règne de Henri III mit décidément le masque en vogue. Les courtisans, suivant l'exemple de leurs maîtres, portaient le loup. Henri III lui-même, se couchait avec un masque enduit antérieurement de pommade et de fard. L'Estoile nous a transmis de curieux détails sur les masques et les mascarades de Henri III.

Sous Henri IV, toutes les dames se couvraient habituellement le visage d'un loup ; elles le tenaient à la main dans leurs appartements et se masquaient dès qu'il entrait quelque importun. Le privilège de porter le masque appartenait seulement aux grands seigneurs et aux nobles demoiselles.

Du temps de Louis XIV, les masques avaient établi leur quartier-général dans la rue Saint-Antoine. C'est là que le Mardi-gras, Carême-prenant tenait ses assises. Les petits-maîtres et les Célimènes venaient se mêler à la joyeuse foule des déguisés.

A la fin du XVIIe siècle, les coquettes imaginèrent de remplacer les loups par des moustaches et du fard. Les femmes rehaussèrent la blancheur de leur teint en appliquant sur leur visage des morceaux de taffetas noir découpés en étoiles et en croissants. Une dame de qualité ne portait pas moins de cinq à six mouches et ne sortait pas sans emporter une boîte à mouches. Sous la Régence, un grand nombre de dames se peignaient le visage.

Nous nous arrêterons, car les métamorphoses par lesquelles a passé l'humanité sont innombrables.

Le Carnaval, c'est l'Homme-qui-rit à côté de l'Homme-qui-pleure, le *Larmoyeur* de Scheffer à côté des *Rieurs* de Teniers ; Démocrite et Héraclite, le Roi et le Fou. C'est Méphisto planant en triomphateur au-dessus de la comédie humaine, qui entrechoque dans un tourbillon fiévreux ses vices et ses vertus, ses passions et ses caprices, ses intrigues et ses grimaces, ses grandeurs ou ses bassesses, ses scènes bouffonnes ou tragiques; dominant, superbe, la bacchanale effrénée qui déroule au-dessous de lui ses anneaux diaprés de mille couleurs, de mille travestissements, de mille masques, et s'écriant joyeux :

— Sont-ils bien fous... !

Le Carnaval, c'est l'Humanité éclatant de rire devant le miroir magique qui grossit ses traits, ramasse ou distend démesurément sa figure, ébouriffe sa chevelure et caricaturise sa physionomie. C'est la statue aux lignes rigides de la Sagesse qui descend de son piédestal de marbre pour se livrer à l'entraînement passionné de la danse orgiaque.

La mêlée échevelée et masquée, la mêlée tourbillonnante ;

qui n'a pas vu cette frénésie humaine dans les bals masqués n'a pas l'idée d'une civilisation de dix-huit siècles !

Mais la dernière heure du délire a sonné à l'horloge de la folie, et les hommes sérieux, philosophes, en habit et en paletot noirs assistent, pensifs, au défilé des prêtres et des prêtresses du dieu Plaisir, qui, fourbus, surmenés, meurtris, déchirés, sortent du bal masqué.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

PROGRAMME DE CONCOURS POUR 1885.

Partie littéraire.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire l'histoire de l'architecture qui florissait en Belgique pendant le cours du XVe siècle et au commencement du XVIe, architecture qui a donné naissance à tant d'édifices civils remarquables, tels que halles, hôtels de ville, beffrois, sièges de corporations, de justices, etc.

Décrire le caractère et l'origine de l'architecture de cette période.

DEUXIÈME QUESTION.

On demande la biographie de Théodore-Victor Van Berckel, graveur des monnaies belges au siècle dernier, avec la liste et la description de ses principales œuvres, ainsi que l'appréciation de l'influence que cet éminent artiste a pu exercer sur les graveurs de son époque.

TROISIÈME QUESTION.

Quel est le rôle réservé à la peinture dans son association avec l'architecture et la sculpture comme éléments de la décoration des édifices ?

Déterminer l'influence de cette association sur le développement général des arts plastiques.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la musique dans l'ancien comté de Flandre jusqu'à la fin du XVIe siècle, et particulièrement des institutions

musicales religieuses et civiles (chapelles et musiques particulières, princières, maîtrises, confréries, etc., etc.).

La valeur des médailles d'or présentées comme prix pour ces questions sera de *mille francs* pour la *première,* de *huit cents francs* pour la *troisième* et pour la *quatrième,* et de *six cents francs* pour la *deuxième.*

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions doivent être lisiblement écrits, et peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés francs de port, avant le 1er juin 1885, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage ; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute, par eux, de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations : elle exige, à cet effet, que les concurrents indiquent les éditions et les pages des ouvrages qui seront mentionnés dans les travaux présentés à son jugement.

Les planches manuscrites, seules, seront admises.

L'Académie se réserve le droit de publier les travaux couronnés.

Elle croit devoir rappeler aux concurrents que les manuscrits des mémoires soumis à son jugement restent déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

. . . . . .

PROGRAMME DE CONCOURS POUI

—

La classe arrête ce programme de la m:

PREMIÈRE QUESTION.

Quelle influence politique la France essay le pays de Liège, depuis Louis XI jusq Louis XIV? Quelle fut, pendant la même souverains des Pays-Bas?

DEUXIÈME QUESTION.

Comment était constituée, jusqu'au commen la représentation des communes de Flandre?

. . . . . .

CINQUIÈME QUESTION

Exposer et comparer les différents système se sont produits depuis la découverte de l'. leur influence sur la prospérité et les desti

La valeur des médailles d'or, présentée chacune de ces questions, est de *huit* DEUXIÈME, la TROISIÈME et la QUATRIÈM pour la PREMIÈRE et la CINQUIÈME.

Le délai pour la remise des manus février 1885.

. . . . . .

—

PROGRAMME DE CONCOURS

. . . . . .

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des origines, des développ officiers fiscaux près les conseils de justice, d Bas, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du .

QUATRIÈME QUESTION.

Faire, d'après les auteurs et les inscriptions, une étude historique sur l'organisation, les droits, les devoirs et l'influence des corporations d'ouvriers et d'artistes chez les Romains.

CINQUIÈME QUESTION.

Faire un exposé comparatif, au point de vue économique, du système des anciens corps de métiers et des systèmes d'associations coopératives de production formulés dans les temps modernes.

. . . . . .

La valeur des médailles d'or présentées comme prix sera de *huit cents francs* pour chacune des cinq premières questions : elle sera de *six cents francs* pour la sixième.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, avant le 1er février 1886, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, dans les conditions ci-devant indiquées.

PRIX PERPÉTUELS.

PRIX DE STASSART POUR UNE NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

(Cinquième période : 1875-1880.)

Conformément à la volonté du donateur et à ses généreuses dispositions, la Classe des lettres offre, pour la 5e *période prorogée* (1875-1880) de ce concours, un prix de *mille* francs à l'auteur de la meilleure notice, écrite en français, en flamand ou en latin, consacrée à la vie et aux travaux de David Teniers (né en 1610, mort vers 1690).

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1er février 1886.

Les concurrents se conformeront
concours annuels de l'Académie.

GRAND PRIX DE STASSART PO
D'HISTOIRE NATIO

(Quatrième période : 18

Conformément à la volonté du fond
dispositions, la Classe des lettres
prorogée (1877-1882) de ce concours,
à l'auteur du meilleur travail, rédig
ou en latin, en réponse à la question

Tracer, sur la carte de la Belgique
limitrophes, une ligne de démarcatio
actuelle *des pays de langue romane et*
nique. Consulter les anciens docume
localités, de lieux-dits, *etc.*, *et const*
restée la même depuis des siècles, ou
mune wallonne est devenue flamand
cartes historiques indiquant ces fluctu
on laisse aux concurrents le soin de d
rechercher les causes de l'instabilité ou

Le délai pour la remise des m
février 1886.

Les concurrents devront se confo
des concours de l'Académie.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

PROGRAMME DU CONCOURS DE 1884.

Première partie.

. . . . . .

BIOGRAPHIE.

VI. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

BEAUX-ARTS.

VII. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons, jusqu'à la fin du 18e siècle.

HISTOIRE.

VIII. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Beaumont, Binche, Enghien, Fontaine-l'Évêque, Leuze, Péruwelz, Saint-Ghislain, Soignies et Thuin.

IX. — Un mémoire historique sur les grands baillis du Hainaut.

. . . . . .

Le prix pour chacun de ses sujets est une médaille d'or.

Les mémoires seront remis franco, avant le 31 décembre 1884, chez M. le Président de la Société, rue du Grand Quiévroy, à Mons.

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite et n'a pas été distinguée par d'autres Académies.

Lorsque la médaille d'or est décernée à l'auteur d'un mémoire présenté au concours, le billet cacheté joint à ce mémoire est

ouvert en séance de la Société, et le
immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est a
joint au mémoire récompensé est o
assisté du Secrétaire-général. Ce der
pour savoir s'il accepte la récompen
nom est publié ; si l'auteur refuse, le
général sont tenus d'honneur à garde

Sont exclus du concours : 1° le
Société ; 2° les concurrents qui se f
manière que ce soit ou qui envoien
terme fixé, ou des œuvres déjà
Académies.

La Société devient propriétaire des
adressés ; cependant, les auteurs qui
peuvent en faire des copies à leurs f

Ainsi arrêté en séance à Mons, le

Le
A. H

PRIX ANNUEL DE 25,000 FRANCS.

Institué par S. M. Léopold II, Roi des Belges.

Le prix est attribué, savoir :

En 1885 (concours mixte auquel les étrangers sont appelés à participer concurremment avec les auteurs belges), au meilleur ouvrage exposant les moyens à employer et les mesures à prendre pour populariser l'étude de la géographie et pour en développer l'enseignement dans les établissements d'instruction des divers degrés.

Les ouvrages destinés à ce concours devront être transmis au Ministère de l'Intérieur avant le 1er janvier 1885.

En 1886 (concours exclusivement belge), à l'ouvrage le mieux conçu pour développer chez la jeunesse belge l'intelligence et le goût des littératures anciennes et modernes.

En 1887 (id.), à l'ouvrage qui démontrera le mieux de quelle manière la Belgique doit comprendre son rôle dans la grande famille européenne, tant au point de vue politique et intellectuel qu'au point de vue matériel, pour servir le mieux ses propres intérêts en même temps que ceux de la civilisation en général.

En 1888 (id.), au meilleur ouvrage sur l'enseignement des arts plastiques en Belgique et sur le moyen de développer l'art en Belgique et de le porter à un niveau de plus en plus élevé.

Les ouvrages destinés à ces trois derniers concours devront être transmis respectivement au Ministre de l'Intérieur, avant le 1er janvier des années 1887, 1888 et 1889.

ERRATA.

Tome XI.

Page 96 *ligne* 21 *au lieu de* : 0m33 *lisez* : 0

Page 177, *ligne* 18, *au lieu de* : MRAx 24¹

Légende de la planche I, 2me *colonne, li*

lisez : MRAx 15¹.

Légende de la planche IV, 4me *colonne, lig*

d'une ligne les 6 chiffres qui font colo

Tome XIII.

Page 305, *ligne* 20, *au lieu de* : lion, *lisez* :

Page 660, *ligne* 33, *après* : tubulure, *ajout*

Page 673, *ligne* 1, *au lieu de* : 15, *lisez* : 2

Page 674, *ligne* 15, *au lieu de* : 35, *lisez* : 2

Page 674, *ligne* 15, *au lieu de* : 16, *lisez* : 9

Page 681, *ligue* 9, *au lieu de* : 28, *lisez* : 1

Page 682, *ligne* 17, *au lieu de* : 0,006, *lisez*

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Tableau des membres de la Société. VII

Sociétés, commissions et publications avec lesquelles la *Société paléontologique et archéologique* échange ses *Documents et rapports*. XX

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Procès-verbal du 2 février 1882. 3

Compte de 1882. 4

Procès-verbal du 3 août 1882. 5

CORRESPONDANCE.

Lettre de l'Asociation artistico-arquéologica barselonesa, le 20 mars 1879. — Demande d'échange de publications. . 11

Lettre de M. J. Isaac, le 30 mars 1879. — Don de livres. . . 12

Lettre de M. le Gouverneur, le 31 juillet 1879. — Demande de renseignements 13

Circulaire de convocation pour l'excursion de la Société à Trazegnies, Chapelle-lez-Herlaimont, Morlanwelz, Château de Mariemont, Abbaye de l'Olive et Prieuré de Montaigu, le 3 septembre 1879. 14

Lettre de l'Académie d'Hippone, le 27 novembre 1879. — Demande d'échange de publications. 17

Société archéologique de Nivelles, le 20 décembre 1879.— Demande d'échange de publications. 18

Lettre de la Commission belge d'échanges internationaux, le 1er avril 1880. — Demande d'échanges de publications de la part de l'Académie d'Hippone et de la Société d'Émulation de Montbliart 19

Lettre de la même, 17 avril 1880. — Demandes d'échange . . 20

Lettre de la même, 30 avril 1880. — Renseignements. . . . 21

Lettre de M. Buls, président de l'exposition littéraire et bibliographique nationale, le 20 octobre 1879. — Nomination des comités 22

Lettre du même, le 25 mai 1880. — Même objet. . . . 25
Société des ingénieurs de l'école des mines du Hainaut, le 4 mai 1880. — Demande du Musée pour la manifestation en l'honneur de MM. Guibal et Devillez. 27
Société géologique de Belgique, 16 août 1880. — Échange . . 28
Circulaire de convocation pour l'excursion de la Société à Binche, Bonne-Espérance, Bruille et Buvrinnes. Le 29 août 1880. 29
Lettre du Ministère de la justice, le 25 avril 1880. — Réclamation des publications. 33
Société géologique de Belgique, le 8 janvier 1881.—Même objet. . 34
Lettre de M. Crame-Delpire, le 27 janvier 1881. — Don de grès de Bouffioulx. 35
Commission de la carte géologique de Belgique, le 23 avril 1881. — Envoi de cartes. 36
Circulaire de la Société archéologique de Nivelles, le 28 mai 1881.— Programme d'une visite de la Société de Charleroi à Nivelles 37
Lettre du Ministère de l'Intérieur, le 21 mai 1881. — Réclamation de publications. 39
Circulaire de convocation pour l'excursion de la Société à Fontaine-Valmont, Sars-la-Buissière, Lobbes, Thuin, Abbaye d'Alne, le 30 août 1881. 40
De M. E. Delvaux, 6 décembre 1881. — Hommage de publications. 42
Lettre du secrétaire de la *Natural History Society* de Montréal, le 15 décembre 1881. — Demande d'échanges de relations. 43
Lettre du Ministère de l'Intérieur, le 6 février 1882. — Annonce de subside 45
Lettre de l'Académie des Sciences de Belgique, le 18 juillet 1882. — Échange de publications. 46
Lettre du Cercle archéologique d'Enghien, le 8 août 1882. — Excursion de la Société à Enghien. 47
Lettre du Cercle archéologique d'Enghien, le 12 septembre 1882.— Demande d'échange de publications. 48
Lettre de la Chambre syndicale provinciale des arts industriels de Gand, le 24 juillet 1882. — Nomination des commissaires de l'Exposition de Gand. 49
Lettre de la même, le 25 juillet 1882. — Invitation à exposer. . 50

Lettre de la même, le 12 août 1882. — Demande d'objets pour l'Exposition. 52
Lettre de la même, le 14 août 1882. — Invitation à l'ouverture de l'Exposition. 53
Lettre de la même, le 28 novembre 1882. — Annonce de la clôture de l'Exposition. 54
Lettre de la même, le 13 octobre 1882. — Demande que les objets exposés soient repris par un délégué. 55
Circulaire de la Société pour la souscription au médaillon de M. C. VANDER ELST, le 25 octobre 1882. . . . 56
Lettre de M. Marin, le 16 novembre 1882. — Don d'objets romains. 57
Lettre de M. Defaix, le 29 octobre 1882. — Même objet. . . . 58

RAPPORTS.

Rapport annuel sur les travaux de la Société, lu à l'assemblée du 3 août 1882. — D. A. VAN BASTELAER. 61

DOCUMENTS ET ANALECTES.

La charte de Ragnies en 1450. — J. KAISIN. 69
Documents sur Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre et le *Sauvement* de Thuin. — L. DEVILLERS. . . . 107
Livre censier ou registre aux cens et revenus de l'abbaye de Soleilmont. — M. VAN SPIELBEECK. 161

MÉLANGES PALÉONTOLOGIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES.

Promenades archéologiques sur la frontière, diverticulum de Chimai à la voie romaine de Bavai à Trèves, Cousolre, Bousignies, Grandrieu. — A. JENNEPIN. . . . 237
Notice sur une installation minière romaine, découverte en Andalousie, avec deux *norias* pour l'épuisement des eaux. — C. VANDER ELST. 249
La légende du grand Gargentua à Farciennes. — FR. GILOT. . 254
Notice sur la commune de Momignies et ses dépendances. — T. BERNIER. 257
Sceaux et armoiries de l'abbaye de Soleilmont de l'ordre de Cîteaux. — M. VAN SPIELBEECK. 295
Les grès wallons, grès-cérames ornés de l'ancienne Belgique ou

des Pays-Bas, improprement nommés grès-flamands, 4me rapport résumant les précédents et formant une monographie au point de vue historique et descriptif. — D. A. Van Bastelaer 309

VARIÉTÉS ET EXTRAITS.

Petite chronique des découvertes archéologiques de l'arrondissement de Charleroi. — D. A. Van Bastelaer. . . 743
Trésor et constructions de l'époque romaine trouvés à Mâcon. 743
Haches et silex polis trouvés à Gilly, à Châtelet, à Luttre et à 743
Haine-St-Pierre 743
Trouvaille de hache polie en silex sur le territoire de Morlanwelz. 743
Dolmen à Baileux. 743
Haches polies en silex à Seloignes. 744
Trouvaille de médailles romaines à Acoz. 744
Découverte de médailles d'argent romaines dans une antique minière à La Buissière 744
Cimetière belgo-romain entre Carnières et Sart-lez-Moulin. . 744
Tumulus trouvé et fouillé anciennement, à Fayt-lez-Seneffe. . 744
Monument gaulois trouvé anciennement à Peissant. . . 745
Camp retranché trouvé à Frasnes-lez-Gosselies. . . . 745
Caves romaines de St-Druon à Montignies St-Chrystophe . 745
Forts et Camps romains dans le pays de Chimai. . . 746
Trésor de pièces romaines trouvé à Fontaine-Valmont. . 747
Camp retranché antique dans le bois de Gonrieux, à l'extrême limite de Baileux 747
Antiquités franques et romaines à Thirimont, près de Beaumont. 748
Cimetière belgo-romain à Godarville, sur Gouy-lez-Piéton . 748
L'enclave ecclésiastique du diocèse de Cambrai dans le Hainaut. — Extraits des volumes précédents. 749
Offrande d'épingles comme ex-voto au passage des rivières à gué. — D. A. Van Bastelaer. 751
Les eaux minérales de Mariemont. — Gachard. 752
Masques et carnaval. 753
Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — Programme des concours pour 1885 et 1886. . . 757
Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. — Programme du concours de 1884 762